



Institut Universitaire Européen. Département d'Histoire et Civilisation.
Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. Département d'Histoire.

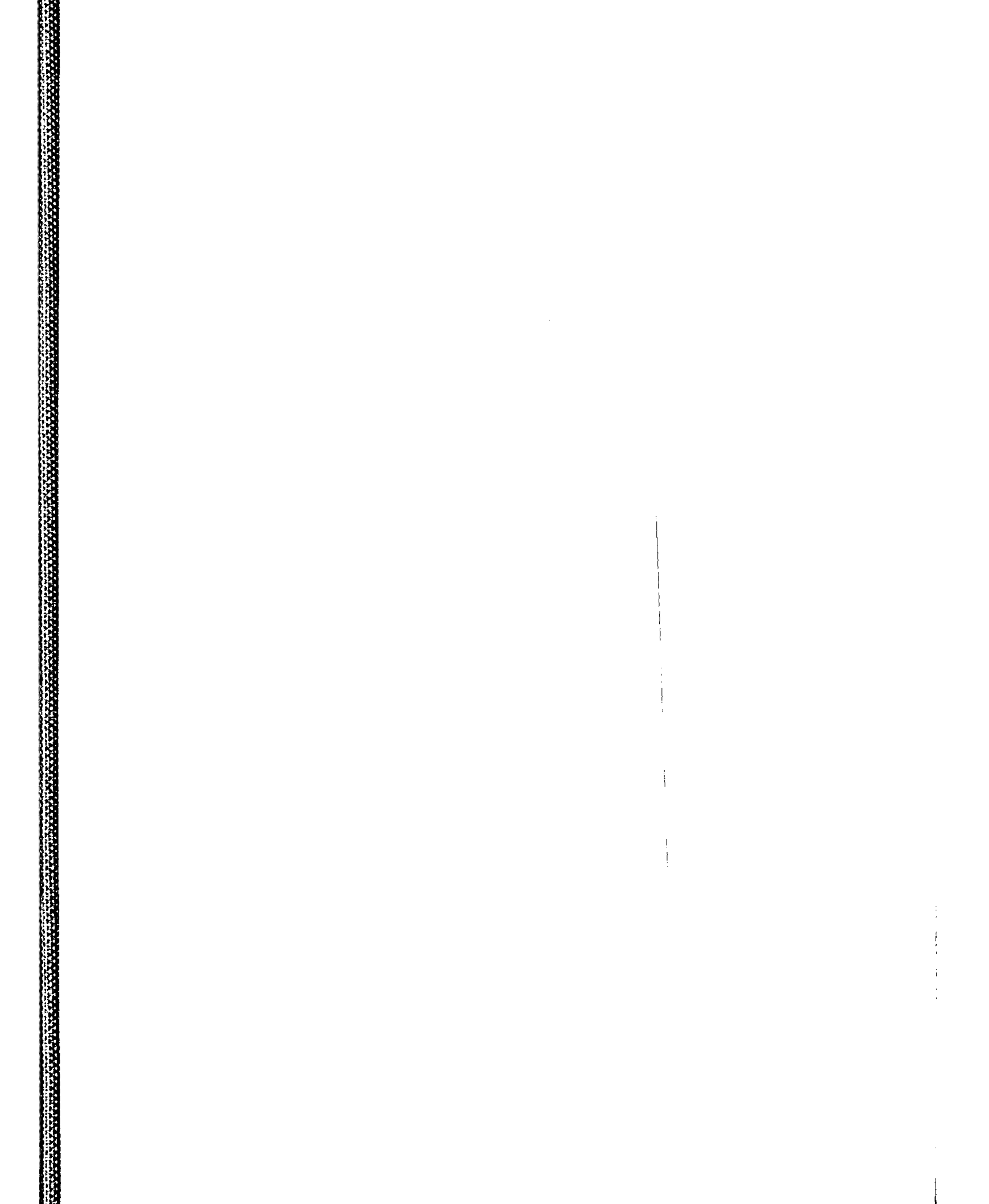
Séverine Dard

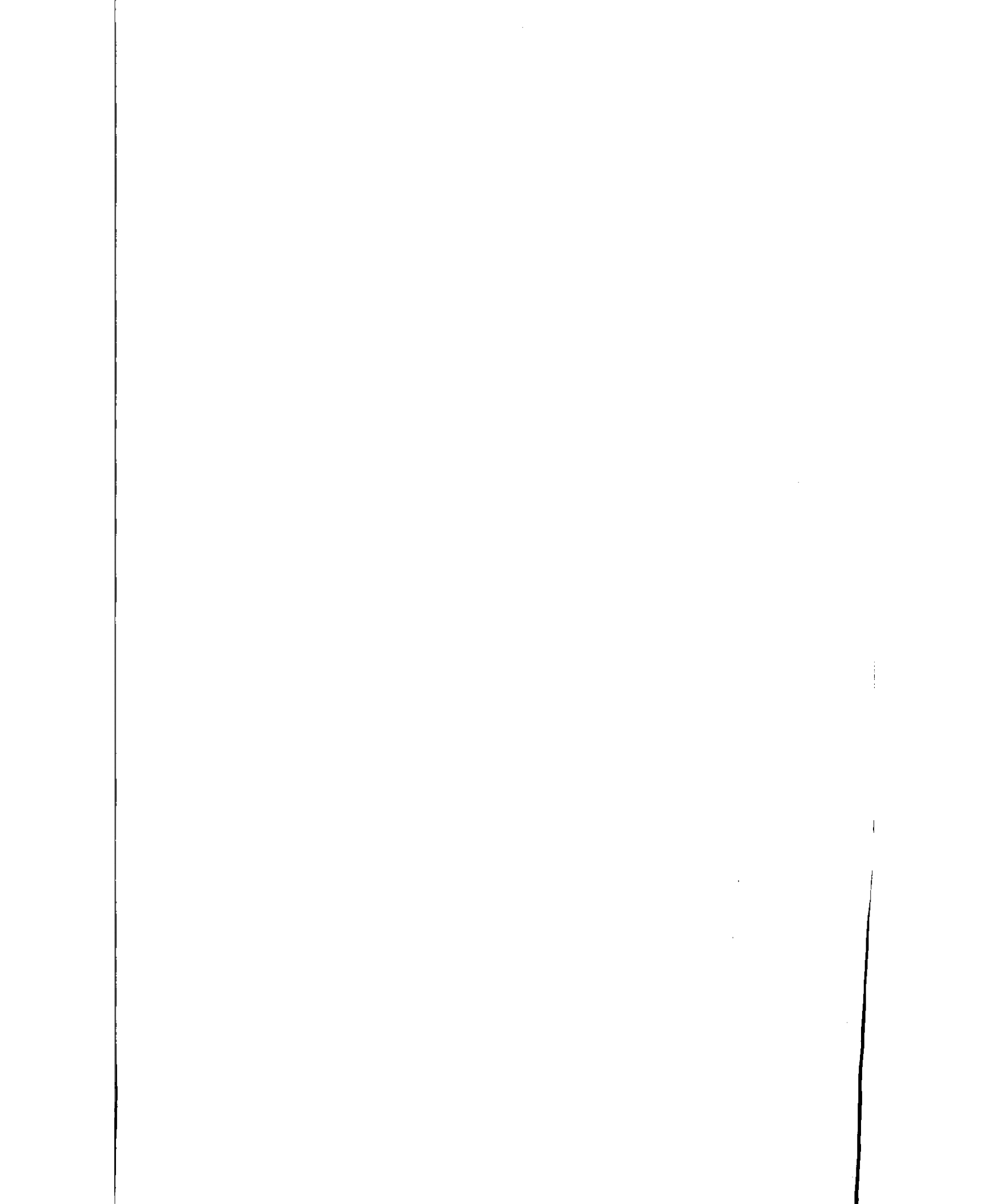
La Question Scolaire
dans l'Espagne de la Restauration:
les enjeux politiques et sociaux
de l'enseignement primaire à Barcelone (1900-1923)

Thèse soumise à l'appréciation du jury en vue de
l'obtention du doctorat de l'Institut Universitaire Européen

Tome II

Florence, décembre 2002





European University Institute



3 0001 0042 4836 7

①

R0920

La Question Scolaire
dans l'Espagne de la Restauration :
les enjeux politiques et sociaux
de l'enseignement primaire à Barcelone (1900-1923)

THESE

Soumise à l'appréciation du jury en vue de l'obtention du doctorat
de l'Institut Universitaire Européen par

Séverine DARD
le 13 décembre 2002



TOME II

Vertical line on the left side of the page.

Vertical line on the right side of the page.

Partie II- Les institutions politiques de l'enseignement primaire : « El que enseña, domina » ou les pouvoirs en lutte pour le contrôle de l'éducation.

Un des objectifs de ce travail consiste à mieux comprendre les enjeux de pouvoir liés à l'enseignement primaire privé et public à Barcelone dans le contexte de ses institutions politiques et plus largement à l'échelle de l'Espagne. Dans une étude préliminaire sur la délimitation et la définition de ce qu'il faut entendre en Espagne au début du XXe siècle par « école privée » et ses dérivés, l'approche terminologique nous a permis de mesurer les tâtonnements qui accompagnent la volonté étatique de renforcer son emprise en matière d'instruction primaire dans l'ensemble du pays. Il s'agit d'aller au delà de ce premier constat et d'étudier les modalités de la mise en place d'une politique d'Etat d'éducation nationale en Espagne. Dans le contexte européen de la fin du XIXe siècle et du début du XXe on oppose généralement le modèle centralisé français au modèle décentralisé anglais. Dans le premier, le rôle de l'Etat central est reconnu comme primordial et s'affirme comme l'autorité légitime et l'institution supérieure idoine pour éduquer le pays, la Nation. Sous sa férule se met en place un système d'enseignement primaire auquel les institutions locales prennent part, par un procédé de transfert de compétences. Les pouvoirs fondamentaux demeurant sous le contrôle de l'Etat sont la planification, l'uniformisation pédagogique, l'inspection et l'organisation du système éducatif. En Grande Bretagne, en revanche, le réseau scolaire précède l'intervention de l'Etat, qui tardive, accompagne un processus d'alphabétisation déjà enclenché. Ce sont les forces sociales, économiques et religieuses (industries, associations philanthropiques, Eglise et communautés locales) qui sont à l'origine de l'éducation publique en Grande Bretagne et la population est déjà en grande partie alphabétisée quand les premières lois sur l'instruction obligatoire sont édictées à la fin du XIXe siècle. Quelque soit le mode d'administration et d'organisation politique adopté, s'impose dans la plupart des pays européens « la conception de l'école comme service national publiquement contrôlé, homogène, en dépit de traditions différentes, et organisé en accord avec une rationalité

académique et pédagogique, qui admet en même temps des particularités politico-administratives sociales et culturelles déterminées »³⁸⁶. L'Espagne est plus proche du modèle français dans la mise en place d'un système centralisé et hiérarchisé. L'Etat est à l'origine de l'universalisation de l'éducation en Espagne à travers la loi Moyano de 1857 rendant l'enseignement primaire obligatoire. Mais le projet espagnol est loin, dans les faits, d'atteindre le degré d'alphabétisation, de scolarisation et de systématisation de l'enseignement primaire français.

En poursuivant notre étude du discours officiel (législation, débats parlementaires, publications statistiques), nous pouvons mesurer l'échec de l'Etat et de ses représentants, depuis les instances centrales, à incarner l'intérêt public, à conquérir une sphère d'action légitime, cohérente et non contestée. Mais dans un contexte de consolidation de l'administration centrale d'une part et d'affirmation de nouvelles autorités politiques locales d'autre part, il s'agit aussi de déterminer les stratégies de contrôle de ces institutions concurrentes et d'étudier comment s'exerce le pouvoir de l'Etat à la double échelle, nationale et municipale, comment se forme l'appareil politique et administratif étatique en la circonstance dans la municipalité barcelonaise. Nous avons vu l'étendue des problèmes scolaires à Barcelone et le développement particulièrement important du réseau éducatif privé parallèlement à une atrophie de l'offre publique. Cela suscite quelques interrogations. Le fonctionnement des institutions politiques en charge de la gestion de l'enseignement primaire doit être étudié. En premier lieu nous entendons expliciter en quoi les déficiences de l'appareil politique et administratif étatique sont à la fois un obstacle au bon fonctionnement des institutions en place mais aussi une possibilité offerte aux autorités locales (municipale et provinciale) à Barcelone de développer des initiatives alternatives. En d'autres termes, il s'agit de mettre à jour les réactions des autorités catalanes face aux insuffisances du système éducatif espagnol. Le puissant développement de l'offre scolaire privée à Barcelone naîtrait-il d'une impulsion donnée par les pouvoirs locaux, Mairie et Députation ? Ne serait ce pas un moyen pour redéfinir une marge d'action et une politique publique, à l'échelle du collectif catalan ? La

³⁸⁶ . ESCOLANO BENITO Agustín, « Municipalidad y educación. Reflexiones desde la historia y la educación comparada », *Historia de la educación*, n° 3, 1984, pp. 135-150, p. 136. « la concepción de la escuela como servicio nacional, públicamente controlado, homogéneo, pese a sus tradiciones diferenciales, y organizado de acuerdo con una racionalidad curricular y pedagógica, que admite al mismo tiempo determinadas peculiaridades político-administrativas, sociales y culturales de funcionamiento ».

frontière entre privé et public prendrait alors un autre sens et se ferait plus subtile : la sphère privée deviendrait le cadre privilégié d'action pour les autorités publiques catalanes. L'œuvre éducative issue de l'initiative privée pourrait constituer l'anti-chambre (expérimentale, alternative, dissidente) d'une politique publique qui n'a pas les moyens de se développer.

Chapitre 1- La lutte de l'Etat espagnol pour l'affirmation et la légitimation de son autorité

On assiste depuis le début du XIXe siècle à la naissance d'un Etat libéral prenant modèle sur les institutions centralisatrices françaises. La volonté politique d'affirmation du rôle de l'Etat se développe au cours du siècle pour se renforcer sous le régime de la Restauration, en particulier au début du XXe siècle dans le prolongement de la crise de 1898. Les deux premières décennies du nouveau siècle- celui d'une Régénération espérée- coïncident avec une œuvre en matière de législation scolaire traduisant la volonté politique pour consolider un système d'éducation nationale organisé par l'Etat. Plus d'un siècle sépare la Constitution de Cadix de la fin de la Restauration. Or en dressant le bilan du projet des institutions centrales étatiques espagnoles, Pierre Vilar conclut à « l'impuissance de l'Etat espagnol (qui) ne fait aucun effort pour répandre le mythe de la communauté -en particulier *aucun effort scolaire de grande envergure* »³⁸⁷. Le constat est peut-être un peu radical mais il faut reconnaître qu'en dépit d'une politique scolaire plus entreprenante à partir de 1900, on ne peut parler de mise en place d'un système d'éducation nationale espagnol cohérent au terme du régime de la Restauration³⁸⁸.

La faible nationalisation de l'Etat espagnol³⁸⁹ est évidemment perceptible dans le projet éducatif qui par excellence constitue un des instruments privilégiés d'unification

³⁸⁷ . Pierre VILAR, *Histoire de l'Espagne*, Paris, QSJ ?, 1947, p. 69.

³⁸⁸ . Nous employons le terme de « système » dans le sens où D. Muller le définit à travers le concept de systématisation : « an initially diverse collection of vaguely defined schools was gradually transformed into a highly structured system of precisely delimited and functionally interrelated educational institutions in Prussia, and possibly elsewhere, during the late nineteenth and early twentieth centuries » in MULLER, Detlef K., RINGER, Fritz, *The rise of modern educational system, structural change and social reproduction, 1870-1920*, 2ème ed. 1989, p.6.

³⁸⁹ . Thèse défendue par Borja de Riquer i Permanyer à partir de 1992 lors d'un premier Colloque puis publiée pour la première fois dans *L'avenç*, n° 170, mai 1993, pp. 8-15 sous le titre « Reflexions entorn de la dèbil nacionalització espanyola del segle XIX ». A notre manière, en partant de l'étude de la frontière entre sphère publique et sphère

nationale et de consolidation de des pouvoirs publics centraux. On sait combien l'entité étatique a pu conforter dans le cas de la France le régime républicain, enraciner le sentiment patriotique et participer à l'œuvre d'unification linguistique³⁹⁰, même s'il faut en relativiser la portée³⁹¹. De même, en Allemagne, André Guillain a étudié la pédagogie herbatienne, qui autour de la notion de « cercle d'idées » à fortifier chez l'enfant, consisterait en un instrument efficace pour un endoctrinement où l'Etat se fait désormais l'acteur essentiel de l'éducation de la Nation³⁹². Or si en Espagne, l'idée de l'utilisation de l'éducation comme moyen de consolider l'unité nationale n'échappe pas aux politiques, le rôle de l'Etat comme agent principal de ce processus ne va pas de soi. Ici nous ne voulons pas directement aborder la question du nationalisme espagnol et de son articulation à la construction de l'Etat libéral, ni étudier encore les liens établis entre Éducation et Nation en Espagne mais comprendre par quoi se traduit l'échec d'une politique publique espagnole d'éducation nationale : c'est-à-dire la faillite des institutions publiques liées à l'Etat pour s'imposer comme l'agent dominant légitime dans l'organisation et le contrôle de l'éducation du pays.

Deux niveaux d'analyse, théorique et pratique, nous permettent de rendre compte de ce constat d'échec. En effet nous ne voulons pas nous contenter d'une étude sur l'efficacité ou non de l'appareil administratif, au travers de ses pratiques de contrôle, d'organisation de son pouvoir. Mais dans un premier temps, nous voudrions mettre l'accent sur sa traduction sur le plan théorique et juridique, c'est-à-dire en nous appuyant sur des discours politiques et normatifs concernant la place et le rôle des institutions étatiques en matière éducative. En effet, il s'agit pour nous d'aller au delà de l'étude terminologique du corpus législatif se rapportant à l'enseignement (notamment dans l'articulation de ce qui relève du *public* et de ce qui relève du *privé*) que nous avons

privée, nous voudrions contribuer à l'observation et l'explication de ce phénomène encore sujet de à de fortes polémiques.

³⁹⁰. Voir la mise au point de A. Léon, *Op. Cit.*, p. 17 sur l'ouvrage de Maurice Aghulon, « Cent ans d'école primaire, gratuite et obligatoire : un bilan critique », *Les Cahiers rationalistes*, Paris, Union Rationaliste, n° 371, 1981, pp. 9-22.

³⁹¹. Jean-François CHANET dans *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996, apporte une argumentation convaincante sur un projet national intégrateur qui a su prendre en compte les réalités locales et concilier Grande et petites patries, dans une œuvre d'unification résultant de nombreux compromis et ajustements « sur le terrain ».

³⁹². « L'éducation et le problème de l'unité nationale. Analyse comparée de deux exemples : l'Empire allemand et les Etats-Unis » in FRIJHOFF W., *L'offre d'école. Eléments pour une étude comparée des politiques éducatives au XIXème siècle*, Paris, INRP et Publications de la Sorbonne, 1983, pp. 153-164.

entreprise précédemment. Nous avons conclu au terme de ce travail à la persistance, encore au début des années 1920, d'une confusion entre sphère publique et sphère privée en Espagne dans le domaine de l'éducation. La dichotomie *public / privé*³⁹³ doit être utilisée avec précaution dans la mesure où elle fait l'objet de redéfinitions régulières mais elle est utile pour comprendre enjeux de pouvoirs et délimitations de prérogatives dans la genèse de l'Etat moderne³⁹⁴.

L'indétermination en Espagne pour distinguer ces deux notions vient confirmer la thèse d'un Etat faible, ou pour le moins ne détenant pas la force -symbolique et politique- d'affirmer et d'imposer avec clarté le domaine de son action, de le rendre légitime, éventuellement dominant, voire exclusif. Nous voulons explorer cette idée par l'analyse d'une série d'opinions émanant de l'autorité centrale depuis les débuts de la mise en place de l'Etat libéral (ses représentants dans divers gouvernements), associée à une recherche taxinomique des recueils statistiques, sous la Restauration, permettant de comprendre les luttes et les limites pour l'affirmation d'une sphère propre dévolue à l'Etat en Espagne.

1-1- La revendication d'une sphère d'action de l'Etat

1-1-1- La conception libérale démocratique

C'est à la fin du XVIIIe siècle, avec la Révolution française que surgissent définitivement les concepts d' « Education Nationale » et d' « Instruction Publique » pour faire référence au système éducatif que tout Etat a pour obligation et rôle légitime de mettre en place au service de la collectivité des citoyens qui la constituent. Ces notions

³⁹³ . Nous nous référons à la définition fournie par WEINTRAUB, Jeff et KUMAN Krishan dans « The theory and Politics of the Public / Private Distinction », *Public and private in thought and practice. perspectives on a grand dichotomy*, The University of Chicago Press, 1997, p. 5 : « The basis for using the term 'public' to describe the actions and the agents of the state (so that public/private = state/nonstate) lies in the state's claim to be responsible for the general interests and affairs of a politically organized colectivity (or at least, the state's ability to monopolize them), as opposed to 'private' - that is merely particular- interests ».

³⁹⁴ . « One distinctive aspect of Western modernity, and especially in liberal thought and practice, has been its emphasis on demarcating the 'public' domain of state power from the 'private' domain of the market and civil society », *Ibidem*, p. XIII. L'émergence de la notion d'un domaine public naît de la revendication par l'Etat de la prise en charge de l'intérêt général ou du bien collectif par opposition à la sphère privée désignant les intérêts particuliers.

pénètrent le territoire espagnol dès le début du XIXe siècle³⁹⁵ et les hommes de Cadix défendent le principe avant de l'inscrire dans la Constitution en 1812. En 1811 Augustín de Argüelles, député aux Cortes présente ainsi le projet d'instruction publique :

« L'Etat, au-delà des soldats pour le défendre, a besoin de citoyens qui représentent la nation et participent de son épanouissement par toutes sortes de lumières et de connaissances. Aussi, l'un des premiers soins qui doivent préoccuper les représentants d'un peuple grand et généreux, est l'éducation publique. (...) Pour qu'elle soit nationale, pour que l'esprit public puisse se consacrer au grand objectif de former de vrais espagnols, homme de bien et amants de leur patrie, il est nécessaire que la direction de l'enseignement public ne soit pas confiée à des mains mercenaires (...) »³⁹⁶.

En rupture avec l'Ancien Régime il s'agit d'affirmer et de définir le rôle de l'Etat, de spécifier le caractère « public » de l'éducation de la nation, c'est-à-dire relevant de l'autorité suprême dans l'intérêt de la collectivité. L'*école publique* naît en tant qu'institution d'enseignement publique, séculière, nationale dirigée et contrôlée par l'Etat. Les libéraux espagnols, à la fois héritiers des Lumières -la *Ilustración*- et des principes de la Révolution Française de 1789, mettent l'accent sur la dimension universelle de l'instruction : elle doit être uniforme, gratuite et publique. Publique car elle est destinée à tout le monde et non à des particuliers, selon une logique de privilèges (étymologiquement et dans l'Ancien Régime, ce sont les *lois privées* qui introduisent pour des particuliers une régime de faveur), ou d'une conception privée de l'enseignement, où intervient la logique mercantile (les écoles particulières). Le Rapport Quintana explicite ainsi que l'enseignement « ne se donne pas à guichets fermés, ni ne se limite aux élèves qui s'inscrivent pour s'instruire et recevoir un cours »³⁹⁷. Logiquement le libéralisme du

³⁹⁵ . Voir par exemple les ouvrages de Jovellanos, Memoria sobre educación Pública en 1802 ou Bases par ala formación de un Plan General de Instrucción Pública de 1809 évoqués par Julio Ruiz Berrio « La escuela pública », in GUEREÑA Jean-Louis, TIANA FERRER Alejandro, RUIZ BERRIO Julio., *Historia de la educación en la España contemporánea. Diez años de investigación*, Madrid, C.I.D.E., 1994, pp. 77-115.

³⁹⁶ . Du nom du libéral et poète Manuel José Quintana, chargé par les Cortes en 1813 de rédiger un programme sur l'instruction publique. « El Estado, no menos que de soldados que le defiendan, necesita de ciudadanos que ilustren a la nación y promuevan su felicidad con todo género de luces y conocimientos. Así que uno de los primeros cuidados que deben ocupar a los representantes de un pueblo grande y generoso es la educación pública. (...). Para que le carácter sea nacional, para que el espíritu público pueda dirigirse al grande objecto de formar verdaderos españoles, hombres de bien y amantes de su patria, es preciso que no quede confiada la dirección de la enseñanza pública a manos mercenarias (...) », cité par Manuel Puelles Benítez, *Textos sobre la educación en España, siglo XIX*, Madrid, UNED, 1988, p. 11.

³⁹⁷ . « que no se dé a puertas cerradas ni se limite solo a los alumnos que se alistan para instruirse y ganar curso », Informe Quintana, 1814, cité par Manuel Puelles Benítez, *Educación e ideología en la España contemporánea (1767-1975)*, Editorial Labor, Barcelona, 1980, p. 60.

début du XIXe siècle affirme aussi le principe de la liberté d'enseignement. L'ensemble de ces conceptions est reconnu dans le chapitre IX de la Constitution de 1812 et aboutit une première fois en 1821 et 1836 à des Lois Générales médiocrement appliquées. La conception du premier libéralisme, démocratique, aussi programmatique soit-il, ne s'impose pas dans l'Espagne du XIXe siècle. Rapidement les libéraux modérés apportent un certain nombre d'ajustements au rôle de l'Etat, dans un sens plus autoritaire et élitiste.

1-1-2 – La conception des modérés

Dans le Plan Pidal de 1845³⁹⁸, l'affirmation du pouvoir civil, l'autorité de l'Etat s'accompagnent de la restriction de l'enseignement privé. L'intérêt *social* (la collectivité, l'intérêt général) opposé à l'intérêt *privé* (les particuliers et aussi à comprendre au sens de logique mercantile) est réaffirmé. Mais surtout il traduit la volonté d'une sécularisation très claire : certes des établissements privés sont autorisés mais sous le contrôle de l'Etat : l'éducation n'incombe qu'au pouvoir civil, elle doit rester sous sa responsabilité et ses arbitrages même si elle peut être déléguée. Le Plan s'inspire en grande partie des réflexions et du travail du Directeur de la Section de l'Instruction Publique dès 1840, Antonio Gil y Zárate, réputé pour ses opinions très libérales, qui explicite clairement l'enjeu pour l'Etat de dominer l'enseignement et de le disputer à l'Eglise :

« Car, disons-le une fois pour toutes, la question de l'enseignement est une question de pouvoir : celui qui enseigne, domine puisque enseigner c'est former des hommes, et des hommes modelés aux vues de celui qui les endoctrine. Remettre au clergé la tâche d'enseigner, c'est vouloir que se forment des hommes pour le clergé et non pour l'Etat... »³⁹⁹.

Sans parler de monopole étatique en matière d'éducation, le projet engage le processus de sécularisation en Espagne assez loin. Pourtant en moins d'une décennie la volonté de réconciliation avec l'Eglise catholique prend le dessus.

³⁹⁸ . Du nom du Ministre du Gouvernement (Gobernación) chargé d'un ensemble de réformes qui concerne l'organisation de l'enseignement.

³⁹⁹ . « Porque, digámoslo de una vez, la cuestión de la enseñanza es cuestión de poder : el que enseña, domina ; puesto que enseñar es formar hombres, y hombres moldados a las miras del que los adoctrina. Entregar la enseñanza al clero, es querer que se formen hombres para el clero y no para el Estado... », Gil de Zarate, Antonio, *De la instrucción pública en España*, Madrid, 1855, tome I p. 117, cité par Manuel Puelles Benítez, *Educación e ideología en la España contemporánea (1767-1975)*, Editorial Labor, Barcelona, 1980, p. 127.

En effet, les libéraux modérés pactisent avec l'Eglise afin de mieux imposer leur domination, mais ils doivent composer avec elle. Les concessions qui lui seront accordées se réalisent en deux étapes. Le Concordat de 1851 marque le premier moment d'un compromis accordant de nouveau un rôle, une place à l'Eglise dans l'organisation et la tutelle de l'enseignement en Espagne. Ainsi l'article 2 reconnaît le caractère catholique de l'Etat espagnol, stipule que « l'instruction est obligatoirement en accord avec la doctrine de l'Eglise » et donne un droit d'inspection aux autorités ecclésiastiques dans les établissements scolaires publics et privés. Les hommes d'Eglise, même s'ils doivent accepter le partage d'un pouvoir dont ils s'estiment les uniques détenteurs légitimes, récupèrent un droit de regard et une autorité perdus depuis la révolution libérale. Ce premier pas est conforté par la « Ley de Instrucción Pública » de 1857, qui reprend, sans guère de nouveauté, les principes édictés dans les textes antérieurs sur l'organisation de l'enseignement, en tenant compte des derniers arrangements avec l'Eglise. Dans le système qui s'établit, la sécularisation de l'enseignement est définitivement entamée, mais une large place est encore accordée aux autorités ecclésiastiques. L'institution catholique est reconnue comme une autorité qui collabore à tous les niveaux : dans n'importe quel centre l'instruction doit être en conformité avec la doctrine catholique et l'enseignement de la religion est obligatoire (selon l'article 2° la doctrine chrétienne et les notions d'histoire sacrée sont obligatoires et l'article 87 les intègre comme première discipline des enseignements primaires) ; elle a un droit de contrôle sur les établissements scolaires, privés et publics et sur tout manuel scolaire (l'article 11 stipule: « Le Gouvernement fera en sorte que les prêtres de paroisse fassent réviser les leçons de Doctrine et Morale chrétiennes aux enfants dans les écoles élémentaires, au moins une fois par semaine »⁴⁰⁰ ; les articles 92 et 93 autorisent les autorités ecclésiastiques à contrôler l'orthodoxie des manuels scolaires et à avaliser les listes de manuels établies par le Gouvernement ; l'article 295 rappelle le principe du contrôle de la pureté doctrinale dans les établissements publics et privés). Enfin le catéchisme et l'histoire sacrée figurent comme matières obligatoires pour obtenir le diplôme de maître du primaire élémentaire (article 68)

⁴⁰⁰. « el Gobierno procurará que los respectivos curas párrocos tengan repasos de Doctrina y Moral Cristianas, para los niños de las escuelas elementales, por lo menos una vez a la semana »

Si le pouvoir des modérés se consolide à la faveur de cette alliance, c'est au détriment de celui de l'Etat, qui comme institution délivrée des arbitrages de l'Eglise, ne réussit pas à s'imposer en Espagne. Cet échec a pesé, on le verra, durablement dans la configuration de l'enseignement. Désormais l'Etat espagnol est engagé dans une lutte pour la revendication de son autorité et de sa légitimité, affaibli par des concessions qui le handicapent et l'affirmation de sa sphère d'influence se heurte à des résistances puissantes. Mais en défendant la liberté d'enseignement (concession importante aux arbitrages de l'Eglise et au maintien de son emprise même si celle-ci ne le perçoit pas comme tel) et en établissant la dualité de l'enseignement public / privé, sans déterminer le rôle dominant de l'Etat, celui-ci semble s'être fait l'agent de sa propre fragilisation.

1-2- Un principe fort pour un Etat faible : la liberté de l'enseignement

1-2-1- Les ambiguïtés de la liberté d'enseignement

Le principe de la liberté d'enseignement est déjà présent dans l'esprit des libéraux lors de la convocation des Cortes à Cadix en 1812. Sa signification et sa portée ne sont pas entendues de la même manière par les réformateurs et les représentants de l'Eglise, et son interprétation évolue au cours du siècle. Au départ, les autorités ecclésiastiques considèrent la liberté d'enseignement comme inadmissible car elles ne peuvent admettre que le pouvoir d'éduquer puisse relever d'un autre arbitrage que le leur, et elles doivent le partager avec les autorités civiles, représentées par l'Etat libéral. À l'origine ce principe, créant une brèche dans l'édifice traditionnel en reconnaissant l'idée de pluralité de l'éducation, préside au processus de sécularisation de l'enseignement en Espagne. En ce sens, pour les libéraux, l'intérêt public s'accompagne aussi du respect de l'enseignement privé, libre, complémentaire de celui qu'organisent et soutiennent les institutions publiques. De même, engager un processus de sécularisation ne signifie pas le rejet de la religion hors de l'école. Les libéraux espagnols sont catholiques et respectueux du fait religieux. Mais les affaires publiques, dont l'éducation, relèvent de l'autorité de l'Etat et non de celle de l'Eglise, qui ne peut incarner l'intérêt général. L'Eglise n'a plus le monopole en matière d'enseignement et doit céder à l'autorité civile, incarnée par l'Etat.

Mais ce principe peut aussi à terme participer d'un affaiblissement de l'Etat ou pour le moins mettre en évidence la fragile imposition de son autorité et devenir un

moyen pour l'Eglise de maintenir son pouvoir d'éduquer. Réaffirmée en 1858, la liberté d'enseignement vient consolider l'édifice législatif Moyano de 1857, qui pour entériner le pouvoir de l'Etat en matière éducative, n'en délègue pas moins une large part à celui relevant de la sphère privée, alors essentiellement représentée par l'Eglise. La Loi Générale de l'enseignement en Espagne, support de l'entreprise d'alphabétisation du pays pour un siècle, ne fait pas des autorités publiques, l'Etat (institutions centrales et administrations locales qui en dépendent) les agents essentiels de ce processus⁴⁰¹. À peu près à la même époque en France, la Loi Falloux est interprétée par les républicains comme une concession dangereuse de l'Etat à l'Eglise. Mais comme le précise Jean-François Chanet, « la loi du 15 mars 1850 reconnaît à l'Etat le pouvoir de faire de l'école un service public » et le corps enseignant ne relève que de son autorité⁴⁰². Et si la reconnaissance du rôle des autorités religieuses dans l'enseignement est admise, le rôle dominant de l'Etat n'est pas mis en doute et le rapport de forces demeure en sa faveur. En revanche, en Espagne, les libéraux chassent l'idée de tout monopole, d'où qu'il vienne, et ne cherchent pas à favoriser la domination d'un enseignement relevant des autorités publiques. Faute de détenir la puissance nécessaire, l'Etat espagnol ne s'engage pas dans la définition d'une sphère publique claire et susceptible de s'imposer.

Le régime de la Restauration s'inscrit dans la continuité d'un Etat refusant l'exclusivité des pouvoirs, se définissant de plus en plus comme un arbitre et limitant son rôle d'inspection aux questions de morale et d'hygiène, comme cela est explicité dans la Constitution de 1876⁴⁰³. Dans le préambule au Décret Royal du 29 juillet 1874 sur la liberté d'enseignement, le Ministre du Développement (Ministère du « Fomento », chargé de l'éducation jusqu'en 1901), Eduardo Alonso y Colmenares dans le gouvernement de Sagasta, rappelle dans quels termes il faut entendre le rôle de l'Etat en matière d'éducation :

⁴⁰¹. Selon la loi l'enseignement peut être public ou privé, dans une proportion respectivement de un tiers et deux tiers.

⁴⁰². CHANET, Jean-François, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, Histoires, 1996, p. 22.

⁴⁰³. Constitution de 1876 : l'article 12 autorise tout espagnol à pouvoir fonder, soutenir un établissement d'instruction ou d'éducation, en accord avec la loi. L'Etat a pour mission et détient toute autorité en matière de diplômes et d'examens mais précédemment l'article 7 donne entière liberté aux responsables d'établissements scolaires d'adopter les méthodes et les contenus qu'ils jugent pertinents et « Le Gouvernement se réserve uniquement le droit de les inspecter en ce qui concerne la Morale et les conditions hygiéniques » (El Gobierno únicamente se reserva el derecho de inspeccionarlos en cuanto se refiere a la moral y a las condiciones higienicas »).

« (...) dicter des règles, à partir desquelles puissent coexister sans se gêner, en se consacrant à l'envi à l'épanouissement de la culture générale, les Ecoles soutenues par l'Etat et celles créées par la féconde initiative individuelle et la plus puissante encore des associations volontaires ; renoncer à tout monopole dans l'instruction de la jeunesse et veiller en temps utile à ce que les professions scientifiques soient exercées par des personnes de compétence assurée ; (...) mais si le régime des établissements libres est entièrement laissé à l'arbitrage de ceux qui les fondent ou les dirigent, le gouvernement se doit au moins de revendiquer énergiquement la direction des Ecoles Publiques, quels que soient leur niveau ou importance ; (...) non pour entraver le libre vol de l'intelligence dont les progrès importent beaucoup à l'Etat, mieux que représentant, personnification de la société, dont il dirige les forces communes ; en somme, non pour faire montre d'autorité, mais parce que ayant à sa charge, bien que partagée avec les citoyens, la grave tâche d'éduquer le peuple, diffusant partout la lumière du savoir. Il est nécessaire qu'il l'assume avec force soins et de manière à ce que les parents qui lui confient l'éducation de leurs enfants ne puissent l'accuser de tiédeur ou d'abandon »⁴⁰⁴.

On perçoit la ligne défensive adoptée en ce qui concerne l'étendue des pouvoirs de l'Etat en matière d'éducation. D'une part l'Etat, quoique incarnant la société, est présenté comme un agent de l'alphabétisation parmi d'autres : il partage cette tâche avec l'ensemble des citoyens et la « plus puissante des associations volontaires », l'Eglise en d'autres termes. En ce sens il ne peut que « renoncer à tout monopole ». D'autre part, il ne revendique son autorité que sur les écoles qui dépendent de son administration, qualifiées d'écoles *publiques* et n'évoque aucun contrôle sur les écoles qui n'en dépendent pas, sauf à veiller sur la compétence des enseignants. L'Etat n'est pas proclamé comme dépositaire de l'intérêt général et serviteur du bien public et donc comme détenteur légitime de

⁴⁰⁴ . « dictar reglas, mediante cuya observancia puedan coexistir sin estorbarse, y consagrándose a porfía a fomentar la general cultura, las Escuelas sostenidas por el Estado y las creadas por la fecunda iniciativa individual y la más poderosa aún de las asociaciones voluntarias ; renunciar a todo monopolio en la instrucción de la juventud, y velar al propio tiempo porque las profesiones científicas sean ejercidas por personas de bien probada pericia ; (...) Pero si el regimen de los establecimientos libres se deja enteramente al arbitrario de los que los funden o dirijan, el Gobierno no puede menos de reivindicar enérgicamente la dirección de las Escuelas Públicas, cualquiera su grado e importancia ; (...) no para impedir el libre vuelo de la inteligencia cuyos progresos importan mucho al Estado, más que representante, personificación de la sociedad, cuyas fuerzas comunes, dirige ; en suma, no para hacer ostentación de autoridad, sino porque teniendo a su cargo, bien que compartiendolo con los ciudadanos, la grave tarea de educar al pueblo, difundiendo por todas partes la luz del saber, es preciso que la desempeñe con esmerado celo y de manera que los padres que le confien la educación de sus hijos no puedan acusarle de tibieza o abandono », cité par Manuel Puelles Benitez, *Textos sobre la educación en España, siglo XIX*, Madrid, UNED, 1988, pp. 101-102.

l'autorité en matière d'enseignement car l'intérêt collectif réside justement davantage dans la libre concurrence « pour qu'entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel s'instaure une féconde émulation ». Pari est fait non sur l'extension des pouvoirs des institutions publiques en matière d'éducation mais au contraire sur leur effacement. Idéalement la société ne devrait pas avoir besoin, ni avoir recours à l'Etat pour assurer la tâche d'éducation nationale. Il est frappant de lire ce dernier propos du ministre Alonso y Colmenares qui annonce avec tant d'optimisme ce que les libéraux analyseront vingt cinq ans plus tard comme la faillite des institutions publiques face au dynamisme de l'initiative privée :

« Et qui sait si le nouvel enseignement se développera au point de *concurrer* les écoles officielles et même de les dépasser dans cette lutte généreuse ? Alors seulement quand ceci sera arrivé, on pourra considérer comme vraiment enracinée dans notre patrie la liberté d'enseignement »⁴⁰⁵.

En revanche, notons qu'à la faveur de cette législation, si l'Etat peine à définir une sphère publique libérée de l'arbitrage des autorités religieuses et à renforcer les pouvoirs civils en Espagne, il réaffirme avec vigueur son autorité en terme de centralisation des pouvoirs de son administration. En réaction aux tendances fédéralistes du *Sexenio revolucionario* (1868-1874), il s'agit de rappeler que les institutions locales, telles que la Mairie et la Députation, dépendent de son autorité et relèvent de la sphère publique et ne sont donc pas libres d'agir en dehors de l'arbitrage de l'Etat. Le ministre dénonce :

« Portant les idées d'autonomie du peuple et de la province à un extrême qui à peine conviendrait à une Constitution fédérale, on conféra en 1868 aux établissements créés par les Députations et les Mairies la condition de centres d'enseignement libres, au même titre que ceux fondés par des particuliers »⁴⁰⁶.

La délégation et l'extension de la liberté d'enseignement aux institutions locales, qualifiées de dérive « anarchique », sont perçues comme une atteinte aux attributions de l'Etat. Renonçant pour l'heure à affronter le pouvoir de l'Eglise et à renforcer l'Etat par le

⁴⁰⁵ . « ¿ Y quien sabe si el nuevo estudio florecerá hasta el punto de competir con los oficiales y aun de vencerlos en generosa lucha ? Sólo cuando eso suceda podrá darse por bien arraigada en nuestra patria la libertad de enseñanza », cité par Puelles Benitez, *Ibid.*

⁴⁰⁶ . « Llevando las ideas de autonomía del pueblo y de la provincia á un extremo que apenas cabría en una Contitución federal, se atribuyó en 1868 la condición de establecimientos libres de enseñanza á los creados por las Diputaciones y los Ayutamientos, equiparándolos á los fundados por particulares, cité par *Ibid.*

biais de sa progressive sécularisation, les hommes de la Restauration espèrent affirmer la puissance de celui-ci par la centralisation de ses pouvoirs. Mais il s'agit d'une puissance qu'il semble nécessaire de réaffirmer et de défendre tant elle apparaît peu consolidée. En 1885-1886, une offensive des conservateurs permet de comprendre les difficultés auxquelles se heurtent les libéraux pour défendre leur conception de l'Etat, dans le cadre des compromis concédés.

1-2-2- Libéraux contre conservateurs

Par le décret Royal du 18 août 1885, le Ministre Alejandro Pidal y Mon, membre du parti conservateur connu pour ses convictions et son engagement religieux profond⁴⁰⁷, tente de renforcer la sphère privée de l'enseignement en Espagne, en particulier celle qui est dominée par les congrégations religieuses. Il s'agit ainsi de mettre fin au droit d'inspection de l'Etat, aussi limité soit-il à l'hygiène et à la morale. En effet, les conservateurs conçoivent cette intrusion de l'Etat dans le bon fonctionnement de l'enseignement privé comme la manifestation de son monopole en matière d'éducation. Le rôle de l'Etat doit être le garant de la liberté de l'enseignement sans favoriser une catégorie d'enseignement plutôt qu'une autre. Par ailleurs est créée la catégorie des *écoles assimilées*, c'est-à-dire des écoles privées qui sont incorporées à l'ensemble des écoles officielles leur donnant droit à des attributions équivalentes mais qui ne sont pas soumises au même cadre légal (par exemple pour les remises de diplômes). En dépit du principe de liberté d'enseignement défendu, les écoles libres non catholiques (c'est-à-dire celles qui refusent de se soumettre à l'inspection ecclésiastique) ne peuvent prétendre à l'assimilation et sont astreintes à un contrôle très strict de la part des autorités académiques et civiles. De fait la liberté de fondation d'écoles non confessionnelles est fortement mise en question.

Très rapidement, le Décret Royal du 5 février 1886 de Eugenio Montero de Rios, représentatif des libéraux progressistes à la fois défenseurs de la liberté de culte et catholiques convaincus, annule l'œuvre législative de son prédécesseur qui devenue un épisode révélateur de l'affrontement entre les deux partis dynastiques sur la conception de l'Etat et de son intervention dans l'organisation sociale et politique du pays, et aussi de la

⁴⁰⁷ . Son éducation très religieuse, sa vie personnelle (mariée à une dévote, il eut 15 enfants) et ses écrits (sur les croisades, Saint Thomas d'Aquin, dans de nombreuses revues de théologie) en témoignent.

place de l'Eglise catholique⁴⁰⁸. A la faveur de la nouvelle législation le ministre libéral réaffirme les principes qui guident son action. Les membres de la société sont conçus certes comme des individus mais aussi comme des citoyens, c'est-à-dire comme appartenant à une collectivité, la « famille politique » ou l'Etat :

« L'homme naît et vit au sein de la famille créée par la nature et que le foyer paternel symbolise; mais il naît aussi et est destiné à vivre au sein de la famille politique appelée *Etat*, dont les limites sont les frontières de la patrie (...) Dès lors l'éducation doit préparer l'homme aux finalités civiles, politiques et religieuses auxquelles il est destiné »⁴⁰⁹.

Entité juridique permanente, l'Etat doit aussi se charger d'un rôle de tuteur, provisoire, auprès de la société, celle-ci n'étant pas parvenu au point de maturité idéale pour pouvoir s'auto-administrer et ne compter que sur l'initiative individuelle et l'association privée :

« Et tant que l'on ne sera pas parvenu à cette situation, l'Etat sera forcé d'assumer, vis-à-vis de l'enseignement, au delà des fonctions juridiques qui correspondent à son rôle permanent, d'autres responsabilités d'ordre technique et de progrès en soutenant et en administrant des établissements consacrés à le développer et à le propager avec le même zèle et la même efficacité que les particuliers démontrent pour son maintien et son progrès »⁴¹⁰.

Après le flou créé par la législation conservatrice entre écoles privées, publiques et assimilées, l'enjeu pour Montero Rios tient dans la délimitation qu'il entend établir entre sphère publique et sphère privée en fonction du rôle de l'Etat. L'enseignement est public car il relève de l'arbitrage total de l'Etat tandis que l'enseignement privé n'est soumis qu'à une simple inspection concernant l'hygiène et la morale. La confusion introduite par les conservateurs dénature les différents types d'écoles et porte finalement atteinte à l'enseignement public et aux prérogatives de l'Etat. Pour autant, si les conservateurs ne

⁴⁰⁸ . En 1872 déjà il proposait un projet de dotation au culte et au clergé qui portait en germe la séparation de l'Eglise et de l'Etat, tout en défendant très fermement sa qualité de pratiquant catholique : « Yo me precio católico, yo conservo con toda su pureza la ardiente llama de la fe que me inspiró mi madre, llama que no han debilitado mis estudios.. ».

⁴⁰⁹ . « Nace y vive el hombre en medio de la familia que la naturaleza crea y el hogar paterno simboliza ; pero nace también y está destinado á vivir en el seno de la familia política llamada Estado, cuyos limites son las fronteras de la patria (...) Por eso la educación debe preparar al hombre para los fines civiles, políticos y religiosos en que se encuentran sus destinos », cité par Manuel Puelles Benitez, *Textos sobre la educación en España, siglo XIX*, Madrid, UNED, 1988, p. 97.

⁴¹⁰ Y mientras esto no suceda, forzoso será el Estado desempeñar respecto a la enseñanza, además de las funciones jurídicas que responden á su fin permanente, otras de carácter técnico y progresivo, sosteniendo y administrando establecimientos consagrados á fomentarla y propagarla con el mismo celo é igual eficacia que pudieran poner los particulares en los que funden para su conservación y adelanto », cité *Ibid*.

parviennent pas par la suite à modifier la législation, la définition d'une sphère publique, c'est-à-dire du rôle de l'Etat et de sa sphère d'action, est-elle bien claire en Espagne ? Comme nous avons pu l'observer⁴¹¹ dans notre étude terminologique sur ce qui relève du *public* et du *privé* dans les questions d'enseignement en Espagne, les années 1900-1903 constituent un tournant important dans la définition et la délimitation des pouvoirs de l'Etat.

1-3- La promotion du rôle de l'Etat

En effet, les premières années du siècle sont marquées par une période exceptionnelle de continuité des politiques menées en matière d'éducation. Après 1898 et le choc de la défaite coloniale, « dans l'examen de conscience, profondément pessimiste qu'accomplirent alors les Espagnols, les questions d'éducation occupèrent alors une place de choix »⁴¹². Partis conservateur et libéral s'accordent alors sur la nécessité d'une réforme de l'Instruction Publique afin de rénover et régénérer l'Espagne. Malgré les différences idéologiques entre les titulaires du tout nouveau Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, le conservateur Antonio Garcia Alix (en poste entre le 18 avril 1900 et le 6 mars 1901) et le libéral Alvaro Figueroa y Torres (entre le 6 mars 1901 et le 20 juillet 1903), on observe une cohérence dans les réformes entreprises : elles vont dans le sens d'un renforcement des attributions de l'Etat. De manière presque programmatique, le Comte de Romanones en février 1900, alors simple député de l'opposition, en énonce l'esprit :

« Le problème de l'enseignement tient en deux points principaux : celui de l'enseignement officiel et celui de l'enseignement privé. Nous autres, nous devons défendre comme principe l'enseignement officiel afin de le renforcer et de le rendre digne ; non, parce que nous croyons que la tutelle de l'Etat sur l'enseignement doit être toute puissante, mais parce que nous entendons que l'Etat doit le protéger et le magnifier pour le bien de la culture et le progrès du pays »⁴¹³.

⁴¹¹ . Voir Partie I, chapitre 1-1- « L'enseignement "privé" en Espagne sous la Restauration : les enjeux de sa définition ».

⁴¹² . Manuel Puelles Benitez, *Ibid.*, p. 374.

⁴¹³ . « El problema de la enseñanza tiene dos puntos principales : el de la enseñanza oficial y el de la enseñanza privada. Nosotros tenemos que defender como principio, para robustecerla y dignificarla la enseñanza oficial ; no porque creamos que la tutela del Estado en la enseñanza deba ser omnímoda, sino por entender que el Estado debe

La revalorisation du rôle et des pouvoirs de l'Etat s'opère dans trois directions : dans l'extension de son domaine d'action légitime, dans sa fonction sécularisatrice et dans la centralisation administrative.

Tout en se gardant de revendiquer tout monopole sur l'enseignement dont les représentants de droite ultra et de l'Eglise les accusent depuis des décennies, les défenseurs de l'Etat affirment la nature tutélaire et la fonction organisatrice de celui-ci en matière d'enseignement. Récusant les accusations de jacobinisme, les libéraux approuvés par de nombreux membres du parti conservateur, militent pour le plein exercice des prérogatives de l'Etat. Leur chef, le Comte de Romanones, défend cette position avec vigueur :

« il ne convient pas de mettre des obstacles de manière arbitraire à l'action tutélaire de l'Etat en ce qui concerne l'instruction publique. (...) Nous nous voyons ici obligés de reconnaître solennellement la nécessité absolue, inévitable à ce que l'Etat exerce dans l'enseignement une fonction organisatrice qui en aucune manière constitue ce qui a été qualifié de monopole »⁴¹⁴.

Un représentant des libéraux, le député Eduardo Vincenti, président de la Commission permanente du Conseil d'Instruction Publique et ardent défenseur de la question de l'enseignement, résume assez bien en quoi ses amis militent pour le renforcement du rôle de l'Etat, conçu comme arbitre provisoire en attendant une organisation sociale plus adéquate et un contexte plus propice que celui de la crise postérieure à la défaite coloniale de 1898. L'Etat est reconnu comme l'« organe de la volonté collective nationale »⁴¹⁵ et comme le pouvoir légitime auquel se référer pour accomplir la charge que la société lui confie, faute d'être en condition de le faire elle-même :

« J'ai déjà dit que la fonction de l'enseignement, avant qu'elle échoit à l'Etat, qu'elle soit municipale, ou relevant de la famille, est avant tout et surtout sociale ; mais étant donné l'état actuel de notre société et les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons,

ampararla y engrandecerla para bien de la cultura y del progreso del país », cité par Manuel Puelles Benítez, *Educación e ideología en la España contemporánea (1767-1975)*, Editorial Labor, Barcelona, 1980, p. 249.

⁴¹⁴ . « (no) cabe poner obstáculos arbitrariamente á la acción tutelar del Estado en punto á la instrucción pública. (...) se ve obligado á reconocer aqui solemnemente la necesidad absoluta , ineludible de que el Estado ejerza en la enseñanza una función organizadora que en manera alguna consituye lo que se ha llamado un monopolio », Conde de Romanones, présentation de loi de juillet 1902 sur l'inspection des écoles non officielles.

⁴¹⁵ . Vincenti, Discours du Congrès, 24 février 1902, cité par Yvonne Turin, *La educación y la escuela en España de 1874 a 1902. Liberalismo y tradición*, Madrid, Aguilar, 1967, p. 153.

l'enseignement qui a un intérêt social doit être pris en charge par un pouvoir, et il ne peut s'agir que du pouvoir de l'Etat »⁴¹⁶.

De même à plusieurs reprises le ministre Garcia Alix exprime l'évolution de la conception conservatrice sur le rôle que doit jouer l'Etat dans l'organisation de l'éducation du pays. Cela devient un axe essentiel de son action : « Je crois qu'une des fins principales de l'Etat réside dans l'éducation et l'instruction... »⁴¹⁷ et surtout il lui reconnaît le rôle de détenteur légitime de ce pouvoir :

« Je ne suis pas de ceux qui accordent assez peu d'importance au grand ressort de l'enseignement pour le rayer des facteurs du gouvernement et pour le remettre, aussi bonnes soient les intentions, à une autre société, à d'autres entités qui ne soient l'Etat lui-même »⁴¹⁸.

De manière inédite, une concordance d'opinions sur l'importance de la place et du rôle de l'Etat commence à s'imposer en Espagne au début du XXe siècle. Libéraux et conservateurs s'accordent aussi pour redéfinir l'étendue de sa sphère d'action, en matière d'enseignement. Le Comte de Romanones obtient en 1901 le transfert à l'Etat de la prise en charge des comptes de l'enseignement primaire là où d'autres, comme Montero Rios, Canalejas, Gamazo, ont échoué précédemment. De même, ce que Antonio Garcia Alix a tenté en vain lors de son mandat, le Comte de Romanones le réalise peu après. Il s'agit de l'inspection de l'ensemble des écoles, qu'elles soient d'initiative publique ou privée et de manière plus étendue que dans les législations antérieures.

Tout en maintenant l'idée d'un partage des pouvoirs, et du rejet de tout monopole (les gouvernants restent toujours sur la défensive), le domaine d'intervention de l'Etat jugé légitime est étendu. La sphère *publique* est élargie par la volonté de ceux qui en définissent les limites, par définition à géométrie variable. C'est ce que nous avons observé dans la terminologie concernant la dénomination des écoles, devenues *publiques officielles* et *publiques non officielles*, pour distinguer ce que jusque-là la législation désignait simplement par écoles *publiques* et écoles *privées*. Le Ministre Romanones s'en explique lors de la loi sur l'inspection des écoles non officielles, en juillet 1902 :

⁴¹⁶ . « Yo he dicho ya que la función de la enseñanza, antes que del Estado, antes que municipal, antes que de la familia, ante todo y sobre todo, es social ; pero, dado el estado actual de nuestra sociedad en las circunstancias que nos encontramos, la enseñanza que tiene un interés social tiene que ser recogida por un poder, y este solo puede ser el poder del Estado », Vincenti, Discours du Congrès, 17 décembre 1901, cité par Yvonne Turin, *Op. Cit.* p. 153.

⁴¹⁷ . Discours au Congrès du 17 décembre 1900, cité par Yvonne Turin, *Ibid.*, p. 179.

⁴¹⁸ . Discours au Sénat du 30 novembre 1900, cité par Yvonne Turin, *Ibid.*, p. 378.

« (...) Il n'incombe pas exclusivement à l'Etat la formation de la conscience de l'élève, ni le développement de sa personnalité qui concourt à la formation de l'âme nationale ; sans lui être exclusive, cette fonction ne lui est pas étrangère, et il ne peut y demeurer indifférent » (...)
« Si l'Etat ne peut s'immiscer dans l'éducation privée, c'est-à-dire, dans celle que chaque citoyen donne à ses enfants chez lui, il convient de ne pas douter que les Collèges et Académies, dans lesquels on éduque un nombre plus ou moins grand d'élèves en échange d'une rétribution, sont des établissements en quelque sorte publics »⁴¹⁹.

L'enseignement *privé* est relégué au domaine domestique, à l'enseignement que délivrent les parents à leurs enfants dans leurs foyers. Il se définit comme la sphère dans laquelle n'interviennent pas les pouvoirs publics. Finalement le ministre libéral cherche à imposer un Etat disposant d'un droit de regard et d'organisation sur l'ensemble de l'infrastructure scolaire du pays, dont une partie s'est largement développée, de manière parfaitement légale, en dehors de tout contrôle. Or comme le spécifie le ministre, un droit d'inspection, en matière d'hygiène et de morale, existe au moins depuis 1874 (loi du 29 septembre) et 1876 (Constitution) mais n'a pas été pleinement exercé. Ainsi Romanones le présente habilement comme un droit légitime, constitutionnel, qu'il s'agit de faire appliquer :

« Il est urgent dès lors, que le précepte constitutionnel (en accord avec les lois de l'article 12 de la Constitution de 1876) soit appliqué, et que de quelque manière que ce soit, on fasse en sorte que le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts ne limite pas sa sphère d'action au cercle étroit de l'enseignement officiel mais qu'il se charge, comme il est stipulé, de l'enseignement non officiel, qui ne revêt pas moins d'importance que l premier »⁴²⁰.

En réalité il va plus loin que la législation antérieure en revendiquant non seulement l'application de prérogatives édictées mais en modifiant le sens de la législation qui

⁴¹⁹ . « (...) No corresponde al Estado exclusivamente, ni la formación de la conciencia del alumno, ni el desenvolvimiento de su personalidad concurrente a la formación del alma nacional; no es esta función privativa suya, pero tampoco es ajeno á la misma, ni puede permanecer ante ella indiferente » (...) « Si el Estado no puede inmiscuirse en la educación privada, es decir, en la que cada ciudadano da á sus hijos en su propia casa, no cabe dudar que los Colegios y Academias, en que mediante una retribución se educa á un número mayor ó menor de alumnos, son establecimientos en cierto modo públicos (...) », Conde de Romanones, présentation de loi de juillet 1902 sur l'inspection des écoles non officielles, cité par M ; Puellas, *Op. Cit.*, pp. 170-173.

⁴²⁰ . « Urge por tanto, que el precepto constitucional (con arreglo a las leyes del artículo 12 de la Constitución de 1876) se aplique, y que de alguna manera se advierta cómo el Ministro de Instrucción pública y Bellas Artes no limita su esfera de acción al estrecho círculo de la enseñanza oficial, sino que atiende, como es obligado, á la enseñanza no oficial, que no reviste menos importancia que aquella », *Ibid.*

depuis 1857 organisait l'enseignement en Espagne, de manière duale, entre écoles publiques et écoles privées. Il s'agit de récupérer un pouvoir qui tendait à échapper à l'Etat, en soumettant l'ensemble des écoles en Espagne à l'arbitrage de l'administration publique :

« (...) Il est urgent et nécessaire d'établir de nouveaux et forts liens d'union qui lient l'enseignement non officiel à l'Etat ; il est nécessaire de proclamer que le Ministère de l'Instruction Publique n'est pas seulement le Ministère de l'Enseignement officiel mais aussi de l'ensemble de l'enseignement en Espagne »⁴²¹.

C'est aussi le sens que recèlent les propos de Garcia Alix prononcés deux ans plus tôt quand il tentait lui-même de légiférer en matière d'inspection en Espagne : « (...) Je n'attaquerai jamais aucun centre d'enseignement créé par des initiatives personnelles ; mais je réglementerai cet enseignement en le soumettant à des lois constitutionnelles »⁴²². La liberté de l'enseignement demeure un principe auxquels les hommes de la Restauration restent attachés et entendent défendre, à condition qu'elle ne débouche pas sur ce qui est perçu comme un affaiblissement des institutions publiques au profit d'entités qui les concurrencent et les déstabilisent. Car l'enjeu de la réaffirmation du pouvoir de l'Etat réside dans la volonté de résister au celui de l'Eglise, renforcé à la faveur d'une fonction enseignante qu'elle a su revaloriser, grâce à la liberté de sa pratique. La question de la sécularisation de l'enseignement se pose de nouveau. Romanones, dans sa volonté législative sur les écoles non officielles en 1902, veut faire front au développement de l'enseignement privé confessionnel qu'il juge excessif et conférant une influence grandissante aux autorités ecclésiastiques, qui peut s'avérer dangereuse. En cela il répond aussi au souhait et à la crainte exprimés par son prédécesseur, Garcia Alix :

« La liberté d'enseignement dans notre pays s'est transformée en un mercantilisme regrettable. La mode, le caprice, la propagande intéressée, ont éloigné des centres pédagogiques officiels les enfants de nos classes supérieures et aisées; y participent

⁴²¹ . « Urgente y necesario es establecer nuevos y fuertes lazos de unión que ligen la enseñanza no oficial con el Estado; necesario es proclamar que el Ministerio de Instrucción Pública no es solamente el Ministerio de la enseñanza oficial, sino de la enseñanza total en España », *Ibid.*

⁴²² . « No atacaré jamás a ningún centro de enseñanza creado por iniciativas personales ; pero reglamentaré esa enseñanza, sometiéndola a las leyes constitucionales », Discours au Congrès du 17 décembre 1900, cité par Yvonne Turin, *Op. Cit.*, p. 179.

jusqu'aux Collèges privés, qui, en raison de cette incorporation, attaquent comme le lierre le tronc de l'enseignement officiel »⁴²³.

Mais surtout déplorer la situation de l'enseignement public en Espagne amène le ministre conservateur à conférer à l'Etat un rôle régulateur des pouvoirs, d'arbitre:

« Je refuse de considérer l'enseignement comme un moyen de gouverner, mais je ne veux pas que l'Etat l'abandonne à des institutions qu'elles soient de droite ou de gauche »⁴²⁴.

L'enjeu est bien celui de contrôler les consciences et de détenir le pouvoir d'éduquer comme Romanones ne manque pas de le mettre en évidence :

« S'il est vrai que l'Etat ne doit pas modeler les esprits, il convient aussi qu'il empêche que d'autres y procèdent »⁴²⁵.

Sans que cela soit dit explicitement⁴²⁶, cela annonce ce qu'à l'occasion de l'inauguration des cours à l'Université de Salamanque pour l'année 1902-1903 le Comte affirme avec fermeté :

« (...) Je m'oppose à ce que l'enseignement soit aux mains d'une seule classe. (...) Je ne défends ni n'aspire au monopole de l'Etat mais face au pouvoir de l'Etat je n'admets ni le pouvoir, ni la suprématie, ni le monopole de qui que ce soit »⁴²⁷.

S'il se défend de toute intention sécularisatrice, (« Mes réformes sont combattues parce que l'on croit qu'elles ont été motivées par le projet d'émanciper l'instruction publique de la tutelle de l'Eglise »⁴²⁸), il ambitionne cependant de bien différencier les

⁴²³ . « La libertad de enseñanza en nuestro país se ha convertido en un mercantilismo reprobable. La moda, el capricho, la propaganda interesada, han apartado a los hijos de nuestras clases elevadas y acomodadas de los centros docentes oficiales ; los impulsan hacia los Colegios de instrucción y de carácter privados que, por razón de dicha incorporación, secan como la hiedra el tronco de la enseñanza oficial », Discours au Sénat du 30 novembre 1900, cité par Yvonne Turin, *Op. Cit.*, p. 150.

⁴²⁴ . « Yo rehúso considerar la enseñanza como un medio de gobierno, pero no quiero que el Estado la abandone para entregarla a las instituciones ni de la derecha ni de la izquierda », Discours au Sénat du 17 décembre 1900, cité par Yvonne Turin, *Op. Cit.*, p. 152.

⁴²⁵ . « S'il est bien vrai que l'Etat ne doit pas modeler les esprits, il convient aussi que l'Etat empêche que d'autres les modèlent », Conde Romanones, Discours au sénat du 21 avril 1902, cité par Yvonne Turin, *Op. Cit.*, Madrid, Aguilar, 1967, p. 182

⁴²⁶ . On notera que les ministres ne s'expriment que de manière très allusive sur la question sachant que les polémiques et les prises à partie tant dans les deux enceintes parlementairese que dans la rue sont violentes. Mais nombreux sont ceux à vouloir lutter contre le cléricalisme défini par F. Rodriguez lors d'une allocution le 12 juillet 1901 au Congrès, comme « el afán evidente de elementos fanaticos de absorber la vida del elemento civil », cité par Yvonne Turin, *Op. Cit.*, p. 139.

⁴²⁷ . « (...) á lo que me he opuesto, (...) es á que la enseñanza esté en manos de una sola clase. (...) Yo no defiendo ni aspiro al monopolio del Estado pero frente al poder del Estado no admito el poder ni la supremacia, ni el monopolio de nadie », *Ibid*

⁴²⁸ . « Son combatidas mis reformas porque se cree que me ha movido á ellas principalmente el propósito de emancipar la instrucción pública de la tutela de la Iglesia », *Ibid*

domaines d'action légitime de l'Etat et de l'Eglise, et donc leurs pouvoirs respectifs. Il dénonce ainsi la manœuvre de l'Eglise qui joue sur la confusion des sphères d'influence:

« Tout le fallacieux de son argumentation réside dans un concept équivoque. Les uns partent de la confusion entre privé et public ; les autres entre religieux et civil »⁴²⁹.

Or, si le ministre souligne qu'il faut savoir distinguer des domaines -de pouvoir-distincts, force est de constater qu'en Espagne la confusion semble en effet l'emporter. Contrairement à ce qui se passe en France, où la séparation de l'Eglise et de l'Etat vient achever le processus de sécularisation de la vie publique en 1905⁴³⁰, la distinction n'est pas clairement opérée en Espagne où l'Etat est officiellement catholique, ce qui le met dans une situation difficile pour contester tout droit de regard religieux sur les affaires civiles. En revanche un premier pas est accompli afin de rompre avec le statut privilégié dont bénéficient les écoles religieuses, illustré par la dispense de diplôme pour ses enseignants ou celle de se soumettre aux normes légales de toute association. Ainsi s'explique Romanones, avec force précaution,

« Aussi le Ministre qui souscrit s'est vu dans la douloureuse nécessité de ne pas maintenir ces privilèges dont jouissent certaines entités, auxquelles la « culture patrie » est fort redevable, mais qui, possédant très certainement les connaissances nécessaires pour enseigner et les portes de l'Université étant ouvertes à tous, n'auront pas besoin de réaliser un grand effort pour obtenir la sanction légale de leur compétence, en acquérant officiellement ces titres de capacités qui sont exigés de tous les autres citoyens pour la pratique de leur profession »⁴³¹.

⁴²⁹ . « Toda la falacia de su argumentación estriba en un concepto equivoco. Los unos parten de la confusión de lo privado con lo público ; los otros de la confusión de lo religioso con lo civil », Comte de Romanones, Discours lu à l'Université de Salamanque lors de l'inauguration du cours académique 1902-1903, cité dans Ministerio de educación y ciencia, *Historia de la educación en España, tomo III : De la Restauración a la II Republica, Textos y documentos*, Madrid, Publicaciones del Ministerio, 1982, p. 351 et 362-363.

⁴³⁰ . En France la différenciation entre écoles publiques et écoles privées a été explicitement établie, dans les années 1880, sur le critère de la laïcité, à partir d'une connotation religieuse. Les écoles publiques sont nécessairement laïques. En Espagne, comme nous l'avons vu, les écoles publiques sont confessionnelles à l'instar de la plupart des écoles privées.

⁴³¹ . « Por eso el Ministro que suscribe se ha visto en la dolorosa necesidad de no mantener aquellos privilegios que disfrutaban determinadas entidades, á las cuales mucho debe la cultura patria, sin que las mismas puedan tampoco reclamar con justicia, toda vez que poseyendo seguramente los conocimientos necesarios para dedicarse á la enseñanza y estando abiertas las puertas de las Universidades para todos, no necesitarán realizar gran esfuerzo para lograr la sanción legal de sus aptitudes, adquiriendo oficialmente aquellos títulos de capacidad que se exigen á todos los demás ciudadanos para la práctica de su profesión », Puellas, *Op. cit.*, p. 172

Dans cet esprit, il s'agit aussi de redéfinir le sens donné à la liberté d'enseignement. Réglementée de manière stricte, elle doit redevenir un principe renforçant le pouvoir de l'Etat et non le levier permettant de revigorer la puissance de l'Eglise, qui a fini par l'admettre comme un moyen sûr d'exercer son influence. Le nouveau regard porté sur la liberté d'enseigner :

« (...) tend seulement à garantir le salutaire principe de liberté d'enseignement, en le réglementant, unique moyen pour assurer son existence, sachant que la liberté sans garantie est une liberté préjudiciable et inutile »⁴³².

L'Etat, depuis le gouvernement et l'administration centrale, se convertit en garant, permettant d'éviter les dérives, de résoudre les dysfonctionnements qui soudain pourraient se produire. La rhétorique de la responsabilisation des pouvoirs publics est également mobilisée pour justifier l'accélération donnée à la centralisation des pouvoirs centraux: concentrer les compétences dans les mains de ceux-ci se justifie du fait de l'incurie des municipalités qui n'appliqueraient pas les prescriptions légales et n'utiliseraient pas à bon escient des prérogatives qui leur ont été confiées⁴³³. Le Ministère et les administrations qui en dépendent doivent dès lors se substituer aux Juntas Locales qui n'ont fait que dévoiler « l'inefficacité du régime décentralisé ». Romanones dénonce l'irresponsabilité des autorités locales à qui la charge de l'enseignement primaire avait été déléguée:

« Personne n'ignore que les municipalités, les pères de famille et les villageois abandonnent complètement le rôle qu'ils ont actuellement dans l'instruction primaire. C'est triste de le dire. Les Juntas municipales se réunissent à peine ou pour attaquer seulement le maître d'école. Quant aux Juntas provinciales, chacun sait le peu de zèle avec lequel interviennent les pères de famille dans cette fonction essentielle. Il faut admettre que les citoyens espagnols portent peu d'attention à l'exercice des fonctions publiques dont la loi les a chargées »⁴³⁴.

⁴³² . « tiende tan solo a afianzar el saludable principio de la libertad de enseñanza, reglamentándole, unico medio de que la libertad segure su existencia, puesto que libertad sin garantia es libertad perjudicial e inútil », *Ibid.*, p. 173.

⁴³³ . Articles 97 et 286 de la Loi de 1857 qui chargent les municipalités de la création, du financement et de l'administration des écoles primaires, dont le nombre légal est fixé en fonction du recensement de population.

⁴³⁴ . « Nadie ignora que los municipios, los padres de familia y los aldeanos abandonan por completo el papel que tienen actualmente en la instruccion primaria. Es triste decirlo. Las juntas municipales de Instrucción pública... apenas se reunen o no se reunen más que para atacar al maestro. En cuanto a las juntas provinciales, todos saben el poco celo con que los padres de familia intervienen en esta función esencial. Hay que confesar que los

Ce constat d'abandon dans lequel se trouve l'administration de l'éducation populaire conduit à une série de réformes allant dans le sens de la nationalisation et de la démunicipalisation de l'enseignement. La création d'un Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux Arts en 1900 a déjà démontré la volonté de conférer à l'éducation une position qui ne soit plus subalterne au sein du gouvernement, jusque là dépendant du Ministère du Développement. De fait, accompagné d'une dose idéologique toujours renforcée, le poste de ministre devient stratégique. Surtout le budget de l'Etat, par transfert fiscal, prend en charge le traitement du personnel enseignant, affirmant ainsi pouvoir garantir des salaires capricieusement payés et un statut uniformisé à l'échelle nationale⁴³⁵.

Par rapport à la période initiale de 1857 où la législation en matière d'enseignement primaire était marquée par une tendance à la délégation des compétences, le tournant de 1900-1903 représente une étape importante de la volonté gouvernementale, libéraux et conservateurs à l'unisson, pour replacer l'Etat central au cœur de l'administration, de la gestion et du contrôle de l'infrastructure scolaire, au détriment de ses instances périphériques (provinces et municipalités). Mais les deux décennies qui suivent jusqu'à l'effondrement du régime et l'avènement de la dictature de Primo de Rivera, sont caractérisées par une gestion de rentiers d'un édifice pourtant fragile et qu'il serait nécessaire de consolider. Quelques réformes sont poursuivies mais ne permettent en aucun cas de venir à bout d'un déficit structurel de légitimité d'un l'Etat que le tournant centralisateur n'a pas résolu.

1-4- La faillite d'un pouvoir non légitimé

Elle est observable dans le rapport de forces avec les autorités ecclésiastiques, dans la médiocrité du projet nationalisateur et dans la persistante indéfinition d'une sphère publique en Espagne.

ciudadanos españoles ponen poco cuidado en el ejercicio de las funciones públicas que la ley les encarga », Discours de Romanones du 17 décembre 1901, cité par Yvonne Turin, *Op. Cit.*, p. 158.

⁴³⁵ . Loi du 17 décembre 1901 qui stipule que les maîtres des écoles publiques seront désormais rétribués aux deux tiers par le budget général de l'Etat et au tiers par les parents. L'enseignement public ne devient entièrement gratuit qu'en 1913.

1-4-1- Une fermeté sécularisatrice défailante

On sait que le régime de la Restauration déjà fortement contesté au tournant des XIXe et XXe siècles, ne parvient pas, malgré le sursaut régénérationniste, à se donner crédit et à affronter les crises qui finissent par l'achever en 1923, laissant place à l'avènement de la dictature du Général Primo de Rivera. Sans aborder les attaques qui l'assaillent depuis les rangs républicains ou à travers les mouvements régionalistes de plus en plus offensifs, il faut mettre l'accent sur la bataille entre libéraux et conservateurs qui ralentit toute velléité de réforme et dont ces derniers semblent sortir vainqueurs⁴³⁶.

En effet, à plusieurs reprises, les libéraux tentent d'amoinrir l'influence de l'Eglise dans la fonction enseignante où elle règne, à l'abri d'une série de privilèges, difficiles de remettre en question⁴³⁷. Ainsi on peut relever deux moments importants. En 1910, deux initiatives démontrent une certaine fermeté gouvernementale en matière de sécularisation. Le 3 février 1910, un Décret Royal supprime l'inspection des écoles privées réalisée par les curés de paroisse et autorise la réouverture des écoles laïques, interdites après les événements de la Semaine Tragique à Barcelone en juillet 1909. Par ailleurs, la *Ley del Candado* du 27 décembre 1910 soumet toute nouvelle association religieuse à l'autorisation préalable du Ministère de la Justice et de la Grâce, sachant que celles comportant plus du tiers de personnel étranger, sont de fait prohibées. L'expulsion des congrégations religieuses de France en 1904 a en effet amené nombre d'entre elles à s'installer en Espagne, pesant d'un poids inédit au début du XXe siècle, et on enregistre une augmentation de la population religieuse en Espagne de près de 10% dans la première décennie et de 13% entre 1910 et 1920, dont plus de la moitié est liée à l'enseignement⁴³⁸. Un peu plus tard, en 1913, le Décret Royal des 25-26 avril ⁴³⁹ rend

⁴³⁶. ULLMAN, Joan C., « The Warp and Woof of parliamentary Politics in Spain, 1808-1939 : Anticlericalism versus "Neo-Catholicism" », *European studies Review* 13, n°2, avril 1983, pp. 145-176.

⁴³⁷. Ainsi la loi de 1857 qui organise l'enseignement en Espagne confère à l'Eglise un statut particulier : « Le gouvernement pourra donner l'autorisation d'ouvrir des écoles et des collèges d'enseignement primaire et secondaire aux Institutions religieuses des deux sexes légalement établies en Espagne, dont le but sera l'enseignement public, dispensant leurs chefs et professeurs du titre et de la caution qu'exige l'article 150 ». Ce privilège est supprimé en 1868 puis rétabli en 1879 et confirmé en 1892 dispensant les membres des communautés religieuses de posséder un diplôme pour diriger et enseigner dans les collèges fondés par les corporations respectives. De même, alors que toute association est soumise depuis 1887 à une obligation de légalisation au Gouvernement Civil, les congrégations religieuses y échappent au moins jusqu'en 1901. Et en 1903, une Ordonnance Royale rappelle que les établissements privés relevant de l'article 30 du Concordat de 1851 doivent justifier seulement ce qui relève de la sécurité et de l'hygiène de l'édifice scolaire.

⁴³⁸. « Resumen de la Estadística de las comunidades religiosas » dans *El anuario Estadístico de España*, 1923, pp. 544-547. Voir aussi Maitané Ostalaza, *Entre religion y modernidad. Los colegios de las Congregaciones Religiosas en la construcción de la sociedad guipuzcoana contemporánea, 1876-1931*, Bilbao, Universidad del País Vasco,

facultatif l'enseignement du catéchisme dans les écoles nationales pour les enfants ne professant pas la confession catholique. A ces deux moments l'intention sécularisatrice ne fait pas de doute. Pourtant le rapport de forces défavorables aux autorités gouvernementales ne permet pas de faire appliquer ces décrets. Les manifestations de résistance provenant des rangs catholiques (processions religieuses, campagne de presse, prises à partie aux Chambres...) et la force de l'inertie rendent difficile l'effectivité d'une mesure comme celle de la neutralité religieuse à l'école : les pressions exercées sont trop fortes pour laisser une véritable marge de décision aux parents qui souhaitent voir leurs enfants dispensés de tout enseignement religieux à l'école. Quant à la Ley del Candado, elle est rendue caduque deux ans plus tard et la nouvelle loi sur les associations esquissée par José Canalejas n'a jamais vu le jour. Par ailleurs, encore en 1914 on note par exemple que des privilèges sont concédés aux membres de certaines congrégations, qui bénéficient d'un traitement de faveur pour figurer dans les jurys des tribunaux d'examens⁴⁴⁰. Nombreux sont encore les religieux qui enseignent alors qu'ils ne peuvent se prévaloir d'un titre professionnel légal.

L'Etat espagnol n'est pas parvenu à s'imposer comme une autorité séculière autonome et suffisamment forte pour affronter la puissance de l'Eglise catholique qui continue d'exercer une influence considérable et déstabilisante pour l'autorité, dans la mesure où l'Etat libéral continue d'être l'objet de toutes ses attaques. En mai 1910 à la faveur de la réorganisation de l'Inspection scolaire, le ministre Romanones, grand défenseur de l'Etat sous la Restauration, se fait pédagogue ; il rappelle les responsabilités du gouvernement libéral:

2000, pour des chiffres plus précis sur les diverses régions d'Espagne. Ou encore pour les congrégations françaises exilées se reporter à Jean Marc Delaunay, « De nouveau au sud des Pyrénées : congrégations françaises et réfugiés espagnols, 1901-1914 », *Mélanges de la Casa de Velazquez*, t. XVIII /1, 1982, pp. 259-287.

⁴³⁹. « 1- La enseñanza de la Doctrina Cristiana y nociones de Historia Sagrada continuarán figurando con carácter obligatorio en el plan de estudios de las escuelas públicas de instrucción primaria

2- Quedarán excetuados de recibirla los hijos de padres que así le deseen, por profesar religión distinta de la católica

3- Para la ejecución de este Decret se dictará por el Ministerio de Instrucción Pública las reglas oportunas. »

⁴⁴⁰. Par Ordre Royal du 15 octobre 1914 est accordée une dispense de diplôme : « a los individuos que, dedicados a la enseñanza, pertenezcan a la Compania de jesus, Escuelas Pias o agustinos, para enseñar en sus coolegios libres o incorporados a los establecimientos docentes oficiales, y para que puedan tomar parte con voz y voto en los tribunales de examen de sus alumnos, de igual modo que los profesores colegiados con título de licenciado o doctor en ciencias o letras », cité par M. Puelles, *Op. Cit.*, p. 266.

« (...) par la liberté que reconnaissent les lois pour fonder et diriger des Écoles privées celles-ci ont atteint un nombre considérable et l'Etat ne peut demeurer indifférent à leur existence ni au travail qu'elles fournissent »⁴⁴¹.

Si un certain nombre de principes libéraux ont été définitivement consolidés comme la fonction éducative de l'Etat à l'Université, celle de délivrer les diplômes et son rôle tutélaire, le ministre doit encore se justifier de la volonté de contrôle qu'il s'agit d'exercer sur les établissements privés alors que ce principe existe en théorie depuis plus d'un demi-siècle dans la loi :

« Enfin, qu'il soit entendu que l'enseignement est une fonction du gouvernement, que c'est à lui qu'il correspond de veiller à l'éducation et à l'instruction nationale, et qu'à l'instar de toutes les associations humaines qui se préoccupent d'éduquer ceux qui en font partie, l'Etat, qui est la plus haute et la principale de toutes, doit assumer strictement l'obligation de former les citoyens. (...) si par manque de temps et de moyens ou par les alternatives par lesquelles passe la société espagnole, d'autres institutions ont compensé l'action du Gouvernement en créant des écoles et en organisant l'enseignement, ceci ne dispense pas l'Etat de l'accomplissement de cette obligation sacrée. (..) L'expérience enseigne que ces institutions sont véritablement supplétives ou répondent à la satisfaction de fins réduites ou individuelles, ce qui ne diminue en rien, ni n'affecte le devoir suprême de dispenser l'éducation et l'enseignement qui reviennent à l'Etat »⁴⁴².

Les écoles officielles sont fortement concurrencées et continuent de pâtir d'un discrédit qui ne permet effectivement pas de répondre aux objectifs que quelques gouvernants, portés par l'élan régénérationniste s'étaient fixés au début du siècle : défendre, renforcer l'enseignement dépendant de l'Etat. Libéraux et conservateurs ont compris la nécessité de « nationaliser » la population, de rassembler les espagnols autour de valeurs communes et d'un sentiment patriotique fédérateur. Mais ils ne s'accordent

⁴⁴¹ . « (...) por la libertad que reconocen las leyes para fundar y dirigir Escuelas privadas, llegan éstas á un número considerable, y el Estado no puede permanecer indiferente ante su existencia ni ante la labor que realizan », préambule à l'Ordre Royal du 27 mai 1910 sur la réorganisation de l'Inspection primaire.

⁴⁴² . Por ultimo, tenga V.S. que la enseñanza es función del gobierno, que es á quien corresponde velar por la educación y instrucción nacional, y que así como todas las asociaciones humanas cuidan de educar á los que la forman, así el Estado, que es la más alta y principal de todas, tiene y debe cumplir estrictamente la obligación de formar ciudadanos . (...) Si por deficiencias de tiempo y de medios, ó por las alternativas por que pasa la sociedad española, otras instituciones han suplido la acción del Gobierno creando escuelas y organizando enseñanzas, eso no exime el Estado del cumplimiento de aquella sagrada obligación. (...) la experiencia enseña que estas instituciones son verdaderamente supletorias ó para satisfacer fines reducidos ó individuales, lo cual en nada disminuye ni afecta el deber supremo de dar la educación y la enseñanza que al Estado corresponde » , *Ibid.*

jamais sur les valeurs à promouvoir, sur le contenu à donner au sentiment national. Les libéraux, partisans d'un Etat fort sécularisé ne s'imposent pas face aux conservateurs, défenseurs inlassables de prérogatives de l'Eglise.

Les défaillances de l'Etat en Espagne ne se limitent pas aux assauts de l'Eglise catholique et aux divisions de ses gouvernants. Il provient aussi du manque de crédibilité de son action et des obstacles qu'il oppose à l'efficacité de toute politique en matière d'enseignement primaire.

1-4-2- L'auto-condamnation à l'impuissance

Les partisans d'un Etat fort sont enfermés dans une première contradiction qui entame fortement leur marge de manœuvre : leur bienveillance vis-à-vis de l'Eglise catholique, récalcitrante à toute tentative de sécularisation, rend impossible une répartition des pouvoirs entre elle et l'entité civile sans un rapport de forces déstabilisant pour l'Etat. Mais il faut ajouter une deuxième contradiction qui consiste à priver l'Etat des moyens (budgétaire, administratif, politique) d'assumer le rôle tutélaire qu'il entend jouer, dans un contexte, de surcroît, marqué par une instabilité gouvernementale structurelle. Jusqu'au début des années 1900 aucune politique éducative n'est menée de manière continue: les décrets sont proclamés pour être annulés aussitôt le changement de majorité opéré⁴⁴³. Or l'alternance (le *turno*) semble davantage relever d'une valse des gouvernements: entre 1902 et 1923, 53 hommes sont tour à tour titulaires du Ministère de l'Instruction Publique, réduisant en moyenne leur marge d'action à 6 mois à peine. Et surtout, entre 1917 et 1923, le pays est confronté à une crise quasi permanente et gouverner tient de la gageure⁴⁴⁴.

⁴⁴³. A titre d'exemple nous pouvons évoquer la question de la création d'écoles publiques en 1907. Par Ordre Royal du 24 janvier, le budget global de l'Etat prévoit des fonds supplémentaires pour le financement de la création de 222 nouvelles écoles publiques primaires « *creadas con caracter extraordinario y en beneficio único de la cultura general de la Nación* ». Bien que n'incombe à l'Etat que le salaire des enseignants et le matériel scolaire (le local, l'installation et le logement des maîtres doivent être à la charge des Mairies), que le crédit ait été consigné dans le budget, ces écoles ne se créèrent pas, à cause du changement de ministère qui survient peu après.

⁴⁴⁴. Il n'est qu'à suivre le Comte de Romanones, particulièrement sollicité en ces temps de crise, dont le parcours entre 1918 et 1919 est accidenté par les dissolutions, démissions, nominations et annulations de nomination qui affectent les gouvernements et leurs membres. En mars 1918 on lui confie le Ministère de la Grâce et de la Justice puis l'Instruction Publique, puis après démission de Maura, il doit former un nouveau gouvernement en décembre

L'Insuffisance budgétaire structurelle

Contrairement au mouvement, général en Europe, d'augmentation du budget de l'Etat (multiplié au moins par trois au Royaume Uni, en France, en Allemagne et en Italie)⁴⁴⁵, celui de l'Espagne reste inférieur à 10% de la rente nationale entre 1900 et 1920⁴⁴⁶. Cette croissance est largement imputable aux dépenses dûes à l'effort de guerre des belligérants de 1914-1918 dont l'Espagne se tient à l'écart. Mais celle-ci se retrouve aussi en marge d'un mouvement de croissance des dépenses publiques destinées à d'autres domaines que celui de la défense et de la guerre, par choix -ou non choix- politique et par inertie -les tentatives de réformes sont nombreuses mais souvent non appliquées ou paralysées par les crises de gouvernement.

Le budget consacré à l'armée (Ministère de la Guerre) est sur l'ensemble de la période le premier de l'Etat espagnol, sans que celui-ci intervienne dans le conflit mondial. En 1902, le Ministère de la Guerre détient à lui seul 15% du budget global, proportion qui est ainsi maintenue jusqu'à la veille du conflit mondial. Dans ce sens, les républicains ne ménagent pas leurs critiques et dénoncent certaines dépenses qui grèvent le budget de l'Etat au détriment de la culture par exemple⁴⁴⁷. Mais le problème va au delà et réside davantage dans la politique fiscale espagnole et dans le mode de financement de la dette publique. En effet, en Espagne l'imposition sur la rente est très tardive contrairement à ses voisins européens. La tentative d'introduction de l'impôt sur la contribution personnelle en Espagne a échoué alors qu'il représente des proportions croissantes des budgets anglais (34,2%) italien et français (11%). Il demeure insignifiant en Espagne (0,3% en 1930) tandis que l'impôt sur la contribution territoriale, en déclin partout ailleurs, se maintient à un niveau relativement élevé. Les impôts indirects, sur des biens de consommation spécifique, ne viennent pas compenser suffisamment ce

après avoir refusé en novembre de s'en charger. Mais dès février 1919, il présente sa démission puis se rétracte. Finalement il cède les commandes en avril à Maura, dépassé par les événements surgus à Barcelone.

⁴⁴⁵. Nous comparons des données en ayant à l'esprit les limites techniques, méthodologiques présidant à tout comparatisme. Aussi nous apportons ces bilans chiffrés en nous souciant davantage des tendances, des valeurs approximatives et des proportions qui sont suffisamment éloquentes et fiables pour mettre en évidence l'indéniable décalage de l'Espagne.

⁴⁴⁶. Se reporter aux Annexes, Partie II, Tableau n° 1 : « Dépenses publiques générales de l'Etat: en pourcentage de la rente nationale », p. I.

⁴⁴⁷. Labra suggère au début du siècle, que l'on pourrait lever un impôt spécial en faveur de l'instruction primaire à l'instar de ce qui a été organisé pour la fabrication des canons à tir rapide, financé dans l'urgence.

« déficit » et les rentrées fiscales proviennent avant tout des droits de douane. Mais toujours dans des proportions inférieures aux apports fiscaux existants chez les pays voisins⁴⁴⁸, qui augmentent la pression fiscale progressivement, en fonction des nouvelles dépenses de l'Etat. En Espagne, ne bénéficiant sans doute pas de l'appui des classes sociales « contribuables » et du crédit nécessaire à la mise en œuvre de réformes de fond, tout se passe comme si l'Etat gelait toute initiative et s'interdisait tout projet politique collectif pour le pays⁴⁴⁹. D'autant plus que si la dette publique est davantage contrôlée à partir du début du XXe siècle, elle représente toujours le plus lourd chapitre des dépenses de l'Etat (45% en 1902 environ, 35% en 1912 et 23% en 1922) et affecte considérablement la répartition des autres dépenses⁴⁵⁰, notamment celles consacrées à l'éducation et plus particulièrement à l'instruction primaire.

Au début du XXe siècle, coïncidant avec un timide mouvement de réformes, la situation espagnole contraste avec celle de ses voisins ayant entrepris les efforts nécessaires au financement d'une politique d'éducation publique nationale à grande échelle. En 1900, le budget de l'éducation représente moins de 5% du budget global de l'Etat et l'instruction primaire ne concentre qu'1,5% des dépenses publiques alors que cette proportion s'élève à 18% en Allemagne (ensemble de l'éducation), presque 8% en France, 10% au Royaume Uni et 14% aux Etats Unis⁴⁵¹. Même l'Italie devance l'Espagne dans la politique scolaire, au moins pour un temps. En 1900, en consacrant une peseta par habitant en moyenne à la scolarité primaire, on ne peut s'étonner des difficultés rencontrées par les autorités publiques pour mener à bien l'alphabétisation de l'ensemble de la population et pour incarner l'intérêt collectif en matière culturelle⁴⁵². La faiblesse de

⁴⁴⁸ . Se reporter aux Annexes, Partie II, Tableau n°2 : « Rentrées fiscales en Europe : en pourcentage de la rente nationale », p. I.

⁴⁴⁹ . Borja de Riquer résume bien cette idée en la ramenant à la question de la construction nationale à l'échelle espagnole: « Les elits conservadores no volien córrer els riscos polítics d'endegar una política de participació dels grups subalterns i tampoc no estaven disposades a fer l'esforç fiscal que implicaria finançar polítiques generadores de nous consensos, como ara estendre de manera eficaç l'ensenyament obligatori com a mitjà de socialització i de nacionalització » , *Identitats contemporànies : Catalunya i Espanya*, Vic, Eumo Editorial, 2000, p. 72.

⁴⁵⁰ . FERNANDÉZ AZCARZA, V., *Diccionario de Legislación de Primera Enseñanza* , Madrid, 2^e édition 1924, p. 901.

⁴⁵¹ . Se reporter aux Annexes, Partie II, Tableau n° 3 : « Dépenses consacrées à l'enseignement primaire en % des dépenses générales de l'Etat », p. II. Ainsi que les comparaisons chiffrées de Yvonne Turin, *Op. Cit.*, qui coïncident à peu près avec cette étude plus récente.

⁴⁵² . A cette date, nous le rappelons, 63,6% des espagnols sont encore analphabètes. Et cette absence de volonté politique permet de relativiser la puissance réelle de l'Etat espagnol comme le fait remarquer justement Yvonne Turin : « la misère du budget de l'éducation mettait un frein plus sûr que n'importe quel autre aux intentions jacobines de l'Etat espagnol, à supposer qu'il les ait eues », *Op. Cit.*, p. 380.

l'Etat espagnol, jugée quasiment comme naturelle et irrémédiable par les conservateurs permet au Marquis de Pidal d'argumenter en faveur du rôle indispensable de l'Eglise en matière d'éducation: la charge de l'instruction publique est trop lourde pour être assumée seule par l'Etat. Prudemment et jouant sur la carte régénérationniste, le Comte de Romanones soulève la question au moment des réformes qu'il entreprend. Il déplore la pauvreté budgétaire destinée à l'instruction publique en Espagne en prenant la précaution d'une habile critique -feignant la résignation- qui repousserait l'échéance de toute réforme fiscale ou de politique budgétaire rénovée :

« La pénurie de notre trésor qui ne consent, au moins pour le moment, aucune obligation budgétaire en matière d'instruction publique, constitue sans aucun doute un obstacle infranchissable au nécessaire développement de tout projet de réforme dans l'enseignement. Il est évident que l'exiguïté des sommes de ce budget est à la mesure de l'infériorité de notre culture par rapport aux autres pays d'Europe et que les nécessaires augmentations ne pourront être différées très longtemps si nous tenons à être une nation de progrès et si nous tentons de ne pas rester hors de tout ce qui signifie et représente le véritable sens de la civilisation ; il est actuellement inévitable de s'adapter à la réalité et d'entreprendre toutes les réformes nécessaires, en s'appuyant sur les moyens éducatifs déjà existants et nourrissant le vieux tronc de nos institutions d'enseignement de la sève nouvelle que représentent les récentes innovations de l'enseignement technique »⁴⁵³.

Rapidement le budget de l'instruction publique prend en effet un peu plus de consistance à la mesure des réformes entreprises qui impliquent de plus en plus l'Etat. Les dépenses d'instruction croissent en chiffres absolus et relatifs régulièrement pendant les deux premières décennies du XXe siècle⁴⁵⁴. Entre 1902 et 1922-1923, le budget général

⁴⁵³. « Ofrece desde luego obstáculo infranqueable al necesario desenvolvimiento de todo proyecto reformista en la enseñanza, la penuria de nuestro tesoro, que no consiente, al menos por ahora, gravamen alguno en el presupuesto consagrado á la instrucción pública. Clara está que la exigüidad de las cifras de este presupuesto está en proporción con la inferioridad de nuestra cultura respecto á la de otros pueblos de Europa, y que el aumento exigible no podrá demorarse largo tiempo si hemos de rehabilitarnos como nación progresiva, y si no hemos de quedarnos completamente distanciados de todo lo que significa y representa el verdadero sentido de la civilizacion ; pero actualmente es ineludible el empeño de atemperarse á lo que la realidad ofrece y plantear cuantas reformas sean necesarias, aprovechando todos los medios instructivos y educativos que ya existen, llevando al viejo tronco de nuestras antiguas instituciones docentes como savia nueva los elementos recién creados de las enseñanzas técnicas », Comte de Romanones, Exposition du Décret Royal du 17 août 1901, cité dans Ministerio de educación y ciencia, *Historia de la educación en España, tomo III : De la Restauración a la II República, Textos y documentos*, Madrid, Publicaciones del Ministerio, 1982, p. 125.

⁴⁵⁴. Se reporter aux Annexes, Partie II, Tableau n° 4 : « Dépenses relatives à l'instruction primaire dans le budget de l'Etat espagnol en 1902, 1912 et 1922-1923 », p. II.

du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux Arts est multiplié par 4 et cela coïncide avec une légère augmentation de la part relative des dépenses d'instruction dans le budget général de l'Etat, qui passe de 4,5% en 1902 (cela a déjà augmenté à la faveur de la réforme du 24 octobre 1901) à 5,5% en 1922-1923. La croissance est nette : la peseta par habitant consacrée à l'éducation en 1900 atteint 2,4 pesetas dès 1902, stagne à 3 pesetas en 1912 puis augmente jusqu'à 7,8 pesetas en 1922-1923. L'effort budgétaire accompagne la politique de participation grandissante de l'Etat dans les dépenses d'éducation et d'instruction primaire mais ne devient effectif pour le Trésor Général qu'à moyen terme. La réforme du 24 octobre 1901 transférant à l'Etat les compétences dévolues jusque là aux municipalités pour le paiement des salaires et du matériel scolaire ne signifie pas immédiatement une véritable prise en charge financière par les autorités centrales sachant que ce sont toujours les autorités municipales qui en assument le financement à travers les 16% prélevés sur la contribution territoriale, et restitués au budget général. Régulièrement⁴⁵⁵, sont rappelées les obligations budgétaires des municipalités jamais déchargées complètement du financement de l'instruction primaire. C'est seulement par le Décret du 30 mars 1910 que l'Etat s'engage à prendre en charge toutes les augmentations ayant eu lieu après le 31 décembre 1901, les municipalités n'étant désormais tenues qu'au paiement (par versement d'une somme fixe) des obligations budgétaires antérieures à cette date. Ainsi si la Commune de Barcelone dépensait à la fin du XIXe siècle environ 415.000 pesetas pour les dépenses d'enseignement primaire, elle ne doit pas verser une somme supérieure à l'Etat même si les frais augmentent.

A la fin du Régime de la Restauration, si la politique budgétaire en matière d'instruction publique de l'Etat espagnol a enregistré une progression non négligeable, elle reste modeste. Alors que le maintien d'un taux d'analphabétisme élevé continue de faire l'objet de critiques unanimes, l'évolution de la répartition des dépenses d'instruction

⁴⁵⁵ . L'Ordonnance Royale du 3 octobre et surtout le Décret Royal du 7 février 1908 qui indique que les Juntas sont tenues de « faire en sorte que dans leurs budgets municipaux « soit consignée chaque année la quantité considérée nécessaire pour la réparation et l'entretien des écoles et logements des maîtres, en rendant compte au Gouvernement Civil de la province des omissions et déficiences qui peuvent s'observer dans ce domaine, afin que l'autorité gouvernementale procède à la résolution qui convient ». (« cuidar de que en los presupuestos municipales se consigne todos los años la cantidad que se considere necesaria para reparación y conservación de las escuelas y habitaciones de los maestros, dando cuenta al gobernador civil de la provincia de las omisiones o deficiencias que en esto se observe, afin de que la autoridad gubernativa resuelva lo procedente »).

ne semble pas privilégier la lutte contre le « fléau »⁴⁵⁶. En effet, le budget consacré à l'instruction primaire, au cœur de l'éducation populaire et du processus de l'alphabétisation universelle, ne décolle pas au cours de la période, voire diminue légèrement. Tout en constituant le poste principal, il ne représente plus que 54,5% des dépenses en 1923 contre 57,4% en 1902. De surcroît, les dépenses sont essentiellement destinées au paiement du personnel enseignant jusque là très négligé. En 1907 une somme importante est consignée dans le budget pour la création de 222 écoles nouvelles mais elle sert finalement au financement de la graduation (création de niveaux dans la scolarité primaire et donc de nouvelles classes) d'écoles publiques en 1910⁴⁵⁷. Et en 1913, si un million de pesetas est voté pour la création de nouvelles écoles unitaires ou graduées, une somme trois fois plus élevée, de 3.350.000 de pesetas est destinée d'abord à l'augmentation de salaires de misère. On observe enfin que la diminution relative du budget de l'enseignement primaire va dans le sens inverse de l'évolution des sommes investies dans l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement universitaire qui tendent à augmenter⁴⁵⁸.

Par ailleurs, en dépit de sa fonction tutélaire, l'Etat ne mène pas une politique budgétaire qui permettrait de corriger un certain nombre d'inégalités dans le processus de scolarisation et d'alphabétisation entre les provinces⁴⁵⁹. Au contraire les disparités que l'on observe à l'échelle du pays semblent liées aux arbitrages budgétaires de l'Etat (trésor général), à mettre probablement sur le compte du caciquisme à l'œuvre à l'échelle locale. Ainsi en 1914, les dépenses d'enseignement primaire s'élèvent à 1,59 peseta par habitant en moyenne. Mais des provinces comme Burgos, Soria peuvent respectivement compter sur 4,14 et 3,35 pesetas par habitant alors que celles de Lugo ou des Canaries sont à l'opposée très dépourvues avec 0,87 et 0,95 peseta par habitant. Barcelone quant à elle se trouve aussi en deçà de la moyenne avec 1,25 peseta de dépenses d'enseignement primaire par habitant. Avec l'augmentation du budget, la répartition des fonds n'est pas corrigée. Ainsi en 1922, il est désormais dépensé 4,11 pesetas par habitant en moyenne

⁴⁵⁶. Se reporter à la Partie I, chapitre 2-3-2-1- « L'analphabétisme ou « le mal de l'ignorance » . Entre 1900 et 1920 le taux d'analphabétisme de l'ensemble de la population passe de 63,5% à 52,2%.

⁴⁵⁷. Décret Royal du 6 mai 1910

⁴⁵⁸. Voir *Anuario Estadístico de España*, 1917.

⁴⁵⁹. Pour les niveaux d'alphabétisation se reporter à Mercedes VILANOVA RIBAS, *Atlas de la evolución del analfabetismo en España de 1887 a 1981*, Madrid, Ministerio de Educación y Ciencia, 1992 et aux Annexes, Partie I, Tableau n° 15: « Taux d'analphabétisme de la population espagnole de plus de 10 ans », p. XXX.

dans l'ensemble du pays, 2,99 pesetas provenant du budget central et 1,12 des municipalités. En tête, on retrouve les provinces de Soria, Alava et León avec respectivement 9,68, 8,41 et 8,78 pesetas par habitant. Dans ces cas précis, la participation du budget central est déterminante. Les mairies de la province de Soria contribuent pour 2,08 pesetas contre 7,60 pesetas qui reviennent à la charge du Ministère. Dans la province d'Alava la proportion est de 1,52 pour les mairies et de 6,89 pour l'administration centrale et dans celle de León 1,02 sont payées par les mairies et 7,76 pesetas par l'Etat. Ainsi, si l'on ne peut systématiquement établir la corrélation entre infrastructure scolaire élaborée et taux d'alphabétisation élevé, les provinces citées ci-dessus bénéficient d'un niveau d'alphabétisation de leurs populations supérieur au reste de la péninsule⁴⁶⁰. Si les dépenses d'enseignement primaire se répartissent en moyenne dans une proportion de 72,7% revenant à l'Etat central et 27,3% aux municipalités, les disparités sont importantes. Ainsi les provinces en tête des dépenses sont aussi celles où les municipalités participent le moins et où l'administration centrale fournit un effort supérieur à la moyenne (88% dans le León, 82% à Alava, 80% à Burgos, 78% à Soria). A l'opposé, ce sont les provinces de Tolède (40,5% financés par les municipalités) de Cordoue (39,6%), Cadix (38,5%), Jaén (41,1%) ou encore Huelva (38,8%), délaissées par le Ministère qui connaissent des taux d'alphabétisation les plus faibles. Et les contrastes se renforcent lorsque que les insuffisances budgétaires venant du trésor général ne sont pas compensées par un investissement supplémentaire des municipalités. Au contraire ce sont les municipalités les plus favorisées par l'Etat qui tendent aussi à inclure dans leur budget davantage de dépenses d'enseignement que la moyenne. Ainsi alors que dans l'ensemble les municipalités consentent environ 1,12 pesetas (sur les 4,11) par habitant, cette somme s'élève à 2,08 à Soria, à 2,02 à León, 2,36 à Burgos, à 1,56 à Alava. Au contraire, en dessous de la moyenne figurent les provinces de Cadix avec 0,81 peseta par habitant, 1,03 à Jaén, 0,92 aux Baléares.

Au début des années 1920, l'Espagne reste globalement un pays en dehors des normes d'alphabétisation européenne et si l'Etat a entrepris une politique budgétaire plus favorable en direction de l'instruction publique en Espagne, celle-ci n'est pas sa priorité. Les dépenses d'instruction qui ont été multipliées par quatre ont certes cru un peu plus que le budget général de l'Etat qui a triplé en deux décennies. Cependant les dépenses

⁴⁶⁰. *Anuario Estadístico de España*, Madrid, años 1915 a 1923.

restent modestes si on les compare à celles consacrées à la guerre et aux affaires du Maroc qui concentrent presque un tiers du budget général de l'Etat espagnol et sont six fois supérieures⁴⁶¹.

Un système complexe non rationalisé

Depuis la Loi Moyano de 1857, l'organisation de l'enseignement en Espagne répond délibérément à un système dual : public et privé, correspondant à une répartition stratégique de prérogatives et de sources de financement. Or nous l'avons vu, les compromis du milieu du XIXe siècle loin de conduire à une certaine rationalisation induisent une complexité croissante de l'administration. Se superposent dans le temps différents statuts et diverses modalités de la gestion de l'offre d'école par les autorités publiques, qui ont tendance à déléguer à l'initiative privée, tout en cherchant à garder un certain contrôle, créant ainsi des situations hybrides d'écoles, parfois inclassables : écoles *supplétives* (« compensables), *subventionnées* (« subvencionadas »), de *patronage* (« de patronato »), *volontaires* (« voluntarias »)⁴⁶². Si l'école privée correspond à une réalité très hétérogène, l'école publique l'est en partie aussi dans le sens où les autorités ne mènent pas une politique cohérente. Les contradictions entre le réflexe de délégation et la volonté de contrôle ainsi que les effets pervers d'un système déficient conduisent à un paysage éducatif aux lignes troubles, dont les zones d'ombres dominant souvent et à une inefficacité qui pénalise les initiatives. Deux exemples peuvent illustrer ce constat.

En septembre 1902, à la suite de la prise en charge par l'Etat (budget central) du financement de l'enseignement primaire, le nombre des écoles et les salaires des maîtres sont bloqués, de crainte de voir les municipalités augmenter les frais. Pour éviter de conduire à l'immobilisme le plus complet, un Ordre Royal réclame un bilan scolaire (« arreglo escolar ») dans le but d'évaluer les nécessités du pays et de rendre l'offre conforme aux besoins : recensement de la population scolaire, du nombre des écoles publiques existantes et de celui des écoles privées spécifiant celles qui sont compensables. En 1904 un nouvel Ordre Royal entraîne un retard indéfini à l'achèvement du sondage scolaire du pays : chaque plainte, demande, remarque émise est étudiée par le service

⁴⁶¹ . Voir FERNANDÉZ ASCARZA, *Op. Cit.*, p. 901.

⁴⁶² . Se reporter à la Partie I, chapitre 1-1-3- « Des statuts ambigus »

statistique. A ce rythme l'ajustement scolaire n'est achevé qu'en...1913. Plus d'une dizaine d'années se sont écoulées, et les résultats publiés en 1913 sont déjà obsolètes.

En 1907, est publié un décret Royal prévoyant la création de 222 nouvelles écoles en Espagne. L'initiative est étatique mais le financement est mixte. Comme dans le cas des autres écoles publiques les salaires et le matériel scolaire sont à la charge de l'Etat (budget central). En ce sens elles sont publiques mais elles ont aussi un caractère d'écoles « volontaires » (non publiques mais pas privées non plus), car le local, l'installation, le logement du maître « seront payés par les Mairies, de manière *volontaire* »⁴⁶³ et ne peuvent être comptabilisées parmi les écoles obligatoires devant être entretenues par les Mairies (« no podrán computarse nunca por las de carácter obligatorio que corresponde sostener a los ayutamientos, con arreglo a las disposiciones vigentes ») car elles sont « créées de manière extraordinaire et au seul bénéfice de la culture de la Nation »⁴⁶⁴. En dépit de la consignation effective de la somme « extraordinaire » dans le budget général, la création de ces écoles n'a finalement pas lieu.

L'illusion unitariste

Tant sur le plan symbolique que technique, les défaillances de l'administration centrale dans son rôle de "directeur des intelligences", réduisent à néant ou presque toute ambition pour créer « le mythe de la communauté »⁴⁶⁵. A l'instar du manque de rationalisation que nous venons de souligner, on constate également une impossible harmonisation des programmes et l'absence de tout projet pédagogique unificateur ou pour le moins cohérent. Comment en effet concilier la liberté d'enseignement et la volonté d'uniformisation idéologique et pédagogique ? Comment nationaliser et unifier sans définir des orientations durables et recueillant l'assentiment de tous ? Un partisan des réformes pointe du doigt la contradiction : « L'instruction publique a un grand objectif : le développement national. Et ce progrès est inaccessible si chacun fait ce que bon lui semble »⁴⁶⁶.

⁴⁶³ . « se pagarán por los Ayutamientos, con carácter voluntario ».

⁴⁶⁴ . « creadas con carácter extraordinario y en beneficio único de la cultura de la Nación ».

⁴⁶⁵ . Pierre VILAR, *Histoire de l'Espagne*, Paris, QJ ? 1947, p. 69.

⁴⁶⁶ . « La instrucción pública se propone un gran objeto : el desarrollo nacional. Y este progreso es inasequible si cada cual hace lo que quiera », Benot, *Errores*, p. 32, cité par BOYD Carolyn P., *Historia Patria. Política, historia e identidad nacional en España : 1875-1975*, Barcelona, Ediciones Pomares-Corredor, 2000, p. 65.

En 1857, la Loi Moyano établit un certain nombre de directives orientatrices fixant les matières à enseigner pour chaque niveau de l'instruction primaire⁴⁶⁷, et prévoit la publication des programmes généraux et contenus pédagogiques de l'ensemble des disciplines⁴⁶⁸. L'ensemble des disciplines doit être enseignées à partir de manuels choisis par les autorités centrales⁴⁶⁹. Pour l'enseignement de la religion, il s'agira du catéchisme signalé par le Diocèse (article 87) et la grammaire et l'orthographe s'appuieront sur les directives de l'*Academia Española*. En ce qui concerne la lecture, un choix de plusieurs livres sera indiqué, afin de répondre à quelques exigences émises plus précisément à ce propos :

« (...) Le Gouvernement s'emploiera à ce que dans les écoles, soient adoptés, en plus des ouvrages propices à former le cœur des enfants, en leur inspirant les saines maximes de la religion et de la morale, d'autres qui les familiarisent avec des connaissances scientifiques et industrielles simples et pratiques dans les usages de la vie, en tenant compte des circonstances particulières de chaque localité»⁴⁷⁰.

Les autres disciplines doivent également être enseignées à partir de manuels, au libre choix de l'enseignant⁴⁷¹. Ainsi sont proclamés, sur le plan des contenus pédagogiques, principes et modalités selon lesquels l'Etat a un rôle directeur en la matière.

Puis à deux reprises, cette idée est de nouveau affirmée avec force : par la Loi décret du 12 juin 1874⁴⁷² et dans la Constitution de 1876⁴⁷³. Mais en 1874 et 1876 comme en

⁴⁶⁷ . L'article 2 pour l'enseignement primaire élémentaire, l'article 4 pour l'enseignement primaire supérieur et l'article 3 définit les écoles incomplètes comme celles où toutes les matières du premier degré ne sont pas enseignées.

⁴⁶⁸ . L'article 84 est très explicite : « El Gobierno publicará programas generales para todas las asignaturas correspondientes a las diversas enseñanzas, debiendo los profesores sujetarse a ellos en sus explicaciones »

⁴⁶⁹ . « estos libros serán señalados en listas que el Gobierno publicará cada tres años » (article 86).

⁴⁷⁰ . Article 89 : « (...) El Gobierno cuidará de que en las escuelas se adopten , además de aquellos que sean propios para formar el corazón de los niños, inspirándles sanas máximas religiosas y morales, otros que los familiaricen con los conocimientos científicos e industriales más sencillos y de más general aplicación a los usos de la vida, teniendo en cuenta las circunstancias particulares de cada localidad ».

⁴⁷¹ . Un maximum de six ouvrages est cependant fixé (Article 90).

⁴⁷² . Article 3 : « Il incombe au Gouvernement de diriger les établissements publics d'enseignement, dictant les plans, les programmes ainsi que les règlements littéraires et administratifs ». (« Al Gobierno incumbe dirigir los establecimientos publicos de enseñanza, dictando sus planes, programas de estudios y reglamentos literarios y administrativos (...) »).

⁴⁷³ . Article 12 : « Il revient à l'Etat d'expédier les diplômes et d'établir les conditions de ceux qui sont candidats et les modalités par lesquelles ils doivent rendre compte de leur aptitude. Une Loi déterminera les devoirs des professeurs et les règles auxquelles l'enseignement doit se soumettre dans les établissements dépendant de l'Instruction publique pris en charge par l'Etat, les provinces et les localités ». (« Al estado corresponde expedir titulos profesionales y establecer las condiciones de los que pretendan obtenerlos, y la forma en que han de probar su aptitud. Una ley determinará los deberes de los profesores y las reglas a que ha de someterse la enseñanza en los establecimientos dependientes de Instrucción pública costeados por el estado, las provincias o los pueblos »).

1857, ce qui est annoncé n'est pas traduit dans les faits et aucun cadre pédagogique global ne prévaut dans le système d'enseignement public en Espagne. En 1901, les réformes concernant les écoles conduisent à un élargissement du contenu des enseignements primaires et un renouvellement des méthodes pédagogiques. Il est désormais décidé de trois niveaux distincts dans l'enseignement primaire (maternelle, élémentaire et supérieur) qui se différencient par l'approfondissement, l'amplitude et le degré d'étude pour chaque matière, sachant qu'ils ont en commun les mêmes disciplines.

De nouveau, contrairement à ce qui est annoncé⁴⁷⁴, aucun règlement organisant l'enseignement n'est publié, quant aux programmes ils ne sont même pas rédigés. Tout en dénonçant le problème de la prolifération des manuels scolaires et l'allongement indéfini des listes d'ouvrages conseillés, rien n'est prévu pour y remédier. On retrouve exactement le même décalage en 1910 entre déclaration d'intention et réalité de la direction pédagogique venant des autorités⁴⁷⁵. L'Ordonnance Royale du 22 novembre 1921 vient de nouveau demander vainement à ce que le Conseil d'Instruction Publique procède à la rédaction et la publication des programmes du primaire⁴⁷⁶.

Le même volontarisme préside les mesures prises concernant l'inculcation du sentiment patriotique et de l'esprit castillan chez les enfants à travers l'œuvre de Cervantès. Ainsi au cours des mois de mars avril 1906 est organisé un concours public de poésie à l'initiative du Ministre de la Guerre, destiné à célébrer le drapeau national espagnol. Le texte primé est destiné à figurer dans toutes les écoles espagnoles de l'Etat (c'est-à-dire toutes les écoles publiques), sous forme d'affiche de lecture dans la classe, à réciter chaque jour comme un hymne à la patrie. Le prix est finalement attribué à Sinesio Delgado qui réclame que son texte circule réellement dans les écoles, ce qui ne semble pas être le cas quelques mois plus tard. La sollicitation de l'auteur incite le ministre de la guerre à demander à son collègue de l'Instruction Publique Amalio Gimeno que le texte

⁴⁷⁴. Décret Royal du 26 octobre 1901, Article 4 : « et cela s'appliquera avec les modifications nécessaires, à l'organisation des Ecoles Publiques et des établissements équivalents. La répartition et l'extension des disciplines, pour chacun des degrés, comme le programme et la durée des classes, seront celles fixées dans les règlements ». (« y se aplicará con las modificaciones necesarias, a la organización de las Escuelas Públicas y a los establecimientos de naturaleza analoga. La distribución y extensión de materias, dentro de cada uno de estos grados, así como la distribución y duración de las clases, serán las que fijen los reglamentos »).

⁴⁷⁵. Par le Décret Royal il est question de « (...) programmes qui seront publiés oportunément par le Ministère de l'Instruicton Publique et des Beaux-Arts ». (« programas que se publicarán oportunamente por el Ministerio de Instrucción pública y Bellas Artes » (article 3).

⁴⁷⁶. « Se dispone que con la necesaria urgencia y el estudio que se requiere proceda á proponer los programas de las materias que constituyen los estudios de la primera enseñanza(...) ».

soit dûment exposé dans toutes les écoles de l'Etat⁴⁷⁷. A la même époque, en ce qui concerne l'enseignement du droit dispensé aux enfants et aux adultes, il est précisé que « seront exposés quelques faits historiques de l'histoire espagnole, spécialement celle des Temps Modernes afin d'exalter l'amour pour la patrie »⁴⁷⁸. Nous ignorons le destin de ces initiatives mais on peut douter de leur efficacité⁴⁷⁹. De fait il est de nouveau question en 1921 de l'ouverture d'un concours afin d'élire le Livre de la Patrie dont la lecture sera obligatoire dans toutes les classes primaires du pays. Ce livre aura pour objet de « faire connaître aux enfants ce qu'est et représente l'Espagne et la faire aimer »⁴⁸⁰. Plus précisément le Ministre de l'Instruction Publique, le conservateur mauriste César Silió défend un projet qui lui tient à cœur⁴⁸¹, celui de promouvoir le moyen de cimenter un sentiment national considéré comme acquis :

« Tel livre devra parler davantage au cœur de l'enfant que s'adresser à son cerveau ; il devra davantage toucher ses sentiments intimes que son intelligence ; car sa finalité principale est bien de les faire vibrer, car l'amour de la Patrie, comme celle des parents est un sentiment instinctif qui ne requiert pas les réflexions de la raison et l'individu aime sa Patrie, comme sa famille, non parce qu'elle est meilleure mais parce que c'est la sienne »⁴⁸²

Mais en prenant exemple sur l'étranger, il propose aussi cette entreprise dans la mesure où ce sentiment national a peut-être besoin d'être renforcé :

⁴⁷⁷. « (...) que se establezca en todas las escuelas indicadas (del Estado) el cartel de referencia », lettre du 5 novembre 1906, Archivo General de la Administración (AGA), dossier n° 6370 (1906-1908).

⁴⁷⁸. Décret Royal du 4 octobre 1906 : « se expondra tambien algunos hechos historicos de la historia española, especialmente de los tiempos modernos, para exaltar el sentimiento de amor a la patria »

⁴⁷⁹. Dans les archives municipales figure la demande personnellement adressée du Ministre de la Guerre en 1910, Augusto G. de Santiago, au Maire de Barcelone, concernant son ouvrage *Catecismo patriótico : La Jura de la bandera*. Il sollicite son appui afin d'encourager l'acquisition par la corporation municipale d'exemplaires de son livre, comme manuel et livre de prix pour les élèves des écoles municipales rappelant les Ordonnances Royales du 30 décembre 1904, 7 octobre 1905, 27 février 1906 et 20 janvier 1907 qui recommandent à l'armée, aux centres d'instruction, aux écoles publiques la lecture de son ouvrage pour stimuler « dans l'âme de la jeunesse l'amour et les respect pour la Patrie et le Drapeau qui est son auguste représentation » (« en el animo de la juventud el amor y el respeto á la Patria y á la Bandera que es su augusta representación »), AAMB, Gobernació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, fol. 408, lettre du 22 mai 1910.

⁴⁸⁰. Ordonnance Royale du 9 septembre 1921, « dar a conocer a los niños lo que es y representa España y á hacerla amar ».

⁴⁸¹. Il est en effet l'auteur d'un ouvrage, *La educación nacional*, publié en 1914 dans lequel il aborde notamment la question dans un chapitre intitulé « Pacifismo y patriotismo y Los Ideales colectivos ».

⁴⁸². Ordonnance Royale du 9 septembre 1921, « Tal libro deberá hablar más al corazón que al cerebro del niño ; habrá de conmover más sus intimos sentimientos que su inteligencia, porque su finalidad principal es hacer vibrar aquéllos y no ésta, ya que el amor de la Patria, como el de los padres es sentimiento instintivo que no requiere las reflexiones de la razón, y el individuo ama a su Patria, como a su familia, no por ser la mejor, sino por ser la suya ».

« Dans d'autres pays des écrivains éminents ont réalisé ce travail pédagogique. Des livres comme 'Amicis y Mantegaza' en Italie et 'Bruno' en France, sont à la fois des modèles de beauté littéraire et d'efficaces incubateurs de patriotisme. Une telle nécessité est perceptible dans notre pays mais la matière utilisable est complètement éparpillée »⁴⁸³.

Pour imposer le Quichotte comme l'ouvrage de référence de l'ensemble des écoliers espagnols, il est procédé de la même manière quelque peu floue et autoritaire. Le 28 novembre 1906, le Conseil d'Instruction Publique se prononce en faveur de l'utilisation dans les exercices de lecture de « l'œuvre immortelle de Cervantès ». Quelques années plus tard, par l'Ordonnance Royale du 12 octobre 1912, il est prescrit que tous les jours doit être inclus un enseignement « consacré à lire et à expliquer brièvement des morceaux des œuvres de Cervantès à la portée des élèves », même si cela doit contredire une autre Ordonnance émise quelques mois auparavant rappelant la liberté pédagogique des enseignants⁴⁸⁴. Signe que la mesure tarde à se mettre en place, la lecture du *Don Quijote* est cette fois déclarée obligatoire en 1920 par Ordonnance Royale dans toutes les écoles nationales à raison d'un quart d'heure chaque jour. Mais quatre ans plus tard, l'édition abrégée et adaptée aux écoliers prévue à cet effet, n'est toujours pas publiée !

L'unification linguistique du territoire à travers l'enseignement obligatoire en castillan à l'école échoue. Les rapports de différentes inspections en Catalogne font mention que l'enseignement se fait en catalan, notamment pour la religion⁴⁸⁵. En 1902, un Décret Royal du 22 novembre, très strict, menace les enseignants qui n'utiliseraient pas le castillan dans leur enseignement⁴⁸⁶. Mais dès 1904, une nouvelle directive doit insister pour rappeler le « devoir des maîtres d'instruction primaire d'enseigner la langue castillane, notamment dans les provinces de la Monarchie qui conservent des langues et des dialectes locaux ». Finalement en 1912, une Ordonnance Royale, toujours ferme sur

⁴⁸³ . Ordonnance Royale du 9 septembre 1921 , « En otros países eximios escritores han realizado esta pedagógica labor. Libros como *Amicis y Mantegaza*, en Italia, y *Bruno* en Francia, son al par dechados de belleza literaria y eficaces incubadores de patriotismo. Se deja sentir en nuestro pueblo, donde hay materia aprovechable, pero desperdigada a retazos, la necesidad de algo análogo ».

Finalement le projet est abandonné dès 1922, le nouveau gouvernement libéral ne parvenant pas à une entente avec les membres du jury, de tendance conservatrice, pour concéder le prix.

⁴⁸⁴ . En effet, par Ordonnance Royale du 6 avril 1912, « no procede declararse de texto obligatorio ninguna obra, ni tampoco imponer su adquisición a los Maestros para que constituya el único premio que se conceda a los niños por su aplicación y conducta ».

⁴⁸⁵ . AGA, « Informes sobre el estado de la Primera enseñanza y escuelas, 1843-1918 », legajos 6368 (1902).

⁴⁸⁶ . Selon l'article 2, les maîtres connus pour enseigner dans une autre langue que l'officielle sont susceptibles d'une première admonestation puis d'une expulsion.

le principe vient assouplir les dispositions à prendre à l'encontre des enseignants en précisant que ceux-ci ne seraient pénalisés que dans les cas où ils emploieraient une langue non officielle à l'adresse d'élèves sachant le castillan⁴⁸⁷. En d'autres termes cela implique une tolérance vis-à-vis d'un enseignement dans la langue maternelle des écoliers. On ignore malheureusement ce qui se passe dans les classes mais il est certain que le but de la castellanisation, manifestation autoritaire d'un projet national unificateur, contrairement au cas français, n'a pas été atteint en Espagne⁴⁸⁸.

Le rejet de l'Etat espagnol provient donc aussi de l'incapacité dont ses défenseurs se sont rendus "coupables" pour créer un mouvement d'adhésion décisif, faute de savoir sur quel terreau idéologique et imaginaire fonder ce dernier. L'ambition libérale, relayée par certains conservateurs en dépit d'interprétations divergentes, de rendre l'instruction *publique*, d'en faire une des premières missions de l'Etat et un instrument de sa légitimité, est loin d'être satisfaite quand la dictature de Primo de Rivera marque la première rupture avec le processus engagé depuis le début du XIXe siècle. Le simple volontarisme ne peut se substituer à des actes et des acquis politiques, à la base de tout processus de légitimation du pouvoir. En ce sens, nous voulons ici argumenter en faveur de l'analyse de Borja de Riquer sur la question de la légitimité et de la légitimation de l'Etat et de la Nation espagnole au XIXe siècle et sous la Restauration⁴⁸⁹. En effet, il ne s'agit pas pour nous de résoudre la question de savoir si les écoles publiques ont participé ou non à la création d'une conscience nationale espagnole⁴⁹⁰, d'une identification à une communauté unifiée mais de relever que la faillite du système libéral –la non résolution du discrédit

⁴⁸⁷. Dès le moins de décembre 1902, en réalité, l'assouplissement des pénalités est prescrit étant donné les remarques faites par les inspecteurs de province qui dénoncent une situation intenable pour les enseignants, AGA, « Informes sobre el estado de la Primera enseñanza y escuelas, 1843-1918 », legajos 6368 (1902) : Ordre du ministre M. Allende Salazar du 19 décembre 1902 d'adopter les résolutions opportunes pour « surmonter les séries de difficultés qui se sont présentées dans l'application de l'Ordonnance Royale »

⁴⁸⁸. En 1916, le secrétaire général de *l'Associació Protectora de l'Ensenyança Catalana* propose une étude sur la légalité de l'enseignement du catalan à l'école publique assez convaincante : au moins par omission, l'enseignement du catalan, en catalan ou à partir de textes catalans n'est pas interdit (deux ordonnances royales du 26 février 1906 et du 2 janvier 1904 autorisent d'ailleurs les deux manuels d'enseignement de Salvador Genís *El auxiliar del maestro catalán* et *Lectura bilingüe*). Il est précisé d'ailleurs que certaines écoles « nationales », dont l'identité est bien évidemment dissimulé, dispensent un enseignement en catalan ou utilisent le catalan (voir *Memoria de l'APEC*, 1922). Pour le cas de la France, le travail récent de Jean-François CHANET (*L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, Histoires, 1996) montre que l'efficacité de l'entreprise française réside aussi dans la conciliation entre la Nation française et les petites patries locales.

⁴⁸⁹. RIQUER I PERMANYER, Borja de, *Identitats contemporànies : Catalunya i Espanya*, Barcelona, Eumo Editorial, 2000.

⁴⁹⁰. Cette ambition est remarquablement tenue dans l'ouvrage de BOYD Carolyn P., *Historia Patria. Política, historia e identidad nacional en España : 1875-1975*, Barcelona, Ediciones Pomares-Corredor, 2000.

des institutions étatiques- est perceptible dans le projet éducatif. Ainsi nous pouvons prendre comme point de départ le credo lancé en 1900 par le ministre de l'Instruction Publique, le conservateur Garcia Alix :

« Dans cette réforme, comme dans toutes celles qui sont en cours de réalisation et doivent être réalisées, le ministre qui souscrit s'en tient à une pensée ferme, poursuit avec ténacité un projet : glorifier l'enseignement officiel (...) ; constituer la personnalité académique et juridique des centres d'enseignement ; faire le lien, afin de donner lieu à des résultats meilleurs et plus concrets ; conférer à l'œuvre d'enseignement, comme grand et principal objectif celui de maintenir et, si nécessaire, de former le caractère national »⁴⁹¹.

C'est le dernier propos qui nous intéresse particulièrement. En effet, rarement nous avons rencontré un représentant du gouvernement inscrivant explicitement dans son discours le lien qui peut exister entre école et nation, entre éducation et nationalisation⁴⁹². Mais ce qui attire notre attention tient à la formulation choisie par son auteur. Il parle de « maintenir, et si nécessaire, de former le caractère national ». Certes il n'exclut pas la nécessité d'un processus d'élaboration pour faire naître l'esprit national, mais il la présente avant tout comme une éventualité, comme un recours au cas où le sentiment national ne serait pas déjà acquis, ne serait pas une donnée comme allant de soi. Ce mode de pensée illustre parfaitement l'interprétation que propose Borja de Riquer sur l'impasse, en forme de paradoxe, dans laquelle s'enferme le nationalisme espagnol : le caractère national espagnol préexiste à sa formation⁴⁹³. De même la nature nationale des écoles officielles va de soi, ainsi que leur vocation nationalisatrice, pourtant jamais explicitée. Au lieu de la mise en place d'une entreprise politique et idéologique crédible pour traduire dans la réalité un tel parti pris, on s'en tient au volontarisme "décretioniste".

⁴⁹¹ « En esta reforma, como en todas las que se vienen realizando y han de realizarse, el ministro que suscribe tiene un pensamieto firme, persigue con tenacidad un propósito : enaltecer la enseñanza oficial ; constituir la personalidad académica y jurídica de los centros docentes ; relacionar, para el fin de preparar un porvenir de resultados más beneficiosos y prácticos ; dar a la obra de la enseñanza, como grande y principal objetivo, el de mantener y, si es preciso, formar el caracter nacional » Garcia Alix, Préambule du Décret Royal du 19 juillet 1900.

⁴⁹² . De manière plus défensive, le Comte de Romanones fait aussi allusion à cette fonction de l'éducation deux ans plus tard quand il présente son projet d'inspection des établissements non officiels en parlant de la formation de l'âme nationale que l'Etat partage avec d'autres autorités en charge de l'enseignement.

⁴⁹³ . « étant donné qu'il existe déjà la nation espagnole des Rois Catholiques, il n'est pas nécessaire de la redéfinir, ni d'en renforcer les traits qui dessinent son identité. Aussi, une manière de pensée organiciste a prédominé qui considérait la nation espagnole comme un résultat historique immuable, et qui, dès lors, était essentiellement un regard en arrière et nostalgique et ne répondait à aucun projet collectif futur » (atès que ja existeix la nació espanyola des dels Reis Catòlics, no és necessari redefinir-la ni reforçar-ne els trets d'identitat. És a dir, va predominar un plantejament organiscista, que considerava la nació espanyola un result històric immutable, i que, per tant, era bàsicament retrospectiu i nostaàlgic i no responia a cap projecte col.lectiu de futur »), *Op. Cit.*, p. 35.

Ainsi plusieurs années après une telle déclaration de principe, un Décret Royal⁴⁹⁴ proclame que « les écoles publiques porteront désormais le nom d'«Ecole Nationale de l'enseignement primaire» ». Mais cette nouvelle désignation de l'école publique, aussi révélatrice soit-elle d'une forte intention émanant de l'Etat, ne s'impose pas si facilement non seulement dans les esprits mais aussi dans les organes mêmes de l'administration officielle. En effet, l'Ordre Royal du 16 février 1912 doit réaffirmer les intentions du décret publié deux ans plus tôt et souligne dans son préambule:

« Différentes dispositions émanant de ce Ministère ces dernières années, sont venues affirmer la condition Nationale de l'Ecole primaire publique, et l'ont sanctionnée, en imposant officiellement cette dénomination, qui entre autres explications, répond aussi à la situation du personnel enseignant, depuis la loi du budget de 1902 concernant leur paiement direct par l'Etat, mais bien que ces ordres aient été appliqués dans nombre d'endroits, ils restent encore non respectés en quelques points non négligeables indispensables pour l'affirmation du caractère fondamental de l'Ecole espagnole ».⁴⁹⁵

Il est difficile de faire reconnaître le caractère national de l'école publique en Espagne quand il ne peut s'agir que d'un vœu pieu et quand aucune définition n'est donnée de ce qu'il faut entendre par « national ». Un programme officiel commun de l'enseignement dans les écoles primaires est certes annoncé à plusieurs reprises, on l'a vu, mais il n'a été, comme les fois précédentes, jamais publié et encore moins appliqué. Relevons, qu'en 1925, la dictature du Général Primo de Rivera étant établie depuis deux ans déjà, est prise l'initiative d'un véritable « redressement national », opération entreprise pour contrer toute œuvre antipatriotique et nuisible à l'unité nationale. Ainsi est publié le 13 octobre une Ordonnance Royale⁴⁹⁶ dans l'intention de mobiliser le corps enseignant pour servir le projet d'intégrité nationale. En effet, il est constaté que les

⁴⁹⁴ . Adopté le 8 juin 1910.

⁴⁹⁵ . « Diferentes disposiciones emanadas de este Ministerio en los últimos años, han venido afirmando la condición Nacional de la Escuela primaria pública, y la han sancionado, imponiendole oficialmente aquella denominación, que, entre otras razones, responde incluso a la situación creada al Magisterio, después de la ley de Presupuestos de 1902, en lo referente al pago directo por el Estado. pero, aunque esas órdenes se han aplicado en mucha parte, aún están incumplidas en no pocos extremos indispensables para la afirmación de aquel caracter fundamental de la Escuela española », Puelles Benitez, Ibid.

L'Ordre royal exige aussi que la qualification de « national » figure dans tout document officiel, dans les titres professionnels et administratifs du personnel enseignant (article 1) ainsi sur les enseignes des édifices scolaires, qu'ils soient de propriété de l'Etat, municipale, ou simplement des locaux loués (article 2).

⁴⁹⁶ . Ordonnance Royale du Gouvernement du Directoire Militaire relative au contenu idéologique de l'enseignement et Circulaire du Ministre de l'Instruction Publique de France faisant référence à l'usage des langues et dialectes à l'école, accompagnés d'un bref commentaire, 25 octobre 1925.

centres d'enseignements ont pu aller à l'encontre des intérêts de l'Etat et le délégué de la Commission de Culture dénonce « l'université et l'école qui se sont converties, par l'intermédiaire d'éléments répréhensibles, en champ d'une propagande funeste d'idées anti-sociales, quand elles ne lançaient pas leurs dards empoisonnés contre la vénérable unité de la Patrie »⁴⁹⁷. Les fonctionnaires sont ainsi présentés comme investis d'une mission que leur a confiée l'Etat et qu'ils doivent accomplir. Surtout certains sont rappelés au « devoir » dont ils se sont déviés « omettant d'exposer des faits essentiels dans la Géographie et de l'Histoire ou de leur donner une explication ambiguë »⁴⁹⁸. L'Ordre Royal exige un strict contrôle de la part du corps des inspecteurs pour vérifier le contenu idoine des manuels scolaires qui doivent être rédigés en castillan et en accord avec le précepte de l'unité de la Patrie. Dans le cas contraire, le maître est suspendu de son emploi et privé de la moitié de son salaire (articles 1 et 2). Il sera procédé de la même manière dans les écoles privées (article 3) et une surveillance très sévère sera opérée sur les enfants et le maître d'école, par des interrogatoires serrés (article 4 et 5). L'autoritarisme succède aux déclarations de principe et il ne fait pas de doute que de nombreuses écoles catalanes ou catalanisantes devront disparaître. Pour autant que cette mesure législative s'inspire de l'esprit français national républicain de la « Patrie Une et Indivisible », elle arrive tardivement (des dizaines d'écoles catalanes ont eu le temps d'exister et d'imposer un courant pédagogique alternatif fort), et répond à une démarche dénuée de toute pédagogie nationalisatrice et tout aussi vide de contenu idéologique et symbolique de ce qu'il faut entendre par Patrie⁴⁹⁹.

Le discrédit de l'Etat espagnol tient sans doute plus à l'œuvre inaccomplie qu'à celle accomplie, à des attentes non satisfaites dans un contexte de forte demande de changement. Et cela se traduit de manière très claire dans un instrument moderne de l'affirmation de la puissance de l'Etat : l'outil statistique.

⁴⁹⁷ . « la cátedra y la escuela (qui) habíanse convertido, por ciertos desaprensivos elementos, en campo de funesta propaganda de ideas antisociales, cuando no lanzaban sus envenenados dardos contra la veneranda unidad de la Patria », *Ibid.*

⁴⁹⁸ . « omitiendo hechos esenciales en la exposición de la Geografía y de la Historia, ora dándoles ambigua explicación », *Ibid.*

⁴⁹⁹ . Sur cette question se reporter à BOYD Carolyn P., *Historia Patria. Política, historia e identidad nacional en España : 1875-1975*, Barcelona, Ediciones Pomares-Corredor, 2000.

1-5- Ordre et désordres statistiques : le reflet d'un projet confus

A l'instar de la confusion terminologique qui entoure la définition et la désignation des écoles publiques et privées dans la législation concernant l'enseignement primaire en Espagne, l'étude des systèmes classificatoires et des catégories en usage entre 1880 et 1920, instrument d'une nouvelle rationalité confirme les difficultés des autorités étatiques à imposer la délimitation légitime de leurs pouvoirs en la matière.

Dans un premier temps, des années 1880 au début du XXe siècle, la classification des écoles en Espagne est très prosaïque⁵⁰⁰; elle s'articule autour de deux catégories, écoles *publiques* et écoles *privées*. En revanche on note la variation dans les dénominations : sont utilisées indifféremment écoles *publiques* ou écoles *officielles*, de même que écoles *privées* ou écoles *libres*. En 1904 seulement apparaît une distinction timide parmi les écoles privées à partir du critère de la confessionnalité entre écoles catholiques et écoles laïques⁵⁰¹. Cette nouveauté dénote la volonté tardive de repérer le poids des écoles liées à l'Eglise catholique (le nombre des écoles religieuses congréganistes augmentent et cela inquiète les pouvoirs publics) et celui plus récent des écoles non confessionnelles. Mais la catégorie de ces dernières semble bien approximative : y figurent des écoles laïques mais aussi celles qui, sans dépendre directement de l'Eglise catholique, sont confessionnelles dans la mesure où un enseignement religieux y est dispensé. D'ailleurs, dans la mesure où les écoles véritablement laïques ne sont ni majoritaires ni facilement repérables, les enregistrer avec exactitude et donc les contrôler apparaît sans doute moins indispensable aux autorités⁵⁰². Les recueils statistiques de cette époque reprennent tous un tableau récapitulatif du nombre d'écoles devant exister selon les prescriptions légales de 1857 et celles effectivement existantes. La classification est alors intéressante : les écoles privées sont d'abord comptées à part, puis elles sont aussi totalisées avec les écoles publiques pour former l'ensemble des écoles espagnoles. Car le problème de l'Etat est moins

⁵⁰⁰ . Se reporter aux recueils suivants : *Memoria de la Estadística General de Primera Enseñanza en el quinquenio que terminó en 31 de diciembre de 1870*, Dirección General de Instrucción Pública, Madrid, 1876; *Estadística de Primera Enseñanza*, Ministerio de Fomento, Madrid, 1881; *Estadística General de Primera Enseñanza, correspondiente al decenio que terminó en 31 de diciembre de 1880*, Dirección General de Instrucción Pública, Madrid, 1883; *Anuario Estadístico de Instrucción Pública*, Inspección General de Enseñanza, Madrid, años 1889, 1890, 1892/1893

⁵⁰¹ . Voir Anuario *Estadístico de Instrucción Pública correspondiente al curso de 1900-1901, con avances de 1902 y 1903*, Sección de Estadística del Ministerio de Instrucción Pública y Bellas Artes, Madrid, 1904.

⁵⁰² . Ce qui ne sera pas le cas par la suite notamment après les événements de la Semaine tragique à Barcelone après 1909.

l'affirmation de ses prérogatives que la création du nombre d'écoles nécessaires pour scolariser la population, en conformité avec la Loi Moyano. Dans le recueil de statistiques publié en 1880, les auteurs rappellent que les écoles privées peuvent constituer les deux tiers du quota légal : « en accord avec la loi, ces écoles privées sont comptabilisées dans le nombre d'écoles obligatoires pour chaque district municipal, les municipalités n'étant pas tenues, là où ce nombre est atteint, de soutenir à partir de leurs propres fonds plus du tiers des écoles correspondant à chaque district » (...). car « l'enseignement privé, contribue, en union avec le public, quoiqu'à une moindre échelle, à propager la culture générale »⁵⁰³. On voit une fois de plus qu'elles ont pour fonction de soulager la charge pesant sur l'administration incapable d'assumer l'ensemble de l'éducation: « L'initiative individuelle a des moyens d'alléger en grande partie le poids qui aujourd'hui incombe à l'administration » tandis que l'enseignement public « n'atteint certainement pas ce total pour assurer tous les besoins auxquels doit répondre l'enseignement privé »⁵⁰⁴. Il s'agit d'un système d'enseignement qui départage la part publique et la part privée d'un même ensemble, procédant de la loi d'instruction publique de 1857. En ce sens, la sphère privée est un contrefort de l'édifice public.

A partir de la première décennie du XXe siècle, les systèmes classificatoires tendent à se complexifier semblant alors entrer en cohérence avec l'appareil législatif et la politique étatique concernant le système scolaire. Dans l'annuaire statistique d'Instruction Publique publié en 1908⁵⁰⁵, on adopte un système plus élaboré : la simple opposition entre privé et public fait place à toute une série de classifications. Les « écoles subventionnées » (escuelas subvencionadas) et les « écoles de patronage » (escuelas de patronato) apparaissent et forment un élément constitutif de la sphère publique. Cette classification plus précise signifie l'élargissement de la sphère d'action de l'Etat. Par ailleurs les écoles privées sont classées en fonction de leur confessionnalité plus finement: « catholiques », « protestantes », « autres religions » et « laïques ou non

⁵⁰³. « con arreglo a la ley, estas escuelas privadas se cuentan en el número de las obligatorias para cada distrito municipal, no teniendo los municipios, donde las haya, necesidad de sostener con sus fondos más que la tercera parte de las que al distrito correspondan » (...)« porque contribuye, en unión de esta, aunque en menor escala, a propagar la cultura general », *Ibid.* p. 25 et 26.

⁵⁰⁴. « la iniciativa individual tiene medios de aligerar en gran parte le peso que ahora gravita sobre la Administración » et « no alcanza seguramente este total á satisfacer todas las necesidades á que debe atender la enseñanza privada » *Ibid.* p. 25 et 26. C'est une chose entendue que la part privée de l'enseignement est une nécessité.

⁵⁰⁵. Voir Anuario *Estadístico de Instrucción Pública correspondiente al curso de 1906-1907 y matrícula oficial 1907-1908*, Subsecretaría del Ministerio de Instrucción Pública y Bellas Artes, Madrid, 1908.

confessionnelles ». Non seulement les systèmes classificatoires sont plus nuancés mais les diverses catégories tendent à correspondre à des définitions plus précises. Contrairement aux années antérieures, la classification laisse dégager une différenciation désormais importante entre les écoles privées et les écoles publiques dans le système d'enseignement primaire: il est question des écoles publiques qui doivent exister selon la loi et non plus seulement des écoles qui doivent exister sans mention d'origine). Cela suppose que les écoles privées qui viendraient compléter le nombre requis d'écoles ne comptent pas. Et en effet, écoles publiques et privées ne sont plus totalisées tandis qu'au contraire le différentiel entre nombre d'écoles publiques existantes et nombre d'écoles publiques devant exister est spécifié. Les écoles privées ne sont plus intégrées à l'arsenal mis en place par l'administration publique. La priorité n'est plus donnée à l'évaluation quantitative de l'offre scolaire en Espagne (privée et publique confondues) mais à la mesure des parts respectives de la sphère publique et de la sphère privée. Illustration est ainsi donnée du nouveau regard porté par l'administration sur une sphère publique mieux délimitée. On notera cependant que dans aucun des tableaux consultés nous n'avons trouvé les catégories établies en 1902 distinguant les *écoles publiques officielles* des *écoles publiques non officielles*.

De fait la définition d'une politique publique d'Etat très claire ne se dégage pas à travers l'ordre statistique. Dans l'Annuaire statistique général de 1915⁵⁰⁶, on retrouve la distinction des deux catégories dominantes, *public / privé* qui organisent l'ordre scolaire où elles sont clairement distinguées. Toutefois les écoles *privées* ne font plus l'objet d'un classement en des types distincts et apparaissent donc comme une catégorie homogène indifférenciée. L'enjeu principal tient alors à la définition de ce qui relève du public. Ainsi sont incluses dans les écoles *publiques* : les écoles nationales, de patronage, volontaires et mixtes. La confusion est de nouveau de mise. Les écoles *nationales* apparaissent comme une catégorie d'école publique alors que la loi de 1910, réaffirmée en 1912 établissait que les écoles nationales se sont substituées aux écoles publiques comme dénomination officielle. Les écoles *volontaires* (créées par les municipalités) entrent dans le groupe des écoles publiques alors que la loi établit qu'elles ne sont pas considérées comme telles ; en revanche les écoles subventionnées ne figurent pas parmi les écoles publiques. Ce décalage entre les catégories d'écoles établies dans la législation et celles

⁵⁰⁶ . Voir *Anuario Estadístico de España*, Ministerio de la Instrucción Pública y de Bellas Artes, Madrid, 1915

que l'on trouve dans les classifications statistiques traduit la confusion qui règne y compris au sein des instances officielles. Dans l'Annuaire de l'année suivante, en 1916⁵⁰⁷, les regroupement sont davantage opérés en harmonie avec la législation officielle : d'une part, il n'est plus question d'écoles publiques mais d'écoles nationales. Il est précisé « écoles nationales occupées par des maîtres payés partiellement ou entièrement par l'Etat »⁵⁰⁸. Au sein de ce premier ensemble, dans une colonne à part, figurent des écoles qui ne sont pas regroupées sous un terme générique. On y trouve les écoles de fondation et de patronage assimilées aux écoles nationales ; les écoles volontaires ; les écoles subventionnées. D'autre part, les écoles privées sont distinguées selon le critère de leur nationalité : d'une part les écoles espagnoles et de l'autres les écoles étrangères. Ce nouveau classement n'est pas étonnant dans la mesure où l'Etat espagnol entend limiter le poids de l'enseignement congréganiste, afin de freiner notamment l'installation des congrégations françaises. En 1917, la statistique de l'instruction primaire reprend des catégories équivalentes mais selon une répartition encore différente : les « écoles nationales occupées par des maîtres payés partiellement ou entièrement par l'Etat » figurent dans une première colonne. Puis viennent les « écoles assimilées », les « écoles de caractère volontaire », les « écoles subventionnées » les « écoles privées », chaque catégorie correspondant à une colonne distincte. Et on distingue parmi les maîtres ceux qui sont payés par l'Etat et ceux qui ne le sont pas : ces derniers comprennent les maîtres de patronage et écoles assimilées, les maîtres des écoles volontaires et enfin les maîtres des écoles non officielles. On a donc à faire à une autre logique que celle de 1916, où ce n'est pas l'opposition *public / privée* qui l'emporte mais la plus ou moins grande dépendance de l'Etat (budget central).

Dans l'Annuaire Statistique de 1921, il est de nouveau question des écoles publiques et non plus d'écoles nationales qui on l'a vu plus haut ont du mal à s'imposer y compris dans les textes officiels. Puis de nouveau en 1922, les écoles nationales sont réintroduites. Il est étonnant de constater que l'Annuaire Statistique de la Ville de Barcelone⁵⁰⁹, publié avec régularité pendant la période que nous venons de survoler, reprenne cette terminologie officielle de manière plus cohérente. Trois catégories sont récurrentes : écoles *publiques / écoles privées / écoles subventionnées*. Ce classement est

⁵⁰⁷. Voir *Anuario Estadístico de España*, Ministerio de la Instrucción Pública y de Bellas Artes, Madrid, 1916.

⁵⁰⁸. « escuelas nacionales servidas por maestros que cobran sus deberes en todo o en parte del Tesoro ».

⁵⁰⁹. *Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona*, Ayuntamiento de Barcelona, Barcelona, 1902-1923.

établi en fonction du financement des diverses écoles : Etat (Trésor Général) / initiative privée / municipalité. Dès 1913, la catégorie des écoles *publiques municipales* est remplacée par celle des écoles *publiques nationales* : la « démunICIPALISATION » des écoles de Barcelone initiée dès le début du siècle semble avoir été entérinée par les autorités municipales, au moins sur le papier. Etant donné les autres sources auxquelles nous avons eu accès, cela illustre assez bien le désinvestissement des instances municipales en ce qui concerne des écoles qu'elles identifient comme appartenant à l'Etat central. En revanche la mention systématique des écoles subventionnées comme une catégorie à part entière montre peut-être davantage où elles situent leur autorité et la manière d'exercer celle-ci : il s'agit d'écoles qui dépendent bien plus de leurs arbitrages⁵¹⁰.

Le manque de clarté et de clarification des dénominations et des classements utilisés dans les outils statistiques corrobore l'idée d'un faible ancrage juridique et symbolique de la sphère publique en Espagne. L'Etat espagnol ne parvient pas à définir le rôle qu'il entend jouer, à imposer une sphère d'action propre et légitimement reconnue, à faire de l'éducation et de l'instruction une mission publique, nationale crédible et reconnue. Il s'agit maintenant d'en mesurer toute l'ampleur à travers l'application concrète de la législation et la pratique effective des divers pouvoirs et instances chargés de l'enseignement primaire au sein d'une organisation étatique depuis ses instances centrales jusqu'à ses composantes provinciales et municipales.

⁵¹⁰. Nous développons ce point de vue un peu plus loin, Partie II, chapitre 3-2-3- « Le relais et la tentation des écoles privées ».

Chapitre 2- Bureaucratie et centralisme en province catalane : la force du faible ?

Nous voulons mettre en évidence, à partir de la question de l'éducation, le fonctionnement de la mécanique de l'Etat⁵¹¹ et les pratiques du pouvoir central à l'échelle municipale, sans réduire cette étude au discours invariable décrivant l'oppression de l'Etat espagnol sur les institutions catalanes⁵¹². Car s'interroger sur comment se forme l'appareil politique et administratif étatique dans la municipalité barcelonaise, en particulier à partir du début du XXe siècle implique la prise en compte d'un double phénomène dynamique et à double sens : d'une part le renforcement du processus d'étatisation et d'autre part l'affirmation des revendications régionalistes et autonomistes catalanes, qui interagissent. Il importe aussi de voir en quoi une emprise réelle n'exclut pas de fortes défaillances administratives et politiques, et doit tenir compte de la résistance des pouvoirs locaux et de leurs stratégies pour contourner les entraves aux tentatives de mise en place d'une politique scolaire propre et autonome. Il faut donc évaluer les ambitions d'un projet sans doute autoritaire, mais aussi ses limites de par ses déficiences et de par les obstacles auxquels il est confronté. En montrant que le système administrativo-politique instauré par le gouvernement central à Barcelone ne devient pas réellement efficient et n'acquière pas une véritable légitimité, on peut mieux comprendre dans quelle mesure la réalité scolaire lui échappe et jusqu'à quel point les autorités locales barcelonaises détiennent un

⁵¹¹ . Nous entendons par Etat, l'ensemble administratif et politique regroupant les instances de gouvernement et de gestion centrales (Ministères et organes divers) ainsi que toutes les ramifications d'un pouvoir public qui s'incarne et s'exerce à l'échelle des provinces et des municipalités, dans les députations, Mairies et leurs multiples relais locaux. Se reporter aux Annexes, Partie II, « Schéma : Institutions de l'Etat espagnol en charge de l'enseignement primaire entre 1900 et 1923 », p. III.

⁵¹² . Il s'agit d'un poncif de l'historiographie catalane et catalaniste très réducteur, puisqu'il est présenté comme un pré-supposé, présidant à toute étude sur la question, sans faire l'objet d'aucune explicitation. Ainsi des auteurs tels que Antoni Jutglar, « La enseñanza en Barcelona en el siglo XX. Esquema para su historia », *Anales de Sociología*, n°3, pp. 7-31, 1967, « Notas para el estudio de la enseñanza en Barcelona hasta 1900 », *Materiales para la historia institucional de la ciudad*, n°16, 1966, pp. 283-300 ; Cèlia Cañellas, Rosa Torán, *Política escolar de l'Ajuntament de Barcelona 1916-1936*, Barcelona, Barcanova, 1982 ; Jordi Monés i Pujol-Busquets, *El pensament escolar i la renovació pedagògica a Catalunya (1833-1938)*, Barcelona, La Magrama, 1977 ou encore J.M Ferrer y M.J. Muiños, « Legislació liberal i analfabetisme: Catalunya en el context de l'Estat », in *VII Jornades d'Història de l'Educació als Països Catalans*, pp. 323-333, ne prennent jamais la peine de vraiment décrire le phénomène, et de l'interroger car cela va de soi.

pouvoir et une marge d'action qu'il sera alors intéressant d'étudier, sous un angle autre que l'approche victimiste habituelle⁵¹³.

2-1- Les réformes de l'administration locale de l'enseignement primaire : l'Etat central au cœur du système

En 1857, la Loi Moyano prévoit de répartir les missions relatives à l'enseignement et à l'éducation entre les trois unités administratives du pays : étatique, provinciale et municipale. Au gouvernement central revient la direction de l'enseignement supérieur, aux Députations l'enseignement secondaire et professionnel et aux Mairies la charge de l'enseignement primaire. Ce régime de délégation des tâches n'est pas une concession aux autonomies locales mais répond plus prosaïquement à la nécessité de décharger l'Etat central de la totalité de l'effort pour entreprendre l'alphabétisation à grande échelle des espagnols et de ce que nous avons décrit comme le rôle tutélaire de l'Etat espagnol . Selon l'article 97, les obligations en matière d'enseignement primaire relèvent du budget municipal mais l'organisation de l'administration locale répond à un schéma centralisé. A l'échelle de chaque district universitaire (unité administrative à partir de laquelle le territoire est divisé), le Recteur, de nomination royale, est la première autorité à laquelle sont soumis l'ensemble des établissements d'instruction publique. Mais le Maire et le Gouverneur Civil, également de nomination royale, sont chargés de faire appliquer les lois mais sans intervenir dans le régime administratif et pédagogique des établissements. En effet c'est la Junte Locale d'enseignement primaire, présidée par le Maire, qui est chargée du contrôle et de l'information sur l'administration, l'organisation et le régime des écoles. Plus tard les lois municipale du 2 octobre 1877 et provinciale du 29 août 1882 confirment les prérogatives locales en la matière⁵¹⁴. Ainsi si l'organisation générale de l'enseignement en Espagne répond à une organisation hiérarchisée et centralisée, les

⁵¹³ . Prolongement presque tautologique du présupposé antérieur qui consiste à déplorer que les institutions catalanes n'aient pu mener *La politique*, sous-tendue par un théorique destin catalan -le vivre et le faire ensemble-, en matière de culture et d'instruction, pour cause d'oppression provenant des institutions centrales.

⁵¹⁴ . Article 72 : « Es de exclusiva competencia de los ayuntamientos el gobierno y dirección de los intereses peculiares de los pueblos, con arreglo al nº1 del art 84 de la Constitución, y en particular cuanto tenga relación con los objetos siguientes/ (...)7º Instituciones de instrucción y servicios sanitarios... et article 73 : « es obligación de los Ayuntamientos procurar (...) de los fines y servicios a que están sometidos a su acción y vigilancia, y en particular de los siguientes...4º Instrucción primaria » de la loi municipale ; Article 74 : « Es de exclusiva competencia de las diputaciones provinciales, la administración de los intereses peculiares de las provincias (...) en particular la creación y el sostenimiento de los establecimientos de beneficencia y instrucción » de la Loi provinciale.

institutions locales disposent d'attributions essentielles leur conférant une large marge d'action, variable en fonction des ressources financières qu'elles parviennent à mobiliser.

A partir des premières années du XXe siècle, la présence de l'autorité de l'Etat à l'échelle locale est renforcée et conduit à une démunicipalisation de l'administration de l'enseignement. Coïncidant avec les mesures prises en 1901 concernant l'étatisation de la prise en charge du traitement des maîtres⁵¹⁵, est mise en place une réforme des Juntas locales et provinciales d'enseignement accompagnée de la création de la Délégation Royale de l'Enseignement Primaire⁵¹⁶. Sans entrer dans les détails des prérogatives de chaque organe local que nous exposerons ultérieurement, il s'agit de retenir que celles-ci sont largement réduites au profit de la nouvelle autorité que constitue le Délégué Royal, dans les villes concernées. Représentant direct de l'administration centrale, dépendant exclusivement du Ministère, celui-ci préside la Junta Municipale. Il se substitue ainsi au Maire et n'est sous l'autorité ni de la Junta Provinciale, ni de l'Inspection. Comme chef de la Junta Locale, lui reviennent le gouvernement, la direction et le régime des écoles municipales. Lui incombent plus particulièrement la création de nouvelles écoles, non obligatoires -c'est-à-dire non exigées par la loi⁵¹⁷-, l'amélioration des écoles déjà existantes, l'encouragement des autorités dans l'application des lois et la promotion des patronages. Il détient la gestion des contrats de location et de propriété des locaux scolaires et il est chargé de la remise des prix aux fêtes scolaires annuelles. Dans un Mémoire, en principe annuel, il doit faire état de son activité et des progrès enregistrés dans son administration. Par ailleurs il dispose d'un droit d'inspection personnelle : il peut visiter quand il l'estime nécessaire toute école y compris privée ou de patronage et en référer au Ministère pour dénoncer les déficiences ou signaler les encouragements à donner. Les raisons invoquées par le Ministère pour justifier la réforme des Juntas et la création de la Délégation royale expliquent la quasi toute puissance de ce nouveau fonctionnaire: le pouvoir central doit intervenir parce que l'administration municipale de l'enseignement primaire n'a pas été à la hauteur de la mission qui lui a été confiée : un

⁵¹⁵ . Voir chapitre I, p. 28, note 34.

⁵¹⁶ . Décrets du 14 septembre et du 24 octobre 1902. Les Juntas sont réformées dans l'ensemble du pays mais la délégation royale existe dans un premier temps seulement à Madrid et à Barcelone puis elle est instituée à Séville et Valence puis à Cadix et La Laguna aux Canaries.

⁵¹⁷ . C'est un point important dans la mesure où lui est donné un rôle dans une fonction qui était dévolue normalement à la Mairie qui, en plus des écoles « obligatoires », avait, en accord avec les prescriptions légales, la possibilité de créer des écoles « volontaires », qui dépendaient de son administration exclusive.

agent chargé de le représenter doit rectifier les erreurs et déficiences observées. En 1901, le pouvoir du Délégué Royal est accru, il remplace le Gouverneur au sein de la Junte Provinciale et en 1908 comme en 1920, il est confirmé dans ses fonctions d'inspecteur de toutes les catégories d'écoles⁵¹⁸. Cette nouvelle figure de l'autorité centrale, concentrant à lui seul pratiquement la totalité des fonctions liées à l'enseignement primaire, en modifie radicalement l'organisation et l'administration à Barcelone. La Mairie et son mandataire traditionnellement placé à la tête de la Junte Locale sont désormais exclus de la plupart du processus décisionnel. Il s'agit d'une réforme qui répond à une conception centralisée de l'Etat, au détriment de la participation des entités municipales et qui place le pouvoir central, à travers son représentant, au cœur d'une administration habituée à fonctionner jusque là sans son intervention.

Logiquement on retrouve cette tendance à placer l'Etat central, ou ses organes représentatifs, au centre de toutes les décisions et en amont de toute réforme.

Ainsi en est-il de tout projet lié à l'édification scolaire, sachant qu'il s'agit de faire respecter les nouvelles normes hygiéniques et pédagogiques et d'uniformiser de la sorte les nouveaux édifices. Dans le cadre du décret du 22 décembre 1911 sur les constructions scolaires, la Section des Constructions Civiles et de l'Architecture scolaire de la Direction Générale d'Enseignement Primaire est chargée d'examiner les dossiers qui doivent obligatoirement lui être soumis. En 1916, par l'intermédiaire du Rectorat, le projet soutenu à Barcelone par A. Martorell pour l'édification de quatre écoles est proposé à un premier examen où diverses corrections sont apportées : il est stipulé notamment de faire respecter la stricte séparation des sexes, y compris à la maternelle. Pour obtenir l'approbation officielle plus rapidement, le Recteur adresse les projets financés par la Mairie en ne sollicitant pas de subvention de l'Etat⁵¹⁹. Finalement d'autres projets plus ambitieux- de la Commission de culture en 1917- sont mis en place et absorbent la proposition, réintégrée dans le Plan général de distribution des édifices scolaires. Pour les projets antérieurs et les constructions ultérieures à 1919, nous n'avons pas trouvé de documentation décrivant le contrôle exercé par la Section des Constructions Civiles, mais il est fort probable que les plans de construction aient dû se soumettre à une autorisation du Ministère.

⁵¹⁸ . Respectivement les décrets des 3 janvier 1911, 7 février 1908 et 26 janvier 1920.

⁵¹⁹ . AHRUB, dossier n° 20/1/5/1 « Director General de Primera Enseñanza – Rectorado (1908-1918) »

L'administration centrale ou ses représentants locaux (Recteur, Délégué Royal et Maire⁵²⁰) même s'ils n'interviennent pas toujours directement, constituent un passage obligé avant la réalisation de réformes entreprises et élaborées même en dehors de leur concours. Sans leur aval, aucune mesure ne peut être concrétisée. L'affaire des places de postes auxiliaires en 1906 à Barcelone est une bonne illustration de cette logique. La Commission de Gouvernement (*Comisión de Gobernación*), chargée entre autres des questions d'enseignement et de culture au sein de la corporation municipale, imagine une solution pour augmenter le nombre d'écoles publiques à Barcelone : la conversion des postes de maîtres auxiliaires en autant de nouvelles unités d'enseignement. Soumis à discussion au Conseil municipal, l'avis (*dictamen* du 20 août) est approuvé au terme de deux séances de débats très animés le 13 septembre par une majorité de 16 voix contre 9 voix⁵²¹. Entre temps le Délégué Royal a envoyé un rapport (22 août) émettant un avis favorable auprès du Ministère de l'Instruction Publique, en invoquant la nécessité d'atteindre le nombre d'écoles publiques légales et les possibilités d'un investissement financier à la seule charge des autorités municipales qui ont prévu une somme supplémentaire de 240.000 pesetas dans leur budget. Le conseiller municipal républicain Hermenegildo Giner de los Ríos, farouche défenseur du projet utilise cet argument pour convaincre ses pairs de l'opportunité de son adoption. A deux reprises il rappelle que le projet a été voté par la Junte Municipale (deux tiers des votes favorables), qu'il bénéficie de l'appui du Délégué Royal, du Recteur et même du Ministre et qu'en ce sens l'occasion doit être saisie puisque l'avenir de cette initiative est garanti.⁵²². D'ailleurs, peu après l'approbation ministérielle du 13 novembre, le conseiller républicain, au nom de ceux qui ont défendu le projet, propose une motion où la Mairie signifierait qu'elle « prend acte avec satisfaction » de l'Ordonnance Royale approuvant la conversion des places auxiliaires en écoles publiques. Mais Joan Ventosa i Calvell, au nom de la minorité régionaliste et de ceux qui ont voté contre le projet, refuse d'adhérer à cette proposition et la motion est finalement retirée.

⁵²⁰ . Le Maire déteint un rôle politique qui peut-être ambivalent en cas de conflit car il est nommé par Ordre Royal et dépend du pouvoir central mais il représente l'entité municipale, élue, qu'il administre et dont il est la première autorité.

⁵²¹ . Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro de acuerdos y de las actas* , 23 août 1906, vol. IV, fol. 294-301 et 13 septembre, vol. V, fol. 52-78.

⁵²² . Contrairement aux doutes émis par son collègue Pla i Deniel, membre du regroupement catholique ultra conservateur *Defensa Social* , aile droitière de la *Lliga Regionalista*, opposé au projet. AAMB, *Ibid.*

S'il s'agit sans doute d'un succès politique pour la majorité républicaine, il faut aussi reconnaître que les termes de l'approbation gouvernementale ne laissent aucun doute sur la portée de la réforme pour la Mairie: comme il s'agit d'une augmentation des dépenses de caractère volontaire – un choix libre de la Mairie en dehors de toute obligation légale- le projet est à la charge du budget municipal⁵²³. En revanche il est bien indiqué que la réforme sera réalisée sous l'autorité et la direction de la Délégation Royale, chargée de la conversion en collaboration avec trois conseillers municipaux nommés par la Commission de Gouvernement de la Mairie. L'appui du Délégué a sans doute été déterminant pour que le projet soit effectif. De même le soutien des deux autorités, la Députation et le Gouvernement Civil, sollicitées par le maître public Ramón Porqueres qui tente un recours contre la conversion, s'est révélé indispensable et a permis que le projet ne soit pas reporté ou annulé. Dans une lettre du 23 octobre 1906⁵²⁴ le Maire, au nom du Conseil Municipal adresse au Gouverneur une demande pour rejeter le recours du maître et prend d'ailleurs appui sur le rapport du délégué Royal du 20 août en reprenant ses arguments : « On ne peut faire meilleure ou plus complète apologie de l'accord du 13 septembre que les appréciations consignées dans le rapport de la Délégation Royale d'enseignement Primaire ». Le Gouverneur dans la séance du 6 décembre 1906 approuve l'accord pris par la Section de l'Expansion (Fomento) de la Commission Provinciale rejetant le recours de Ramón Porqueres car il est estimé, après un examen très précis contredisant l'argumentation du plaignant, qu'un « tel accord implique une avancée considérable et un bénéfice positif pour l'enseignement primaire à Barcelone »⁵²⁵.

En revanche, le rejet du Budget de Culture de 1908 est l'exemple a contrario du manque de consensus indispensable à son approbation. Même si le budget suscitait beaucoup de questions et qu'il pâtissait de l'hostilité d'une partie importante de la population barcelonaise, le veto du Maire Joan Domenech Sanllehy i Alrich émis contre l'accord municipal et relayé par celui du Gouverneur peu après a concrètement enrayé le processus et a symboliquement été retenu comme le signal de l'enterrement du projet. Il est certain qu'après avoir été approuvé par le Conseil puis par la Junte Vocale des

⁵²³ . Le financement municipal est prévu jusqu'à ce que les postes deviennent vacants et que les écoles soient prises en charge par le trésor général au même titre que n'importe quelle école publique nationale.

⁵²⁴ . AAMB, Governació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, 24 août 1909, fol.

⁵²⁵ . « dicho acuerdo implica un enorme avance y un positivo beneficio para la enseñanza primaria de Barcelona », AHDPB, Sección de fomento, negociado de instrucción pública, 1906, dossier n°2371.

Associés, formée de conseillers municipaux et de représentants de diverses entités économiques de la ville, le retrait d'une des bases du projet relative à la neutralité des écoles, et destinée à satisfaire l'opinion catholique réactionnaire mobilisée depuis des mois contre le budget, montre qu'en dernier recours le Maire, non élu mais de nomination royale et donc symbolisant les pouvoirs centraux, détient le pouvoir de décision. Le cadre administratif et légal a réduit la marge d'action locale par rapport au siècle précédent, et les conseillers municipaux chargés du Mémoire explicatif du budget de culture de 1908, exposé à l'opinion publique, ne manquent de faire remarquer que la modestie du projet éducatif ne s'explique que par cette contrainte. Ayant surmonté un certain nombre d'obstacles, le projet ne peut aboutir s'il ne réunit pas un ample consensus. Le veto du Maire est le premier pas vers une fracture au sein du Conseil Municipal lors de l'examen du budget de la Culture, en particulier entre quelques régionalistes et radicaux hostiles au mouvement de la *Solidaritat*⁵²⁶. Mais la grande majorité des conseillers adopte, en revanche, un vote de censure contre le Maire qui doit démissionner. En février 1909, le veto du Gouverneur civil suspend définitivement le projet de budget, autrement plus polémique que la conversion des auxiliaires et relayé par un débat public très tendu.

Les institutions centrales à l'échelle locale, au cœur de la mécanique administrative, sont incontestablement dans un processus d'affirmation dans les premières décennies du XXe siècle. De manière générale, l'historien Julio Arostegui a souligné les limites du centralisme à l'espagnole :

« (...) le centralisme politique à outrance que l'Etat libéral espagnol a imposé, s'est indéniablement inspiré du modèle français napoléonien mais il s'est révélé sans aucun doute moins complet comme doctrine et bien plus maladroit dans ses réalisations. Non seulement parce que les pouvoirs que l'Etat imposait localement, loin d'être des solutions politico-administratives en fonction de réalités spécifiques étaient des *contrôles politiques* mais aussi parce que l'Etat doctrinaire n'est pas parvenu à créer une administration efficace »⁵²⁷.

⁵²⁶ . Alliance de toutes les forces politiques représentées à Barcelone (à l'exception des dynastiques, des néo-catholiques de *Defensa Social* et des socialistes hostiles à tout pactisme et d'une partie des républicains radicaux suivant Alexandre Lerroux) entre 1906 et 1909.

⁵²⁷ « « el centralismo político a ultranza que impuso el estado liberal español tuvo de forma indudable al francés napoleónico como modelo pero fue incuestionablemente menos completo como doctrina y mucho más torpe como realización que éste. No sólo porque los poderes que el Estado imponía en ámbitos locales lejos de ser de verdad

Cette interprétation nous paraît pertinente pour la question de l'enseignement à Barcelone où la figure du Délégué Royal et la complexité administrative accumulée donnent lieu à un mélange d'autoritarisme et de confusion, laissant paradoxalement une impression à la fois d'oppression et d'inefficacité. .

2-2- Un tissu administratif de pouvoirs émiettés et de fonctions confuses

La superposition des entités et la confusion de leurs rôles peut faire penser à l'organisation administrative de la fin de l'Ancien Régime caractérisée par une accumulation de couches où les organes successivement créés ne se sont pas substitués les uns aux autres. Ainsi on assiste davantage à une sorte d'émiettement des pouvoirs et dispersion des prérogatives même si certaines autorités se dégagent du lot. Enric Ucelay Da-Cal en parlant du processus autonomiste (« autonomic ») apporte une analyse de l'Etat central qui correspond à ce que nous avons pu observer⁵²⁸. Il faut comprendre les relations au sein de l'entité étatique entre pouvoir central et autorités locales « en fonction de parcelles de pouvoir –cédées, volées, transférées ou arrachées- du tissu de relations articulées que constitue l'Etat central »⁵²⁹.

Un manque de rationalisation qui s'explique par la priorité donnée aux instruments de contrôle sur des instruments de gestion. Faire démonstration d'autorité (à travers une série d'organes investis de multiples prérogatives) importe d'avantage qu'exercer des attributions bien définies, en fonction de compétences reconnues et légitimées.

soluciones político-administrativas para peculiares realidades eran controles políticos del centro, sino también porque el Estado doctrinario no acertó a crear una administración eficaz » AROSTEGUI Julio, « El Estado español contemporáneo : centralismo, inarticulación y nacionalismo », *Historia contemporánea* 17, 1998, 31-37, p. 49, souligné par nous.

⁵²⁸ . Nous rappelons que par Etat central il faut entendre les instances du pouvoir central au sein de l'Etat. Voir aussi la note n° 1 de ce chapitre.

⁵²⁹ . « fonció de parcel·les de poder –cedides, robades, traspassades o arracades- del teixit de relacions articulades que és l'Estat central », Enric UCELAY DA-CAL, *La Diputació i la Mancomunitat 1914-1923 : historia de la Diputació de Barcelona*, Diputació, Barcelona., p. 39.

2-2-1- Les organes de l'administration de l'enseignement primaire à Barcelone⁵³⁰

En premier lieu, figure le Rectorat qui selon la Loi de 1857 et le règlement de 1859 est à la tête de l'ensemble des organismes et des autorités scolaires provinciales et locales du district universitaire, unité administrative dépendant des autorités centrales. Le Recteur est chargé de nombreuses fonctions dont la première consiste à faire appliquer les prescriptions légales et les ordres gouvernementaux. En ce sens, il a un rôle important pour promouvoir la création et le développement des écoles dans le district. Recevant ses ordres de la Direction Générale de l'Enseignement Primaire (à partir du 1^{er} janvier 1911, date de création de cette dernière) ou du Sous-Secrétariat du Ministère de l'Instruction Publique, c'est-à-dire en amont de l'Etat, il représente un échelon important de la hiérarchie administrative, et par lui doivent normalement passer toutes les questions concernant l'enseignement primaire. Mais à mesure que se développe la Direction Générale et que s'intensifie l'action de l'Etat dans l'enseignement primaire, s'établit une relation immédiate entre la Direction et les provinces sans désormais passer par le Recteur devenu simple relais pour recevoir et réexpédier les communications.

En réalité c'est la Direction Générale de l'Enseignement Primaire, créée en 1912 afin de prendre en charge la gestion d'un domaine de plus en plus présent dans les préoccupations de l'Etat, qui récupère nombre des attributions du Recteur, également déléguées aux Sections Administratives de l'Enseignement Primaire dans les provinces. Tout ce qui concerne les Juntas provinciales et municipales, les délégations royales, l'inspection mais aussi le classement, les salaires, les réclamations statistiques etc... sont de son ressort. Lui sont aussi transférées les compétences de la Junte Centrale quand celle-ci est supprimée.

Les Sections Administratives de l'Enseignement Primaire représentent exactement le type de greffe administrative qui s'ajoute sans apporter une compétence nécessaire et complique la tâche des rouages existants. Créées le 2 septembre 1902, elles font doublon avec le secrétariat des Juntas Provinciales qu'elles finissent par remplacer en 1907 pour de nouveau en 1910 constituer deux entités différentes. Leurs responsables, considérés comme les secrétaires des Juntas Provinciales, relèvent de l'autorité du Recteur alors que

⁵³⁰ . Se reporter aux Annexes, Partie II, « Schéma : Institutions de l'Etat espagnol en charge de l'enseignement primaire entre 1900 et 1923 », p. III.

les Juntas dépendent du Gouverneur. Selon les décrets du 4 juin 1920 et du 25 février 1921 les prérogatives des Sections sont de nouveau limitées aux questions d'enseignement primaire qui relève de leur compétence (technique) et de ce dont les charge le Ministère, sous les ordres de la Direction Générale de l'Enseignement Primaire.

Les Juntas provinciales et municipales sont les institutions les plus anciennes mais comme nous l'avons déjà souligné leurs attributions sont largement modifiées aussi.

La Junte Provinciale d'Instruction Publique est créée en 1857 afin de veiller aux intérêts de l'enseignement primaire dans les provinces et à l'application des lois (articles 281-292 de la Loi), elle est présidée par la Gouverneur Civil et formée de membres nommés par le gouvernement. Parmi ses attributions, retenons, qu'elle est chargée de promouvoir les améliorations dans l'enseignement, de surveiller l'administration des établissements et d'en référer aux autorités supérieures. En 1902 et surtout 1907, ses attributions sont réaffirmées : elle peut proposer des réformes dans l'organisation de l'enseignement ; elle gère les dossiers des maîtres et des écoles ; elle approuve le budget du matériel scolaire ; étudie des réclamations venant des autorités locales en matière d'enseignement officiel et non officiel ; surveille la Junte municipale et vérifie son bon fonctionnement ; organise les visites d'inspections extraordinaires ; propose les pénalisations et les gratifications au personnel d'enseignement primaire ; surveille la légalité des conditions hygiéniques des locaux scolaires et après avis de l'architecte provincial et de l'inspecteur décide de toute question dans ce domaine ; enfin tout membre de la Junte peut exercer son droit de visite dans les écoles de la province et proposer un rapport.

La Junte Locale (qui devient municipale en 1902) est créée dès 1835 puis ses prérogatives sont définies en 1857 comme nous l'avons vu. A partir du 14 septembre 1902, étant présidée désormais par le Délégué Royal, ses compétences coïncident avec celles de la Délégation royale. Le décret du 20 décembre 1907 redéfinit ses attributions concernant essentiellement les enseignants, le matériel scolaire, la visite des centres privés. Elle doit aussi s'occuper de l'acquisition et de la location des édifices destinés aux écoles, s'assurer que les budgets municipaux sont conformes aux besoins en matière de réparation/travaux, entretien et logement des maîtres et dans le cas contraire doit en aviser le Gouverneur civil qui préside la Junte Provinciale (l'autorité dont elle dépend

directement) et représente dans chaque province le Gouvernement de la nation (article 1 de la Loi de 1857).

Enfin revenons sur les deux entités politico-administratives que sont la corporation municipale et le Délégué Royal d'Enseignement Primaire.

La Mairie de Barcelone est reconnue comme l'entité administrative chargée des attentions en matière d'enseignement primaire (mise en place et entretien d'un réseau scolaire en accord avec le nombre d'habitants, paiement des maîtres, du matériel etc.). L'Ordonnance Royale du 28 septembre 1904 précise: « les attentions d'enseignement primaire demeurent des obligations municipales en conformité avec la législation en vigueur en matière d'instruction publique, qui demeure inchangée, sachant que l'Etat se charge de ces attentions en tant que simple intermédiaire »⁵³¹. En effet, le financement de l'enseignement primaire continue de dépendre du budget municipal : d'une part parce qu'une partie des fonds municipaux, destinée au paiement du salaire des maîtres, est reversé au budget central, chargé de leur distribution et d'autre part parce que la Mairie est maintenue dans ses obligations générales comme la location et l'entretien des établissements scolaires existant, le logement des maîtres, le matériel scolaire etc. La Délégation Royale détient le pouvoir décisionnaire tandis que l'entité municipale est chargée du financement et d'enregistrer des mesures sur lesquelles elle n'a guère de prise. Pour exemple en septembre 1907, la Délégation Royale procède à la fermeture (fin du contrat de location) de deux écoles publiques du quartier de *Pueblo Nuevo* après inspection établissant un rapport invitant à cette décision. Puis elle avise dans un courrier les services municipaux afin qu'ils trouvent un nouvel emplacement pour installer les écoles⁵³². Mais le 23 octobre le Maire, en accord avec la Commission municipale de Gouvernement écrit au Délégué Royal pour lui communiquer qu'il n'y a pas de locaux disponibles. La Délégation Royale se charge alors de résoudre le problème. Quelque temps plus tard, un nouveau contrat de location est signé, et approuvé par le service municipal qui se contente d'enregistrer l'avis de la Délégation Royale et de transmettre à la comptabilité afin qu'il figure au budget municipal. S'instaure ainsi une sorte de dualité

⁵³¹ . « las atenciones de primera enseñanza son obligaciones municipales en conformidad a la vigente ley de Instruccion Pública, no desnaturalizada en su esencia, por satisfacer el Estado dichas obligaciones como mero intermediario »

⁵³² . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caja n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930.

peu rationnelle dans la gestion administrative qui ne manquera pas de se polariser dans un conflit politique opposant le Délégué Royal et l'entité municipale.

2-2-2- L'impossible rationalisation

La plupart de ces organes administratifs connaissent des modifications et des ajustements législatifs qui ajoutent ou retirent des attributions sans que cela débouche sur une organisation rationalisée et professionnalisée des services. Il n'existe aucun règlement, aucune disposition rendant compte de la collaboration et des liens entre les différents éléments qui participent d'un ensemble de tâches complémentaires ou pour le moins dépendant les uns des autres. Des textes viennent alors tenter d'y mettre un peu d'ordre. Ainsi le décret du 20 décembre 1907 doit réorganiser et redéfinir les attributions de la Junte Provinciale, réduite à dépendre de secrétariats aux « attributions accaparantes » (les Sections Administratives), à un rôle d'apparence (une « existence languissante ») se contentant d'enregistrer des mesures déjà prises. Mais nombre de ses missions coïncident alors avec celles de la Junte Municipale ou du Délégué Royal. Désormais sous l'autorité de la Junte Centrale de l'Enseignement Primaire (créée le 18 novembre 1907) qui constitue un relais supplémentaire parmi les nombreux conseils de consultation au sein de la bureaucratie centrale, elle doit à l'instar de la Junte Municipale ou du Rectorat faire appliquer les lois en matière d'instruction primaire, proposer réformes et améliorations dans ce domaine, possède un droit d'inspection et de contrôle sur la Mairie (comme la Junte Municipale, elle doit vérifier que les prescriptions en matière d'hygiène dans les écoles sont respectées), et peut proposer les augmentations nécessaires du nombre d'écoles. Seul l'article 16 fait mention de l'idée d'une collaboration avec la Délégation royale et les Juntas Locales en ce qui concerne l'organisation de la fête scolaire. En l'occurrence cela ne suffira pas. Pour l'organisation de celle-ci en 1911, le président gouverneur de la Junte Provinciale fait au mois de mai une demande de crédits à la Mairie (pourvoyeuse mais non organisatrice) pour le financement de la fête précisant qu'il faut éviter « qu'échoue un quelconque événement qu'elle organise ». Mais la Commission de Gouvernement de la Mairie ne lui accorde pas la somme demandée en arguant le manque de ressources mais aussi le fait que ce genre d'actes relèvent de la Junte Municipale,

responsable en matière d'écoles publiques de la ville⁵³³. Dans ce cas précis, il est intéressant de noter comment la commission municipale utilise la confusion des rôles et éventuellement les conflits possibles entre les organes administratifs du pouvoir central, pour ne pas souscrire aux demandes qui lui sont faites. De même en 1908, à la faveur d'une réforme, les divers protagonistes tentent de jouer du flou des attributions. La réorganisation des Juntas conduit à une représentation accrue de la Mairie au sein de la Junta municipale, par la présence de deux conseillers municipaux et d'une série de nouveaux professionnels en dépendant: architecte et juriste municipaux, responsable du laboratoire chimique municipal et inspecteur de Santé et hygiène⁵³⁴. En réalité, sauf pour les deux représentants élus, c'est le Délégué Royal qui se charge de toutes les nominations. Notamment, Mariano Battles y Mariano (Délégué entre 1906 et 1923) intervient à propos de l'Inspecteur de Santé en rappelant que « la Mairie ne doit pas intervenir dans sa nomination ». Le flou administratif cache mal un rapport de forces politiques défavorable à la corporation municipale⁵³⁵.

De même l'échec de nouvelles entités administratives concernant l'inspection des écoles privées est révélatrice de la complexité de l'ensemble et de la concurrence entre les divers organes⁵³⁶.

Au nom de la Junta Municipale, le Délégué Royal envoie au Ministère de l'Instruction Publique, après approbation de la Junta Provinciale, un projet proposant l'institution de *commissions d'enquêtes auxiliaires* afin de renforcer la mission de la Section de vigilance de la Junta Locale récemment créée par le décret du 7 février 1908⁵³⁷. Afin de pouvoir réaliser l'inspection des écoles privées⁵³⁸, il est demandé sur

⁵³³ . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caja n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930 . A la crainte du Président (« todo fracaso de cuantos actos le esten encomendados »), la Commission de Gouvernement municipale oppose qu'il s'agit de « deberes de indole analogo que cumplir con referencia a Junta municipal de primera enseñanza, por lo que atañe a las escuelas públicas de la ciudad ».

⁵³⁴ . Article 2 du Décret du 7 février 1908

⁵³⁵ . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caja n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930. Lettre personnelle de février 1908, de Mariano Battles à Joaquim de Gispert, ancien conseiller municipal républicain par lequel il passe de manière officieuse pour lui demander une faveur mais fermement (il introduit sa lettre par un « Mi muy querido y buen amigo »).

⁵³⁶ . AGA, « Informes sobre el estado de la Primera enseñanza y escuelas, 1843-1918 », dossier n° 6372.

⁵³⁷ . *Ibid*, Courrier du 21 septembre.

⁵³⁸ . Selon le paragraphe 3 de l'article 14 du 7 février 1908 la Section de Vigilance est chargée de: « visitar las Escuelas privadas : reclamar de sus directores los documentos que autoricen legalmente el funcionamiento de las mismas : dar cuenta al Inspector de 1ra enseñanza de la zona a que pertenezcan de cuantos establecimientos de esta clase se inauguren ó cesen en la localidad ; y poner en conocimiento de la Junta provincial cuanto observen sue en estas escuelas pueda ser nocivo para la salud ó para la educación de la infancia así como todo lo que contravenga á las disposiciones por que deben regirse »

intervention du Ministère que soient mis à disposition de cette Junte les dossiers d'ouverture des écoles privées. En effet, l'autorisation de fonctionnement d'une école privée est encore de l'exclusive compétence du Rectorat et la Délégation Royale, tenue à l'écart des concessions, est incapable de remplir la mission que lui impose la nouvelle législation en la matière. Les questions de légalisation échoient au Rectorat même si le Délégué Royal doit en être informé. En réalité il s'agit pour la Junte Municipale de revendiquer l'ensemble des prérogatives au détriment du Rectorat et de réorganiser le contrôle et l'inspection des écoles privées sous son unique autorité. Etant donné sans doute l'importance de l'enjeu que représente ce transfert de compétences, le Gouverneur Civil, Président de la Junte Provinciale, s'adresse au Ministère pour s'assurer des intentions de l'autorité supérieure avant d'autoriser les nominations aux *commissions d'enquêtes auxiliaires* souhaitées par la Délégation Royale⁵³⁹. La corporation provinciale cherche de la sorte à garder le contrôle sur une modification non négligeable des attributions de la Junte Municipale placée sous son autorité.

Le dossier passe au Ministère à la Section 3 du Sous-Secrétariat (Inspection) dont c'est la compétence. Rapidement, celle-ci fait des propositions afin de répondre à « la difficulté pour la Junte Locale de Barcelone de connaître le nombre d'écoles privées en application du décret royal du 7 février 1908 »⁵⁴⁰. Si la Junte Municipale n'a pas d'information directe sur les écoles privées, elle peut en revanche facilement disposer de listes d'autant plus que parfois c'est la Délégation royale qui détient l'information⁵⁴¹. En réalité il s'agit bien d'une tentative du Délégué d'accéder directement aux dossiers et le Ministère ne s'y trompe pas. Celui-ci admet que les cinq membres de la Section de Vigilance de la Junte Municipale ne sont pas suffisants dans les grandes capitales pour remplir leur mission sachant que le nombre d'écoles privées ne cesse d'augmenter. Dès lors la création de *commissions d'enquêtes auxiliaires* est jugé souhaitable dans les districts comptant entre 70 et 80.000 habitants. Mais si la proposition du Délégué Royal

⁵³⁹ . Courrier du 27 novembre

⁵⁴⁰ . Note du 4 décembre. « la dificultad que ofrece a la Junta Local de Barcelone conocer el numero de escuelas privadas para poder cumplir el Real Decreto del 7 de febrero de 1908 »

⁵⁴¹ . AHRUB, dossier n° 19/4/2/12 « Inspectores / Rectorado / Delagados regios (1902-1916; 1908-1913). Le 5 octobre 1904 le Rectorat demande au Délégué royal la liste des établissements non officiels légalisés. La liste des écoles légalisées (autorisées selon la loi en vigueur) lui est remise alors. Ou encore en 1909, suite à la Semaine Tragique et dans le cadre de la fermeture des écoles privées suspectes, à la demande du délégué royal c'est la Mairie qui fournit la liste des écoles particulières qu'elle subventionne avec le nom, les titres des écoles, le nom, adresses des directeurs, et les montants des subventions. AAMB, Governació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, 24 août 1909, fol. 296.

de faire présider ces commissions par un membre de la Junte Municipale est acceptée, l'objectif n'est pas « de confier le rôle de conseiller au délégué royal mais d'informer la section de vigilance de manière à ce qu'elle et la Junte puissent faire appliquer les préceptes du décret royal du 7 février 1908 »⁵⁴².

La proposition originale est ainsi formulée en six points :

- 1) Création de commissions auxiliaires de la Section de vigilance dans les districts des grandes capitales provinciales
- 2) Création d'une commission formée d'un délégué de la Junte Locale et de pères et mères de famille. Nomination du délégué par la Junte Locale avec approbation de Junte Provinciale, publiée au *Boletín Oficial*
- 3) Les membres de la commission ne peuvent être des tenanciers de débits de boissons, ou personnels d'écoles privées
- 4) Des commissions sont chargées dans leurs districts de l'enquête sur les écoles privées : ouverture et fermeture des écoles non officielles, caractère des enseignements, résultats de leur fonctionnement. Leur fonction est purement informative et non exécutive ou décisionnelle (« sin que puedan por sí adoptar determinación de algun genero »).
- 5) Quand la Section de Vigilance est informée de l'ouverture d'une nouvelle école privée, elle doit appliquer les préceptes du DR du 7 février 1908
- 6) La Section de Vigilance doit mensuellement rendre compte des résultats de ces enquêtes à l'Inspection d'enseignement primaire

En l'occurrence cette proposition n'a pas eu de suite, le projet ayant été classé aux archives le 18 décembre...Mais cette initiative est intéressante à plus d'un titre. Elle illustre assez bien la dispersion et le manque de fluidité des informations entre les divers organes administratifs locaux voire les conflits (ou pour le moins les luttes d'influence) qui peuvent éventuellement surgir. Enfin, il est peut-être possible que cette proposition aient été enterrée pour éviter des complications administratives supplémentaires mais cela veut dire aussi que la législation de 1908 concernant l'inspection des écoles privées par les Juntas Municipales ne pouvait pas être appliquée, faute du personnel nécessaire.

La désorganisation et la confusion sont telles que le 5 mai 1913, un décret est édicté pour apporter des éclaircissements sur l'administration provinciale et locale de

⁵⁴² . « asesorar al delegado regio, sino informar á la sección de vigilancia para que esta y la junta den cumplimiento a los preceptos del RD du 7 février 1908 ».

l'enseignement primaire, notamment à propos des Juntas et des Sections administratives. Dans le préambule du décret, sont reconnus, non sans un certain fatalisme, les problèmes afin de mieux délimiter les compétences des divers organes : « Rien de plus impossible, Monsieur, que de délimiter de manière absolue la mission spéciale de chacun de ces Corps qui se créent ou se réforment, dans la mesure où leur finalité est commune et que les fonctions ne peuvent être rien moins que similaires et parfois identiques » (sic)⁵⁴³. Aussi les modifications apportées sont destinées à éviter « la confusion des attributions occasionnant toujours des perturbations et des difficultés dans l'exercice des fonctions publiques »⁵⁴⁴. Mais il faut faire remarquer que les obstacles empêchant la mise en place d'une administration cohérente sont présentés, comme presque inévitables ! Les Juntas sont redéfinies comme des « auxiliaires efficaces de l'inspection »⁵⁴⁵ et les Sections administratives sont reconnues comme la « véritable prolongation bureaucratique du Ministère dans les provinces ». Les Juntas ont pour fonction de réunir toutes les informations, de centraliser les initiatives pour une meilleure collaboration avec l'inspection tandis que les Sections doivent apporter la fluidité administrative afin de soulager la Junta Provinciale, extension de l'administration centrale. Pour la première fois un texte tente d'harmoniser quelque peu les fonctions respectives des multiples organes chargés de l'instruction primaire à l'échelle locale. Pour autant aucun n'est supprimé sans doute dans le but de maintenir un certain équilibre entre des pouvoirs qui se neutralisent et afin de ne froisser aucune susceptibilité au sein des divers services d'une fonction publique qui ne cesse de s'affirmer, sans se moderniser selon une hiérarchie et une organisation bien définies.

2-2-3- Entre bureaucratie et dysfonctionnements

Un tel système ne peut manquer d'entraîner un manque d'efficacité dans la mécanique administrative, sans compter les impasses plus politiques que nous aborderons

⁵⁴³ . Préambule de présentation du décret du Ministre A. Lopez Muñoz : « Punto menos que imposible, Señor, es deslindar de una manera absoluta el cometido especial de cada uno de estos Cuerpos que se crean o se reformen, por lo mismo que el fin es común y las funciones no pueden menos de ser similares y a veces idénticas ».

⁵⁴⁴ . « la confusión de atribuciones siempre ocasionando en trastornos y dificultades en el ejercicio de las funciones públicas », Ibid.

⁵⁴⁵ . Voir le Décret du 10 mai 1910 qui augmente leur nombre et précise sur leurs attributions et leur hiérarchie (désormais les Juntas leur sont subordonnées).

un peu plus loin en étudiant la dualité administrativo-politique qui s'apparente à un duel entre Délégué Royal (pouvoir central) et Mairie (pouvoir municipal)⁵⁴⁶.

La première affaire a trait à la question du statut du personnel employé à l'échelle municipale. Durant l'été 1908, un exemple isolé apparemment anecdotique nous permet d'apprécier un phénomène plus large. A la mort du concierge de la Délégation Royale, le Délégué demande à la Mairie que soit versé le salaire du mois suivant ainsi qu'une pension à sa veuve. Mais dans la séance du 6 août la Mairie refuse de payer la pension car le concierge n'est pas reconnu comme un employé municipal puisque sa nomination est ministérielle, à l'instar du reste du personnel de la Délégation royale⁵⁴⁷. Plus généralement, entre 1906 et 1913, les institutions municipales jouent sur l'ambiguïté de statut des employés de la Junte Municipale pour éviter de les assimiler à leur personnel. En 1906 (demande du 6 octobre 1906) quelques membres (secrétaire, comptable, portier) de la Junte Municipale demandent leur assimilation aux fonctionnaires municipaux⁵⁴⁸ afin de bénéficier de leurs avantages. Tout « en tenant compte de la situation très spéciale dans laquelle, comme fonctionnaires publics, les place la nature particulière de l'Organisme administratif » ils tiennent à affirmer « le caractère résolument municipal de leurs fonctions »⁵⁴⁹. Il existe cependant une certaine ambiguïté qu'ils cherchent à lever en tâchant de résoudre l'opposition qui peut exister en la circonstance entre administration municipale et administration centrale:

« S'il est certain que les fonctions, qu'aujourd'hui exercent les soussignés sont de nomination ministérielle, il n'est pas moins vrai qu'ils ne les ont pas obtenues comme intermédiaires entre l'autorité centrale et les municipalités (...) mais pour les exercer dans le secrétariat d'une Junte, qui bien que son nom de Municipale par laquelle elle est désignée selon la loi constitutive, ne rende pas compte de sa nature en tant que telle, il faut de toute

⁵⁴⁶ . Cela n'échappe pas aux régionalistes qui dans la bouche de Joaquim Giralt devient « la duplicité des fonctions » dans l'administration avec d'un côté la Mairie qui paie les factures et de l'autre la Commission Royale, la Junte Municipale et l'Etat central, chacun fonctionnant indépendamment sans aucune harmonisation des rôles respectifs, AAMB, *Libro...*, año 1906, vol. VI, fol. 20-26, séance du 8 novembre.

⁵⁴⁷ . AAMB, Governació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, 14 août 1908 fol 246.

⁵⁴⁸ . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caja n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930 ». Ils parlent de « equiparación de las categorías respectivas de los exponentes a los correlativos de los funcionarios de las Dependencias Municipales de Barcelona »

⁵⁴⁹ . Ibid., « teniendo en cuenta la situación especialísima en que, como funcionarios publicos, les coloca el indole peculiar del Organismo administrativo en que prestan sus servicios ; el caracter marcadamente municipal de los mismos ».

évidence la considérer comme succédant directement aux anciennes Juntas Locales qui furent toujours perçues comme relevant des Conseils et des Communes, et en particulier dans celui de notre chère Barcelone, tellement zélée et toujours magnanime, pour le plus grand bénéfice de l'enseignement et de la meilleure administration qui soit »⁵⁵⁰.

Leur travail est réalisé au nom de la « Municipalité » (Municipalidad), avec l'usage du sceau aux armes de la Ville et ils font aussi remarquer que leurs services sont considérés comme dépendant de la Mairie dans l'*Anuario Estadístico de la Ciudad*. Enfin dans le décret du 24 octobre 1902 réformant les Juntas, leurs fonctions y sont décrites comme correspondant à celles d'employés municipaux. La commission de Gouvernement, dans la séance du 24 octobre 1906, refuse d'accéder à la demande des employés car ils sont perçus comme « des employés de l'Etat et qui ne dépendent pas de la Corporation Municipale »⁵⁵¹. Pour des raisons à la fois financières (éviter des augmentations de salaires car s'ils sont payés sur les fonds municipaux depuis la création de la Junte, leurs salaires ont été fixés par la Délégation Royale) et politiques (signifier que la Délégation Royale est un organe relevant des institutions centrales imposé à l'administration municipale), la Mairie tâche de jouer sur l'ambiguïté des statuts pendant un certain temps. Mais lors des séances du 10 avril 1910 et du 30 novembre 1911 le statut d'employé municipal est finalement accordé à l'ensemble du personnel de secrétariat et les augmentations de salaire adaptées à leurs fonctions. La question est définitivement réglée par la Commission de Gouvernement le 27 mars 1913. Cela ne veut pas forcément dire que les institutions municipales abdiquent dans la mesure où la Junte est distinguée de la Délégation Royale, pour laquelle est exprimée une hostilité.

La confusion administrative et l'indétermination des compétences est aussi utilisée pour contester des décisions et mettre en question l'autorité et la légitimité de divers organes. Par exemple en matière de gestion des postes auxiliaires des maîtres publics lors de la réforme des institutions locales.

⁵⁵⁰ . Ibid., « si bien es cierto que los cargos que hoy desempeñan los exponentes son de nombramiento ministerial, no lo es menos que no los obtuvieron como intermediaria entre la Superioridad Central y los Municipios (...) sino para prestarlos en la Secretaria de una Junta, que aun cuando su nombre de Municipal, con que la designa su ley constitutiva, no expresara su naturaleza de tal, había de tenerla á todas luces, como inmediata sucesora de las antiguas Juntas Locales, que siempre fueron consideradas como cosa propia de los Consejos y Municipios, y de un modo especialmente por el de nuestra amada Barcelona, tan solícito y magnánimo siempre, en pro de cuanto en beneficio de la Enseñanza y de la mejor administración de la misma redunde ».

⁵⁵¹ . Ibid., « por ser los recurrentes empleados del Estado y no depender de la Corporación municipal ».

Le 10 juin 1901, le Doyen des maîtres publics de Barcelone envoie au Recteur une demande concernant la création ou le transfert de postes auxiliaires auprès des maîtres de la ville. Il réclame une évaluation du nombre d'élèves de chaque école et une répartition plus juste du nombre d'auxiliaires, en fonction des besoins réels. Il explique qu'en raison des agrégations de villages à Barcelone, certains maîtres se sont retrouvés surchargés et n'ont pas obtenu de la Mairie les auxiliaires nécessaires « pour des raisons d'économie ». Les intéressés ont par ailleurs averti la Junte Municipale que d'autres maîtres étaient aidés d'un ou deux auxiliaires superflus à cause de la baisse du nombre de leurs élèves. La Junte était sur le point de procéder à une répartition plus juste des auxiliaires quand l'article 80 du règlement organique d'enseignement primaire du 6 juillet 1900 lui a enlevé ces attributions, « autorisant uniquement Votre Excellence (le Recteur donc) pour disposer des transferts dans la localité afin de procéder à une réforme de l'enseignement »⁵⁵². Il est déjà fait mention de trois autorités auprès desquelles les maîtres publics ont dû recourir sans avoir obtenu satisfaction sachant que les problèmes soulevés existaient au moins depuis 1898. Au lieu de statuer, le Recteur transmet la requête des maîtres au président de la Junte Locale et à la Junte Provinciale en leur demandant de dresser un rapport sur la question « au bénéfice du meilleur développement de l'instruction primaire ». Le 16 novembre la Junte Locale désigne les deux membres chargés du rapport et prend des mesures visant à assurer le transfert des postes d'auxiliaires dans le cadre d'une politique plus équitable. De son côté la Junte Provinciale décide le 30 décembre d'en référer à l'Inspecteur, avant de donner un avis. Elle ne prend une décision que le 10 mars 1902 après réception d'une liste des inscriptions et désinscriptions dans les écoles publiques de garçons de Barcelone, de l'indication de l'assistance moyenne et de celle du personnel et du rapport de l'Inspecteur fournissant les directives pour une nouvelle répartition. Mais le Recteur est amené, à la réception des deux rapports issus des deux Juntas, à demander par un courrier du 4 avril des éclaircissements à la Junte Provinciale qui doit en référer à la Locale, sachant que les transferts proposés par l'une ne coïncident pas avec ceux de l'autre. Il réitère sa demande auprès de la Junte Provinciale le 26 mai en précisant qu'il s'agit d'une question « urgente ». Lui arrivent parallèlement des avis de modifications à apporter au dossier en

⁵⁵² . AHRUB, dossier n° 19/8/3/12, « facultando unicamente a V.E. para disponer traslados dentro de la localidad por reforma en la enseñanza ».

fonction de plaintes de maîtres dépourvus d'auxiliaires nécessaires: un maître se retrouve notamment à la tête de 143 élèves sans soutien ! Le Recteur reçoit enfin le 20 août par l'intermédiaire de la Junte Provinciale le rapport et la nouvelle distribution de places d'auxiliaires établis à partir de visites de la Commission nommée par la Junte Locale dans les écoles. Le 3 septembre la décision de transferts est effective et le Rectorat informe la Junte Provinciale et l'Inspection qu'à la suite de la demande faite par le doyen des maîtres-auxiliaires (défunt- entre temps !!!) d'une nouvelle répartition des places d'auxiliaires, et à la lecture des rapports de la Junte Locale et de l'Inspecteur, il est procédé à la suppression d'auxiliaires affectés à d'autres écoles. La Junte Provinciale reçoit des plaintes diverses qu'elle adresse au Rectorat, l'instance suprême. Ainsi un maître conteste la répartition établie par la Junte Locale ignorante de la réalité : par exemple l'irrégularité de l'assistance scolaire pour raisons avant tout socio-économiques perturbant considérablement le travail du maître, qui doit s'adapter sans cesse à de nouveaux élèves et à des augmentations d'effectifs notamment dans les classes du soir pour adultes. Ces plaintes provoquent la visite des écoles par le nouvel Inspecteur Provincial qui reconnaît que le transfert ordonné désorganise considérablement l'enseignement. L'Inspecteur conclut, de manière péremptoire et sans considération pour le travail accompli, que « toute forme de distribution du personnel auxiliaire non fondée sur l'observation des besoins des écoles conduira à d'inévitables erreurs »⁵⁵³. En octobre, alors que la réforme des Juntas et la création du Délégué Royal est annoncée, le Recteur procède à de nouveaux transferts tenant compte des remarques de l'Inspecteur. Le processus en cours depuis des mois est paralysé par la contestation de la légalité des décisions concernant les transferts de postes émanant du nouveau Doyen des maîtres auxiliaires adresse au Recteur. Ce dernier ne critique ni les mesures en elles-mêmes, ni l'esprit qui les inspire mais la remet en question pour des raisons légales, seul moyen de tenter l'annulation des décisions. Il rappelle alors le principe de l'inamovibilité des maîtres auxiliaires qui figure dans le Règlement les concernant du 21 avril 1892 stipulant que la création de toute place auxiliaire relève de l'autorité correspondante, autrement dit, la Mairie. Rappelons qu'au début de leur requête, les maîtres s'étaient en effet adressés à la corporation municipale mais sans succès. Le recours postérieur au Recteur n'ayant pas

⁵⁵³. « cualquier forma de distribuir el personal auxiliar que no se fundamente en la observación de las necesidades de las Escuelas estará sujeto a inevitables equivocaciones », lettre de Federico Lopez amo, inspecteur provincial au Recteur du 19 septembre 1902, Ibid.

davantage satisfait les demandeurs, ceux-ci se retournent vers l'institution initiale. Selon eux, les dernières dispositions de l'Inspecteur, de la Junte et du Recteur ont été prises « sans tenir compte du droit de la Mairie » qui selon la Circulaire de la Direction Générale du 27 mars 1893, doit donner son accord pour toute modification de postes d'auxiliaires volontaires sur la base d'un projet complet d'organisation scolaire. En revanche selon le Règlement du 6 juillet 1900 « les recteurs pourront uniquement transférer les maîtres et les auxiliaires vers les écoles ou les postes auxiliaires vacants de même catégorie et au sein d'une même localité, toujours dans le cas où les intéressés en font la demande ou dans le cadre d'une réforme de l'enseignement »⁵⁵⁴. Ces prescriptions légales n'ayant pas été respectées, demande l'annulation de la mesure rectorale. Le Recteur ne tient compte ni de ce recours (« sans protestation de quiconque quant à la compétence du rectorat et à la légalité de la mesure »⁵⁵⁵), ni de nouvelles plaintes, et à partir du « rapport lumineux » de l'Inspecteur, maintient l'ordre de décision de transfert. Si les plaignants jouent sur les indécisions ou la complexité de la législation pour obtenir gain de cause, c'est aussi l'occasion pour les institutions sollicitées de réaffirmer leur légitimité et leurs prérogatives, dont l'autorité peut être contestée comme c'est le cas pour le Délégué Royal. Et si nous ne disposons pas d'une documentation rendant compte d'un conflit entre Recteur et Délégué royal dans la mesure où le second détient un pouvoir d'intervention puissant et un rôle de représentation des autorités centrales, il ne peut manquer d'entamer les pouvoirs du premier. En 1906, quand le Délégué royal est remis en question par la Mairie et finalement maintenu par le Sous-secrétariat, si le Gouverneur défend le poste, le Recteur se contente d'enregistrer la décision des autorités centrales. Deux ans plus tard, en 1908, M. Battlés qui a remplacé Maristany au poste de Délégué, n'envoie sans doute pas par hasard un courrier au Recteur qui précise l'étendue de ses attributions. Il rappelle que la Délégation a rempli les obligations prescrites par la législation du 24 octobre 1902, ce qui est un moyen d'invoquer les pouvoirs qui lui sont conférés. En ce sens il revendique sa compétence sur les postes vacants et les effets administratifs qui y sont rattachés. C'est pourquoi il a pris l'initiative de rendre compte au Sous-Secrétariat de

⁵⁵⁴ . « unicamente los rectores podrán trasladar a los maestros y auxiliares dentro de la misma localidad á escuelas o auxiliares vacantes de igual categoria, siempre que los interesados lo soliciten ó por reforma en la enseñanza », Lettre du Doyen au recteur du 16 octobre, Ibid.

⁵⁵⁵ . « sin protesta por parte de nadie en cuanto a la competencia del Rectorado y a la legalidad de la medida », communiqué du Recteur aux Juntas et aux intéressés du 25 octobre 1902, Ibid.

cette question sans transiter par le Recteur, tout en affirmant habilement sa volonté de collaboration et son respect de la hiérarchie :

« Ceci nonobstant le fait que, ce bureau toujours attentif à l'égard des Autorités et afin de coopérer pour sa part aux nécessités que réclame la meilleure administration de l'enseignement, ne doit jamais refuser, sauf pour des raisons manifestes, de fournir les informations sollicitées et qui sont de son ressort »⁵⁵⁶.

Le fonctionnement de l'administration est caractérisé par la lenteur des opérations. Ainsi, nous avons vu que le Rectorat ne devient à terme qu'un bureau de moins en moins intégré dans les prises de décisions, mais servant presque de « relais de poste » obligatoire. Un commentateur averti déplore que cela provoque « une perte de temps lamentable »⁵⁵⁷. Afin de compléter le bilan statistique établi par l'Ordonnance royale du 2 janvier 1903, il est demandé au Rectorat de recueillir les données concernant les établissements non officiels non espagnols : lieux de ces établissements, noms des gérants, directeurs, professeurs, nationalité, diplômes et si un enseignement en castillan est dispensé. Cette démarche a été accomplie le 27 août 1906, on en trouve la trace au Rectorat que le 4 septembre 1907, sous la forme d'un courrier adressé à la Délégation royale. Notons d'ores et déjà, car nous y reviendrons, la dispersion et la désorganisation qui entourent le recueil d'informations concernant l'enseignement privé et le manque d'efficacité caractérisé des services administratifs dans ce domaine.

Dès il ne faut pas s'étonner de l'existence d'un phénomène classique dans toute bureaucratie : la multiplication des intermédiaires depuis la prise de décision jusqu'à son exécution. Ainsi en est-il de la procédure pour la fermeture d'une école non officielle, le *Colegio Adventista*, qui fonctionne dans l'illégalité en 1920-1921⁵⁵⁸. Nous ignorons l'origine exacte de la procédure (plainte de voisinage ? inspection ponctuelle ?...) mais sur ordre du Recteur, l'Inspecteur d'enseignement primaire procède à la visite du collège. Celui-ci confirme l'irrégularité, en cours depuis au moins le début de l'année scolaire, en

⁵⁵⁶ . « Eso no obstante, atenta siempre esta dependencia con todas las Autoridades y a fin de cooperar por su parte á las necesidades que pueda reclamar el mejor servicio de la enseñanza, no ha de negarse jamás, pero siempre con fundamento manifiesto, á facilitar cuantos datos le sean pedidos y que en ella obren », AHRUB, dossier n°19/4/2/12 « Inspectores / Rectorado / Delegados regios (1902-1916; 1908-1913) », Lettre du Délégué royal au Recteur du 28 janvier 1908.

⁵⁵⁷ . FERNANDÉZ AZCARZA, V., *Diccionario de Legislación de Primera Enseñanza*, Madrid, 3^e édition 1924.

⁵⁵⁸ . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caisse n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930 », échange de courriers entre novembre et décembre 1920.

rend compte au Recteur qui s'adresse au Gouverneur Civil afin de procéder à la fermeture immédiate. Nous ignorons complètement les raisons pour lesquelles l'autorisation de fonctionnement n'a pas été accordée mais le fait que cette école ne soit pas catholique et dépende d'un mouvement apparenté au protestantisme peut avoir été source de difficultés. Enfin, le Gouverneur Civil s'adresse au Maire qui doit se charger de donner l'ordre de fermeture de l'école à son directeur, en attendant l'autorisation. Le Maire avertit qu'en cas de non exécution, le directeur s'expose aux conséquences de la Loi et à l'intervention des forces de l'ordre. Nous ne savons pas s'il a été procédé à la fermeture mais il est avéré que l'autorisation, sans plus de détails, a finalement été accordée l'année suivante⁵⁵⁹.

On peut enfin évoquer la réglementation pointilleuse du corps administratif qui conduit à ralentir ou même bloquer la machine administrative comme dans le cas de certaines inspections. En 1907, nous avons l'exemple d'inspections extraordinaires qui ne peuvent avoir lieu pour des raisons strictes de délimitation de compétences et de zones d'attributions⁵⁶⁰. De par la documentation consultée dans les archives locales et centrales, il s'avère difficile de rendre compte d'un "ordre" administratif cohérent. Elle est en effet extrêmement lacunaire. Nous trouvons peu de traces d'un lien d'une entité à l'autre, et les dossiers sont constitués selon des logiques variables et rarement de manière complète et suivie. Par exemple nous savons que la Junte Municipale d'enseignement primaire de Barcelone, présidée par le Délégué Royal, en application du Décret royal du 20 décembre 1907, remet le certificat des réunions de 1912 mais sans rendre compte de leur contenu et surtout en se limitant à un seule trimestre de cette année-là.⁵⁶¹

2-3- La sphère privée sous le regard des autorités publiques

A partir de 1902, on assiste à une tentative de contrôle de l'ensemble de la réalité scolaire de la part de l'Etat qui s'octroie de surcroît un droit de regard sur les écoles privées. Le processus de consolidation du rôle de l'Etat central en matière d'enseignement primaire en est sans doute renforcé mais on cherche sans doute aussi à répondre au mouvement de croissance du nombre des écoles non publiques en Espagne.

⁵⁵⁹ . AHRUB, dossier n° 20/4/3/10.

⁵⁶⁰ . AHRUB, dossier n° 20/4/7/2.

⁵⁶¹ . AGA, dossier n° 6183, « Asuntos generales, 1836-1897 ». En réalité la documentation va au delà de cette période mais de manière très lâche, désordonnée et pratiquement pas exploitable.

L'enseignement privé devient l'offre scolaire majoritaire dans la plupart des grandes villes du pays dont les autorités officielles, centrales et locales, ignorent en grande partie le destin et sur laquelle elles ont une faible emprise. La nouvelle législation obligeant les écoles privées à se mettre en conformité avec la loi et à se soumettre à l'inspection officielle laisse apparaître un nouvel aspect de la mécanique du pouvoir central à l'échelle locale, sachant que l'essentiel du contrôle s'exerce au travers d'organes de l'administration de l'Etat : Rectorat, Inspection, Gouvernement Civil. Et ceci d'autant plus qu'à Barcelone, comme nous l'avons montré plus des trois quarts des écoles primaires ne relèvent pas de l'administration publique mais de l'initiative privée, particulière ou associative. Et que par ailleurs, nombre de ces écoles s'inscrivent dans des projets pédagogiques et se rattachent à des courants idéologiques non conformes à l'orthodoxie officielle.

Dans le cadre de nos questionnements, il s'agit de révéler ces stratégies de contrôle, d'en mesurer les enjeux, notamment en 1909, au lendemain des événements de la Semaine Tragique, mais aussi de mettre en évidence et souligner les failles du système dont nous avons eu un aperçu à travers la mise en évidence du caractère lacunaire des sources à notre disposition⁵⁶².

2-3-1- Un contrôle défaillant

Nous nous basons sur les informations recueillies au travers des dossiers des écoles sollicitant leur légalisation⁵⁶³. Toutes les écoles privées qui se soumettent aux prescriptions de juillet et septembre 1902 afin d'obtenir l'autorisation de leur fonctionnement légal, constituent un dossier pour examen⁵⁶⁴.

⁵⁶² . Voir Partie I, chapitre I, « Un décalage entre la norme législative et les déficiences de l'application administrative? »

⁵⁶³ . Nous avons travaillé sur un échantillon d'environ 80 écoles légalisées entre 1902 et 1923, regroupées dans les dossiers n° 20/3/1/7 ; 20/3/1/6 ; 20/4/3/8 ; 20/3/1/9 et 20/3/1/10. Voir les Annexes, Partie II, tableau n°11, pp. XVII-XXV.

⁵⁶⁴ . A la suite de cette législation fondatrice sur le contrôle des écoles non officielles, tout un ensemble de textes la renforce les années suivantes. Notamment dès 1903 avec le Real Decreto du 17 novembre suivi en 1904 par une circulaire datant du 16 décembre qui concède une nouvelle échéance aux écoles non officielles pour remplir les conditions de légalisation en conformité avec les lois de 1902. Autant de prescriptions légales très rapprochées révélatrices d'une application déficiente.

La documentation exigée pour l'autorisation d'ouverture ou de fonctionnement d'une école non officielle est assez lourde et la procédure souvent longue. Doivent être remis en double exemplaire : le règlement de l'établissement; trois copies du plan du local scolaire -avec note explicative de la capacité du local- et des Statuts des Sociétés et corporations ou fondations le cas échéant ; la présentation de l'enseignement : matières, méthodes, manuels, règlement intérieur, avec mention de visite aux musées, système de récompenses et punitions, vacances scolaires et remarques optionnelles, plus la description du matériel scolaire en précisant méthode et auteur. Par ailleurs, il faut fournir un certificat du Délégué de Médecine du district attestant du respect des normes établies par les dispositions de l'Ordonnance royale du 20 juin 1902 ; les fiches d'état civil des fondateurs et directeurs des établissements ; le certificat de bonne conduite délivré par l'autorité municipale. Les inspecteurs, en tant que délégués du Ministère, peuvent solliciter des Autorités locales la consultation des dossiers, et doivent veiller à remplir leur fonction exposée dans le décret du 1^{er} juillet 1902.

Au moins quatre institutions sont impliquées dans le processus de légalisation : une fois constitué, le dossier est expédié à la Direction de l'Institut Général et Technique de la Ville (*Dirección del Instituto General y Técnico de la Ciudad*), chargé plus généralement de l'enseignement secondaire et technique⁵⁶⁵. Le contrôle hygiénique est réalisé par deux employés municipaux : le secrétaire accidentel de la Maire de Barcelone (*Secretario accidental de la Alcaldía Constitucional de Barcelona*) et le subdélégué médical (*Subdelegación Médica de sanidad de Barcelona*). Le dossier est alors transmis au Délégué Royal pour inspection, qui donne une première autorisation ou fait des objections. Puis l'annonce paraît au *Boletín Oficial* pour le contrôle de moralité et permettre les réclamations éventuelles. En effet des recours particuliers contre l'ouverture des établissements peuvent être présentés pour des raisons d'hygiène, ou de moralité. Ils sont adressés aux Autorités locales, et doivent s'acquitter au préalable les frais de l'enquête. En cas d'urgence l'autorité locale peut à procéder au rejet de la légalisation ou à la fermeture temporaire d'une école, mais c'est le Rectorat qui est habilité à résoudre définitivement le dossier dans un délai de 30 jours. Il est précisé que le dossier de réclamation doit être dûment fourni par une documentation légale. En cas de rejet de la

⁵⁶⁵ . La documentation sur cette administration est très rare, et nous ignorons pourquoi cette direction est impliquée dans un processus qui a priori n'est pas de son ressort.

réclamation, le dépôt avancé sera utilisé pour le financement des frais occasionnés. Il peut être fait appel contre la décision du Rectorat auprès du Ministère.

Sur le papier, la procédure de légalisation représente un instrument de contrôle et de normalisation indéniable pour les écoles privées jusque là habituées à s'ouvrir, sans aucun frein et surtout aucune inspection car si elle existait en théorie elle n'était pas appliquée. La nouvelle emprise sur les écoles privées est caractérisée par le contrôle à la fois lâche et pointilleux, au moins pendant les premières années. La plupart des écoles qui demandent une légalisation en 1902 et 1903, existent depuis longtemps et certaines depuis les années 1870. La législation entérine des situations de fait et les exigences paraissent assez souples. Ainsi est-ce le cas d'un collège privé de *l'Ensanche* qui existe depuis 1878 et qui est dirigé depuis 1898 par le maître non titulaire Juan Tarragona y Baguerró⁵⁶⁶. Il fait mention de trois classes, mais sans évoquer d'auxiliaires, le matériel « scientifique » est absolument rudimentaire et l'enseignement proposé absolument pas exposé avec la précision exigée. Selon la loi, le diplôme n'est en effet pas indispensable et la médiocrité des conditions d'enseignement est tolérée en raison de celles à l'œuvre dans les écoles publiques et des carences de la ville en matière d'infrastructure scolaire. Pour la plupart de ces dossiers l'autorisation n'est pas donnée en fonction d'un nombre d'élèves proportionnel à l'espace d'enseignement disponible. Parfois le rapport d'inspection ou un avis critique du dossier manquent. Le plus souvent on se contente de brèves remarques qui ne rendent pas compte de l'état précis du mobilier et du matériel scolaire. Par ailleurs, le refus de légalisation n'est pas forcément suivi d'une sanction. Dans bien des cas il semble que l'officialisation de ces écoles soit faite selon des critères assez flous et sans aucune rigueur. C'est le cas pour la question de la mixité, prohibée par la loi (la réglementation exige une stricte séparation des sexes dans les classes mais aussi dans le reste de l'école) si l'on en croit l'exemple des écoles de *l'Ateneo Obrero de Gracia*. L'association ouvrière fondée dès 1894 soutient plusieurs écoles depuis la maternelle jusqu'aux cours du soir, pour les deux sexes, qui sont légalisées en 1906. Le dossier est constitué d'une documentation précise et abondante (description des emplois du temps, du programme scolaire pour chaque classe et du règlement) qui explique peut-être l'autorisation facilement obtenue, alors que la mixité des classes maternelles paraît assez évidente (une salle unique leur est destinée). D'ailleurs nous savons qu'en 1915, les

⁵⁶⁶. AHRUB, dossier n° 20/3/1/7

écoles déménagent dans une *Casa-Torre* spacieuse et agrémentée d'un jardin et qu'elles sont cette fois explicitement désignées comme les « Escuelas bisexuales del Ateneo Obrero de Gracia » et il ne fait aucun doute que les enfants de tous les âges sont mêlés dans les classes et les espaces récréatifs⁵⁶⁷.

Par la suite et notamment dans les années 1910, il semble que la gestion des dossiers de légalisation se fasse plus précise, respectant davantage les divers critères exigés par les prescriptions légales⁵⁶⁸ (nombre d'élèves, normes hygiéniques des toilettes, vérification du matériel, mobilier et manuels scolaires etc...). Les visites de contrôle d'hygiène du secrétaire municipal et du sous-délégué médical font l'objet de rapports systématiques, indiquant de plus en plus souvent le nombre d'élèves admissibles en fonction de la dimension des classes, exigeant les travaux nécessaires dans les pièces communes, déplorant l'absence d'une cours de récréation -non obligatoire mais souhaitable- ou insistant sur la qualité de certaines écoles, pour leur mobilier, leur luminosité etc.... En revanche ne figure pas systématiquement l'avis d'inspection et d'autorisation provenant de la Délégation royale qui en principe donne un premier accord devant être confirmé par le Rectorat, ce qui signifie la complémentarité des deux entités quant au fonctionnement des écoles privées. Un dossier nous permet de mieux comprendre peut-être le caractère incomplet des instructions: en 1919, au moment du renouvellement de la direction du *Colegio Mercantil Graciense*⁵⁶⁹, le Rectorat signale que ses services ne disposent pas de la documentation antérieure nécessaire, que seule la Délégation Royale est en mesure de détenir. Il recourt alors à la liste que la Délégation lui avait remise des années plus tôt pour identifier l'école comme pouvant « être classée parmi les établissements catholiques comme cela est affirmé dans la liste de la Délégation Royale d'enseignement primaire de Barcelone »⁵⁷⁰. Il semblerait ici que le Rectorat n'intervienne qu'au terme de l'ensemble du processus de légalisation pour donner son approbation définitive. Apparaît également le cas d'une école fondée dès le XIXe siècle mais dont les services administratifs ont du mal à localiser le dossier, comme s'il existait

⁵⁶⁷ . Ateneo Obrero de Gracià, *Escuelas bisexuales. Curso de 1916-1917* , Barcelona, 1916. Voir aussi la documentation iconographique à l'AAMB, caisses n° 135 et 170.

⁵⁶⁸ . Normes précisées dans l'Instruction tecnico-hygiénique du 28 avril 1905 : notamment il est spécifié que chaque élève doit disposer d'au moins 1,2 m2 et 5m3 dans la classe.

⁵⁶⁹ . AHRUB, dossier n° 20/4/3/8. L'autorisation de fonctionner a été accordée en 1904.

⁵⁷⁰ . AHRUB, dossier n° 20/4/3/8. Liste du 27 août 1910, en conformité avec l'ordre du 11 août sur la compilation des écoles légalisées

un manque de fluidité entre la Délégation et le Rectorat, les deux entités concernées. Le dossier révèle par ailleurs d'autres dysfonctionnements dans les opérations de contrôle. Le *Colegio de San Isidro* fondé en 1884 a fini par être légalisé le 13 novembre 1906. Il est probable cette régularisation tardive réponde plutôt aux injonctions de la Circulaire du Ministre de l'Instruction Publique exigeant de la part des inspecteurs de province une campagne et des autorités compétentes la fermeture de toute école privée qui n'aurait pas été légalisée en fonction des normes de 1902⁵⁷¹. L'établissement change à plusieurs reprises de directeur, d'ailleurs sans que le Rectorat (et sans doute la Délégation) soient tenues au courant comme le prescrit la législation en vigueur. En 1916, le nouvel acquéreur de l'école se manifeste à l'administration qui constate l'absence de tout dossier, que ce soit au secrétariat du Rectorat ou à celui de l'Inspection primaire. Et cette fois-ci, les services de la Délégation ne sont ni évoqués ni sollicités pour pouvoir accéder aux informations indispensables. Le rectorat conclut à la nécessité de procéder à la réélaboration du dossier. Faut-il voir un conflit ou une lutte d'influences entre les diverses entités, parties prenantes dans le rouage du contrôle exercé sur les écoles privées ? Il y a pour le moins une désorganisation, un manque de rationalisation que nous retrouverons plus loin.

Cependant, on note quelques évolutions sur l'ensemble de la période. A partir de 1910 au moins, les rapports de l'inspection ordonnée par la Délégation royale et établis par l'Inspecteur auxiliaire ou l'inspecteur provincial figurent dans la plupart des dossiers. Ils nous informent sur la rigueur qui parfois est exercée dans l'examen des conditions pédagogiques. Non seulement tous les critères sont systématiquement contrôlés mais la technique progresse: les rapports fournissent de plus amples détails et commentaires critiques qui cependant révèlent aussi certaine routine administrative dans les formules adoptées, en fonction d'une grille de lecture répétitive. Les visites demeurent très inégales : parfois les inspecteurs se contentent de reprendre le rapport du sous-délégué ; parfois ils rectifient de manière très pointilleuse des aspects qu'ils jugent avec davantage de sévérité. Prenons le cas de l'inspection du *Colegio San Luis Gonzaga*. Le sous-délégué encense l'établissement en apportant une série de remarques à partir des critères requis, mais de manière approximative et selon un rapport peu lisible. L'inspecteur de la

⁵⁷¹ . Ordonnance royale du 13 août 1906 : circulaire de Amalio Gimeno aux inspecteurs de province pour un contrôle des établissements non officiels et la regularisation de la situation de centaines de centres scolaires non encore légalisés.

Délégation juge l'établissement en des termes plus mesurés, en décrivant avec plus de précision les locaux mais surtout en relevant des points de détail qu'il souhaite voir corrigés ou éclaircis : les mentions du règlement de vacances scolaires et du système de récompenses et punitions manquent; la répartition des matières et des horaires est peu compréhensible; la nature exacte d'un manuel d'économie n'est pas précisée. Peu après le maître indique qu'il s'agit bien d'un manuel d'économie domestique et non politique et apporte les corrections exigées, conduisant à l'avis favorable de l'Inspecteur. Pour autant l'école n'est pas autorisée car le Recteur exige que le rapport du sous-délégué soit refait en tenant compte des prescriptions de la Circulaire du 7 novembre 1902⁵⁷². Le sous-délégué s'exécute et remet un nouveau rapport satisfaisant à tous les critères attendus, en particulier ne matière d'hygiène et l'autorisation est concédée. Dans le cas de l'*Academia San Luis*, le directeur doit également se soumettre aux exigences très précises de l'Inspecteur provincial, qui sont loin d'être appliquées dans la plupart des écoles. Par exemple, lui est demandé un nombre de manuels proportionnel à celui du nombre d'élèves, l'affichage réglementaire, le registre des élèves et le livre de visites d'inspection comme cela est prévu par le décret royal du 1^{er} juillet 1902 ou encore que des exercices corporels soient obligatoires d'autant plus qu'il n'existe pas de cours de récréation ou qu'il soit spécifié que les manuels sont autorisés par le Conseil d'Instruction Publique⁵⁷³.

En réalité, la plupart des autorisations sont délivrées sans qu'une inspection de cette teneur et de cette rigueur soit conduite. Les exigences sont variables quant au nombre d'élèves /espace) et parfois des incohérences touchant aux disciplines annoncées et à l'emploi du temps ou aux manuels apparaissent. Toutefois le contrôle tend à se resserrer. L'exemple d'une école-pensionnat, qui fait une demande d'autorisation spécifique en 1911, nous permet d'observer ce processus ainsi que le cas exceptionnel d'intervention des autorités centrales dans un dossier d'administration locale. En effet, dans le cadre de l'accord hispano-marocain qui a été signé sur la question du Rif, l'affaire revêt un caractère presque "national" ou pour le moins très politique⁵⁷⁴. José Cordoba,

⁵⁷² . C'est une exigence que l'on a rarement pu observer dans d'autres dossiers, qui peut correspondre à une manifestation de zèle ponctuelle.

⁵⁷³ . Autant d'exigences auxquelles peu d'écoles peuvent satisfaire. Nous savons ainsi que nombre d'écoles privées, parmi les plus précaires ne disposent pas de tout le matériel scientifique nécessaire, que la plupart des écoles autorisées ne font jamais mention des registres, que rares sont les écoles qui disposent d'un espace récréatif et qu'enfin la plupart des directeurs se contentent de dresser une liste des manuels sans la mention de leur autorisation.

⁵⁷⁴ . L'Espagne depuis le début du siècle tente la colonisation d'une partie des terres marocaines, projet qui rencontre de nombreux obstacles et qui devient un problème militaire et politique non négligeable pour un pays qui veut

maître d'une école primaire de Barcelone propose d'accueillir dans son établissement deux élèves marocains de Melilla, avec l'intention de guider leurs études pour les conduire à la préparation de l'Ecole Normale d'instituteurs. Il adresse ainsi officiellement sa demande au Ministère de l'Instruction Publique, qui réoriente l'examen du dossier vers le Rectorat. Non seulement le Recteur refuse d'accorder l'autorisation sollicitée mais il revient sur celle accordée, lors de la légalisation de l'école, en décembre 1908. En effet, le fonctionnement de cette école est désormais considéré comme illégal sachant qu'un pensionnat a été installé sans en aviser les autorités et solliciter l'autorisation nécessaire. Les conditions hygiéniques et pédagogiques sont considérées désormais comme insuffisantes. La visite extraordinaire ordonnée par le Rectorat à l'Inspecteur provincial parvient à des conclusions (en dépit d'une grande cour, les salles de classe sont considérées trop petites et insalubres et le matériel est jugé insuffisant, pauvre et archaïque) qui infirment le premier rapport d'inspection de 1908. En effet ce dernier selon le rapport du sous-délégué estimait les conditions hygiéniques excellentes et admettait la possibilité d'accueillir 70 élèves, et ne faisait aucun commentaire rédhibitoire sur le matériel pédagogique. Certes celui-ci est indéniablement succinct mais il correspond à la description d'à peu près tous les établissements privés qui obtiennent l'autorisation de fonctionner. Le Recteur ajoute avant de refuser l'autorisation que l'âge des deux jeunes marocains excède celui prévu dans les normes de l'école (7-12 ans). En réalité les critiques et les insuffisances dénoncées vont au delà des raisons techniques invoquées. Elles prennent un caractère politique dans la mesure où le directeur de l'école demande un statut spécial afin d'accéder sans doute à une certaine notoriété en revendiquant un « acte patriotique d'amitié hispano-marocaine » que l'on pourrait qualifier de sorte de "bienfaisance coloniale". Le contrôle devient très serré et en fonction d'exigences à la mesure de l'enjeu. Il est probable que le caractère non officiel de l'école prenant une telle initiative constitue un élément de complication supplémentaire pour les autorités officielles. Il n'est pas neutre de laisser l'opportunité à une école non publique, non nationale de se charger de l'éducation d'enfants marocains en vue d'en faire des professeurs de l'Etat espagnol. Le Recteur juge ainsi que « l'offre faite (...) peut s'avérer pour des raisons extérieures à la volonté du directeur, instable et non exempte de

s'affirmer, au prix de grands sacrifices, comme une puissance européenne et ne parvient à une certaine "tranquillité" que dans les années 1920.

difficultés non surmontables à le long terme » car le projet économique et pédagogique n'est pas clair et reste trop aléatoire. Mais surtout il invoque « la précarité à laquelle s'expose l'offre de José Cordoba qui pourrait être à l'origine d'autres sorte de difficultés dont pourraient souffrir les deux enfants que l'on prétend favoriser, et même pourrait avoir des répercussions sur la sphère gouvernementale comme cela n'échappera pas à la perspicacité de Votre Excellence »⁵⁷⁵. Le refus est entériné officiellement par un article publié dans le *Boletín Oficial*. en juin 1911, signé par le Directeur Général de l'Enseignement Primaire Rafael Altamira concluant que « aussi louables que soient l'intention et l'offre de José Cordoba, elles ne revêtent pas les garanties nécessaires »⁵⁷⁶. Ce dossier, au caractère assez marginal, donne l'occasion aux autorités publiques de mettre en œuvre l'efficacité d'un système de contrôle et de respect des normes qui par ailleurs, dans le cas de dizaines d'autres écoles, révèle de nombreuses failles.

Il est évident qu'un grand changement est intervenu par rapport au dernier tiers du XIXe siècle quand le développement de l'enseignement privé dans les grands centres urbains avait inquiété les pouvoirs publics. Le contrôle administratif, mis en place par la législation de 1902 sur une offre scolaire qui lui échappait, s'exerce de manière complètement inédite. Pour autant l'efficacité du système que nous qualifierons d'"officialisation", entendant par là alignement sur les normes officielles, n'est pas complète, comme nous l'avons vu à travers les multiples dysfonctionnements occasionnés par un ordre administratif défaillant. Evoquons encore pour souligner la médiocrité ou pour le moins la négligence des normes de contrôle, la question spécifique des associations ou corporations liées à l'enseignement, subventionnées par l'Etat. Au même titre que la Députation ou la Mairie, le budget général peut apporter une aide financière à n'importe quelle entité participant de l'œuvre éducative du pays. Selon nos sources nous savons que certaines associations reçoivent des subsides venant de l'Etat⁵⁷⁷. Mais si nous avons retrouvé une partie des dossiers les concernant aux archives centrales (leur

⁵⁷⁵. « « (...) Que la misma inestabilidad á que esta expuesta la obra que se ofrece llevar a termino Don José Cordoba puediera ser origen de otra suerte de dificultades que pudieran experimentar los dos niños a quienes se pretender favorecer, ó hasta repercutirse en la esfera gubernamental como no se ocultará al perpicaz ingenio de V.E », Courrier du Recteur adresse au Directeur Général de l'Enseignement Primaire du 17 mars 1911, Colegio Santo Tomás d'Aquino, AHRUB, dossier n° 20/3/1/9.

⁵⁷⁶. Ibid, « que si bien laudable la intención y oferta del Sr Cordoba, no reviste las necesarias garantias ».

⁵⁷⁷. AGA, « Subvenciones a establecimientos no oficiales, 1883-1905 », dossiers n° 6647 à 6661, « Barcelona », n° 6648. Pour les années suivantes nous n'avons trouvé qu'une série concernant des institutions culturelles d'élite, « Subvenciones a entidades culturales, Barcelona, 1913-1921 », caisse n° 7601.

demande de subvention et la présentation des pièces justificatives), leur caractère lacunaire doit probablement coïncider avec une négligence certaine. Il faut en effet attendre le Décret Royal du 8 août 1922 pour que soient consignées de manière stricte, l'ensemble des obligations auxquelles les candidats doivent se soumettre pour l'obtention d'une subvention. Il est probable que jusqu'à cette date, le contrôle ait été assez lâche. Selon le pédagogue V. Fernández Ascarza, les inspections et les contrôles qui ont eu lieu à la suite de ces mesures ont entraîné la suspension de nombre de subventions⁵⁷⁸.

Mais on peut cependant se demander si la volonté étatique réside tellement dans l'intention de construire un édifice administratif bien huilé et inscrit sur le long terme. Il est probable que la « volonté de savoir » l'emporte sur toute autre considération, comme instrument pour affirmer une puissance plus que pour en faire la démonstration. Et nous nous associons parfaitement à la remarque de Enric Ucelay-da-Cal,

« dans ce contexte contemporain, cet Etat faible, précaire et agressif a été en constante expansion (s'inscrivant dans le processus général d'étatisation européenne au début du XIXe siècle), et offre chaque fois davantage de services, mais invariablement fragiles, toujours sur la base de l'autodéfense étatique »⁵⁷⁹.

L'Etat tente de ne pas être dépourvu d'une information précieuse pour assurer plus facilement un projet imparfait d'hégémonie, et met en place une infrastructure administrative par couches successives qui révèle davantage une orientation laborieuse qu'un dessein maîtrisé.

2-3-2- La volonté de savoir

!En réponse à des prescriptions légales ou des demandes ponctuelles venant du Sous-Secrétariat du Ministère de l'Instruction Publique, un travail de recueil de données, de listing, d'enregistrement concernant les écoles non officielles a été mis en place dans les services du Rectorat chargé auprès des autorités centrales de cette mission à partir de

⁵⁷⁸ . FERNANDÉZ AZCARZA, V., *Diccionario de Legislación de Primera Enseñanza* , Madrid, 3^e édition 1924 , p. 1000.

⁵⁷⁹ . « En aquest context contemporani, aquest Estat feble, insegur i agressiu ha estat en constant expansió (com a part del procés general d'estatització europea a partir del començament del segle XIX), i cada vegada ofereix més serveis, però invariablement dolents, sempre sobre la base de l'autodefensa estatista »Enric UCELAY DA-CAL, *Història de la Diputació de Barcelona. La Diputació i la Mancomunitat : 1914-1923*, Diputació, Barcelona, sd, p. 37.

1901-1902. Une première période laborieuse dure jusqu'en 1910. Peu après la création de la Section de Statistique de l'Instruction Publique, une circulaire vient donner le ton en édictant un nombre d'instructions amples et précises concernant la réalité scolaire du pays. La volonté de contrôler l'information touche en particulier les écoles privées qui ont jusque là complètement échappé à toute emprise officielle. On retrouve partiellement les traces de cette surveillance au Rectorat, où sont dressées les listes des établissements en précisant leur catégorie, le nom du directeur, des professeurs et auxiliaires, le nombre des élèves et autres données jugées nécessaires⁵⁸⁰. La quête s'avère difficile et incomplète au point que le responsable de la Section, Fernando Araujo doit reconnaître que les informations attendues pour la fin de l'année 1901 ne le sont pas encore à la fin de l'année 1903 et que « pour ne pas retarder indéfiniment la publication, il a été estimé préférable de rendre compte des données recueillies, avec toutes leurs failles, pour que les efforts déployés par les uns ne soient pas réduits à néant par l'apathie, l'ignorance ou l'impossibilité matérielle des autres... »⁵⁸¹.

A Barcelone, la première quantification concernant les écoles non officielles que nous avons repérée au Rectorat date de décembre 1904, soit plusieurs années après les premières injonctions et plus d'un an après l'Ordonnance Royale du 17 novembre 1903⁵⁸². En transférant au Délégué Royal le pouvoir d'autoriser les écoles non officielles, cette dernière rend aussi obligatoire l'élaboration d'une liste des établissements légalisés, qui est ensuite reprise dans l'Annuaire statistique de la ville. On retrouve un nouveau recensement des écoles en 1910, après une nouvelle demande gouvernementale, l'Ordonnance Royale du 11 août. Une note du Sous-Secrétariat du Ministère de l'Instruction Publique est expédiée au Recteur pour que « à des fins statistiques soit remise une liste détaillée des écoles privées légalement autorisées existant dans ce district Universitaire, avec la précision de la date et la catégorie de chacune »⁵⁸³. La Délégation royale fournit rapidement une liste de 352 écoles non officielles légales, dans laquelle

⁵⁸⁰ . Article 25 du Décret royal du 1er juillet 1902.

⁵⁸¹ . « (...) para no retrasar indefinidamente la publicación, se ha estimado preferible dar á luz los datos recogidos, con todos sus defectos, para que no resulten completamente esterilizados los esfuerzos plausibles de los más por la apatia, la ignorancia ó la imposibilidad material de los menos... » , in Anuario *Estadístico de Instrucción Pública correspondiente al curso de 1900-1901, con avances de 1902 y 1903*, Sección de Estadística del Ministerio de Instrucción Pública y Bellas Artes, Madrid, 1904, p. IX.

⁵⁸² . AHRUB, dossier « relación escuelas » n° 20/4/7/10.

⁵⁸³ . Ibid, « Para fines estadísticos remitir una relación detalada de las escuelas privadas legalmente autorizadas que existen en este distrito Universitario, determinando la fecha y la clase y caracter de las mismas. »

figurent de nouvelles informations, attestant d'un contrôle plus étroit⁵⁸⁴. Le niveau des enseignants est connu, et l'on apprend que la moitié d'entre eux détient un titre pour enseigner. Le nombre des écoles laïques est évalué à une quinzaine. Mais c'est aussi à partir de cette date que le Rectorat est chargé de dresser les listes mensuelles de tout changement concernant les écoles non officielles : fondation, fermeture, déménagement, changement de propriétaire, engagement d'un auxiliaire etc...⁵⁸⁵ De fait, nous trouvons désormais les traces de l'état mensuel de l'offre scolaire non officielle, ce qui est la démonstration d'un suivi administratif peu commun⁵⁸⁶, au moins sur le papier. Car deux ans plus tard une nouvelle circulaire est nécessaire pour rappeler cette obligation à laquelle les Recteurs sont tenus en avisant que « le manquement à cet ordre sera considérée comme une grave désobéissance »⁵⁸⁷.

Nous ignorons si cette réitération menaçante concerne également le Rectorat de Barcelone sachant que les registres ont l'air d'être bien tenus, faisant l'objet de bilans mensuels régulièrement envoyés par le Rectorat⁵⁸⁸. Pourtant les mouvements enregistrés ne rendent pas forcément compte de l'activité réelle des écoles privées. Et l'accumulation de ces listes ne traduit pas forcément un contrôle efficace de la réalité scolaire de la ville. Il semblerait que ces séries répondent davantage à des impératifs bureaucratiques et très administratifs, sans révéler une maîtrise des données accumulées. Il n'est que de mettre en évidence la dispersion qui se dégage des sources d'informations. Entre 1901 et 1903, le Rectorat étant chargé de légaliser les écoles non officielles, les dossiers se trouvent dans son administration mais peu après leur contrôle revient au Délégué Royal, ce qui explique qu'en 1904, le Recteur doive s'adresser à lui pour disposer d'un état des établissements

⁵⁸⁴. AHRUB, Ibid. Apparaissent dans cette liste l'adresse, le nom de l'école, l'enseignement (catholique, protestant, laïc ou libre), des renseignements sur le directeur, gérant, entrepreneur (nom, âge, provenance, domicile), les diplômes, l'association ou la société dont dépendent les écoles le cas échéant et enfin leur autorisation ou non.

⁵⁸⁵. AHRUB, Ibid. La même note ajoute « En complément de l'Ordonnance du 11 août dernier, à l'avenir, l'autorité requise sera chargée de remettre tous les mois une liste des entrées et des sorties concernant ce type d'établissements » et il est précisé en octobre que la liste doit être remise même si aucune modification dans les écoles privées de ce District n'a lieu.

⁵⁸⁶. Respectivement pour les années 1910-1911, 1912-1913, 1914-1916, 1917-1920, 1921, 1922-1923, se reporter aux dossiers n° 20/4/5/6, 20/4/5/7, 20/4/5/8, 20/4/5/15, 20/4/5/10, 20/4/5/14

⁵⁸⁷. AHRUB, 20/4/5/14, « Se recuerde a los señores Rectores de las Universidades del Reino la obligación que tienen de remitir mensualmente una relación de las altas y bajas de las escuelas de enseñanza no oficial, conforme a la circular de esta subsecretaria, fecha 11 de agosto de 1910. De no ocurrir alta ni baja alguna remitirán parte negativo. La falta de cumplimiento de esta orden se considerará como grave desobediencia » (B.O. n°85, 22 oct 1912, p. 85)

⁵⁸⁸. Ceci est attesté par les lettres envoyées par le Recteur au Sous-Secrétariat présentant le bilan mensuel, tenu systématiquement à partir de 1910. Voir les dossiers cités ci-dessus.

légalisés sous son autorité⁵⁸⁹. De même en 1906, à la demande du Sous-Secrétariat du Ministère et pour répondre aussi aux impératifs de la statistique scolaire de 1903, le Rectorat enquête pour dresser la liste des établissements non officiels non espagnols (à partir de la documentation officielle des responsables des écoles), en apportant un certain nombre d'informations. Cette liste a peut-être été élaborée et transmise mais nous n'en avons trouvé la trace nulle part et il est plus probable de penser qu'elle n'a jamais vu le jour⁵⁹⁰. Quand en 1909 il s'agit de sanctionner les écoles reliées au courant anarchiste, c'est-à-dire par assimilation les écoles laïques, neutres et par extension celles dépendant de la mouvance républicaine, le Délégué Royal au nom du Recteur, s'adresse à la Mairie afin de se procurer la liste des établissements particuliers subventionnés, cette année là et les années précédentes, avec mention du nom, du titre de l'école, du directeur, de l'adresse de celui-ci et des montants des subventions⁵⁹¹. Et si la Mairie fournit rapidement cette liste, on voit à quel point les informations concernant les écoles d'association sont lacunaires au Rectorat. Pour connaître l'ensemble de la réalité des écoles non officielles, depuis les écoles particulières payantes d'appartement jusqu'aux écoles d'associations subventionnées par les corporations municipale et provinciale, il faut recourir à diverses instances pour recueillir l'ensemble des informations : Rectorat, Délégation royale, Mairie, Députation, Mancomunidad (à partir de 1914). C'est ainsi que procèdent les éditions Calpe en 1919, quand elles projettent de publier un *Anuario de la Enseñanza*, qui à notre connaissance n'a pas vu le jour⁵⁹².

Il est certain que les évaluations de l'offre scolaire privée à travers la légalisation sont en deçà de la réalité. Seule la partie immergée de l'iceberg est repérable. Nous avons déjà évoqué cet aspect invitant à relativiser l'emprise réelle de l'administration sur l'ensemble des écoles privées⁵⁹³. Selon notre étude quantitative, élaborée à partir de toutes les sources sollicitées, nous avons repéré près de 1750 écoles privées entre 1902 et

⁵⁸⁹ . AHRUB, dossier n° 19/4/2/12.

⁵⁹⁰ . AHRUB, dossier n° 19/4/2/2. Normalement au moins des brouillons de listes sont élaborés. Dans ce cas précis, nous ne connaissons que la pétition gouvernementale formulé par le biais de la circulaire du 27 août 1906 sachant qu'elle reprend des exigences figurant déjà dans l'Ordonnance royale du 2 janvier 1903.

⁵⁹¹ . AAMB, Governació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, 29 août 1909, fol. 296. La réponse de la Mairie, en date du 7 septembre ne se fait pas attendre.

⁵⁹² . AHRUB, dossier n° 20/1/5/1 : lettre au Recteur du 7 août 1919 demandant de compléter leur documentation concernant les écoles non officielles qui fonctionnent légalement à Barcelone.

⁵⁹³ . Voir Partie I, chapitre « La légalisation des écoles non officielles »

1923⁵⁹⁴. Il est évident que l'on ne retrouve pas dans les archives du Rectorat (centre unique d'archivage des dossiers de légalisation), tous les dossiers qui devraient attester de la légalisation ou au moins de la demande de légalisation de l'ensemble de ces écoles ou autres centres d'instruction. Il est très probable que nombre d'écoles privées n'aient pas entrepris cette démarche même s'il nous est difficile d'évaluer la portée de l'"illégalité" dans ce domaine. Mais si nous nous basons sur les recueils de la Délégation Royale imprimés par l'*Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona*, dont on ne trouve qu'une partie dans les archives, nous pouvons tenter de comparer leurs indications avec notre propre base de données élaborée à partir d'autres sources.

Sur les 738 écoles privées que nous avons recensées en 1902 et 1903, seulement une partie est connue des services de la Délégation Royale qui, à partir de 1903, capte l'ensemble des prérogatives pour la légalisation des écoles non officielles⁵⁹⁵. Notre évaluation excède en effet de plus d'une centaine d'écoles le nombre d'enregistrements déclarés à la Délégation (621)⁵⁹⁶. De surcroît, si 621 écoles sont déclarées dans les registres, seulement 391 sont réellement connues (adresse, nom du directeur et nombre d'élèves pour une partie d'entre elles) et un peu plus de 200 légalisées. Or pour les années suivantes, nous savons que le processus de légalisation connaît un ralentissement⁵⁹⁷ et que si l'on se reporte toujours aux listes publiées dans l'Annuaire statistique, le nombre d'écoles connues se maintient autour de 400. Aussi, près de la moitié des écoles privées reste dans l'ombre ou échappent au contrôle de l'administration, qui ne parvient pas, sans doute faute d'inspecteurs en nombre suffisant, à se rendre maître du réseau scolaire

⁵⁹⁴. Se reporter aux Annexes, Partie I, Tableau n° 8 : « L'offre scolaire non officielle globale (fin XIXe siècle- début des années 1920) », p. XII.

⁵⁹⁵. L'annuaire statistique édité par les services municipaux restitue l'état de la légalisation des écoles privées entre 1902 et 1903. Il fournit une liste des écoles légalisées ainsi que celles qui ont présenté un dossier de légalisation. Mais les chiffres ne coïncident pas. Si il est précisé que 621 écoles sont inscrites dans les registres de la Délégation, les listes ne font état que de 420 écoles (nous avons relevé de nombreux doublons), dont 208 autorisées et 212 en cours de légalisation. Pour les années suivantes, la liste de ces écoles est reprise sans faire l'objet d'une réactualisation réelle et de la même manière on ne dépasse jamais les 400 écoles. Par ailleurs, les données fournies par la Délégation ne se retrouvent qu'en partie aux archives du Rectorat qui possède toute la documentation concernant cette question aujourd'hui. Les listes de 1902 et 1903 nous paraissent fiables car très précises (nom du directeur, adresse de l'école et nombre d'élèves pour la majorité d'entre elles) mais elles sont incomplètes car elles ne regroupent pas l'ensemble des 621 écoles évoquées dans les registres. Pour les années suivantes nous ignorons l'évolution de la légalisation et nos certitudes sont plus minces. Des listes continuent d'être dressées mais de manière non systématique.

⁵⁹⁶ Ayuntamiento de Barcelona, *Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona, Año II*, Barcelona, 1903, pp. 150-157.

⁵⁹⁷. Cela justifie un renouvellement dès 1906 de l'injonction de légalisation à l'adresse des écoles privées. Car à cette date beaucoup n'ont pas encore procédé à cette obligation.

barcelonais. En 1910, les listes ne font état que de 208 écoles légalisées et nous savons que 352 dossiers ont été enregistrés et que 485 établissements figurent dans notre base de données⁵⁹⁸. Un dernier document regroupant les fiches réalisées pour les écoles officielles recensées au Rectorat illustre bien les lacunes. Entre 1904 et 1919, seulement 132 écoles sont fichées en fonction du sexe (il s'agit de repérer les écoles mixtes) et de la confessionnalité (il s'agit de compter les écoles non catholiques)⁵⁹⁹.

En réalité seulement les écoles qui se déclarent et sont inscrites dans les registres sont identifiées, toutes les autres peuvent exister sans être pénalisées car elles échappent à tout contrôle pour peu que nul de les signale à l'administration. Nous avons relevé le cas de plusieurs écoles qui finissent pas être légalisées longtemps après l'obligation légale de 1902. En 1912, par exemple, il est fait mention de quatre écoles fraîchement légalisées alors qu'elles avaient été ouvertes avant 1902⁶⁰⁰. A partir de là on peut imaginer toutes celles qui échappent complètement à tout contrôle. Nous venons de le voir, une bonne moitié d'entre elles restent inconnues des services chargés de leur répertoriage. Notre base de données nous permet de donner le profil de certaines d'entre elles. Sur les 1759 écoles privées que nous avons recensées, environ 200 ont été repérées par d'autres sources que celles du Rectorat ou des listes de l'*Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona*, notamment les centres de subventions (Députation et Mairie), le Gouvernement Civil ou encore les registres diocésains de 1921. L'éventail des écoles non seulement non légalisées mais également non enregistrées au Rectorat, est très varié d'écoles mais presque toutes ont pour caractéristique de dépendre d'une association, qu'elle soit ouvrière, politique ou une congrégation. Plus rares sont les écoles tenues par des maîtres particuliers dans ce cas de figure car ils ont souvent intérêt à

⁵⁹⁸. AHRUB, dossier n° 20/4/5/3. Deux listes conformes à l'ordonnance du 11 août 1910, présentent les écoles autorisées, par le nom de leurs directeurs ou par leur adresse.

⁵⁹⁹. AHRUB, dossier n° 20/4/7/7. Les fiches présentent pour Barcelone: 106 écoles catholiques dépendant d'une congrégation religieuse (77 filles et 29 pour garçons) 8 écoles mixtes, 10 écoles laïques ou neutres et 8 écoles protestantes.

⁶⁰⁰. AHRUB, dossier n° 20/4/5/7. C'est le cas d'une école religieuse pour filles tenue par la Congregación del Sagrado Corazon de Jesus existant depuis très longtemps légalisée seulement en avril 1912. De la même manière trois écoles de l'Institut Catalan de Artesanos y Obreros qui existent depuis le XIX^e siècle et qui sont subventionnées par la Mairie ne sont légalisées qu'en juillet 1912, alors qu'elles viennent d'être reconnues « compensables como públicas », c'est-à-dire comptant parmi les écoles publiques obligatoires dans les recensements.

s'« officialiser »⁶⁰¹, mais des contre exemples intéressants existent. Ainsi est-ce le cas de cette école pour filles tenue par la maîtresse Pilar Valosa découverte par les services de l'inspection sur dénonciation anonyme⁶⁰². Celle-ci fait part en novembre 1909, en pleine répression des écoles laïques à Barcelone de l'existence d'une école laïque qui fonctionne sans autorisation légale. En se rendant rapidement sur les lieux, l'inspecteur constate qu'un enseignement religieux y est dispensé (test de catéchisme et vérification des manuels scolaires) mais en ordonne la fermeture en attendant que la responsable sollicite et obtienne l'autorisation légale, en fonction des prescriptions de juillet et septembre 1902. L'intéressée objecte qu'il ne s'agit pas d'une école privée mais d'un moyen de rendre service à quelques familles (il n'y a qu'une dizaine de filles) et sans contrevenir aux lois. Le dossier est envoyé au Recteur qui lui même le transmet au Gouverneur Civil afin de le tenir au courant et de prendre une décision. Nous ignorons les suites exactes de cette affaire. Toutefois celle-ci nous informe utilement sur la réalité de ces micro écoles non déclarées, qui sans le contexte particulièrement répressif de 1909, échapperaient à la surveillance des autorités. Ou encore sans la "vigilance" de maîtres particuliers particulièrement légalistes. En effet, mais ce genre de dénonciation est marginal, le directeur d'une école privée dûment légalisée du quartier de *Pueblo Nuevo*, Blas Ignacel, informe le Rectorat de l'existence de deux écoles primaires illégales voisines de son établissement. Sans évoquer la concurrence que ces écoles doivent sans doute représenter pour lui, il déplore les conditions hygiéniques désastreuses des locaux, « foyer d'infection davantage destiné à élever des animaux qu'à être consacré à l'enseignement » et invoque le principe de justice et d'égalité qui doit prévaloir entre maîtres particuliers face à la contrainte de la légalisation, sachant que les uns « ne doivent pas avoir fait un grand sacrifice en se soumettant à la légalisation (...) tandis que d'autres se moquant de la loi s'établissent où ils veulent en faisant selon leur bon vouloir »⁶⁰³. Peu après le Recteur diligente une visite extraordinaire de l'Inspecteur Provincial. Le 30 décembre celui-ci confirme dans son rapport l'illégalité de ces écoles et l'inadaptation des conditions

⁶⁰¹. Rappelons l'initiative réitérée de la part des diverses organisations d'écoles privées ou particulières pour faire reconnaître leurs établissements par les autorités publiques, pour obtenir un statut qui les rapprochent des écoles officielles de l'Etat.

⁶⁰². AHRUB, dossier n° 20/4/6/4 : Lettre de l'Inspecteur au Recteur du 20 novembre 1909.

⁶⁰³. AHRUB, dossier n° 20/4/6/8 : Lettre de Blas Ignacel au recteur du 6 novembre 1912 ; « foco de infección por estar más bien destinado a criar animales que no para dar la enseñanza », « los unos hayamos tenido que hacer un gran sacrificio para legalizarlo ; otros sin necesidad de todo esto y burlandose de la ley se establecen en donde quieren y hacen lo que les da la gana ».

hygiéniques et pédagogiques, notamment l'excès du nombre d'élèves par rapport à l'espace d'enseignement. Aucun document ne donne suite à ce dossier. Nous savons par d'autres sources que l'une des écoles finit par être légalisée entre mai et août 1913, en réduisant le nombre d'élèves et en limitant leur âge. Les rapports du secrétaire municipal et du sous-délégué à l'hygiène ne sont pas du tout aussi sévères que les jugements du plaignant et l'autorisation est obtenue rapidement, sachant que cette école fonctionne depuis plus d'un an au moins.

Parmi les écoles d'association, il est probable que la non officialisation s'explique en partie par négligence ou omission plus que par la recherche systématique d'une certaine clandestinité, ou encore pour des raisons de simple précarité car de nombreuses écoles ne survivant pas, n'ont même pas le temps d'y songer. Citons pour exemple le cas d'écoles fonctionnant parfaitement en dehors de toute légalité. La première dépend du *Circulo Instructivo Wilfredo*, association récréative et de moralisation de quartier (nombre des ses responsables habitent la rue même du siège de l'association) qui réunit une quarantaine de membres en 1907 et qui a pour but d'« instruire ses membres, leur procurant à la fois, à eux comme à leurs familles, un ensemble de divertissements qui n'aillent pas à l'encontre de la morale et de l'ordre social »⁶⁰⁴. Une autre est l'école soutenue par l'*Ateneo Obrero Casa Antuñez* apparue probablement au début des années 1910 mais dont nous connaissons l'existence à partir de 1917, grâce aux visites d'inspection du *Consell de Pedagogia* de la Mancomunitat, qui répartit les subventions provinciales en fonction des mérites pédagogiques évalués. Cette association ouvrière, dont nous ignorons la mouvance, obtient le maintien d'une subvention de 125 pesetas tout en étant jugée comme « une entité en décadence pédagogique ou d'action culturelle nulle »⁶⁰⁵. Ainsi une école peut être non légalisée et pourtant subventionnée. Enfin nous pouvons évoquer le cas de l'école de la *Unión Nacional de Clases*, sorte de syndicat interclassiste, à but éducatif et récréatif soutenant un enseignement primaire et nocturne en échange d'une cotisation variable selon le statut socio-économique de ses membres. Le but est de créer du lien social à partir d'un ordre économique et de faire ce que l'on

⁶⁰⁴ . «instruir a sus socios, proporcionando a la vez, tanto a estos, como a sus familias, cuantas diversiones no esten en pugna con la moral y buenas formas sociales» Article 1, Estatutos, GC, dossier n° 5413.

⁶⁰⁵ . « entitat en decadencia pedagogica o d'accio cultural nula », Avis du Consell de Pedagogia, AHDPB, dossier n°3407. Cette association connue donc des services de la Députation a aussi été enregistrée au Gouvernement civil (dossier n° 9045)

pourrait qualifier de "sociologisme caritatif", s'apparentant au courant solidariste français. Nous savons qu'elle existe par la demande de subvention réclamée en 1906 à la Députation mais qui lui est refusée⁶⁰⁶. Nous n'avons pas la trace d'une demande postérieure mais nous ignorons si l'école a disparu ou non. Il est plus probable qu'elle ait continué à fonctionner sans davantage se développer.

Plus convaincants encore sont les documents relatifs aux écoles censurées en 1909-1910 dans le cadre des événements de la Semaine Tragique. Sans entrer dans le détail de cette question que nous aborderons ultérieurement, le contrôle soudain très serré à l'encontre des écoles privées « suspectes » nous informe utilement sur l'ampleur de la méconnaissance des services administratifs en ce qui concerne ce type d'écoles. Les vagues de fermeture se multiplient, en fonction de critères et d'urgences distinctes. En 1910, entre juin et octobre, une quinzaine d'écoles sont fermées « pour ne pas avoir rempli les conditions requises par le décret royal du 1^{er} juillet 1902 », sans préciser la faille particulière⁶⁰⁷. De cet ensemble d'écoles, quatre seulement étaient connues (une a un dossier au Rectorat et les trois autres figurent dans les listes de l'*Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona*) avant 1909 des services administratifs. Il semble donc bien que ces quatre dernières fonctionnaient en contravention des préceptes de 1902, et sans doute grâce à une tolérance administrative indéniable⁶⁰⁸ et les onze autres étaient dans la plus complète illégalité. Ajoutons que dans les années suivantes, ces écoles paraissent toujours fonctionner puisqu'elles figurent dans les listes de l'*Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona* en 1912 et en 1915. Soit les interdictions ont été levées, soit les responsables se sont chargés de se mettre en accord avec la législation, mais aucune documentation ne l'atteste au Rectorat. De même le sort d'une série d'écoles estampillées « rationalistes » dont l'autorisation a été refusée ou la fermeture décrétée fin 1906 ou début 1907, nous informe sur le contrôle qui peut s'exercer ponctuellement : 18 écoles sont affectées si l'on se réfère aux listes dressées⁶⁰⁹. Mais en 1909-1910, lors de la répression qui a suivi la Semaine Tragique et a affecté en particulier ce type d'école et par extension toute école

⁶⁰⁶ . AHDPB, dossier n°2371.

⁶⁰⁷ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/3, « Relación de escuelas no oficiales, cuya clausura se ha ordenado por no haber cumplido los requisitos que establece el real decreto de 1° de julio de 1902 y disposiciones concordadas » du 6 octobre 1910.

⁶⁰⁸ . Le *Colegio de Cataluña* de Dolores Galcerán fait une demande de légalisation dès 1902 qui lui est accordée en 1905. Or en 1910 cette autorisation lui est déniée alors que son école n'a pas connu de modification. C'est la sévérité du contrôle administratif qui lui a évolué. AHRUB, dossier n° 20/4/3/9.

⁶⁰⁹ . AHRUB, « colegios racionalistas negada la autorización o decretada su clausura », dossier n° 20/4/5/4.

suspectée d'être laïque, on en retrouve sept appartenant à la liste de 1907, preuve qu'au moins celles-ci ont continué de fonctionner clandestinement, jusqu'à la deuxième vague de fermetures⁶¹⁰.

Certaines écoles échappent sans doute au contrôle volontairement : c'est indéniablement le cas des écoles rationalistes mais aussi sans doute des écoles subventionnées par l'*Associació Protectora de la Ensenyança catalana* ou encore d'écoles de congrégations. Au moins une dizaine d'écoles de la mouvance anarchiste dont la *Escuela racionalista « La Luz »*, la *Escuela Galileo* ou encore la *Escuela Libre de Hostafranchs* existent complètement en dehors des circuits officiels et sans doute à l'insu des autorités car nous le verrons ultérieurement, ces écoles sont très méconnues jusqu'à faire l'objet d'une surveillance policière spécifique. En ce qui concerne les écoles catalanistes, on constate que la grande majorité ne figure pas sur les registres officiels bien qu'elles fonctionnent pourtant parfaitement. Soutenues financièrement par la *Protectora*, elle-même reconnue par la Mairie qui la cautionne, surtout à partir de 1917, ce type d'école alternative applique des principes opposés à ceux des écoles nationales puisqu'il s'agit de défendre l'enseignement en catalan pour des raisons tout autant culturelles que politiques. Si l'on trouve quelques cas d'écoles déclarées au Rectorat (dont l'école mère la *Sant Jordi* fondée par Flos i Calçat en 1898) le caractère massif de celles qui ne sont pas « légales » peut relever du refus, au moins symbolique, de se soumettre à toute officialisation venant des autorités centrales, à tout projet de normalisation scolaire. Enfin, plusieurs dizaines d'écoles congréganistes existent sans aucune autorisation, même si nombre d'entre elles se sont fait enregistrer au Gouvernement Civil, en se soumettant à la législation sur les associations à laquelle elles échappaient depuis 1887. Mais leur fonction enseignante n'est pas contrôlée : leurs dossiers sont à ce propos parfaitement vierges⁶¹¹. Il faut encore compter avec les écoles de congrégation que nous n'avons même pas repéré au Gouvernement Civil car beaucoup, en dépit des prescriptions, n'ont effectué aucune démarche. C'est ainsi le cas des écoles gratuites de l'*Apostola de la Oración* tenues par les *Hermanos de la Caridad*, à Gracia qui enseignent

⁶¹⁰ . AHRUB, « Relación de las escuelas laicas cerradas en esta Provincia desde julio del año próximo pasado », dossier n° 20/4/6/3.

⁶¹¹ . C'est le cas des Religiosas Terciarias Franciscanas de los sagrados corazones de Jesus y Maria qui soutiennent une école de filles dans le vieux quartier de La Ribera.

à plusieurs centaines d'enfants au moins depuis 1891⁶¹². De même on peut citer l'école tenue dans la vieille ville par les Frères Maristes, incendiée en 1909 mais qui continue à accueillir enfants et adultes dans les années suivantes⁶¹³. Enfin mentionnons les écoles congréganistes qui apparaissent dans le recensement du Diocèse en 1921⁶¹⁴ et dont on ne retrouve la trace nulle part ailleurs.

Ainsi le regard des autorités publiques porté sur les écoles privées n'est qu'approximatif et permet avant tout de donner un ordre de grandeur. D'ailleurs les services du Rectorat reconnaissent eux mêmes les limites de la maîtrise des données concernant l'offre scolaire privée de la ville. En 1914, à la demande de la Députation, le Rectorat fait l'évaluation des écoles nocturnes de la ville. Les listes remises par celui-ci font état de 32 écoles nocturnes pour hommes et 12 pour filles et jeunes femmes. Et dans un courrier joint le Recteur précise qu'il s'agit d'informations à vérifier car certaines écoles ont probablement disparu, d'autres ne figurent pas car elles n'ont pas manifesté cette activité dans leur dossier, ou n'ont pas avisé de changements dans leur enseignement. De surcroît la numérotation des rues qui a changé conduit à des erreurs empêchant tout recensement exhaustif et précis⁶¹⁵. Il ajoute que la liste est « officieuse », sous-entendant sans doute que les informations n'ayant pas été collectées par les autorités centrales officielles (Sous secrétariat du Ministère de l'Instruction Publique ou Direction Générale de l'Enseignement Primaire), leur caractère approximatif est d'autant plus prévisible. Quelques années plus tard c'est à la Mairie de s'adresser à deux reprises en 1919 et 1920, au Rectorat pour obtenir les renseignements nécessaires et de « disposer ainsi de données d'un intérêt appréciable pour son développement futur »⁶¹⁶ concernant l'ensemble des « écoles particulières » existant à Barcelone. Le Directeur du Conseil

⁶¹². Nous connaissons leur existence par les informations fournies par GALÍ I COLL, Alexandre, *Història de les institucions i del moviment cultural a Catalunya, 1900-1936, livre X*, Barcelona, Fundació Alexandre Galí, 1978, p. 350.

⁶¹³. Voir ALBO y MARTI, Ramón, *Barcelona caritativa, benefica y social, Tomo II*, Barcelona, Libreria « La Hormiga de oro », 1914, p. 121 et CONELLY ULLMAN, J., *La semana trágica. Estudio sobre las causas socioeconómicas del anticlericalismo en España (1898-1912)*, Barcelona, Ariel, 1972, pp. 615-624.

⁶¹⁴. Archivo Historico Diocesano (AHD), « Visita Pastoral. Elencos Barcelona 9-16 », Año 1921. Il en existe ainsi plus d'une dizaine.

⁶¹⁵. AHRUB, dossier n° 20/4/5/15, lettre du 22 août du Recteur au Président de la Députation : « creo pertinente manifestar a V.E. ser probable que aquellos puedan ser rectificadlos ya por no funcionar hoy, quizás alguna de las escuelas incluidas y no haber comunicado el cese a este rectorado, o por tener enseñanza nocturna otras sin que conste en su expediente o por haber efectuado cambio de personal de local o aumento en la enseñanza sin incoar al efecto expediente en solicitud de autorización ».

⁶¹⁶. AHRUB, dossier n° 20/4/5/14, Manuel Ainaud, Président de la Commission de Culture de la Mairie au Recteur : « tener asi un dato de apreciable interés para su futuro desenvolvimiento »

Technique de la Commission de Culture, Manuel Ainaud reçoit peu après sa demande, les listes des écoles autorisées définitivement et provisoirement par la Délégation Royale ainsi que celle des écoles autorisées depuis 1918. Mais dans les deux cas, l'autorité rectorale précise qu'

« il faut supposer que dans quelques occasions, en établissant une école de cette catégorie, son responsable ne poursuive pas l'actualisation du dossier en accord avec les dispositions en vigueur et que dans d'autres cas ne parvienne pas à la connaissance officielle de ce Rectorat la nouvelle de changement d'entreprise, de direction, de local, de fermeture ou abandon volontaire de l'établissement »⁶¹⁷.

L'état précis de la situation en matière d'offre scolaire non officiel n'a pas été atteint de l'aveu même des autorités qui en sont chargées, comme si ce qui comptait, était limité à connaître le nombre approximatif d'écoles non publiques existantes et les localiser afin de pouvoir sévir le cas échéant.

2-3-3- Censure et répression

Car l'entreprise de savoir a pour prolongement logique l'exercice d'un pouvoir. On a vu les limites de celui exercé à travers une normalisation de l'intérieur des écoles. Mais il y a aussi celui d'empêcher que ne se développent des écoles, qui, par la marge de liberté laissée, peuvent aller à l'encontre des « lois du pays », ou de les interdire le cas échéant, afin de maintenir l'ordre idéologique et social souhaité. La plupart du temps, ce pouvoir ne s'exerce pourtant que faiblement. En dépit de certains accès de fermeté et même d'autoritarisme arbitraire, il ne semble pas que l'on puisse faire le constat d'une volonté de réprimer le développement des écoles non publiques.

2-3-3-1- Le respect de la légalité administrative

En premier lieu, nous pouvons tenter de mesurer l'efficacité du contrôle légal, en fonction des normes établies en 1902. A partir de cette date, la législation édictant les normes de la légalisation des écoles non officielles représente un référent à partir duquel

⁶¹⁷. AHRUB, dossier n° 20/4/5/14, lettre du Recteur au Président de la Commission de Culture de la Mairie du 20 mars 1919 et du 8 mars 1920 : «cabe suponer que algunas ocasiones al establecer una escuela de tal caracter deja de incoarse por el interesado, el expediente prevenido por las disposiciones vigentes y que en otras no llega a conocimiento oficial de este rectorado la noticia del cambio de empresa, direccion, de local o de clausura o cese voluntario del establecimiento ».

la logique de censure peut se mettre en place: les écoles non officielles ne peuvent plus fonctionner sans être déclarées et elles obtiennent leur régularisation en fonction de critères pédagogiques et hygiéniques strictement fixés.

Parmi les dizaines d'écoles inscrites sur les registres du rectorat ayant formulé une demande d'autorisation de fonctionner, nous avons tenté de nous concentrer sur les quelques dossiers ayant fait l'objet d'un refus que nous avons trouvés, et dont les explications sont parfois détaillées. D'ores et déjà il faut préciser que la sévérité et les modalités de contrôle des services administratifs évoluent. Dans un premier temps, on observe une certaine souplesse et de nombreux dossiers sont acceptés provisoirement tout en étant incomplets (manque d'un document administratif) ou même si tous les critères attendus ne sont pas respectés (local petit et peu aéré, installations sanitaires rudimentaires etc...). Ou bien encore sont-ils autorisés plusieurs années après leur demande. Dans le cas du *Colegio Santiago*, fondé en 1897 par Enrique Trilla Farré dans le quartier du *Born* de la vieille ville⁶¹⁸, la demande d'autorisation est faite dès 1902 mais obtenue seulement en 1906. En effet, les autorités ont tout d'abord refusé de lui accorder la légalisation car le règlement scolaire a été jugé trop imprécis –l'admission se fait dès l'âge de 4 ans ce qui ne correspond pas à la loi sur l'obligation scolaire qui prévoit la scolarisation de 6 à 9 ans- et la liste des manuels incomplète. En 1905, le fondateur réitère sa demande mais entre-temps son école a continué de fonctionner, illégalement⁶¹⁹. Par ailleurs de nombreuses écoles sont légalisées alors que ne figure aucune mention du mobilier et du matériel scolaire, ou du nombre d'élèves. La fermeté va croissante, à la mesure du durcissement de la législation en matière d'hygiène scolaire (espace imparti à chaque élève, vaccinations, installations sanitaires etc...⁶²⁰). Globalement les rapports d'inspection des deux fonctionnaires qui en sont chargés (secrétaire municipal et sous délégué médical) s'étoffent au fil des années et parfois sont complétés par celui de l'inspecteur provincial, porteur d'une plus grande exigence et de visites plus élaborées.

⁶¹⁸ . Ibid.

⁶¹⁹ . AHRUB, dossier n° 20/3/1/7

⁶²⁰ . Décret royal du 15 janvier 1903 qui refuse l'admission dans les établissements scolaires publics et particuliers d'enfants non vaccinés ou ne pouvant attester d'un certificat de vaccination. En cas de non respect, soumission à une amende de 50 à 500 pesetas; Instruction technico-hygiénique du 28 avril 1905 : normes sur le nombre d'élèves / espace scolaire (superficie et capacité)= Longueur des salles au minimum 9 mètres; 1,25m² / élève; volumométrie de 5m³; Ordonnance Royale du 10 août 1910 sur l'hygiène dans les écoles privées; Décret Royal du 20 septembre 1913: création d'une inspection médico-scolaire prise en charge par un Corps de médecins et odontologues, obligatoire et générale pour toutes les écoles publiques et privées.

Des refus fermes d'autorisation sont observables dès 1904. Les raisons d'hygiène stricte ne semblent pas être invoquées dans un premier temps. Deux cas d'interdiction avérée sont justifiés par d'autres critères faisant davantage appel à des questions de moralité. Même si nous savons qu'il en existe d'autres à cette époque, nous n'avons trouvé trace que d'une censure d'école mixte⁶²¹. Il s'agit de l'école laïque soutenue par le *Centro Obrero Radical Republicano del Poblet* (dans l'ex-village de San Martín de Provencals, agrégé à Barcelone depuis 1898) qui accueille les enfants des membres de l'association, quelque soit leur âge et sexe. Un directeur et une auxiliaire sont chargées des classes. La minorité du directeur de l'école est la raison invoquée pour refuser l'autorisation (4 juin 1904). Il est cependant probable que cette faille légale soit marginale par rapport à la mixité de l'école, tolérée mais considérée comme répréhensible du point de vue de l'hygiène et de la morale. Bien plus condamnable est ce qui est dénoncé au *Colegio "modelo instructivo"* installé au cœur de l'*Ensanche*⁶²², quartier de la bourgeoisie aisée, que dirige la maître Manuel Ayats y Bosch, âgé d'une quarantaine d'années. Dans un premier temps celui-ci obtient une autorisation provisoire de fonctionnement en décembre 1906, en attendant de fournir l'ensemble de la documentation. Tous les critères en matière hygiénique sont satisfaits. Puis au moment de l'autorisation définitive, la procédure est interrompue par une dénonciation qui vient d'un comité de quartier de *Defensa Social*, le groupe de pression catholique ultra conservateur. Le 21 mai, l'autorisation est définitivement refusée pour "raisons d'ordre pédagogique et moral" et l'inspection, spécialement réalisée en cette circonstance, demande la fermeture immédiate de l'établissement, et transmet un rapport sans appel:

« sachant que la répartition du temps et du travail scolaires se trouve en contradiction avec la pauvreté des ressources et du matériel scolaire accrédités pour la transmission pédagogique; étant donné que le plan proposé pour les exercices ne correspond à aucun principe réellement pédagogique; considérant que Don Manuel Ayats Bosh est la même personne à qui il a été ordonné par cette même inspection de fermer l'établissement il y a 7 mois pour ne pas avoir satisfait aux prescriptions légales; considérant que par la dénonciation faite par le *Comité de Defensa Social* de cette ville l'administration a non seulement pris connaissance que le directeur maintenait son école ouverte au public mais

⁶²¹ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/2

⁶²² . AHRUB, dossier n° 20/4/3/8.

qu'il était également coupable d'actes malhonnêtes avec ses élèves; considérant ouverte et en cours l'information du cas déterminée par l'Ordonnance royale du 1^{er} septembre 1902, tant les familles des élèves que les autorités ont décidé de porter plainte contre l'immoralité et l'incompétence de Mr Bosh, qui, cela mérité d'être signalé à l'honneur du magistère, ne dispose pas de diplôme professionnel ni d'études dans cette carrière (...) ⁶²³».

L'affaire est transmise à tous les services concernés depuis la Délégation Royale, l'Institut Général et Technique en passant par le Rectorat qui expédie le dossier à Madrid. Le 31 août 1907, le Sous-Secrétariat du Ministère de l'Instruction Publique accuse Bosch d'"abus malhonnêtes à l'encontre des élèves (...), qui constituent un délit prévu par l'article 454 du Code pénal" et tranche en faveur d'un jugement devant le tribunal.

A l'exception donc de quelques cas extrêmes, nous ne pouvons faire état d'un contrôle sévère au cours des premières années. En revanche la conscience des limites de l'entreprise de surveillance par la voie légale explique peut-être l'apparition d'une censure ponctuelle et ciblée.

2-3-3-2- Les "ratés" d'une tentative de mise en ordre

Les circulaires du Recteur émises les 14 novembre et 18 décembre 1904 cherchent à sanctionner les écoles qui continuent de fonctionner sans les critères légaux. En réalité il s'agit d'une censure qui va viser un certain type d'écoles. Selon la liste dressée par l'inspecteur provincial, plusieurs dizaines d'écoles sont interdites mais à Barcelone, capitale, on en compte seulement huit, essentiellement liées à l'*Escuela Moderna* de Francisco Ferrer elle-même fermée le 15 juin 1906⁶²⁴. On assiste ainsi à la première vague

⁶²³ . "resultando que la distribución del tiempo y trabajo, se halla en contradicción con la escasez de recursos y medios materiales acreditados para transmitir las enseñanzas.= resultando que el plan propuesto para el regimen de los ejercicios no se adapta a principio alguno verdaderamente pedagógico. = Considerando que Don Manuel Ayats Bosh es la misma persona que se firmaba Manue Bosh a quien el que suscribe ordenó cerrar hace siete meses el Establecimiento de que se trata por no haber cumplido las prescripciones legales.=Considerando que por denuncia formulada por el Comité de Defensa Social de esta ciudad se vió en conocimiento de que el recurrente no solo continuaba con la escuela abierta al servicio público, sino que era inculpado de cometer actos deshonestos con sus discipulos. = Considerando que abierta y seguida la información determinada para el caso por la Real Orden de 1º de septiembre de 1902, tanto las familias de los alumnos como las autoridades han depuesto en contra de la moralidad y suficiencia del Sr Bosch, de quien para honra del magisterio ha de consignarse que carece de titulo profesional y de estudios en la carrera (...)", Ibid.

⁶²⁴ . AHRUB, dossier n° 20/4/7/9. La liste n'est pas datée.

de censure à l'encontre des écoles rationalistes⁶²⁵. Peu après, sur ordre du Sous-Secrétariat du Ministère de l'Instruction publique, le Recteur procède la fermeture de toutes les écoles privées primaires qui n'ont pas rempli les conditions légales de juillet septembre 1902, sauf celles dont le dossier est sur le point d'aboutir⁶²⁶. L'objectif est de pénaliser uniquement les écoles, qui n'ayant fait aucune demande d'autorisation légale, échappent au regard administratif. On peut à ce propos s'interroger sur les méthodes employées pour localiser des écoles qui ne se sont jamais manifestées. Il n'est pas question de procédures d'inspection particulières. On peut en revanche évoquer le rôle de la délation pour certaines d'entre elles. C'est le cas de *l'Escuela Racional de la Sociedad de Resistencias*, installée dans la vieille ville. A la suite d'une dénonciation anonyme l'inspecteur s'est rendu au local désigné le 16 décembre 1906 et a donné l'ordre de fermeture pour lequel il était mandaté⁶²⁷. Il est probable par ailleurs que les écoles ferreristes, bien que non légalisées, aient été connues des services du Rectorat et du Gouvernement Civil, et en premier lieu celle dirigée par Francisco Ferrer qui jouissait d'une importante renommée.

Les instances madrilènes réclament une liste des écoles fermées, distinguant les écoles séculières des écoles religieuses, et précisant la raison de la fermeture et une autre comprenant les écoles légalisées ou en cours de légalisation. Nous savons que les ordres ont été transmis dans l'ensemble des provinces de Catalogne y compris des Baléares. De nombreuses listes très confuses et à l'évidence incomplètes ont été élaborées⁶²⁸. Pour Barcelone deux rendent compte des écoles légales (107 ont été dûment approuvées) et de celles qui n'ont pas été approuvées (119, sans préciser si les dossiers sont en cours de légalisation ou non). Nous ne pouvons dater précisément ces listes (entre 1906 et 1908), mais il est clair que les services du Rectorat ne maîtrisent pas les données concernant les écoles privées. Pour celles qui ont été fermées, nous n'avons retrouvé qu'une documentation succincte, limitée à une liste des écoles qualifiées de "rationalistes"⁶²⁹.

La confusion entourant le traitement des écoles interdites n'est pas l'apanage de l'administration rectorale. Nous avons pu relever un cas de blocage administratif

⁶²⁵ . Cela dit, il faut faire remarquer que l'Escola Catalana de Joaquim Paloma, qui appartient à une tout autre mouvance (catalaniste) fait partie du lot des écoles censurées.

⁶²⁶ . AHRUB, Ibid, télégramme du 16 octobre 1906.

⁶²⁷ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/4, lettre de l'inspecteur au Recteur du 18 décembre 1906.

⁶²⁸ . AHRUB, dossier n° 20/4/5/4. Nous ne pouvons affirmer avec certitude que ces listes n'ont pas été transmises aux services centraux qui en ont fait la demande mais il est en tout cas certain qu'il n'y a eu aucune trace aux archives centrales.

⁶²⁹ . Ibid. Mais la liste n'est pas datée.

attribuable sans doute à la mauvaise organisation des services entre eux et à un piètre esprit de collaboration. Le Rectorat s'adresse au Directeur de l'Institut Général et Technique pour obtenir les rapports originaux de l'inspecteur des dossiers des écoles fermées en 1906 et 1907 qui sont en attente d'une résolution. Le Directeur transmet alors cette demande à la Délégation Royale pour qu'elle lui remette les dossiers engagés par *l'Ateneo Obrero radical de Pueblo Nuevo*, l'enseignante Ildefonsa Cañadas, *l'Ateneo republicano del Distrito 7*, et les maîtres Juan Peña, Victoriano Martínez et Ana Paula Laudoyer. Mais le Délégué Royal ne peut fournir ces rapports originaux qui servent de garantie du transfert réalisé à l'intérieur de ses services⁶³⁰. Il suggère au Directeur de se procurer les dossiers en faisant la demande directement auprès de l'Inspecteur provincial. Mais ce dernier répond que les rapports se trouvant à la Délégation Royale, il estime « complètement inefficace et inappropriée la reproduction de tels documents tant qu'il ne s'agit pas de répondre à un ordre de la hiérarchie ni aux conditions de la procédure administrative selon lesquelles les rapports réglementaires doivent faire partie des dossiers originaux »⁶³¹. Le Directeur, dans un dernier courrier au Recteur, déclare finalement qu'il pu obtenir les originaux demandés. Malheureusement nous ne disposons d'aucune documentation complémentaire pour évaluer les conséquences d'une telle impasse et on ignore si la Délégation Royale a fini par fournir la documentation demandée. Cet échange entre les divers organes chargés de l'administration des écoles privées illustre bien les multiples problèmes qui peuvent surgir : multiplication des intermédiaires, perte de documentation, conflit de pouvoir etc...

Parmi les écoles prohibées, un certain nombre d'entre elles ont vu leurs dossiers expédiés à Madrid pour confirmer l'interdiction ou trouver une solution (« resolución »). Parmi les 18 écoles « rationalistes » interdites ou fermées, figurent neuf établissements dont le sort examiné à Madrid nous échappe en grande partie: les dossiers de José Robles et Maria Villafranca, et de Juan Peña, du 5 mai et du 16 mai 1907 ont été transmis sans autre précision ou avis quelconque. Le *Colegio Flammarión* obtient en 1906, l'autorisation d'ouvrir de la part de l'Institut Général et Technique mais celle-ci n'est pas

⁶³⁰ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/6, lettre du 12 mars 1907, "ya que aquellos originales obran como comprobantes de los traslados hechos en tiempo oportuno á esa dirección".

⁶³¹ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/6, lettre du 12 mars 1907 du directeur de l'Institut au Recteur reprenant les termes de l'inspecteur: "completamente ineficaz é inadecuada la reproducción de tales documentos toda vez que con ello no se cumpliría el mandato de la Superioridad ni tampoco las condiciones del procedimiento administrativo según las que los dictámenes reglamentarios han de formar parte de los expedientes originales de su razón"

entérinée par le Rectorat qui adressant le dossier à Madrid propose le refus parce qu'il s'agit d'une « école laïque aux tendances clairement libertaires » (11 janvier 1907). C'est le sort également réservé à l'école de filles de Ildefonsa Cañadas (11 janvier 1907). Mais à partir de cette dernière date les services à Madrid ne donnent plus d'informations. L'École mixte de la *Unión Republicana Graciense* (Mayor 37) est soumise, sur suggestion du Directeur Général et Technique approuvée par le Recteur, au jugement du Conseil d'Instruction Publique bien que le dossier soit en règle. Des « circonstances d'ordre moral résultant de certains documents » justifient la procédure. Le dossier est envoyé à Madrid mais nous n'avons aucune trace d'un quelconque jugement. Pour l'*Escuela Laplace* de José Casasola fermée par l'inspecteur le 16 décembre 1906, le dossier a été réexpédié de Madrid qui demande que soient complétés les rapports du sous-délégué de médecine et de l'inspecteur. L'école de l'*Ateneo Obrero Radical de Pueblo Nuevo* présidé par Francisco Closas Segarra connaît le même sort. Le 9 juillet 1907, un rapport global du Rectorat est transmis au Sous-Secrétariat. Il dénonce les nombreuses déficiences du dossier, soupçonnant que « le local soit destiné à des réunions politiques » si l'on en croit les premiers articles de son règlement. L'école rationaliste de Isidro Ramon et l'*Escuela Galileo* de Puig Elias connaissent le même traitement sans que nous ayons davantage d'informations à leur sujet. La documentation est donc très lacunaire. Dans un seul cas, pour un dossier initié en 1907, on enregistre le refus opposé par Madrid aux écoles de l'*Ateneo Republicano del Distrito*⁶³². Cette association fait une demande de légalisation qui lui est refusée par les divers organes selon un processus bureaucratique très lent. En le 28 août 1908, le Recteur envoie l'ensemble du dossier à Madrid pour que les autorités supérieures tranchent définitivement. En octobre 1909 enfin parvient une réponse de Madrid reprenant l'ensemble des arguments présentés par le Rectorat pour justifier le refus. Tous les critères sont examinés avec une précision et une sévérité inhabituelle: les conditions hygiéniques sont insuffisantes, il existe un décalage entre disciplines et personnel, le règlement, imprécis, ne spécifie pas l'enseignement, le règlement de l'association proclame prioritairement la défense des idéaux républicains - « instruisant les républicains et éduquant leurs enfants l'association contribue à la

⁶³² . AHRUB, dossier n° 20/4/6/6.

réalisation de la plus sublimes des révolutions »⁶³³-, le local ne remplit pas les conditions de sécurité et d'hygiène de juillet 1902, le programme d'enseignement qui n'est pas accompagné des préceptes du décret royal du 26 octobre 1901 va à l'encontre des articles de la Loi de Instruction publique et du 18 novembre 1907 exigeant que l'enseignement ne soit pas contraire aux lois du pays. Ainsi dans le meilleur des cas, quand une réponse est donnée depuis Madrid, elle tarde presque deux années, sans compter qu'entre temps les événements de la Semaine Tragique ont sans doute accéléré le processus, lent et complètement coupé de la réalité. Car si ce n'est pas le cas pour toutes les écoles dont la fermeture a été décrétée, il ne fait guère de doute qu'un certain nombre passe outre les interdictions et que l'efficacité de la censure administrative soit relative. On peut ainsi prendre l'exemple de l'école de Sebastian Suñé, baptisée *Protectorado de enseñanza moral-científica-racional* et interdite par le Rectorat en février 1907. Elle fait pourtant partie de la liste des écoles laïques fermées après juillet 1909⁶³⁴. Son dossier est parvenu à Madrid puisque le Ministère⁶³⁵) a tranché : étant donné que le local ne concorde pas avec les conditions hygiéniques et pédagogiques, ni ne peut accueillir le nombre d'élèves annoncé, qu'un seul professeur est chargé de deux classes séparées de maternelle et élémentaire, que le règlement ne précise pas les vacances scolaires ni le repos dominical, que le programme d'enseignement est confus, que les auteurs des manuels scolaires ne sont pas nommés, et que les garanties sont insuffisantes quant à la compétence professionnelle du maître, l'école n'est pas autorisée à réouvrir. Ainsi la première décision administrative est restée lettre morte et l'école continue de fonctionner pendant deux ans. On notera au passage qu'une multitude de raisons justifiant l'interdiction sont invoquées sauf celle de la laïcité, à l'origine de la censure.

Enfin, notons entre juillet et décembre 1908, la Délégation royale investie par la nouvelle circulaire du 7 février 1908 de l'inspection des écoles privées⁶³⁶, échange un courrier avec le Rectorat pour obtenir la liste des écoles privées ouvertes dans la cité comtale et de celles ayant cessé de fonctionner, ainsi que celles qui sont en cours de

⁶³³ . AHDPB, demande subvention des associations particulières d'instruction, dossier n° 2289 (1906): "instruyendo a los republicanos y educandos a sus hijos se contribuye a la realizacion de la mas sublime de las revoluciones" (chapitre IV, article 16 des Statuts).

⁶³⁴ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/3, liste rectorale du 17 septembre 1910.

⁶³⁵ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/5, courrier du 15 septembre 1909, transmis par le Sous-Secrétariat au Recteur.

⁶³⁶ . Notons aussi qu'entre temps, comme si la loi entérinait un état de fait, un décret royal du 18 novembre 1907 du Ministre Rodriguez Sampedro, sur l'inspection scolaire des écoles privées pose des limites à liberté d'enseignement dans les écoles laïques.

légalisation. Le Rectorat précise qu'une liste des écoles autorisées par lui peut être consultée au *Boletín Oficial* des 30 décembre 1904 et 3 juin 1905 et que les dossiers des écoles autorisées par le Sous-Secrétariat du Ministère en vertu de l'Ordonnance Royale du 13 août 1906 se trouvent à l'Institut Général et Technique. Non seulement l'administration rectorale n'est sans doute pas en mesure de répondre à la demande de la Délégation pour des raisons de confusion administrative mais ses réticences peuvent également s'expliquer par un conflit d'influences entre des institutions devenues concurrentes.

Cette phase de durcissement observé et les failles que nous avons relevées préfigurent la vague répressive opérée à grande échelle à la suite des événements de la Semaine Tragique de juillet 1909.

2-3-3-3- La Censure policière et politique de 1909-1910 : une démonstration de force ou un aveu de faiblesse?

La violence des événements qui surgissent lors de la dernière semaine de juillet 1909 (26 juillet -1^{er} août), grève générale rapidement convertie en révolte populaire antimilitariste et anticléricale incontrôlée, est suivie d'une répression brutale⁶³⁷. Madrid, avec la bénédiction des forces conservatrices catalanes, intervient pour rétablir l'ordre public et social menacé. Cet épisode a de fortes répercussions sur la réalité scolaire de la ville. En premier lieu, parce que dans le lot des édifices religieux livrés aux flammes, une quarantaine d'écoles liées aux congrégations (quatre écoles des *Hijos de la Sagrada Familia*), patronages catholiques (*Patronato Obrero de S. José de Pueblo Nuevo* dirigé par los *Hermanos Maristas*), asiles de paroisse (écoles gratuites des *Hijas de la Caridad de San Vicente de Paul*) sont touchées dans l'ensemble de la ville: certaines complètement détruites (*Colegio San Anton de la Congregación Mayor de Nuestra Señora de las Escuelas Pias y San José de Calasanz*), d'autres simplement endommagées (Ecole des *Damas Negras* à San Gervasio). Or ce sont les anarchistes, en particulier les fidèles du mouvement rationaliste, derrière Francisco Ferrer directeur de l'*Escuela*

⁶³⁷ . Pour un exposé et une analyse des événements, voir MAURA ROMERO, J., *La Rosa de fuego. Republicanos y Anarquistas : la política de los obreros barceloneses entre el desastre colonial y la semana trágica (1899-1909)*, Barcelona, Ed. Grijalbo, 1975, pp. 509-542.

Moderna qui sont rendus responsables de la fureur anticléricale⁶³⁸. Leurs écoles déjà en grande partie interdites en juin 1906 sont immédiatement visées par la répression. Mais par extension toutes les écoles laïques et celles des centres ouvriers et républicains subissent également l'ordre immédiat de fermeture prononcé par le Gouverneur civil le 24 août 1909. Cela concerne près d'une centaine d'écoles et sans doute plusieurs milliers d'élèves.

Cette répression nous intéresse donc à plusieurs titres. Tout d'abord comme rare exemple de mobilisation de l'ensemble de la machinerie administrative et politique, depuis les pouvoirs centraux à Madrid, jusqu'à ses organes représentatifs à Barcelone, Directeur de l'Institut Général et Technique, Recteur, Gouverneur Civil, et Délégué Royal, soudainement sommés de collaborer au rétablissement de l'ordre. Sur ce point, nous allons le voir, la démonstration de l'ignorance et de l'absence de maîtrise de l'administration de la réalité scolaire non officielle des écoles laïques mais aussi de la plupart des écoles d'associations politiques et ouvrières ne peut être plus éloquente.

Le dernier état de l'enseignement privé de la ville date, à notre connaissance, d'une liste du 17 mars 1909⁶³⁹ qui recense 216 écoles alors que nous en comptons au moins 543 pour cette année-là dans notre base de données. Et dans cette liste ne figurent que quelques écoles d'association, athénées et autres centres républicains. Nous pensons, pour avoir repéré quelques écoles rationalistes entre 1906 et 1908, d'ailleurs de nouveau fermées en 1909, que les services du Rectorat ont une méconnaissance profonde de la réalité des écoles laïques et liées aux associations ouvrières et républicaines, car aucune liste les concernant n'est antérieure à la Semaine Tragique. Pourtant, plusieurs dizaines d'écoles sont rapidement fermées sur ordre du Gouverneur Civil le 24 août. Le 19 août celui-ci avait demandé au Délégué Royal, en vertu de l'article 14 du décret royal du 7 février 1908 qui rendant le Délégué responsable de la surveillance des écoles non officielles, de lui fournir une série d'informations. Nous donnons ici l'exposé détaillé des données demandées afin de rendre compte du décalage entre les attentes de l'institution chargée de l'ordre public et les réponses que peut apporter l'administration de l'instruction primaire, en l'occurrence le Délégué Royal et la Junte Locale qu'il préside. Le Gouverneur Civil demande ainsi :

⁶³⁸ . Au terme d'une parodie de procès où Francisco Ferrer est jugé responsable du déclenchement de la révolte, il est fusillé dès l'automne 1909.

⁶³⁹ . AHRUB, dossier n° 20/4/5/4.

- 1) Le nombre, les sections et les niveaux des écoles primaires
- 2) Le nombre d'élèves inscrits dans chaque classe et niveau
- 3) Le caractère de l'enseignement, religieux ou laïc
- 4) Le type de manuels utilisés
- 5) La tenue des registres réglementaires dans chaque école
- 6) Les associations, centres entreprises fondatrices ou qui soutiennent l'école
- 7) Les noms des responsables des associations
- 8) Les noms, diplômes, origine du personnel des écoles
- 9) L'autorisation ou non délivrée par le Rectorat, avec la documentation exigée par la législation de juillet 1902
- 10) Les autorisations en accord ou non avec les préceptes légaux concernant le local, le personnel enseignant, règlement, programme et manuels scolaires.

Le Gouverneur Civil perd du temps en s'adressant au Délégué. En effet celui-ci ne possède pas la documentation demandée et donne l'ordre au Rectorat de lui remettre les informations de toute urgence⁶⁴⁰. Mais plutôt que d'orienter le Gouverneur Civil vers le Rectorat, le Délégué jaloux de ses prérogatives, se maintient comme l'intermédiaire privilégié⁶⁴¹. D'ailleurs, le 24 août 1909⁶⁴², le Délégué réclame, sans doute à la demande du Gouverneur Civil, aux services municipaux de la liste des écoles particulières subventionnées par la Mairie en 1909 et les années précédentes avec nom, niveaux des écoles, nom des directeurs, adresse de ceux-ci et montants des subventions. Le 7 septembre, la liste est remise.

⁶⁴⁰. AHRUB, dossier n° 20/4/5/5, lettre du délégué royal Mariano Battle au Recteur du 20 août 1909: "Y no existiendo en esta Dependencia los expedientes de las escuelas privadas existentes en esta ciudad y si en ese Rectorado, ruego V.E. que a fin de que por esta Delegación pueda darse cumplimiento a lo dispuesto por el Exmo Sr Gobernador Civil de esta provincia, se sirva ordenar me sea remitido con toda urgencia una relación con los datos que se interesan en la transcrita comunicación".

⁶⁴¹. Selon l'article 14 de la circulaire du 7 février 1908, les missions suivantes lui reviennent : « visiter les écoles privées, réclamer de leurs directeurs la documentation autorisant leur fonctionnement légal; doivent rendre compte à l'inspecteur primaire compétents des établissements qui ont été fondés ou ont été fermés et informer la Junta Provincial de tout qui peut dans ces écoles être nuisible à la santé et à l'éducation des enfants et de tout ce qui va à l'encontre des dispositions par lesquelles elles doivent être régies » ("visitar las escuelas privadas, reclamar de sus directores los documentos que autoricen legalmente el funcionamiento de las mismas ; den cuenta al Inspector de 1ra enseñanza de la zona á que pertenezcan de cuantos establecimientos de esta clase se inauguren o cesen en la localidad y poner en conocimiento de la Junta Provincial cuanto observen que en estas escuelas pueda ser nocivo para la salud o para la educación de la infancia, asi como todo lo que contravenga á las disposiciones porque deben regirse")

⁶⁴². AAMB, dossier n° 960, fol. 296.

La réponse du Recteur à la demande du Délégué ne laisse aucune équivoque sur les limites de l'administration à l'heure de faire démonstration d'une certaine efficacité. Sans s'embarasser de formules ou de circonvolutions, il statue immédiatement sur l'impossibilité de satisfaire les demandes exprimées⁶⁴³ en présentant une série de raisons: de nombreuses écoles ne sont pas déclarées surtout les plus suspectes car il n'y a trace au Rectorat que des écoles ayant sollicité une autorisation pour l'ouverture ou la continuité de leur établissement⁶⁴⁴. Par ailleurs des dossiers des écoles autorisées par la Délégation royale se trouvent dans les bureaux de celle-ci « il n'existe absolument rien au Rectorat ». Il faut de surcroît se méfier d'informations qui ne sont pas fiables⁶⁴⁵. Enfin et là intervient plus explicitement le règlement de compte entre Délégation royale et Rectorat: il s'agit indéniablement pour ce dernier de se dédouaner de toute responsabilité concernant l'administration de l'enseignement privé à Barcelone. Le Rectorat rappelle que l'inspection, la fonction de surveillance des écoles privées ne relève pas de sa compétence mais de celle du Délégué royal et de la Juntas Locale et de sa Section de Vigilance en conformité avec ce qui est prescrit par le décret royal du 7 février 1908 (article 14)⁶⁴⁶. Il invoque également le Décret Royal du 24 octobre 1902 (article 3) investissant d'un pouvoir d'inspection spécifique le nouveau fonctionnaire⁶⁴⁷. Il conclut en incitant Gouvernement Civil et Délégation royale à collaborer mais il fournit au moins « pour que cela serve de base » deux listes (une des écoles autorisées jusqu'au 23 août 1905 et une de celles autorisées après cette date) dans lesquelles figurent les données

⁶⁴³ . AHRUB, dossier n° 20/4/5/5, lettre du 30 août 1909 du recteur au délégué royal: « debo significarle que es de todo punto imposible facilitar todos los antecedentes que se piden ».

⁶⁴⁴ . Ibid, « V. E sabe que muchos son los que han dejado de ponerse dentro de la Ley y que estos son precisamente los que mas le interesara conocer al Excmo Sr Gobernador Civil de la Provincia en las actuales circunstancias y los que habrán motivado sin duda la comunicación que V.E transcribió a este Rectorado »

⁶⁴⁵ . Ibid., « los datos en muchos casos no serán ni completos ni exactos ; ya porque no debieron consignarse, ya porque al hacerlo no se ajustó por el Director ó Empresario la verdad legal o la verdad real », soit encore que depuis l'approbation l'école ait connu des changements qui n'ont pas été transmis au Rectorat.

⁶⁴⁶ . Voir note citée plus haut.

⁶⁴⁷ . Ibid, « Le Délégué Royal pourra également inspecter personnellement, quand il l'estime nécessaire, les écoles privées ou de patronage d'enseignement primaire, qu'elles reçoivent ou non une aide ou une subvention de l'Etat de la province ou de la Mairie et rendre compte du résultat de sa visite au Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, proposant également les mesures qui lui semblent convenir pour corriger une quelconque déficience, ainsi que suggérer les sanctions ou récompenses méritées par les maîtres et les élèves » (“Podrá igualmente el Delegado regio inspeccionar personalmente, cuando lo estime conveniente las escuelas privadas o de patronato de Ira enseñanza, reciben o no auxilio o subvenciones del Estado de la Provincia o del Municipio y dar cuenta del resultado de su visita al Ministerio de I.P. y B.A. proponiendo en su caso , el mismo, las medidas que estime conveniente para corregir cualquier deficiencia que observe asi como las correcciones ó que haya lugar y las recompensas que merezcan el celo de Iso maestros y la cultura de los alumnos”)

suivantes (quand elles existent) : adresse et nom des écoles ; type d'enseignement ; nom, âge, origine et diplôme du directeur et association ou centre dont il dépend. Le 17 septembre le Délégué royal répond comme si de rien n'était au Rectorat en le remerciant d'avoir fait diligence et sans faire aucun commentaire supplémentaire. Un peu plus tard, le 21 septembre le Recteur envoie une liste des écoles privées enregistrées dans les Gouvernements civils des quatre provinces de Barcelone, Tarragone, Lérida, Gérone, en vertu des prescriptions de juillet 1902, en faisant figurer les localités, les noms et adresses des directeurs, l'association dont ils dépendent, le caractère de l'enseignement et leur autorisation ou non.

La répression s'est brutalement exercée sur ordre du Gouvernement Civil qui a su repérer les écoles à travers les associations dont elles dépendaient (les associations sont déclarées au Gouvernement Civil en accord avec la loi sur les associations de 1887)⁶⁴⁸. Au Rectorat, nous avons retrouvé des listes des écoles fermées dressées a posteriori. La répétition et parfois l'incohérence de ces listes traduit le manque de maîtrise observée de cette administration. Le Gouvernement Civil a dressé une première liste non datée des écoles fermées dans laquelle sont mentionnées, de manière très brouillonne 65 établissements⁶⁴⁹. Puis deux autres plus étoffées et qui, se corrigeant, apportent des informations supplémentaires, notamment le statut légal de l'école (enregistrement, autorisation ou refus). La liste du 2 octobre 1909⁶⁵⁰ fait état de 89 écoles. Nous avons constaté qu'il y avait quelques doublons. Vingt six sont des écoles particulières toutes laïques ou soupçonnées de l'être. Parmi les écoles d'association, une majorité dépend de la mouvance républicaine (29) puis des athénées ouvriers aux tendances variables et parfois neutres (8) puis des républicains nationalistes ou fédéralistes (4) et des catalanistes (5). Sur le plan de la légalité de ces écoles, le constat est sans équivoque: 75 écoles ne sont pas enregistrées au Rectorat, deux ont été interdites, trois sont enregistrées ou en cours d'autorisation et neuf sont légalement autorisées. On ignore pourquoi dès le 18 novembre une deuxième liste est dressée car à part quelques corrections (les doublons notamment et quelques adresses qui restent encore floues), elle est presque identique. S'il est mentionné que la majorité des écoles ne sont pas enregistrées au Rectorat, nous avons pourtant constaté que la plupart des écoles sont connues puisqu'elles figurent dans les

⁶⁴⁸ . Ordre du 6 août 1909.

⁶⁴⁹ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/3, 1909.

⁶⁵⁰ . Ibid.

publications de l'*Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona* avant 1909 et même qu'il y en a cinq (école de la *Ilustracion Obrera*; le *Colegio Socratés* dont le directeur a publié un livre d'éducation civique pour ses élèves; *Escuelas de la Union Republicana del Distrito 4º*; la *Academia Libre de Gracia*; enfin, les *Escuelas del Foment Regional-Museo de la Sagrera*) qui figurent dans la liste établie par la Délégation royale en 1903 des écoles qui ont déposé une documentation ou fait une demande d'autorisation⁶⁵¹. Seulement sept sont inédites mais il semble que les services rectoraux découvrent la plupart des autres à la faveur de cette répression, qui vise, en ratissant le plus large possible et en faisant des assimilations élémentaires, les écoles suspectées de laïcité et "d'idées avancées" et donc la plupart relevant des centres républicains plus quelques écoles catalanistes parmi les plus innovantes. Suivent encore d'autres listes en 1910: une rassemblant 32 écoles intitulée "écoles laïques fermées depuis juillet 1909" faite à la demande du Ministère⁶⁵² et une autre des écoles non officielles fermées (entre juin et octobre) pour ne pas avoir satisfait aux critères requis du décret royal du 1^{er} juillet 1902⁶⁵³ faisant état de 15 établissements.

Dans cet épisode il est intéressant et inédit de trouver des informations qui parviennent jusqu'à Madrid où un certain suivi -la gravité des événements le justifie sans doute- de la censure s'opère. On peut observer comment l'administration centrale intervient dans le règlement de la question des écoles laïques à Barcelone. En effet la décision du Gouverneur Civil, une fois le calme retrouvé, ne manque d'entraîner des protestations dans le camp républicain et parmi les organisations ouvrières pénalisées. Cela prend une forme militante et officielle, par la voix du républicain radical Hermenegildo de los Rios, député aux Cortés qui s'adresse à plusieurs reprises au ministre et défend en particulier les dossiers des associations suivantes contre des pratiques de discrimination de l'inspection provinciale contre les écoles laïques: *Centro Democratico Federalista*, *Fraternidad Republicana Sansense*, *Fraternidad Republicana instructiva martinense*, *Fraternidad Republicana instructiva « El Pueblo »*, *Ateneo Republicano Radical del Pueblo Seco*⁶⁵⁴. Par ailleurs, nombreuses sont les écoles qui

⁶⁵¹ . *Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona*, año II, 1903, p. 150-157.

⁶⁵² . AHRUB, dossier n° 20/4/6/3, télégramme du 17 septembre 1910.

⁶⁵³ . Ibid, 6 octobre 1910.

⁶⁵⁴ . Voir AHDPB, Sección de fomento, negociado de instrucción pública, 1910, dossier n° 2372 et surtout AGA, « Asuntos generales, 1836-1897 », legajo 6183.

entreprennent de demander leur réouverture dès septembre octobre 1909. Nous avons retrouvé 23 de ces dossiers adressés au Gouvernement civil qui les expédie au Rectorat chargé de leur examen et de donner un avis favorable ou défavorable, confirmé par les autorités centrales⁶⁵⁵. Or, dans la plupart des cas, l'autorisation de réouverture n'est pas concédée par le Rectorat. En ce sens, la répression exercée contre les écoles suspectes à la suite des troubles de 1909, représente un coup de force a priori irréversible contre l'ensemble des écoles laïques, républicaines ou progressistes, qui avaient éclos, en toute liberté ou pour le moins à la faveur de la tolérance ou de l'ignorance de l'administration. Mais comme nous l'avons vu, au delà de leurs orientations idéologiques et pédagogiques qui ont motivé la fermeture, ces écoles fonctionnent illégalement. Aussi dans la plupart des cas, le refus de réouverture est motivé par le non respect des normes de juillet et septembre 1902, sauf pour quatre écoles interdites pour des raisons politiques (manuels scolaires antireligieux et contre l'ordre public; laïcisme aux tendances libertaires et rationalisme). Mais les trois cas d'écoles autorisées à la réouverture confirment la primauté des considérations idéologiques sur toute autre. Les écoles de l'*Ateneo Obrero de Gracia*, du *Faro de la Bordeta* et le *Colegio Flammarion* reçoivent un avis favorable dans la mesure où il s'agit d'écoles dûment légalisées mais il est surtout ajouté qu'elles ont été autorisées avec des programmes d'enseignement non laïc, critère discriminant désormais pour envisager une réouverture. Peu après, une liste nouvelle énumère seulement sept écoles, considérées comme légales, c'est-à-dire ayant été autorisées à fonctionner⁶⁵⁶. Pour autant, si sur le plan administratif, la situation stagne pour nombre d'écoles, sur le plan politique l'évolution est certaine puisque la Circulaire du 3 février 1910 autorise la réouverture des écoles laïques, rétablit la liberté d'enseignement (en limitant l'intervention de l'inspection aux normes de 1902 et en rendant caduc le décret royal de novembre 1907. L'inspecteur du district universitaire de Barcelone aidé de deux auxiliaires doit procéder à l'inspection des écoles privées de la capitale et de nouvelles instructions sont délivrées aux Recteurs pour l'application de la loi sur les écoles privées.

Nous n'avons pas trouvé de documentation spécifique concernant de nouvelles visites ou une inspection particulière de ces écoles. Nous savons cependant qu'une quinzaine d'écoles n'ont pas été autorisées entre juin et octobre à réouvrir car elles n'ont

⁶⁵⁵ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/7. Demandes de réouverture de septembre-octobre 1909.

⁶⁵⁶ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/3, liste des écoles fermées autorisées par le Rectorat du 29 novembre 1909.

pas encore rempli les conditions requises par le décret royal du 1^{er} juillet 1902⁶⁵⁷. Or ces écoles sont différentes de celles qui ont été fermées en 1909 après la Semaine Tragique. Cela va dans le sens d'un durcissement légal qui s'opère à la faveur de la répression de 1909-1910.

S'instaure indubitablement une certaine vigilance qu'attestent les interdictions prononcées à partir de cette date. Au moins sur le papier, car dans les faits, l'absence d'efficacité est toujours patente et la sévérité administrative n'empêche pas les écoles clandestines de prospérer. La fameuse *Escola Sant Jordi* fondée par Flos i Calçat à la fin du XIXe siècle, militant pour un enseignement en catalan et du catalan a été autorisée en décembre 1906 mais éprouve des difficultés en 1912 pour changer de local. Le Rectorat considérant que la documentation fournie est insuffisante, refuse de donner suite à la demande de transfert⁶⁵⁸. A la même époque, le *Colegio Verdaguer* obtient au terme de quelques mois l'autorisation de fonctionner à la condition que les cours soient dispensés en castillan. En principe les écoles "libres" ont une marge non négligeable pour proposer une alternative pédagogique et l'enseignement en catalan n'est pas considéré comme contraire à la législation. Pour autant les écoles de ce type rencontrent des obstacles. C'est sans doute ce qui explique que la majorité des écoles catalanistes (soutenues par l'*Associació Protectora de l'Ensenyança Catalana*) fonctionnent dans ces années-là de manière illégale; y compris l'*Escola Sant Jordi* qui, en dépit des objections du Rectorat, poursuit son activité. Nous avons repéré au moins une douzaine d'écoles de cette sorte en 1912 et environ quinze autres s'ouvrent dans les années suivantes. Seulement trois sont enregistrées au Rectorat : l'*Escuela del Ateneo Obrero del Distrito 2º*, l'*Escola Sant Jordi* et l'*Institut Feminal*. On ne peut parler à proprement parler d'écoles clandestines dans la mesure où il ne semble pas qu'elles se cachent des autorités mais elles demeurent illégales.

A cette même époque la vigilance s'exerce encore sur les écoles les plus radicales - les ferreristes- qui ont été fermées et condamnées trois ans plus tôt mais domine l'impression d'une absence de maîtrise de la situation. Nous l'avons vu les écoles rationalistes ont fait l'objet d'une censure spécifique dès 1906 et celles qui avaient échappé à la première vague ont sans doute été fermées au même titre que d'autres en

⁶⁵⁷ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/3, liste du 6 octobre 1910.

⁶⁵⁸ . AHRUB, dossier n° 10/3/1/9.

août 1909 sur ordre du gouverneur. Trois ont fait une demande de réouverture en 1909 mais elles se heurtent à un refus pour des raisons hygiénico-pédagogiques (législation de juillet 1902) ou pour des raisons idéologiques (mixité, laïcité, antimilitarisme et antipatriotisme contraires aux "lois du pays"). Par définition ces écoles sont illégales et prohibées. En 1912, à l'occasion de la réouverture de la Maison d'Édition de l'*Escuela Moderna* et de la remise en circulation de ses ouvrages scolaires, les autorités se mobilisent pour éviter la réapparition des idées « pernicieuses »⁶⁵⁹. Une circulaire (14 mai 1912) éditée à l'initiative de la Junte Provinciale, est publiée au *Boletín Oficial de la Provincia de Barcelona* pour engager les Maires, Délégué Royal et Juntas locales à exercer un contrôle sur les écoles, autorisées, mais suspectes de pouvoir tenter de faire de nouveau usage d'ouvrages scolaires de l'*Escuela Moderna* qui recommenceraient à « empoisonner les sources de l'enseignement perturbant l'intelligence et la conscience des enfants, contribuant ainsi à la destruction de la Société dans ses bases mêmes »⁶⁶⁰. Une liste des ouvrages prohibés accompagne la mise en garde : *Cartilla Filológica Española-Primer Libro de lectura de la Escuela Moderna, Correspondencia escola (primer manuscrito)* de Carlos Malato, *Recopilación de pensamientos anti-militaristas* de Juan Grave, *Gramática española y Aritmetica* de Fabián Palasí, *Origen del cristianismo* de Francisco Ferrer y Guardia, *Tierra Libre* de Juan Grave, *Resumen de la Historia de España* de Nicolás Estébanez, *León Martín* de Carlos Malato et *Cantos de la Escuela Moderna*, texte de Estébanez et musique de A. Codina. Une autre Circulaire du 21 mai 1912 publiée cette fois par le Délégué Royal de Barcelone s'adresse aux directeurs des écoles privées qui doivent remettre à la Junte Locale la liste des manuels scolaires utilisés dans leurs écoles et s'engager à surveiller qu'aucun des livres jugés « pernicieux » ne circule dans leur école. Nous n'avons mention que d'un seul exemple de censure exercée dans une école de San feliu de Codinaz où deux livres interdits sont confisqués. Mais l'initiative de la Junte Provinciale et de l'Inspection de Barcelone est très mal reçue au Ministère qui y voit un geste outrepassant leurs compétences qui se limitent, concernant les écoles privées, à une simple intervention en matière de morale et d'hygiène. Une

⁶⁵⁹. AHRUB, dossier n° 20/4/6/14

⁶⁶⁰. Ibid, "envenenar las fuentes de la enseñanza perturbando la inteligencia y la conciencia de la niñez, contribuyendo con ello a la destrucción de la Sociedad desde sus comienzos" "envenenar las fuentes de la enseñanza perturbando la inteligencia y la conciencia de la niñez, contribuyendo con ello a la destrucción de la Sociedad desde sus comienzos"

Ordonnance Royale les rappelle à l'ordre et il est probable que ces injonctions n'aient guère connu d'application concrète⁶⁶¹. D'autant plus que nous savons que des écoles rationalistes interdites avant la Semaine Tragique et en 1909 continuent de fonctionner au moins jusqu'en 1913: c'est le cas par exemple de l'*Ateneo Obrero de Hostafranchs* ou de la *Sociedad Progresiva Femenina* qui figurent dans la liste des écoles gratuites dans l'Annuaire municipal de 1913⁶⁶². Mais il est difficile de savoir si l'enseignement rationaliste a complètement été éradiqué de la ville car on ne dispose que de faibles indices quant au fonctionnement de ces écoles. Nous savons que Matilde Nicolao et Angel Costal qui dirigeaient une école laïque rationaliste avant 1909 ayant subi la censure ont installé une école à une autre adresse. Selon nos informations, ils n'ont pas fait enregistrer leur dossier mais ils figurent sur les listes municipales de 1912 et 1920⁶⁶³. De même *L'Escuela de la Sociedad Cooperativa "La Vanguardia Obrera"* continue de fonctionner après 1909. Lors de sa demande de réouverture en 1910, le Recteur présente le dossier en disant que les ouvrages utilisés sont en accord avec les lois mais qu'il s'agit d'une école laïque puisque l'enseignement de la religion ne figure pas au programme. Le dossier a peut-être été approuvé à Madrid, nous l'ignorons. Ou encore, *l'Escuela Galileo* qui malgré les interdictions subies est encore active dans les années 1910 sans que nous puissions savoir exactement la mesure de sa normalisation⁶⁶⁴. On peut encore évoquer *l'Escuela Colectiva Moderna de Pueblo Nuevo* interdite et sanctionnée depuis ses débuts continue de fonctionner au moins jusqu'en 1915 selon l'Annuaire municipal. Enfin de nouvelles écoles sont créées comme *l'Escuela racionalista « la Luz »*, installée dans le quartier de Sants depuis 1917 et qui utilise des ouvrages de *l'Escuela Moderna*. De même faut-il mentionner l'existence en 1918 du *Centro instructivo racional* qui est lié au groupe anarchiste⁶⁶⁵. Nous venons de citer des exemples avérés mais il faut aussi compter avec toutes les écoles rationalistes ou laïques repérées dans les services du Rectorat en 1907 et en 1909 qui disparaissent de la documentation. Car cela peut vouloir dire que ces

⁶⁶¹ . AGA, Asuntos generales, 1836-1897, legajo 6183, 1912 : échange de courrier du 10 avril au 27 mai.

⁶⁶² . *AECB, año 1913*, Barcelona, 1915, p. 242. Mais il se peut aussi que ces centres figurent dans les listes établies dans l'Annuaire sans que cela atteste avec certitude leur fonctionnement. Mais dans la mesure où ce tableau, réalisé sur la critère de la gratuité, est inédit et ne répète pas des compilations des années antérieures, on peut parier sur la validité d'un tel état de la question.

⁶⁶³ . *Anuario Estadístico de la Ciudad* publiés en 1912, 1915 et 1923.

⁶⁶⁴ . Informations recueillies dans Pere Solà Gussinyer, *Las escuelas racionalistas en Cataluña (1909-1939)*, Barcelona, Tusquets, 1976, pp. 100-101

⁶⁶⁵ . *Ibidem*, pp. 62-63.

écoles sont définitivement abandonnées comme cela peut signifier qu'elles se soient réouvertes ailleurs de manière clandestine.

En réalité, les services rectoraux n'ont, faute d'inspecteurs et peut-être de zèle, guère les moyens de procéder à la normalisation de la réalité scolaire non officielle. Le système de dénonciation peut constituer encore un recours. L'*Escuela Laica del Centro Unión Republicana* a été fermée en 1909 par le Gouvernement Civil et n'a jamais été légalisée. Elle réapparaît quelques années plus tard, en 1915, dénoncée par un voisin (un enseignant?) qui dévoile son fonctionnement illégal d'autant plus qu'elle propose des enseignements spéciaux de français, commerce et dessin. Une visite extraordinaire est dépêchée, dont il résulte que l'école est en cours d'autorisation depuis un an... car en juin 1914, le Recteur a ordonné une série d'aménagements. Le directeur est alors sommé de fermer son école s'il ne satisfait pas aux obligations exigées avant le 15 septembre 1915. Malheureusement nous ne disposons pas d'une documentation ultérieure ou non attestant des injonctions⁶⁶⁶.

Pour la question de la mixité (le terme de l'époque est la co-éducation) dans les écoles, on observe les mêmes failles d'une fermeté officielle plus discursive que réelle. Deux exemples illustrent l'interdiction absolue de la promiscuité des élèves. Un collègue de la congrégation *San Vincente de Paul* se transforme en *Colegio-jardín* installant ses locaux dans un nouvel édifice et accueillant désormais des filles. Le Recteur repousse la demande en signalant que le dossier est incomplet. L'absence de plans et de toute notice explicative pose un problème notamment pour savoir comment sont réparties les classes entre filles et garçons et si la séparation et l'indépendance sont assurées dans l'ensemble des locaux entre les élèves des deux sexes⁶⁶⁷. Pourtant il s'agit d'un établissement religieux et il est peu probable que la promiscuité soit tolérée. En revanche, pour le cas de l'*Escuela Natura La Constancia*, le refus d'autorisation prononcé en 1919 condamne franchement l'option de la co-éducation choisie par les fondateurs⁶⁶⁸. Le contrôle est serré. Bien que soit mentionné dans l'article 4 du règlement de l'école que la classe des garçons est dirigée par le directeur et qu'une auxiliaire a la charge de la classe des filles, le Recteur

⁶⁶⁶ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/9

⁶⁶⁷ . AHRUB, dossier n° 20/3/1/6, « cuidando ademas que quede manifiesta y clara la separacion e independencia ? en todos los locales destinados a una y otra clase ».

⁶⁶⁸ . AHRUB, dossier n° 20/3/1/10, « solo es mencionada la fundación de una escuela non oficial par niños o niñas, o para asistencia de alumnos de uno y otro sexo ».

fait observer qu'aucune documentation ne le confirme. Un seul local apparaît dans le plan et le programme et les horaires des classes sont uniques. Aussi l'ambiguïté doit être levée⁶⁶⁹. De plus une documentation concernant les cours du soir doit être fournie et que le caractère laïc de l'école explicité⁶⁷⁰. Dans les deux cas on ne sait si les responsables se sont exécutés pour obtenir l'autorisation mais cela est probable. Car la *Constancia* soutenue par le Syndicat *Arte Fabril* se maintient ouverte jusqu'aux années 1930. Cependant si ces deux écoles ont dû se soumettre à la législation, il est assez évident que d'autres écoles mixtes ont vécu à l'insu des autorités. Ainsi des écoles de la *Fraternidad Republicana del Clot "El Pueblo"*, fermées en août 1909 mais qui poursuivent leur activité clandestinement selon le rapport de l'inspection du 30 décembre 1909. Un rapport est envoyé au Recteur qui transmet l'information au Gouvernement Civil. Pourtant aucun rappel à l'ordre ne semble avoir été donné car les responsables de l'école informent qu'à partir du 31 janvier 1913 ils renoncent à leurs fonctions et demandent que leur soit restituée la documentation les concernant⁶⁷¹. L'école manifestement se maintient (on ignore les nouveaux venus), elle est d'ailleurs subventionnée l'année suivante par la Mairie⁶⁷². Mais si cette école finit par être régularisée, de nombreuses autres ne semblent pas se soumettre à la loi. Depuis 1902, les écoles de la *Ilustración Obrera* sont rassemblées dans une seule grande salle qui accueille une cinquantaine d'enfants des deux sexes⁶⁷³. De la même manière la décennie suivante, dans les *Escoles de la Sagrada Familia* la récréation réunit tous les enfants, quelque soit leur âge et sexe et la co-éducation est adoptée pour répondre au projet pédagogique de l'école⁶⁷⁴.

Ainsi il existe un contraste entre la censure légale, son application administrative et la réalité qui lui échappe. Quand les écoles sont sous contrôle, elles sont strictement passées au crible de la loi et des normes en vigueur mais en dehors de la procédure, la surveillance est aléatoire. La preuve en est administrée par deux écoles non légalisées où l'une est détectée pour des raisons sanitaires et l'autre sur dénonciation. La première est

⁶⁶⁹ . Ibid., « que aunque no se manifieste expresamente en la instancia mencionada, resulta e lo antedicho que se establece una especie de coeducación no permitida por las leyes vigentes » (souligné par nous)

⁶⁷⁰ . Ibid., « debería también expresarse el carácter laico de la escuela, consignándose en el (el reglamento) que así se manifestara a los padres, tutores o encargados e el acte del ingreso y modificarse el cuadro de enseñanzas ».

⁶⁷¹ . AHRUB, dossier n° 20/3/1/9.

⁶⁷² . AAMB, « Expediente sobre subvenciones anuales a establecimientos de enseñanza », dossier n° 1142.

⁶⁷³ . AHRUB, dossier n° 20/3/1/6.

⁶⁷⁴ . Se reporter aux Annexes, Partie III, illustrations et documents des écoles primaires de Barcelone (1900-1923), « Les écoles de la Sagrada Familia », pp. XXIII-XXVII.

repérée par les services d'inspection du sous délégué médical car des cas de variole se sont déclarés. Le cheminement bureaucratique traduit l'inefficacité des services. Informé, le chef de l'inspection provinciale s'adresse au Recteur pour lui demander de donner les instructions nécessaires. Ordre est donné de procéder à la fermeture immédiate de l'école⁶⁷⁵... Un an plus tard, le Recteur s'inquiète de l'évolution du dossier. Le chef de l'inspection l'assure que l'ordre de fermeture a été transmis au Gouverneur civil dès juillet 1919 mais avoue ne pas savoir s'il a été respecté⁶⁷⁶: Aucun document ultérieur ne vient avérer la fermeture ...

A la suite à un acte de délation d'ordre hygiéniste d'un voisin, une école "clandestine" est découverte⁶⁷⁷. Dirigée par une maîtresse particulière au n° 133 de la rue Sans, elle n'est pas inscrite aux registres rectoraux et n'est évidemment pas légalisée. Elle figure cependant sur la liste des annuaires municipaux de 1915 et 1920. Le nombre d'élèves, excessif pour un local réduit, qui serait motivé par l'esprit de lucre de la directrice de l'école. Le dénonciateur invite les services administratifs à procéder à « une inspection parfaite du dit local en ce qui concerne l'hygiène et le nombre d'élèves que par humanitarisme (il se voit) obligé de réclamer »⁶⁷⁸. Le Rectorat fait par deux fois, en octobre et en novembre, demande à l'inspection provinciale de procéder à une visite extraordinaire et de lui adresser un rapport mais aucune réponse n'est parvenue. Il semble que la désorganisation des bureaux soit relativement totale. Au Rectorat l'enquête conclut à l'inexistence de l'école dans quelque registre que ce soit.⁶⁷⁹

Sur l'ensemble de la période allant de 1902 à 1923, l'examen administratif est de plus en plus pointilleux et les interventions du Recteur destinées à rectifier les décisions du Directeur de l'Institut Général et Technique sont de plus en plus strictes⁶⁸⁰. Cela s'accompagne d'une certaine rationalisation technique. La censure s'est exercée à plusieurs reprises et parfois de manière radicale et autoritaire. Pour autant demeure

⁶⁷⁵ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/9, courriers de juin 1919.

⁶⁷⁶ . Ibid., "sin que hasta la fecha haya tenido otras noticias esta inspección respecto a este particular" (10 novembre 1920).

⁶⁷⁷ . AHRUB, dossier n° 20/4/6/9.

⁶⁷⁸ . Ibid., "una perfecta inspección de dicho local en de la higiene y de las alumnas concurrentes que por humanitarismo me veo precisado á reclamar". (19 octobre 1920)

⁶⁷⁹ . AHRUB, dossier n° 20/3/1/10. En revanche une école voisine (de la même rue) a été légalisée en 1906. Mais le dossier est introuvable et le Rectorat et l'Inspection se renvoient la faute.

⁶⁸⁰ . L'approbation de l'école montée par le prêtre Manuel Bargaño Morgades tarde plus d'un an et demi avant d'être délivrée au terme de longues procédures, AHRUB, dossier n° 20/3/1/9, 1914.

l'impression d'une administration hypertrophiée, ne parvenant pas à exercer le contrôle souhaité et voyant lui échapper une large partie de la réalité qu'elle est censée maîtriser. Le constat est valable plus de 20 ans après le début de l'entreprise de mise en ordre administratif des écoles privées. Nous avons trouvé une série de quarante dossiers de demandes de légalisation refusées entre mai et septembre 1924 peu après l'avènement de la Dictature du Général Primo de Rivera⁶⁸¹. La présentation d'autant de dossiers en quelques mois est exceptionnelle et correspond à la régularisation forcée de la situation de nombreuses écoles non officielles en plus de celles qui ont été créées à cette époque⁶⁸². En effet, plus de la moitié des demandes pour "établir et diriger une école" (22 dossiers) proviennent de directeurs à la tête d'un établissement installé depuis plusieurs années. Dans deux cas il s'agit même d'écoles fondées au XIXe siècle, une particulière dans laquelle se sont succédés divers directeurs mais qui n'a jamais été légalisée et une créée dans un Asile de pauvres tenu par les *Hermanas Religiosas de la Sagrada Familia d'Urgell* déclinant la bienfaisance sur tous les tons et qui accueillent une centaine d'enfants en 1912. Pour cinq centres, nous savons que leur activité remonte au début du XXe siècle, au moins 1902, pour huit entre 1908 et 1913 et pour sept entre 1915 et 1920⁶⁸³. La plupart sont des écoles particulières ou de congrégation (cinq cas), et une seule dépend d'une association ouvrière semblable à celles repérées dans les années précédentes (*l'Ateneo Obrero de Casa Antuñez*). Sans doute parce que les premières ont bénéficié d'une plus grande bienveillance et peut-être d'une plus faible visibilité et ont pu rester dans l'ombre à leur convenance durant les deux décennies. Quant aux écoles d'association, soit elles ont été très réprimées et peu se sont maintenues dans l'illégalité, soit au contraire, elles ont évité de se déclarer, pour échapper à une nouvelle censure prévisible avec l'avènement d'un régime peu favorable aux idées républicaines ou catalanistes, dominantes dans ces associations d'instruction alternative. Au delà du fait que cette série confirme ce que nous avons observé pour les années précédentes, le refus

⁶⁸¹ . AHRUB, dossier n° 20/4/4/9

⁶⁸² . Cela correspond à la volonté politique qui guide la nouvelle dictature tendant à imposer un nouvel ordre concernant l'administration des écoles non officielles. Le 25 septembre 1923, il est ordonné la fermeture de tous les établissements non officiels non légalisés. Cependant, face à l'ampleur des problèmes que cela poserait (un grand nombre d'écoles ne sont pas légalisées et leur fermeture conduit à la paralysie de l'organisation scolaire de la ville), l'ordre est annulé peu après, le 30 décembre 1923.

⁶⁸³ . Nous avons pu dater l'origine de ces écoles à partir des données que nous avons recueillies par d'autres sources comme les listes de l'*Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona*, les registres du Gouvernement Civil, les dossiers de demande de subventions de la Députation et les Visites pastorales de l'*Elenco de 1921*, que nous avons enregistrées dans notre base de données.

systématique, pour des raisons essentiellement administratives (manque d'un timbre, d'une signature, certificats non datés etc...) et hygiéniques, révèle aussi une intransigeance pour la moindre faille dans le dossier. Puis l'Ordonnance royale d'avril 1925 oblige les maîtres des écoles non officielles du primaire à détenir un diplôme attestant de leur capacité à enseigner. De nombreux enseignants sont menacés même si sans doute les 800 écoles et les 40.000 élèves dont parlent la *Unión de Profesores particulares del distrito universitario de Barcelone*, *La Defensa del Profesorado Particular de Barcelona*, et le *Gremio de Profesores particulares de Cataluña* dans leur plainte adressée au Président du Directoire Militaire, ne sont pas concernés⁶⁸⁴.

L'édifice administratif dont nous venons de mettre en évidence les rouages démontre la faiblesse du système centralisateur qui ne se donne pas les moyens de son action. Madrid ordonne, légifère, tranche mais de manière ponctuelle et représente un relais de pouvoir lointain. Ses instruments de contrôle à l'échelle locale ne font pas montre d'une autorité autre que celle d'exécuter des directives rigides à partir d'une organisation bureaucratique défailante.

Parmi les différentes autorités locales se détache le Délégué Royal de l'Enseignement Primaire qui comme son titre l'indique est une claire manifestation d'intervention dans les affaires scolaires locales d'un fonctionnaire mandaté par Madrid à Barcelone. Dans quelle mesure cet agent tout puissant de l'Etat espagnol modifie-t-il la configuration des pouvoirs en place et permet-il de renforcer l'influence des l'Etat central?

2-4- La Délégation Royale d'Enseignement Primaire : un fonctionnaire au service de l'Etat

Nous l'avons décrit, les pouvoirs octroyés au Délégué Royal sont considérables. Et il ne se contente pas en effet d'une simple fonction de représentation du pouvoir central mais tient un rôle actif parfois décisif. Cependant à aucun moment il n'est capable de mener à terme un projet d'organisation de l'infrastructure scolaire en accord avec les nécessités locales, car il reste avant tout un homme de la hiérarchie administrative et sa

⁶⁸⁴ . AHRUB, n° 19/8/2/2, lettre du 30 avril 1925.

raison d'être réside davantage dans son habilité à contrôler que dans sa capacité à se transformer en intermédiaire entre l'Etat et les pouvoirs locaux, entre le gouvernement et les demandes sociales de la périphérie.

Entre 1902 et 1923, deux Délégués Royaux se succèdent à Barcelone. Est nommé en premier lieu Pedro G. Maristany y Oliver qui démissionne en 1905, pour occuper son poste de sénateur. En revanche, Mariano Battlés y Bertrán de Lis se maintient en poste jusqu'à la suppression de la charge, lors de l'avènement de la Dictature de Primo de Rivera. Il est difficile de connaître et d'approfondir dans le détail le travail de chacun de ces agents, étant donné la documentation à notre disposition. Néanmoins se profile clairement un rôle orienté dans une double direction.

2-4-1- Exercer une pression sur les autorités locales

D'abord le Délégué Royal a été installé pour intervenir, pour se mêler de l'administration et de la politique locale en matière d'enseignement primaire. Il doit améliorer et défendre l'enseignement officiel. P. Maristany et M. Battlés remplissent leur mission avec zèle. L'un comme l'autre inaugurent leurs fonctions en réclamant une étude évaluative de l'état de l'enseignement officiel de la ville (on parlerait aujourd'hui d'audit).

Dans les deux cas, ceci a une double signification: d'une part il s'agit de prendre la mesure des problèmes pour un fonctionnaire fraîchement débarqué et peu au fait des réalités scolaires barcelonaises; d'autre part de légitimer ses fonctions et son pouvoir en soulignant les lacunes de l'administration municipale. A trois ans d'intervalle, les deux Délégués dressent un bilan très critique de la situation scolaire officielle. P. Maristany qui a personnellement réalisé des visites d'inspection dans les écoles publiques en fait part au Maire G. Baladares en des termes accablants:

« Ayant pratiquement achevé les visites d'inspection effectuées dans les écoles publiques de la ville qui incombent à ma charge de Délégué Royal, j'ai le regret de communiquer à Votre Excellence qu'il existe à peine un local qui réunisse les conditions hygiéniques qu'exige la Pédagogie moderne. En conséquence et étant donné ce qui me revient en matière d'Enseignement primaire dans cette ville, en vertu des attributions que me confère le Règlement Organique du fonctionnement des Délégations Royales et Juntas Municipales

des capitales de Madrid et Barcelone du 24 octobre 1902, chapitre 1°, en particulier le paragraphe 1° de l'article 2° j'ai l'honneur de vous prier de me remettre les baux des locaux des écoles publiques, ou une simple copie de ces documents, dans le but de pouvoir déterminer et résumer les travaux nécessaires pour que soient suffisamment garanties la santé et même la vie des maîtres et des adolescents élèves de ces Ecoles ; ceci, en souhaitant pouvoir soumettre un avis et œuvrer, dans la mesure du possible, en accord avec l'Excellentissime Mairie que vous présidez. Le jugement supérieur de Votre Excellence fera, sans doute, que les données que cette Délégation sollicite lui soient envoyées au plus vite, sachant que, le soussigné, tout en déplorant l'état actuellement en ruine de certaines écoles décline toute responsabilité ultérieure, aussi longtemps que subsistera le mal dénoncé »⁶⁸⁵.

En rappelant les termes des dispositions définissant ses attributions et en les reliant à un bilan aux accents catastrophistes, P. Maristany réaffirme son pouvoir mais surtout le justifie, sachant que les autorités municipales contestent la nécessité d'une quelconque intervention des autorités centrales dans l'administration de l'enseignement primaire. Le Délégué Royal à Barcelone a sa raison d'être puisque l'administration municipale en matière d'enseignement primaire est déficiente. Le contrôle à domicile dont se défendent d'avoir besoin les conseillers municipaux vient rectifier une gestion qui n'a pas su se suffire à elle-même. De même M. Battlés, peu après sa prise de fonction, reprend les termes employés par son prédécesseur, comme si la situation n'avait pas évolué :

⁶⁸⁵ . AAMB, Governació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, fol. 5-6. Lettre du 21 mars 1903. « Casi concluidas las visitas de inspección giradas en las Escuelas Públicas de esta ciudad por la Delegación Regia de micargo, tengo el sentimiento de comunicar a V. E. que, a penas hay un local que reuna las condiciones higienicas que exige la Pedagogia moderna. En su consecuencia, y estandome encomendado cuanto hace referencia a la Primera Enseñanza en esta Ciudad, a tenor de las atribuciones que me confiere el Reglamento Organico para el funcionamiento de las Delegaciones Regias y Juntas Municipales de primera enseñanza de las capitales de Madrid y Barcelona, de 24 de octubre de 1902, capitulo, 1°, especialmente en el parrafo 1° del art 2° tengo el honor de rogarle que se digne facilitarme los contratos de arrendamiento de los locales para Escuelas Públicas, ó una simple copia de los mismos, con el fin de poder detallar y sintetizar las reformas necesarias para que esté suficientemente garantizada la salud y aún la vida de los maestros y de la adolecencia concurrentes a las referidas Escuelas; pues esta Delegación desea someter su criterio y obrar, en lo posible, de acuerdo con el Exmo Ayuntamiento de su digna presidencia. El alto criterio de V. E. presidirá, sin duda, a que los datos que esta Delegación solicita la sean enviados cuanto antes, pues, el que suscribe al propio tiempo que hace constar su sentimiento por el estado actual casi ruinoso de algunas escuelas toda rehusa responsabilidad ulterior, mientras subsista el mal que manifiesta y lamenta ».

« Le déplorable état d'un grand nombre de locaux dans lesquels sont installées les écoles publiques de cette Capitale, rend urgente la nécessité d'apporter un remède efficace à une situation aussi ancienne que lamentable »⁶⁸⁶.

Cela ne fait guère honneur à la tâche accomplie durant le mandat de son prédécesseur, mais il importe plus pour le Délégué de mettre en évidence les dysfonctionnements, de s'auto-légitimer et de proposer des améliorations. Celles-ci sont de plusieurs ordres.

Les travaux et réformes des locaux scolaires exigés de la part des Délégués auprès des services municipaux impliquent d'inciter la Mairie à augmenter les budgets annuels. En mars 1903, P. Maristany demande les contrats de location ou de propriété des établissements afin d'évaluer les travaux nécessaires et peu après une liste lui est fournie par la Mairie. Mais les réformes semblent très lentes. On enregistre dans la même année une seule nouvelle installation d'école et la décision de réaliser des travaux dans un édifice pour y transférer une école⁶⁸⁷. En 1904 des accords concernant de nouveaux travaux ou l'amélioration de quelques locaux sont adoptés, non sans difficultés parfois, comme pour le transfert d'une école de Gracia dans les locaux d'un édifice municipal qui n'aboutit jamais⁶⁸⁸. Au terme de l'année, P. Maristany annonce dans un courrier adressé au Maire qu'il a procédé à l'amélioration des conditions des locaux scolaires (renouvellement des baux, des clauses des contrats de location, travaux) dont le coût s'élève à 5000 pesetas que le budget municipal doit intégrer dans ses comptes. Le 4 novembre, la demande est enregistrée par la Commission de Gouvernement (Comisión de Gobernación) et la somme est incluse dans le projet de budget⁶⁸⁹. Dans les années suivantes, le Délégué, qui entend toujours jouer ce rôle moteur, se heurte aux réticences de nombreux propriétaires se refusant à réaliser des travaux sans une augmentation du loyer inchangé depuis 10 ou 15 ans. Aussi incite-t-il à augmenter de nouveau le budget

⁶⁸⁶ . AAMB, Gobernació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, fol. 97-99, Lettre du 4 avril 1906, « El deplorable estado en que se hallan gran número de los locales en que estan instaladas las escuelas públicas de esta Capital, da carácter de urgencia á la necesidad de poner eficaz remedio á tan añeja como lamentable situación ».

⁶⁸⁷ AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro de acuerdos y de las actas*, año 1903, Index, « Escuelas ». Respectivement accords municipaux des 27 août et 3 décembre 1903.

⁶⁸⁸ . AAMB, *Libro...*, año 1904, Index, « Escuelas ». L'initiative est lancée le 15 mars et le 5 avril l'accord est repoussé et une nouvelle commission est nommée pour se charger du dossier, dont il n'est plus question par la suite.

⁶⁸⁹ . Faisons remarquer que cette somme est absolument dérisoire puisque le budget des écoles publiques s'élève à plusieurs centaines de milliers de pesetas. Aussi l'initiative du Délégué a sans doute plus de signification en termes politique (affirmation et légitimation de son pouvoir) qu'elle ne représente pour le moment une avancée concrète.

consacré aux édifices scolaires et le 2 mai 1906 la Commission de Gouvernement décide de tenir compte de cet avis. De manière cette fois pressante, par deux fois, le Délégué Royal suggère d'attribuer une somme de 10.000 pesetas. Le 4 juillet, la Commission lui annonce que les budgets ont déjà enregistré les nouvelles dépenses et début décembre, la comptabilité en confirme la consignation⁶⁹⁰. Ainsi la première décennie, le Délégué a eu incontestablement un rôle incitatif, en permettant d'activer une prise en charge financière à laquelle le Conseil municipal a résisté parfois. Car la démarche du Délégué Royal ne s'accorde pas avec les velléités de réforme globale envisagée sur le long terme par la Mairie, qui n'accepte ce type de dépenses ponctuelles que par aveu d'impuissance. En 1901, avant l'arrivée du Délégué, cinq décisions ont été prises concernant des travaux, une pour entreprendre des réparations, quatre pour des installations d'équipement divers (éclairage au gaz, eau) et enfin deux pour la réparation de matériel scolaire⁶⁹¹. En 1909, on enregistre dans les actes quatre décisions pour des travaux, douze pour des réparations, 26 pour des installations et quatre pour des équipements de matériel scolaire⁶⁹². Par la suite, l'activité "réformatrice" des écoles publiques tend à ralentir, l'urgence des constats catastrophistes s'étant atténuée et les travaux indispensables étant effectués.

Le Délégué Royal joue également un rôle astreignant en ce qui concerne le traitement des maîtres des écoles. Certes, il ne semble pas que Barcelone fasse partie des localités dénoncées par les autorités centrales comme incapables de remplir leurs devoirs envers le corps enseignant qui sert leurs écoles municipales. Les salaires des maîtres semblent être alloués régulièrement jusqu'à leur prise en charge par les services de l'Etat en 1901. Cependant, on observe de fortes réticences à prendre en charge des dépenses qui augmentent. En 1901, une proposition de la Commission de Gouvernement de recours municipal contre la décision du Rectorat d'augmenter les salaires du personnel enseignant des villages agrégés est soumise au vote des conseillers. Elle n'est pas approuvée dans un premier temps⁶⁹³. Une Commission spéciale est désignée pour reformuler l'accord de nouveau soumis à l'approbation municipale et une fois de plus sont invoqués les droits de la Mairie de Barcelone qui, « en tant que Mairie chargée à l'évidence de payer ces augmentations de budget, avait le devoir de prendre la défense de ses intérêts en

⁶⁹⁰ . AAMB, *Libro...*, año 1906, fol. 97-99, Lettres du Délégué du 16 juin et 27 novembre 1906.

⁶⁹¹ . AAMB, *Libro...*, año 1901, Index, «Escuelas».

⁶⁹² . AAMB, *Libro...*, año 1909, Index, «Escuelas».

⁶⁹³ . AAMB, *Libro...*, año 1901, vol., fol. 167, séance du 10 mai.

s'opposant à une résolution qui ne répond pas au strict esprit de la Loi »⁶⁹⁴. Le recours contre le Rectorat est approuvé par 15 voix contre 7 mais cette initiative n'a pas eu de suite favorable : au cours de la séance du 15 novembre, le consistoire prend acte (« se acuerda 'enterado' ») du rejet du recours contre l'accord rectoral et doit s'exécuter quant aux augmentations exigées. Dès lors les services municipaux ne gratifient jamais spontanément le personnel enseignant des écoles publiques. En 1904 P. Maristany demande au Maire de procéder au paiement des habitations des maîtres des écoles publiques du village de Horta, récemment agrégé à Barcelone, jusque là à la charge par la Mairie de Horta. La requête est enregistrée sans commentaire et transmise à la comptabilité qui inscrit la nouvelle dépense au budget⁶⁹⁵.

Il semble que le Délégué Royal se comporte comme un intermédiaire utile pour revendiquer auprès des services municipaux des concessions financières, pour exercer une pression nécessaire à l'obtention de dépenses non régularisées. Ainsi en va-t-il de la gratification des maîtres auxiliaires pour les classes du soir qu'ils assurent, en accord avec les prescriptions légales du 12 juillet 1900 et 26 octobre 1901. Dans un courrier adressé au Délégué, les maîtres auxiliaires déplorent que certains d'entre eux ne reçoivent pas ces rémunérations alors que leurs écoles sont situées dans des quartiers ouvriers (Sants, Gracia, Clot, Las Torres, Sagrera et Pueblo Nuevo de San Martín) « aux fortes probabilités d'assistance de nombreux adultes »⁶⁹⁶. Ils dénoncent aussi la mauvaise répartition géographique des classes destinées aux populations qui en ont besoin. Tandis que le centre de la Capitale est privilégié par une offre plus nourrie des écoles municipales et surtout des associations ouvrières, qui très présentes, compensent les manques d'infrastructure, les quartiers de la périphérie sont abandonnés à un sous-développement scolaire⁶⁹⁷. Or de telles inégalités devraient être corrigées par la Mairie car

⁶⁹⁴ AAMB, *Libro...*, año 1901, fol. 241, déclaration du conseiller conservateur Pedro Lluch Bellera, séance du 14 juin.

⁶⁹⁵ . AAMB, Serie Gobernación, n°600, fol. 21-24, Lettre du 21 mars 1904. L'accord a lieu le 3 mai.

⁶⁹⁶ . AAMB, Serie Gobernación, n°600, fol. 63-64. Lettre des maîtres auxiliaires au Délégué Royal du 1 sept 1905, « con probabilidades seguras de numerosa matricula de adultos »

⁶⁹⁷ . Ibid. n°600, año 1905, Lettre du 1^{er} septembre, « Occure a mayor abundamiento que el escaso numero de jornaleros residentes en el interior de la capital cuenta al objeto de ampliar su instrucción y afianzarla aparte de la escuela municipal abierta con dos o mas maestros, con Ateneos, Conferencias, Cursos breves, bibliotecas, Sociedades yCentros docentes, mientras que el numerosisimo núcleo de población obrera avecindada en los arrabales cas está limitado á la escuela municipal de primeras letras que ve cerrada siempre, pues se cierra con los treinta alumnos que comunmente admite ya desde antes del primer momento ».

il s'agit d'une institution au service de l'intérêt général, de l'ensemble de la collectivité. Ils font appel à des considérations de service public:

« Cette inégalité irritante concernant l'enseignement gratuit qui pèse sur les citoyens barcelonais ne peut raisonnablement être acceptée par la Mairie, dans la mesure où tous, à la même enseigne, en proportion de leurs moyens paient leur quote-part, des impôts, des charges des contributions de la Communauté des habitants... »⁶⁹⁸.

Ils demandent ainsi au Délégué Royal d'intervenir auprès de la Mairie afin que les émoluments dus à l'ensemble des maîtres et maîtres auxiliaires soient versés. Dans un courrier au Maire, le Délégué soutient en effet la pétition qu'il juge légitime en soulignant sa pertinence socio-économique car il s'agit

« d'écoles installées dans des quartiers spécialement ouvriers, raison supplémentaire pour qu'y soit nécessaire davantage de personnel pour dispenser des cours destinés aux adultes... dans la mesure où là aussi on doit reconnaître la grande nécessité à diffuser l'instruction... »⁶⁹⁹.

Le délégué conclut en demandant fermement que la Mairie accède à la sollicitation des maîtres auxiliaires⁷⁰⁰. Ces derniers se sont également adressés directement à la corporation municipale⁷⁰¹ pour réclamer une augmentation de 40.000 pesetas du budget de 1906 pour assurer leurs gratifications. Ils jouent sur une corde qu'ils savent sensible, en soulignant ainsi que des capitales provinciales, telles que Bilbao ou Séville, ont déjà intégré ces sommes dans leur budget. La Commission donne rapidement son approbation en suggérant que ces besoins soient pris en compte dans le prochain budget⁷⁰². Aussi, peut-elle considérer ne pas recevoir la demande du Délégué comme une injonction, ne pas devoir exécuter un ordre extérieur et signifier alors que « cela a déjà été pris en compte dans la confection des nouveaux budgets »⁷⁰³.

⁶⁹⁸. Ibid, año 1905, Lettre du 1^{er} septembre, « Esta desigualdad irritante en los beneficios de la enseñanza gratuita que pesa sobre los ciudadanos barceloneses no puede buenamente consentirla el Municipio, ya que todos por igual y en la proporción debida cubren los cupos, impuestos, gravámenes, contribuciones del Comun de vecinos... ».

⁶⁹⁹. Ibid, año 1905, Lettre du Délégué royal au Maire du 12 octobre 1905, fol. 60-62, « escuelas instaladas en barriadas esencialmente obreras, lo que es razón de más para que se necesite allí de mayor personal para dar las clases de adultos... ya que allí tambien debe reconocerse la mayor necesidad de difundir la instrucción... ».

⁷⁰⁰. Ibid, año 1905, Lettre du Délégué royal au Maire du 12 octobre 1905, fol. 60-62, « ruego a V. E. se digne prohibir lo que se pide en la instancia que se acompaña ». Toutefois le Délégué tard un mois et demi à faire parvenir la demande.

⁷⁰¹. Ibid, n° 600, año 1905, Lettre du 30 septembre 1905, fol. 58-59.

⁷⁰². Ibid, n° 600, año 1905, Séance du 10 octobre 1905.

⁷⁰³. Ibid, n° 600, año 1905, séance du 25 oct de la Commission de Gouvernement, « haberse ya tenido en cuenta lo que solicitan al confeccionarse los nuevos presupuestos ».

La plainte de divers maîtres publics concernant leurs gratifications pour la location de leurs logements jugées inférieures aux normes et insuffisantes n'est pas traitée de la même manière. La Mairie conteste en 1904 la décision ministérielle qui l'oblige à payer le logement aux maîtres mais reçoit une plainte du doyen, soutenue par le Délégué Royal, rappelant l'article 191 de la Loi de 1857. Depuis cette date, le montant de la prise en charge municipale est restée inchangée. En 1905, la Mairie accède à la demande et une hausse du budget est concédée⁷⁰⁴. Mais il semblerait que le Délégué Royal doive de nouveau insister en 1906; pour autant cette fois la formulation n'est pas aussi pressante que pour les maîtres auxiliaires⁷⁰⁵. Finalement ces derniers n'obtiennent gain de cause qu'en 1909. Cependant les augmentations sont rétroactives⁷⁰⁶. Il ne semble pas que dans la phase finale la Délégation ait fait pression sur le corps municipal. Il n'empêche : le fait que les membres de la profession enseignante s'adressent au nouveau fonctionnaire n'est pas anodin : il est perçu comme la nouvelle autorité, à la place du Recteur et comme pouvant jouer de son influence, voire exercer son pouvoir hiérarchique pour imposer des attentes.

2-4-2- Le relais du Pouvoir Central

Le Délégué Royal, comme son titre l'indique, est situé dans le prolongement des institutions madrilènes à l'échelle locale et constitue aussi le relais privilégié pour l'exercice de l'autorité centrale, l'intermédiaire administratif et politique en dehors ou en plus du traditionnel Rectorat. Pourtant ce chaînon supplémentaire ne facilite pas nécessairement le fonctionnement administratif. En 1906, une demande de documentation officielle révèle un fonctionnement très bureaucratique et lourd, mais aussi la coupure entre les services centraux et la réalité barcelonaise. Le Sous-Secrétariat du Ministère de l'Instruction Publique (sur la demande du Président du Tribunal Suprême de Justice) cherche en vain au sein de ses bureaux et archives, la documentation du gouvernement municipal de Barcelone relative au paiement des loyers des écoles publiques primaires. Il s'adresse alors à l'autorité supérieure locale, le Rectorat. Mais comme celui-ci ne dispose

⁷⁰⁴ . Ibid. n°600, año 1904, fol. 31-32 ; Ibid. n°600, año 1905, fol. 89-95.

⁷⁰⁵ . Ibid. n°600, año 1906, Lettre du 12 septembre 1906, fol. 163, Le délégué considère « de justicia la petición », et demande à « informar en sentido favorable la demanda de dichos interesados ».

⁷⁰⁶ . Ibid, año 1906, séance du 18 février 1909.

pas davantage de cette information, il se tourne vers le Délégué Royal qui, « n'existant pas non plus dans cette Délégation la documentation demandée par la hiérarchie »⁷⁰⁷ doit à son tour faire la demande au Maire. La Commission de Gouvernement municipale rappelle qu'il ne peut exister de liste des contrats de location des écoles puisque les dossiers à la Délégation sont individuels, que ceux approuvés par la Mairie avant la création des Juntas Municipales ont été déposés à la Délégation ou que ceux signés après 1902 ne relèvent plus de l'autorité municipale⁷⁰⁸. Au delà de la mauvaise volonté de l'entité municipale peu encline à collaborer avec la Délégation, rappelons qu'au moment de sa prise de fonction en 1902, P. Maristany a sollicité la documentation concernant les baux des écoles pour entreprendre les réformes nécessaires. Depuis lors il en est le maître et la Mairie se contente en principe de les enregistrer. Il ne devrait donc pas avoir besoin de la solliciter mais aucun document ultérieur n'atteste du cheminement administratif attendu. On peut douter que la documentation soit parvenue au Ministère.

Deux autres exemples confirment les limites rencontrées par le Délégué, mandaté par Madrid, dans l'exercice de son pouvoir⁷⁰⁹. L'été 1906, il reçoit un télégramme du Ministère demandant de procéder, « de toute urgence », à la faveur des vacances scolaires, aux travaux nécessaires aux écoles et aux logements de fonction des maîtres, « imposant son autorité si nécessaire, par les moyens légaux à sa portée et informant le Ministère de toute anomalie observée »⁷¹⁰. Le Délégué royal ordonne rapidement des visites d'inspection devant rendre compte de l'état des travaux et réformes à effectuer. Dix-sept logements sont jugés inhabitables ou antihygiéniques, 22 écoles ont besoin de travaux d'importance, 16 d'améliorations et de nombreux locaux doivent tout simplement être transférés car ils ne répondent pas aux fins pédagogiques les plus élémentaires. Par ailleurs, si tous les logements des maîtres, n'ont pu être visités, les informations

⁷⁰⁷ . AAMB, Serie Gobernación, n°600, 1^{er} décembre 1906, fol. 190, Lettre de M. Battlés au Maire, « no existiendo tampoco en esta Delegación los datos reclamados por la Superioridad »

⁷⁰⁸ . Ibid., réponse du Maire du 19 décembre 1906, « en la propia delegación obran todas las arriendas de esta clase debidamente autorizadas, aprobadas por el Ayuntamiento, con anterioridad a la fecha de creación de las Juntas municipales de Ira enseñanza ».

⁷⁰⁹ . Nous citons ici le résultat de notre dépouillement de toutes les archives consultées concernant ces questions (au Rectorat, aux archives municipales et générales), en faisant remarquer que des contre exemples (de bon fonctionnement) n'ont pas été rencontrés. La documentation, aussi lacunaire soit-elle, nous a donc conduit à ces interprétations.

⁷¹⁰ . Ibid. n°600, fol. 131-137, Télégramme du 20 juillet 1906, « se proceda con toda urgencia (...) todas las obras y reparaciones necesarias para mejorar sus condiciones higienicas y pedagogicas imponiendo su autoridad si fuera necesaria por los medios legales a su alcance y dando cuenta a este Ministerio de toda anomalidad que se presente »

recueillies ont suffi à montrer la nécessité de procéder à l'augmentation des indemnités de location des maîtres. Le constat est donc accablant. Mais le Délégué se contente ensuite de transmettre à la Mairie l'ordre ministériel et la liste des écoles et locaux à réformer à la Mairie⁷¹¹. Un mois plus tard alors que la rentrée a eu lieu, le Maire informe que les réparations et travaux n'ont pu être effectués car la communication n'est survenue qu'à la fin des vacances scolaires et ajoute, en une formule de politesse, qu'il « sera tenté d'améliorer les conditions des dits locaux »⁷¹². Aucun échange supplémentaire n'a lieu entre les services municipaux et la Délégation à propos de cette question et les exigences madrilènes, formulées à la hâte, ne semblent pas avoir été relayées par l'autorité chargée de la représenter. Peut-être celles-ci manquent-elles de réalisme : il semble difficile en effet d'exiger des travaux dans des écoles à l'orée de la rentrée scolaire, sachant que leur nombre limité ne permet pas d'entreprendre les réformes d'envergure nécessaires. Par ailleurs ces ordres de l'administration centrale découlent sans doute de quelque rapport sur l'état des écoles primaires officielles barcelonaises, qu'il s'agirait de corriger à coup de déclarations impératives, sans tenir compte du contexte local financier, politique et humain. Surtout des réformes (installations, améliorations diverses, travaux) concernant une dizaine d'écoles sont décidées au Conseil Municipal entre avril et août, en dehors de toute incitation de la hiérarchie, alors même que les débats municipaux, en matière d'enseignement primaire officiel, tournent davantage autour de la question de la construction d'édifices scolaires nouveaux⁷¹³ et de la conversion des postes de maîtres auxiliaires en autant de nouvelles écoles⁷¹⁴.

Un autre épisode datant de 1916-1917, nous informe encore sur les velléités interventionnistes madrilènes, cherchant à la fois à rectifier les déficiences scolaires locales mais également l'inefficacité du Délégué Royal. En effet, le Directeur Général de l'Enseignement Primaire, sans doute après une plainte dont nous ignorons le cheminement, s'adresse au Recteur pour obtenir un rapport précis et urgent concernant

⁷¹¹ . Ibid. n°600, fol. 131-137, lettre du 20 août 1906.

⁷¹² . Ibid. n°600, fol. 131-137, lettre du 22 septembre 1906. « procurará mejorar las condiciones en los expresados locales »

⁷¹³ . AAMB, *Libro de acuerdos y de las actas* , año 1906, séance du 21 juin, T.III, fol. 296. Le conseiller catalaniste Joaquim Giralt présente une motion demandant que des démarches soient entreprises auprès de Madrid pour obtenir l'autorisation de constructions scolaires. Car la volonté réformatrice passe d'abord pour la plupart des conseillers dans un projet d'édifications scolaires dont nous analyserons la portée plus loin.

⁷¹⁴ . AAMB, *Libro...*, año 1906. Plusieurs séances en août et en septembre sont consacrées à la discussion et l'adoption de cette réforme qui monopolise les débats.

les conditions pédagogiques et hygiéniques de l'école nationale de la rue Espiell⁷¹⁵. Un rapport d'inspection expédié à Madrid confirme les déficiences du local scolaire jugé inadapté à ses fonctions et l'inspecteur impute la responsabilité de la situation à l'incurie de la Délégation. Or le maître de l'école avait alerté la Délégation Royale à de multiples reprises (7 lettres du 21 août 1916 au 19 décembre 1917). Sa demande de transfert, ainsi que ses divers courriers sont pourtant restés lettre morte car la Junte Municipale présidée par le Délégué Royal n'a pas rendu compte de ses plaintes à l'Inspection et n'est pas intervenue. L'Inspecteur confirme que la décision relevait de la Délégation (« en effet, c'est ainsi, sur cette question la Délégation Royale d'Enseignement Primaire (qui) devait apporter une solution »⁷¹⁶). Il propose une série de réformes du local, sans lesquelles il est recommandé soit de fermer l'école soit de la transférer. Il ajoute qu'il doit être fourni un nouveau logement pris en charge par le budget municipal. Aucun courrier ultérieur ne vient compléter le dossier comme si la vigilance et l'autorité de l'administration centrale s'évanouissaient en cours de route. Nous n'avons relevé aucune mention de cette école au cours des années 1917 et 1918 dans les affaires municipales. Des réformes, réparations et autres installations sont prévues dans de nombreuses autres écoles mais rien n'indique que le cas de ce local ait été résolu⁷¹⁷. Soit que toute trace en ait été perdue⁷¹⁸, soit plus probablement que le dossier ait été abandonné, sans trouver d'autre développement que d'ultimes recommandations de l'Inspection, non acheminées vers l'autorité locale compétente.

Cette série de dysfonctionnements est révélatrice d'une logique de confrontation entre des institutions concurrentes alors même qu'elles sont censées collaborer et œuvrer dans une même direction en faveur d'une politique d'enseignement primaire tellement nécessaire à Barcelone dans les premières décennies du XXe siècle.

⁷¹⁵ . AHRUB, dossier n° 20/1/5/1, télégramme du 16 janvier 1917.

⁷¹⁶ . Ibid, « sobre el debía resolver la Delegación Regia de 1ra Enseñanza, como en efecto, así es ».

⁷¹⁷ . AAMB, Libro de acuerdos y de las actas, años 1917, 1918, Index « Escuelas »

⁷¹⁸ . Mais la désapparition totale de toute information dans quelque centre que ce soit, indique apparemment que la procédure a plutôt été abandonnée.

2-5- Mairie versus Délégation Royale: un système administratif et politique contre-productif ?

Si le Délégué a officiellement pour mission d'apporter les nécessaires améliorations à la réalité scolaire barcelonaise, sa véritable fonction réside sans doute dans un rôle de surveillance et de contrôle des institutions en place. Il n'est pas là pour accompagner, dans une tonalité harmonique, l'œuvre locale mais dispose du pouvoir de décision et distribuer les ordres. La présence du Délégué Royal est rapidement perçue comme une spoliation des attributions traditionnelles de la Mairie, une ingérence ou une invasion dans les affaires municipales, aux yeux de la plupart des conseillers élus. Dans un rapport de force, inégal, les pouvoirs locaux contestent la confiscation de leurs prérogatives et multiplient dès lors les protestations. Ils établissent diverses stratégies d'opposition qui ne manquent de constituer un obstacle au fonctionnement efficace et cohérent de l'administration de l'enseignement primaire et dénoncent de l'illégitimité constante du pouvoir imposé par les institutions centrales.

2-5-1- Le bras de fer avec le Délégué Royal : une autorité contestée, un pouvoir jamais légitimé

Dès l'annonce de la réforme des Juntas municipale et provinciale et de la création de la Délégation Royale d'enseignement primaire, un premier geste de réprobation est esquissée au sein des institutions municipales. Lors de la Séance du 7 octobre 1902, le Conseil décide de donner suite à la motion proposée par le républicain Joan Moles Ormella qui suggère de présenter un recours contre l'Ordonnance Royale à l'origine des réformes⁷¹⁹. Les deux juristes chargés de l'étude devant évaluer la pertinence de la démarche, remettent un rapport encourageant le recours contentieux administratif devant le Tribunal Supérieur, dans un délai de trois mois. Ils contestent les nouvelles dispositions en estimant qu'elles vont à l'encontre du régime légal (la Loi Moyano de 1857) et outrepassent les pouvoirs discrétionnaires du Ministre : « soutenir le contraire reviendrait à prétendre que la volonté ministérielle est au dessus du pouvoir législatif »⁷²⁰. Mais peu après, un nouvel avis (dictamen), soutenu par deux conseillers, le républicain Ramón Vila

⁷¹⁹ . AAMB, *Libro de acuerdos y de las actas*, año 1902, vol.IV, fol. 18, séance du 7 octobre.

⁷²⁰ . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caisse n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930. Dossier « Creación y funcionamiento de la Junta Municipal de Primera Enseñanza / Junta Local de Primera Enseñanza (1902-1927). »

Rasqui et le régionaliste conservateur Ramón Albo i Marti, sans qu'aucun débat n'apparaisse, vient suspendre l'entreprise : il est jugé non opportun de procéder à un recours.

Pedro Maristany prend dès lors ses fonctions dans un contexte plutôt hostile mais qui semble rapidement apaisé, d'autant plus qu'il adopte une attitude conciliatrice par un geste très bien accueilli par les membres du Conseil municipal. Il annonce qu'il renonce à ses émoluments pour l'année 1903, ce qui permet à la Mairie d'économiser la somme non négligeable de 7.500 pesetas. Il s'en remet à elle pour procéder grâce à cette somme à la répartition de prix et de gratifications diverses, grâce à ce budget additionnel. Les républicains Tiberio Avila, Josep Mir y Miro mais aussi le régionaliste José Boguñá saluent une initiative perçue comme une marque de considération vis-à-vis d'une institution municipale aussi soucieuse de son honneur que de ses intérêts matériels :

« Le renoncement à la perception du montant de cette partie du budget, en plus de constituer un acte notoire de désintéressement et louable générosité, révèle la considération et l'estime qu'inspire cette corporation municipale au Sieur Délégué Royal, un concept si louable se voyant ainsi établi par un fait qui glorifie son auteur autant qu'il honore la Commune », tout en démontrant l'intention de ne pas vouloir être « nuisible aux intérêts municipaux »⁷²¹.

A la fin du mandat du Délégué, domine plutôt un esprit de collaboration, où dans les termes les plus cordiaux, chacun se félicite d'œuvrer pour le bien commun. En réponse à la demande d'une augmentation des budgets pour l'enseignement, les membres de la Commission de Gouvernement, s'accordent pour signifier par un courrier écrit au Délégué que cela a déjà été prévu. Tout en suivant les instructions et suggestions du Délégué, la Mairie formule sa réponse de manière à donner l'impression de détenir l'initiative :

« La Corporation Municipale inspirée par un désir constant d'amplifier et d'améliorer les actuelles conditions de l'enseignement public afin de parvenir un jour à l'importance que leurs concèdent les peuples cultivés et d'atteindre le niveau exigé par la pédagogie moderne, ont été consignées dans les budgets de l'année prochaine d'importantes sommes

⁷²¹ . AAMB, *Libro ...*, año 1903, vol.I, fol.170v. , séance du 24 janvier. « La renuncia el percibo del importe de dicha consignación además de constituir un notario acto de despredimiento y laudable generosidad revela la consideración y aprecio que inspira esta corporacion municipal al Sr Delegado Regio quedando sentado tan alagüeno concepto por un hecho que tanto enaltece a su autor como honra al Municipio » ; « gravoso a los intereses municipales ».

destinées à une telle fin et qui sûrement devront satisfaire les souhaits légitimes de cette Délégation, croyant que non seulement elle ne lésinera pas sur son appui mais concèdera toute son appréciable action pour faciliter l'application des nouvelles consignations consacrées à l'enseignement public »⁷²².

Dans un esprit tout aussi apaisé, Pedro Maristany, lors de la démission de son poste à la fin de l'année 1905 pour aller occuper un siège de sénateur, veut témoigner « de ses sentiments de profonde gratitude (...) pour l'appui que (la Mairie) lui a prêté et les facilités qu'elle lui a octroyées dans l'exercice de sa charge »⁷²³.

Pour autant, le Délégué Royal reste indésirable. Au terme de cette période où la Mairie, mise devant le fait accompli, sans doute en position de faiblesse s'est rétractée après quelques velléités protestataires, la fin soudaine du mandat du Délégué crée l'occasion d'une offensive cette fois-ci explicite et ferme de la volonté de supprimer la fonction infamante, dans le sens littéral du terme. Le bras de fer dure une année entière, de décembre 1905 à décembre 1906, jalonnée par les étapes d'une procédure aussi laborieuse que vaine. Pour être légaliste et pacifique, la démarche n'en épargne pas moins l'image de ce Commissaire de l'Etat, dont la légitimité est par principe niée.

Depuis le début du siècle, les initiatives municipales barcelonaises afin de contrer les décisions participant du centralisme étatique se multiplient. Les revendications d'autonomie municipale se manifestent notamment à travers les questions d'élaboration des budgets⁷²⁴. Mais les intentions politiques ne se déclinent pas toujours sur le mode du discours technique. Peu avant l'offensive contre la Délégation Royale, trois conseillers municipaux, les républicains Eusebio Corominas Cornell et Julio Marial Tey et le régionaliste Francisco de A. Cambó y Battle, au nom de leurs pairs, adressent aux

⁷²² . AAMB, Governació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, Lettre du 20 décembre 1905, fol. 86-87, « inspirada la Corporación Municipal en su constante deseo de ampliar y mejorar las actuales condiciones de la enseñanza pública para llegar en su día a que tengan toda la importancia que le conceden los pueblos cultos y que alcance el nivel impuesto por la moderna pedagogía se han consignado en los presupuestos para le año próximo importantes cantidades con el indicativo objeto y que seguramente han de satisfacer los legítimos deseos de esa Delegación creyendo además que no sólo escatimará su apoyo, antes bien concederá toda su valiosa acción para facilitar la aplicación de las nuevas consignaciones en utilidad de la enseñanza pública ».

⁷²³ . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caisse n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930. Dossier « Delegado Regio » (1905-1906) ; « sentimientos de profunda gratitud del que suscribe por el apoyo que le ha prestado y las facilidades que le ha ofrecido en el desempeño de su cargo »

⁷²⁴ . La question du financement de l'enseignement primaire connaît une réforme importante en 1901, dont nous analyserons la portée dans une partie ultérieure.

autorités officielles un manifeste qui donne le ton⁷²⁵. Sans entrer dans les détails de cet appel à une conception municipaliste de la nation espagnole, on doit voir dans ce document l'annonce du combat de la Mairie barcelonaise pour l'affirmation de la légitimité municipale face à l'illégitimité étatique. Cependant, si le recours contre les dispositions de 1902 relatives au Délégué Royal, relève d'une rhétorique non dénuée d'accents politiques offensifs, un légalisme prudent l'emporte. De la motion présentée par le républicain José Borell en décembre 1905 demandant qu'il soit dérogé aux mesures concernant la nomination d'un Délégué Royal « afin que la Mairie retrouve la liberté perdue en ce qui concerne l'instruction »⁷²⁶ à l'exposition finale adressée au Ministre le 21 novembre 1906 et à l'intervention de Lerroux aux Cortés le 10 décembre suivant, le discours évolue tout en mobilisant les mêmes principes. La justification de la pétition s'appuie sur une série d'arguments faisant appel à la justice, à la légalité et à la légitimité des pouvoirs. Il en ressort également une forte idée, que nous avons déjà observée dans notre analyse sur l'interprétation de l'analphabétisme à Barcelone, de la dignité municipale. Francesc Cambó, future incarnation de la défense des institutions politiques catalanes, est un des premiers à appuyer l'initiative de Borell. En effet, il demande au Gouverneur Civil qui préside la séance à la place du Maire⁷²⁷ d'envoyer un télégramme au pouvoir central afin de procéder au rétablissement de la légalité constitutionnelle. La coïncidence entre les deux demandes (dérogation de la Délégation Royale et restauration des libertés constitutionnelles) n'est pas anodine. La mesure gouvernementale ne se justifie que dans le cas « des peuples indignes d'user de leurs libertés constitutionnelles (...) ». Or Barcelone par sa culture et ses Lumières pouvait parfaitement disposer des libertés que les lois lui octroyaient »⁷²⁸. Dans l'accord du 13 janvier 1906, adopté par les

⁷²⁵ . Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Exposición que el Ayuntamiento de Barcelona eleva a los Poderes Públicos como protesta contra las invasiones del Gobierno en la esfera de acción de los Municipios, redactada por la Comisión de los Señores Concejales compuesta por los Iltres. Sres D. Eusebio Corominas Cornell, D. Julio Marial Tey y D. Francisco de A. Cambó y Battle*, Barcelona, 1905. Il est signé par le Maire R. Bosh y Alsina, libéral plus proche des régionalistes (il fonde en 1918 la Unión Monarquica Nacionalista).

⁷²⁶ . AAMB, série « Ensenyament », sous-série « escoles i administració », caisse n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930. Dossier « Delegado Regio » (1905-1906) et Libro de acuerdos y de las actas, año 1905, 14 décembre, vol. VI, fol. 57, « al objeto de que el Ayuntamiento recobre la perdida libertad en cuanto a la Instrucción se refiere ».

⁷²⁷ . En cas de troubles, le Gouverneur Civil peut ordonner la suspension des garanties constitutionnelles. Entre autres, le conseil municipal n'est plus présidé par l'autorité civile que représente le Maire mais par lui-même, aussi incarnation de l'ordre policier.

⁷²⁸ . AAMB, *Libro...*, año 1905, 14 décembre, vol. VI, fol. 57, « de los pueblos indignos de usar de sus libertades constitucionales (...) Barcelona por su cultura y su ilustración podía perfectamente disfrutar de las libertades que las leyes le concedían ».

membres de la Commission de Gouvernement puis le 16 janvier par l'ensemble des conseillers, la question de l'image de la Mairie est également en jeu. A la faveur et à l'origine de cette demande, il s'agit de revaloriser l'entité municipale, également affectée sur le plan symbolique, par la perte de ses prérogatives. Lui a été signifié un soupçon d'incompétence. Or les conseillers doivent ménager l'image d'une administration municipale responsable et pouvant revendiquer un rôle en matière de gestion publique. Pour la Mairie, les dispositions de 1902 ne se justifient pas dans la mesure où Barcelone a toujours rempli ses fonctions en matière d'enseignement primaire. Accepter la présence du Délégué et la considérer comme pertinente reviendrait à admettre que le bilan municipal est déficient. Ainsi selon un des conseillers:

« il est permis d'affirmer que la création de la Junte Municipale d'enseignement primaire et l'établissement de la Délégation Royale ne sont en aucun cas venues rectifier des erreurs ni corriger des défauts ou déficiences de l'administration municipale dans cette section importante des services publics »⁷²⁹.

Dans la lettre acheminée par le Gouverneur Civil que le Maire adresse le 7 mars, au nom de la corporation qu'il préside, au Ministre, il fait l'éloge du zèle municipal en matière d'enseignement primaire. Non seulement le « service municipal d'instruction primaire » (les obligations de 1857) est assuré mais la Mairie est aussi à l'origine de la création d'écoles spéciales, élément supplémentaire qui ne nuit pas à ses premières obligations⁷³⁰. Le nouveau Maire Conservateur Joan Domenech Sanllehy y Alrich signe le 21 novembre le texte définitif à remettre au Ministre de l'Instruction Publique. Taisant les bilans peu élogieux sur la situation scolaire à Barcelone au début du siècle, il rappelle que tous les moyens ont été apportés pour « élever la culture intellectuelle de la population », car la Mairie a consenti des sacrifices financiers importants. Le sort qui est réservé à Barcelone ne peut donc être toléré. Pour une question d'honneur et de rang, la

⁷²⁹ . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caisse n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930. Dossier « Delegado Regio » (1905-1906). Séance de la Commission de Gouvernement du 13 janvier 1906, « es lícito afirmar que la creación de la Junta Municipal de primera enseñanza y el establecimiento de la Delegación regia no han venido en manera alguna á enmendar errores ni á corregir defectos ó deficiencias de la administración municipal en esta importante rama de los servicios publicos ».

⁷³⁰ Ibid, Lettre du Maire (Salvador Sama Torrents, plus connu comme le Marquis de Mariano) au Ministre, du 7 mars 1906.

Commune barcelonaise ne peut être « (...) réduite à une condition d'infériorité par rapport à une foule d'autres communes »⁷³¹.

Au delà de l'auto-représentation et de la défense de la dignité de l'institution municipale, des arguments juridiques et politiques sont avancés. La réforme de septembre 1902 est jugée illégale, injuste, arbitraire et illégitime. La réforme n'est pas légale car elle ne respecte pas la Loi générale sur l'enseignement de 1857, ni la loi municipale de 1887 qui confèrent un certain nombre de prérogatives aux communes en matière d'instruction primaire. De prérogatives octroyées par la loi, elles sont désormais perçues comme des attributions *naturelles*, constitutives des autorités municipales: « la Mairie a été dépouillée d'attributions et de facultés qui lui sont propres »⁷³². Le projet est dénoncé en ce qu'il « (altère) l'uniformité du système de toute la nation (...), implantant un procédé dualiste ». Et celui-ci est d'autant plus répréhensible qu'il répond à « un principe d'inégalité repoussant », à un esprit d'injustice et d'arbitraire vis-à-vis de Barcelone : alors même que la ville n'a pas manqué à ses devoirs, elle fait l'objet d'une législation discriminatoire. Avec Madrid elle est la seule ville soumise à une « Loi d'exception », toutes les autres villes sont épargnées par cette loi particulière s'opposant à la Loi Générale qui établit l'égalité⁷³³. L'argumentaire va plus loin en suggérant l'illégitimité pour des raisons à la fois techniques et politiques. La Mairie et la Junte Municipale sont des entités légitimes car elles sont des corporations élues ou collégiales, *populaires*, par opposition à un représentant nommé par le Roi, issu de la bureaucratie étatique :

« organisme spécial indépendant des communes auxquelles il a été imposé, fonctionnant en toute indépendance pour ce qui concerne l'enseignement primaire, sans aucune cohésion avec les corporations populaires (Mairies) »⁷³⁴.

⁷³¹ . Ibid, Exposition du 21 novembre 1906, « reducido a una condición de depresora inferioridad en parangón con el sin numero de otros municipios »

⁷³² . Ibid, lettre du 13 janvier 1906, « se ha despojado el Ayuntamiento de atribuciones y facultades que le eran propias » ; (...)« alterando la uniformidad del sistema para toda la nación establecido ya por la Ley de Instrucción Pública de 17 julio de 1857 ha venido a implantar un procedimiento dualista como es el de dejar integrar a la gran mayoría de Municipios de España sus atribuciones en materia de Ira enseñanza y privar d elas mismas a determinadas corporaciones municipales (...) »

⁷³³ . En réalité, cette fonction se limite à Madrid et Barcelone en 1902 au moment de sa création puis elle est étendue peu après à quelques grandes capitales notamment dans la province andalouse.

⁷³⁴ . Ibid, « especial organismo independiente d elso municipios a quienes se ha impuesto que cuanto atañe a la primera enseñanza funcione con entera independència y sin cohesión alguna con las corporaciones populares (ayutamientos) ».

Elles représentent la légitimité politique car elles sont l'incarnation de la démocratie contrairement à l'imposition du Délégué Royal qui :

« représente par ailleurs un profond recul politique, car tandis que les attributions des Corporations résultant du vote populaire sont entamées, le stérile prestige des organismes bureaucratiques prospère, produisant une véritable spoliation des droits du citoyen »⁷³⁵.

Elles sont légitimes aussi parce qu'elles ont toujours dûment exercé leurs fonctions, que contestent les nouvelles instances qui les ont dépossédé. La Délégation Royale n'a pas rempli une fonction de correction de déficiences qui de toute manière n'existent pas, ni surmonté des erreurs non commises, ni amélioré un service municipal d'instruction publique satisfaisant. Elle est dénoncée donc comme un service administratif assimilé à « un engrenage qui alourdit plus qu'il ne facilite la bonne marche de l'administration publique »⁷³⁶.

Sur la proposition de l'avocat régionaliste Joan Ventosa i Calvell, le Maire intérimaire Hermenegildo Giner de los Rios demande à plusieurs personnalités politiques élues, députés et sénateurs catalans d'intervenir auprès des autorités pour « user de leur légitime influence auprès du Ministre » afin d'obtenir la dérogation tant espérée. Nicolás Salmerón, Pedro Pi y Suñer, Alejandro Lerroux, Emilio Sunay, Ignacio Girona, Federico Rahola, José Monegal, José Collaso, Pedro G. Maristany Baron de Bonet sont sollicités. Nous n'avons connaissance que de l'intervention de A. Lerroux dans une séance parlementaire du 10 décembre 1906 : le député républicain, futur fondateur du Parti radical et peu enclin à l'anticentralisme et l'anti-étatisme, se fait le porte-parole de la « liberté municipale » au profit d'une ville « majeure, sachant se gouverner seule ». Aussi ses attributions reconnues par les Lois doivent lui être restituées et la tutelle de l'Etat est jugée superflue⁷³⁷. Le Ministre interpellé fournit une réponse immédiate et péremptoire. Les délégations royales, présentes dans quelques grandes villes d'Espagne, Madrid, Barcelone, Valence, Séville, Grenade et Cadix ne doivent pas être supprimées car elles répondent à la nécessité qu'« il existe un représentant (du gouvernement central) en

⁷³⁵ . « Esto representa por otra parte un profundo retroceso político, pues mientras se merman las facultades de Corporaciones nombradas por el voto popular, se aumenta el inerte prestigio de los organismos burocráticos, produciendo una verdadera expoliación de los derechos del ciudadano », Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, Exposición que el Ayuntamiento..., 1905, p. 19.

⁷³⁶ . Ibid, Lettre du 7 mars 1906, « un engranaaje que entorpece más que facilita la buerna marcha de la administración pública ».

⁷³⁷ . Ibid, séance aux Cortés du 10 décembre 1906.

contact rapproché avec les écoles et les communes, où l'importance de l'instruction, à la mesure de l'importance de la capitale, l'exige »⁷³⁸. Le 11 décembre, le recours est jugé contraire aux intérêts de l'enseignement primaire et officiellement repoussé par le Ministère. Le 27 décembre, l'ensemble du Conseil municipal ne peut que prendre acte : depuis déjà le 1^{er} mars le nouveau Délégué Royal Ramón Battlés a pris ses fonctions. Il les occupera jusqu'à la disparition de la charge en 1923. Le 22 octobre 1922 encore, la Mairie fait une nouvelle et vaine demande. En revanche, peu après l'arrivée du Général Primo de Rivera au pouvoir, le Décret Royal du 29 octobre 1923 procède à la suppression du Délégué et à la restauration du Maire comme Président de la Junte d'Enseignement Primaire. Les fonctions exercées par le Délégué sont confiées aux sections administratives d'enseignement primaire et aux inspecteurs. Le préambule du décret condamne une institution à la fonction plus politique que rationnelle et administrativement efficace :

« prétextant la nécessité que les Maires ne soient pas distraits de leurs tâches et donnant ainsi lieu à de lourdes dépenses dans un cas dans les budgets municipaux, dans un autre dans ceux de l'Etat, (...) en règle générale, furent nommés à une fonction aussi élevée des personnes au caractère politique marqué mais dont il n'était pas exigé de » connaissances sur le plan pédagogique. (...). La pratique a montré l'inefficacité de ces Délégations qui assumant les fonctions techniques et administratives d'autres entités, sont à l'origine de conflit et de perturbation dans l'enseignement »⁷³⁹.

Le changement de régime conduit donc à condamner la structure administrative antérieure et à rejoindre les plaintes émises depuis vingt ans. Un démenti officiel venant des autorités centrales vient mettre fin à une fonction, symbole d'un centralisme aussi peu opératoire que contesté. La disparition du Délégué ne signifie pas pour autant une nouvelle ère administrative, en accord avec les attentes d'autonomie municipale, mais appartient à un autre contexte politique, celui de la Dictature militaire de Primo de Rivera.

⁷³⁸ . Ibid, « quede que exista un representante en contacto intimo con las escuelas y con los municipios, donde la importancia de la instrucción, que va juntamente con la importancia de la capital, lo exige »

⁷³⁹ . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caisse n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930. Dossier « Delegado Regio » (1905-1906), Décret du 29 octobre 1923 : « con pretexto de que los Alcades de las grandes poblaciones no distrajeran su atención (...) dándose ocasión con ello para gravar en unos casos los presupuestos municipales y en otros los generales del Estado. Por regla general fueron designados para tal elevada función personas de significado matiz político, a quienes no exigían conocimientos pedagógicos. La práctica ha demostrado la ineficacia de tales Delegaciones que asuminedo funciones técnicas y administrativas de otras entidades, vienen siendo origen de conflicto y de perturbación en la enseñanza » (Miguel Primo de Rivera).

2-5-2- De l'opposition frontale au service minimum

L'échec du recours contentieux et le renoncement à la dérogation des dispositions de 1902 laissent place à une cohabitation forcée entre corporation locale et représentant central. Conflits et tensions opposent les deux organes de pouvoir, mais on observe plus généralement une sorte de dédoublement administratif et politique, chacun vaquant à ses occupations, la collaboration étant réduite à une économie administrative minimale bureaucratique et routinière.

Après six mois d'accalmie, plusieurs accrochages se produisent où Délégué Royal, Junte Municipale d'un côté, Mairie de l'autre se disputent des parcelles d'autorité conduisant parfois à l'annulation de toute initiative. C'est le cas par exemple en 1907 et 1909 à la faveur de la création de nouvelles écoles publiques. Le Maire adjoint, Francisco Layret, chef de file des républicains nationalistes, s'oppose à la suggestion du Délégué royal d'installer une école dans les locaux des organes municipaux du district 7, les Casas Consistoriales de Sants, arguant des conditions acceptables de l'édifice⁷⁴⁰. Le conseiller républicain fait procéder à une enquête par un inspecteur pour juger des conditions pédagogiques des locaux. Celui-ci conclut à la non pertinence de l'installation d'une école pour trois raisons : incompatibilité avec les autres locaux, dimensions très réduites de la salle, nécessité de refaire les toits afin de supporter un espace récréatif destiné aux enfants⁷⁴¹. Un accord est pris au sein de la Commission du Gouvernement pour rendre compte des conclusions de ce rapport au Délégué Royal, dont la suggestion semble dès lors abandonnée. Le recours au rapport technique indique sans doute la nécessité de faire intervenir une autorité professionnelle pour annihiler l'initiative du Délégué. Car, au delà de la probable inopportunité à créer une école dans les édifices municipaux, le geste paraît avant tout politique : le bâtiment est une propriété municipale, destinée aux représentants élus et au personnel municipal du district 7. Symboliquement il s'agit de préserver l'intégrité d'un édifice incarnant le pouvoir de la Commune contre les arbitrages d'un fonctionnaire certes puissant mais qui en la circonstance ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour imposer son point de vue. En revanche, le Délégué intervient en 1909

⁷⁴⁰ . AAMB, Governació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, fol. 149-150. Lettre du 31 décembre 1907 de F. Layret au Maire Sanllehy.

⁷⁴¹ Ibid, rapport du 7 février 1907.

pour s'opposer, après enquête d'un des membres de la Junte Municipale, à l'initiative de la Mairie d'une création d'école publique dans le quartier ouvrier de San Andrés.⁷⁴². Les arguments apportés ne manquent pas de mauvaise foi. Selon le document remis, il existe un nombre d'écoles suffisant et l'argument du danger constitué par la voie ferrée que les enfants sont obligés de traverser pour se rendre à l'école n'est pas recevable car de toute façon tous les transports de la ville sont potentiellement dangereux. Par ailleurs le nombre légal d'écoles publiques en fonction du recensement est atteint tant à San Andrés qu'à Barcelone. Il existe même une école supplémentaire par rapport aux prescriptions de la Loi. Il est vrai que sur les quelques 600 écoles estimées nécessaires à Barcelone selon la Loi de 1857, un tiers est représenté par les écoles publiques municipales. Mais nous savons qu'entre la prescription légale et la réalité des besoins scolaires à Barcelone, notamment dans un quartier périphérique ouvrier tel que San Andrés, il existe un décalage conduisant à des déficiences dans la scolarisation. Faisant appel au plus rigide légalisme et faisant intervenir l'argument de l'autorité hiérarchique (« il ne convient pas de prétendre créer une nouvelle école sans une demande présentée par la Mairie en séance plénière et l'approbation du Ministère de l'instruction Publique et des Beaux Arts »⁷⁴³), le Délégué Royal et en son nom, la Junte Municipale, détient la décision finale et le conseil municipal prend acte de cet avis, sans plus de réaction, comme s'il avait été question surtout d'éprouver un rapport de forces. Mais il ressort de ces mouvements une sorte de neutralisation mutuelle de toute initiative.

Peu après, sur deux questions sensibles nécessitant la collaboration des deux entités, le représentant royal se heurte aux tentatives municipales de récupérer un arbitrage dans des décisions dont la Mairie a été écartée. Il s'agit d'une part des contrats de location des bâtiments scolaires, d'autre part de la distribution des prix concluant l'année scolaire. Dans les deux cas, la Mairie est partie prenante mais doit s'en tenir à une fonction budgétaire : elle se contente d'enregistrer, en votant le budget prévu à cet effet, des décisions sur lesquelles elle n'a pas de prise. Dans une séance de la Commission de Gouvernement du 2 mars 1910, les conseillers s'accordent pour revendiquer une plus

⁷⁴² . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caisse n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930, lettre du 9 février 1909. L'initiative revient à Albert Bastardas premier Maire issu des élus locaux, républicain nationaliste qui a remplacé de manière provisoire l'ancien Maire dynastique Sanllehy désavoué par les conseillers municipaux, après les incidents autour du Budget de la Culture l'été 1908.

⁷⁴³ . Ibid, « no cabe pretender escuela alguna de nueva creación sin la petición del Exmo Ayuntamiento en pleno y correspondiente aprobación del Ministerio de Instrucción pública y Bellas Artes »

grande compétence et la prise en compte de l'approbation municipale pour toute question concernant la location des écoles. Ils préviennent ainsi le Délégué Royal :

« Afin d'harmoniser dans l'intérêt du service public les attributions qui reviennent à cette Junta de sa digne Présidence comme celles qui relèvent de la sphère d'action municipale en matière de location de bâtiments pour l'installation des écoles, ou bien pour l'habitation des maîtres (...), que les contrats prochainement signés se limitent au local nécessaire aux écoles elles-mêmes excluant des dits contrats toute location se référant au logement de fonction du maître et qu'il ne soit pas fixé de date de location antérieure à celle de l'accord par lequel le Maire accepte le contrat et le prix de location »⁷⁴⁴.

S'agit-il de rogner une parcelle d'autorité perdue ? Plus probablement est-il question de faire respecter la prise de décision municipale et signifier que la Mairie n'est pas un simple relais administratif ou une chambre d'enregistrement mais une entité politique qui participe aux arbitrages locaux. L'intention est plus manifeste dans la question de la distribution des prix scolaires. Chaque année un budget est prévu (environ 10.000 pesetas) pour financer la remise de récompenses (des manuels) lors des fêtes scolaires couronnant l'année, un acte qui se célèbre « con la solemnidad de costumbre »⁷⁴⁵. A partir de 1902, le Délégué Royal se substitue au Maire traditionnellement chargé de présider l'événement et d'orienter le Conseil municipal dans la répartition. En 1904, la Mairie donne son accord pour la liste des dépenses dressée par le Délégué mais dès l'année suivante le conflit de compétences surgit: cet acte à la fois symbolique et traduisant un pouvoir bien réel (de contrôle des manuels scolaires) se convertit en pierre d'achoppement entre les deux entités concurrentes, presque tous les ans..

Le 4 mai 1905, accord est pris de procéder comme à l'accoutumée à la répartition des prix. Mais quelques mois plus tard, influencé par la démission imminente du Délégué, s'ouvre un débat au sein du Conseil où les republicains Joan Moles, Pere Badia, Celesti Teixido proposent d'abaisser la dotation de 10 000 à 7 000 pesetas et de procéder à une

⁷⁴⁴ . AAMB, Gobernació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, fol. 341. Lettre envoyée le 7 mars 1910 : « con objecto de armonizar, en interés del servicion público, asi las atribuciones que competen a esa Junta de su digna Presidencia como las que entran bajo la esfera de la acción municipal en materia de arriendo de locales para la instalación de escuelas, o bien para habitación de los muaestros (...) que en los contratos que se celebre en lo sucesivo se limite a hacerlo del local que se necesite para las propias escuelas excluyendo de dichos contratos el alquiler que se refiera a casa-habitación, se sirva no fijar una fecha de comienzo del mismo anterior á la en que el Ayuntamiento tome el acuerdo de aceptar el contrato y satisfacer el precio de arrendamiento »

⁷⁴⁵ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro de acuerdos y de las actas*, año 1903, Index, « Escuelas », Accord du 31 mai, Vol. II, fol. 208v.

remise des prix fruit d'une collaboration entre le Délégué et deux conseillers municipaux mandatés par le Conseil. L'initiative républicaine (la proposition est de Joan Moles, Pere Badia et Celesti Teixido)⁷⁴⁶. Le républicain Moles donne les raisons de cette initiative. En plus de l'économie faite, ce geste a un sens politique : conférer en ce domaine un rôle plus important à la Commission de Gouvernement, « ne laissant à la Délégation Royale qu'une intervention secondaire dans ceux-ci »⁷⁴⁷ car la Mairie doit intervenir dans les lectures des élèves. Hermenegildo Giner de Los Rios, également républicain et influent sur les questions d'enseignement au sein de la Commission, appuie la requête mais précise qu'il aurait préféré que l'on demande la suppression de la participation de la Délégation Royale « qui en plus de ne pas convenir aux fins des Corporations municipales en la matière venait diminuer une des attributions des Mairies »⁷⁴⁸. Une attribution, une responsabilité et un pouvoir. En effet, la question du contenu idéologique des manuels scolaires et de son contrôle est explicitement abordée. Giner de los Rios déplore que la distribution de l'année précédente n'ait pas été réalisée avec les scrupules nécessaires à une « opération aussi délicate ». Selon lui, certains livres relis contenaient des doctrines et idées « nocives et passionnées (...) dans la mesure où avec la plus grande légèreté on y parlait en mauvais termes de Ministres en Espagne du temps de la République et qui inculquaient des sentiments hostiles à la Patrie, choses que la Mairie ne pouvait en aucun cas tolérer »⁷⁴⁹. Son collègue Josep Borell y Sol (républicain nationaliste futur partisan de la *Solidaritat Catalana*⁷⁵⁰) estime que la proposition n'est pas assez radicale car la Délégation Royale est régie selon des dispositions spéciales qui ne prévoient nullement « une ingérence dans des actes qui relèvent exclusivement de l'autorité de la Mairie »⁷⁵¹. Aussi suggère-t-il que le Délégué soit complètement écarté des décisions, et ne soit invité qu'à assister à la célébration au même titre que les autres entités locales. Mais il n'est pas suivi par ses pairs qui comme Joan Moles refusent d'adopter une attitude d'opposition frontale et risquant d'envenimer les relations. Le Conseil finit après de vifs débats par adopter la

⁷⁴⁶ . AAMB, *Libro...*, año 1905, séance du 2 novembre, vol. V, fol. 127-131.

⁷⁴⁷ . Ibid, « dejando solamente a la DR una intervención secundaria en los mismos ».

⁷⁴⁸ . Ibid, « que además de no cuadrar con las fines de las Corporaciones municipales en la materia venía a mermar una de las atribuciones de los Ayu ».

⁷⁴⁹ . Ibid, « ya que con ligereza suma se hablaba mal de los Ministros que tuvo España en tiempo de la Republica y se inculcaban sentimientos hostiles a la Patria, conceptos ambos que en modo alguno podía tolerarse el Ayu ».

⁷⁵⁰ . Mouvement d'alliance politique au sein du Conseil Municipal entre les factions régionalistes et républicaines entre 1906 et 1909.

⁷⁵¹ . AAMB, *Libro...*, año 1905, séance du 2 novembre, vol. V, fol. 127-131, « dar la ingerencia en actos exclusivamente potestativos de ellos ».

proposition de Joan Moles. On ignore les suites de cette affaire et les réaction éventuelles du Délégué. Mais l'année suivante, sur la même question, le budget est de nouveau augmenté (10 000 pesetas), remis au Délégué et deux conseillers Pascual Paya, républicain futur membre du Parti Radical et Santiago Valenti Camp, républicain socialisant, sont désignés pour négocier avec le Délégué⁷⁵². Pour répondre à l'insistance du régionaliste Joan Ventosa sur la nécessité de mettre complètement à l'écart le Délégué, Valenti assure que celui-ci s'est engagé à ne pas intervenir dans la distribution, « la laissant entièrement aux mains de la Commission Municipale ». Cependant Ventosa, soutenu par Josep Borell et le républicain Jesus Pinilla, obtient que la délégation municipale représentée à la Junte pour procéder à la distribution soit augmentée de trois nouveaux membres : les républicains Giner, Guillermo López et le régionaliste Salvador Roca. Une confrontation a lieu et se solde par l'échec partiel des représentants de la Mairie⁷⁵³. La Corporation ne parvient pas à récupérer le pouvoir de décider des ouvrages qui sont distribués dans les écoles. On s'en tient à l'adoption d'une proposition de Francisco Layret, Pere Badia et Francesc Esteva rendant publique la réprobation municipale à l'encontre du Délégué Royal:

« qu'à part l'examen de l'usage que la Délégation municipale nommée avait fait des attributions que la Mairie lui avait conférées, il soit signifié avoir vu avec désagrément la conduite du Délégué Royal d'Enseignement Primaire en procédant au retrait sans consultation préalable des conseillers de la Délégation municipale ni celle de la Maire des livres distribués et financés par celle-ci comme prix aux élèves des écoles publiques »⁷⁵⁴.

Au bout du compte la remise des prix est abandonnée à partir de 1907. Une fois encore la neutralisation des pouvoirs permet d'éviter le conflit ouvert mais il signifie également une économie minimaliste de la politique scolaire. Enfin on perçoit que les divergences idéologiques profondes entre élus municipaux renforcent la paralysie⁷⁵⁵.

⁷⁵² . AAMB, *Libro...*, año 1906, séance du 27 décembre, vol. VI, fol. 53-55.

⁷⁵³ . AAMB, *Libro...*, año 1907, séance du 6 juin, vol III, fol. 173-179 v.

⁷⁵⁴ . Ibid, « salvando el examen del uso que la Ponencia municipal nombrada habia hecho de las facultades que le confirió el Ayuntamiento se sirva recordar haber visto con disgusto la conducta del Sr Delegado Regio de primera Enseñanza al disponer fuesen retirados sin previa consulta a los consejales de la Ponencia ni al Ayuntamiento los libros repartidos y costeados por aquel como premio a los alumnos de las escuelas públicas ».

⁷⁵⁵ . L'idée que les divisions au sein de la corporation municipale interviennent largement dans les difficultés de l'administration et de la politique d'enseignement primaire à Barcelone est un point important à souligner, d'autant plus que cela n'est guère mis en avant dans les travaux sur la question. Tout en se basant sur des études locales qui ne tiennent pas compte de l'ensemble de l'Espagne et ne contextualise pas leurs questionnements au sein d'un ensemble juridique, politique, légal, les interprétations privilégient l'explication externaliste (l'oppression espagnole,

Alors que le Conseil est plongé depuis des semaines dans la discussion du budget de la culture de 1908 et parvient laborieusement à un accord entre les diverses parties, le conseiller républicain Guillermo Lopez demande le soutien de ses pairs quand il proteste contre l'attitude de la Junte Locale et du Délégué Royal à propos du budget de la culture. Lors d'une réunion de la section « Protection de l'enseignement », où la municipalité n'est pas représentée⁷⁵⁶, les membres se prononcent contre le budget municipal. Lopez émet une protestation, considérant que la Junte outrepassse ses attributions car elle « n'a ni le droit ni les attributions pour juger des actes municipaux »⁷⁵⁷. Par ailleurs le procédé est jugé déloyal car la manœuvre a consisté à faire croire à une condamnation faussement unanime du budget au sein de la Junte alors que les conseillers municipaux n'ont pas pu participer au vote, étant relégués à la Section qui n'a pas été convoquée. La décision n'engage donc que le Président de la Junte qui fait fief de l'institution qui le paie. En dépit de l'attitude ambiguë de Salvador Roca et des objections de Narcis Pla i Deniel, l'ensemble du Conseil se range derrière Lopez et lui renouvelle sa confiance. Cet épisode qui éclaire les multiples tensions et conflits autour du Budget de la Culture en 1908 révèle aussi l'échec gouvernemental dans son projet de réforme des Juntas locale, provinciale et centrale. Le décret du 7 février 1908 prévoit bien d'intégrer des membres supplémentaires de la Corporation municipale au sein de la Junte Locale (deux élus, un architecte, un avocat et le chef du Laboratoire chimique). Mais leur rôle leur apparaît rapidement mineur et les conseillers assistent peu à des réunions dont ils n'attendent rien. On observe même à terme l'inertie de la Mairie pour nommer ses représentants. En janvier 1916, par exemple, le Délégué fait la demande urgente de procéder à leur nomination. Le 12 février il la renouvelle mais dans un autre courrier du 4 mars, il apparaît qu'il n'y a pas été procédé. Pourtant le Délégué précise qu'il conviendrait que les nouveaux membres interviennent dans une séance prochaine de la Junte. L'Assemblée de la Commission de la Culture finit par s'exécuter par pur légalisme, non sans mentionner qu'il s'agit « d'une

le centralisme étatique) sur les logiques internalistes (les conflits au sein de la communauté politique et sociale de Barcelone) pour expliquer les limites de l'œuvre scolaire sous la Restauration. Nous approfondissons cette approche dans un chapitre ultérieur : voir Partie III, chapitre 3-3 : « Le poids des antagonismes internes ».

⁷⁵⁶ . La Junte Locale est formée de deux sections : une consacrée à la « Protection de l'enseignement » et une autre intitulée « Section de Vigilance », dans laquelle, contrairement à la première, deux conseillers municipaux représentent la Mairie. Guillermo Lopez (républicain radical) et Salvador Roca Ballber (régionaliste ultra hostile au budget de la culture de 1908) sont les deux représentants en place.

⁷⁵⁷ . AAMB, *Libro...*, año 1908, séance du 14 mai, vol. III, fol. 191-195, « no tiene derecho ni atribuciones para fiscalizar actos del Ayuntamiento ».

nomination de Conseillers qui doivent en faire partie de par la Loi », « sachant qu'il s'agit d'appliquer un précepte réglementaire »⁷⁵⁸,

En 1920 le problème se représente pour la nomination des pères et mères de famille qui doivent participer à la Junte. Malgré une circulaire publiée le 16 janvier au *Boletín Oficial* invitant à leur nomination urgente, le 4 février ils ne sont toujours pas désignés. Le secrétaire de la Junte se fait alors menaçant en envoyant une lettre où il cite une nouvelle circulaire du Gouverneur Civil en date du 31 janvier, en recourant à l'injonction de la "hiérarchie":

« qu'il n'ait pas procédé à un tel service, au préjudice des responsables à la Junte Provinciale, je préviens les sus-dits Maires que si dans les 8 jours, ils n'ont pas exécuté ce qui a été ordonné (...) ils seront passibles d'une amende que la Loi Provinciale m'autorise à appliquer »⁷⁵⁹.

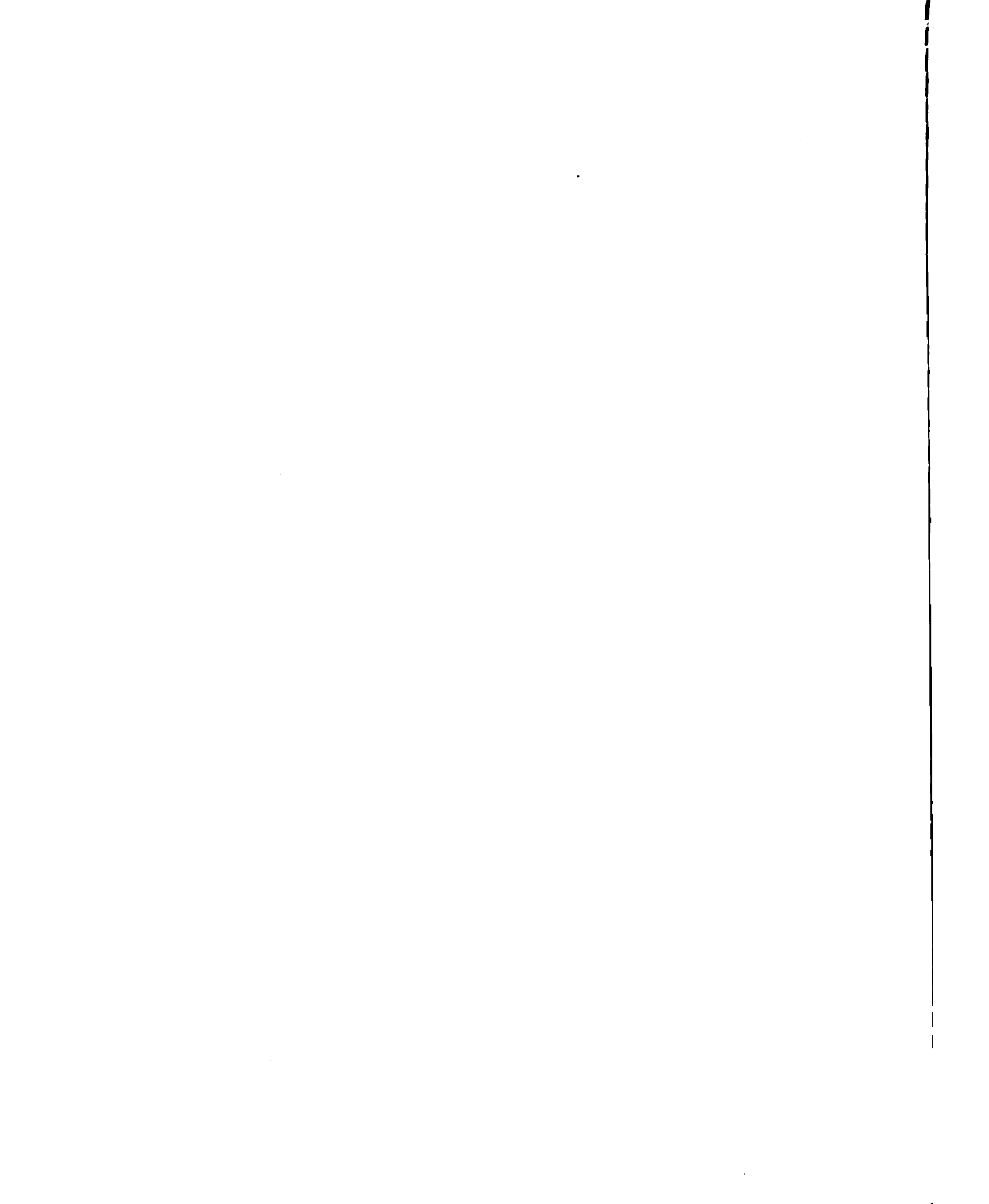
Le 21 mars 1920 le Maire donne son agrément et trois personnes choisies par la Junte sont désignées. L'intervention des autorités supérieures est donc nécessaire pour obliger les conseillers municipaux à "jouer le jeu" de la représentation dans la Junte, complètement désertée par les élus de la Mairie. Manifestement les représentants municipaux ne voient pas grand intérêt à être présents aux délibérations de la Junte. Autant les premières années de la Délégation et du renouvellement de l'administration de l'enseignement primaire ont été dominées par les tentatives municipales d'opposition et de protestation, autant la décennie suivante semble avoir été davantage marquée par une forme de résignation face à un ordre administratif et politique vainement contesté. Une certaine routine administrative caractérisée par une collaboration municipale minimale se met progressivement en place. La Mairie se contente d'obtempérer sur les frais de location, du matériel scolaire et ses autres obligations mais réduit ses échanges administratifs à leur plus simple fonctionnement : enregistrer les décisions prises par la Commission Royale. Les index des Actes et Accords Municipaux des années 1910 et du

⁷⁵⁸ . AAMB, AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caisse n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930, lettre de la Commission de la Culture au Délégué du 24 mars 1916, « nombramiento de los Sres Consejales que por la Ley deben formar parte de aquella » (...) « teniendo en cuenta que se trata del cumplimieto de un precepto reglamentario ».

⁷⁵⁹ . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caisse n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930, Lettre du Gouverneur Civil du 4 février, « no han dado cumplimiento a dicho servicio, con perjuicio de los encomendados a la Junta Provincial, prevengo a los mencionados Sres Alcades que si en el plazo de 8 dias no han cumplido con lo que se tiene ordenado (...) quedaran incurso en el máximo de la multa a que me faculta la Ley provincial ».

début des années 1920, concernant la gestion des écoles publiques nationales, reflètent cette évolution : la Délégation n'est à l'origine d'aucun plan de réformes, ni ne constitue une entité avec laquelle on perçoit une collaboration. La Mairie se contente de remplir ses « obligations », qu'elle semble honorer comme un gage lui octroyant une liberté de manœuvre pour s'investir dans les projets qui lui sont propres, comme nous allons le voir. Comme si elle répondait à un accord tacite, la Délégation se contente également d'une fonction administrative limitée aux prescriptions légales les plus strictes sans prendre d'initiative. Aucune *politique scolaire* d'envergure, se démarquant de la médiocre gestion d'un héritage, n'est entreprise ni ne peut être envisagée entre les deux institutions. En revanche, cela ne signifie pas que la Mairie barcelonaise ne puisse envisager et entreprendre une œuvre scolaire plus ambitieuse. A condition d'être nourrie par une solide volonté politique.

Car si la mécanique centraliste est bien présente, voire pesante à Barcelone, comme nous avons tenté de le démontrer, il faut aussi en relever les limites et les contradictions. Dans le domaine de l'enseignement primaire, l'administration centrale ou ses représentants à l'échelle locale, exerce un contrôle très approximatif et une emprise partielle, surtout en ce qui concerne l'offre scolaire privée, dominante et au cœur des véritables enjeux sociaux et idéologiques de la ville. Cette présence ne manque pas, comme nous l'avons vu, de provoquer des conflits avec la corporation municipale catalane qui n'obtient certes pas gain de cause dans ses revendications d'autonomie mais est-elle réduite pour autant à l'impuissance et condamnée à l'enterrement de tout projet et au renoncement d'une politique publique d'enseignement primaire ?



Chapitre 3- Les pouvoirs locaux en quête d'un espace public de substitution ?

Réfléchir sur le fonctionnement des institutions centrales à l'échelle locale en Espagne sous la Restauration nous a conduit dans un premier temps à faire la démonstration de l'échec de l'Etat espagnol, en dépit d'un déploiement administratif et politique lourd, à assurer la maîtrise de l'enseignement primaire dans une ville comme Barcelone. Certes la présence du Délégué Royal a pu parfois constituer un frein à la mise en place d'une action scolaire de grande envergure à Barcelone. Mais nous ne pensons cependant pas que les autorités locales aient été complètement réduites à l'impuissance et que la persistance de la Question Scolaire puisse être à Barcelone imputée essentiellement à cette présence et à la nature centraliste ou centralisée de l'administration⁷⁶⁰.

Exagérer le poids, l'influence du système centraliste conduit à des conclusions hâtives sur l'impuissance et l'inactivité de l'administration publique locale⁷⁶¹, écho de plaintes réellement émises par de nombreux élus au début du XXe siècle mais qui doivent être relativisées. Cette argumentation qui constitue un habile recours pour excuser l'existence d'une Question Scolaire et justifier sa non résolution ne rend pas compte d'une réalité politico-administrative beaucoup plus riche et complexe. En 1908 par exemple, les auteurs du rapport du budget extraordinaire de culture expliquent la modestie de l'investissement financier du projet scolaire, par rapport à celui destiné à d'autres réformes - les sommes investies dans l'assainissement et l'hygiène de la ville mobilisent sept fois plus de fonds- en invoquant le corset administratif et légal auquel ils sont assujettis. Ils commentent en ces termes l'effort fourni en faveur de l'œuvre scolaire : « c'est le premier pas dans cette direction, et il reste à la Municipalité beaucoup à faire, malgré la piètre sphère d'action dans la quelle l'enferme la législation actuelle »⁷⁶². Or si

⁷⁶⁰ . C'est en particulier ce que défendent des auteurs comme M. Antònia Ferrer M. Jesús Muiños, « *Legislació liberal i analfabetisme : Catalunya en el context de l'Estat* » in *VII Jornades d'història de l'educació als Països Catalans*, Barcelona, Unversidad de Barcelona, 1987, pp. 323-333. Mais cela est relayé plus ou moins explicitement par une historiographie déjà commentée.

⁷⁶¹ . RIQUER I PERMANYER Borja de, *Identitats contemporànies : Catalunya i Espanya* , Vic, Eumo Editorial, 2000, conclut rapidement qu' « un sistema centralista rígid que condüia no solament a una notable burocratització, sinó també a una clara ineficàcia de les administracions públiques locals-ajuntaments i diputacions- convertides en corporacions totalment dependents de l'administració central, notablement inactives i sense gaires atribucions ni competències » p. 222.

⁷⁶² . « es el primer paso en este camino, y que mucho ha de hacer el Municipio de Barcelona (...), a pesar de la medrada esfera de acción en que le encierra la legalidad vigente », Ayuntamiento de Barcelona, Presupuesto

les contraintes du système sont indéniables et pèsent sur les choix municipaux, les arbitrages financiers et politiques au sein du Conseil Municipal sont propres aux élus et correspondent à des rapports de force *internes*, déterminant tout autant les décisions ou l'absence de décision. A Barcelone, comme dans d'autres villes d'Espagne, aux Asturies ou au Guipuzcoa, par exemple, se développent, en fonction de données politiques, sociales, économiques et culturelles spécifiques à chaque localité, des réalités scolaires très diverses, ne répondant pas au schéma d'uniformisation comme cela est observable dans le système centralisé et hiérarchisé français⁷⁶³. Il existe des possibilités pour une action municipale et pour des arbitrages entre forces locales, même si dans le cadre d'un système politique et administratif corseté, cela se négocie, se conquiert, implique parfois de contourner des obstacles, peut-être d'inventer une manière d'agir alternative, toujours de lutter pour contrôler le pouvoir d'éduquer.

3-1- Le handicap budgétaire : un faux-semblant ?

Notre intention n'est pas ici d'aborder en profondeur la question des finances municipales sous la Restauration -une thèse en soi⁷⁶⁴- mais de mettre en évidence les marges de manœuvre des pouvoirs locaux pour déterminer une politique dans ce domaine. Les contraintes budgétaires auxquelles se heurtent les élus relèvent d'un système complexe mais aussi d'arbitrages fiscaux, qui correspondent à des options politiques qui ne sont pas uniquement conditionnées par le Trésor Général. Il existe un décalage récurrent entre les ressources financières à disposition et les ambitions municipales : pourquoi Barcelone est-elle condamnée aux « budgets de la misère, de la saleté et de l'inculture »⁷⁶⁵?

extraordinario de Cultura, Barcelona, 1908. Rédigé par les régionalistes Pere Rahola, Francisco Puig y Alfonso et les républicains nationalistes Francisco Layret et Francisco Magriña Cañellas.

⁷⁶³. Nous comptons en effet appuyer notre étude par une comparaison avec les travaux tout à fait convaincants et complémentaires de TERRON BAÑUELOS Aida, *La enseñanza primaria en la zona industrial de Asturias (1898-1923)*, Principado de Asturias, 1990, 322p. et de OSTALAZA ESNAL Maïtané, *Entre religion y modernidad. Los colegios de las Congregaciones Religiosas en la construcción de la sociedad guipuzcoana contemporánea, 1876-1931*, Bilbao, Universidad del País Vasco, 2000.

⁷⁶⁴. Nous tenons à remercier Miguel Martorell auteur d'un ouvrage sur les finances de l'Etat sous la Restauration, *El Santo temor al déficit*, Madrid, Alianza, 2000, qui, sur ce chapitre excessivement complexe, nous a apporté des éclairages précieux.

⁷⁶⁵. C'est ainsi que les auteurs du rapport du budget pour l'année 1915 reconnaissent pouvoir qualifier la pauvreté budgétaire barcelonaise : (...) *presupuestos*, que con mucha razón, han sido calificados de *presupuestos de la miseria, de la suciedad y de la incultura...* », *Presupuesto ordinario de la ciudad de Barcelona para el año de 1915*, Barcelona, 1915.

3-1-1- La précarité budgétaire municipale

L'indigence des ressources municipales et le déficit chronique constituent le lot de nombreuses communes espagnoles au XIXe siècle conséquence du mouvement de *desamortización* (sécularisation) des biens communaux et autres propriétés et qui se poursuit au siècle suivant. Dans un contexte où précisément les charges augmentent (l'enseignement par exemple), les Mairies peuvent compter sur les impôts (*arbitrios*) fixés par la Loi Municipale mais qui souvent ne suffisent pas. Les *recargos* (sorte de "quotes-parts" sur les impôts de l'Etat qui sont prélevés par les communes et qui sont reversés dans leurs budgets) viennent alors nourrir l'essentiel (entre 60 et 80% selon les communes) des comptes municipaux comme « recours légaux pour couvrir le déficit »⁷⁶⁶. Ainsi le *recargo* sur la contribution territoriale de 16% permet, entre autres, de financer les obligations d'enseignement primaire auxquelles les Mairies sont tenues. Or, en 1901, une partie de ces obligations (versement des salaires aux maîtres et prise en charge du matériel pédagogique) est transférée à l'Etat qui récupère la totalité du *recargo* de 16%⁷⁶⁷. Cet ajustement, au delà de sa signification politique heurtant la "dignité" municipale, implique surtout une déperdition de ressources (même si cela représente moins de 5% du budget municipal en 1901) affectées à l'enseignement primaire mais également à d'autres dépenses municipales (écoles spéciales, musées, bibliothèques etc...). Par ailleurs la Mairie doit continuer de prendre en charge tout ce qui concerne les locaux scolaires et continuer de financer les écoles spéciales (sourds et muets, musique, d'arts et métiers etc...) qu'elle a créées *volontairement* mais qu'elle finançait à l'aide des 16%. Cette mesure suscite donc un débat important au sein du Conseil municipal révélateur des impasses auxquelles sont confrontés les élus : éviter le déficit ou renoncer aux écoles spéciales par exemple ; refuser de payer les charges locatives des écoles ou récupérer les 16 %. Dans un premier temps, la majorité des élus est favorable à la suppression des écoles, pourtant symboles de l'initiative municipale la plus autonome, pour préserver

⁷⁶⁶ . L'article 136 de la Loi Municipale de 1877, en plus des recettes patrimoniales et des impôts locaux, prévoit cette troisième voie de financement dénommée « Recursos legales para cubrir el déficit » étant donné la faible rentabilité des deux premiers postes.

⁷⁶⁷ . Décret Royal du 26 octobre 1921

l'équilibre des finances municipales⁷⁶⁸. Mais les élus s'accordent pour adresser au gouvernement et aux Cortés une demande de réforme de la Loi de 1901, afin de recouvrer ce que le républicain Josep Mir i Miró, dans un accès de foralisme, n'hésite pas à qualifier de « privilèges de droit violés »⁷⁶⁹. Concrètement le transfert de compétences et la perte des 16 % grève le budget municipal. Le conservateur Antoni Joan Bastinos Estivill souligne que des 1 300 000 pesetas qui retournent désormais à l'Etat, seulement 500 000 environ étaient consacrées aux obligations d'enseignement primaire. Aussi propose-t-il que les 800 000 pesetas restantes soient restituées car « priver la Mairie d'une rentrée aussi salubre la met dans une situation difficile »⁷⁷⁰. Et il ajoute, dénonçant implicitement l'ingérence et l'illégitimité du rôle faussement redistributeur de l'Etat, qu'il s'agit de droits fiscaux revenant de droit à la Mairie puisqu'ils sont prélevés sur les biens des propriétaires de la ville. Toutefois, une très forte majorité ne soutient pas l'amendement de Bastinos. En 1903, est tenté, tout aussi vainement, un recours pour que les charges liées aux locaux scolaires n'incombent pas à la Mairie. Ultérieurement d'autres *recargos* sont supprimés privant de nouveau le budget municipal de ressources toujours précieuses. Les finances municipales sont en ce sens doublement dépendantes d'arbitrages gouvernementaux qui affectent un équilibre budgétaire déjà défaillant et d'un système fiscal structurellement rigide.

Mais s'il est certain que la perte des 16% représente un "manque à gagner", au moins provisoire, pour Barcelone, cela n'est pas forcément le cas pour l'enseignement primaire de la ville. En effet, la manœuvre gouvernementale consiste aussi à redonner une impulsion en faveur de politiques scolaires locales non satisfaisantes. A l'évidence les élus se défendent d'une mauvaise gestion en la matière mais il est indéniable pourtant que les obligations scolaires auxquelles la Mairie était tenue ne sont pas assurées: les quelque 500 000 pesetas consacrées à l'enseignement primaire sont nécessairement insuffisantes puisque le nombre d'écoles primaires publiques n'atteint même pas la centaine alors qu'il en faudrait au moins le double pour respecter les prescriptions de la Loi Moyano (minimum un tiers d'écoles publiques sur les quelques 600 nécessaires) et que nombre d'entre elles connaissent des conditions extrêmement précaires. Le républicain Odón de

⁷⁶⁸ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro de acuerdos y de las actas* , año 1902, vol. II, fol. 325v.-329, séance du 27 mai.

⁷⁶⁹ . AAMB, *Libro...*, año 1902, vol. IV, fol. 82v, séance du 21 octobre : « fueros de derecho vulnerados ».

⁷⁷⁰ . Ibid.: « privar al Ayuntamiento de tan saneado ingreso era colocarlo en una situacion difícil ».

Buen, universitaire de renom et fraîchement élu, justifie en ce sens l'initiative étatique tout en défendant les institutions municipales. Selon lui, l'intervention de l'Etat peut s'expliquer par ces « déficiences » mais la suppression des écoles spéciales n'est pas souhaitable car elles représentent une création proprement municipale, des institutions qui lui sont exclusives. Aussi propose-t-il de ponctionner les fonds nécessaires pour leur financement au détriment des postes budgétaires à « l'importance morale » moindre que l'instruction, sans préciser lesquelles d'ailleurs⁷⁷¹. L'idée qu'un arbitrage financier, à la signification politique importante puisqu'il s'agit de défendre l'enseignement public à Barcelone, puisse avoir lieu représente pour l'heure une opinion marginale. Mais à terme il semble difficile pour les élus, surtout à partir de 1903 et l'arrivée d'une majorité républicaine et régionaliste rompant avec la routine administrative des représentants dynastiques, de ne pas envisager quelque expédients pour créer de nouvelles ressources financières. En particulier, celles-ci pourraient provenir de la création de nouveaux impôts locaux, qui ne dépendraient pas des institutions centrales comme le système des *recargos* ou d'emprunts qui permettraient également de donner une véritable marge d'action aux institutions municipales.

De la même manière, les subsides venant de l'Etat représentent une source de financement peu flexible, souvent lente et conditionnelle. Il existe en effet des aides substantielles octroyées par le Trésor Général pour favoriser les initiatives locales en matière de constructions scolaires ou de graduation des écoles unitaires déjà existantes⁷⁷². Mais à l'usage, cela ne simplifie pas nécessairement le financement des projets locaux. En effet, les fonds s'obtiennent d'autant plus facilement que les communes candidates se rangent de manière disciplinée derrière les directives gouvernementales.

Ainsi Oviedo qui consacre de 12 à 15% du budget municipal à l'enseignement primaire public, parfaitement en phase avec les attentes de l'Etat central reçoit plus facilement des aides du Ministère que Gijón qui tend à investir davantage dans une politique de subventions des écoles privées et réserver peu de fonds aux écoles

⁷⁷¹ . AAMB, *Libro...*, año 1902, vol. III, fol. 40v, séance du 26 juin. En bon défenseur de l'Etat et de l'enseignement officiel, il suggère juste de supprimer les subventions aux écoles privées tant que le nombre d'écoles publiques ne serait pas atteint.

⁷⁷² . A partir de 1910, l'Etat s'efforce de favoriser les écoles publiques graduées c'est-à-dire où les élèves sont répartis en plusieurs niveaux par opposition aux écoles dites unitaires qui regroupent tous les élèves de primaire dans une même classe d'âge.

nationales⁷⁷³. Barcelone, à une échelle bien plus importante et dans une configuration politique plus complexe, rencontre des difficultés à saisir les opportunités de financement venant de l'Etat. Dès 1904 et 1905, des offres de subventions de 25 à 75% du financement des projets encouragent les constructions scolaires prises en charge par les Mairies⁷⁷⁴. Après approbation de l'accord du 21 février 1905 de la Commission Spéciale des Réformes extraordinaires pour la création de groupes scolaires à Barcelone, une demande est faite auprès du Ministère pour obtenir une subvention à teneur de 25% du projet⁷⁷⁵. Pour autant, la mise en pratique de l'initiative prend du retard. Faut-il l'attribuer à un blocage ministériel comme le suggère le régionaliste Joaquim Giralt qui déplore, à l'unisson des critiques relayées dans la presse, la paralysie de toute réforme venant de l'Etat? Il présente une motion pour solliciter du Gouvernement l'autorisation des constructions scolaires et ne manque, au passage, de dénoncer « la lenteur avec laquelle dans les Centres Ministériels est traitée la subvention par laquelle l'Etat doit contribuer à la création des nouveaux édifices scolaires »⁷⁷⁶ ? Le point de vue d'Alfred Bastardas, futur chef de file des républicains nationalistes et rapporteur de l'étude de la mise en pratique de la *Reforma* est différent. Pour lui, les contretemps sont dus à l'absence d'un accord sur les Bases de l'édification qui ne concerne que la Mairie et ses pourvoyeurs (*El Banco Colonial*). Au moment de tout formaliser, « les Bases ne convenaient à aucune des parties en jeu, ce qui conduit à la nécessité de procéder à une nouvelle étude de la question »⁷⁷⁷. En effet le projet rencontre des difficultés venant des milieux financiers en désaccord sur le taux d'intérêt concernant l'emprunt émis de 25 millions de pesetas nécessaires à la réalisation du projet. Sachant que par le Décret Royal du 4 septembre 1907, une subvention du quart du budget est finalement accordée soit 303 013, 82 pesetas pour 1907 et 50.000 pesetas annuelles de 1908 à 1913, le blocage du projet provient en réalité davantage des enjeux financiers et des investissements locaux que de l'arbitrage de l'Etat. Néanmoins Joaquim Giralt propose que soit demandé au Gouvernement l'autorisation de

⁷⁷³ . TERRON BAÑUELOS Aida, *La enseñanza primaria en la zona industrial de Asturias (1898-1923)* , Principado de Asturias, 1990.

⁷⁷⁴ . Ordonnance Royale du 26 septembre 1904 et décret du 28 avril 1905.

⁷⁷⁵ . AAMB, *Libro...*, año 1905, vol I, fol. 241, séance du 21 février.

⁷⁷⁶ . AAMB, *Libro...*, año 1906, vol. III, fol. 295v-, séance du 21 juin : « la causa de que el aludido proyecto no llevase á la practica, consistía en la lentitud con que en los Centros Ministeriales se tramitaba la subvención con que el Estado había de contribuir á la creación de los nuevos edificios escolares ».

⁷⁷⁷ . Ibid., « no convenían á ninguna de las partes, lo que motivó al que hubiera necesidad de un nuevo estudio del asunto ».

procéder aux constructions, sans l'aide de la subvention de l'Etat. Il propose, en compensation, que la Mairie soit cette fois épargnée des attentions d'enseignement primaire qu'elle doit payer annuellement à l'Etat. Cette dernière suggestion traduit bien la perception de *dépendance* résultant de tout lien contracté avec l'Etat et la volonté de disputer à celui-ci l'image d'une administration *responsable*. D'ailleurs, Joaquim Giralt met en garde la Commission de Réformes et de Travaux Extraordinaires -celle chargée des constructions scolaires- de ne pas trop retarder le projet pour éviter que les autorités municipales soient mises en cause et que l'on pense que « la Mairie néglige ce que l'Etat lui a concédé »⁷⁷⁸. Les craintes de Giralt, se confirment pourtant : les délais fixés par l'Etat pour engager les travaux sont dépassés et la subvention est retirée. Le 31 octobre 1910, à la faveur d'une nouvelle offre de l'Etat⁷⁷⁹, les autorités municipales reformulent une demande de subvention invoquant « la déficience d'écoles et les mauvaises conditions de leur installation ». Elles précisent alors que la suspension du premier projet de constructions scolaires subventionné par l'Etat n'est due qu'aux réformes d'un nouveau plan urbanistique qui n'a pas permis de respecter les délais. Mais la deuxième demande n'est pas prise en compte. La commune barcelonaise ne perçoit finalement pas de subsides de l'Etat. Cela n'est probablement pas fortuit. Percevoir une aide du budget central a un coût politique : celui de répondre à des normes dont les élus municipaux et les conditions locales s'accommodent difficilement.

3-1-2- La réforme fiscale poussive

Parmi les possibilités qui s'offrent à la Municipalité de parvenir à une plus grande maîtrise budgétaire, une remise en question du système fiscal est envisageable⁷⁸⁰. En 1908 les recettes proviennent encore à 71,4% des impôts sur la consommation (le *recargo*), 10% des propriétaires et services municipaux, 11,5% de l'industrie et du commerce, 1,6%

⁷⁷⁸ . AAMB, *Libro....*, año 1907, vol.V, fol. 25, « el Ayutamiento descuidaba lo que le Estado había concedido », séance du 12 septembre.

⁷⁷⁹ . Ordonnance Royale du 28 septembre 1910.

⁷⁸⁰ . Même si les municipalités dépendent de l'Etat pour un certain nombre de recettes, elles ont aussi la possibilité d'influer sur leurs ressources en modifiant les tarifs de leurs impôts locaux, qui en dernier recours sont sanctionnés par le gouvernement. La lecture de l'article de J.J. López i Hernando, "Hisenda municipal i reforma urbana (1885-1920)", *Recerques*, núm. 5, 1984, pp. 125-131, appliqué à Valence, nous a utilement éclairé sur une question qui reste très complexe.

de la propriété urbaine et 5,5% d'impôts sur les personnes (« cédulas personales »)⁷⁸¹. L'imposition indirecte est sur-représentée par rapport aux impôts directs qui affecteraient davantage les classes possédantes de la population. A l'évidence, taxer les grands capitaux serait un moyen sûr de capter de nouveaux fonds. Mais cette "évidence" à « aller chercher à la source directe du capital, auprès des secteurs riches de la ville »⁷⁸², se heurte, selon le quotidien *El Poble Català* (organe de presse à partir de 1904 des républicains nationalistes) à la mesquinerie de certains :

« imposer contre les intérêts collectifs, contre l'intérêt de toute notre vie citoyenne les petits intérêts particuliers de l'égoïsme des artisans, qui n'ont vu dans les nouveaux budgets rien d'autre que le danger d'avoir à sortir quelques pesetas de plus de leur poche »⁷⁸³.

Une campagne lancée par les associations de propriétaires la *Unió Gremial* et le *Círcul de la unió Mercantil* a été engagée contre les réformes fiscales. Une réforme fiscale et budgétaire engagée en 1909, soutenue en particulier par les républicains solidaristes, est approuvée au Conseil mais elle est rejetée par la *Junta de Vocales Asociados* où une majorité formée par les lerrouxistes, les antisolidaristes et les régionalistes de *Defensa Social* et par les associations de propriétaires s'y oppose. Sans doute faut-il voir dans cette dernière attitude un réflexe de classe⁷⁸⁴ mais Romero Maura, suggère qu'il s'agit d'une stratégie des régionalistes comptant sur une victoire lerrouxiste aux prochaines élections municipales, qui conduirait l'administration radicale à des impasses budgétaires et à une gestion déficiente dont ils tireraient le bénéfice.

En dépit de lourdes résistances on assiste cependant à une évolution de la structure des budgets. Les projets de réforme à l'échelle nationale tout en rencontrant de nombreux obstacles se concrétisent lentement pour en particulier transformer le vieil impôt sur la consommation en un mode d'imposition spécifique à chaque produit et accroître les

⁷⁸¹ . Chiffres proposés par PÉREZ-BASTARDAS Alfred, *El govern de la ciutat de Barcelona 1249-1986*, Barcelona, Ajuntament de Barcelona, 1986, p. 202.

⁷⁸² . PÉREZ-BASTARDAS Alfred, *Ibid.*, « era evident que calia anar a buscar la font directa del capital, els sectors rics de la ciutat », p. 204.

⁷⁸³ . « Perill imminent », 31-XII-1908), cité par PÉREZ-BASTARDAS Alfred, *Ibid.*, « imposar, els petits interessos particulars, de l'egoisme menestral, contra els interessos collectius, contra el interés de tota la nostra vida ciutadana (...) que dels nous pressupostos, no n'ha vist altra cosa quel el perill de haver-se de treure unes quantes pessetes més de la butxaca », p. 205.

⁷⁸⁴ . Selon l'analyse des membres de la Commission des Finances municipales, une grande partie des contribuables de Barcelone s'est opposée en particulier à l'établissement de l'impôt sur la location en 1909. Mais en général. « durante todo el ejercicio, así la Comisión actual como la rpecedente, han luchado contra una tenaz resistencia á todo intento de aplicación de los arbitrios que estando consignados en los presupuestos no se habían llevado antes á la practica », *Presupuesto ordinario de la ciudad de Barcelona para el año de 1910*, Barcelona, 1910, p. 4.

impôts sur les rentes et les personnes. A Barcelone, au cours de la période 1900-1920 les *recargos* ont cédé la place aux impôts locaux et aux emprunts et les taxes sur la propriété ont augmenté, passant de 3,1% à 5,7% dans le budget en 1915. Toujours en 1915, les impôts municipaux et les prélèvements extraordinaires représentent respectivement 24 et 21%, presque la moitié du budget (45%) alors qu'ils ne constituaient en tout que 29% en 1901⁷⁸⁵. En 1921-1922, leur proportion s'est quelque peu tassée (38%) mais il faut y ajouter la part essentielle (40%) de nouveaux prélèvements municipaux (*arbitrios*). Cela confirme la réduction de la part des recours légaux pour couvrir le déficit basés sur les *recargos*: elle ne représente plus que 22% du budget contre 55% en 1915 et 70,5% en 1901.

Cependant, contrairement à l'élan réformiste qui anime les diverses équipes municipales, les changements en matière de politique fiscale ne sont pas profonds mais très progressifs et il faut chercher dans les budgets extraordinaires (emprunts et autres expédients) les mannes financières nécessaires pour faire face à l'accroissement des dépenses⁷⁸⁶.

3-1-3- La tentation de l'emprunt

Le recours à l'emprunt tend en effet à se systématiser comme moyen pour subvenir aux dépenses croissantes des administrations municipales. Pourtant l'endettement qui résulte d'une telle pratique grève le budget et conduit aux effets inverses de ceux escomptés : la liberté gagnée d'un côté est reperdue de l'autre. En dépit des efforts d'assainissement financier et des économies opérées, le remboursement de la dette se maintient à un niveau toujours élevé, car la pratique du crédit reste indispensable. Il tend même à augmenter. Il tourne autour de 21% entre 1901 et 1910 puis s'élève à 23% en 1915 et 1918 pour considérablement croître en 1921-1922 à hauteur de 30% de

⁷⁸⁵ . Se reporter aux Annexes, Partie II, Tableau 5: Evolution des rentrées municipales à Barcelone, 1901, 1905, 1910, 1915, 1921/1922. En pourcentages et en pesetas", p. IV.

⁷⁸⁶ . « Malgrat l'èmfasi reformista dels nous partits que passen a controlar l'ajuntament a partir de 1901-1903 - regionalistes i republicans- en substitució dels vells partits del torn dinàstics - liberals i conservadors-, el quadre d'ingressos ordinaris de l'Ajuntament de Barceloona no varia substancialment de manera sobtada, sinó que experimenta una evolució gradual i no en virtut d'un replantejament a fons de la política fiscal », Documents de treball per a la Carta Municipal. Barcelona : anàlisi històrica del règim municipal, Barcelona, Ajuntament , 1987, p. 131.

l'ensemble du budget, si l'on fait la somme de la dette et des crédits⁷⁸⁷. A plusieurs reprises la culture et surtout l'instruction primaire, en particulier pour les projets de constructions scolaires, sont concernés par ces "sommes mises à disposition" par des calculs complexes.

Des budgets extraordinaires sont créés régulièrement à partir de 1905 afin de venir compléter les budgets ordinaires et deviennent en fait aussi habituels que ces derniers. En ce qui concerne les budgets extraordinaires affectés aux dépenses de culture, ils finissent même par dépasser les budgets ordinaires en 1918 et 1920-1921, s'élevant à plusieurs millions de pesetas⁷⁸⁸. En principe ils sont constitués d'abord par la vente de biens, terrains, propriétés de la Mairie comme en 1905, puis par des emprunts initiés avec la *Banco hispano Colonial* en 1910 renouvelés annuellement jusqu'en 1918, de nouveau relancés en 1919 et en 1921-1922,

A plusieurs reprises, des conseillers municipaux soumettent à leurs pairs des projets afin d'améliorer la situation scolaire à Barcelone. Tous fondent la faisabilité de l'entreprise sur la base d'emprunts savamment calculés ou de manœuvres financières plus ou moins crédibles⁷⁸⁹. Ainsi en est-il de la proposition en 1903 de conseillers républicains (Tiberio Avila, Ramón Vila Rasqui), libéraux (Lluís Dolsa et Francesc Nebot) et régionaliste conservateur (Alex Pons) de consacrer les sommes restantes des 16% sur la contribution territoriale à la construction d'édifices scolaires qui doit davantage être interprétée comme un moyen d'éviter le paiement du *Cupo de consumos*⁷⁹⁰. Ils cherchent en réalité à obtenir des pouvoirs publics l'autorisation de consacrer immédiatement ces sommes aux constructions scolaires, selon les plans établis par l'architecte municipal. La proposition n'a pas de suite⁷⁹¹. Ou encore le même Tiberio Avila qui soumet de nouveau une proposition à la Commission de Gouvernement suggérant un emprunt de 1 800 000 pesetas et l'utilisation d'une dizaine de terrains propriétés de la Mairie pour la construction d'écoles. Peu après la Commission de Gouvernement demande à la

⁷⁸⁷ . Se reporter pour l'ensemble de ces données aux *Presupuestos ordinarios de la ciudad de Barcelona* pour les années en question.

⁷⁸⁸ . Voir le graphique, p. 395 in Ajuntament de Barcelona, Assessoria Tècnica de la Comissió de Cultura, *Les Construccions escolars de Barcelona. Recull dels estudis, projectes i demés antecedents que existeixen en l'Ajuntament per a la solució d'aquest problema*, Henrich i companyia, Barcelona, 1922 (2^{ème} édition).

⁷⁸⁹ . AAMB, *Libro...*, año 1903, séance du 5 novembre.

⁷⁹⁰ . Impôt sur la consommation versé à l'Etat dont le montant correspond à peu près aux sommes restantes des 16%.

⁷⁹¹ . AAMB, Comisión de Gobernación, dossier n° 600, fol. 189-198, « Memoria informativa acerca del estado actual de la primera enseñanza pública de Barcelona », approuvée le 2 et 7 mars 1907.

Commission des Finances une liste des édifices et terrains municipaux et rapport sur les constructions scolaires à l'architecte municipal. Mais il semblerait que, dans ce cas précis, le blocage provienne d'une question de financement qui sépare la Commission des Finances de la Commission de Gouvernement⁷⁹². En fait, comme l'établit une étude de la *Sociedad Barcelonesa de Amigos de la Instrucción*, la construction d'écoles ad hoc, dotées de matériel pédagogique approprié n'est pas irréaliste, à condition d'investir et de gérer les budgets autrement. Les auteurs⁷⁹³ ne manquent de souligner le contraste, immanquablement désobligeant pour l'image de Barcelone, entre le dynamisme de la construction, l'inventivité architecturale, la splendeur urbanistique de la ville et l'état des locaux scolaires publics misérables et abandonnés. Les locations et les réparations représentent un coût de 253 449,50 pesetas, soit une somme équivalente aux intérêts (à un taux de 4%) d'un emprunt de 6 336 237,50 pesetas qui permettrait de construire environ 24 écoles graduées (le coût d'un édifice est évalué à 250.000 pesetas). En utilisant des terrains appartenant à la municipalité et en ayant recours à un emprunt, à l'instar d'une ville comme Carthagène par exemple, dont le coût ne serait pas supérieur aux dépenses habituelles, une réforme scolaire "utile" pourrait avoir lieu. Le projet de construction scolaire engagé en février 1905, pour lequel Barcelone reçoit une aide de l'Etat, prévoit également un emprunt de plusieurs millions de pesetas. Il est repris en 1908 dans la proposition de plusieurs conseillers de divers courants politiques. Celle-ci fait sien le raisonnement de la *Sociedad*. Au lieu de payer des loyers coûteux et à perte, il est suggéré d'investir quelque peu et de se procurer des locaux scolaires de qualité et appartenant à la Mairie⁷⁹⁴. Mais, pour diverses raisons que nous expliciterons plus loin, toutes éloignées pourtant de l'impuissance financière, l'entreprise ne voit pas le jour.

⁷⁹² . AAMB, Comisión de Gobernación, dossier n°600, fol. 43-45, séances du 21 juin et 6 juillet.

⁷⁹³ . José Crusat y Planas ; José Montua Imbert ; Santiago Trescents ; I. Ginart y Alos ; Alvaro Presta. Cette association proprement barcelonaise, fondée en 1844 entre autres par Francisco Pi y Margall, a pour but d'encourager et de diffuser l'instruction sous toutes ses formes, à travers l'étude et l'exposé de propositions sur comment y parvenir. En 1907, elle compte environ 250 membres et cinq sections dont une dédiée à la pédagogie. Il ne faut pas la confondre avec l'*Asociación Barcelonesa de Amigos de la Enseñanza*, filiale de celle de Madrid fondée en 1902 dont le règlement précise que son but est d'encourager et de défendre tout ce qui est lié à la culture de la Patrie (espagnole) et au progrès social, et qui ne compte qu'une quarantaine de membres, à cette date.

⁷⁹⁴ . AAMB, *Libro...*, año 1908, fol. 243-245, séance du 9 avril.

3-1-4- L'instruction primaire: la portion congrue ?

Barcelone est une ville riche. En témoigne son budget par habitant, le plus important en Espagne en 1920 (129,34 pesetas contre 101,60 en moyenne et 117,45 à Madrid) alors que sa population est encore légèrement inférieure à celle de la capitale espagnole⁷⁹⁵. En effet, si l'objectif d'un assainissement financier et d'une tentative d'équilibre budgétaire guide les membres de la Commission des Finances, le souci de répondre aux besoins croissants de la population et de doter la ville de services élémentaires anime également les édiles. Les ressources et les dépenses municipales connaissent une forte croissance, en particulier à la fin des années 1910. Entre 1901 et 1921 le budget a plus que doublé mais qu'en est-il de la répartition de ces dépenses ? Plus de la moitié de celles-ci sont absorbées par les « charges » (service de la dette, aides, litiges, subventions, expropriations etc...) sur l'ensemble de la période mais les parts consacrées aux « devoirs de caractère moral »⁷⁹⁶, *l'instruction publique* et à la bienfaisance, augmentent : respectivement 2,7 et 3% du budget total en 1901, elles représentent vingt ans plus tard 5,9 et 5,8 % des dépenses⁷⁹⁷. Si l'on compare Barcelone à l'ensemble des grandes capitales de province, la cité comtale ne se distingue guère des autres grandes villes sachant que, dans l'ensemble, 5% des dépenses sont en moyenne consacrées à l'instruction publique en 1924⁷⁹⁸. A partir de 1918, l'investissement de fortes sommes, obtenues par des emprunts et la vente de biens municipaux dans la *culture* modifie la part de celle-ci dans le budget barcelonais : en 1918 elle s'élève à 12,5% et en 1921-1922 à 15%⁷⁹⁹.

Mais si évolution budgétaire il y a, les variations terminologiques concernant les questions d'enseignement et de culture n'ont rien d'anodin. Pour être plus précis, il faut scruter en détail ce que recouvre les dépenses affectées au poste intitulé dans un premier

⁷⁹⁵ . III Congreso Nacional Municipalista, *Antecedentes para un estudio de los presupuestos de gastos de los municipios españoles mayores de 5.000 habitantes*, Barcelona, 1927.

⁷⁹⁶ . « será posible atender, como desea el Ayuntamiento, (...), a los deberes de carácter moral, no político administrativo, que tiene el Ayuntamiento respecto del fomento de la cultura y el sostenimiento de la beneficencia », *Presupuesto ordinario*, año 1915, p. 9. Les chiffres cités sont ceux du III Congreso Nacional Municipalista, *Antecedentes para un estudio de los presupuestos de gastos de los municipios españoles mayores de 5.000 habitantes*, Barcelona, 1927.

⁷⁹⁷ . *Presupuesto ordinario de la ciudad de Barcelona para el año de 1901* , Barcelona, 1901 et *Presupuesto ordinario de la ciudad de Barcelona para el año de 1921-1922*, Barcelona, 1922

⁷⁹⁸ . III Congreso Nacional Municipalista, *Antecedentes para un estudio de los presupuestos de gastos de los municipios españoles mayores de 5.000 habitantes*, Barcelona, 1927.

⁷⁹⁹ . On atteint ces pourcentages en cumulant budget ordinaire et budget extraordinaire, constitué des emprunts et des ventes cités.

temps « Instruction Publique » puis à partir de la fin des années 1910 « Culture ». En 1901, l'« Instruction Publique » regroupe : les frais de personnel enseignant, de matériel scolaires, les rétributions supplémentaires, les locations d'édifices scolaires, les prix et subventions, enfin les bibliothèques, musées et expositions. L'instruction publique proprement dite et l'enseignement primaire en particulier ne forment donc qu'une partie d'un budget plus large même si à cette date ils représentent l'essentiel de celui-ci. En 1915 le terme d'instruction publique désigne encore l'ensemble de ces dépenses dont la nature a peu évolué. En revanche à partir de 1918 il est désormais question de « Culture », démontrant par là l'avènement de la *Comissió de Cultura* et les nouvelles ambitions que celle-ci se fixe au delà de la traditionnelle mission d'instruction publique. Le chapitre « Culture » comporte : les frais d'administration générale (services, bureaux...), les institutions municipales de culture (cela va des laboratoires de recherche aux écoles professionnelles en passant par les centres pour handicapés), les archives historiques et organismes de recherche, les nouvelles institutions (constructions scolaires), l'enseignement officiel (les écoles publiques primaires), l'orchestre municipal, les subventions (cela inclut les bibliothèques), les prix et les pensions, enfin les Juntas des Musées, des Expositions et des Sciences. Désormais on peut lire l'effacement de l'instruction publique et davantage encore de l'enseignement primaire au sein d'un budget qu'il est convenu de nommer celui de la « Culture »⁸⁰⁰. L'enseignement primaire élémentaire ne suit que poussivement le boom des dépenses destinées avant tout aux institutions éducatives et culturelles davantage valorisées par la politique municipale⁸⁰¹. La modestie des fonds alloués à l'instruction élémentaire est une question d'arbitrage délibéré. De l'avis même des élus municipaux, membres de la Commission des Finances, certains postes budgétaires doivent être sacrifiés :

⁸⁰⁰ . Pour retrouver le détail plus précis des divers chapitres des budgets municipaux, voir *Presupuestos ordinarios...*, 1901, 1910, 1918 et 1921-1922.

⁸⁰¹ . Des « institutions de culture » dépendant de la Mairie en 1921, on compte cinq écoles primaires dont deux maternelles, douze écoles commerciales pour adultes, huit écoles d'arts et métiers, une école musicale, cinq écoles professionnelles pour femmes et une école pour handicapés. Par ailleurs on note que les associations culturelles désormais subventionnées se consacrent rarement à l'enseignement élémentaire. Par exemple en 1921, l'*Institut d'Estudis Catalans* ou la *Escuela Nautica* ou encore le *Patronato de Residencia de Estudiantes* bénéficient à eux seuls de quelque 105 000 pesetas de subventions tandis qu'une somme presque équivalente est destinée au soutien des écoles primaires triées sur le volet (Centres de culture sélectionnés sur concours, *Instituto Catalán de Artesanos y Obreros*, *Patronato de las Escuelas Domenech*, *Asociació Protectora de l'Ensenyança Catalana* pour la publication de livres scolaires en catalan).

« Il n'échappera pas, cependant, au sain jugement de Son Excellence, que si sur le plan socio-politique toutes ces missions occupent un rang supérieur, sur le plan financier qui est celui de la Commission des finances dans l'élaboration du budget, ils ne sont pas d'une urgence équivalente aux autres dépenses énumérées antérieurement y qui sont au centre de l'action municipale. Confrontée à un choix critique entre les uns et les autres, la Commission ne peut que se résoudre à renoncer momentanément aux dépenses volontaires de culture et de bienfaisance »⁸⁰².

Dans la hiérarchie des priorités, la Question Scolaire, mission cependant encensée, est incontestablement reléguée au second plan. Il faut probablement relier la modestie des fonds investis en matière d'instruction primaire à la conception récurrente que toute dépense en la matière relève du « sacrifice », un terme utilisé dans plusieurs sens. Pour le régionaliste Luis Duran y Ventosa, un des arguments en défaveur de la conversion des postes auxiliaires en 1906, tenait à l'idée que les sommes dépensées dans ce projet seraient gâchées et que l'effort consenti - un *sacrifice*- serait stérile s'il ne l'était pas sous le contrôle *exclusif* des autorités municipales :

« tout sacrifice était inutile ; car tout dépendait de la volonté non plus de l'Etat mais d'une personne, le Délégué Royal, chose qui à son avis n'était pas compatible avec la conception qui s'imposait chaque jour davantage au Conseil »⁸⁰³.

La même idée est reprise dans le *Memoria* de présentation du budget extraordinaire de culture en 1908, un document pourtant caractérisé pour sa fonction "régulatrice" dans un environnement chargé de fortes tensions -il est un exercice de communication pédagogique très abouti-, afin de justifier la médiocrité des efforts encore éloignés de la nécessité d'une réforme scolaire de grande ampleur :

« C'est bien contre son gré, que (la Mairie) se voit obligée de reporter cette réorganisation à plus tard, sachant qu'elle ne dispose pas des ressources indispensables pour les améliorations nécessaires et pour l'augmentation de tous les salaires du professorat, non

⁸⁰² . « No se esconderá, sin embargo, al elevado criterio de V.E., que si en el orden político social todos estos cometidos ocupan un rango elevadísimo, desde el punto de vista financiero en que la Comisión de Hacienda debe colocarse al confeccionar un presupuesto, no son de una urgencia igual a la de los demás gastos enumerados anteriormente y que constituyen el nervio de la actuación del Municipio. Colocada la Comisión en duro trance de elegir entre unos y otros, no tiene otro remedio que renunciar temporalmente a los gastos voluntarios de cultura y beneficencia », *Presupuesto ordinario de la ciudad de Barcelona*, año 1915, Barcelona, 1915, p. 8-9.

⁸⁰³ . « todo sacrificio era inutil ; porque todo estaba pendiente de la voluntad no ya del Estado sinó de una persona, del Delegado Regio, cosa que no creía compatible con el criterio que en el Consistorio venía sustentandose todos los dias... », AAMB, *Libro...*, año 1906, vol. V, fol.52-78.

plus qu'elle ne peut faire des sacrifices illimités en faveur d'un enseignement dans lequel elle intervient peu tant dans son contenu comme dans son orientation »⁸⁰⁴.

En 1908, seulement une partie très minoritaire de la somme recueillie par la conversion de la Dette municipale en titres est consacrée au budget extraordinaire de la culture (2 835 000 pesetas dont 535 000 pesetas pour les nouvelles écoles projetées) et l'essentiel (quatorze millions de pesetas) est destiné à la réforme urbanistique (rues, marchés, égouts etc...). Au début des années 1920, alors que de fortes sommes liées à des emprunts et des legs divers ont été enfin destinées au programme de constructions scolaires, la rhétorique n'est guère différente. Elle s'est juste enrichie du mythe de la collectivité citadine saignée:

« La réalisation immédiate d'un plan d'ensemble de construction d'édifices scolaires actuellement nécessaires à Barcelone, ne peut être entreprise pour l'heure par la Mairie. Mais il est indéniable, qu'au prix d'un grand sacrifice économique pour la ville, des sommes destinées à ces constructions peuvent être incluses dans les budgets ordinaire et extraordinaire... »⁸⁰⁵.

En réalité, la gestion de l'instruction primaire ne peut s'entendre à l'aune de la simple question financière, surtout pour n'en retenir que l'idée d'impuissance. Joan Pijoan, après avoir siégé de 1903 à 1907 à la Mairie, fait remarquer dans son analyse du problème des locaux scolaires en 1911, le manque d'investissements destinés à l'instruction à Barcelone. Pour lui, la négligence n'est pas imputable à un manque de ressources mais à un problème de choix et de contrôle politique :

« Ce canton (suisse) dans son ensemble ne rassemble pas autant d'habitants que Barcelone et dépense des millions dans l'instruction ; (...) il y aurait beaucoup de gens à Barcelone qui donneraient de l'argent s'ils avaient l'assurance que celui-ci serait bien utilisé à la construction d'écoles »⁸⁰⁶.

⁸⁰⁴ . « Bien á pesar suyo, se ve obligado á aplazar esta reorganización, pues ni dispone de los recursos indispensables para las mejoras necesarias y para el aumento en todos los sueldos del profesorado ni puede hacer sacrificios ilimitados en pro de una enseñanza en cuyo fondo y dirección no tiene a penas intervención alguna », Ayuntamiento de Barcelona, Presupuesto extraordinario de Cultura, Barcelona, 1908, p. 20.

⁸⁰⁵ . *AECEB*, 1923, Ibid. p. 285 ou *Les Construccions...*, 1922, p. 181.

⁸⁰⁶ . Article de Joan Pijoan, « Els locals escolars », *La veu de Catalunya*, 28 septembre 1911, « (...) el cantó tot plegat no té tants habitants com Barcelona y gasta tants milions en instrucció » ; « Hi hauria molta gent a Barcelona que donaria diners si tinguessin confiança de que han de ser ben empleats en construir escoles ».

Il ne fait pas de doute que la Mairie s'est donnée les moyens de mener une nouvelle politique culturelle à partir de l'année 1917, et les difficultés entourant la Question Scolaire touchent au cœur des débats et des confrontations au sein de la Corporation municipale. Elle est à la fois objet de luttes entre les forces politiques locales pour la dominer et en lutte pour sa légitimation comme administration "majeure" et en quête de crédibilité vis-à-vis des autorités centrales. Etudier les enjeux de pouvoir au sein de la Maire, pour la Mairie, à travers la question de l'instruction et de la culture devrait nous permettre de mieux comprendre le pourquoi d'un problème irrésolu.

3-2- Une *politique scolaire municipale* est-elle possible ?

A partir de 1901, nous l'avons vu, l'administration de l'enseignement primaire à Barcelone connaît un nouveau régime où les institutions centrales, de loin ou de près, prennent une part prédominante. Mais cette évolution s'accommode mal de l'avènement à la Mairie de nouveaux élus, républicains et régionalistes, en rupture avec la politique traditionnelle des partis dynastiques et à la recherche d'un gouvernement municipal à part entière, disposant de la plénitude des pouvoirs⁸⁰⁷. Quelles sont les tactiques à la disposition des conseillers pour tenter de maintenir un arbitrage? Arguer de l'impossibilité à mener une *politique scolaire municipale* propre sous la Restauration, comme on l'entend de manière récurrente, autorise deux attitudes. Premièrement, cela permet de dédouaner une certaine tendance des autorités municipales à démissionner de leurs "responsabilités" politiques et administratives en matière d'instruction élémentaire, en particulier en ce qui concerne les écoles publiques. En second lieu, cela implique une volonté politique forte de détenir le pouvoir en matière scolaire et éducative, de le disputer à l'Etat . La pauvreté du réseau scolaire public, dépendant de celui-ci alliée à l'hypertrophie de la sphère privée, atteignant des proportions inédites en Espagne⁸⁰⁸, résulte de choix ou de non choix politiques, d'arbitrages que nous allons tenter d'expliquer.

⁸⁰⁷ . Afin de faciliter la lecture et la compréhension des événements et des débats au sein de la Mairie, se reporter aux Annexes, Partie II, « Panorama politique de Barcelone 1900-1923 », pp. XII-XX.

⁸⁰⁸ . Voir notre étude quantitative Partie II: « La "question scolaire" à Barcelone : les enjeux de sa mesure ».

3-2-1- Marges et manœuvres

Quelques travaux, encore peu nombreux, sur la question de l'enseignement à l'échelle locale, permettent de prendre la mesure du rayon d'action en matière scolaire. Une étude sur les Asturies par exemple nous montre les limites d'un modèle de centralisation d'une politique scolaire nationale. Les politiques municipales dans la province asturienne divergent largement en fonction de multiples facteurs, et dénotent d'une marge de manœuvre contredisant l'idée d'un interventionnisme d'Etat systématiquement pénalisant et uniformisant. A Gijón la politique de création d'écoles volontaires - c'est-à-dire non obligatoires- et de subventions est privilégiée pour des raisons idéologiques et par le refus d'assumer les responsabilités d'une politique publique au profit du développement du réseau privé. En revanche Oviedo développe une politique favorisant l'infrastructure des écoles publiques sans s'appuyer sur le réseau privé tandis que le cas de Mieres est intermédiaire⁸⁰⁹. Chaque commune opte pour des arbitrages différents selon les forces politiques élues, les groupes sociaux dominants, les politiques menées dès le XIXe siècle et de la manière dont l'enseignement officiel est perçu. En Guipúzcoa, on rencontre de nouveau le profil de communes qui ont intérêt à soutenir le réseau privé pour des raisons tant économiques qu'idéologiques : de nombreuses écoles non obligatoires apparaissent tandis que les écoles congréganistes prospèrent⁸¹⁰.

A Barcelone, tout en tenant compte de la présence du Délégué Royal et de sa fonction de défense de l'enseignement officiel, il peut exister également une action scolaire municipale, une politique publique qui ne dépende pas obligatoirement des arbitrages de l'Etat : en subventionnant les écoles privées, en créant des écoles *volontaires* ou en fondant des écoles de *patronato*.

3-2-1-1- La création des écoles volontaires : la municipalisation de l'enseignement

Nous avons déjà abordé et expliqué, à partir de la seule législation, les caractéristiques complexes des écoles dites *volontaires*⁸¹¹. Rappelons que celles-ci constituent un biais par lequel les institutions municipales peuvent avoir une initiative en

⁸⁰⁹ . TERRON BAÑUELOS Aida, *La enseñanza primaria en la zona industrial de Asturias (1898-1923)* , Principado de Asturias, 1990.

⁸¹⁰ . OSTALAZA ESNAL Maïtané, *Entre religion y modernidad. Los colegios de las Congregaciones Religiosas en la construcción de la sociedad guipuzcoana contemporánea, 1876-1931*, Bilbao, Universidad del País Vasco, 2000.

⁸¹¹ . Se reporter à la Partie I, au chapitre intitulé « Les paradoxes entourant les écoles volontaires et de patronage ».

matière scolaire. A condition toutefois de remplir les prescriptions légales en matière d'écoles *obligatoires*, c'est une possibilité pour les communes de créer des écoles en plus de celles exigées par l'Etat, un moyen de remunicipaliser leurs écoles. On ne s'étonne pas alors de mesurer les difficultés présidant à leur mise en place. Mais contrairement aux craintes émises par les partisans d'un système d'écoles contrôlé uniquement par l'Etat, elles ne signifient pas toujours ou pas exclusivement un parti pris politique alternatif au système officiel. Elles peuvent participer aussi d'un effort pour compenser les déficiences du réseau scolaire officiel. Dans les Asturies par exemple, la voie de la municipalisation est davantage utilisée pour faire face à la croissance de la demande qu'à des fins politiques⁸¹². En revanche, en Guipúzcoa ou Biscaye, la multiplication des écoles basques est l'œuvre d'un courant régionaliste qui s'affirme à travers la formation d'un réseau scolaire alternatif. Le mouvement de création des écoles volontaires ne se développe véritablement qu'à partir des années 1910, car les années précédentes étaient marquées par un certain attentisme provoqué par les incertitudes de l'*Arreglo escolar*. A Barcelone, on constate que les premières initiatives municipales de création d'écoles *volontaires* est tardif et limité par rapport au reste du pays. En 1916, 393 écoles primaires *volontaires* sont recensées à l'échelle nationale et il n'en existe qu'une seule dans la province de Barcelone⁸¹³. En revanche, en tête, les provinces basques de Biscaye et de Guipúzcoa, comptent respectivement 116 et 57 écoles de ce type, puis suivent Santander avec 28 écoles, La Corogne (24), Valence (23) ou Alava (18). Certes dans les années qui suivent, cette opportunité est davantage saisie par les institutions barcelonaises et plusieurs écoles municipales *volontaires*, strictement contrôlées et dépendant de la Mairie, sont créées non sans mal, nous le verrons.

Car dans le cas de Barcelone, il ne fait guère de doute que la démarche correspond clairement à une stratégie alternative et que le souci de compenser les déficiences du réseau public n'est pas prioritaire. Ainsi en 1908, le budget extraordinaire de culture prévu pour la création de quelques nouvelles écoles complètement conçues en fonction

⁸¹². Lire l'article très éclairant de TERRON BAÑUELOS Aida, « Las escuelas municipales. Una solución de urgencia a las demandas de escolarización, 1902-1920 », *IX Jornades d'història de l'educació als països catalans. L'educació al món urbà*, Barcelona, Universitat de Barcelona, 1987, pp. 424-433.

⁸¹³. *Anuario Estadístico de España*, año 1916, pp. 466-467. Rappelons que les évaluations statistiques sont approximatives. Mais en l'occurrence en 1916 à Barcelone, on ne peut mentionner que l'*Escola del Bosc* comme école primaire (les deux écoles Montessori sont des maternelles et toutes les écoles professionnelles ou spécialisées correspondent aussi à d'autres catégories).

d'orientations propres aux volontés politiques municipales, s'inscrit dans la perspective de faire autrement. Et les auteurs du projet s'assurent et spécifient que la Mairie a toute la capacité juridique et administrative pour mener à bien leur projet. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure il ne faut pas comprendre la conversion des postes de maîtres auxiliaires en unités pédagogiques à l'aune des choix de 1908. En doublant le nombre d'établissements primaires à Barcelone, le contingent d'écoles publiques obligatoires minimales est atteint, ce qui constitue un préalable indispensable à toute création d'école *supplémentaire*. S'inscrire dans la légalité, argument qui revient souvent dans les propos d'un conseiller comme Giner de los Rios, est la voie permettant de pratiquer une politique municipale *volontaire*. Pourtant, celle-ci ne voit que tardivement le jour.

De même existe la possibilité des écoles de *patronato* (patronage) qui selon le type de fondation peuvent complètement rester indépendantes des arbitrages de l'Etat ou être assimilées aux écoles nationales. La plupart de celles fondées en Espagne appartiennent à cette catégorie et jouent un rôle important pour compenser les déficiences du réseau officiel. A Barcelone une fois de plus elles sont peu nombreuses en comparaison avec d'autres provinces, les mêmes d'ailleurs qui tendent à développer une politique municipale *volontaire* active. Ce n'est qu'au début des années 1920, qu'un système de patronage, conçu dans la perspective d'une plus large autonomie aux institutions municipales, est autorisé et mis en place.

3-2-1-2- Les subventions : un instrument à double tranchant

Il s'agit d'un recours budgétaire et politique pratiqué dès le XIXe siècle par la plupart des communes espagnoles⁸¹⁴. Sans se substituer à la politique publique il devient une manœuvre économiquement pratique et parfois politiquement utile. Il offre en effet la possibilité aux Mairies d'entretenir des écoles à peu de frais et d'exercer une certaine influence au travers de multiples associations à l'équilibre précaire. Cela permet ainsi de déléguer à l'initiative privée, en l'encourageant financièrement, une fonction

⁸¹⁴. Cela reste cependant un phénomène difficile à évaluer. Les données statistiques ne semblent pas coïncider avec l'ampleur réelle des centres concernés (on en recense que 600 environ en 1916). En 1908, par exemple, le recueil, *Estadística escolar de España en 1908*, T. I, II, Madrid, Imp. Dirección General del Instituto Geográfico y Estadístico, publié par le Ministerio de Instrucción Pública y Bellas Artes en 1909, évalue à 18 les écoles subventionnées à Barcelone alors qu'il existe 149 entités soutenues selon nos calculs et l'*Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona*, 1908

d'alphabétisation et de scolarisation élémentaire : avec plusieurs dizaines de milliers de pesetas, de nombreuses écoles d'associations peuvent ainsi vivre tandis que la somme serait insuffisante à entretenir un nombre équivalent d'écoles publiques. Au Guipúzcoa, l'arbitrage en faveur de la subvention de nombreuses écoles de congrégations ou d'associations catholiques populaires s'explique en premier lieu pour des raisons économiques. Apporter quelques subsides à une organisation qui est propriétaire des locaux et qui ne rétribue pas ses enseignants, souvent des religieux, revient moins cher que la prise en charge d'une école publique à part entière. Sans compter les arguments plus idéologiques qui peuvent être aussi déterminants. Nombre de congrégations sont favorisées à Bilbao car elles proposent un type d'encadrement scolaire en adéquation avec les impératifs défendus par les élus et avec une certaine demande sociale, notamment des milieux conservateurs de la ville⁸¹⁵. De même, à Gijón la municipalité de gauche tend à soutenir les institutions qui lui sont proches⁸¹⁶.

A Barcelone, une consignation annuelle inscrite au budget municipal ordinaire et s'élevant à plusieurs dizaines de milliers de pesetas, est prévue pour la subvention d'entités culturelles et d'enseignement⁸¹⁷. En effet, celles-ci se sont considérablement multipliées et les autorités municipales semblent avoir intégré la pratique de soutien comme élément déterminant de la politique publique de scolarisation et d'alphabétisation dont elles ont la responsabilité. Mais dès 1901, la question est traversée par une série d'enjeux complexes et de nombreux paradoxes, révélateurs d'interrogations et d'arbitrages politiques plus larges. A cette époque la légitimité des subventions octroyées aux entités d'enseignement est fortement débattue ; pour autant, la pratique se maintient voire est amplifiée en proportion de l'augmentation des budgets, sauf entre 1915 et 1919⁸¹⁸. Souvent ce sont les mêmes raisons pour lesquelles elle fait l'objet des plus vives

⁸¹⁵ . OSTALAZA ESNAL Maïtané, *Op. Cit.*, 2000.

⁸¹⁶ . TERRON BAÑUELOS Aida, *Op. Cit.*, Principado de Asturias, 1990.

⁸¹⁷ . Montant variable figurant au chapitre IV, article 5, partie 1 du budget ordinaire, probablement prévu depuis les années 1870 (une association comme l'Institut Catalán de Artesanos y Obreros de Barcelona reçoit une subvention de 15.000 pesetas depuis 1875) mais nous en ignorons l'origine précise. Les entités doivent en principe faire leur demande de subvention en septembre de l'année en cours et justifier de l'usage de la subvention qui doit être consacrée à des fins éducatives. La consignation est en principe fixée en novembre et à ces dates la question de sa répartition est envisagée. A partir des années 1900, la consignation étant en baisse, les fonds sont recherchés dans d'autres parties du budget.

⁸¹⁸ . Les subventions aux écoles d'association représentent, de manière stable sur la période, autour de 7-8% du budget d'instruction primaire tandis que les subventions en général (entités culturelles et de loisir diverses) oscillent entre 16 et 30 % selon les années. Se reporter aux Annexes, Partie II, Tableau n°5 « Evolution des dépenses

critiques et pour lesquelles elle conserve de nombreux partisans, comme si elles constituaient le point nodal de toutes les contradictions présentes au sein de la Mairie barcelonaise.

Tradition caritative et expédient pratique, la répartition des subventions aux associations d'enseignement prend une nouvelle dimension dès les premières années de l'arrivée des républicains et régionalistes à la Mairie. L'ensemble des conseillers a conscience - même s'ils l'expriment rarement de manière explicite - qu'elles représentent un instrument de contrôle sur l'éducation populaire d'autant plus précieux que l'emprise sur les écoles primaires publiques est faible. En 1902, Josep Pella, se fait d'autant plus le défenseur de l'enseignement « libre » en soulignant les carences de l'enseignement officiel, que cela offre une marge d'action pour la municipalité barcelonaise et confère à celle-ci une certaine autorité en matière d'instruction:

« En ces temps où l'enseignement officiel ne répond pas complètement aux besoins actuels, la Mairie (doit) plus que jamais protéger les écoles libres qui se sont fondées pour parer aux déficiences du premier. (...) En soutenant ces écoles avec les revenus des citoyens de Barcelone, la Municipalité peut indéniablement imposer des conditions aux entités subventionnées »⁸¹⁹.

Le conseiller revendique à travers ce mode de financement le droit et le devoir de la Mairie à imposer ses conditions « au service de la culture de la ville dont elle a la charge financière en définitive ». Cependant ce qui aurait pu se être converti en un moyen non négligeable d'arbitrage pour la Corporation municipale, finit par symboliser toutes les lourdeurs de son fonctionnement, par cristalliser tous les débats⁸²⁰.

Les subventions municipales à Barcelone témoignent d'un fort potentiel alternatif représenté par les divers centres d'enseignement existant dans la ville mais aussi de l'incapacité à dégager et à privilégier l'intérêt général, noyé par les logiques partisans, et donc à utiliser véritablement ce recours pour imposer une ligne municipale clairement

municipales pour la "culture" et l'instruction primaire (1921-1921) », p. V et Tableau n°6 « Montant des subventions et nombre des établissements subventionnés à Barcelone par la Mairie (1901-1921) », p. IX.

⁸¹⁹. « en estos tiempos en que la enseñanza oficial no sirve completamente para las necesidades actuales, el ayu debía más que nunca proteger las escuelas libres que se fundaban para las deficiencias de la enseñanza aludida. (...) al sostener el Municipio aquellas escuelas con el dinero de los ciudadanos de Barcelona, era indudable que podía imponer condiciones a las entidades favorecidas », AAMB, *Libro...*, año 1902, vol. IV, fol. 47-53, séance du 7 octobre.

⁸²⁰. Dès 1902, les questions d'identité culturelle de la ville -universaliste ou catalaniste-, de l'orientation politique de la Mairie, de l'opposition entre patriotisme et nationalisme, de l'opposition entre enseignement officiel et libre sont abordés lors de débats autour des subventions aux entités culturelles de la ville.

définie. A moins que celle-ci ait consisté à toujours tenter de concilier les contraires ou pour le moins à les faire co-exister.

3-2-2- Un sous-développement délibéré du réseau public des écoles primaires ?

Les écoles publiques de Barcelone, à l'exclusion des maîtres qui les dirigent, souffrent d'une réputation exécrationnelle qui ne s'améliore guère et pour laquelle rares sont les initiatives municipales tentant d'apporter quelque remède durable et crédible. C'est le sens des critiques adressées par l'*Asociación de los Maestros Públicos de la Provincia de Barcelona* en 1908, à l'occasion de la présentation du budget extraordinaire de la culture. Elles dénoncent le désinvestissement des autorités municipales en matière d'instruction publique, rappelant que pendant longtemps des 16% de la contribution territoriale perçue (environ 1 600 000 pesetas) « jamais il n'a été dépensé, et de loin, la moitié de cette somme dans l'enseignement public ». La Mairie a été l'unique autorité responsable en la matière et « a toujours eu entre les mains le développement de l'enseignement public ». Faut-il croire « qu'on entend anéantir l'enseignement public »⁸²¹ ? Au delà du réflexe de défense corporatiste montante parmi les maîtres, la crainte et la plainte qu'ils émettent sont-elles fondées ? Quelques années plus tard, le régionaliste Joan Pijoan qui a été conseiller entre 1903 et 1907, déplore tout autant le caractère velléitaire des réformes, « une bonne volonté » qui n'aboutit à aucun résultat palpable. En effet, les projets de réforme, les appels à la rénovation ne manquent pas mais est-ce bien « rentable » ?

3-2-2-1- Le rejet de l'assimilation des écoles particulières

L'on sait qu'à condition de remplir une série de critères légaux, les écoles particulières, privées ou non officielles sont « assimilables » aux écoles publiques, afin de permettre d'atteindre plus aisément le nombre d'écoles légales obligatoires⁸²². A

⁸²¹ . AGHUB, dossier n° 20/1/5/1, « Dictamen contra la forma de desarrollar el llamado Presupuesto de Cultura, aprobado por el Excmo Ayuntamiento de Barcelona », de l'*Asociación de Maestros Públicos de la provincia de Barcelona*, 1^{er} juin 1908, « (...) nunca ha gastado, ni con mucho, la mitad de ese ingreso en la enseñanza pública » ; « No parece sino que se pretende aniquilar la Escuela pública » ; « ha tenido siempre en su mano el fomentar de la Escuela pública »

⁸²² . Se reporter à la Partie I, au chapitre intitulé « Les écoles « compensables » ou « computables » : la « nationalisation » des écoles privées ? », p.

Barcelone en 1902, ce nombre est loin d'être atteint puisqu'il n'existe que 90 écoles publiques quand il devrait y en avoir au moins le double pour représenter le tiers du nombre d'écoles jugées nécessaires en fonction du nombre d'habitants, qui s'élève à environ 580 000. C'est dans ce contexte que les présidents de la *Unión de Profesores Particulares de Barcelona* et la *Defensa del Profesorado particular de Barcelona* s'unissent pour faire une demande officielle d'assimilation de leurs écoles pour accroître le tissu scolaire public de la ville⁸²³. Se félicitant de la récente prise en charge de l'instruction primaire par l'Etat, ils ne ménagent pas l'administration municipale stigmatisant l'« égoïsme » et la « négligence » responsables de l'insuffisance du réseau scolaire de la ville. Or l'assimilation pourrait constituer une solution à ce problème. Les maîtres particuliers déplorent ainsi le choix municipal de subventionner des congrégations religieuses, soit disant enseignantes, au lieu de consacrer ces sommes à l'assimilation et à la « véritable instruction ». Ils recourent à trois séries d'arguments : pédagogiques, financiers et socio-politiques. Ils se présentent comme des professionnels, diplômés et leurs écoles répondent aux conditions demandées, ce qui n'est pas le cas des écoles des congrégations et entités religieuses, souvent dirigées par des religieux incompetents ou en tout cas non professionnels. Les maîtres particuliers sont lésés par rapport aux maîtres du public (salaire et logement gratis) et aux religieux (privileges, aumônes, pas de charge de famille etc...) et peuvent légitimement aspirer à un meilleur statut. Enfin, sachant que les écoles publiques sont destinées prioritairement aux classes populaires, plus il y aura d'écoles privées assimilées plus nombreuses seront celles accessibles aux populations démunies. Enfin est ajouté un argument juridique : la politique menée n'est pas légale (les subventions ne peuvent être accordées qu'aux écoles répondant aux critères officiels). On sait que le 14 janvier 1902 la proposition présentée à la Commission de Gouvernement de ne pas concéder de subventions tant que le nombre d'écoles publiques n'est pas atteint, était restée sans suite. Il fallut attendre le 17 mars 1903 pour que la question fut de nouveau évoquée à la Municipalité. Le conseiller républicain Juan Salas dépose alors une motion demandant l'assimilation des écoles particulières et l'organisation du ramassage des enfants des rues et leur inscription dans ces écoles, « exigeant les responsabilités

⁸²³ . AAMB, Governació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, fol. 78-86, Lettre du 14 août 1902.

conséquentes des parents ou tuteurs de ces malheureux »⁸²⁴. L'année suivante, le républicain radical J. Moré⁸²⁵, réclame de nouveau l'examen de la demande des professeurs particuliers et la prise en compte des nécessités de l'enseignement dans le prochain budget, soulignant le déficit d'écoles publiques. Il semblerait que les pétitions aient été envoyées au Délégué Royal. Peu après, le Maire reçoit une lettre de protestation dans laquelle le Président ne peut que constater

« le déplaisir avec lequel cette Association a vu l'oubli dans lequel elle a été tenue par la Corporation Municipale que Votre Excellence préside, en ce qui concerne les subventions aux établissements d'enseignement quand cela fait plus de 2 ans qu'il existe dans les services de la Mairie un dossier où il est sollicité l'assimilation des écoles des membres de cette "Union" auxquelles les conditions légales donnent droit »⁸²⁶.

L'aspiration des maîtres particuliers à l'officialisation de leur activité enseignante afin de bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues du public, tout en relevant de revendications corporatistes, peut coïncider avec les intérêts municipaux. Théoriquement, l'assimilation permettrait en effet d'atteindre le nombre minimum légal d'écoles publiques à Barcelone. Toujours est-il que les autorités municipales finissent par se débarrasser d'une affaire encombrante en alléguant leur incompétence : le 18 janvier 1905, « il est accordé de ne pas accéder à ce qui est demandé car la déclaration ne relève pas de la Mairie ». Rappelons que le dossier a été transmis à la Délégation Royale où pourtant on n'en retrouve pas trace. Nous savons qu'une dernière fois, l'*Union des Professeurs Particuliers* tente, à la faveur du budget de 1908 contre lequel elle s'insurge, d'obtenir l'assimilation. Tout aussi vainement. L'arbitrage barcelonais n'est sans doute pas isolé en Espagne. A Langreo (Asturies) par exemple, on retrouve exactement le même scénario. Face à l'Inspection de l'Enseignement Primaire et à l'*Association Nationale des Maîtres de Langreo* qui utilisent une argumentation similaires à celle de leurs pairs

⁸²⁴ . AAMB, *Libro...*, año 1903, vol. II, fol. 3, séance du 17 mars, « exigiendo las consiguientes responsabilidades de los padres o encargados de aquellos infelices seres ».

⁸²⁵ . Elu en 1903, dépendant de commerce mais impliqué dans la question éducative puisqu'il donne des cours dans cette discipline à l'école de la Casa del Pueblo du district V. AAMB, *Libro...*, año 1904, vol. III, fol. 132, séance du 21 juin et AAMB, Governació, serie D, n°600, fol. 39-42.

⁸²⁶ . AAMB, Governació, serie D, n° 600, 1904, fol. 50, Lettre du Président de l'Union de profesores particulares, Vicente Jover : au Maire datée du 28 décembre 1904, « El disgusto con que esta Asociación ha visto el olvido en que se la ha tenido por la corporación Municipal que V. E. preside, en lo relativo a subvenciones a establecimientos de enseñanza cuando hace más de 2 años que existe en las oficinas del Ayuntamiento una instancia en la que se pide la asimilación de las escuelas de los sres socios de esta « Unión », cuyas condiciones legales les den derecho a ello »

barcelonais, s'oppose une municipalité socialiste favorisant une politique de subvention et de municipalisation des écoles privées, qui permet d'exercer un contrôle plus évident⁸²⁷.

L'attitude des autorités municipales face à cette question nous paraît révélatrice d'un arbitrage en défaveur du développement du réseau public qu'elles n'auraient sans doute pu entretenir. Par ailleurs, il est probable que quitte à augmenter le nombre d'écoles publiques, elles préfèrent opter pour des établissements placés sous leur contrôle.

3-2-2-2- Une offre scolaire publique atrophiée

Les commentateurs, conseillers municipaux, inspecteurs, Délégués Royaux, enseignants et membres des associations culturelles sont unanimes à dénoncer l'indigence des écoles publiques barcelonaises au début du XXe siècle. Un reportage dans les écoles publiques en 1911, quoique particulièrement catastrophiste et plaintif, fournit un descriptif, appuyé par quelques illustrations photographiques, qui confirme la médiocrité des améliorations engagées au début du siècle. La conclusion de l'auteur, sans appel et sans doute excessive correspond cependant à une réalité indéniable:

« (...) à Barcelone, il n'existe aucune école publique municipale, non pas qui semble se préoccuper de l'embellissement du local, mais au moins qui soit installée à peu près correctement »⁸²⁸.

Les exemples d'écoles choisies par le journaliste cherchent à frapper l'imaginaire du lecteur (« Sois terrifié, Lecteur, mais écoute encore »). L'auteur passe en revue les plus affectées par des problèmes d'hygiène, de manque de matériel, d'espace et de lumière, visibles dans les reproductions photographiques. Il évoque aussi avec effroi les effets démoralisateurs de la situation de certaines écoles : la proximité de maisons de prostitutions, de prisons affecterait, selon le témoignage des maîtres et maîtresses, l'intégrité morale et même physique des enfants. Quoique jouant sur le misérabilisme et la dramatisation, ce "reportage" reflète l'idée d'un abandon, d'un « oubli » dont les écoles publiques municipales sont victimes.

De fait un tel discours s'accompagne de la proclamation de l'impératif social de scolarisation et d'alphabétisation de la population en particulier des classes populaires et

⁸²⁷. TERRON BAÑUELOS Aida, *Op. Cit.*, p. 126.

⁸²⁸. « (...) a Barcelona no hi hà cap escola pública municipal, no ja que sembli preocuparse de les questions del embeliment del local, sinó que estigui instalada mitjament bé », « Un viatge a través de les Escoles Públiques Municipals », *La Veu de Catalunya*, 28 septembre 1911, de Joaquim Folch y Torres.

de la nécessité des constructions scolaires. Pour autant, les réformes entreprises pour améliorer la situation sont de faible envergure, ou ne répondent pas forcément aux premières urgences. La conversion des postes d'auxiliaires en de nouvelles entités pédagogiques en 1906-1907, permet de multiplier par deux le nombre d'écoles et sans doute d'améliorer les conditions de travail de certains enseignants mais le nombre d'élèves inscrits stagne, passant de 13.300 en 1902 dans 94 écoles à 14.600 en 1908 dans 190 écoles. En 1920, l'offre de places n'est toujours que de 17.800 et seulement 15.000 élèves environ fréquentent les classes. Si les locaux ont dans l'ensemble été entretenus, réparés et équipés, l'installation électrique est loin d'être généralisée. Tandis qu'elle est réalisée dans les toutes nouvelles *Escoles del Bosc* en 1914, les vieilles écoles publiques, qui viennent à peine d'être équipées de l'éclairage au gaz, doivent patienter plusieurs années. En 1908, le projet des nouvelles écoles rencontre de nombreuses critiques, notamment auprès des maîtres publics de la ville. Ceux-ci mettent en évidence l'inadaptation de propositions municipales qui relèvent plus d'un certain élitisme que de la prise en compte des besoins réels. Le contraste est saisissant entre les quatre écoles graduées, « disposant de tout le confort et de tout le luxe », gratuites, pour 1 600 nouveaux élèves, bénéficiant d'un budget de 182 pesetas par enfant et les deux cent écoles unitaires, misérables précaires, surtout les auxiliaires, dotées de 27 pesetas par élève et de surcroît payantes. Et aussi modéliques que soient les nouvelles écoles, elles ne correspondent pas à la demande sociale populaire mais bien davantage à une entreprise de prestige où les apports de la pédagogie étrangère, aussi célébrés qu'ils soient par les maîtres, sont perçus comme superficiels par rapport au problème fondamental du sous-financement dont souffre l'ensemble de l'enseignement public :

« (...) en mettant les Maîtres dans les condition de travail de l'étranger (...), ils n'ont nul besoin d'être sous influence étrangère, même si, sans déprécier leur dignité professionnelle, ils accepteraient volontiers de visiter les établissements d'enseignement dans les pays européens les plus avancés et expérimenter plus tard ce qu'ils ont vu, ce qui est adaptable à l'école barcelonaise »⁸²⁹.

⁸²⁹ . AGHUB, dossier n° 20/1/5/1, « Dictamen contra la forma de desarrollar el llamado Presupuesto de Cultura, aprobado por el Excmo Ayuntamiento de Barcelona », de l'Asociación de Maestros Públicos de la provincia de Barcelona, 1^{er} juin 1908 : « y que poniendo á los Maestros en condiciones de trabajar como los del extranjero (...), no necitaban extranjerizarse, si bien, si menoscabo de su dignidad profesional, aceptarían visitar los establecimientos de enseñanza en los paises europeos más adelantados y ensayar luego lo que hubiesen visto y fuese adaptable á la escuela barcelonesa ».

En 1912, alors que le Conseil est témoin du recul des radicaux, qui perdent la majorité absolue aux élections municipales, les polémiques autour des subventions révèlent encore la position précaire des écoles publiques. En principe les subventions sont destinées à des entités privées ou à des particuliers. Les maîtres publics de la ville, peut-être motivés par les récentes expositions scolaires (Congrès International d'Éducation Populaire, et le Premier Congrès d'hygiène scolaire), font une demande auprès de la Mairie d'une aide pour financer des séjours d'étude à l'étranger. Une subvention de 5 000 pesetas est en définitive accordée mais les termes de la discussion et les objections émises laissent apparaître la concurrence existant entre le secteur public et le secteur privé, et traduisent surtout le manque de crédits dont souffre le premier. Joaquim Lluhi du *Centre Nacionalista Republicà*, rappelle les limites des budgets et la nécessité du contrôle des dépenses. Il pose alors la question du choix à opérer entre subvention à l'enseignement privé et subvention à l'enseignement public :

« en prétextant l'octroi d'une telle subvention pour ce voyage, on dira plus tard qu'il n'y avait pas les fonds pour les institutions de l'enseignement privé de Barcelone et qu'une nouvelle consignation abusive et illégale était nécessaire »⁸³⁰.

En faisant allusion aux manœuvres budgétaires qui ont eu lieu en vue du financement des dernières subventions accordées en avril 1911, le conseiller critique à demi-mots les radicaux trop dispendieux, que ce soit pour un type d'écoles (celles de leurs centres républicains) ou un autre (les écoles publiques). En effet, le républicain radical Josep Juncal défend le projet et propose même que la dotation soit augmentée. Ce faisant il s'oppose au carliste Jesus Condomines qui refuse de concéder une somme d'argent à « un voyage de plaisance ». La séance est finalement close par un accord favorable. La proposition recueille finalement la plupart des voix à part celles des très conservateurs Rafael Vallet, Jesus Condomines, et des nationalistes Ramón Pañella et Manuel Garriga. J. Oriol Martorell n'a peut-être pas tort de suggérer l'idée d'une compétition entre écoles publiques et écoles privées dans laquelle certains (en l'occurrence il désigne J. Condomines) ont intérêt à voir ces dernières victorieuses : ne pas accorder de fonds aux écoles publiques revient à empêcher celles-ci ne « pas être à la

⁸³⁰ AAMB, *Libro...*, año 1912, vol. III, fol 354-, séance du 11 juin, « con pretexto de dar tal cantidad para este viaje, se dijera luego que no habia cantidad para las instituciones de enseñanza privada de Barcelona y que era mesnester una nueva consignación abusiva e ilegal ».

hauteur attendue pour qu'elles ne puissent rivaliser avec celles des congrégations religieuses »⁸³¹.

En 1917, une étude succincte des responsables municipaux tente de nuancer la situation de l'enseignement primaire public. Les auteurs de l'*Annuaire Statistique* se font ainsi les interprètes peu exigeants de la Loi espagnole en matière d'obligations scolaires municipales: ils calculent que 77 600 enfants sur les 82000 en âge d'être scolarisés passeraient par les écoles privées ou publiques de la ville⁸³². Ainsi la scolarisation à Barcelone serait presque totale sauf pour les familles les plus humbles. Il faudrait davantage déplorer l'illettrisme (faute d'un passage à l'école qui soit durable) que l'analphabétisme. Ils défendent donc un bilan non complètement satisfaisant mais globalement positif. En réalité, si l'on enregistre une progression dans la scolarisation et l'alphabétisation des habitants et de la population infantile, elle ne peut guère être attribuée à l'effort fourni dans les écoles publiques qui ne rassemblent même pas un cinquième des enfants de la ville.

Car finalement jusqu'aux années 1917-1923, aucun investissement important n'est consenti. Prédomine une réticence aux dépenses⁸³³, qui s'explique parfois moins pour des raisons de coût financier que de coût symbolique et politique. Un épisode relatif au financement du matériel scolaire illustre cette tendance.

En principe, les maîtres adressent les listes du matériel scolaire nécessaire à la Junte Municipale qui établit le budget, approuvé ensuite par la Mairie pour le consigner dans le budget général, mais à partir de 1902 l'on sait que ces frais sont pris en charge par l'Etat. Les maîtres auxiliaires responsables d'une école à part entière à partir de 1906, ne bénéficient pour autant pas de cet avantage auquel ils ont normalement droit⁸³⁴. Durant plusieurs années ils doivent se contenter d'un financement municipal restreint. Mais en avril 1919, la Commission municipale de la Culture, favorable à l'uniformisation des

⁸³¹ . AAMB, Ibid., « estuvieran a la debida altura para que no pudieran competir con las de las congregaciones religiosas ».

⁸³² . AECB, año 1923, « Actuació de la Comissió de Cultura, 1917-1921 » pp. 275-287, « Pot doncs afirmar-se que la casi totalitat dels infants de Barcelona passen per l'Escola rebent una instrucció primària més o menys perfecta ».

⁸³³ . Dans leur étude courte mais abordée sous un angle différent, Asumpció POMARES y Vicenç VALENTÍ,, « Notes a un estudi sobre el control social a la Barcelona del segle XIX : la instrucció publica », in *Acacia*, n°3 (1993), pp. 125-139, évoquent clairement cette idée d'une économie des dépenses en matière d'instruction publique, au XIXe siècle et qui se poursuit : « La nostra hipòtesi, reforçada per la documentació que emprem, és que l'extensió de l'escola pública elemental pretenia realitzar-se amb les mínimes despeses econòmiques », p. 137.

⁸³⁴ . L'Ordonnance Royale du 12 novembre 1906 rend les frais de matériel scolaire non volontaires et ne relevant donc pas de la Mairie.

budgets de matériel scolaire pour chaque maître, auxiliaire ou non, sollicite de l'Etat que les frais de matériel scolaire des écoles créées en 1906 soient inclus dans le budget général⁸³⁵. Il s'agit donc de tenter d'éviter de nouvelles dépenses à la Mairie, tout en améliorant la situation des maîtres des écoles publiques. Les termes du Maire dans sa demande au Ministère ne prêtent guère à équivoque :

« la présente demande n'implique en aucun cas un désintéressement pour le service scolaire, ni ne signifie un désir de ne pas intervenir dans ce domaine, puisqu'au contraire, la Mairie de Barcelone aspire comme elle l'a réclamé à plusieurs reprises à régir comme cela lui revient, l'enseignement primaire dans lequel elle ne détient aujourd'hui aucune attribution, pas même celle relevant particulièrement et nécessairement d'une grande ville »⁸³⁶.

Dans une mise en balance habile, il est signifié que tout tribut a sa contrepartie politique. L'intérêt municipal pour l'enseignement public n'est pas "gratuit". Tout en se défendant d'un désinvestissement (qui pourtant est patent), il est sous-entendu que la Mairie est lésée d'un rôle légitime, absorbé par l'Etat qui doit assumer ses responsabilités, y compris financières. Trois ans plus tard...les responsables de la Commission de la Culture, de nouveau pressés par les demandes des maîtres auxiliaires de bénéficier des mêmes avantages financiers que leurs collègues, s'accordent finalement pour une augmentation des budgets afin d'égaliser les statuts et uniformiser les traitements⁸³⁷. Quatre mois plus tard, le "geste" de l'administration centrale -la Direction Général accorde un financement de 10% par l'Etat, par l'Ordonnance du 22 juillet 1922-, au delà de la mesquinerie qu'il revête sur le plan strictement financier, signifie clairement le maintien d'une option politique toujours aussi disqualifiante pour la Mairie. Mais, au terme de 16 ans d'inégalités de traitement, et dans un contexte de revalorisation de

⁸³⁵ . AAMB, serie « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caja n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930 », Dossier création et fonctionnement de la Junta Municipal de Primera Enseñanza / Junta Local de Primera Enseñanza (1902-1927), Accord de la Commission de la Culture du 17 mai 1919 considérant que « constituyen atenciones de primera enseñanza de su legal incumbencia ».

⁸³⁶ . AAMB, Ibid, Lettre du 12 juin 1919 du Maire Antoni Martinez Domingo, libéral proche des régionalistes qui a démissionné en 1917 de sa fonction par solidarité avec les revendications autonomistes municipales, au Ministre: « la presente demanda de ningun modo implica una desatención para el servicio escolar ni significa un deseo de no intervenir en el mismo ya que, al contrario, el Ayuntamiento de Barcelona aspira como lo ha reclamado varias veces, a regir, segun le compete, la enseñanza primaria en la cual hoy no tiene ninguna atribución, ni siquiera aquella que especialmente y forzosamente debe tener una gran ciudad ».

⁸³⁷ . AAMB, Ibid., accord du 15 mars 1922.

l'activité municipale en matière scolaire, la Corporation ne peut que consentir des dépenses supplémentaires, y compris à faible valeur ajoutée en termes politiques.

3-2-2-3- La défense poussive de l'enseignement officiel

En 1906, une série de débats autour de la question de la conversion des postes auxiliaires, donne un aperçu très riche et complet de ce qui se joue sur la question de l'enseignement public à Barcelone. Cela dépasse la problématique scolaire pour toucher à la dignité des institutions municipales elles-mêmes : celle-ci réside-t-elle dans la défense du libre-arbitre politique ou dans le devoir de responsabilité ? Une fois de plus, derrière les décisions et les pratiques, surgit la question de l'image de la Mairie, celle qui est renvoyée aux citoyens, aux électeurs, aux pouvoirs publics et celle que les conseillers municipaux se représentent eux-mêmes.

La plupart du temps entre mars et septembre 1906, longs mois pendant lesquels des séances denses et souvent prolongées se succèdent, le "duel" verbal oppose en particulier le républicain radical Hermenegildo Giner de los Rios qui défend la conversion et le régionaliste Luis Durán y Ventosa qui y est hostile. Les deux hommes, bien soutenus par leurs camps respectifs, s'opposent sur le fond comme sur la forme : sur la réforme de l'éducation à Barcelone et sur la stratégie politique à adopter vis-à-vis des autorités centrales.

Tandis que Giner voit dans le projet une opportunité unique, Duran met en avant la crainte d'une manipulation et le risque d'une dépossession de prérogatives. Après des mois d'élaboration, le Maire informe, comme la procédure légale l'exige, le Délégué Royal que la somme de 240 256 pesetas a été consignée dans le budget pour le « développement de l'enseignement »⁸³⁸. Les conseillers Luis Duran i Ventosa et Joan Ventosa i Calvell, s'unissent pour défendre l'intégrité de prérogatives municipales qu'il voient alors menacées. Ventosa insiste pour que la question soit examinée à la Commission de Gouvernement afin qu'il soit bien clair que l'affectation des sommes ne relève pas de la Délégation Royale mais bien des autorités municipales. Car selon Duran, le projet manquant d'un exposé détaillé des dépenses, il est « dangereux de les mettre à

⁸³⁸ . AAMB, *Libro...*, año 1906, vol III, fol. 2-5, séance du 22 mars, « fomento de la enseñanza ».

disposition du Délégué qui précisément représente un Pouvoir qui venant notablement affecter les attributions de la Mairie »⁸³⁹.

Giner revient alors à la charge Il s'agit en premier lieu d'atteindre le nombre légal d'écoles à Barcelone en dédoublant celles existantes. Pour cela il rappelle la nécessité d'obtenir l'autorisation de la « Hiérarchie » (*Superioridad*) et insiste sur la priorité à réaliser une réforme essentielle pour Barcelone. Or l'approbation officielle, indispensable, n'a pas encore été donnée. Giner suggère donc d'éviter tout conflit avec l'autorité, dont l'appui est nécessaire, d'autant plus que c'est encourir le risque de perdre « les bonnes dispositions dans lesquelles elle se trouve actuellement et (de ne pas) réaliser une amélioration tellement importante pour la vie intellectuelle de Barcelone »⁸⁴⁰.

Après un nouvel examen en Commission le projet revient au Conseil quatre mois plus tard⁸⁴¹. Le pragmatisme des uns se heurte alors à un raisonnement politique qui dépasse largement la question scolaire. Jesus Pinilla relaie Giner : tout en reconnaissant le bien fondé des critiques à l'égard des « exigences de l'organisation centrale », qu'il faut combattre, il insiste sur l'urgence à améliorer l'enseignement primaire de la ville:

« dans le respect des lois, faire tout le possible pour améliorer les conditions de l'enseignement, dans la mesure où le simple fait que ces attributions soient aux mains de l'Etat ne suppose pas que la Mairie doive abandonner un service aussi important »⁸⁴².

Les régionalistes Lluís Duran et Pere Rahola se situent, eux, dans la perspective à long terme, d'un investissement économique politiquement utile. Duran soutient que l'argent municipal serait gâché dans les écoles publiques de l'Etat. De même pour Rahola, les écoles publiques ayant été assimilées à des écoles d'Etat à partir de 1902 (prise en charge de salaires et création du Délégué Royal), la Mairie n'ayant plus de pouvoir sur elles, il est plus pertinent de mettre l'accent sur les écoles où un contrôle peut être exercé. Il s'agirait donc de parier sur les établissements privés : si le problème de leur orientation

⁸³⁹ . AAMB, Ibid., « peligroso ponerla á disposición del DR que precisamente representaba un Poder que en alto grado venía mermando las atribuciones del Ayuntamiento ».

⁸⁴⁰ . AAMB, Ibid., « las buenas disposiciones en que actualmente se hallaba y que se quedará sin realizar una mejora tan importante para la vida intelectual de Barcelona ».

⁸⁴¹ . AAMB, *Libro...*, año 1906, vol. IV, fol. 294-301, séance du 23 août.

⁸⁴² . AAMB, Ibid., « dentro del respecto de las leyes hacer todo lo posible para mejorar las condiciones de la enseñanza, ya que el mero hecho de estar estas atribuciones en mano del Estado no suponía que el Ayuntamiento debía abandonar una atención tan importante ».

politique existe, la création d'une Junte complètement autonome assurerait à la Mairie mainmise et marge d'action.

Une nouvelle séance est nécessaire dans laquelle Duran et Giner se retrouvent de nouveau confrontés, même si la courtoisie (frisant la diplomatie obséquieuse chez le républicain, habile conciliateur) est de mise⁸⁴³. Evitant d'entrer dans la discussion technique et la polémique politique sur l'autonomie municipale, Giner s'appuie sur des données concrètes et situe le problème en termes d'impératif social, au delà des « animosités de classes et de l'intérêt particulier ». Il faut augmenter le nombre des écoles afin d'accueillir tous les enfants y compris les 9.000 qui en sont privés, et adapter les normes légales à la croissance de la ville. Luis Zurdo soutient Giner. Tout en déplorant la situation qui est faite à la Mairie par l'Etat, il hiérarchise les priorités : en premier lieu l'obligation légale de créer presque une centaine de nouvelles écoles, à l'instar de Carthagène, puis les améliorations qualitatives (gratuité, rénovation pédagogique etc.). Giner et Durán prétendent également œuvrer en faveur du "bien de la ville" et du bien commun en général. A Giner qui déclare « nous ne voulons pas des écoles républicaines, ni catalanistes mais des écoles neutres, nationales, d'Espagne »⁸⁴⁴, Durán réplique qu'« il ne s'agit pas d'une question de parti, rien ne séparant fondamentalement les républicains des catalanistes mais d'une question dénuée de tout parti pris »⁸⁴⁵.

Selon si les initiatives et les investissements destinés à remédier aux graves problèmes de l'enseignement public à Barcelone témoignent d'une « conduite digne des plus vifs éloges », les dépenses doivent être strictement contrôlées et maîtrisées car l'enjeu est important et les sommes élevées. Il s'interroge : « destiner à ces fins une quantité si élevée, n'est-ce pas un cas de conscience politique, n'est-ce pas livrer de l'argent à des mains étrangères ? »⁸⁴⁶. A ses yeux investir des fonds dans l'enseignement public est stérile sachant que l'Etat « s'arrogeant toutes les attributions en ce qui concerne l'enseignement organisera naturellement tout à sa convenance ». De surcroît,

⁸⁴³ . AAMB, *Libro...*, año 1906, vol. V, fol. 52-78, séance du 13 septembre.

⁸⁴⁴ . AAMB, *Ibid.*, « ya que no querían escuelas republicanas, ni catalanistas sino escuelas neutrales, nacionales, de España »

⁸⁴⁵ . AAMB, *Ibid.*, « Que no se trataba de cuestión de partido, de nada que fundamentalmente separaba á republicanos y catalanistas » mais d'une question pudiendo augurar que no llevaba ningún parti-pris ».

⁸⁴⁶ . AAMB, *Ibid.*, « destinar a ello una cantidad alzada; no era un caso de conciencia política, no era poner dinero en manos ajenas ? »

l'Etat seul en recueillerait les bénéfices politiques⁸⁴⁷. Durán appelle ainsi au rejet de la consignation. Mais la majorité du Conseil ne le suit pas.

Cependant, si face au pragmatisme et au légalisme⁸⁴⁸ des républicains, une bonne partie des régionalistes incarnent une certaine rigidité idéologique, pour reprendre l'antinomie weberienne, l'*éthique de responsabilité* semble vouloir l'emporter sur l'*éthique de conviction*. Luis Durán, se rendant finalement à l'évidence d'une dotation votée et inscrite au budget, propose alors un projet de réforme scolaire qu'il estime compatible avec les attributions de la Mairie. Identifiant la question scolaire « en Espagne »⁸⁴⁹, à des conditions hygiéniques et pédagogiques inadaptées, il met l'accent sur la restauration des locaux et la graduation des écoles (création de divers niveaux dans les classes primaires), et fait mention d'un enseignement nocturne à développer. Dans ces trois domaines, la Mairie dispose d'une ample marge de manœuvre.

En catalaniste convaincu, Joan Ventosa reprend les termes du dilemme: le problème de l'enseignement, « digne de préoccuper l'attention publique » va au delà des intérêts particuliers (il fait allusion à ceux du corps des auxiliaires) mais la Mairie doit-elle investir une telle quantité d'argent dans un domaine où elle n'intervient pas ? Intervenir ici signifiant exercer le contrôle. Il opte en faveur de la supériorité des intérêts de l'enseignement public qui ne peuvent être sacrifiés au principe de l'autonomie municipale. Il n'admet pas que « pour une question de compétence la Mairie puisse faire l'impasse »⁸⁵⁰. Car il faut instruire les futurs citoyens. La notion de responsabilité municipale, sans que le terme soit employé, a ainsi une double conséquence: celle d'assumer les tâches qui lui sont dévolues, afin qu'il ne soit pas reproché un jour à Barcelone « sa passivité » et celle d'entreprendre une campagne énergique en faveur des droits et attributions de la Mairie et d'une réorganisation de l'enseignement public et privé en fonction de ses aspirations. C'est peut-être aussi une manière de répondre à

⁸⁴⁷ . AAMB, Ibid. , « se abrogaba todas las atribuciones respecto á enseñanza, natural era la organizara como tuviese por conveniente, (...) que pagase sus atenciones y entonces se le darian las gracias en nombre del Municipio ».

⁸⁴⁸ . Si cela n'apparaît pas dans le discours de Giner il est probable qu'il songe en régularisant la situation du nombre d'écoles légal de la ville, à offrir une marge de manœuvre plus ample aux autorités municipales, pour créer des écoles volontaires par exemple.

⁸⁴⁹ . La précision n'est pas anodine : le problème n'est pas barcelonais mais national et donc imputable à tout un pays et l'Etat qui l'organise.

⁸⁵⁰ . AAMB, Ibid. , « para que por una cuestión de competencia el Ayuntamiento pudiera sustraerse de su conocimiento ».

l'injonction de Giner de ne surtout pas paralyser l'action municipale et ne pas donner l'image d'une administration impuissante, passive et irresponsable :

« il ne voulait pas qu'après que Barcelone ait offert des millions pour construire des écoles, on arrive à la fin de l'année sans avoir investi la somme destinée à cet effet après avoir été à l'étude pendant huit mois » car la Mairie avait « une grande responsabilité pour entreprendre des réformes »⁸⁵¹.

Il y va de la réputation de la Mairie barcelonaise. Même si l'opinion de Durán devait l'emporter par un vote au consistoire au moins

« personne ne pourra dire qu'à Barcelone il n'y avait pas de bons administrateurs ni qui que soit qui ne sache correctement distribuer les budgets pour une fin aussi importante que celle des écoles ».⁸⁵²

3-2-3- Le relais et la tentation des écoles privées

Autant l'offre scolaire publique est faible, nous l'avons vu, autant le réseau privé est exceptionnellement développé à Barcelone. Plus l'infrastructure publique s'avère faible plus elle tendra à se fragiliser car moins recevra-t-elle le soutien des autorités locales et moins encore celui de l'Etat. Car comme le suggère Aïda Terron pour les Asturies⁸⁵³, plus le réseau officiel est développé et solide plus il tend à obtenir des subsides. C'est pourquoi les inégalités entre provinces ne cessent de croître: l'Etat privilégie les centres urbains ou ruraux où l'infrastructure est développée, et en accord avec la ligne officielle. Mais à Barcelone, non seulement les défenseurs de l'enseignement public ne se montrent guère offensifs, mais il est clair que la présence d'un réseau privé imposant freine le développement du secteur public. Tandis que les écoles privées gagnent en réputation et en prospérité, les écoles publiques ne recueillent que des commentaires apitoyés ou les pires sarcasmes. Et ce d'autant plus si les pouvoirs publics municipaux, aussi animés de réformisme scolaire soient-ils, accompagnent la tendance.

⁸⁵¹ . AAMB, *Libro...*, año 1906, vol. IV, fol. 294-301, séance du 23 août 1906, « No quería que que despues de que Barcelona les ofrecía millones para construir escuelas se llegase a fin de año sin haber invertido la partida destinada á tal objeto despues de haber estado en estudio dicho asunto por espacio de ocho meses », « gran responsabilidad en implantar las reformas ».

⁸⁵² . AAMB, *Ibid.*, « nadie podrá decir que en Barcleona no había buenos administradores ni quienes supiesen distribuir bien el dinero para un fin tan importante como eran las escuelas ».

⁸⁵³ . TERRON BAÑUELOS Aïda, *La enseñanza primaria en la zona industrial de Asturias (1898-1923)* , Principado de Asturias, 1990.

En 1906, à la faveur de la conversion des auxiliaires, surgissent des projets ou des propositions alternatives prenant clairement le parti du développement et du soutien du réseau des écoles privées. Il s'agit d'un choix positif, en faveur des écoles « libres » mais aussi d'un parti pris contre les écoles publiques⁸⁵⁴. Au cours de la dernière séance consacrée à la discussion de la conversion, trois amendements sont soumis au vote. En premier lieu, le projet de Luis Duran d'affectation des 240.000 pesetas votées au budget prend le contre-pied de celui proposé par la Commission de Gouvernement non seulement dans l'organisation pédagogique, hygiénique des écoles publiques mais aussi parce qu'il comporte un chapitre concernant le financement partiel des écoles privées :

« Point n° 5 : la Mairie contribuera au développement de l'enseignement primaire en dotant de matériel pédagogique le plus moderne aux Ecoles privées dans lesquelles il est dispensé un enseignement des plus parfaits, en fonction d'un rapport établi par les conseillers et les maîtres ». ⁸⁵⁵

Luis Duran explique son choix pour « encourager l'enseignement privé », par une argumentation à la fois pratique et politique. Une somme doit être consacrée aux écoles privées, parmi les plus compétitives, afin de soutenir les efforts de ceux qui en ont la charge et qui souvent manquent de fonds et plus particulièrement de matériel pédagogique. Par ailleurs, il met en exergue la tradition municipale prenant compte la structure duale de l'enseignement primaire. Ainsi en est-il de la réparation des locaux, considérant que « l'enseignement n'était pas seulement dispensé par les maîtres publics mais aussi par ceux de des écoles privées et que la Mairie s'était toujours chargée des intérêts de celles-ci et les avaient encourager autant que possible ». Dans l'esprit de Duran, et d'un bon nombre de conseillers, enseignement privé et public vont de pair et

⁸⁵⁴ . Sur ce point, nous devons relever que l'opposition privé / public trouve un écho indéniable dans une série d'oppositions, propres à la rhétorique catalaniste, entre Catalogne et Espagne, Nation et Etat, Liberté et Autorité etc... A propos des critiques catalanistes récurrentes contre le bureaucratisme espagnol de l'Etat central, Joan-Lluís Marfany parvient à cette conclusion qui rejoint notre analyse : « En résumé, la sphère économique privée -catalane, naturellement- est l'unique créatrice de richesse sur laquelle vit de manière parasite le secteur public - "castillan", par défaut », p. 216, *La cultura del catalanisme. El nacionalisme català en els seus inicis*, Editorial Empúries, Barcelona, 1995, « En resum, l'esfera econòmica privada -catalana, naturalment- és l'única creadora d'una riquesa damunt la qual viu parasíticament el sector públic - "castellà", per descomptat ».

⁸⁵⁵ . AAMB, *Libro...*, año 1906, vol. V, fol. 294-301, séance du 13 septembre : « Punto 5) El Ayu contribuirá al fomento de la enseñanza primaria procurando el material pedagógico el más moderno al las Escuelas privadas en que se dé una enseñanza mas perfecta segun el informe de consejales y maestros ».

participant d'un même effort pour la scolarisation et l'alphabétisation de la population. Et en tant que représentant des pouvoirs publics municipaux, il ne s'agit pas d'arbitrer en faveur de l'enseignement public mais bien de répartir les fonds publics de manière efficace et rentable, en fonction de critères pédagogiques.

Mais c'est l'avocat Josep Borell Sol, républicain et nationaliste, qui s'appuyant sur des arguments essentiellement anti-centralistes, s'aventure le plus loin concernant les écoles privées. Ayant en tête les dernières prescriptions légales privant la Mairie de ses prérogatives et la plaçant dans une situation « honteuse », il n'est pas question pour ce conseiller de lier les budgets municipaux à des écoles de l'Etat. Il faut au contraire

« créer de véritables écoles municipales, protégeant en même temps toutes les institutions d'enseignement privé qui accomplissaient leur tâche, sachant que nombre d'elles, certaines républicaines, d'autres régionalistes, pouvaient soutenir la comparaison avec non seulement tout institut public ou privé d'ici et mais aussi peut-être de l'étranger »⁸⁵⁶.

Il défend donc que l'intégralité des 240.000 pesetas soit destinée à « subventionner les institutions d'enseignement privé qui réunissent les conditions de personnel et de local »⁸⁵⁷ qui seront établies par la Commission de Gouvernement. Clairement il s'agit de favoriser les écoles, pédagogiquement et hygiéniquement fiables, fondées par les courants politiques représentés à la Mairie, et donc d'investir dans des écoles plus proches des intérêts locaux et en quelque sorte de les « municipaliser ». Il va jusqu'à estimer que la privation des prérogatives municipales justifie un « véritable état de rébellion »⁸⁵⁸. Car « la politique n'est judicieuse que lorsqu'elle ne porte pas préjudice à une administration juste et honnête »⁸⁵⁹. Reprenant une argumentation familière chez nombre de régionalistes, financer les écoles publiques est un gâchis. D'ailleurs J. Ventosa ayant voté comme ses compagnons régionalistes précise qu'il soutient les idées de Borell sauf en ce concerne les écoles installées dans les cercles politiques, qu'il considère comme « un simulacre d'écoles avec pour unique finalité de pouvoir prétendre à la subvention »⁸⁶⁰.

⁸⁵⁶ . AAMB, Ibid., « crear verdaderas escuelas municipales, protegiendo al mismo tiempo todas esas instituciones de enseñanza privada sabian cumplir su cometido, que algunas de ellas, republicanas unas y regionalistas las otras, podían admitir un paralelo no sólo con cualquier instituto publico o privado de enseñanza de aquí, sino tal vez de fuera ».

⁸⁵⁷ . AAMB, Ibid., « habían de destinarse integras a subvencionar las instituciones de enseñanza privada que reuniensen determinadas condiciones de personal y local ».

⁸⁵⁸ . AAMB, Ibid., « resultaba justificado un verdadero estado de rebeldia ».

⁸⁵⁹ . AAMB, Ibid., « y aunque tal vez podría arguirse que esto se hacía política, cabía contestarse que bienhada fuese la política mientras a ella no se sacrificase la honrada y acertada administración ».

⁸⁶⁰ . AAMB, Ibid., simulacro de tales escuelas con el unico fin de poder pretender la subvención »

Tout en appuyant le point de vue de l'avocat régionaliste Pere Rahola, présente un amendement original visant à défendre les entités privées et à échapper à l'interventionnisme d'Etat. Reprochant également aux radicaux de raisonner « comme si l'instruction publique ne pouvait se dispenser que dans ces établissements (officiels) »⁸⁶¹., il rappelle que l'offre scolaire ne peut se résumer à elles. Aussi reprend-t-il la conception défendue par le Parti conservateur dans les années 1880, où l'initiative privée reviendrait à des intervenants jugés plus neutres :

« l'instruction devait se soustraire de l'action politique et ce sont les gens du voisinage, les pères de famille, ceux qui réunis avec l'adjoint au Maire de quartier, constitués en Junta devaient faire en sorte d'étendre l'action privée et encourager le développement de l'enseignement, avec l'aide que la Mairie serait toujours disposée à fournir aux Ecoles modernes et de progrès, écoles dans lesquelles jamais l'Etat n'interviendrait »⁸⁶².

Les conseillers ont été élus non pour se convertir en valets de l'Etat ni pour se faire complices du Délégué royal, mais pour défendre les intérêts matériels et moraux de la ville. Pour ce faire la stratégie consiste à s'abstenir de toute intervention en matière d'enseignement sachant que n'importe quelle résolution au Ministère qui décide pour la Mairie, « conduisant à l'état actuellement dépressif de celle-ci sur cette question »⁸⁶³. Rahola propose donc qu'une subvention de 500.000 pesetas soit débloquée pour

« récompenser les Ecoles déjà issues de l'initiative privée et qui répondent aux nécessités de l'enseignement, inspectées par une Junta constituée des habitants, des pères de famille du District, premiers intéressés, dans laquelle participerait un représentant municipal »⁸⁶⁴.

Pour lui, le but n'est pas de défendre les écoles d'association politique mais de se servir des écoles privées comme de relais éducatifs épargnés par toute intervention de l'Etat, comme des établissements « libres », redonnant l'initiative à la Mairie à travers son intervention et son contrôle dans les Juntas et ses subventions :

⁸⁶¹ . AAMB, Ibid., « como si la instrucción pública no pudiera darse más que en estos estableciminetos ».

⁸⁶² . AAMB, Ibid. , « intrucción había de sustraer á la acción política y eran los vecinos, los padres de familia, los que reunidos con el Teniente de Alcalde constituidos en Junta debían procurar extender la acción privada y procurar el fomento de la enseñanza, con el auxilio de la subvención que le Ayu estaria siempre dispuesto a dar (?) por tal medio en Escuelas modernas progresivas, en las Escuelas que jamás el Estado tendria intervención alguna ».

⁸⁶³ . AAMB, Ibid., « resultando depresivo el actual estado del Ayu en esta cuestión ».

⁸⁶⁴ . AAMB, Ibid., « para recompensar a las Escuelas ya creadas por la iniciativa privada y que repondiesen a las necesidades de la enseñanza, inspeccionadas por una Junta constituida de los vecinos, padres de familia del Distrito que eran los primeros interesados en esto, formando parte de ella representante del Municipio ».

« dans ces écoles n'interviendra ni le Délégué Royal, ni l'Etat, sans se préoccuper non plus de savoir si les Centres ou Sociétés où se dispense l'enseignement sont républicains ou catalanistes, car l'enseignement souhaité doit être neutre, ce qui peut s'obtenir par l'intervention des habitants de quartier, des pères de famille de tous les districts de Barcelone »⁸⁶⁵.

Enfin les partisans de l'enseignement officiel l'emportent en réunissant 16 voix. Toutefois l'amendement Rahola, obtient plus du tiers des suffrages des conseillers présents, soit 9 voix dont celles du républicain J. Borell et de l'autonomiste Antoni Marsa.

Ainsi l'enseignement privé exerce un attrait indéniable auprès des élus désireux de renforcer l'influence municipale. Par ailleurs, les entités créées par l'initiative privée correspondent à une demande sociale réelle et les considérations électoralistes ne peuvent échapper à aucun des partis. En 1908, les conseillers veulent voir en cette demande un mouvement d'opinion général reflétant les couleurs politiques présentes à la Mairie. Dès lors la plupart des écoles subventionnées sont soit des écoles catalanes soit des écoles laïques. En ce sens,

« la Mairie, qui se doit de répondre à la volonté de l'opinion qui l'a élue, doit tenir compte de ces éléments qui se sont produits à la faveur d'un mouvement populaire »⁸⁶⁶.

Or ce mouvement populaire favorable à un type d'école alternatif au modèle officiel est, selon l'analyse des élus, à la fois cause et résultat d'une déconsidération de l'enseignement public officiel et justifie un type d'action désolidarisé de tout ce qui est relié aux institutions centrales :

« La création des écoles populaires précisément par ces centres qui depuis presque 10 ans se disputent la majorité aux élections implique un autre fait indéniable, celui de la mise de côté de l'enseignement officiel (...); (...) la population d'une ville qui se considère impuissante pour rénover le complexe mécanisme de l'enseignement de l'Etat, considère plus rapide et plus efficace l'action privée »⁸⁶⁷.

⁸⁶⁵ . AAMB, *Ibid.*, « en esas escuelas no intervendría ni el DR ni el Estado, sin preocuparse tampoco de si los Centros o Sociedades donde se diera la enseñanza eran republicanos o catalanistas, porque la enseñanza donde quiera que se encontrase debía ser puramente neutral, lo que se conseguirá con la intervención de los vecinos, de los padres de familia de todos los Districtos de Barcelona »

⁸⁶⁶ . Ayuntamiento de Barcelona, *Presupuesto extraordinario de Cultura*, Barcelona, 1908, « El ayuntamiento, que ha de atender á la voluntad de la opinión que le votó a los comicios, ha de tener en cuenta estos hechos que se produjeron al calor de un movimiento popular », p. 38.

⁸⁶⁷ . Ayuntamiento de Barcelona, *Ibid.*, « La creación de escuelas populares precisamente por aquellos centros que hace cerca de 10 años se disputan la mayoría en los comicios, implica otro hecho innegable, como es el apartamiento

Une telle déclaration va assez loin dans la mesure où elle est issue d'un document visant à défendre le budget de la culture de 1908, signé par une commission spéciale chargée de cette question, composée des régionalistes Pere Rahola, Francisco Puig y Alfonso et des républicains nationalistes Francisco Layret et Francisco Magriña Cañellas. Les radicaux n'y sont pas représentés mais il est clairement fait allusion à l'"abandon" par le camp majoritaire- donc les radicaux-, de l'enseignement officiel. Sans doute les élus radicaux pourrait difficilement soutenir de tels propos en public mais dans la réalité de leur administration, on constate une ambiguïté certaine puisque les écoles publiques officielles bénéficient d'un entretien minimal.

C'est pourquoi, en dépit de leurs défauts, les écoles privées représentent une opportunité pour les autorités municipales d'une part parce qu'elles correspondent réellement à une demande sociale de culture, à un mouvement d'opinion populaire et d'autre part parce qu'elles leur permettent de récupérer l'initiative et un certain contrôle sur la réalité scolaire de la ville. De fait, malgré les polémiques, l'enseignement privé est entretenu dans sa prospère croissance. En 1915, les auteurs du rapport sur le budget, regrettent encore de ne pouvoir amplifier davantage l'aide municipale, jugée indispensable, en direction des institutions privées d'enseignement :

« Il serait fort agréable de pouvoir contribuer par d'importantes sommes à des fonctions aussi essentielles que celle d'aider l'effort louable que réalisent certaines entités de caractère privé, qui, sans la sécurité absolue de l'aide municipale et en dépit de la conviction malheureusement parfaitement fondée selon laquelle l'Etat n'y fait rien, soutiennent des écoles et des académies comblant un vide important de notre organisation culturelle »⁸⁶⁸.

Pourtant jamais la sphère privée ne l'emporte de manière décisive. La Mairie s'en sert pour disposer d'une marge d'action mais sa défense reste souvent à l'état de discours. Il est vrai que les déficiences du privé, souvent dénoncées, que les réticences qu'elle

de la enseñanza oficial (...); (...) la población de una ciudad, que se considera impotente par renovar el complicado mecanismo docente del Estado, considere más sbreve y más eficaz la acción privada », p. 38

⁸⁶⁸. *Presupuesto ordinario de la ciudad de Barcelona*, año 1915, Barcelona, 1915, « Muy agradable seria poder contribuir con importantes sumas a la atención de cometidos tan importantes como lo es el auxiliar al laudable esfuerzo que realizan determinadas entidades de carácter privado, que, sin la seguridad absoluta de un auxilio por parte del Ayuntamiento y a pesar del convencimiento, desgraciadamente muy fundado, en que el Estado nada ha de hacer, sostienen escuelas y academias, llenando un vacío importante en nuestra organización cultural », p. 8.

susciter dans une grande partie de l'assemblée y contribuent. Les auteurs du budget de 1908, aussi attachés et admiratifs qu'ils soient de l'œuvre scolaire privée des associations, en particulier politique, se montrent très critiques :

« (...) presque toujours fondées par des collectivités dont les moyens économiques et même intellectuels sont largement au-dessus de leur enthousiasme, on ne peut dire en général que les écoles particulières soient supérieures aux écoles publiques. C'est même le contraire dans bien des cas »⁸⁶⁹.

Si il est question de l'ensemble des écoles d'association, il est probable que l'attaque soit surtout destinée aux écoles républicaines du parti radical, aussi populaires pour leur fréquentation et leur signification que dénigrées pour leurs limites pédagogiques. Le rapport du Délégué Royal de Maristany (non publié) de 1903 indique que parmi les 475 écoles particulières recensées, 123 sont graduées, 292 ont de bons locaux, 152 des locaux corrects et 31 mauvais⁸⁷⁰. Le bilan est largement plus encourageant que celui des écoles publiques : sur les 93 écoles publiques alors existantes, aucune n'est graduée, 26 sont dans de bons édifices, 48 dans des corrects et 19 dans de mauvais.

En 1917-1918, alors que le nouveau programme de constructions scolaires a été adopté, le même discours valorisant la voie privée est encore présent :

« (la Mairie) pour démontrer sa capacité doit recourir à la fonction privée car les lois de l'Etat l'empêchent de réformer les écoles que la municipalité considère comme les siennes propres »⁸⁷¹.

Cette conviction de l'utilité sociale et de la fonction alternative des entités privées demeure ancrée dans les esprits, en dépit de la nouvelle impulsion donnée aux écoles municipales grâce au programme de la Commission de Culture à partir de 1917. Ainsi l'*Annuaire Statistique* publié en 1923 en catalan, fait une comparaison entre écoles publiques et écoles privées, en encensant ces dernières. Ce sont toujours elles qui répondent le mieux aux attentes sociales,

⁸⁶⁹ . Ayuntamiento de Barcelona, *Presupuesto extraordinario de Cultura* , Barcelona, 1908, « (...) fundadas casi siempre por colectividades cuyos medios económicos y aún intelectuales están muy por debajo de su entusiasmo, no puede decirse en general que las escuelas particulares sean superiores á las públicas. Más cierto es lo contrario en muchos casos ».

⁸⁷⁰ . Sources citées par Ayuntamiento de Barcelona, *Presupuesto extraordinario de Cultura*, Barcelona, 1908, p. 93.

⁸⁷¹ Ajuntament de Barcelona, *Les construccions escolars de l'Ajuntament de Barcelona* , Barcelone, 1918 (1ère édition), « Más para demostrar su capacidad debe acudir a la función privada porque las leyes del Estado le incapacitan para reformar las que considera el municipio sus propias escuelas », p. 71.

« (...) la majorité des habitants, soucieux d'une école en accord avec leurs besoins et aspirations, perçoit qu'un certain nombre d'écoles particulières correspondent plus directement à leur manière de voir en matière d'éducation »⁸⁷².

Ce sont aussi les relais d'une possible modernisation de l'enseignement et des expérimentations pédagogiques:

« Les institutions privées se consacrant à l'enseignement primaire ont été celles qui ont bâti de somptueux et hygiéniques édifices scolaires ; nombre d'entre elles ont été les premières à graduer l'enseignement, lesquelles depuis divers points de vue ont doté d'idéaux l'éducation et celles qui ont entrepris de lier la famille des élèves à l'œuvre Scolaire ; elles ont facilité l'accès à l'École aux éléments les plus pauvres de la ville en leur offrant gratuitement le matériel scolaire nécessaire, en entretenant des cantines pour les nécessiteux et encourageant les efforts de tous »⁸⁷³.

Les écoles privées constituent donc un modèle et une base indispensable sur laquelle compter pour l'avenir scolaire à Barcelone. Elles jouent le rôle de vecteur pour donner une impulsion à l'enseignement primaire à Barcelone

« Cette vision moderne de compléter l'œuvre éducative et sociale de l'École, nous devons supposer qu'elle sera d'autant plus stimulée par toutes ces institutions qu'elle sont guidées par un idéal religieux ou social généreux »⁸⁷⁴.

tant et si bien qu'elles constituent une concurrence avec laquelle il est difficile de rivaliser :

« Si l'on parvient à la gratuité complète, il y aura encore des élèves qui préféreront les lieux où on leur procurera le matériel gratuitement ; d'autres familles voudront encore que leur progéniture soit éduquée selon des principes religieux, politiques etc... déterminés, et

⁸⁷² . *Anuari Estadístic de l'Ajuntament de Barcelona, anys 19017-1921* , Barcelone, 1923, « Actuació de la Comissió de Cultura, 1917-1921 », pp. 275-287. « la majoria dels nostres veïns, freturosos d'una Escola d'acord amb les seves necessitats i aspiracions, els hi sembla que cert número d'Escoles particulars els hi responen més directament al seu pensament en qüestions educatives », p. 278.

⁸⁷³ . *Ibid.*, « Les institucions privades dedicades a l'ensenyança primària han sigut les que han bastit suntuosos i higièncs locals escolars; moltes d'elles han sigut les que per primera vegada aquí han graduat l'ensenyança, les que des de diversos punts de vista han donat ideals a l'educació i les que han procurat implantar les metodologies assajades arreu amb bon èxit. Moltes d'aquestes institucions han procurat lligar la família dels alumnes a l'obra de l'Escola; han donat facilitats als elements pobres de la ciutat per a poder freqüentar l'Escola procurant-los-hi gratuïtament el material escolar que havien de menester, mantenint cantines per als menestrosos i premiant els estímuls de tots. », p. 278.

⁸⁷⁴ . *Ibid.* , « Aquesta visió moderna de completar la obra educativa i social de l'Escola, hem de suposar que la intensificarán encara més totes aquelles institucions que tenen un generós ideal religiós o social que impulsa les seves accions », p. 279.

il faut compter aussi sur l'éloignement de ceux qui pensent que le fait de payer leur donnent droit à davantage exiger du maître »⁸⁷⁵.

3-2-4- Pour une politique publique autonome, sans la tutelle de l'Etat

Plus fondamentalement qu'un rejet en soi de la politique publique ou une valorisation de la sphère privée dans l'enseignement primaire, les autorités municipales, a fortiori avec la législation de 1901-1902, aspirent à mener une œuvre scolaire qui ne relève que de leurs arbitrages, indépendante de ceux de l'Etat. Le paradoxe consisterait alors à devoir *privatiser* l'administration municipale afin de la délier de l'administration publique assimilée à celle de l'Etat. Et la Mairie d'apparaître alors comme la conjonction et la défense des intérêts particuliers, celui d'une collectivité barcelonaise en train de se former.

3-2-4-1- Le gouvernement bon et légitime

Un document, issu des batailles de prérogatives des années 1901-1902, annonce précocement un idéal municipaliste de l'administration locale, régulièrement revendiqué et largement dominant au début des années 1920⁸⁷⁶. Rédigé en 1905 par deux républicains -dont un futur autonomiste- un régionaliste et signé par le Maire R. Bosh y Alsina, libéral plus proche des régionalistes (il fonde en 1918 la *Unión Monarquica Nacionalista*), il reproduit une conception qui permet de mieux comprendre le cadre de mentalités politiques conditionnant la situation scolaire de Barcelone.

En premier lieu, il va de soi pour les auteurs que historiquement la municipalité précède l'Etat, et l'a même structuré ; dans ce sens l'Etat devrait plutôt la protéger que l'annihiler. Le rôle de l'Etat doit se limiter à veiller au maintien et à l'équilibre des fonctions propres de chaque communauté. Loin d'être une simple entité administrative

⁸⁷⁵ . Ibid. , « Si s'arriba a la completa gratuïtat, encara hi hauran alumnes que preferiran els llocs on els hi donin el material de franc; aquells altres quals famílies voldran que sien educats amb determinats principis religiosos, polítics, etc..., i s'ha de comptar aleshores amb allunyament d'aquelles altres que ara pensen que retribuint, tenen dret a exigir major esforç per part del mestre », p. 278.

⁸⁷⁶ . Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Exposición que el Ayuntamiento de Barcelona eleva a los Poderes Públicos como protesta contra las invasiones del Gobierno en la esfera de acción de los Municipios, redactada por la Comisión de los Señores Concejales compuesta por los Il. lres. Sres D. Eusebio Corominas Cornell, D. julio Marial Tey y D. Francisco de A. Cambó y Battle*, Barcelona, 1905.

servile de l'Etat, « la Municipalité est une Société naturelle, avec une vie propre, distincte et indépendante de l'Etat »⁸⁷⁷. Les conseillers vont jusqu'à la comparer à une agrégation d'intérêts particuliers communs: « comme société privée, elle ressemble à n'importe quel syndicat particulier, une communauté de riverains »⁸⁷⁸. L'assimilation est forte et ne laisse guère d'équivoque sur l'interprétation à donner à en juger par la redondance de la formule. Le « regante » est un riverain qui jouit sur ses terres de l'usage de l'eau destinée à l'irrigation. Cela évoque, à dessein l'idée de territoire, de propriété et de partage de biens communs. La notion de « communauté » et le terme de « société privée » viennent renforcer l'idée d'une collectivité fermée, avec ses lois propres. Enfin le « syndicat particulier » met l'accent sur l'existence d'une corporation irréductible et également renfermée sur la défense de ses intérêts. En aucun cas, il est question de lier les destins de Barcelone à une politique publique orchestrée par l'Etat qui n'est qu'un cadre constitutionnel et juridique. Il n'est pas question de « fueros » (droits sous l'ancien Régime) ici mais pour le moins surgissent des relents du fédéralisme républicain et la subversion que celui-ci a pu représenter en 1868 (*Sexenio Revolucionario*) pour un ordre public régi par un Etat unificateur. La Restauration avait rétabli cet ordre et dénonce vivement la transformation des communautés locales telles que la Députation et la Mairie en entités *privées* pour fonder des centres d'enseignement libres, au même titre que ceux fondés par des particuliers⁸⁷⁹.

Entité légitime du gouvernement local, la Mairie, libre et disposant de toutes ses prérogatives représente aussi le bon gouvernement pour la vie nationale. Au contraire de ce que le centralisme espagnol génère, le renforcement de la vigueur municipale participe de la force de la vie nationale et de ce qui fait son originalité. Les invasions dans les compétences municipales sont particulièrement visibles dans les questions d'enseignement et sont jugées aussi irrationnelles que contre-productives. Le refus d'être réduit à « l'humiliante catégorie de succursales des Gouvernements de province »⁸⁸⁰ plus enclins à s'inspirer des textes bureaucratiques que des réalités locales, peut ainsi être

⁸⁷⁷ . Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Ibid.*, « el Municipio es una Sociedad natural, con vida propia, distinta é independiente del Estado », p. 6

⁸⁷⁸ . Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Ibid.*, « Como sociedad privada es de índole parecida á la de cualquier sindicato particular, una comunidad de regantes », p. 7.

⁸⁷⁹ . Voir Partie III, chapitre I, p. 140.

⁸⁸⁰ . Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Ibid.* « la humillante categoria de succursales de los Gobiernos de provincia », p. 20.

accompagné d'un loyalisme patriotique alternatif où la centralisation est présentée comme contraire à l'intérêt du pays et de la Nation et portant atteinte aux « plus glorieuses traditions espagnoles »⁸⁸¹.

3-2-4-2- La légalité municipale en dehors de l'Etat espagnol

On retrouve cet appel au municipalisme dans un document de 1908. En effet, une étude juridique, destinée à démontrer la légalité d'une entreprise, clairement en rupture avec le modèle des écoles publiques officielles, bientôt qualifiées de nationales, préside à la présentation du projet de culture⁸⁸². Il s'agit, en sondant la législation espagnole en vigueur de répondre positivement à deux questions fondamentales : « Peut-il exister des centres d'instruction distincts de ceux que l'Etat a établis ? » et « Dans le cadre de ces lois, la Mairie a-t-elle la personnalité pour réaliser ce projet ? »⁸⁸³. Contrairement à tous les discours et plaintes contre l'Etat absorbant toute initiative, contre la législation « étouffante », contre le corset administratif, les auteurs concluent que la Mairie Barcelonaise a pleine capacité juridique et administrative pour mener à bien ce projet parfaitement licite. En premier lieu, ce n'est pas un hasard si ils évoquent le principe de la liberté régissant l'enseignement en Espagne et permettant à tout espagnol de fonder une école. Dans la mesure où la Mairie peut se concevoir comme entité privée, elle dispose de la même liberté qu'un particulier pour fonder une école. Par ailleurs ils rappellent que la Loi municipale de 1877 stipule que la Mairie a toute compétence en matière d'instruction primaire⁸⁸⁴. En ce sens les écoles créées jusque là par la Mairie étaient en effet des écoles *municipales* (ils insistent sur cette terminologie), mais depuis les modifications de la législation des années 1901-1902, elles ne sont *municipales* que par leur nom : elles sont devenues des établissements de l'Etat. Pour autant, la Mairie peut envisager d'autres voies

⁸⁸¹ . Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Ibid.*, « les más gloriosas tradiciones españolas » fait probablement allusion au respect des fueros des diverses communautés du pays.

⁸⁸² . Ayuntamiento de Barcelona, *Presupuesto extraordinario de Cultura*, Barcelona, 1908.

⁸⁸³ . Ayuntamiento, *Ibid.*, ¿« Puede existir centros de instrucción distintos de los que el Estado tiene establecidos » ? et « Dentro de estas leyes ¿tiene el Ayuntamiento personalidad para realizar el acto propuesto ? », p. 58.

⁸⁸⁴ . Loi du 2 octobre 1877. Article 72 : « Es de exclusiva competencia de los ayuntamientos el gobierno y dirección de los intereses peculiares de los pueblos, con arreglo al nº1 del art 84 de la Constitución, y en particular cuanto tenga relación con los objetos siguientes/ (...)7º Instituciones de instrucción y servicios sanitarios... et article 73 : « es obligación de los Ayuntamientos procurar (...) de los fines y servicios a que están sometidos a su acción y vigilancia, y en particular de los siguientes...4º Instrucción primaria » de la loi municipale ; Article 74 : « Es de exclusiva competencia de las diputaciones provinciales, la administración de los intereses peculiares de las provincias (...) en particular la creación y el sostenimiento de los establecimientos de beneficencia y instrucción » de la Loi provinciale.

pour créer ses propres écoles. Elle peut ainsi intervenir dans la fondation d'écoles libres et non officielles, établir des institutions d'instruction, des écoles volontaires dans la mesure où les obligations vis-à-vis des écoles officielles sont assurées, ce qui est le cas : « notre Mairie est complètement en règle quant aux services attendus que lui imposent l'Etat »⁸⁸⁵. Enfin, elle dispose de la possibilité de subventionner des écoles privées et d'exercer son influence en conséquence. Ainsi cet exposé, qui est le résultat d'un examen détaillé de la législation espagnole, définit la marge légale dont disposent les autorités municipales pour mener sur le plan scolaire une action qui ne soit pas inféodée à l'organisation des pouvoirs centraux. Il démontre aussi que la Mairie entend développer, seulement dans ces conditions d'autonomie, une politique d'envergure. L'objectif est bien de créer des écoles en dehors de celles de l'Etat.

3-2-4-3- « Mejor por su cuenta »

Pourquoi une telle revendication d'autonomie ? Les conseillers, auteurs du budget de 1908, dans une synthèse soulignant l'incurie de l'Etat, le rôle supérieur de la Mairie et l'intérêt de Barcelone, la défendent comme une nécessité salutaire et la voie du bon sens.

Ils partent du constat que la situation scolaire à Barcelone n'est que le révélateur de la faillite de l'Etat dans l'instruction publique primaire en Espagne : « L'échec de l'Etat dans l'organisation des Ecoles publiques primaires ne peut être plus évident qu'à Barcelone »⁸⁸⁶.

Les chiffres avancés, reprenant ceux du Délégué Royal, sont en effet accablants⁸⁸⁷. Si l'échec est incontestable, en revanche, il est difficilement soutenable d'invoquer l'unique responsabilité de l'Etat, sachant que de 1857 à 1901, la Mairie, même à cours de moyens financiers, a assumé pleinement la charge d'enseignement. Mais un tel raisonnement permet d'une part de justifier la rhétorique de la « mission municipale » salvatrice mais aussi de percevoir le pas franchi politiquement : il ne s'agit plus seulement

⁸⁸⁵ . Ayuntamiento, *Ibid.*, « nuestro ayu está por completo al corriente de todas las atenciones que por aquel concepto le impone el Estado », p. 61.

⁸⁸⁶ . Ayuntamiento, *Ibid.*, « El fracaso del Estado en la organización de las Escuelas públicas de enseñanza primaria no puede ser más evidente en Barcelona », pp. 93-94.

⁸⁸⁷ . Ayuntamiento, *Ibid.*, ils citent les données fournies par P. Maristany en 1903 (Memoria non publiée) : 475 écoles particulières fréquentées par 34.853 élèves avec 1.092 maîtres (moyenne de 31 élèves / maître) ; 123 graduées ; 3 supérieures ; 292 aux locaux bons, 152 réguliers et 31 mauvais. Les 93 écoles publiques rassemblent 14.360 élèves dont 2.500 adultes, 193 maîtres, 22 aides et 54 auxiliaires (moyenne de 51 élèves / maître) ; 2 supérieures et aucune de graduées ; 26 locaux bons, 48 réguliers et 19 mauvais.

de récupérer des fonctions mais de clairement se substituer à l'Etat et lui disputer une compétence administrative pour laquelle la Mairie se montre supérieure.

Affirmer vouloir rectifier les erreurs de l'Etat ne rend pas seulement l'autonomie municipale légitime mais en fait aussi une entreprise salutaire. C'est pourquoi, le projet est présenté comme le « fruit d'une étude approfondie (qui) ne peut être refusé, sans encourir une grave responsabilité »⁸⁸⁸ :

« La Mairie de Barcelone ne peut en aucun cas tergiverser quant à la nature de sa mission ; au vu de l'échec de l'Etat, l'organisation autonome de l'enseignement primaire doit être réclamée »⁸⁸⁹.

Chassant brusquement toute dimension théorique au problème, l'arbitrage devient une question pratique voire de sens commun :

« il lui suffit de connaître la réalité de sa situation pour affirmer résolument que dans son cas Barcelone organiserait mieux par elle même les Ecoles Publiques »⁸⁹⁰.

Car le projet de 1908, aussi modeste soit-il en termes d'amplification du réseau scolaire, est fort ambitieux dans la projection politique qu'il implique. Il prétend répondre à une demande sociale et s'adapter, en proposant un enseignement neutre en catalan et en s'inspirant donc des écoles privées locales, aux courants de pensée dominants dans la population,. Mais dans un mouvement inverse, il cherche aussi à dessiner une orientation et un modèle pédagogique pour l'ensemble des écoles tant publiques que privées :

« les procédés éducatifs et les méthodes d'enseignement de ces quatre Écoles pourront servir d'indications profitables pour toutes ces écoles libres qui sont fondées à Barcelone avec une bonne volonté qui mérite bien d'être dirigée par l'impulsion vive et spontanée des futures écoles officielles »⁸⁹¹.

Mais aussi modélique que se propose d'être le projet, il se présente aussi comme expérimental, comme moyen d'apporter une preuve. Il s'agit de faire la démonstration du potentiel d'autonomie des autorités municipales :

⁸⁸⁸ . Ayuntamiento, *Ibid.*, « El proyecto que se presenta á la deliberación del Ayuntamiento de Barcelona es fruto de madurado estudio y no puede rechazarse, sin incurrir en grave responsabilidad ».

⁸⁸⁹ . Ayuntamiento, *Ibid.*, « El Ayuntamiento de Barcelona no puede titubear en modo alguno acerca la naturaleza de su misión ; en vista del fracaso del Estado debe recabar por así la autonoma ordenación de la enseñanza primaria ».

⁸⁹⁰ . Ayuntamiento, *Ibid.* , « le basta conocer la realidad de su situación para afirmar resueltamente que en su caso Barcelona organizaría mejor por su cuenta las Escuelas Públicas », p. 95, souligné par nous.

⁸⁹¹ . Ayuntamiento, *Ibid.*, « los procedimientos educativos y métodos de enseñanza de estas cuatro Escuelas podrán servir de indicaciones aprovechables para todas esas escuelas libres que se están fundando en Barcelona con una buena voluntad que bien merece ser dirigida por el influjo vivo y espontáneo de las proyectadas escuelas oficiales ».

« La Municipalité de Barcelone doit démontrer qu'elle est apte pour la future organisation de l'enseignement primaire sur son territoire ; (C'est) un essai indépendant, une préparation positive pour l'autonomie scolaire tant désirée et une démonstration palpable de la capacité de cette autonomie »⁸⁹².

Le projet de 1908 n'aboutit pas et jusqu'à la fin des années 1910, on assiste plutôt à la démonstration de *l'incapacité* municipale à mener une *politique scolaire*. En 1917-1918, de nouveau une forte offensive de revendications autonomistes dans l'administration scolaire fait resurgir les mêmes aspirations. Sans attendre pourtant que celles-ci soient satisfaites, ne conditionnant pas forcément la mise en place d'un programme d'action scolaire à l'obtention de l'autonomie administrative et politique, les élus entreprennent pour la première fois un programme de scolarisation promis à devenir réalité.

L'analyse des possibilités de développement d'une activité municipale en matière scolaire -en tenant compte de toutes les imperfections et contraintes indéniables existantes- au travers de la grille de lecture de l'autonomisme municipal permet de mieux comprendre comment cette revendication a pu jouer un rôle inverse, au moins dans un premier temps, aux effets escomptés. En conditionnant tout acte d'amélioration de la situation scolaire à la satisfaction d'un cadre permettant l'autonomie municipale en la matière, son plein épanouissement ne pouvait qu'être ralenti. Nous approfondirons cet aspect ultérieurement mais il convient aussi de souligner le caractère classiste de la finalité autonomiste municipale. Comme le fait remarquer A. Terron pour le cas de Gijón, la bourgeoisie au pouvoir dispose de ses propres écoles et ne s'intéresse pas réellement au développement d'un réseau public d'enseignement primaire, pensé seulement par les milieux réformistes. Celia Cañellas et Rosa Toran, ont à juste titre souligné qu'à Barcelone « la nécessité d'une nouvelle école publique dans la ville était perçue de manière différente : tandis que les politiques y voyaient un front d'opposition au

⁸⁹². Ayuntamiento, *Ibid.*, « El Municipio de Barcelona debe demostrar que está capacitado para la futura ordenación de la enseñanza primaria en su territorio » ; (...) un ensayo independiente, preparación positiva para la deseada esa autonomía escolar y una demostración palpable de capacidad para esa autonomía ».

centralisme et aux modèles monarchiques désuets, le peuple y voyait une solution à son souci de divulgation sociale de la culture »⁸⁹³.

Mais un autre facteur, en particulier jusqu'en 1917-1918, proprement interne aux institutions municipales, constitue un frein important au processus de la décision et de l'administration en matière scolaire : ce sont les antagonismes politiques et les affrontements idéologiques entre les forces concurrentes à Barcelone.

3-3- Le poids des conflits internes

Nous nous référons aux antagonismes idéologiques et aux stratégies opposées qui existent au sein des institutions catalanes, en l'occurrence à l'intérieur de la corporation municipale, afin de recourir à un mode d'explication qui complète, nécessairement, la traditionnelle interprétation purement *externaliste* (l'oppression de l'administration centrale) de l'impuissance réformatrice⁸⁹⁴. Les conflits entre les divers courants politiques au sein de l'administration barcelonaise participent largement du ralentissement de toute réforme, du blocage des multiples projets échafaudés pendant ces deux décennies inaugurant le siècle. Le conseiller régionaliste Joan Pijoan illustre la situation par un euphémisme : elle est le reflet « d'une ville généreusement agitée d'idéaux politiques ». avant d'ajouter en désignant implicitement les républicains du Parti radical: « c'est pourquoi y compris les gens les plus soucieux des questions relatives à notre éducation populaire risquent de s'en distraire avec le tourbillon des luttes barcelonaises »⁸⁹⁵. Comme nombre de ses pairs, il dénonce le primat des passions politiques qui devraient être reléguées le temps de donner solution aux problèmes prioritaires de l'infrastructure scolaire:

« La question des édifices scolaires n'a rien à voir avec les problèmes confessionnels et politiques qui sont débattus parfois par les partis pour se rendre maîtres de l'instruction. L'école pourra être pour nous la lutte de demain, aujourd'hui il s'agit d'une question

⁸⁹³. Cèlia CAÑELLAS et Rosa TORAN, *Politica escolar de l'Ajuntament de Barcelone 1916-1936*, Barcelona, Barcanova, 1982, « La necessitat d'una nova escola pública a la ciutat era sentida de formes diferents : mentre els polítics hi veien un front d'oposició al centralisme o als caducs models monàrquics, el poble hi veia una solució a la seva ànsia de divulgació social de la cultura », p. 54.

⁸⁹⁴. Cèlia CAÑELLAS et Rosa TORAN, *Op. Cit.*, Barcelona, Barcanova, 1982, proposent une analyse qui évoque la logique conflictuelle mais sans en faire un élément d'explication.

⁸⁹⁵. Article « Els locals escolars », *La veu de Catalunya*, 28 septembre 1911, « una ciutat generosament agitada d'ideals polítics », « Perxó fins la gent que més hi pensa en les coses de la nostra educació popular perilla de desitresesen ab el remoli de les lluites barcelonines ».

d'hygiène publique, pour laquelle nous devrions tous être d'accord, comme quand il s'agit d'acheminer l'eau ou de construire des routes ; demain nous nous disputerons pour savoir si le maître ne doit pas enseigner la religion ou doit parler en castillan »⁸⁹⁶.

Un tel constat offre le "joli" paradoxe d'être à la fois un appel à la responsabilité de la municipalité, comme institution administrative au service d'une collectivité et au combat contre toute dérive politicienne, et d'être aussi une attaque à peine voilée contre les républicains. Il évoque exclusivement les revendications de ses adversaires, comme la neutralité confessionnelle à l'école et l'usage du castillan, qu'il faudrait reporter à des débats ultérieurs, mais il omet habilement de citer les revendications de son camp qui provoquent tout autant de débats insolubles.

En réalité, le contrôle idéologique de l'appareil d'enseignement primaire fait l'objet d'une lutte entre les diverses forces politiques concurrentes au sein de la municipalité barcelonaise, et affecte aussi le processus de décision politique ainsi que la réalisation effective des réformes. En dépit d'une série d'éléments indéniablement favorables à l'émergence d'une dynamique municipale, les logiques de confrontation l'emportent très souvent .

3-3-1- Les velléités d'une administration « para el bien de la ciudad »

3-3-1-1- L'impératif d'une réforme et une certaine unanimité autour de l'autonomie municipale

Dès le début des années 1900, un esprit réformiste, une aspiration au changement coïncidant avec l'avènement d'une administration municipale représentée par les nouvelles forces politiques que sont les élus républicains et régionalistes, domine au sein des institutions locales. Les partis dynastiques et une certaine forme d'inertie cèdent le pas peu à peu au tournant du XXe siècle à des volontés politiques et des programmes qui se veulent entreprenants. De manière récurrente, dans un camp comme dans l'autre, on discourt sur l'impératif scolaire et culturel à Barcelone. Les élus municipaux républicains comme régionalistes dénoncent la situation scolaire, « désastreuse », « catastrophique »,

⁸⁹⁶ . Ibid., « La qüestió dels edificis escolars no té res que veure ab els problemes confessionals y politichs que's debateixen devegades per apoderarse'ls partits de la instrucció. La escola podrá ser per nosaltres la lluita de demà, avuy es una cosa de higiene pública, en la que tots hauriem d'anar d'acort, com portar l'aigua o fer les carreteres ; demà ja'ns disputarem sobre si'l mestre no ha d'ensenyar la doctrina o ha de parlar en castellá ».

« honteuse », faisant écho aux rapports du Délégué Royal ou de l'inspecteur provincial des années 1903-1904. C'est un des arguments importants permettant la conversion des auxiliaires en 1906. Le Maire, au nom du Conseil Municipal, résume l'état d'esprit de nombreux conseillers :

« La Mairie n'a de cesse de comprendre que ne sont pas satisfaites les impérieuses nécessités de l'enseignement public dans une ville aussi peuplée que la nôtre, qui ne font que croître parallèlement au développement matériel et moral de tous les domaines de l'activité humaine, aussi importe-t-il d'élever l'éducation populaire à la mesure des nécessités et du développement de ses éléments sociaux »⁸⁹⁷.

Dans le rapport du budget de la culture en 1908, une étude de la *Institución Popular*, à la fois organe de gestion et groupe d'études chargé du projet des nouvelles édifications, conclut, également, à la nécessité d'une réforme scolaire à Barcelone. Il n'y a toujours pas de locaux adéquats et les auteurs évoquent la surprise des étrangers de ne pas voir d'édifices scolaires dignes de ce nom dans une capitale « en pleine fièvre de constructions » mise en branle par l'imposant Plan de Réforme Intérieure de la ville. Les rapporteurs soulignent également un point important auquel les élus sont inégalement sensibles : la mention d'une demande sociale si élevée en matière d'instruction que les écoles d'initiative proprement populaire parsèment la ville. Ils y voient le « symptôme de la soif de culture que ressent notre peuple et à laquelle, avant tout autre chose, on se doit de répondre »⁸⁹⁸.

En 1915, on retrouve la même antienne. Mais la Mairie comme entité « progressiste » ou pour le moins soucieuse de sa responsabilité sociale, adopte au fur et mesure un profil de plus en plus sur la défensive car la politique sociale de soutien aux populations les plus nécessiteuses en terme de scolarisation, de logement et d'assistance, est plus présente dans les discours que dans la réalité. La commission des Finances, qui souvent se heurte aux autres commissions pour des arbitrages proteste aussi de ses

⁸⁹⁷ . Lettre du Maire au nom du conseil municipal au Gouverneur civil, du 23 octobre 1906, pour lui demander de rejeter le recours du maître Ramon Porqueres. (AAMB, série « Ensenyament », subserie « escoles i administració », caja n° 155 : « Ensenyament i cultura 1902-1930 ».) : « El ayuntamiento no deja de comprender que no estan cumplidamente satisfechas las imperiosas necesidades de la pública enseñanza en una populosa ciudad como la nuestra y que estas las acrecienta su cosntante desarrollo material y moral en todos los ramos de la actividad humana, por lo tanto importa levantar la enseñanza popular al compás que lo imponen y se desarrollan sus elementos sociales ».

⁸⁹⁸ . Ayuntamiento de Barcelona, *Presupuesto extraordinario de Cultura* , Barcelona, 1908, « síntoma de la sed de cultura que siente nuestro pueblo y á la que, antes que á otra cosa alguna, debe atenderse ».

intentions en matière sociale et culturelle en assurant qu'elle « n'a pas besoin de se manifester particulièrement pour attester de son amour pour la culture et de son intérêt pour la politique sociale, bases indispensables d'une société de progrès »⁸⁹⁹. Même si, invoquant les impasses financières et les problèmes d'autonomie municipale comme principaux obstacles, les dépenses « volontaires » sont finalement rognées.

Par ailleurs, règne un consensus relatif concernant la défense des prérogatives municipales contre les empiètements de l'Etat ou plutôt sa personnification, à travers surtout le Délégué Royal. On a vu que de manière régulière, les conseillers s'unissent pour réclamer une plus ample autonomie. A plusieurs reprises⁹⁰⁰, les divers membres de la Mairie font corps au nom de la dignité municipale, et participent alors de la constitution d'une corporation dont les caractéristiques administratives, politiques et identitaires sont en cours d'élaboration. L'existence d'une figure autoritaire et oppressive repousse pour rôle de cimenter mais de manière imparfaite: les critiques se rejoignent mais les stratégies ou les intérêts divergent le plus souvent.

3-2-1-2- L'illusion de la neutralité et d'un esprit de concorde

De la même manière, les intentions de neutralisation de tout débat politique partisan et les appels à l'harmonisation des intérêts, à la conciliation des positions peuvent participer d'une féconde gestion des affaires de la ville. Dès les premiers temps de la nouvelle vie municipale, les protestations contre la politisation des débats témoignent autant d'une fausse naïveté de ceux qui en sont les auteurs qu'elles reflètent la réalité vivante d'un jeu démocratique en train d'émerger. Les appels à la dépolitisation des débats viennent de tous les horizons. On peut relever au sein du camp régionaliste que dans la genèse du catalanisme comme projet nationaliste, l'apolitisme, au sens de rejet du politique comme incarnation d'un jeu de partis concurrents pour le contrôle de l'Etat, est fortement mis en avant⁹⁰¹. Mais ici, la rhétorique consistant à nier le caractère *politique* du

⁸⁹⁹ . Ayuntamiento, *Presupuesto ordinario de la ciudad de Barcelona* , año 1915, Barcelona, 1915, « la Comisión de Hacienda no necesita hacer protesta alguna para hacer constar su amor por la cultura y su interés por la política social, bases insustituibles de una sociedad progresiva », p. 8.

⁹⁰⁰ . Par exemple, en 1902 contre le Décret Royal du 24 octobre 1901, en 1908 contre Sanllehy et sa censure du budget de la culture, en juillet 1917, l'Assemblée des Parlementaires pour réclamer une réforme du régime et l'autonomie de la Catalogne.

⁹⁰¹ . Voir l'argumentaire convaincant de Joan-Lluís Marfany, *La cultura del catalanisme* , Barcelona, Empúries, 1996 (2da ed.), pp. 102-103.

catalanisme, par opposition au jeu politique espagnol n'apparaît pas dans le discours des conseillers régionalistes quand ils s'expriment sur le nécessaire apaisement des discordes. Ils tendent plutôt à rejoindre les républicains dans la revendication pragmatique du moyen de surmonter les impasses, même si c'est pour s'accuser mutuellement et se renvoyer la responsabilité d'éventuels disfonctionnements au sein du Conseil.

Ainsi lors de la discussion des subventions en 1902, le républicain progressiste Josep Mir i Miró s'étonne de voir surgir à travers les réclamations régionalistes de la prise en compte du critère catalan l'expression d'intérêts partisans, et se prononce contre une approche « éminemment politique à la Mairie ». Cela lui permet de brandir l'idée de la défense de l'intérêt général en faisant l'éloge de l'apolitisme qui doit prévaloir à la Mairie, administration non constituée de majorités ou de minorités partisanses mais de conseillers municipaux « se consacrant à administrer les intérêts de la ville »⁹⁰². Le Président de la séance, le Maire libéral Joan Amat Sormani, surenchérit en menaçant de suspendre les débats si de nouveau ils devaient « entrer sur le terrain politique ». Juridiquement l'entité municipale est en effet considérée a priori comme un pur relais administratif sans attributions pour prendre des décisions politiques⁹⁰³. Mais les antagonismes politiques désormais ne sont plus aussi formels que durant le temps des partis dynastiques et de la domination du caciquisme. On assiste à une politisation de l'organe municipal qui se transforme peu à peu en une sorte de micro parlement de la démocratie catalane naissante. Des idéologies concurrentes s'y opposent, cherchent à s'imposer, et les tentatives de compromis et de négociation ne sont que des témoignages des tentatives de les dépasser.

En 1905, on assiste, en ce qui concerne l'approbation d'un projet de constructions scolaires, à la démonstration d'une volonté quasi unanime pour progresser sur la question scolaire. A. Bastardas félicite la Commission spéciale⁹⁰⁴ pour ses initiatives donnant sens à l'œuvre municipale car « la Mairie avait autre chose à faire que de s'occuper des égouts

⁹⁰² . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro de acuerdos y de las actas*, año 1902, vol. IV, fol 18, séance du 7 octobre, « eminentemente política en el Ayuntamiento », « dedicados a administrar los intereses de la ciudad ».

⁹⁰³ . Voir la Loi sur le régime municipal et provincial de 1877.

⁹⁰⁴ . Il s'agit de la Commission de la « Réforme, des Travaux extraordinaires et de la Dette », formée du Maire et de 10 conseillers dont 6 républicains, et 4 régionalistes, parmi lesquels au moins huit feront partie de la Solidaritat Catalana.

et du pavement des rues »⁹⁰⁵. A l'unisson, un des représentants chargés des réformes non urbanistiques, F. Puig Alfonso, insiste de nouveau sur « la nécessité indéniable de doter Barcelone des locaux adéquats pour les écoles, comblant ainsi en partie les déficiences qu'en la matière la ville accuse »⁹⁰⁶. Avec Josep Borell, un des républicains les plus enclins à défendre la dignité municipale, le ton est plus accusateur et sans appel: il complimente la Commission qui « allait permettre d'éviter la négligence dont les Conseillers avaient jusqu'alors fait preuve »⁹⁰⁷. Mais pour aussitôt célébrer l'unanimité des votes car « pour le bien de Barcelone, devaient disparaître toutes les différences »⁹⁰⁸. J. Carner, un des régionalistes de l'aile gauche de la *Lliga* avec laquelle il a pris ses distances, vient, également en tant que Président de la Commission spéciale, rendre hommage à l'esprit unanimiste qui a su prévaloir, « écartant les chipotages et les différences de parti », car « tous se souciaient du bien de Barcelone, (...) sachant que tous dans la mesure de leurs moyens avaient contribué à l'effort commun »⁹⁰⁹. Moment de grâce et d'auto-célébration municipale ? Le projet est approuvé avec le seul vote hostile du républicain Narcis Buxó, contestant la légalité de la Commission. En réalité, la volonté de concorde, la lassitude face à la « politique de gâchis », perceptibles dans un tel accord, prennent la dimension d'un sentiment d'unité au sein du Conseil quand il s'agit de faire front à la Loi de Juridictions criminalisant le délit politique, suspendant les garanties constitutionnelles et créant un état d'exception militaire à Barcelone⁹¹⁰. Dès le début de l'année 1906, naît la *Solidaritat Catalana*, conjonction de toutes les forces politiques représentées à la Mairie (à l'exception des dynastiques, des catholiques intégristes de *Defensa Social* et des socialistes hostiles à tout pactisme puis d'une partie des républicains radicaux suivant Alexandre Lerroux) pour empêcher le vote de la Loi mais qui se traduit bientôt comme une alliance tacite devant permettre de réaliser les réformes

⁹⁰⁵ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1905, vol. I, fol. 296-303, séance du 28 février, « el Ayutamiento tenía algo mas que hacer que el ocuparse de cloacas y empedrados ».

⁹⁰⁶ . AAMB, Ibid., « necesidad ineludible de dotar a Barcleona de locales propios para escuelas, llenando asi en buena parte las deficiencias que en esa materia acusaba nuestra ciudad ».

⁹⁰⁷ . AAMB, ibid., « (...) iba encaminada a evitar la desidia de que hasta entonces habian dado prueba los Consejales que formaban el actual Ayutamiento ».

⁹⁰⁸ . AAMB, Ibid., « ante el bien de Barcelona debían desaparecer todas las diferencias ».

⁹⁰⁹ . AAMB, Ibid., « dejando á un lado tiquis miquis y diferencias de partido », « todos se preocupasen por el bien de Barcelona (...) ya que todos en la medida de sus aptitudes habian contribuido al común esfuerzo ».

⁹¹⁰ . Projet de Loi voté décidé en janvier 1906 puis voté en octobre 1906. Elle fait suite aux troubles occasionnés par l'agression militaire du 25 novembre 1905 contre les journaux catalanistes, *Cu-Cut !* et *La Veu de Catalunya* accusés d'irrespect envers l'armée et la Patrie espagnole.

urgentes bloquées depuis des années. La conversion des auxiliaires en 1906, non épargnée par « les préjugés et la passion » bénéficie sans doute de ce climat plus propice. Surtout, en 1908, la recherche du compromis et de la conciliation des diverses convictions a guidé les auteurs du budget de la culture. Autant, le mythe d'une collectivité citoyenne homogène, au destin commun, d'une idiosyncrasie les guide :

« les villes qui n'ont pas d'âme collective ne sont pas des villes à part entière (...) Car notre véritable affaire, comme citoyens de Barcelone, est d'accroître la vigueur de notre esprit »⁹¹¹

autant est présente la conscience de la nécessité de créer des instruments pour réguler tous les risques de tensions et de logiques partisans. La *Institución de Cultura Popular*, dirigée par la *Junta de Patronato* et chargée de la gestion de l'entreprise, est formée de conseillers municipaux de tendances politiques distinctes et de personnalités de prestige de la ville d'opinions différentes ; ainsi,

« elle ne pourra pas dégénérer en un instrument de groupe, ni de secte, mais se règlera toujours à la mesure de l'opinion saine de Barcelone »⁹¹².

Malgré les précautions invitant à la tolérance (« en remettant le projet à la discussion publique, il est demandé à tous de le considérer et de l'étudier en toute sérénité »⁹¹³) afin d'éviter passion et sectarisme et surtout enterrement du projet, les craintes des Solidaires se confirment et rapidement les polémiques très violentes au sein de l'opinion ont raison d'une alliance fragile. Finalement, la *Solidaritat* implose au cours du premier semestre de 1909, en même temps que la tactique -et sans doute l'espoir sincère de nombreux conseillers- de la neutralisation des logiques partisans à la Mairie.

3-3-2- Des conceptions divergentes

Aussi conciliateurs et « administrateurs » que soient ou se veulent de nombreux conseillers municipaux, ce sont des politiques, se disputant les lieux de pouvoir afin de mettre en œuvre leurs idées. Or s'ils s'accordent sur la nécessité des réformes, leurs

⁹¹¹ . Ayuntamiento de Barcelona, *Presupuesto extraordinario de Cultura*, Barcelona, 1908, p. 105, « Las ciudades que no tienen un alma colectiva no son tales ciudades. (...) Porque nuestro verdadero negocio, como ciudadanos de Barcelona, está en aumentar la fortaleza de nuestro espíritu ».

⁹¹² . Ibid., « no podrá degenerarse en instrumento de grupo ni de secta, sino que poniendose siempre al tono medio de la opinión sana de Barcelona ».

⁹¹³ . Ibid., « al entregar el proyecto á la discusión pública, se pide á todos que lo consideren y lo estudien con serena calma ».

conceptions divergent plus ou moins radicalement en fonction des diverses sécessions des deux camps principaux, régionalistes et républicains, au rythme de la diversification progressive des options élargissant le champ des possibles et à la faveur d'alliances et de ruptures tactiques aussi fréquentes que précaires.

3-3-2-1- La polarisation de l'opposition entre républicains et régionalistes

A partir des élections de 1903⁹¹⁴, la Mairie barcelonaise passe aux mains des deux forces démocratiques qui vont dominer la scène politique de la ville, les régionalistes et les républicains. Il ne s'agit en aucun cas de deux partis homogènes et cohérents mais bien au contraire de formations politiques en pleine élaboration et en régulière recomposition, donnant naissance à de nouvelles entités correspondant à des identités politiques plus variées. Notre propos n'est pas de rendre compte de ce riche et vivant panorama mais de comprendre les logiques d'opposition entre les forces en concurrence⁹¹⁵. Elles sont plurielles mais deux systèmes de pensées forment la toile de fond : celui des républicains du *Parti Radical* et celui des régionalistes de la *Lliga*.

La conception républicaine dominante

Il existe de nombreuses ramifications dans le courant républicain mais avec Alexandre Lerroux, le Parti Radical, fondé à Barcelone en 1908, capte une grande partie de ses militants et surtout devient la force politique majoritaire au sein du Conseil⁹¹⁶. La position des radicaux, à laquelle se range inégalement les autres républicains, est à la fois

⁹¹⁴. Pour une approche originale et critique de l'évolution politique locale au début du XXe siècle à Barcelone, voir le très éclairant chapitre de RIQUER Borja de, « Les Límites de la modernización política. El caso de Barcelona, 1890-1923 », in J.L. GARCIA DELGADO (sous la direction de), *Las ciudades en la modernización de España. Los decenios interseculares*, Siglo XXI, Madrid, 1992, pp. 21-60.

⁹¹⁵. L'ouvrage de CAÑELLAS Cèlia, TORAN Rosa, *Política escolar de l'Ajuntament de Barcelone 1916-1936*, Barcelona, Barcanova, 1982, a le mérite de relever cette dynamique conflictuelle mais pour ce contenter d'en faire le constat, sans en analyser les conséquences et la signification plus globale pour l'œuvre scolaire municipale : « La necessitat d'acord majoritari per tirar endavant qualsevol decisió convertia les sèances municipals en un petit parlament on les tensions entre els partits feien polititzar qualsevol proposta, sobretot des del moment que republicans i regionalistes empengueren seriosamen la conquesta dels organismes locals », p. 27.

⁹¹⁶. Les républicains (toutes tendances confondues avant la formation du *Partido Radical*) ont la majorité absolue à partir de 1903 puis de nouveau aux élections municipales de 1905. Entre 1906 et 1909 la *Solidaritat Catalana* ne modifie pas les majorités (il n'y pas d'élections en 1907) mais conduit à la division dans les deux camps respectifs. Puis à partir des élections de décembre 1909 les radicaux emportent la majorité absolue qu'ils maintiennent jusqu'aux élections de 1913 où leur majorité n'est que relative. Ils perdent de nouveau du terrain dans la conquête des sièges en 1915 pour désormais céder à la droite et essentiellement aux régionalistes le contrôle de la Corporation.

claire et ambiguë, pragmatique et intransigeante. Officiellement ils prennent la défense de l'enseignement public qu'il faut entendre comme la prise en charge de l'éducation et de l'instruction de la population par un Etat séparé de l'Eglise. Idéalement l'école doit être laïque, gratuite, unique (une seule langue et égale pour tous) organisée par les pouvoirs publics, et conçue comme l'instrument de la formation civique participant de la consolidation de la démocratie. C'est dans ce sens que Odón de Buen intervient dès 1902 pour demander que le réseau des écoles publiques soit amplifié ou que Giner, particulièrement actif en 1905 et 1906, se fait le ferme avocat du rôle, régulateur et tutélaire, de l'Etat en matière d'instruction publique:

« si l'instruction publique est une fonction sociale, (je ne vois pas) pourquoi la Municipalité et la Province devraient l'exercer et non l'Etat qui est la plus haute représentation de la société »⁹¹⁷.

Mais comme la plupart de ses compagnons (Giner est une figure dominante parmi les radicaux), il se range du côté des partisans de prérogatives municipales et s'insurge contre toute intervention de l'Etat qui serait inopportune car

« Le Délégué Royal a beau être une personne compétente, aucun conseiller ne peut accepter l'intervention du Pouvoir central dans une affaire qui est de la compétence municipale »⁹¹⁸.

Nous l'avons constaté antérieurement les radicaux se rangent aussi du côté de la défense de l'intégrité des institutions municipales en matière d'instruction publique mais en tenant compte du rôle indispensable de l'Etat. Celui-ci est l'institution à la hauteur d'une fonction sociale que Giner redéfinit comme « tout ce qui correspond à la Nation » et non comme une exclusive responsabilité à l'échelle locale. Mais les radicaux sont loin de défendre la conception jacobine française de la Nation une et indivisible et du rôle d'unification nationale que peut jouer l'école. Ils s'opposent à une conception nationaliste de la fonction enseignante et encore davantage à une conception catalaniste de l'enseignement. Toujours au cours de ce même débat qui a pour thème la suppression du Délégué Royal, Giner conteste fermement l'idée d'une Université catalane autonome proposée par son adversaire le régionaliste, Ramón d'Abadal. Son argumentaire fait appel

⁹¹⁷ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1906, vol. VI, fol. 20-26, séance du 8 novembre, « si la la Instrucción Pública era una función social, no comprendía la razón por que deberían ejercerla el Municipio y la Provincia y no el Estado, que era la más alta representación de la Sociedad », « era todo lo que correspondía a la Nación », « al fin y al cabo era Cataluña un pedazo del territorio español ».

⁹¹⁸ . Ibid., « Pues el Delegado Regio puede ser una persona muy competente, ningún consejal puede aceptar la intervención del Poder centeal en un asunto que incumbe al Ayutamiento ».

à l'universalisme républicain face au provincialisme catalan à courte vue et dangereux pour la neutralité en matière de science et de savoir :

« (Je ne crois pas) qu'on doive faire une science catalane ou barcelonaise, non plus un Institut Barcelonais, ni des universités de droit catalan, car ainsi il faudrait aussi en faire autant pour les andalous qui réclameraient légitimement que tous les professeurs d'Andalousie soient andalous et que les concours de postes de professeurs se fassent à Séville ou à Grenade ; au contraire (je pense) que la science est universelle et sans frontière, n'appartenant ni à la Province, ni à la Municipalité; de même il est exagéré de vouloir supprimer tout ce qui ne relève pas de la Province ou de la Municipalité, car ce serait fractionner l'enseignement, faisant de la science une question de parti, alors qu'en réalité la science est internationale; et dans ce sens il est souhaitable que les enseignants soient anglais, français ou castillans... »⁹¹⁹.

Il conclut, non sans laisser paraître une certaine exaspération et un certain mépris pour la cause régionaliste, « qu'après tout, la Catalogne n'est qu'un morceau du territoire espagnol »⁹²⁰. Il faut aussi comprendre cette prise de position en réponse à la crainte d'une catalanisation des institutions publiques, qui couperait Barcelone d'une identité espagnole plus générale. La Catalogne appartient à l'Espagne comme ses institutions à l'organisation générale des pouvoirs publics dont l'Etat est le garant. Mais pour les radicaux ce n'est pas exclusif d'une pratique politique municipale autonome, si la nature politique et juridique de l'Etat le permet, c'est-à-dire dans le cadre d'une République.

Ils sont également les défenseurs de l'enseignement officiel de la ville mais, non sans contradictions parfois car ils sont aussi les plus farouches partisans des subventions à distribuer aux entités privées d'enseignement, qui nécessairement concurrencent les écoles publiques. Or non seulement nombreuses sont celles qui dépendent de la mouvance républicaine mais encore représentent-elles la possibilité de défendre un enseignement gratuit, laïc et mixte contrairement aux écoles publiques confessionnelles, payantes et

⁹¹⁹ . Ibid., « No creía que debería hacerse una ciencia catalana o barcelonesa, ni por tanto Instituto barcelonés, ni facultades de derecho catalán, pues de ser así deberían hacer otro tanto los andaluces que estarían en lo justo si recabaran (solliciter avec insistance) que todos los profesores de Andalucía fueran andaluces y que las oposiciones á escuelas de dicha región, se verificaran a Sevilla o en Granada ; que ne contra de esto opinaba que la ciencia era universal y sin frontera, no perteneciendo por tanto á la Provincia ni al Municipio y que por lo mismo no debería llevarse a la exageración hasta el extremo de suprimir por completo todo lo que no perteneciera a la Provincia ó al Municipio, pues de ser así se fracionaría la enseñanza, haciendo de la ciencia una cuestión de partido, cuando en realidad la ciencia era internacional, y en su consecuencia que se desearan profesores ingleses, franceses ó castellanos... ».

⁹²⁰ . Ibid., « al fin y al cabo era Cataluña un pedazo del territorio español ».

fermées à tout type de mixité. C'est pourquoi il ne peut y avoir de ligne républicaine parfaitement cohérente quant au soutien à des institutions qui ne coïncident pas strictement avec l'idéologie laïque. Certains, à travers la politique de subventions, défendent la possibilité d'un laïcisme officiel et leur anticléricalisme est intransigeant mais dans l'ensemble le pragmatisme semble souvent l'emporter.

Les républicains tirent le meilleur parti possible des institutions en place quand par exemple ils soutiennent en 1905 l'opportunité d'accorder des gratifications à l'Inspecteur Provincial et à deux fonctionnaires de la Junte Municipale. Contrairement aux régionalistes, hostiles à tout appui financier ou autre à des représentants du pouvoir central ou à tout service n'allant pas dans le sens des intérêts locaux, ils estiment que non seulement cela évite de nommer un nouvel Inspecteur des Ecoles et un secrétaire comme le prescrit la Loi (et donc de nouveaux fonctionnaires) mais que cela permet aussi de faire une économie non négligeable sachant que les gratifications sont largement inférieures à ce que coûterait les fonctionnaires spéciaux signalés. Giner, reprenant les propos de Julio Marial Tey (républicain nationaliste), résume encore assez bien la position républicaine qui consiste à ne pas bloquer le fonctionnement de l'administration municipale tout en reconnaissant le bien fondé à revendiquer davantage de prérogatives : il reconnaît à l'Inspecteur le rôle de

« surveiller le bon fonctionnement des écoles publiques selon le plan d'enseignement signalé par l'Etat, sans qu'il incombe à la Mairie d'intervenir dans l'aspect pédagogique de la question, sachant que pour l'heure il s'agissait d'attributions exclusives du Délégué Royal, ce qui ne voulait pas dire que lui et ses amis ne se trouvaient pas disposés à souscrire avec Mr Puig et les siens à une proposition demandant que reviennent à la Mairie toutes les facultés qu'elle détenait avant en matière d'enseignement public »⁹²¹.

Les républicains se montrent encore pragmatiques quand ils soutiennent la conversion des auxiliaires en 1906: ils entendent prioritairement donner une réponse rapide à un problème urgent et privilégient l'approche quantitative plutôt que qualitative. La logique et l'attente républicaine consistent à offrir davantage d'opportunités scolaires

⁹²¹ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1905, vol. II, fol. 105-, séance du 4 avril : « vigilar la buena marcha de las escuelas públicas segun el plan de enseñanza señalado por el Estado, sin que cupiera al Ayuntamiento intervenir en el aspecto pedagógico de la cuestión, por cuanto esto en la actualidad eran atribuciones exclusivas del Sr delegado regio , lo cual no quería decir que él y sus amigos no se hallaran dispuestos a suscribir con el Sr Puig y los suyos una proposición encaminada a que volvieran al Ayuntamiento todas las facultades que antes tenía en materia de enseñanza pública ».

et de meilleures conditions d'enseignement pour les maîtres et d'apprentissage pour les élèves. Face à l'urgence du manque d'écoles, ils arbitrent en faveur d'une compensation sur le court terme. Ils calculent peut-être aussi que cela leur apportera une caution légale pour entreprendre un programme d'écoles volontaires, envisageable que si le nombre d'écoles publiques légal est atteint.

Enfin, chez les radicaux, l'approche de la question scolaire participe aussi d'une vision sociale et s'intègre dans un programme plus général d'assistance. L'œuvre parascolaire (colonies, cantines, bains de mer) destinée en particulier aux enfants des classes sociales défavorisées de la ville s'inscrit dans un réformisme social mêlant les éléments d'un hygiénisme qui se veut innovant et performant avec une logique de bienfaisance datant du siècle précédent. Nous avons vu que pour les subventions aux associations d'enseignement, les élus du Parti Radical défendent souvent l'idée de répartir celles-ci au même titre que celles accordées aux œuvres de charité.

La conception de la *Lliga Regionalista*

Face aux républicains, se dressent les régionalistes. Leur chef de file, Enric Prat de la Riba consacre dans la *Nacionalitat Catalana*, compendium théorique de la nation catalane publié en 1906, un chapitre essentiel à la question de la culture et plus particulièrement au rôle de l'éducation, de l'instruction et de l'école. Celle-ci doit servir de relais pour la transformation du sentiment « naturel » catalan en sentiment conscient d'appartenir à la nationalité catalane, elle doit être l'instrument de la prise de conscience nationale. La catalanisation passe non seulement par la langue mais aussi par les contenus pédagogiques. L'éducation, au sens général, est aussi perçue comme un moyen d'enrichissement collectif, de croissance économique et de développement technique. Elle doit être organisée en fonction des caractéristiques sociales et économiques propres à la Catalogne, en particulier pour répondre à son profil industriel. Les régionalistes reconnaissent le bien-fondé de la gratuité et en font le préalable indispensable pour l'application de l'obligation scolaire. Enfin, en accord avec leur culte de la modernité, on note le souci prioritaire de la rénovation pédagogique. A l'opposé des républicains, les régionalistes préconisent un système d'enseignement en rupture avec les institutions officielles, celles issues de l'Etat espagnol, non seulement parce qu'elles ne correspondent

pas à leur idéal politique mais aussi parce qu'elles sont jugées arriérées, inadaptées. En revanche, ils soutiennent dans l'ensemble une conception confessionnelle de l'enseignement primaire et se font systématiquement les défenseurs des associations catholiques face à leurs adversaires même si certains sont favorables à l'enseignement neutre, et préconisent le caractère facultatif de la religion. L'école primaire à Barcelone doit être catalane (en catalan et avec les disciplines qui y correspondent : langue et grammaire catalanes, histoire et géographie de la Catalogne etc.), confessionnelle ou neutre, répondant à des critères pédagogiques et hygiéniques novateurs, « modernes » (niveaux dans les classes, édifice scolaire ad hoc, matériel et méthodes en accord avec la Pédagogie nouvelle). Cela explique les multiples réticences des élus régionalistes à encourager toute initiative municipale en direction des écoles publiques existantes.

Paradoxalement, les républicains socialement plus revendicatifs, sont condamnés à un certain conservatisme en matière scolaire tandis que ce sont les membres de la *Lliga* qui incarneraient le progrès et la modernité en ce domaine⁹²². Un homme comme Hermenegildo Giner de los Rios, frère du célèbre fondateur de la *Institución Libre de la Enseñanza (ILE)* qui est l'institution, espagnole, incarnant par excellence le mouvement de l'innovation pédagogique en Espagne, dément par ses prises de position cette fausse impression, mais confirme aussi le dilemme auquel les républicains sont parfois confrontés. Ainsi Giner peut renoncer en 1905 à faire partie des conseillers chargés de la sélection des livres scolaires pour la remise annuelle des prix dans les écoles au nom de ses convictions pédagogiques : étant hostile à tout système de récompenses, selon lui archaïque, il ne veut pas intervenir, même s'il a conscience de l'importance de la question, et suggère que la somme destinée à de telles fins ne dépasse pas 7.000 pesetas⁹²³. Il doit aussi se justifier auprès des régionalistes qui invoquent la *ILE* et son soutien à l'enseignement à l'échelle municipale, en expliquant que l'Institution défend

⁹²² . Joan Lluís Marfany est attentif à cette apparente contradiction qu'il relève dans ces termes : « En una curiosa inversió de papers, els catalanistes esdevenien els moderns i "progressistes" i els seus enemics, i molt especialment els republicans, els que anomenant-se "ells mateixos avansadíssims y progressius (...)" no (eren) més que estacionaris i missoneïstes », "els eterns neofíys de lo endarrerit y atávich" », MARFANY J.L., *La cultura del catalanisme*, Barcelona, Empúries, 1996 (2da ed.), p. 357.

⁹²³ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1905, vol. V, fol. 127, séance du 2 novembre.

aussi l'absolue liberté de l'Université et l'indépendance politique des systèmes d'enseignement⁹²⁴.

Cependant les antagonismes au sein du conseil se complexifient rapidement au rythme des scissions, ajustements idéologiques et tactiques diverses à l'œuvre.

3-3-2-2- Les multiples avatars

Dès 1904, une poignée de régionalistes se désolidarise des prises de positions de la *Lliga* et prennent leurs distances pour se rassembler autour d'un journal et surtout ouvrir la voie au nationalisme républicain ou disons d'une aile gauche du catalanisme. De même, au sein du camp républicain traversé par de multiples tendances héritées ou nouvelles, les élus se répartissent bientôt en de multiples formations : unionistes (*Unión republicana* qui est déjà un rassemblement de diverses tendances), fédéraux et nationalistes du *Centre Nacionalista Republicà*, fondé en partie par les scissionnistes de la *Lliga*. Donc entre 1901 et 1905, régionalistes et républicains s'affrontent mais déjà certains républicains, "catalano-sensibles", se désolidarisent ponctuellement de leur mouvement. En 1906, l'avènement de la *Solidaritat Catalana* entraîne de nouvelles prises de position et scinde cette fois franchement le camp républicain entre Solidaires et Anti-Solidaires, ce qui a le mérite d'éclaircir quelque peu la situation et aussi de donner l'illusion de simplifier l'administration municipale. Républicains nationalistes et régionalistes s'allient dans cette sorte d'Union Sacrée catalane qu'est la *Solidaritat*. En revanche les républicains qui refusent d'adhérer au mouvement solidaire, suivent Alexandre Lerroux dès mars 1906 et se rassemblent bientôt au sein du *Parti Radical* en janvier 1908. L'opposition entre républicains lerrouxistes et républicains nationalistes est alors vive. En 1908, *Solidaritat Catalana*, pourtant à son apogée, ne parvient pourtant pas à concrétiser ses projets les plus ambitieux en matière culturelle. Les élections municipales de février 1909 et surtout les événements de la Semaine tragique ont raison d'une *Solidaritat* vacillante et les républicains ex-Solidaires se regroupent alors dans la première alliance électorale de la gauche catalaniste *Esquerra Catalana*. Une partie d'entre eux formera en 1910 la *Unió Federal Nacionalista Republicana (UFNR)*. Entre 1909 et 1913, les républicains radicaux et nationalistes occupent les deux tiers des sièges

⁹²⁴ AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, novembre.

Libro..., año 1906, vol. VI, fol. 20-26, séance du 8

à la Mairie face à une *Lliga* ancrée à droite et en recul. Mais dès les élections de 1913, celle-ci enregistre une ascension qui ne fera que se confirmer par la suite tandis que les républicains radicaux et *UFNR* s'entendent (*Pacto de San Gervasio* en 1914), qui entraîne un recul des républicains nationalistes. De nouveau radicaux et régionalistes constituent les deux forces principales marginalisant les autres courants, mais l'irréductible duel des débuts connaît quelques trêves. La gauche catalane continue de se chercher (fondation du *Partit Republicà Català* en 1917) tandis que les options de plus en plus droitières de la *Lliga* et ses compromissions avec les autorités centrales, débouchent sur une nouvelle scission dans le camp régionaliste, avec l'émergence de *Acció Catalana* en 1922, susceptible de capter les éléments modérés de la gauche catalaniste. On voit donc que le champ politique catalan est en constante mutation. Nous devons aussi mentionner les inimitiés personnelles ou au contraire les affinités qui ont joué dans les conflits au Conseil. Pour ne pas avoir toujours été d'accord les conseillers observent une stricte courtoisie et les débats sont plutôt cordiaux car bien souvent des liens d'amitié (ou des intérêts de classe ou encore un esprit de corps entre avocats, architectes, médecins etc.) unissent des adversaires politiques. Cependant les règlements de compte sont parfois vifs et les accusations, comme celles de la fraude portées par Francesc Layret contre ceux chargés de la conversion des auxiliaires, sévères. La tension est forte et les conseillers mis en cause se renvoient sans élégance la responsabilité d'une affaire jamais éclaircie puisque la commission d'enquête unanimement souhaitée, a semble-t-il été enterrée⁹²⁵.

Les oppositions peuvent obéir à des logiques partisanses mais aussi à des jeux d'alliances, des tactiques individuelles ou des convictions parfois contradictoires. On observe à la lecture des débats et de leurs sanctions que les disciplines de vote sont inégalement respectées.

Par exemple, lors de la proposition radicale de conversion des auxiliaires en 1906, les votes engagent d'abord des individus : les régionalistes Francisco Puig i Alfonso, Pere Rahola, contre leur parti, ne soutiennent pas le projet de Lluís Duran et votent en faveur du projet radical. Chez les républicains nationalistes, tandis qu'Alfred Bastardas s'aligne sur les radicaux, Antoni Marsà s'oppose à la conversion. En revanche dans camp radical

⁹²⁵ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1907, voir les séances du 6 juin, vol III, fol. 173-179 v et du 18 juillet, vol. IV, fol. : 85-101 v.

on n'enregistre pas de défections car J. Borell, pourtant très hostile à la conversion, se range finalement derrière ses compagnons⁹²⁶.

De la même manière, si le phénomène *Solidaritat* a été efficace en 1906 pour demander la démission du Délégué Royal⁹²⁷, dès 1907 la fracture entre républicains et régionalistes s'est bientôt réouverte lors d'un vote impliquant une question de morale et d'ordre public. Le républicain nationaliste Francesc Layret et le radical Jesus Pinilla s'opposent aux deux hommes de la *Lliga* Lluís Duran et Joan Ventosa, qui, cette fois ne votent pas contre le Délégué Royal, car, au risque de faire preuve d'une certaine incohérence, le réflexe conservateur l'emporte: il s'agit de défendre la morale catholique, dans certaines circonstances plus précieuse que le credo nationaliste⁹²⁸.

En 1912, c'est la question religieuse, sujet sensible, qui cristallise les oppositions. Mais cette fois elles divisent le camp républicain. Les subventions aux entités d'enseignement, maintes fois reportées, font l'objet des plus vives polémiques lors de la séance du 21 mai, où le taux d'assistance est supérieur à la moyenne (une quarantaine de conseillers sont présents sur un total de 50)⁹²⁹. Il s'agit de voter la nouvelle consignation décidée par la Commission de gouvernement de l'année antérieure et la principale confrontation concerne les radicaux et la gauche catalane (*Unió Federal Nacional Republicana- UFNR*). Tandis que les premiers soupçonnent les seconds de sectarisme dans le seul but de déstabiliser le camp radical, les nationalistes républicains accusent les radicaux d'alliances contre nature avec la droite, d'opportunisme et d'incohérence idéologique. Au nom du maintien de la consignation en faveur des subventions, fruit d'un difficile compromis, les radicaux passent outre leurs convictions anticléricales. Comme l'exprime Josep Juncal, du *Parti radical*, les républicains sont confrontés au « dilemme » de transiger avec la droite en acceptant la subvention destinée au *Centro de Nuestra Señora del Carmen*, centre jésuite ou de renoncer complètement aux subventions. En face, les républicains nationalistes, représentés par Josep Oriol Martorell, demandent la suppression d'une subvention destinée à un centre religieux qui ne peut décemment bénéficier d'une aide municipale alors qu'il est en procès avec la Mairie. L'amendement

⁹²⁶ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1906, vol. V, fol. 52-78, séance du 13 septembre.

⁹²⁷ . La proposition de Ventosa i Calvell du 8 novembre 1906 est approuvée par 25 voix contre 15 votes des radicaux.

⁹²⁸ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1907, vol. II, fol. 207-211, séance du 13 juin.

⁹²⁹ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1912, vol. III, fol. 206-214, séance du 21 mai.

de Martorell est repoussé par 23 voix (10 radicaux, huit de la *Lliga*, quatre de droite ultra et un libéral) contre 14 (huit *UFNR* et six radicaux, dont Joan Lladó⁹³⁰). Mais au moment du vote final de la consignation, les radicaux, y compris les scissionnistes font bloc, recueillant 17 voix auxquelles s'ajoutent celles de sept régionalistes et d'un *UFNR*. En face le camp des républicains nationalistes peut compter sur six voix et il est appuyé par les votes de la droite ultra (un du Parti Conservateur, deux carlistes, un de *Defensa Social* et un régionaliste catholique inégriste). Tandis que les régionalistes et les radicaux sont les protagonistes d'une politique de subventions qui va dans le sens de leurs intérêts, les républicains nationalistes semblent incarner une certaine cohérence idéologique mais ils cherchent également à contrecarrer l'hégémonie radicale et à défendre leurs propres centres. Deux ans plus tard, quand la menace régionaliste se fait plus pressante, les républicains radicaux et *UNFR* cherchent alors à s'allier, c'est le *Pacto de San Gervasio* (1914).

Le Conseil municipal barcelonais ne cesse ainsi de se recomposer à la faveur des arbitrages, tactiques des trois forces politiques dominantes (radicaux / régionalistes/ républicains nationalistes) ainsi que des trajectoires de conseillers, politiques « professionnels » ou « aficionados »⁹³¹.

3-3-3- Les pierres d'achoppement

Il est difficile de rencontrer des questions d'éducation ou d'instruction qui ne donnent pas lieu à une forme de confrontation sous forme de polémique ou d'irréductibles et interminables débats.

⁹³⁰ . Joan Lladó opère depuis février une tentative de démarcation de la ligne radicale officielle (il a fondé un journal « El Intransigente ») qui se traduit ici par une critique des compromissions idéologiques avec la droite réactionnaire et cléricale. Il estime que les républicains ne peuvent se mettre d'accord « avec les éléments de la droite, car il y a un principe fondamental en matière d'enseignement qui devait les séparer absolument » (le principe de la laïcité)

⁹³¹ . J. Romero Maura distingue ainsi deux types d'élus : ceux qui conçoivent la politique en termes de pouvoir à conquérir, de victoire et d'échec électoraux et ceux qui « croient la politique intrinsèquement intéressante, car il s'y exprime à travers elle une conception de l'intérêt public », in *La Rosa de fuego. Republicanos y Anarquistas : la política de los obreros barceloneses entre el desastre colonial y la semana trágica (1899-1909)*, Barcelona, Ed. Grijalbo, 1975, p. 322-323.

3-3-3-1- La répartition des subventions

C'est le domaine qui par excellence cristallise les conflits aussi bien tactiques qu'idéologiques, comme nous venons de le voir pour l'affaire de 1912.

L'instrumentalisation politique et idéologique des subventions prend des proportions démesurées et dépend des rapports de force au sein des institutions municipales. Quel profit tirer de ces dépenses ? Au départ les radicaux ont tendance à considérer les subventions comme une source de dépenses détournée, injustifiée tant que le nombre d'écoles publiques nécessaires n'est pas atteint⁹³². Puis ils se font rapidement les ardens défenseurs de ces subsides. Mais au regard de l'ensemble des conseillers, la légitimité de la pratique s'émousse et se voit régulièrement contestée, pour des raisons de coût, mais surtout d'"utilité". Présentée comme sociale elle s'avère avant tout politique: à quelle entité ou association, et donc à quel parti profite cette distribution ? Tous ont conscience de l'instrument de contrôle que cela représente mais beaucoup doutent de son utilité en termes de finalité éducative. Ce sont finalement les républicains qui défendent avec le plus d'insistance le maintien de ces subventions, utilisant les arguments autrefois avancés par certains régionalistes : il faut soutenir l'initiative privée car le réseau scolaire officiel est trop pauvre et a une fonction supplétive dont la ville ne peut faire l'économie. David Ferrer, chef de file des républicains nationalistes, chargé par la Commission de Gouvernement d'étudier les Bases à partir desquelles établir les critères de distribution de subventions en 1912-1913, résume ainsi le problème au terme de plusieurs années :

« En examinant la liste des subventions concédées par cette Mairie dans les années antérieures, surgit le doute de savoir si elle doit consacrer de telles dépenses à subventionner des établissements d'enseignement primaire, quand en réalité les Ecoles Publiques de Barcelone, que ce soit en locaux, en matériel pédagogique, ou en personnel ne sont pas à la hauteur d'une ville moderne, de progrès et de culture ; mais en tenant compte du grand décalage entre le nombre d'Ecoles Publiques et celui que la Loi prescrit, celui-ci étant très insuffisant pour satisfaire aux besoins de la ville et l'impossibilité de changer rapidement cette situation, (je crois) que si il est toujours vérifié que les institutions qui

⁹³² . C'est notamment l'argument d'Odón de Buen qui cherche en vain à faire supprimer ces subventions, qui défavoriseraient l'enseignement officiel, AAMB, Ibid., año 1902, vol. I, fol. 56, séance du 14 janvier. Plus tard, Joan Moles tente également de s'y opposer. Sans doute parce qu'il cherche à pénaliser les entités religieuses bénéficiaires de subventions, il demande que les critères de concession soient révisés, en tenant compte des ressources de l'entité, du statu légal des centres, de la titularisation des enseignants, AAMB, Ibid., año 1902, vol. IV, fol.14-18, séance du 2 octobre.

sollicitent la subvention proposent des enseignements dans les conditions pédagogiques et hygiéniques attendues, il convient de ne surtout pas supprimer ces subventions, à condition de les distribuer avec discernement, en s'occupant uniquement des conditions pédagogiques et hygiéniques, et en tentant par ailleurs d'améliorer constamment celles des écoles publiques »⁹³³.

De la même manière deux ans plus tard, quand le régionaliste Jaume Bofill estime que les subventions ne constituent qu'« un gaspillage de la Mairie donnant 160.000 pesetas aux entités d'enseignement privé », les républicains radicaux Josep Juncal, et Joan Pich rappellent le sous-développement scolaire de la ville, et insistent sur le rôle indispensable d'écoles rassemblant au moins 15.000 élèves alors même que la ville compte des dizaines de milliers d'enfants pauvres, non accueillis dans les écoles publiques. Il faut prendre en compte, ajoutent-ils, « le sacrifice que faisaient les adhérents des associations pour entretenir les écoles »⁹³⁴. L'argument social se confond ici avec les intérêts des républicains à maintenir des sources de financement aux associations républicaines, la plupart dotées d'une école populaire. En revanche, pour nombre de conseillers, en particulier les régionalistes, la politique de subvention à ce genre d'institutions ne se justifie guère car elle ne leur permet pas de mener une œuvre scolaire ou culturelle alternative. En revanche nous savons que le budget des subventions en matière culturelle double entre 1915 et 1921-1922 (il passe de 242.860 pesetas à 520.950)⁹³⁵, car il s'agit d'aider alors des établissements «utiles» car correspondant au projet municipal alors en cours.

⁹³³ . AAMB, Governació, serie B, n°1142, « Subvenciones », 1913, « al examinar l lista de las subvenciones concedidas por este Ayuntamiento en años anteriores, surge la duda de sí el Ayuntamiento debe consagrar las cuantiosas cantidades que ha invertido en subvencionar establecimientos de enseñanza primaria, cuando en realidad las Escuelas Públicas de Barcelona, ni en locales n ni en material, ni en cantidad de personal están a la altura que corresponde á una ciudad moderna, progresiva y culta ; pero teniendo en cuenta que el número de Escuelas Públicas dista mucho de ser el que la Ley prescribe, siendo en absoluto insuficientes para las necesidades de la ciudad y la imposibilidad de cambiar rapidamente este estado de cosas, cree el infrascrito que siempre que se compruebe que las instituciones que solicitan la subvención dan las enseñanzas en las debidas condiciones pedagógicas é higiénicas es conveniente no suprimir en absoluto dichas subvenciones, aun que repartiendolas con discreción, y atendiendo exclusivamente a las expresadas condiciones pedagógicas é higiénicas, procurandio de otra parte, mejorar contantemente las de las escuelas públicas ».

⁹³⁴ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro de acuerdos y de las actas* , año 1915, vol. V, fol. 158-161.

⁹³⁵ . Se reporter aux Annexes, Partie II, Tableau n°5 « Evolution des dépenses municipales pour la "culture" et l'instruction primaire (1921-1921) », p. V et Tableau n°6 « Montant des subventions et nombre des établissements subventionnés à Barcelone par la Mairie (1901-1921) », p. IX.

Dès 1902, les deux forces politiques dominantes se disputent l'«aire», de l'enseignement « libre » où toutes les projections sont possibles. Tandis que pour les républicains les subventions représentent un moyen de réaliser une avancée anticléricale ou pour le moins de défendre leur conception laïque de l'enseignement, pour les régionalistes, les écoles subventionnées doivent être le relais de la catalanisation de l'enseignement.

Dans un premier temps (1902-1904), l'offensive indirecte des républicains à l'encontre des entités catholiques subventionnées n'est pas directe et tente de s'appuyer sur la nouvelle législation de 1902 relatives aux écoles non officielles (critères de légalisation qui mettent les congrégations dans l'embarras) et sur l'argument financier (ce sont les mêmes institutions qui disposent d'édifices, de terrains et souvent de moyens importants) pour disqualifier les écoles confessionnelles. Puis les républicains conquièrent une position de force qui leur permet de privilégier les associations de leur mouvance. En 1904, trois conseillers, Odón de Buen⁹³⁶, Felix Costa et Josep Mir i Miró soumettent à l'ensemble du Conseil un amendement allant dans le sens d'une politique de subventions uniquement en faveur des écoles laïques. Odón de Buen affirme défendre une position en accord avec ses convictions et ses engagements électoraux. Il ne peut admettre l'appui à une institution qui finance une société de catéchèse car comme professeur et comme républicain il soutient que « l'enseignement moderne (doit) être dispensé librement en dehors de toute entrave religieuse et (doit) être complètement laïc comme cela est pratiqué dans des pays plus cultivés »⁹³⁷. Josep Mir surenchérit en argumentant en termes de rapport de forces. Selon lui, il faut profiter de la position dominante des républicains (ils sont 27 sur les 50 élus en 1903) car se rétracter dans la revendication d'un enseignement laïc serait une « concession aux "ennemis du parti" ». Si la position de ces trois conseillers n'est pas suivie, les républicains parviennent dans les faits à imposer plus souvent leurs associations favorites, tandis que les institutions défendues par le conseiller pro-catholique Ramón Albó perdent du terrain. Ainsi la subvention de l'*Institut Catalán de Artesanos y Obreros de Barcelona* est réduite de 15000 à 6 000 pesetas, les 9 000 pesetas restantes étant réparties entre de nouvelles associations républicaines soutenant

⁹³⁶ . Le même, qui en 1902 voulait supprimer les subventions, se convertit en farouche défenseur d'un instrument qui peut se mettre au service d'un laïcisme municipal, appelé de ses vœux.

⁹³⁷ . AAMB, *Libro...*, año 1904, vol. V, fol 201, « la enseñanza moderna (debe) divulgar libre de toda traba religiosa y (debe) ser completamente laica, como se practica en otros paises más cultos ».

des écoles laïques et quelques autres associations non religieuses⁹³⁸. Ramón Albó déplore le manque d'équité qu'il attribue à un geste de « représailles » : les écoles nocturnes pour ouvriers des Ecoles Pies, ou celle de Santa Eugenia à San Andrés ne sont pas bénéficiaires sous prétexte qu'elles disposent de ressources provenant des collèges payants ; le *Patronato Obrero* est exclu de la distribution parce qu'il reçoit les subsides des personnes les plus riches de la ville. En résumé, si la répartition fait l'objet de luttes irréductibles, elle reflète assez bien à la fois le très divers paysage associatif barcelonais, les nouvelles tendances politiques, et la vitalité culturelle générale⁹³⁹. Ce n'est qu'en 1912, que l'on observe de nouveau un discours, isolé, revendiquant ouvertement le laïcisme comme ligne de gouvernement municipal. Josep Oriol Martorell, affilié à l'*Unió Federal Nacional Republicana*, soutenu notamment par le républicain radical Joan Lladó, en rupture avec les lerrouxistes quelque temps, se refuse à subventionner des établissements religieux et à s'allier à la droite cléricale au nom de la défense de l'ensemble des subventions. L'un comme l'autre défendent le laïcisme républicain qui devrait s'imposer tant qu'ils ont la majorité (les républicains toutes tendances confondues détiennent en effet 36 sièges au Conseil entre 1911 et 1913) et proposent d'exclure systématiquement des subventions toute communauté religieuse ou entité confessionnelle. Mais ils ne recueillent l'appui que de 10 élus contre 27 d'entre eux. Une telle mesure risquerait en effet de mettre en danger la plupart des subventions, celles des radicaux mais aussi celles défendues par les régionalistes. En réalité les républicains ne disposent pas de toute la marge de manœuvre pour imposer leur conception de la neutralité à l'école car ce projet se heurterait à l'hostilité des membres de la *Junta de Vocales Asociados* où ils n'ont pas la majorité.

De même, les membres de la *Lliga* conçoivent les subventions comme moyen de faire progresser leurs critères en matière d'enseignement. La première tentative a lieu dès 1902, en commission puis en séance plénière, avec l'amendement des régionalistes F. Cambó, B. Plaja, et J. Pella demandant que l'octroi de subvention soit conditionné à l'obligation d'un cours d'histoire et de langue catalanes⁹⁴⁰. Il s'agit d'en finir avec

⁹³⁸ . D'une part, ce sont par exemple les écoles du *Centro Republicano del Distrito II, de l'Ateneo Republicano Instructivo de Fuerte Pio., Fraternidad republicana Sansense, Centro Republicano Instructivo del Distrito, Centro Federal de Sans, Centro Republicano Obrero de la Derecha de Gracia, Centro republicano del Distrito IV, Fraternidad Republicana del Clot. Par ailleurs viennent l'Ateneo Obrero del Poblet, Centro Excursionista, Academia Sant Just i Pastor, Estudis Universitaris catalanes...*

⁹³⁹ . Se reporter aux Annexes, Partie II, « Liste des associations subventionnées par la Mairie de Barcelone entre 1901 et 1923 », p. X.

⁹⁴⁰ . AAMB, *Libro...*, año 1902, vol. IV, fol.18, séance du 7 octobre.

« l'occultation de l'histoire et de la langue catalanes dans l'enseignement officiel » et avec « l'infériorité » dans laquelle sont placés les ouvriers catalans qui devraient être alphabétisés dans leur langue maternelle, pour ne pas être pénalisés dès le départ dans « une langue inconnue et nouvelle ». Cette double argumentation à la fois faussement pédagogique et sociale en faveur de la catalanisation est vivement contestée par les républicains mais recueille néanmoins 13 voix, celles de la plupart des régionalistes mais aussi celle du républicain nationaliste Juli Marial et du dynastique Joaquim Rivera. Marial, dans une démarche volontariste, tente de conditionner la subvention au *Conservatorio Liceo* à l'enseignement de l'art dramatique en catalan parallèlement à l'italien ou au castillan. Dans les années suivantes, les régionalistes se contentent de défendre des associations candidates, notamment celles qui soutiennent des écoles catalanistes et de tirer au mieux parti de la distribution, sans trop céder de terrain aux républicains. Mais comme le pouvoir en ce domaine leur échappe, ils tendent plutôt à discréditer une pratique qui ne favorise pas leurs projets.

Il est intéressant de faire mettre alors en regard les appels à l'apolitisme, à la neutralité, à l'intérêt général avec la politisation extrême que revêt la simple question de la distribution des aides municipales. Conscients des conflits paralysant parfois toute décision⁹⁴¹, nombreux sont ceux à pourfendre le primat de l'idéologie, l'instrumentalisation politique de tout acte de subvention et à appeler de leurs vœux - pieux - la neutralisation de la question. Les premières suggestions proviennent du républicain socialisant Anton Salas, demandant à deux reprises, les 2 et 14 octobre 1902, l'adoption de la neutralité politique et religieuse des associations ouvrières comme critère de concession de subvention. Il déclame : « l'objectif de l'enseignement doit être la satisfaction des tendances administratives de la Mairie excluant toute considération politique et religieuse »⁹⁴². Mais cette mesure ne serait-elle pas une manœuvre déguisée pour exclure systématiquement toute entité religieuse ? Telles furent probablement les premières victimes car les associations républicaines n'ont pas encore pris leur essor tandis que les athénées ouvriers, en grand nombre en revanche, proclament leur

⁹⁴¹ . Les subventions de 1909, discutées en 1910 sont approuvées en 1911 ! Celles de 1914 sont caduques et doivent être rediscutées l'année suivante, dans les mêmes débats interminables.

⁹⁴² . AAMB, *Libro...*, año 1902, vol. IV, fol. 53v., séance du 14 octobre, « El objetivo de la enseñanza ha de ser la satisfacción de las tendencias administrativas del Ayuntamiento con exclusión de toda idea política y religiosa ».

apolitisme et neutralité religieuse⁹⁴³. Il n'est pas étonnant que l'amendement soit largement repoussé par 26 voix contre 9, toutes de républicains radicaux. Deux ans plus tard, ceux-ci détiennent la majorité mais ils sont divisés. Au laïcisme officiel défendu par Odón de Buen et Antonio Salas, Hermenegildo Giner de los Rios et Albert Bastardas opposent une conception plus pragmatique et non instrumentale de la Mairie. Giner commence par mettre sur le même plan les subventions aux centres d'instruction et celles concédées aux institutions de bienfaisance. Ce parallèle, qui sera dressé à d'autres occasions, exprime la tentative de dépolitiser la question des subventions à l'enseignement. Mais, l'enjeu éducatif, surtout à travers le réseau associatif qui s'en empare, est investi de toutes les projections idéologiques et politiques existantes. Si les subventions représentent certes le vestige d'une pratique politique héritée du siècle antérieur -sorte d'acte de charité publique-, elles traduisent aussi une politisation et une démocratisation de la corporation municipale, traversée par de nombreux débats et l'affrontement de forces idéologiques concurrentielles reflétant l'ensemble des attentes sociales. Précisément Giner et Bastardas préconisent, au nom de l'intérêt général -tout ce qui participe des efforts de scolarisation et d'alphabétisation est utile et nécessaire-, le dépassement des conflits des intérêts particuliers. Bastardas, en dépit de ses convictions laïques estime qu'une attitude de tolérance est plus opportune, en espérant que le camp opposé saura agir de même. Giner, se refusant à utiliser la Mairie comme la plate-forme de la domination républicaine, défend l'idée d'une distribution calibrée en fonction des diverses représentations politiques et idéologiques: « il ne s'agit pas de distribuer l'argent particulier de ces Messieurs les conseillers mais celui de la ville, à travers lequel il convient aujourd'hui de satisfaire les partisans de toutes les doctrines et tout un chacun »⁹⁴⁴. En 1907, les mêmes proclamations d'intention déplorant « l'influence politique et le manque d'équité » (Lopéz) se font entendre dans un climat de forte tension⁹⁴⁵. A. Bastardas, critiquant la nouvelle répartition, jugée tendancieuse, rappelle le sain principe qui avait présidé à la distribution l'année précédente, celui de

⁹⁴³ . Voir SOLÀ GUSSINYER, P., *Els ateneus obrers i la cultura popular a Catalunya (1900-1939)*, Barcelona, Ediciones La Magrana, 1978.

⁹⁴⁴ . AAMB, *Libro...*, año 1904, vol. 5, fol. 203, séance du 15 décembre, « No se trata de distribuir dinero particular de los Señores consejales sino el de la ciudad en el que hoy partidarios de todas las doctrinas y a todos habia que atender »

⁹⁴⁵ . AAMB, *Libro...*, año 1907, vol. VI, fol. 287-298, séance du 24 décembre.

« ne pas prêter attention au caractère politique des sociétés, sachant que ce qui compte c'est l'utilité de leurs écoles qui luttent toutes contre l'ignorance et viennent compenser les déficiences des Ecoles Municipales »⁹⁴⁶.

Le républicain nationaliste Francesc Layret, également hostile aux listes présentées par le régionaliste N. Fuster et le républicain socialisant S. Valenti qu'il considère partisans, insiste de nouveau sur le fait que pour la Mairie, la finalité de ces subvention est d'

« encourager les initiatives particulières et la culture relevant de l'effort individuel de tous les éléments qui contribuent à accroître cette culture, en faisant l'impasse absolue sur les idées politiques, religieuses et sociales des entités »⁹⁴⁷.

Le républicain radical Jesús Pinilla, en défense du travail effectué pour la nouvelle distribution, se fait également l'apôtre des mêmes idées que ses compagnons :

« dans les questions de bienfaisance et d'enseignement on devait être neutre ; (lui-même) ne regardait pas si celui qui faisait acte de charité portait la calotte du prêtre, le bonnet phrygien républicain ou le bonnet rouge catalan car là où il y avait un désir de culture, il ne regardait pas la provenance ; (...) car cela devait refléter l'ensemble des couleurs que la ville offrait »⁹⁴⁸.

La volonté de favoriser au maximum toute institution d'enseignement étant donné l'urgence de l'impératif éducatif anime ainsi la plupart des conseillers mais les logiques partisans et les intérêts clientélistes dominent pourtant le plus souvent. Dès 1904, les conseillers tentent d'établir des normes correspondant à des critères plus « objectifs » : antériorité de l'association candidate et conformité avec les prescriptions légales. Puis en Commission de gouvernement, les conseillers s'accordent pour ne pas tenir compte du profil politique des entités. Mais il semble que chacun continue de défendre sa chapelle et joue de ses influences. Ainsi les conseillers Borell Marial et Lopez obtiennent des subventions pour des établissements qui opèrent dans le district où ils ont été élus ; successivement le *Centro Republicano del Distrito II* et les *Escoles del Districte II*, puis

⁹⁴⁶ . AAMB, Ibid., « prescindir del caracter político de las sociedades ya que lo que importa es la utilidad de las escuelas que luchan en contra de la ignorancia y vienen a suplir deficiencias de las Escuelas Municipales ».

⁹⁴⁷ . AAMB, Ibid., « fomentar las iniciativas particulares y la cultura debido el esfuerzo individual de todos los elementos que contribuían a aumentar esta cultura debiendo prescindir ne absoluto de las ideas plíticas, religiosas o sociales de las entidades ».

⁹⁴⁸ . AAMB, Ibid., « en cuestiones de beneficencia y enseñanza se debía ser neutral que el no miraba si la caridad la practicaba una que llevaba el bonete de cura gorro frigio ó barretina pues donde había afán de cultura no veía la procedencia ; (...) debía tener todo el conjunto de colores que la Ciudad daba ».

le *centro Federal de Sans* et le *Centro republicano del Distrito IV*. Ramón Albó devient le défenseur attitré des institutions catholiques. En 1907, A. Bastardas est le premier à déplorer le peu de subventions accordées aux entités républicaines nationalistes, F. Layret milite pour la *Fundación Horaciana de la Enseñanza* (dont il est le président en 1910 et 1911) et en en vantant la modernité pédagogique et qui a été exclue de la distribution. Par la suite, les problèmes se répètent, d'autant plus que le discrédit entourant les subventions ne cesse de croître. En 1912, celles-ci sont finalement rétablies - alors qu'elles ont été annulées en 1911- au terme d'une négociation subtile où l'esprit de compromis l'a emporté. L'un des membres de la Délégation chargée de la distribution, le républicain radical Alejo Santamaria, se félicite que l'accord pris en Commission de gouvernement et ayant obtenu l'approbation de la *Junta de Vocales Asociados* soit « le fruit de transactions, sachant que la subvention accordée à une entité représente une subvention donnée à une autre » tandis que son compagnon Josep Juncal parle d'un « espèce de pacte ou d'arrangement entre toutes les fractions ». Cette logique conciliante finit par l'emporter mais au terme de règlements de compte et d'accusations vives entre les divers membres du conseil. Car cette question est aussi l'instrument de manœuvres et d'alliances politiques -une fois il s'agit de fragiliser l'hégémonie radicale, une autre d'isoler les républicains nationalistes par l'alliance "contre-nature" des régionalistes et des lerrouxistes- où les clivages et les rapprochements ne s'opèrent pas toujours en fonction des affinités idéologiques (par exemple le critère de la laïcité ou le réformisme social communs aux républicains) mais en réponse à des jeux tactiques complexes. En 1913, au terme d'une année de tractations, de nouvelles bases pour l'octroi de subventions sont adoptées, privilégiant quatre principes : la visibilité des associations, l'absence de ressources, le contrôle de la qualité pédagogique, hygiénique et le caractère populaire (gratuité) des établissements candidats. Mais cette année-là, aucune distribution n'a lieu...En 1915, le régionaliste Pere Muntanyola fait de nouveau le constat que « chaque année il se passait la même chose, que la date des subventions arrivait toujours tard car il était difficile d'arriver à un accord entre les différents groupes du Conseil » et il invite une fois de plus à « harmoniser tous les intérêts »⁹⁴⁹. Mais, les séances sont particulièrement tendues : les républicains, tel que Joan Pich i Pon, sont accusés d'électorisme par le

⁹⁴⁹. AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1915, vol. V, fol. 158-161, séance du 13 septembre, « cada año ocurría lo mismo y venía tarde la fecha de estas subvenciones porque era difícil que se pusieran de acuerdo los distintos grupos del Consistorio ».

régionaliste Gaspar Rosés. Il semble que les normes n'aient guère été respectées et finalement le montant, le plus élevé de la période 1900-1920, et les modalités de sa répartition sont adoptés. Nous retrouvons encore trace d'un accord en 1919, puis en 1921. Les rapports de force s'étant modifié au profit du groupe régionaliste, les antagonismes apaisés, et surtout l'enjeu des subventions d'enseignement populaire émoussé⁹⁵⁰, « l'esprit de concorde » tant célébré et si peu observé, autorise de molles négociations.

3-3-3-2- Le contrôle des livres scolaires

Il n'échappe à personne que le choix des manuels scolaires est un instrument de contrôle et une démonstration de pouvoir: dans celui de décider les contenus pédagogiques en haut lieu et dans le fait de former les consciences dans les classes. En Espagne, les maîtres disposent d'un éventail plus ou moins varié et contrôlé de « livres de textes », dont la liste est officiellement dressée par le Conseil d'Instruction Publique. En revanche, les distributions de livres comme prix aux élèves aux fêtes de fin d'année dépendent des autorités locales, qui consignent une somme annuelle à cet effet et se chargent de dresser une liste. Pour les livres scolaires de l'année 1907, les conseillers ont obtenu officieusement du Délégué Royal d'avoir complète autorité sur la question: l'enjeu consiste à récupérer une certaine initiative municipale dans ce domaine mais les divisions entre républicains et régionalistes enterrent cet espoir.

A la suite de révélations dans la presse⁹⁵¹, le républicain nationaliste Francisco Layret exige des explications de ses collègues de la commission municipale chargés auprès du Délégué, de la distribution des livres scolaires. En effet, nombre d'ouvrages de la liste dressée par la Commission municipale auraient été remplacés en commun accord

⁹⁵⁰. Car une politique caractérisée par le tryptique subvention / location / réparation au lieu de construction / graduation / propriété n'était pas durable et qu'une autre logique se met en place à partir de 1917, comme nous le verrons.

⁹⁵¹. Lors des débats municipaux, il est toujours fait allusion à des « révélations » dans la presse mais sans précisions. Que ce soit dans *La Veu de Catalunya* (journal de la Lliga), *La Publicidad* (républicains) ou encore *El Poble Català* (catalanistes de gauche) le compte rendu de la séance municipale est très allusif sur la question. Manifestement tous ignorent exactement les sources de ces rumeurs car aucun journal n'est cité par ses confrères et la formule est toujours vague. *El Poble Català* (daté du 7 juin 1907) parle de textes publiés dans « une certaine presse » et reprend les propos du conseiller Valentí déplorant que la presse qui s'est occupée de cette affaire n'ait fait que reproduire des phrases isolées « qui font dire à leurs auteurs le contraire de ce qu'ils expriment réellement (« que jan fet dir a llurs autors lo contrari de lo que realment diuen »). Nous n'avons malheureusement pas pu retrouver la dite presse qui cite les ouvrages prohibés et vérifier "l'immoralité" incriminée. L'acte de censure n'en reste pas moins réel et les polémiques qui l'entourent aussi révélatrices.

par le Délégué et le Maire⁹⁵². Il dénonce la gravité d'une situation qui « affecte les relations entre la Mairie et le Délégué ». Ou bien il s'agit d'un « camouflet » de celui-ci à l'encontre de la première, d'une substitution inspirée par un esprit « sectariste », d'une « ingérence manifeste du Délégué » ou les membres de la Commission municipale ignoraient la nature des ouvrages. Santiago Valenti confirme que la Commission a dans un premier temps joui d'une entière liberté, le Délégué se contentant d'assister aux réunions. Les cinq conseillers municipaux, lui-même, Pascual Paya, Guillermo Lopez, Salvador Roca et Santiago Mundi Giro qui a remplacé Giner, démissionnaire, ont décidé de modifier la traditionnelle distribution en incluant en plus des livres scolaires d'autres ouvrages ou objets ludiques et pédagogiques. Mais le Délégué qui s'était abstenu de toute intervention pendant quatre mois, s'est prononcé finalement contre les ouvrages choisis, renforçant ainsi une campagne de presse sur le prétendu contenu anarchiste et immoral de certains ouvrages. Valenti dédouane ainsi la Commission, tout en dénonçant l'attitude du Maire qui a fait montre de « faiblesse de caractère dans la gestion avec le Délégué et d'un manque de la considération attendue vis-à-vis de ses compagnons du Conseil »⁹⁵³. Francisco Layret demande au Conseil de se dénoncer la conduite du Délégué « qui s'était mis au dessus de la Commission à laquelle la Mairie avait confié la tâche de choisir les prix » et de déplorer une attitude de « mépris » vis-à-vis des représentants municipaux⁹⁵⁴. Une polémique s'engage alors avec les membres les plus conservateurs de la *Lliga* (en particulier Narcis Pla I Deniel, membre du groupe catholique intégriste *Defensa Social*) refusant de censurer l'acte du Délégué dont le rôle est soudainement défendu, car ce qui importe c'est d'avoir empêché la distribution de livres jugés comme relevant d'une profonde immoralité et au fond d'essence anarchiste car y sont niés le principe de justice, l'idée de patrie de discipline et de Société. Selon le conseiller catholique, le Délégué a agi en fonction des responsabilités qui sont les siennes selon la loi en matière de distribution des prix. Notons que l'attitude de Pla ne peut être perçue que comme contradictoire avec sa position antérieure, favorable à la suppression de la Délégation. Mais la priorité dans cette question n'est plus, au moins provisoirement, de défendre l'institution municipale

⁹⁵² . La suite des débats montre le peu de transparence dans cette affaire qui en effet est découverte par les conseillers à travers la presse.

⁹⁵³ . AAMB, Ayutamiento, *Libro...*, año 1907, séance du 6 juin, vol III, « debilidad de carácter en las gestiones mediadas con el Delegado y por no haber tenido la consideración debida a sus compañeros de Consistorio »

⁹⁵⁴ . Ibid, « que se había puesto encima de la Comisión a la que le Ayutamiento confió la labor de elegir los premios ».

mais un ordre moral et idéologique et d'empêcher la diffusion des idées républicaines les plus progressistes. Le Maire conservateur Joan Sanllehy est alors interpellé pour éclaircir une affaire révélée par la presse⁹⁵⁵. Il reconnaît que le Délégué l'a informé de sa réprobation quant ouvrages choisis et son soutien à la censure de la commission même s'il n'est pas personnellement intervenu. Au terme d'une sorte de dialogue de sourds entre les conseillers (les uns parlant de dignité municipale et les autres de responsabilité morale) où les fractures idéologiques entre gauche républicaine et droite conservatrice l'emportent sur un unanimité municipale aléatoire, la question parvient à être éclaircie. C'est à la demande du conseiller régionaliste Salvador Roca, que le Délégué Royal est intervenu. L'élu municipal a préféré solliciter l'autorité supérieure et surtout extérieure, un représentant des autorités centrales, pour parvenir à un arbitrage en faveur de l'ordre moral. On le voit, dans certains cas précis, le Délégué devient un allié d'une partie du Conseil ou pour le moins un recours permettant de bloquer certaines décisions municipales. Tandis que les régionalistes Joan Duran Ventosa et Joaquim Giralt tentent de gagner du temps, le très conservateur Joan Rubio résume assez bien la position hostile à la dénonciation du Délégué Royal: il faut savoir si celui-ci dispose des attributions pour procéder au retrait des ouvrages, mais en tout état de cause si les livres étaient « nuisibles, il a fait un acte d'hygiène sociale » en les retirant. Finalement par une très faible majorité de 16 voix contre 14, la proposition de Francisco Layret, Pere Badia et Francesc Esteva de condamner l'attitude du Délégué Royal est adoptée. Deux camps clairement distincts se dessinent. L'ensemble des régionalistes, à l'exception du médecin de San Andrés Josep Cararach, a voté contre la condamnation publique du Délégué.

Pendant plusieurs années, la polémique sur la distribution des prix semble être enterrée au point de n'apparaître pratiquement dans aucun des actes municipaux, sauf pour une évocation très brève. Mais en 1913⁹⁵⁶, à la faveur de la résolution de la Commission de Gouvernement pour remettre 7 000 pesetas à la Junte pour la répartition des prix, la question du rôle de la Mairie dans cette distribution est à nouveau posée. Le conflit de pouvoirs entre républicains et régionalistes pour le contrôle des ouvrages scolaires reprend et les conseillers ne parviennent pas à un accord. Alors qu'en 1907, les républicains, en position de force, ont tenté de placer des ouvrages a priori à leur

⁹⁵⁵ . AAMB, Ayutamiento, *Libro...*, año 1907, séance du 13 juin, vol III, fol. 207-211.

⁹⁵⁶ . AAMB, Ayutamiento, *Libro...*, año 1913, séance du 22 avril, vol. II, fol. 252v.

convenance, en 1913 la pression catalaniste s'exprime avec force. Pere Muntanyola réclame que la somme des prix scolaires soit versée à condition que la moitié soit destinée à l'achat d'œuvres en catalan. Le républicain nationaliste David Ferrer, pourtant guère "coupable" d'anticatalanisme, apporte les premières objections d'ordre pratique et appelle au bon sens des régionalistes. Bien qu'il considère juste la revendication, il rappelle qu'il existe à cette date peu de livres didactiques en catalan, que le critère linguistique est insuffisant et risque de conduire à des achats inutiles pour conclure poétiquement « qu'une hirondelle ne fait pas le printemps »⁹⁵⁷. Tout en s'en tenant habilement aux arguments linguistico-pédagogiques généralement avancés par les régionalistes, le radical Juncal objecte en réalité une conception qui s'oppose à toute velléité de catalanisation de l'enseignement primaire à Barcelone. Selon lui, les enfants des écoles nationales parlent le catalan qui est la langue maternelle, de la famille, des relations sociales au quotidien mais en revanche ils ont besoin d'apprendre la langue des relations entre les diverses régions espagnoles car « laisser les enfants catalans sans connaître le castillan équivaut à les laisser sans défense dans la lutte pour la vie qu'ils doivent supporter et affronter en Espagne »⁹⁵⁸. Il faut éviter de pénaliser les jeunes par un « exclusivisme de la langue » et par un « isolement culturel et économique », sachant que l'industrie et le commerce catalans ont l'essentiel de leur marché en Espagne et en Amérique, et que les intellectuels doivent passer des concours à Madrid dans des conditions d'égalité. Les amendements sont envoyés à l'examen de la Commission de Gouvernement. Lors de la séance suivante, Muntanyola s'adresse au Maire (le libéral José Collaso y Gil) pour qu'il vérifie l'existence des ouvrages proposés à la distribution des prix en consultant la liste et les catalogues apportés à cet effet. Le Président de séance assure que l'affaire est en cours mais invoque le règlement pour repousser au moment opportun la consultation des documents fournis⁹⁵⁹.

Dans les années qui suivent la question disparaît de nouveau des actes municipaux. On ignore cependant si cela veut dire que la distribution n'a pas lieu du tout ou si elle est complètement prise en charge par la Junte et son financement n'apparaît pas dans les actes. Car le républicain catalaniste David Ferrer explique au régionaliste Pere

⁹⁵⁷ . Ibid., « una golondrina no hace el verano ».

⁹⁵⁸ . Ibid., « dejar a los niños catalanes sin conocer el castellano equivalia a dejarlos indefensos en al lucha por la vida que tenían que soportar y acometer en España »

⁹⁵⁹ . AAMB, Ayuntamiento, *Libro...*, año 1913, séance du 29 avril, vol. III, fol. 39.

Muntanyola que désormais c'est la Junte qui est chargée des dépenses et que les livres sont achetés avec de fortes réductions, de 30 à 50%, auprès d'éditeurs et d'auteurs avec lesquels elle a conclu des accords. Comme si le pragmatisme le plus prosaïque (l'argument économique) devait l'emporter car la question devenait trop politisée et chargée de conflits. Il semble donc que durant quelques années la question soit de nouveau passée sous silence ; jusqu'aux années 1918-1922 où, nous le verrons, d'autres circonstances modifient la donne.

Une *politique scolaire municipale* serait possible à Barcelone mais nous en avons mesuré les difficultés, parfois les obstacles insurmontables. Entre 1901 et 1923, deux périodes se dégagent distinctement, même si elles sont intrinsèquement liées: une première, longue, conflictuelle, indécise, pauvre en réalisations mais riche en débats qui s'écoule jusqu'en 1916 ; une seconde, courte et dense pendant laquelle commence à se concrétiser une œuvre scolaire. Une première étape, où la vie municipale se situe dans les tensions, la confrontation des idées, la conquête du pouvoir, laisse place à une seconde phase où l'activité municipale se traduit davantage dans l'affirmation d'une force politique et la domination d'une idéologie, un catalanisme entreprenant et conquérant en dépit des divers courants qui le traversent.

3-4- 1901-1916 : le temps des velléités

Il existe « une grande bonne volonté depuis longtemps à Barcelone pour attaquer ce problème », mais depuis une décennie il faut reconnaître qu'il s'agit davantage de déclarations d'intentions ou de projets avortés que de réalités, si on compare les réalisations aux ambitions⁹⁶⁰. On assiste à des opérations ponctuelles et isolées, souvent éloignées du cœur du problème quoique animées d'un sincère réformisme, à une gestion sur le court terme étroite, la seule qui soit possible étant donné les obstacles que nous avons soulignés.

⁹⁶⁰ . Article « Els locals escolars » du critique d'art Josep Pijoan, *La veu de Catalunya*, 28 septembre 1911, « una gran bona voluntat hi hà de molt temps a Barcelona per atacar aquest problema ». Josep Pijoan, formé dans les milieux catalanistes et collaborateur régulier de la *Veu* est aussi proche de la *Institución Libre de Enseñanza* et un ami de Francisco Giner de los Rios. Il déploie une activité très variée, dans le domaine culturel et artistique à Barcelone, Madrid et en Italie.

3-4-1- Organisation dispersée au sein de la Mairie

Au début du XXe siècle, la *Comisión de Gobernación* (Commission de Gouvernement) est, avec celle des Finances (*Hacienda*) et du développement (*Fomento*), une des trois commissions permanentes de la Mairie. Elle est chargée des questions d'enseignement, de culture mais aussi de multiples autres domaines d'intervention. Puis peu à peu l'on assiste à une spécialisation technique des questions administratives et la répartition des tâches entre diverses entités plus spécialisées s'impose. En 1906 on dénombre neuf commissions spéciales en plus des permanentes. Elles sont créées au fur et à mesure sans plan de rationalisation de l'organisation des services municipaux. Il existe ainsi des Commissions spéciales destinées à la consommation (*Consumos*), à l'agrandissement de la ville (*Ensanche*), aux cimetières (*Cementerios*), au tourisme (*Atracción de forasteros y turistas*), etc. Aucune d'entre elles n'est consacrée de manière spécifique à l'enseignement ou à la culture mais le *Negociado de Instrucción, Beneficiencia y Salud* dépendant de la Commission de Gouvernement assume en partie la gestion administrative et la Commission spéciale de la Réforme, des travaux extraordinaires et de la Dette (*Comisión Especial de Reforma, Obras Extraordinarias y Deuda*) qui comme son nom l'indique a la responsabilité des grands travaux d'urbanisation de la ville, financés par l'émission de titres, est également concernée par la question. Elle se charge en effet des constructions scolaires. C'est là une entreprise de réforme urbaine et d'hygiène indispensable aux yeux de ceux qui sont las des luttes politiques et voudraient en faire une affaire simple technique et d'infrastructure:

« (...) L'école pourra être pour nous la lutte de demain, aujourd'hui il s'agit d'une question d'hygiène publique, dans laquelle nous devrions tous nous accorder, comme quand il s'agit de canalisations ou de routes (...) »⁹⁶¹.

S'ajoutent aux Commissions spéciales des *ponencias*, sortes de commissions miniatures formées pour étudier des questions particulières, comme la conversion des écoles auxiliaires en 1906 ou pour le budget extraordinaire de 1908. Une telle procédure a l'avantage de déléguer à quelques conseillers le nécessaire examen précis des affaires

⁹⁶¹ . Josep Pijoan, Article « Els locals escolars », *La veu de Catalunya*, 28 septembre 1911 : « La escola podrà ser per nosaltres la lluita de demà, avuy es una cosa de higiene pública, en la que tots hauriem d'anar d'acort, com portar l'aigua o fer les carreteres ».

administratives. Mais les commissions et *ponencias* se composent et se décomposent de manière informelle, au gré des nécessités ponctuelles. Par exemple, l'idée en 1908 d'une commission mixte regroupant Commission de Gouvernement et Commission de la Réforme, surgit pour faciliter la gestion du projet vaste et complexe des constructions scolaires. Mais la commission ne dure pas ou ne fonctionne pas nécessairement⁹⁶². De la même manière que l'instruction publique n'a son ministère qu'en 1900 au sein de l'administration d'Etat, la corporation municipale tarde à traduire concrètement et symboliquement son intérêt et son souci en la matière. Ce n'est pas avant 1916, avec la Commission Spéciale de Culture, qu'un organisme unique est spécifiquement chargé de toutes les affaires relatives à la culture - dont l'enseignement. Antérieurement nous n'avons trace que de propositions en faveur d'une certaine rationalisation. En 1906 par exemple, le régionaliste Ventosa i Calvell suggère, à propos du budget de la conversion des auxiliaires, d'utiliser une partie de la somme dégagée pour créer un organisme d'inspection de l'enseignement primaire de la ville. Le radical Giner de Los Rios (appartenant à la Commission de Gouvernement et à la Commission spéciale des Réformes urbaines) appuie cette déclaration en rappelant que une *Junta autonoma de Instrucción* assurant le suivi des projets pourrait être créée sur le modèle de la *Junta de Bellas Artes* ou de la *Junta de Ciencias Naturales*. Son adversaire sur la question des conversions, le régionaliste Duran i Ventosa soutient cette idée⁹⁶³. Mais bientôt on n'entend plus parler de cette initiative.

Le désordre administratif municipal est dénoncé dans un petit pamphlet par le banquier régionaliste Joan Vallés i Pujals, (conseiller municipal et membre de la Commission de Gouvernement de 1910 à 1913):

« Qui que ce soit qui ait vu de près la vie de notre Mairie, sait parfaitement que le trait dominant de nombre des services desquels il est chargé est la *désorganisation*. La plupart des réalisations municipales manquent de plan et d'ordre. Tout se fait de manière fragmentaire et partielle, tenant compte, bien des fois, plus de l'intérêt individuel que collectif. Des institutions se créent, des services se montent pour pouvoir augmenter le

⁹⁶². En 1911, Ferrer demande que cette Commission mixte soit reformée alors que Lluhi, lui réplique qu'elle existe mais « que le queda solamente funcionar », AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1911, vol. VIII, fol. 152, séance du 28 décembre.

⁹⁶³. AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1906, vol. V, fol. 52-78, séance du 13 septembre.

nombre de places dont dispose la Mairie, pour donner un poste à des hommes déterminés »⁹⁶⁴.

La diatribe n'est pas dénuée de sous-entendus contre l'administration républicaine, en particulier quant à des pratiques de clientélisme à travers les emplois municipaux mais l'appel à la réorganisation des services et de l'administration va au delà de l'attaque partisane.

Au delà de la confusion des services administratifs, notons enfin la complexité et la lenteur du processus de décision politique. Il existe une multiplicité d'étapes (de la *Moción* jusqu'au *dictamen* en passant par la *proposición*), de procédures (*el voto de urgencia*, *le puesto sobre mesa* - c'est-à-dire le recours et le report de la question à la prochaine séance-) et d'intermédiaires (une question peut être étudiée par une *ponencia* qui parvient à une première commission, qui une fois approuvée doit être examinée éventuellement par une autre commission celle des Finances en particulier, puis être votée en séance plénière du Conseil municipal où la moitié des conseillers doit être obligatoirement présente, puis être confirmée par la *Junta de los Vocales Asociados*, sans compter l'approbation du Maire qui peut exercer son droit de veto à tout moment) avant qu'un accord municipal ne soit adopté. Les logiques de confrontations l'emportent sur le mécanisme de décision.

3-4-2- Le projet avorté par excellence : les constructions scolaires

C'est l'éternelle question et le problème endémique de ces deux décennies. De manière récurrente, l'impératif de la réforme est rappelé en même temps qu'est déploré le manque d'attention porté à ce problème.

Depuis le début de la Loi Moyano les écoles publiques à Barcelone sont installées dans des édifices appartenant à des particuliers. La possibilité de disposer d'édifices scolaires *municipaux* commencent à être envisagée au début du XXe siècle. Des aides à la construction scolaire venant de l'Etat existent depuis la fin du XIXe siècle mais sont

⁹⁶⁴ . VALLES I PUJALS, J., *Memòria dirigida a la Comissió de Governació de l'Ajuntament de Barcelona, el 1er d'octubre de 1912*, Barcelona, 1912, « Tothom qui hagi vist un xic de prop la vida de nostre Ajuntament, sab de sobres que la nota dominant en molts dels serveis de que'l mateix està encarregat es la *desorganització*. Adoleixen , la major part de les coses que l'Ajuntament fa, del defecte de falta de plan i d'ordre. Se fat tot fragmentaria i parcialment, atenant, moltes vegades, més al interès individual que al colectiu. Se creen institucions, se monten serveis pera poder augmentar el nombre de plases de que l'Ajuntament disposa, pera poder donar col.locació a determinats homes», p. 3

laborieusement obtenues. Ainsi pour les cas asturiens de Oviedo et Mieres, des subsides parviennent. Et un plan de construction est amorcé dès 1906 mais non sans difficultés puisque le projet n'est achevé que dans les années 1920⁹⁶⁵. A Barcelone, la question est abordée une première fois à la faveur des questions de transfert de budget dès 1902. En 1903, les conseillers républicains Tiberio Avila, Ramón Vila Rasqui, les libéraux Lluís Dolsa et Francesc Nebot ainsi que le régionaliste conservateur Alex Pons proposent de consacrer les sommes restantes des 16% sur la contribution territoriale à la construction d'édifices scolaires. Il est décidé de soumettre la proposition à la Commission de Gouvernement et à celle des Finances. L'affaire est oubliée jusqu'à la vaste entreprise de Réforme intérieure de la ville. La Commission spéciale de Réformes est formée au début de février 1905 et dès le 28 est proposée la construction de 25 édifices scolaires sur des terrains appartenant à la Mairie, en réalisant un emprunt et en sollicitant une subvention à l'Etat (à hauteur de 25% du budget comme l'autorise l'article 32 de l'Ordonnance Royale du 26 octobre 1904). La résolution est rapidement approuvée, à l'unanimité sauf une voix, et dès le 25 mars, une demande officielle de financement partiel d'un budget de 12 132 455,28 pesetas est envoyée au Ministère⁹⁶⁶. Peu après face aux impatiences manifestées par le radical Tiberio Avila, le républicain fédéraliste Julio Marial rappelle que le projet dépend désormais de l'accord ministériel et de l'apport financier opportun⁹⁶⁷. Durant deux années, une telle explication est pratique mais pas tenable.

Josep Borell en 1905 parle déjà de la « négligence » des conseillers qu'il espère voir surmontée grâce à la création de la Commission Spéciale des Réformes extraordinaires⁹⁶⁸. Mais le régionaliste Joan Pijoan et le républicain Josep Mir, quoique pour des motivations divergentes, coïncident pour ironiser sur l'œuvre municipale à ce sujet. Joan Pijoan a fait l'expérience des débats houleux de la Commission de Gouvernement ayant défendu la ligne régionaliste la plus stricte. Alors que la Mairie reçoit les encouragements de l'*Academia Pedagógica Catalana* pour ses orientations

⁹⁶⁵ . Aïda Terrón Bañuelos explique les principales difficultés par des conflits internes, par les résistances de divers groupes sociaux hostiles au projet (opposition conservatrice). Voir *La enseñanza primaria en la zona industrial de Asturias (1898-1923)*, Principado de Asturias, 1990.

⁹⁶⁶ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1905, vol. I, fol. 296-303, séance du 28 février.

⁹⁶⁷ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1905, vol. II, fol. 322, séance du 18 mai.

⁹⁶⁸ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1905, Vol. I, fol. 296-303, séance du 28 février, « (...) razón de la existencia que de la Comisión Especial que iba encaminada a evitar la desidia de que hasta entonces habian dado prueba los Consejales que formaban el actual Ayuntamiento ».

pédagogiques, pour l'intérêt manifesté en faveur des maîtres et pour son enthousiasme en matière d'instruction « sans rechigner sur les moyens »⁹⁶⁹, Joaquim Giralt présente une motion exigeant du gouvernement l'autorisation nécessaire pour les constructions scolaires, afin de calmer une opinion légitimement critique à l'égard de la lenteur de la réforme scolaire. Il ne fait guère de doute selon Giralt que l'état « honteux » dans lequel se trouve les écoles à Barcelone est « indubitablement un effet du régime actuel qui annule complètement toutes les initiatives de la Mairie » et que « la cause de l'ineffectivité du projet tient dans la lenteur avec laquelle les Centres Ministériels font avancer la subvention avec laquelle l'Etat devait contribuer à la création des nouveaux édifices scolaires »⁹⁷⁰. On sait qu'en réalité le blocage provient des tractations bancaires à Barcelone⁹⁷¹. Il en est de même pour l'initiative parallèle de Tiberio Avila, décidément très actif sur la question, auteur d'une motion d'abord en séance plénière puis à la Commission de Gouvernement pour un emprunt en faveur des constructions scolaires. Il suffirait selon ses calculs d'un emprunt de 1 800 000 pesetas, et de mettre à disposition dix terrains, propriété de la Mairie, pour construire les écoles qui manquent à Barcelone. La Commission des Finances est sollicitée ainsi que l'architecte municipal pour dresser la liste des édifices et des terrains municipaux et des possibilités de construction⁹⁷².

Le 27 décembre 1906, il est décidé de lancer un concours pour l'acquisition de terrains destinés à la construction de groupes scolaires financés par 291 235 pesetas inclus au budget extraordinaire voté le 27 octobre précédent. La distribution des groupes scolaires incombe à la Commission de Gouvernement chargée d'établir les normes à partir desquelles l'architecte municipal choisira les terrains à acquérir⁹⁷³. Finalement un an et demi après la demande officielle, la concession d'une subvention de 303 313,82 pesetas venant de l'Etat est accordée⁹⁷⁴. Les travaux commencent en juillet août 1908

⁹⁶⁹ . AAMB, Ayuntamiento, *Libro...*, año 1906, vol III, fol. 263, séance du 21 juin, « sin regatear medios económicos ».

⁹⁷⁰ . AAMB, Ayuntamiento, *Libro...*, año 1906, vol. III, fol. 295v-, séance du 21 juin, « efecto indudablemente del regimen imperante que anulaba por completo todas las iniciativas del Ayuntamiento (...), « la causa de que el aludido proyecto no llevase á la practica, consistía en la lentitud con que en los Centros Ministeriales se tramitaba la subvención con que el Estado había de contribuir á la creación de los nuevos edificios escolares »

⁹⁷¹ . Voir notre chapitre « La précarité budgétaire municipale », en particulier p. 276.

⁹⁷² . AAMB, Gobernació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, fol. 43-44, séances des 21 juin et 6 juillet 1906.

⁹⁷³ . Ibid., fol. 173-174, séance du 27 décembre 1906

⁹⁷⁴ . Ordonnance Royale du 3 septembre 1907. L'article 5 prévoit que cette subvention peut être supprimée en cas d'interruption des travaux.

pour la construction d'un premier groupe scolaire. Mais le 28 décembre 1909 la Commission de Réforme en propose la suspension pour modifier et amplifier le projet: il faut en effet résoudre d'abord les problèmes liés aux transformations des plans d'urbanisation (« Grandes Vias » pour relier les quartiers de la périphérie) et réviser l'emplacement des travaux à effectuer. En 1910, une demande est adressée au Ministère afin de ne pas priver les futurs travaux de la subvention pour cause de suspension provisoire mais en vain.

D'autres plans de constructions sont parallèlement élaborés. Parmi ceux-ci celui qui avait été prévu au budget extraordinaire de 1908 (quatre édifices et 1600 nouvelles places) qui, on le sait, est aussi abandonné. Dans la foulée, quelques conseillers (Lopéz, Bastardas, Layret, Duran y Ventosa) font une nouvelle proposition qui ne grèverait guère le budget municipal. Au lieu de dépenser quelques 270 000 pesetas par an dans des locaux non satisfaisants, il suffirait d'augmenter ces dépenses de 77 755 pesetas par an (pour atteindre la somme de 347755 qui correspond au remboursement annuel d'un emprunt à 4,5% sur 80 ans de 7 500 000 pesetas). Avec le concours de la subvention de l'Etat et l'utilisation des propriétés municipales, on obtiendrait de bons locaux. Par ailleurs, un programme de distribution des édifices scolaires, prévoyant de construire des établissements en fonction des densités de population (une vingtaine de 500 élèves minimum, une autre de 200, une dizaine de 100 et quelques écoles ambulantes), et pouvant accueillir les quelques 15.000 élèves des écoles publiques existantes, est esquissé⁹⁷⁵. Lors de la séance de la Commission de Gouvernement suivante, les conseillers se contentent d'un accord sur la constitution d'une commission d'étude (*ponencia*) composée de G. Lopéz, S. Roca et S. Valenti⁹⁷⁶. En 1909, une nouvelle proposition pour la création d'une *Caixa de construccions escolars*, présentée par ceux qui avaient particulièrement défendu le budget de 1908 (A. Bastardas, F. Layret, G. Lopéz, J. Giralt, F. Puig, S. Valenti et J. Rubio). Un budget de 10 millions de pesetas réparties entre un emprunt de 7,5 millions (60.000 pesetas / an de remboursements) et 2,5 millions venant du gouvernement sont estimés suffisants pour construire les écoles primaires de Barcelone. Après les remous des années passées et la tentative frustrée de l'année antérieure, le projet est, dit-on, l'aboutissement de toutes les volontés au delà des

⁹⁷⁵ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1908, fol. 243-245, séance du 9 avril.

⁹⁷⁶ . AAMB, *Ibid.*, n°600, séance du 6 mai 1908.

antagonismes, car « sans donner lieu à aucune discorde (les Bases) peuvent représenter la conclusion des efforts communs pour une œuvre de culture »⁹⁷⁷. Un exemplaire est distribué à l'ensemble des conseillers afin de faciliter la discussion avant le vote⁹⁷⁸. Les normes sont approuvées mais le nombre de conseillers présents est insuffisant pour rendre l'accord valide. Et la séance suivante, suite aux élections, l'assemblée municipale a été renouvelée de moitié. Le projet est abandonné, une fois de plus. Pour être repris sous une autre forme l'année suivante, en 1910 : en se basant sur une nouvelle subvention de l'Etat, l'ambition est de créer 54 édifices pour accueillir plus de 20 000 élèves, dans des écoles à niveaux. Dans l'attente d'une subvention de l'administration centrale qui ne vient pas et du concours organisé pour les projets d'édifices destinés à des groupes scolaires ne débouchant sur rien, tout cela reste lettre-morte. En 1913 encore, l'avis émis par le jury du concours est approuvé par la Commission de Réforme et par le Conseil municipal. Sans plus de résultat.

Des années après ses responsabilités à la Mairie, en 1911, Josep Mir i Miró constate que la volonté de réforme depuis des années n'est pas suffisante et que toute entreprise d'envergure (emprunt, réforme législative, budget extraordinaire) est à écarter car il vaut mieux « commencer petit à petit car depuis les années que l'on en parle il y aurait à Barcelone une vingtaine de locaux scolaires »⁹⁷⁹. La même année, alors qu'il est en poste comme conseiller radical membre de la Commission des Finances et participant de la Réforme urbaine, Josep Mir i Miró propose de donner une visibilité plus évidente à la volonté *réelle* de réforme scolaire. Un projet de constructions scolaires étant en cours. La Mairie doit manifester publiquement son intérêt pour l'offre du *Banco Hispanico* quant à l'étude du projet et la confier à la Commission de Réforme, Trésorie et travaux

⁹⁷⁷ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1909, vol. III, fol. 398, séance du 17 juin, « sin dar motivo a ninguna discordia, pueden representar la conclusión de los esfuerzos comunes para una obra de cultura ».

⁹⁷⁸ . Les points principaux prévoient : Base 1 : la Junte de la Caisse est composée de six conseillers élus par la Mairie, d'un délégué de l'Académie d'Hygiène de Catalogne, de deux membres de la Junte Locale d'enseignement primaire, d'un professeur élu et d'un délégué de l'Ecole d'architecture ; Base 2 : La Caisse reçoit annuellement l'équivalent de la somme dépensée pour la location des locaux scolaires ; Base 3 : La Junte établira un rapport de tout contrat de location soumis à l'approbation de la Mairie par le Délégué royal ; Base 4 : emprunt à 4% sur 50 ans ; Base 8 : 40 unités pédagogiques pour accueillir 16.000 élèves

⁹⁷⁹ . Article « Els locals escolars », *La veu de Catalunya*, 28 septembre 1911, « començar de mica en mica perché ab els deu anys que fà que en's parla ja hi hauria a Barcelona una veintena de locals escolars ».

extraordinaires afin que « les gestions nécessaires soient engagées »⁹⁸⁰. Josep Mir explicite la proposition :

« rendre compte que dans l'actuelle commission de réforme et dans le groupe de travail correspondant, tout ce temps on s'est occupé de l'affaire car comme les autres fois quand il avait été question de groupes scolaires on avait dit que l'on ne s'en occupait pas, il était nécessaire qu'il y ait un avis ou une proposition pour rendre compte des gestions qui se pratiquaient et en souhaitant que tout cela soit dans les Actes ».⁹⁸¹

Quelques années plus tard, le grand sujet des constructions scolaires réapparaît, et cette fois, non sans esprit de propagande, le projet devient réalité. Ce n'est donc pas avant juin 1917 qu'un plan de constructions scolaires est adopté. Une publication issue des services municipaux célèbre l'avènement :

« Depuis longtemps le problème de la construction d'édifices scolaires en nombre suffisant pour y accueillir la population scolaire des écoles publiques de notre ville, a été soulevé d'innombrables fois par la Mairie, répondant à une nécessité éprouvée par toute la ville, étudiant la question depuis divers points de vue et présentant quelque solution, mais sans que jusqu'à aujourd'hui il ait été résolu dans toute l'ampleur et la complexité d'un problème d'une telle importance pour le développement de l'enseignement primaire de Barcelone »⁹⁸².

Il s'agit pour les conseillers de marquer la rupture, c'est-à-dire de faire état d'une prise en main concrète et visible des besoins scolaires de la ville.

⁹⁸⁰ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1911, vol. VIII, fol. 152, séance du 28 décembre, « entablado con el Banco las gestiones necesarias para ella ».

⁹⁸¹ . Ibid., « hacer comtar que en la actual comision de reforma y ponencia durante este tiempo se habia ocupado del asunto pero que como otras veces cuando se habia tratado de grupos escolares se habia dicho que no se habia ocupado de ellas era necesario que viniera un dictamen o proposición para hacer comtar las gestiones que se practicaban deseando que este comtase en acta ».

⁹⁸² . Ajuntament de Barcelona , *Memòria explicativa de la distribució dels Edificis Escolars* , 1917, « Desde llarg temps, el problema de la construcció d'edificis escolars, en nombre suficient per hostar-hi la població escolar que assisteix a les escoles Publiques de nostra ciutat, l'ha plantejat infinites vegades l'Ajuntament, reponent a necessitat sentida per tota la població, estudiant-lo des de diversos punts de vista, i presentant alguna solució, però sense que fins al moment hagi estat resolt en tota la seva extensió i complexitat un problema de tan capdal importància per el desenrotllament de l'ensenyança primària de Barcelona », p. 171-172.

3-4-3- Une action disparate

Le bilan de ces années-là n'est pas pour autant nul car comme nous venons de le voir les idées, propositions, tentatives se succèdent sans arrêt. Les réalisations municipales ne sont pas négligeables, mais les trois directions dans lesquelles elles sont orientées ne relèvent pas d'une politique scolaire municipale à proprement parler.

Le « replâtrage »

Au sens propre comme au sens figuré, les écoles municipales font l'objet d'un traitement superficiel, ou pour le moins d'attentions de première urgence. La conversion des postes d'auxiliaires en autant de nouvelles écoles unitaires afin de multiplier le nombre d'écoles municipales officielles par deux se révèle à terme un échec si l'on évalue la réforme à la mesure de ses ambitions ou même de ses objectifs les plus immédiats.

Même si cela représente sans doute une amélioration pour certains maîtres et leurs élèves, la réforme, dans l'ensemble, s'accompagne de plaintes et de conflits. Si la Mairie reçoit dans un premier temps les encouragements de quelques associations d'enseignement⁹⁸³, les parents d'élèves et surtout les conseillers municipaux adressent de multiples reproches.

Les parents, à l'unisson avec la *Sociedad Barcelonesa de Amigos de la Instruccion*⁹⁸⁴, dénoncent au bout de quelques mois le manque de personnel dans la nouvelle organisation scolaire⁹⁸⁵. Mais en outre, l'opération ne constitue même pas un succès politique pour les républicains dans la mesure où une série de fraudes est bientôt dénoncée par le républicain catalaniste Francisco Layret. Au mois de juin et juillet, trois

⁹⁸³. La *Sociedad Pedagógica "El Magisterio"* envoie une lettre de félicitations à la Mairie et se félicite de l'investissement en faveur de la capitale de la Catalogne, « région toujours glorieuse et immortelle de la nation espagnole » (« región siempre gloriosa e imortal de la nación española », AAMB, Governació, serie D, n°600, *Expediente general de escuelas (1903-1910)*, fol 107, 25 septembre 1906). *l'Academia Pedagógica Catalana* exprime « avec son vote de remerciement un vote de soulagement et d'applaudissement » (con su voto de gratitud un voto de aliento y aplauso », AAMB, Ibid., 17 juin 1906, fol. 109).

⁹⁸⁴. Le bilan - étude de l'Association est accablant pour l'opération de conversion (AAMB, Ibid, fol. 189-198, 7 mars 1907). L'opinion publique n'est pas satisfaite et la réforme n'a rien modifié de la situation puisque les nouveaux locaux loués sont comparables aux anciens. Cela ne représente qu'un coût inutile, une dépense vaine sans bénéfice pour le budget municipal.

⁹⁸⁵. Lettres du 2 janvier 1907 (*Escuela del Parc* , AAMB, Ibid., fol. 118-120), du 30 janvier 1907 (*Escuela de parvulos mixta*, Ibid., fol 143-147), du 28 janvier 1907 (*Escuela Paseo San Juan 170* , Ibid., fol 143-147). Ce genre de courrier de la part de collectifs de parents d'élèves est suffisamment rare pour renforcer le poids de la plainte.

séances municipales sont le lieu des plus vifs échanges⁹⁸⁶. En effet Layret, constate que la conversion s'est faite de manière « défectueuse ». Comme à l'accoutumée, une *ponencia* formée des conseillers républicains Antoni Gonzalez Prats, Joan Battle et du régionaliste Narcis Fuster, a été chargée de la mise en œuvre de la conversion en accord avec le Délégué Royal. Les accusations de Layret sont suffisamment précises, documentées et ciblées pour laisser peu de doutes quant à leur véracité. En premier lieu, le but de la réforme n'a pas été atteint. En principe 93 écoles indépendantes, gratuites, devaient être créés notamment dans les quartiers où les enfants éprouvaient des difficultés à être scolarisés (faute d'écoles existantes ou en raisons d'écoles trop éloignées). Or la plupart des écoles nouvellement créées sont situées dans le centre à côté d'écoles anciennes déjà existantes. La tâche a été déléguée aux auxiliaires eux-mêmes qui ont arbitré en fonction de leurs intérêts en évitant les quartiers pauvres et l'*Ensanche* où réellement les écoles étaient nécessaires. Par ailleurs, à trois exceptions près, les maîtres-auxiliaires perçoivent des rétributions et les écoles ne sont donc pas gratuites. Enfin, Layret reprend à son compte la plainte émise par les parents et *La Sociedad de Amigos* quant au dysfonctionnement entre nouvelles écoles occupées par très peu d'élèves et anciennes surchargées parce que le maître, privé de l'auxiliaire, ne peut faire face. En deuxième lieu, la réforme a été, selon Layret, mal gérée au plan budgétaire. Le Délégué Royal s'est chargé d'établir des contrats de location approuvés par la Mairie qui a procédé au paiement. Or si la Loi a été respectée, la Mairie aurait dû davantage défendre ses intérêts. En effet, les loyers excèdent largement les tarifs habituels et les montants payés, sont dans certains cas « scandaleux » (par exemple dans le District VII où Layret est adjoint). Enfin, en ce qui concerne les travaux dans les locaux, investissement municipal traditionnellement important, la procédure n'a pas été satisfaisante. Un délégué de la Commission aurait dû faire un rapport des travaux et de leur budget avant examen pour approbation. Pourtant, les commissaires se sont contentés d'autoriser les dépenses, sans le moindre contrôle. De la même manière, aucune étude comparative des différentes maisons spécialisées en matériel pédagogique n'a été faite. Un accord est intervenu entre quelques commissaires et quelques commerces, et le paiement a été effectué avant la livraison, ce qui est parfaitement « irrégulier ». Mais le plus accablant et ce qui justifie

⁹⁸⁶ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1907, 6 juin Vol. III, , fol. 173-179 ; 11 juillet, vol. IV, fol. 51- ; 18 juillet, vol. IV, fol. 85-101).

l'emploi du terme de « defraudación » par Layret, tient dans le fait que le choix de ces maisons a conduit à un excès des dépenses. Le conseiller a ainsi calculé qu'une économie de 6 000 pesetas aurait pu être réalisée en ce qui concerne le simple achat des tables. Un indéniable malaise gagne les rangs du Conseil, d'autant plus que deux des commissaires en cause sont absents. Il est décidé de créer une commission d'enquête et surtout de tenir nouvelle séance consacrée aux explications des absents. Narcis Fuster, seul commissaire présent ce jour-là se retranche derrière l'argument de sa faible intervention dans l'opération et sollicite la nomination d'une commission pour « laver de tout soupçon le groupe de travail » (« depurar la ponencia »). Lors de la séance suivante, les commissaires ont une attitude qui les accable. Ils dégagent leur responsabilité en arguant de leur faible participation aux faits ou de leur ignorance (Joan Battle déclare être « le modeste ouvrier qui n'y entendait rien en matière d'enseignement et qui s'en est toujours remis à l'intelligence de Messieurs Fuster et Gonzalez »⁹⁸⁷), en accablant le service de comptabilité⁹⁸⁸. En invoquant la « négligence » et la passivité collective de la Mairie, ils protestent de leur bonne foi dans un contexte d'urgence, de non maîtrise du processus⁹⁸⁹. Finalement la constitution d'une commission d'enquête (composée des républicains Paya, Fargas et du régionaliste Nubiola) est approuvée par une forte majorité de voix (23 votes favorables contre deux contraires). Mais à notre connaissance les résultats n'ont pas été rendus publics et les erreurs observées par Layret n'ont pas fait l'objet de rectifications particulières.

A la lecture des actes municipaux concernant les questions d'enseignement, de nombreuses décisions concernent l'entretien, les réparations ou les travaux à réaliser ou en cours dans les écoles publiques. Si l'on étudie de près les actes entre 1911 et 1913 par exemple, il faut constater qu'il s'agit la plupart du temps de mesures d'hygiène ou

⁹⁸⁷ . AAMB, Ibid, 18 juillet, vol. IV, fol 85-101), « como el modesto obrero que nada entendía en materia de enseñanza se entregó siempre á la inteligencia de Iso Sres Fuster y Gonzalez Prats ». Soulignons que le conseiller républicain travaille dans le commerce des livres et que ses compères sont respectivement pour Gonzalez Professeur de Médecine et médecin privé dans l'*Ensanche* pour Fuster.

⁹⁸⁸ . Gonzalez tend insidieusement à charger Fuster à plusieurs reprises, le met en cause « dadas sus multiples relaciones y conocimientos y por tanto sus compromisos de los que la Comisión estaba verdaderamente saturada y agobiada » (« étant donné ses multiples relations et connaissances et donc ses engagements dont la Commission était véritablement lasse et accablée »), AAMB, Ibid, 18 Juillet.

⁹⁸⁹ . Gonzalez n'a voté la conversion qu'au nom « des liens de l'amitié », et que sur cette affaire il regrettait « l'antipathie » manifestée par son compagnon, surtout quand « on ne pouvait demander que les choses se fassent avec une perfection absolue encore moins quand il s'agissait d'une œuvre humaine » (« no podia demandarse de ellas que se hicieran con sublimidad con una perfección acabadísima menos aún siendo como era una obra humana », Ibid. , 18 juillet).

d'équipement minimal, qui ne résolvent pas en profondeur les carences de ces écoles⁹⁹⁰. Au cours de ces trois ans, on observe qu'à plusieurs reprises reviennent les mêmes établissements (ceux des rues *Conde de Asalto*, *Concepción*, *Condal*, *del Pino*, *Plaza Santa Ana* ou *Las Escuelas del Parque*). Il est question cinq fois des *Escuelas del Bosque* car elles sont en cours de construction et d'installation et font l'objet d'une particulière attention de la Mairie pour leur caractère d'école expérimentale et volontaire. Pour les autres la récurrence des attentions municipales peut signifier qu'elles sont particulièrement défectueuses et ont besoin de mesures particulières (en général réparations, acquisition de matériel pédagogique) mais cela peut aussi traduire quelque traitement de faveur. Car si certaines écoles apparaissent avec régularité, nombreuses sont celles qui à aucun moment ne reçoivent quelque source de financement, ce qui est logique étant donné les limites budgétaires. Par ailleurs il faut remarquer que le processus de décision est complexe. En général résolutions (« dictamen ») sont approuvées, les enjeux étant réduits mais dans un nombre de cas non négligeable les avis sont reportés (« sobre mesa ») à de futures séances où ils donnent lieu à de nouvelles discussions mais aussi à l'abandon définitif de la question. C'est le cas par exemple des écoles de la rue *Concepción* dont les réparations débattues à quatre reprises entre septembre et décembre 1911 ne sont finalement jamais approuvées, ou de celles de la rue *Provenza* (trois séances entre juin et juillet 1911 qui ne débouchent sur rien). Les améliorations, à part les mesures ponctuelles, de fortune (pour une porte, des vitres, du plancher, des volets ou du carrelage), sont en général de cinq ordres. Il s'agit en premier lieu de l'installation de l'éclairage au gaz dont sont équipées 27 écoles, puis de l'acquisition de matériel pour 13 d'entre elles, de réparations (11 écoles) ou de travaux de rénovation(10) et enfin de l'organisation de l'école en classes de niveau qui reste marginale (cinq sont concernées dont deux ne sont pas approuvées). Un autre indice nous informe sur le probable abandon de nombreuses écoles municipales : les écoles évoquées pour leur misère absolue par Joaquim Folch y Torres en septembre 1911⁹⁹¹ (rues *Sadurni*, *Amalia* en particulier) ne sont pas prises en compte sauf pour la première qui en décembre 1911 (effet de l'article ?) reçoit « des effets variés », dont nous ignorons la véritable teneur. Enfin, il faut ajouter à cet exposé des limites des attentions municipales d'enseignement primaire, la lenteur avec

⁹⁹⁰ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, Índices años 1911, 1912, 1913.

⁹⁹¹ . « Un viatge a través de les Escoles Públiques Municipals », *La Veu de Catalunya* ,, 28 septembre 1911, de Joaquim Folch y Torres.

laquelle est finalement approuvée l'augmentation de personnel des écoles à travers la nomination de cinquante nouveaux maîtres. L'idée de créer cinquante nouveaux postes surgit à la fin de 1911 (séance du 28 décembre) mais l'avis permettant le recrutement par concours est reporté pendant trois ans de séance en séance jusqu'en 1914 (séance du 19 décembre) et la nomination n'est enregistrée que l'année suivante (1^{er} avril 1915)

La conception sociale de l'éducation

Une autre logique préside à l'action municipale en matière scolaire dans ces années-là, que nous pouvons appeler vision sociale ou bienfaitrice de l'instruction primaire. Il s'agit d'un souci dominant parmi les élites politiques qui se succèdent, même s'il faut en considérer les nuances selon les versions conservatrice ou progressiste, pour reprendre les schémas classificateurs de l'époque. Il n'échappe pas aux conseillers que l'instruction primaire publique et plus largement l'éducation populaire (souvent assimilée l'une à l'autre dans les discours) renvoie à un problème social, celui de scolariser et d'alphabétiser des populations souvent les plus démunies, d'offrir l'infrastructure scolaire aux enfants des classes les plus pauvres. Ne pas avoir d'écoles en nombre suffisant signifie autant d'enfants non scolarisés, soit en train de travailler, soit livrés à eux-mêmes.

L'éducation populaire est un enjeu entre les divers groupes politiques municipaux, chacun cherchant à pouvoir en dicter l'orientation et à en contrôler les effets. En 1902, à propos des subventions, régionalistes et républicains se disputent la bannière de l'ouvriérisme. Quelques membres de la *Lliga* tentent de faire passer un amendement sur l'enseignement en catalan dans les écoles. Opportunément, ils se veulent alors, par la voix de Josep Pella, les défenseurs des ouvriers car le catalanisme ne prend le parti d'aucune classe sociale ou groupe particulier mais au contraire dépasse les antagonismes sociaux refusant la hiérarchisation entre classes « basses » et classes « élevées ». Et c'est plus défendre l'intérêt de l'ouvrier catalan de permettre l'enseignement en catalan que les négligentes options républicaines. La réponse du républicain radical Mir y Miró ne ménage pas son adversaire accusé de mentalité « exclusiviste » dans la défense « d'intérêts mesquins », ceux de « la classe moyenne caduque et moribonde, exploiteuse de la classe

des travailleurs ... »⁹⁹². Pour déclamer ensuite le credo républicain d'une classe internationaliste, non réductible à une nation, et dont les intérêts sont ailleurs.

Mais parallèlement à ces joutes oratoires, les conseillers partagent une conception protectrice et quasi caritative de l'instruction primaire. Nous avons déjà détecté, dans la distribution des subventions une certaine assimilation entre celles destinées aux centres d'enseignement et celles distribuées aux organismes de bienfaisance. Une telle attitude qui permet de limiter l'extrême politisation autour des établissements d'enseignement relève d'une logique distributive dans laquelle la Mairie s'installe d'autant plus que associations catholiques ou associations républicaines (*Casas de Pueblo* en particulier) pratiquent leurs "bonnes œuvres" scolaires. Stimuler l'assistance dans les écoles par la distribution d'un repas et de vêtements gratuits est un procédé pour fidéliser les populations mais aussi secourir et parer aux besoins les plus urgents. En ce qui concerne la Mairie, l'exemple des Caisses scolaires existant en Angleterre sert de modèle à une initiative qui voit le jour en 1904 et ouvre toute une série de mesures. Le républicain Eusebio Corominas (futur solidaire) soumet une motion au Conseil dans le sens de l'initiative prise par le Maire pour résoudre le problème du vagabondage des enfants dans les rues L'action de la Garde Municipale qui recueille les enfants livrés à eux-mêmes, sans recevoir d'instruction de leurs parents ou dans les écoles publiques, est digne d'éloge mais Corominas invite à aller plus loin :

« il est nécessaire que la Corporation municipale se préoccupe aussi dans le même sens, non seulement de les appuyer, mais aussi de les compléter en aidant l'association naissante « La Charité » dans son zèle patriotique et en permettant la création de Caisses scolaires à l'instar de celles qui fonctionnent à l'étranger, financées par Mairie et souscriptions de particuliers qui s'intéressaient à la classe prolétaire, pour faire en sorte que les enfants recueillis dans les rues, non seulement puissent aller à l'école gratuitement pour y recevoir une solide instruction mais aussi qu'il soit fourni à ces pauvres malheureux des vêtements décents afin de se fondre avec les autres élèves ainsi qu'un repas quotidien, confectionné dans des cuisines économiques établies à cet effet, revenant à 17 centimes par jour et par individu. Afin d'obtenir l'établissement d'une institution de bienfaisance d'une telle envergure, il est nécessaire que tous, sans distinction de parti, unissent leurs efforts au sein

⁹⁹² . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro de acuerdos y de las actas* , año 1902, Vol. IV, fol. 47-53v., séance du 7 octobre, « clase media caduca y moribunda, explotadora de la clase trabajadora ».

de la Mairie pour fournir les subventions nécessaires et en dehors pour obtenir aussi des gens de bien l'aide nécessaire pour pouvoir subvenir aisément aux coûts élevés que l'implantation de telles Caisses et de telles Cuisines doivent occasionner »⁹⁹³.

Une telle proposition situe l'éducation des plus pauvres dans une perspective d'assistance et ouvre sur une logique de bienfaisance scolaire, qui est à l'œuvre dans les associations de la ville⁹⁹⁴. La *Asociación La Caridad* créée cette même année 1904 comme institution de la bienfaisance municipale (elle finance en particulier l'*Asilo del Parque*) est citée comme le relais indispensable d'une telle démarche. Cette association est en effet le lieu, au moins en apparence, du consensus municipal : son directoire est présidé par le Maire et comprend les membres de la Commission de Gouvernement, ainsi que des personnalités politiques de la ville (en 1906 figurent les ex conseillers républicains comme C.Selvas ou E. Corominas, l'ancien Délégué Royal P. Maristany, l'ex maire J.Amat Sormani et les futurs conseillers J.Morros, J. Roca y Roca, Vidal y Valls, ainsi que et le futur maire D. Sanllehi). La motion de Corominas reçoit l'appui de R. Palau (républicain) et de I. Peris (régionaliste) et passe aux Commissions correspondantes. Elle revient sous forme d'une résolution visant à la création, sous le patronage municipal, de dix caisses scolaires, qui est rapidement approuvée⁹⁹⁵. Il est prévu de créer une Assemblée de la Caisse scolaire dans chaque district présidée par le Maire adjoint du district, et composée de professeurs des écoles, d'habitants et de conseillers du district. Une Junte d'Inspection centralise toutes les informations des caisses scolaires et réunit tous les délégués des diverses assemblées. Chaque caisse scolaire est financée par une souscription mensuelle à partir de 10 centimes auprès de tous les habitants du district

⁹⁹³ . AAMB, Ibid., « era menester que la Corporación municipal se preocupase tambien en idéntico sentido, no solamente para apoyarlas, si que tambien para completarlas, ayudando a la naciente Asociación « La Caridad » en sus patrióticos desvelos y procurando la creación de Cajas escolares á imitación de las que funcionaban en el extranjero, nutridas con subvenciones de las Corporaciones municipales y con suscripciones de los particulares que se interesaban por la clase proletaria, para procurar que los niños recogidos en las calles, no solamente pudiesen asistir á las Escuelas donde se les daba gratuitamente sólida instrucción, si que tambien para procurar á aquellos infelices vestidos decentes para alternar con los demás condiscipulos y facilitando además una comida cada día, que confeccionada en cocinas económicas al efecto establecidas, venía a costar 17 centimos diarios por individuo. Que al objeto de obtener el establecimiento de tan benéfica institución, era menester que todos, sin distinción de partidos, uniesen sus esfuerzos dentro del Ayuntamiento para procurar las subvenciones necesarias y fuera del recinto municipal para obtener tambien de las gentes poderosas el auxilio necesario para poder sufragar con desahogo los cuantiosos gastos que la implantación de aquellas Cajas y de las Cocinas habían de importar ».

⁹⁹⁴ . Notons que les attentions d'enseignement d'un point de vue plus administratif dépendent du *Negociado de Beneficiencia, Instrucción Pública y Sanidad*, et la réunion de ces trois services municipaux n'est évidemment pas fortuit.

⁹⁹⁵ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1904, vol. II, fol. 141, séance du 19 avril.

pour alimenter la caisse et par une subvention mensuelle de la mairie (il n'est plus question de souscriptions de grands donateurs). Notons que les Caisses constituent peut-être aussi pour la municipalité un moyen de retrouver l'initiative en terme d'instruction publique en créant des relais en dehors de l'intervention du Délégué Royal. La confusion entre instruction et bienfaisance est confirmée lorsque Ramón Albó, lors de la distribution des subventions aux associations de d'enseignement, soumet par amendement la concession à l'*Asilo de la Visitación* de 300 pesetas qui seraient prélevées sur les 8 500 pesetas des Caisses Scolaires. La motion est accordée par 19 voix contre 9⁹⁹⁶. La mise en place des Caisses scolaires est lente. Les premières cantines scolaires sont créées en 1907 et peu après quelques colonies d'été municipales⁹⁹⁷. Ces initiatives couronnées de succès (les colonies s'étoffent et les cantines se généralisent dans les écoles publiques) ne répondent pas à un simple raisonnement caritatif mais aussi à un mouvement de pression hygiéniste sans doute plus présent encore chez les conseillers, médecins, architectes ou pédagogues.

Mais parallèlement à cette entreprise qui perdure, la gratuité des écoles publiques reste en revanche un vœu pieu. La question est fortement abordée dans les années 1906-1907, à la faveur de la conversions des postes auxiliaires. L'unanimité sur ce point ne fait guère de doute. Le conservateur Pla i Deniel objecte au plan de conversion de ne pas prévoir une revalorisation des salaires des enseignants qui permettrait la gratuité dans le écoles publiques comme à Madrid⁹⁹⁸. Le régionaliste Jaime Peiró défend aussi la gratuité des écoles publiques (un préalable à l'obligation scolaire), qu'il estime en effet plus facile de mettre en place dans les grandes villes qu'ailleurs⁹⁹⁹. La proposition reçoit bien entendu l'aval des maîtres. Parmi ceux-ci certains s'adressent au Maire pour négocier leurs rétributions. Ils rappellent que selon l'article 194 de la loi 1857, les maîtres sont en droit de recevoir une contribution des élèves, à moins pour ceux-ci de pouvoir présenter une attestation de pauvreté. Puis une Ordonnance Royale des années 1880 a incité dans les villes où les rétributions directes étaient encore de mise, à la compensation des

⁹⁹⁶ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1904, vol. V, fol. 202, séance 15 décembre.

⁹⁹⁷ . Faisons remarquer que jusque là une subvention est octroyée à la *Sociedad Barcelonesa de Amigos de la Instrucción* pour les vacances scolaires aux enfants pauvres qu'elle organise les étés, nouvel exemple de l'influence des initiatives privées pour la corporation municipale.

⁹⁹⁸ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1906, fol. 52-78, séance du 13 septembre.

⁹⁹⁹ . AAMB, Governació, Serie D, n° 600...., 2 février 1907, fol. 151-156.

impayés par les fonds municipaux¹⁰⁰⁰. C'est bien ce que demandent les maîtres qui se considèrent lésés¹⁰⁰¹. On ignore le sort d'une telle demande mais de toute manière la gratuité n'est pas instaurée dans les écoles publiques municipales. Elle n'est même instaurée dans les nouvelles écoles dédoublées de la conversion comme cela avait été prévu. Ce qui amène la *Sociedad Barcelonesa de Amigos de la Instrucción* à mettre en évidence la vanité de toute obligation scolaire qui ne soit pas accompagnée du principe de gratuité¹⁰⁰². F. Layret interpelle à son tour les conseillers chargés de la conversion et le commissaire républicain solidariste A. Gonzalez se défend en reportant la responsabilité sur la

« négligence avec laquelle la Corporation municipale avait traité la question, qui étant donné le manque d'intérêt, avait été abandonnée, la commission de travail étant par ailleurs dépourvue des attributions pour résoudre un tel point »¹⁰⁰³.

Dans le contexte plus large des accusations qui lui sont portées (en particulier de fraudes) le conseiller trouve une parade peu élégante mais qui reflète sans doute la réalité. Car il ne fait guère de doute que la plupart des conseillers sont favorables à la gratuité. Ce principe préside aux écoles du budget de 1908, aux *Escoles del Bosc* et aux *Escoles Montessori*. Officiellement, la gratuité des écoles publiques est reconnue par l'Etat en 1910¹⁰⁰⁴. Il nous est difficile de savoir si elle est appliquée à Barcelone mais il est probable que des années de transition ont été nécessaires pour la rendre effective étant donné la lenteur ministérielle à augmenter les salaires en conséquence et à rompre avec les habitudes acquises.

Il existe probablement un paradoxe entre la multiplication des offres parascolaires destinées aux plus pauvres et le maintien des rétributions dans les écoles mais au delà de la bienfaisance scolaire déployée par les services municipaux, on peut également y voir

¹⁰⁰⁰ . AAMB, Governació, Serie D, n° 600...., fol. 175-178, Lettre du 20 février 1907.

¹⁰⁰¹ . Ibid., le maître public de l'école de la rue *Fomento* du district 7 (quartier ouvrier pauvre), Leopoldo Casero Sánchez a un arriéré non payé par les élèves de 55 pesetas pour l'année 1906. Un autre maître Basilio Gimenez signale en 1907 les arriérés cumulés de 1905 et 1906 pour son école qui s'élèvent à 255, 50 pesetas : manifestement tous les enfants sont en dette vis-à-vis du maître et certains n'ont rien payé pendant un an ou plusieurs mois d'affilée

¹⁰⁰² . AAMB, Governació, Serie D, n° 600...., fol. 189-198, « Memoria informativa acerca del estado actual de la primera enseñanza pública de Barcelona », approuvée le 2 et 7 mars 1907.

¹⁰⁰³ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1907, Vol. IV, fol. 85-101v., séance du 18 juillet, « (...) la desidia con que la Corporación municipal habia tratado la cuestión, que por falta de interés habian quedado abandonada, careciendo de otra la Ponencia de atribuciones para resolver este particular ».

¹⁰⁰⁴ . Décret Royal du 8 novembre.

un moyen garantissant plus d'autonomie pour intervenir dans le régime des écoles publiques.

L'expérimental de luxe

En contraste avec le sort qui échoit aux écoles primaires municipales *obligatoires*, les écoles primaires *volontaires* créées par la Mairie (*Escoles del Bosc* et *Escoles Montessori*) se caractérisent par une profusion en terme de moyens, de projection pédagogique et d'investissement symbolique. C'est l'innovation au compte-goutte, c'est-à-dire nécessairement limitée à quelques entités mais où l'expérimentation et l'innovation deviennent un privilège.

Le souci hygiéniste associé à la volonté municipale d'encourager l'innovation pédagogique préside à la naissance des *Escoles del Bosc*¹⁰⁰⁵, installées dans les espaces verts de la Montagne de Monjuich face à la mer... Quelques 200 enfants, à la constitution fragile, sont accueillis dans des pavillons restaurés et adaptés à leurs nouvelles fonctions pédagogiques, aux installations spacieuses et où l'agrément de l'environnement est recherché¹⁰⁰⁶. L'enseignement en plein air se conjugue avec un pédagogie active, ludique et basée sur l'apprentissage pratique. Le personnel enseignant abondant (un directeur et une directrice et leurs deux auxiliaires respectifs, plus onze maîtres ou maîtresses pour chaque section, des professeurs de musique, de gymnastique, d'éducation physique et de dessin) a été soigneusement sélectionné. Ces écoles constituent un "écart" par rapport aux établissements prévus en 1908 sur trois aspects : l'enseignement n'y est pas mixte, n'est gratuit que pour la moitié des enfants (100 places) et prévoit une édification morale et une éducation religieuse (lectures de l'Ancien Testament). En revanche l'enseignement est dispensé en catalan qui est avec le castillan une discipline enseignée à part entière. A partir de 1914, le centre scolaire au milieu des arbres se met à fonctionner et connaît bientôt des extensions afin d'accueillir un plus grand nombre d'enfants qui reste cependant toujours limité. Il s'agit d'un projet pilote, isolé, au bénéfice de quelques

¹⁰⁰⁵ . Les Ecoles du Parc de Montjuich ou Ecoles du Bois voient le jour au terme de quatre années depuis leur décision en 1910 jusqu'à leur inauguration en 1914 (AAMB, *Libro...*, año 1910, 1911, 1912, 1913, 1914 : séances respectives du 22 décembre 1910, des 7 septembre et 7 décembre 1911, des 21 mai et 3 décembre 1912 pour les travaux , des 18 mars 1^{er} avril et 15 décembre 1913 pour les fournitures et matériel, puis du 31 mars et 7 avril pour l'approbation du Règlement intérieur).

¹⁰⁰⁶ . Pour le descriptif qui suit, se reporter pour davantage de détails à Ajuntament de Barcelona, *Commissió de Cultura, Escoles a l'aire lliure del Parc de Monjuic*, Barcelona, 1921.

centaines d'enfants expérimentant les idées pédagogiques nouvelles, dont la finalité n'est pas de répondre aux problèmes scolaires de la majorité. De la même manière, les écoles Montessori de Barcelone (créées en collaboration avec la Mancomunidad) sont destinées à quelques centaines d'enfants qui ne sont même pas en âge d'être alphabétisés puisqu'ils sont scolarisés dans des classes de maternelles. L'idée surgit en 1913, la première école est installée en 1916 et une deuxième, destinée à quelques dizaines d'enfants à peine, voit le jour l'année suivante¹⁰⁰⁷. Le projet correspond à la même logique et au même esprit que celui des Ecoles du Bois. La qualité pédagogique prime sur toute autre considération et cela ne se conjugue pas, en raison des frais que cela implique (en formation, en matériel, en local etc.), avec le nombre. D'une certaine manière, il s'agit presque de projets scolaires à la marge. Ils ne viennent pas compenser les blocages entourant les constructions scolaires car ils répondent à d'autres objectifs. Ils n'existent pas pour apporter une solution à la *Question Scolaire* ou à la demande populaire d'éducation. Ces établissements ne souffrent pas d'un élitisme social dans la mesure où ils accueillent des enfants de tous les horizons et en particulier des enfants issus de familles défavorisées, mais pèchent par un élitisme pédagogique, sans doute remarquable et relevant le niveau de l'offre scolaire barcelonaise, mais qui peut apparaître décalé par rapport à la réalité socio-scolaire et aux besoins de la ville. Sans doute cherche-t-on, en attendant qu'un projet de constructions scolaires puisse être concrétisé, à faire démonstration de la « modernité » des réalisations de la Mairie. Car la pédagogie constitue un domaine en pleine rénovation, porteur des aspirations de transformation de la société, où l'idéalisme éducatif se conjugue à la technicité et à la maîtrise des instruments d'apprentissage. Les trois écoles créées par la corporation municipale s'inscrivent dans le mouvement ample et hétéroclite de « l'Ecole Nouvelle », incarnant des valeurs résolument liées à la modernité, et dont le potentiel réformateur réel et supposé (instrumentalisable par n'importe quel utopie) cristallise les projections idéologiques les plus variées¹⁰⁰⁸. Il faut donner l'image d'une administration et d'une ville dont les institutions culturelles sont inscrites dans leur

¹⁰⁰⁷ . AAMB, *Libro...*, año 1914, 1915, 1916, 1917 : séances respectives du 10 septembre 1914, des 20 mai et 22 juillet 1915, des 25 janvier, 1^{er} février, 9 mars, 11 avril, 13 juillet, 19 octobre, 7 et 28 décembre 1916, des 18 et 27 janvier, 8 et 13 février, 14 juin 1917.

¹⁰⁰⁸ . Sur ce sujet, voir l'excellent ouvrage de Daniel HAMELINE, Jürgen HELMCHEN et Jürgen OELKERS, *L'Éducation Nouvelle et les enjeux de son histoire*. Actes du colloque international des Archives Institut Jean-Jacques Rousseau, Peter Lang S.A., Neuchâtel, 1995.

temps, en rupture avec les théories obsolètes de l'éducation et en accord avec une nouvelle vision de l'enfant (au centre de tout acte éducatif, dans un cadre naturel) et avec les principes hygiénistes les plus novateurs, comme l'anthropométrie par exemple. Mais un homme comme Nicolau d'Olwer¹⁰⁰⁹, aussi attaché qu'il soit aux nouvelles méthodes pédagogiques et au rôle moteur de la Mairie en ce domaine, est le premier à dénoncer, quelques années plus tard alors qu'il est devenu président de la Commission de la Culture, et que des arbitrages en faveur de « la qüestio des Escoles a Barcelona » ont lieu, l'instrumentalisation politique et le penchant narcissique que suppose le choix exclusif de ce type d'écoles :

« Si nous autres de la Commission de culture ne cherchions qu'un succès personnel et une satisfaction d'amour propre, rien ne vaudrait mieux que la première solution. Des écoles municipales modèles -comme avec orgueil nous pouvons dire que nous en avons déjà- bien installées, avec de bons professeurs, du bon matériel, de bonnes méthodes pédagogiques....à côté desquelles les Ecoles nationales, dans des appartements laids et obscurs, avec un « dominus » perché sur l'estrade au tableau noir, coiffé du bonnet noir et la férule à la main, ou simplement absent de l'école où les enfants vont -ou ne vont pas- parce qu'ils n'y apprennent rien...Beau parallèle pour un « fonds » de journal politique ou pour un meeting de propagande ! (...) Et pendant ce temps-là, quoi ? Des milliers et des milliers d'enfants, qui ne sont pas des sénégalais (sic) mais les fils de citoyens, futurs citoyens de notre Barcelone, se ruinent la santé et gâchent leur jeunes années, base de tout vie, pour que quelques privilégiés puissent recevoir une formation modèle »¹⁰¹⁰.

Nicolau fait indéniablement partie des régionalistes qui soutiennent les initiatives ayant conduit à ces centres éducatifs mais il représente par le suite le courant favorisant

¹⁰⁰⁹ . Lluís Nicolau d'Olwer, professeur de littérature médiévale, helléniste, milite dans la Joventut Nacionalista de la Lliga, est élu conseiller en 1918 et devient président de la Comissió de cultura en 1920. Il participe à la fondation de Acció Catalana en 1922 qui se scinde de la Lliga. Avec la Dictature, il s'exile en Suisse où il défend la Catalogne. En 1930-1931, il est un des agents actifs de l'instauration de la Generalitat et de l'Estatut d'Autonomia.

¹⁰¹⁰ . « Si nosaltres de la Comissió de cultura estant, no cerceguéssim altra cosa que un éxit personal i una satisfacció d'amor propi, res millor que la primera solució. Escoles municipals model -com amb orgull podem dir que ho són les que ja tenim- ben installades, amb bon professorat, bon material, bons mètodes pedagògics...al costat d'elles les escoles nacionals, en pisets bruts i foscos, amb un « dòmine » enfilat dalt de la tarima amb la barretina negra i la palmeta a la mà, o simplement absent de l'Escola mentre les nois hi van -o no hi van- perquè res no hi aprenen...Bell paral·lel per un "fondo" de diari polític o per un miting de propaganda ! (...) Però mentretant, qué ? Milers i milers de nois, que no són pas senegalesos sinó fills de ciutadans, i futurs ciutadans de la nostra Barcelona, malmetent-se la salut i desaprofitant els anys, basament de tota la vida, a canvi que uns quants privilegiats poguessin rebre una formació model. », Réponse de Manuel Ainaud à Rafael Campalans dans une lettre du 2 mars 1922, publiée par La Publicidat, cité par PARRAGA Maria, *Manuel Ainaud (1885-1932), Memòria d'una època*, Publicacions de l'Ajuntament de Barcelona, Barcelona, 1987, p. 149.

les “grands travaux” concernant l’infrastructure scolaire de Barcelone, à la faveur des nouvelles institutions municipales de la culture dès 1916-1917 (la *Commissió de Cultura* qu’il préside à partir de 1920 et l’*Asesoria Tecnica*) mises au défi de répondre à la “question scolaire” encore irrésolue. Cela expliquera notamment sa lutte et ses parti-pris en faveur du *Patronato Escolar* .

3-5- 1916-1923 : L’ « Action » de la Commission Spéciale de Culture

Nous faisons ici référence au chapitre intitulé « Actuació de la Comissió de Cultura, 1917-1921 », figurant à la fois dans l’*Anuari Estadístic de la Ciutat de Barcelona* et dans *Les Construccions escolars*, tout deux publiés au début des années 1920, par les services de la Mairie et constituant de véritables outils de la communication politique municipale¹⁰¹¹. Il s’agissait de donner une projection publique à l’œuvre de la Mairie barcelonaise, en particulier en matière d’enseignement primaire. Si l’on se rappelle en effet les objectifs que s’était fixé l’*Anuario* au début de sa publication en 1903, un exposé de l’« Action » municipale en matière de culture et d’enseignement qui souffre d’une médiocre réputation voire d’une image désastreuse, légitime l’administration municipale dans un rôle dans lequel elle cherche à s’illustrer et affirmer sa crédibilité¹⁰¹².

Ces années signifient (et veulent signifier) une rupture par rapport à la période antérieure car comme nous le verrons de nouvelles conditions le permettent mais elles s’inscrivent également dans la continuité dans la mesure où les longues années de débats, de luttes, de tâtonnements et de tentatives avortées ont préparé le terrain¹⁰¹³.

¹⁰¹¹ . Ayuntamiento constitucional de Barcelona, *Anuari Estadístic de la Ciutat de Barcelona* , 1923, pp. 275-287 (version courte) et Ayuntamiento constitucional de Barcelona, *Les Construccions escolars*, 1922, 1922, p. 167-302 (version longue).

¹⁰¹² . Voir partie I, le chapitre « 1-1-2-3- Les vellétés d’une science statistique : l’exemple de l’ *Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona* », en particulier pp. 16-18. L’inflation des publications municipales par la suite et particulièrement sur ces questions (voir « Publicacions de la Comissió de cultura », in *Construccions*) tend à confirmer cette interprétation. Le journaliste hollandais Hulb Luns, spécialiste des questions d’éducation et qui a eu entre les mains les fascicules informatifs barcelonais, en rend compte dans un article dithyrambique qui date du début des années 1930. Il célèbre en effet l’ouvrage *Les Construccions* comme « un modèle d’impression, que l’on ne peut admirer dans nos éditions officielles et c’est une joie que de l’étudier » et fait également l’éloge de l’œuvre scolaire barcelonaise, cité par M. Parraga, *Op.cit.*, p. 188.

¹⁰¹³ . La Commission va reprendre et amplifier systématiquement la plupart des initiatives antérieures que ce soient les colonies scolaires, les cantines, les *Escoles del Bosc*, l’*Escola Montessori* ou encore l’*Escola de Labors i Oficis de la Dona* et l’*Escola de defectius de Vilajoana*. Sans bien sûr parler de la construction des groupes scolaires, venant enfin concrétiser un projet vieux d’une quinzaine d’années.

3-5-1- Un organisme spécialisé dans les questions d'enseignement

De nouvelles conditions, à la fois techniques et politiques, permettent de donner une marge d'action plus évidente aux conseillers municipaux en matière culturelle : la réorganisation des services municipaux et de nouveaux rapports de force au Conseil favorisent une certaine neutralisation du débat politique et facilitent le processus décisionnel, non sans difficultés cependant.

Les conseillers municipaux ont eu conscience assez tôt de la nécessité de créer un organe de décision et de gestion des affaires scolaires, capables de dépasser les querelles partisans. Dès 1906, il avait été question d'une *Junta autonomia de Instrucción* sur le modèle de la *Junta de Bellas Artes* ou de celle des Sciences Naturelles. Mais cette suggestion de H. Giner de Los Rios qui avait reçu l'appui total de Lluís Duran i Ventosa était restée lettre morte¹⁰¹⁴. Puis en 1908, lors de l'élaboration du Budget de culture, une *Institución de Cultura Popular* spécialement chargée de la réalisation du projet scolaire avait été mise en place. Elle était dirigée par la *Junta de Patronato* formée de conseillers municipaux de tendances politiques distinctes et de personnalités de prestige de la ville reflétant les opinions diverses. Ainsi elle « ne pourra pas dégénérer en instrument d'un groupe ni d'une secte, mais s'alignera toujours à la mesure de l'opinion saine de Barcelone », avait-il été explicité¹⁰¹⁵. Mais la Junte n'avait pas eu le temps de « dégénérer »... Il fallut donc attendre 1916 pour qu'une institution uniquement, consacrée aux affaires culturelles, et à l'enseignement en particulier, voie le jour. Dans le cadre de la réforme proposée par les conseillers régionalistes de réorganisation des commissions municipales, la Commission de Culture est créée malgré l'opposition républicaine initiale, qui y voit une manœuvre pour « former l'âme catalane », grâce à un compromis entre les deux forces politiques, obtenue grâce à la médiation du Maire libéral Josep Collaso i Gil. La *Comisión de Cultura* naît le 18 janvier : elle est formée de sept membres, trois régionalistes (son président L. Duran y Ventosa, J. Bofill y Matas, S. Andreu Barbé), un nationaliste (E. Vila Mariages) et trois radicaux H. Giner de los Rios, J.M. de Lasarte et

¹⁰¹⁴ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro de acuerdos y de las actas*, año 1906, vol. V, fol. 52-78, séance du 13 septembre.

¹⁰¹⁵ . Ayuntamiento de Barcelona, *Presupuesto extraordinario de Cultura*, Barcelona, 1908, « no podrá degenerarse en instrumento de grupo ni de secta, sino que poniendose siempre al tono medio de la opinión sana de Barcelona ».

M. Vega y March)¹⁰¹⁶. Toutes les affaires municipales d'enseignement qui auparavant relevaient du *Negociado de Beneficiencia, Instrucción Pública y Sanidad*, service intégré à la *Comisión de Gobernación* sont désormais de son ressort¹⁰¹⁷. Elle est donc destinée à prendre en charge les écoles nationales ; les groupes scolaires et leur construction ; les écoles d'art, de musique ; les écoles spéciales ; le développement des institutions culturelles ; les bibliothèques, les expositions, les archives et les beaux arts.

Deux conseillers techniques, Manuel Ainaud et Josep Goday, sont rapidement associés mais ils sont vite débordés. Aussi, les membres de la Commission cherchent à amplifier leur mission et à réorganiser les services municipaux en conséquence. En juin 1917, un Conseil Technique (*Assessoria Tècnica*) est installé afin de « rompre avec les vieux moules de l'organisation des bureaux municipaux » et substituer à une gestion sur le court terme les éléments permettant planification et efficacité de l'action municipale. La Commission de Culture comprend désormais un *Negociado Administrativo* et l'*Assessoria tècnica*, elle-même lui-même divisée en trois sections : Pédagogie, Architecture scolaire et Hygiène respectivement dirigées par Manuel Ainaud¹⁰¹⁸, Josep Goday¹⁰¹⁹ et Enric Mias¹⁰²⁰. Chaque directeur de section intervient comme conseiller technique à la Commission et assume les responsabilités dont il a la charge auprès de celle-ci, ce qui a pour objectif d'éviter tout manquement pour raison d'incompétence ou de manque de temps, comme cela a pu être invoqué dans le passé. La Commission centralise toutes les informations sur les activités et recherches des sections, ainsi que des Juntas des Patronages.... Les sections exercent un droit d'inspection à tous les degrés dans les écoles et autres centres de culture qui dépendent directement ou indirectement de

¹⁰¹⁶ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1916, vol. I, fol. 26-44. Notons que des hommes comme Giner et Duran, élus aussi dans les premières du siècle, vieux adversaires, se retrouvent au sein d'un organe qu'ils ont appelé de leurs vœux depuis de longues années.

¹⁰¹⁷ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1916 Vol. I, fol. 26-44, séance du 18 janvier.

¹⁰¹⁸ . Manuel Ainaud Sanchez, dessinateur de formation, enseignant dans deux écoles d'avant garde (une relevant de la *Fundación Horaciana de l'Enseñanza* et le *Col.legi Mont d'Or*, puis directeur de l'*Ateneu Enciclopedic Popular*, lance une campagne en faveur des écoles nouvelles et populaires, mobilisant les associations ouvrières, organisant conférences et manifestations. Désigné comme Conseiller Technique de la Section de Pédagogie, ainsi que Directeur du Conseil Technique à la Commission de Culture à partir de 1917, il est l'artisan de la construction des Groupes Scolaires et le négociateur tenace qui obtient en 1922 le *Patronat Escolar de Barcelona*.

¹⁰¹⁹ . Josep Goday i Casals est l'architecte officiel de la Mairie, et entreprend à ce titre la construction des Groupes scolaires Baixeras, Lluís Vives, Pere Vila, Ramon Lull, Milà i Fontanals et Luïsa Cura, caractérisés par un style architectural plutôt sobre sur le plan décoratif (terre cuite et graffitis), non sans accents baroques sous l'influence de Puig i Cadafalch. Largement représentatif du noucentisme dans l'architecture, il cherche à donner un style aux édifices, alliant élégance et fonctionnalité, beauté et efficacité.

¹⁰²⁰ . Pédiatre, représentatif des courants hygiénistes influençant fortement le corps médical barcelonais.

la Commission. A partir de 1917, on compte déjà neuf conseillers répartis entre les trois sections. Par exemple, dans la section de Pédagogie, le Conseiller pédagogique est assisté d'un collaborateur technique, plus particulièrement chargé des écoles primaires et élémentaires. Le Conseil Technique est davantage conçu comme un centre d'études et de préparation de projets, « un laboratoire dans lequel recueillir l'expérience de la pratique »¹⁰²¹, qu'un relais administratif ou bureaucratique. Il est prévu de recruter de personnel pour déléguer les nombreuses tâches imparties.

On remplace donc les politiques par des professionnels, on laisse place à l'expertise, en privilégiant une technicité dépassant les querelles partisans et en constituant une équipe indépendante des échéances électorales. Le trio Ainaud/ Goday/ Mias se maintient en effet jusqu'à la disparition du Conseil Technique en 1923 avec la Dictature. La Commission se renouvelle mais s'en remet à « ses experts », notamment à Manuel Ainaud qui est apprécié aussi bien par les républicains que par les régionalistes, étant donné son profil politique consensuel et surtout son dynamisme et ses compétences. Cependant pour les régionalistes, la tactique de conquête du pouvoir local n'est pas absente de ce renouvellement. Ces derniers espèrent pouvoir compter sur un organisme spécialisé supplémentaire pour collaborer avec ceux de la *Mancomunidad* (en particulier le *Consell de Pedagogia* en place depuis 1914) et achever de dominer les organes de gouvernement locaux. Les radicaux, en recul et sans véritable projet alternatif, ne peuvent s'en tenir, comme le dit Giner à « une opposition aux régionalistes dans tout ce qui aurait un caractère politique »¹⁰²², autrement dit dans toute stratégie de catalanisation. Mais l'affrontement systématique n'est plus de mise et l'esprit de conciliation, que renforce une certaine tendance à la dépolitisation des débats, facilite l'émergence d'une politique scolaire à Barcelone. Non sans esprit de propagande, c'est ainsi que le régionaliste Josep Barbey proclame dans un journal quelques années plus tard : « [à la Commission de Culture] on y va pour travailler pas pour se battre »¹⁰²³.

L'étude de l'architecte républicain radical Manuel Vega i March ainsi que la motion proposée par le républicain nationaliste Vila i Marieges au mois d'avril 1916

¹⁰²¹ . « laboratorio en que recogerse la experiencia de la práctica », Ayuntamiento constitucional de Barcelona , *Les Construccions ...*, pp. 145-147.

¹⁰²² . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1916 Vol. I, fol. 26-44, séance du 18 janvier, « oposición a los regionalistas en todo que tuviera carácter político ».

¹⁰²³ . « és que aquí s'hi ve a treballar no a lluitar », 1922, Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 86.

relancent les plans de constructions scolaires sur le modèle des projets antérieurs. Puis la Commission lance le mois suivant un vaste débat ouvert au public sur les solutions possibles à apporter pour doter Barcelone des édifices scolaires appropriés. Nombreuses sont les entités (ouvrières, artistiques, culturelles, économiques ou encore le journal *Leveu de Catalunya*) qui envoient des propositions. Un *Plan General de distribución de edificios escolares* rompant avec les réformes sans suite habituelles, est ainsi décidé en même temps que la réorganisation des services municipaux pour le mettre en œuvre¹⁰²⁴. Les termes échangés lors de la séance concernant la revendication municipale auprès du Gouvernement d'une plus ample marge d'action en matière d'instruction primaire illustrent bien un état d'esprit propice au travail collectif. Deux républicains Eladi Gardó (socialisant) et Joan Colominas i Maseras (radical proche de Giner) présentent quelques amendements qui sont examinés à la Commission de Culture où les deux conseillers ont été conviés. Un compromis est obtenu dans une atmosphère de franche cordialité où les uns et les autres se félicitent et se remercient de pouvoir progresser dans la démarche faite auprès du Gouvernement¹⁰²⁵. On retrouve ce climat plus tard autour du *Patronato Escolar*. Lluís Nicolau d'Olwer¹⁰²⁶, Président de la Commission de la Culture en vient à commenter l'attitude conciliante des radicaux, qui reste suspecte aux yeux des régionalistes les plus à droite de la *Lliga*:

« l'applaudissement unanime au Consistoire ne me fait pas chanceler. Le parti radical est ce qu'il est, ce n'est pas à moi d'en juger mais aux faits, mais déjà ce n'est plus ce que c'était, c'est-à-dire une bande d'anti-catalans. Depuis que je suis au Conseil Municipal, j'ai pu constater que si ce n'est pas tous, la majorité d'entre eux adhèrent à notre œuvre catalane »¹⁰²⁷.

¹⁰²⁴. AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1917, Vol. III, fol. , séance du 14 juin.

¹⁰²⁵. AAMB, Ayuntamiento, *Libro...*, año 1917, Vol. III, fol. 323-324, séance du 14 juin, « approbation de l'accord à l'ordre du jour pour demander du Gouvernement qu'il dicte un règlement pour réguler les organismes à qui reviennent la direction et l'inspection des Ecoles Nationales de la ville »

¹⁰²⁶. Lluís Nicolau d'Olwer, professeur de littérature médiévale, helléniste, milite à la *Juventut Nacionalista de la Lliga*. Elu conseiller en 1918, il devient président de la Comissió de cultura en 1920. Il participe à la fondation de *Acció Catalana* en 1922 qui se sépare de la *Lliga*. Avec la Dictature, il s'exile en Suisse. En 1930-1931, il est un des agents actifs de l'instauration de la Generalitat et de l'Estatut d'Autonomia.

¹⁰²⁷. Cité par M. Parraga, *Op.cit.*, p. 150, « (...) l'aplaudiment unànim del Consistori no em feu trontollar. El partit radical serà el que sigui, són els fets i no pas jo ui l'ha de qualificar- però ja no és com ho era, un escamot d'anticatalans. Des que jo sóc al Consistori, a la nostra obra catalana he vistots sumats, si tots no, una majoria d'ells ».

Le problème viendra plus de dissensions au sein du camp régionaliste qui conduiront à terme à une scission au sein de la *Lliga* en 1922, car de toute manière les radicaux ne sont plus en mesure, après 1920 de constituer une force politique équivalente à ce qu'ils ont pu représenter dans les années antérieures.

3-5-2- Les legs et donations en faveur de la culture

La Mairie de Barcelone fait l'objet de donations ou de legs sous la forme de terrains, d'édifices ou encore de sommes d'argent en espèces en faveur de la création, du soutien d'écoles ou d'institutions culturelles diverses (musées, bibliothèques etc.). Cela représente si l'on cumule les dons, une manne financière importante et sans doute déterminante s'élevant en effet à plusieurs millions de pesetas¹⁰²⁸. C'est une source de financement très appréciable quand « les sacrifices » budgétaires ne se consentent qu'avec réticence. Mais la « geste légataire », au delà du capital économique qu'il représente, contribue aussi, par sa valeur symbolique à donner une impulsion nécessaire aux nouveaux projets liés au Plan Général : elle est l'expression d'une citoyenneté exemplaire à laquelle la Mairie a intérêt à rendre hommage¹⁰²⁹:

« On a légué en quantité à la ville des dons destinés à des écoles publiques: une conduite digne d'être imitée par les contribuables de Barcelone afin de poursuivre l'œuvre engagée »¹⁰³⁰.

Si l'utilisation effective de ces donations devient spectaculaire à partir de 1917, le phénomène est ancien. Joan Pijoan n'a ainsi que partiellement raison quand il estime en 1911 que « (...) il y aurait beaucoup de gens à Barcelone qui donnerait de l'argent s'ils avaient l'assurance de que celui-ci serait bien utilisé à la construction d'écoles »¹⁰³¹. Deux

¹⁰²⁸ . Rappelons que si les budgets des constructions en 1905 ou en 1910 oscillaient entre 7 et 10 millions de pesetas, le budget de culture de 1908 était inférieur à 2 millions. Les quatre legs en espèce cumulées s'élèvent à 2 296 834 pesetas. Par ailleurs d'autres legs en terrains ou édifices complètent ce capital inespéré. Sachant que les constructions engagées entre 1917 et 1923 représentent un coût de plus de 5 millions, ces legs fournissent plus de la moitié des fonds nécessaires à leur financement.

¹⁰²⁹ . Un ouvrage uniquement consacré à cette question mérite même une publication spécifique des services municipaux, Ajuntament de Barcelona, *Llegats i donacions a la ciutat de Barcelona per obres de cultura*, Barcelona, avril 1922.

¹⁰³⁰ . Compte rendu du discours de Duran i Ventosa lors de la pose de la première pierre des travaux pour la construction du Groupe scolaire Baixeras, dans *La Publicidad*, 10 novembre 1918, « han legado a la ciudad con destino a escuelas públicas, cuantiosos donativos : conducta digna de imitar por los contribuyentes de Barcelona para seguir la obra ».

¹⁰³¹ . Article « Els locals escolars » de Joan Pijoan, *La veu de Catalunya*, 28 septembre 1911, « Hi hauria molta gent a Barcelona que donaria diners si tinguessin confiança de que han de ser ben empleats en construir escoles ».

écoles publiques de la Barceloneta sont installées dans des édifices donnés à cet effet en 1859. En 1892, María de los Dolores Masferrer y Bosch lègue une partie des bâtiments de la « Torre de Dalt » de las Corts de Sarriá demandant qu'y soit construite une école. La même année, Angel Baixeras fait une donation d'un demi million de pesetas à la Mairie à des fins d'enseignement. Puis vient celle de Adela Domenech qui en 1901 lègue terrain et édifice¹⁰³². De même Valenti Almirall cède à la mort de sa femme en 1903 une propriété qu'il veut aussi destiner à abriter une école publique. Enfin, Joan Brugada, conseiller municipal républicain fusionniste de 1899 à 1903, fait le don à sa mort en 1908, de tous ses biens à la Mairie en conditionnant ces legs à une finalité éducative. Il existe donc des apports financiers privés devant être investis dans l'œuvre scolaire municipale publique qui sont contemporains des projets de constructions scolaires et de développement de l'infrastructure des écoles publiques de la ville. Mais si la Mairie accepte ces sources de financement avec gratitude, elle n'en fait pas grand usage. En 1903, le conservateur Francesc Llopart émet une motion relative à l'affectation du legs Baixeras pour les écoles publiques mais sans succès¹⁰³³. Un document ayant trait à l'édifice Baixeras précise qu'à plusieurs reprises la somme léguée avait été consignée dans divers budgets afin de compléter le capital investi dans des constructions scolaires à grande échelle (en 1905 et en 1910 notamment) mais il est ajouté que « pour divers motifs ces projets n'ont pas été concrétisés pour cette louable fin »¹⁰³⁴. Le legs systématiquement intégré à tous les projets inaboutis de constructions scolaires n'a jamais pu trouver d'affectation.

Mais c'est entre 1916 et 1921 que la Mairie se voit bénéficiaire des sommes et des dons les plus importants et surtout que celle-ci les met *réellement* à profit, en s'appuyant sur ces ressources privées inespérées pour financer une partie du Plan Général des

¹⁰³² . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1901, respectivement Vol. II, fol. 110, Séance du 26 avril, Vol. II, fol. 283v., séance du 28 juin et vol. IV, fol. 97, séance du 25 octobre. Adela Domenech destine une première légation à la Mairie de Barcelone à la fondation de trois écoles, une de garçons, une de filles et une maternelle dans une de ses propriétés de Gracia, en souhaitant qu'elles soient gérées sous la forme d'un *Patronato particular* à sa mort. Rapidement, les nouveaux locaux, une fois quelques travaux réalisés, permettent d'installer les élèves d'écoles publiques voisines jusque là en régime de location. Cela permet à la Mairie de réaliser d'importantes économies, tout en devenant propriétaire des édifices et de procurer aux élèves du quartier de meilleures conditions d'enseignement.

¹⁰³³ . AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1903, vol. IV, fol. 149, séance du 12 novembre.

¹⁰³⁴ . Ajuntament de Barcelona, *Llegats i donacions a la ciutat de Barcelona per obres de cultura* , Barcelona, avril 1922, « per diversos motius n'ho s'han portat a la practica aquelles projectes per a utilizar-se per aquell lloable fi », p. 25.

constructions scolaires de juin 1917, première esquisse d'une politique scolaire publique municipale à Barcelone.

Le don d'Angel Baixeras qui s'élève désormais, avec les intérêts, à 728 694 pesetas est enfin inscrit dans le budget du 16 mars 1917 afin de construire le Groupe Scolaire portant le nom de son donateur. La somme apportée permet de couvrir largement non seulement l'ensemble des travaux prévus mais également l'achat du terrain. En ce sens ce premier legs intégré dans les budgets municipaux constitue une avancée décisive en esprit et en acte du renouveau scolaire dont se veulent porteurs les membres de la Commission de Culture. D'ailleurs l'accord municipal de construction est obtenu lors de la même séance du 14 juin 1917 qui donne le jour au *Plan General de distribucion de edificios escolares de la Ciutat* car comme le précise explicitement le document:

« (...) la Commission de Culture souhaitait également que cette école ne fut pas une école de plus, ni même une Ecole meilleure que celles existantes ; elle voulait que l'investissement du legs procurât à Barcelone le meilleur rendement, et en ayant à l'étude son plan général des édifices scolaires, elle voulait que cette construction s'inscrivit dans ce plan »¹⁰³⁵.

Le 26 janvier 1916 Adela Domenech meurt en laissant 397 000 pesetas au *Patronato de les Escoles Domenech*, qui doit être constitué, selon sa volonté, du Maire de Barcelone, d'un conseiller municipal, d'un prêtre désigné par l'Evêque, de l'Inspecteur en chef d'enseignement primaire, de la Directrice de l'Ecole Normale, et de deux parents d'élèves des écoles Domenech. Deux ans plus tard, le *Patronato* est constitué et rapidement les fonds légués sont destinés à des travaux intégrés au Plan Général de juin 1917. Début octobre 1919, les *Escoles del Patronat Domenech* fonctionnent selon le programme et le plan de rénovation pédagogique fixé par la section technique de la Commission de Culture. C'est un cas exemplaire de fondation particulière ou de patronage privé participant d'un service public, qui constitue une des voies permettant à la Mairie de municipaliser son réseau scolaire. En effet celle-ci s'octroie l'exclusivité des compétences et du contrôle de ces écoles, en dehors de l'arbitrage de l'autorité centrale ou

¹⁰³⁵. AAMB, Ayuntamiento Constitucional de Barcelona, *Libro...*, año 1917, Vol. III, fol. 354, séance du 14 juin 1917, « « (...) deseaba tambien la Comision de Cultura que aquella escuela no fuese una Escuela más, ni aún una Escuela mejor que las existentes ; quería que la inversión del legado proporcionara a Barcelona el mayor rendimiento, y teniendo en estudio su plan general para los edificios escolares, quería que esta construcción entrara dentro de aquel plan ».

de ses représentants¹⁰³⁶. Cette opportunité est d'autant mieux saisie que le Conseil technique municipal l'inscrit dans le Plan scolaire de 1917 et en fonction d'exigences pédagogiques explicitées (modernisation des installations, classes en catalan, classes de différents niveaux).

Toujours en 1916, Pere Vila i Codina qui a fait fortune en Argentine meurt et fait don d'un million de pesos à Barcelone, à des fins d'enseignement populaire pour l'ensemble de la Catalogne. Au terme de nécessaires éclaircissements juridiques, la Mairie de Barcelone touche 978.159 pesetas à la fin décembre de 1920, qui sont placés dans une succursale de la *Banc d'Espanya de Barcelona* pour être investis exclusivement dans la construction d'un Groupe scolaire baptisé du nom de son bienfaiteur. De la même manière, ce don très conséquent puisqu'il permet de couvrir 75% des frais de construction d'un édifice scolaire prévu pour 1360 élèves, vient à point nommé s'inscrire dans le Plan Général de 1917 et les travaux commencent l'année suivante.

Le hasard veut que ce soit également en 1916 que Lluïsa Cura i Farriols meure et remette deux tiers de ses biens, c'est-à-dire 192.981 pesetas, à la Mairie pour les investir dans ses écoles municipales (le tiers restant est destiné à des œuvres de bienfaisance). Le 22 novembre 1917, le Conseil s'engage à destiner cette somme à la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de San Pablo, où la donatrice a vécu. Cet apport viendra compléter un budget qui sera mis en place de manière extraordinaire pour financer un autre Groupe scolaire, inscrit au Plan général de 1917, qui sera situé sur l'ancien terrain du Couvent des Minimes désormais propriété de la Mairie. Les travaux sont approuvés et lancés en décembre 1919. L'apport de la donatrice représente quelque 20% du coût total du Groupe scolaire.

Enfin il faut mentionner le legs consenti en mars 1921 par le conseiller municipal et grand propriétaire Lluís Guarro i Cases, d'une propriété de la famille située dans l'ex village de Sant Martí de Provençals pour y installer une école pour jeunes femmes, les futures *Escoles Casas*. Les travaux ne commencent qu'en 1923 mais ce geste d'un des membres de la Corporation municipale vient clore une série de donations particulièrement concentrées sur cette période et sans lesquelles la Mairie aurait eu quelques difficultés à lancer son Plan de 1917.

¹⁰³⁶ . Par l'Ordonnance royale du 12 mars 1920, le « Patronato » est reconnue comme « fondation de bienfaisance scolaire », soumise « au protectorat du gouvernement », mais elle ne rend de compte véritablement qu'à la Mairie et organise librement l'enseignement qui y est dispensé.

Tous ces Groupes scolaires portent le nom des donateurs. A ce titre, celui du quartier du Raval (San Pablo) est baptisé Lluïsa Cura pour l'école des filles mais il est décidé par la Commission de la culture que la partie qui abritera l'école pour garçons portera le nom de Milà i Fontanals, « comme hommage de la ville au polygraphe catalan ». C'est le premier édifice scolaire municipal baptisé du nom d'un des personnages du panthéon catalan¹⁰³⁷. Que le "don" se traduise en termes symboliques ou matériels, il doit correspondre de la part de la collectivité « en dette », une reconnaissance visible dans l'architecture de la ville. L'hommage posthume aux « prohomes », grands hommes du patrimoine historique et culturel catalan, après s'être inscrit dans l'édification de la ville moderne, le nom de ses rues, places et élévation de monuments-mémoire, investit aussi l'édifice scolaire¹⁰³⁸. Car les nouvelles écoles publiques barcelonaises ne se contentent pas de répondre à une urgence strictement scolaire, elles "donnent à voir", au travers d'édifices éloquents, la marque de l'emprise municipale et le triomphe d'une idéologie qui se fait dominante, le nationalisme catalan.

3-5-3- Constructions scolaires ou édification du catalanisme ?

Entre 1917 et 1923, six Groupes Scolaires sont lancés, un groupe d'écoles est réformé, ce qui correspond à un montant de 5 619 076 pesetas, somme jamais atteinte pour des dépenses dans l'enseignement primaire, même si plus de la moitié des fonds provient de legs privés. Mais en proclamant que cela annonce « un nouveau redressement de l'École publique à Barcelone », qui est interprété par la suite comme « la base de l'amélioration du niveau d'instruction des Barcelonais », l'enjeu essentiel, éminemment politique, n'est-il pas occulté ?¹⁰³⁹

¹⁰³⁷ . Voir à ce propos la « Galeria de Catalanes ilustres » que l' *Anuario Estadístico* présente dans les volumes de 1905 à 1907 : les portraits des hommes élus Grands personnages de l'histoire politique, militaire, culturelle de Catalogne depuis l'époque médiévale jusqu'au siècle précédent sont dessinés, cela va de San Raimundo de Peñafort, à Pablo Claris en passant par Manuel Milà i Fontanals, Ramón Muntaner, Jaime Balmes, Antonio Viladomat etc (en 1905) ; Francisco de Paula Rius y Taulet, José Anselmo Clavé y Camps etc. (1906) ou Jacinto Verdaguer en 1907. Cette Galerie a été fondée en 1871 et les portraits figurent dans le « Saló de Cent », le Salon des Cents, siège du Conseil Municipal.

¹⁰³⁸ . Sur ce thème voir la thèse passionnante de Stéphane Michonneau, *Les politiques de mémoire à Barcelone, 1860-1930*, II tomes, sous la direction de Bernard Vincent, EHESS, décembre 1998.

¹⁰³⁹ . En 1922, lors d'une conférence Lluís Nicolau d'Oliveras, Président de la Commission de Culture et conseiller technique depuis quatre ans, fait le bilan de ces dernières années (en y incluant le *Patronato Escolar* à peine décrété) et y voit « un nou redreç de l'Escola pública a Barcelona » (*Missió de l'Ajuntament de Barcelona en l'obra de cultura de la ciutat*). Avec d'autres il est un des artisans majeurs des choix municipaux en matière scolaire et défend donc une œuvre par ailleurs contestée nous le verrons, dans un contexte idéologique et politique très dense.

3-5-3-1- Les premiers Groupes Scolaires : monument édifié, monument édifiant

Notre propos n'est pas de faire le détail de chaque nouvel établissement scolaire mais de comprendre qu'il existe en effet une rupture par rapport à la période antérieure qui se traduit à la fois dans des faits tangibles mais aussi dans une dynamique politique *visible*. L'architecture scolaire nouvelle doit à la fois être le reflet d'une sensibilité esthétique et d'une idéologie mais aussi la preuve monumentale d'une politique en train de se faire. L'érection de ces bâtiments aussi lente et progressive soit-elle doit s'entendre comme la métaphore de l'édification du catalanisme. Selon un langage visuel sans doute aussi porteur que n'importe quel discours et à travers une inscription spatiale dans une ville en train de se construire, ils sont les édifices témoin du lancement de la construction scolaire et de l'idéologie catalaniste s'identifiant dans une forme architecturale. Mais ils sont aussi les relais d'une autre construction : celle de l'esprit catalan, de « l'âme catalane ». C'est ainsi que le *noucentisme scolaire*, illustration dans le domaine de l'éducation, du fameux mouvement politique et culturel du premier quart du XXe siècle, pourrait être défini¹⁰⁴⁰.

Le rituel : la pose de la première pierre¹⁰⁴¹

L'historiographie catalane tend à surinvestir cette période, comme lorsqu'il est affirmé que « El esforç per escolaritzar la població dut a terme per l'Ajuntament de Barcelona a partir del Bienni 1916-1917 amb la creació de la Comissió de Cultura, que organitzà la xarxa d'edificis escolars i seguí una pedagogia inspirada en gran part en l'Escola Moderna, cojointament amb l'obra cultural i educativa de la Mancomunitat de Catalunya fou la base de la millora del nivell d'instrucció dels barcelonins » in *Història de Barcelona*, Tome 7, pp. 114-115. Il s'agit sans doute d'une époque fondatrice mais il nous semble qu'une telle interprétation souffre d'un réductionnisme suspect. Sur les 29 groupes scolaires prévus dans les nouvelles écoles, seulement 620 sont véritablement créées entre 1916 et 1923 et sur les 29 groupes scolaires projetés, seulement 3 seront achevés à la veille de la Dictature...

¹⁰⁴⁰. Cela désigne l'idéologie des « homes del Nou-cents », terme inventé par Eugeni d'Ors vers 1906 pour désigner les hommes de 1900 se réclamant de valeurs en rupture avec celles alors dominantes (Riquer de, Martí (Dir.), *Història de la literatura catalana*, vol IX, Part Moderna, Barcelona Ariel, 1987, p. 16). Plus largement il correspond au mouvement culturel et politique en Catalogne au début du XXe siècle, lié au catalanisme de la *Lliga Regionalista* dans le sens : « manifestació i resultat de l'adhesió d'un vast sector de la intel·lectualitat catalana a la política de la Lliga i del triomf de l'hegemonia conservadora i burgesa en el catalanisme polític, ibid, p. 19. (cite J.L. Marfany, *Aspectes del Modernisme*, Barcelona, 1975, p. 67) mais pas exclusivement car des hommes du noucentisme n'appartiennent pas forcément à la Lliga ou n'y sont pas liés. Le mouvement a été capable de créer une intelligentsia, techniquement experte, destinée à exercer une fonction dans la gestion économique, politique et culturelle de toute la société.

¹⁰⁴¹. L'acte est suffisamment remarquable pour avoir fait l'objet de trois publications de la Mairie rendant compte de l'événement : *Col·locació de la primera pedra del Grup Escolar Baixeras*, en 4°, de 10pp. amb dos planols i dues lamines, Barcelona, 1918, *Col·locació de la primera pedra de l'Escola graduada de nenes, de Vallcarca*, en 4°, de 6 pp. amb dos planols i dues lamines, Barcelona, 1918 et *Col·locació de la primera pedra de l'Escola graduada*

Lors du lancement des travaux pour trois édifices scolaires, respectivement en 1917, 1918 et 1920, on retrouve les éléments d'une cérémonie témoignant de la volonté de créer l'événement par un acte solennel. Celui-ci est inauguré par la lecture de l'accord municipal de la construction, suivie d'un discours d'un représentant de la Mairie, puis l'acte est signé par diverses personnalités officielles, en présence d'un public nourri et sous la vigilance des gardes armés. Parmi l'assistance figurent en premier lieu les représentants de la Mairie: le Maire ou son substitut, des membres de la Commission de Culture, des conseillers, l'architecte municipal Josep Goday et l'Assesseur Technique Manuel Ainaud. Puis s'y joignent des personnalités liées à la vie scolaire et éducative de la ville. En 1918 sont présents Emili Asencio, doyen des maîtres publics de Barcelone, la maîtresse et les élèves de l'ex-école de Vallcarca ainsi que d'autres maîtres. Mais aussi ont été invités *l'Ateneo Enciclopedico Popular*, *l'Associació Protectora de la Ensenyança Catalana*, ainsi que la *Junta de la Protecció de la Infancia* et des associations de quartier : *La Paloma* de Vallcarca ou *l'Artesà* de Gracia. A chaque occasion, une foule plus ou moins nourrie assiste à la célébration. En 1917, l'affluence semble particulièrement imposante du fait de la présence des autorités civiles et militaires de la ville, liées ou non à l'enseignement : J. Die délégué du Gouverneur Civil ; E. Maynés i Gaspar, représentant de Députation et Mancomunitat ; Dimas Fernandez Inspecteur Provincial du Primaire ; Rafael Peralta Délégué de La Capitainerie Générale ; Valenti Carulla, Recteur de l'Université etc. Mais sont également présents les représentants de la Chambre de Commerce et de *l'Associació de Banquers* ... Cette affluence témoigne de l'importance accordée à l'événement, consacré par la qualité politique ou sociale des personnalités présentes. Aux sons de l'orchestre municipal, les signataires de l'acte sont invités à jeter une poignée de terre dans la fosse où gît la « première pierre ». En 1920, on note la présence des membres des multiples associations du quartier (cela va des associations politiques comme *l'Unión Liberal de Hostafranchs*, *la Lliga Regionalista de la Creu Coberta*, *Ateneo Radical de Hostafranchs* jusqu'aux entités culturelles comme le *Casino de Sans* ou *l'Orfeó de Sans*) ainsi que leurs familles qui ont participé de la campagne en faveur de la construction de l'école.

« *Lluís Vives* », en 4°, de 10pp. amb tres planols i dues lamine, Barcelona, 1920. Les cérémonies ont lieu respectivement les 10 novembre 1917, 17 novembre 1918 et 12 mars 1920.

Il est probable que la cérémonie de la pose de la première pierre participe de la culture catalaniste tendant à l'auto-célébration. Le fait que des années d'impuissance et de projets avortés dans le domaine des constructions scolaires aient précédé ces actes inédits ne peut que renforcer leur valeur fondatrice, dans une mise en scène où la ville concentrée dans ses éléments les plus prestigieux, se reconnaît enfin dans l'action. C'est le sens des discours prononcés en 1917 par L. Duran i Ventosa, témoin depuis le début du siècle de la « question scolaire ». Parlant au nom de la ville, l'édile célèbre

« un acte digne de toute éloge, sachant que cet édifice est le premier jalon d'un plan général de constructions des Edifices scolaires, dont la réalisation désormais approuvée fait honneur à la Mairie qui permet l'initiation d'une période de résolution d'un problème scolaire de taille »¹⁰⁴².

Un an plus tard, lors de l'inauguration des travaux de l'école de Vallcarca, « La Farigola », August de Rull, régionaliste élu en 1917 président provisoire de la Mairie fait également remarquer

« les efforts que réalise la Mairie au service de l'œuvre culturelle qu'exige la ville en réponse à son importance, qu'elle satisfait avec volonté et abnégation en dépit des faibles moyens économiques dont elle dispose ». Et de poursuivre en soulignant « l'œuvre réalisée jusque là par la Mairie à l'initiative de sa Commission de Culture en ce qui concerne les constructions scolaires annonçant que d'ici peu des travaux de nouveaux édifices seront initiés afin de poursuivre le Plan engagé »¹⁰⁴³.

En mars 1920, c'est la pierre qui parle, l'inscription dit, non sans lyrisme:

¹⁰⁴². Compte rendu dans *Construccions*, p. 187,188 : « l'alcalde, parlant au nom de la ciutat, dignificà en valor de l'acte fent-ne l'elogi i dient com aquest casal és la primera fita en el plan general de construccions d'Edifics Escolars, la realització del qual té aprovat, honorant-se l'Ajuntament (...) et dans la presse, *La Veu* du 10 novembre 1917 article « Per la culture » : « l'iniciació d'una període de resolució del tan important problema escolar ».

¹⁰⁴³. Compte rendu *Ibid.*, p. 196, « el Sr. De Rull pronuncià un discurs en el que remarcà, en primer lloc, els esforços que ve realitzant l'Ajuntament per atendre l'obra de cultura que la Ciutat requereix per la seva importància i a la qual ve satisfent amb voluntat i abnegació malgrat els escassos mitjans econòmics de què disposa ; exposa a continuació l'obra reatilitzada fins ara per l'Ajuntament a iniciativa de la seva Comissió de Cultura respecte a construccions escolars anunciant que dintre de poc es començaran les obres de tres nous edificis que seran la continuació del Plan iniciat, i acabà ponderant la influència i l'eficàcia que ha de donar a l'acció cultural i cívica de l'escola el concurs moral que aportin a ella tots els bons ciutadans i el treball i l'amor amb què l'enriqueixen els mestres ».

« Citoyen, toi qui crias à ton gouvernement : nous voulons une belle école. Réjouis toi car ton chant a été écouté. La Mairie de Barcelone pose la première pierre de l'«école Lluis Vives» »¹⁰⁴⁴.

Ces cérémonies sont donc l'occasion de rendre hommage aux réalisations de la Mairie tout autant qu'à la générosité des donateurs qui est présentée comme un acte de citoyenneté. Sans constituer des événements majeurs, elles représentent indéniablement le moyen de rendre compte de manière publique, et solennelle, de la *mise en acte* des décisions municipales, et de donner un écho positif dans la presse de la politique municipale¹⁰⁴⁵. Tels des monuments inaugurés en phase finale, les édifices scolaires avant même d'être construits, existent grâce à un effort de projection, dans l'avenir et dans le passé. Ce n'est pas seulement par simple souci d'information que pour l'école Baixeras, il est procédé au terme de la cérémonie à la distribution des plans et de la documentation relatifs au futur édifice. De même plans, descriptions d'édifices,, photos de travaux en cours sont publiés alors que aucune école du Plan de 1917 n'a encore commencé à fonctionner en 1922¹⁰⁴⁶. Car si il s'agit de répondre enfin à un impératif évident, le projet, plus ambitieux, dépasse l'enjeu scolaire pour rejoindre les sphères de l'imaginaire national-catalan puisant dans les stéréotypes de la *Renaixença*.

« Former l'âme catalane »

Manuel Ainaud est l'homme d'aucun parti mais sa pensée comme ses actions, qui orientent de manière décisive l'œuvre scolaire réalisée au sein des institutions municipales entre 1917 et 1923, ne peuvent mieux illustrer l'idéalisme catalaniste décliné dans le projet éducatif. Il est l'auteur de deux textes (conférence et article) annonçant les principes qui président aux nouvelles constructions scolaires¹⁰⁴⁷.

¹⁰⁴⁴ . Compte-rendu *Ibid.*, p. 200, « ciutadà, tu que cridares al teu govern : volem l'escola formosa , alegra't que el teu cant ha fruitat. L'ajuntament de Barcelona posa la primera pedra de la « escola Llúis Vives ».

¹⁰⁴⁵ . Nous n'avons pas systématiquement épluché les journaux mais les deux quotidiens principaux *La Veu de Catalunya* et *La Publicidad* (respectivement de *La Lliga* et du *Partido Radical*) réservent au moins une colonne en 1917 et 1918 : *La Veu* du 10 novembre 1917 article « Per la culture » ; *La Publicidad*, « Colocación de la primera piedra », 10 novembre ; *La Veu*, article « una fita gloriosa », lundi 18 novembre 1918 ; *La Publicidad*, article: « Colocación de la primera piedra de un grupo escolar », 18 novembre. Les titres indiquent assez la récupération nationaliste par le quotidien régionaliste et le ton plus neutre du côté républicain mais dans les deux cas l'événement est cité.

¹⁰⁴⁶ . Voir *Les Construccions escolars*, 1922.

¹⁰⁴⁷ . Voir pour la présentation du personnage la note 909, p. 284. Une première conférence en août 1915 alors qu'il est président de l'*Ateneo Enciclopedico Popular* expose à l'adresse de la Députation, ses conceptions en matière

L'école temple

Les futures écoles de Barcelone, à plus d'un titre, peuvent être apparentées à des sortes de lieux sacrés, à vocation édifiante, si l'on scrute le langage et la logique de l'auteur. Elles doivent symboliser et œuvrer en faveur d'une nouvelle religion, à entendre au sens de rassembler, relier les éléments d'une même communauté, en l'occurrence le peuple catalan. Loin de se limiter à des entités pédagogiques hygiéniques irréprochables, les écoles promises de Barcelone doivent incarner « l'esprit de la Catalogne », ou dans d'autres termes « l'âme du peuple catalan » doit pouvoir s'y recueillir, s'y exprimer. S'en tenir au seul critère de la salubrité et de l'hygiène moderne, certes indispensable et correspondant aux enjeux d'une nouvelle époque, n'est pas suffisant. D'autres « normes » doivent aussi être prises en compte. Dans un vocabulaire décidément catholique, Manuel Ainaud y verrait même

« un gravissime péché, duquel nous ne pourrions jamais nous racheter, si l'esprit artistique de notre monde latin, n'intervenait pas dans l'œuvre que nous allons entreprendre »¹⁰⁴⁸.

Cet appel à la participation des corporations des arts et des métiers, n'étonne pas de la part d'un homme à la fois professeur de dessin et déjà conseiller technique à la Mairie, comme expert en pédagogie. C'est le propre du *Noucentisme* de refléter la collaboration réussie entre culture et politique, entre art / technicité et administration en s'appuyant sur une *intelligensia* non seulement cultivée mais également experte, techniquement spécialisée dans un domaine : ici la pédagogie, mais cela est valable pour les architectes, les médecins etc. L'invocation de « l'esprit artistique » répond au raisonnement renaissantiste qui consiste à plonger dans le passé -nécessairement glorieux- pour construire l'avenir prometteur d'un nouvel âge d'or. En effet, dans la pensée de l'auteur il s'agit de

éducative (cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 57-60) puis un article datant de juillet 1916 publié dans « La Pàgina Artística » de *La Veu de Catalunya* (cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 143-146 mais également cité dans *Construccions escolars*, 1922, pp. 162-166), intitulé prosaïquement « Edificis per a escoles », est un compendium de la pensée catalaniste entre glorification du passé et encensement de la modernité.

¹⁰⁴⁸ . « (...) no convé que sia l'única norma que adoptem ara els barcelonins a l'anar bastir els nostres edificis escolars. Seria greufíssim pecat, del que mai podriem redimir-nos, si l'esperit artístic de la nostra gent llatina, no demanés intervenció en l'obra que anem a emprendre », 1916, M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 144.

« rechercher comment au cours des siècles s'est manifesté l'esprit de Catalogne au travers de ses œuvres d'art, afin de savoir jusqu'à quel point nous devons à nouveau soutenir toute tentative de renaissance »¹⁰⁴⁹.

Ce retour dans le passé pour accoucher de l'avenir, permettant de relier culte de la modernité et nostalgie du « Moyen Age, époque de foi et d'espérances glorieuses » et de renouer avec l'identité mythique perdue, est une opération de l'esprit qui anime les hommes des nouvelles constructions scolaires. Manuel Ainaud analyse l'enjeu de l'éducation populaire comme un défi lancé aux démocraties modernes qu'elles peuvent relever à condition d'utiliser l'école comme le nouveau relais pour créer une unité spirituelle, pour « former l'âme de notre peuple ». En effet l'école comme instrument du contrôle idéologique des consciences, comme un outil nationalisateur est parfaitement entendu par un homme comme Manuel Ainaud :

« Nous savons que la mission de l'école moderne tend à donner aux multitudes cette éducation nécessaire pour devenir une collectivité consciente, mue par une même pensée et collaborant à une même entreprise »¹⁰⁵⁰.

Célébrant l'universalisation de l'instruction et de l'éducation propres aux démocraties, il invite à trouver le dénominateur commun des individus qui forment le peuple de Catalogne, se reconnaissant *naturellement* dans la catalanité, qui est un sentiment qui doit aller de soi pour tout catalan :

« Cette même formation nous devons la souhaiter pour nos masses ouvrières, pour cette population populaire de Barcelone qui intuitivement rejoint nos fêtes de l'esprit et de la patrie »¹⁰⁵¹.

Pour surmonter la contradiction qui consiste, à propos de l'esprit commun, c'est-à-dire sans le nommer, du lien national, à évoquer à la fois un penchant naturel en même temps que la nécessité de le former, il est question d'intuition -de sentiment enfoui- qui doit simplement être éveillé.

¹⁰⁴⁹ . (...) esbrinar el com a ,traves del temps s'ha manifestat l'esperit de Catalunya per mitjà de les seves obres d'art, per a saber en quin punt hem de bell nou apoiar totuinent de renaixensa », 1915, M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 58.

¹⁰⁵⁰ . « Sabem que la missió de l'escola moderna tendeix a donar a les multituds aquella educació necessària oer a esdevenir una col.lectivitat conscient, impulsada per un mateix pensament i col.laborat en una mateixa empresa », 1916, M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 144.

¹⁰⁵¹ . « Aquesta mateixa formació hem de desitjar per a les nostres munions obreres, per aquesta població popular de Barcelona que intuïtivament es congrega en els nostres festes de l'esperit i de la pàtria », M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 145.

Pour cette raison même, le recours au passé constitue une manœuvre nécessaire, celle de faire resurgir ce qui a existé, totalement idéalisé. Les écoles, dans une double vocation interne et externe, doivent à la fois être le lieu de cette restauration mais aussi l'édifice visible, reflétant l'œuvre en train de se construire.

« Nous devons chercher tous les moyens pour former l'âme de notre peuple si nous voulons avoir notre propre art, incarnation de son caractère, et les bâtiments scolaires que tente d'ériger la ville peuvent contribuer à cette finalité. (...) Mais les futures Ecoles de Barcelone contribueront à ce que nous autres catalans nous puissions retrouver l'âme, et dans l'attente de ces jours heureux, nous tâchons de déposer dans les édifices que nous sommes en train de construire les germes de ce que seront dans l'avenir ces institutions. (...) Nous essayons qu'un souffle d'inspiration collective élève l'âme de notre peuple, et que cette inspiration lui serve d'esthétique ; »¹⁰⁵².

La nouvelle société démocratique et industrielle, à la recherche d'un nouveau « souffle », est mise au défi de retrouver « un nœud régulateur de l'organisation sociale » à l'instar de celui qui existait dans le passé, aux temps glorieux des moines bâtisseurs du Moyen Age.

« Nous devons faire en sorte également que, à la manière de ces fervents chrétiens qui bâtirent les premiers temples, nous puissions aussi remettre aux constructeurs vivants le symbolique compas d'or, en les enjoignant : " Prenez-le en signe seulement de votre travail et comme l'assurance que notre Seigneur Dieu en l'honneur de qui commence à se bâtir cette église incitera les autres, sous les prières de sa glorieuse mère". Et nous tâchons qu'il soit aussi possible dans les œuvres sur le point d'être commencées de retrouver l'esprit d'un autre moine Oliva de Ripoll, qui dans la joie des jours de fête expliquait l'œuvre du temple dans la structure admirable de l'Eglise dont ne doivent pas se délecter uniquement ceux qui écoutent, mais qui doit les disposer aussi à la vision des choses de l'esprit et de la foi »¹⁰⁵³.

¹⁰⁵² . « Hem d'anar cercant tots els mitjans possibles per a formar l'ànima del nostre poble si volem tenir un art propi, plasmació del seu caràcter, i a aquesta finalitat poden contribuir-hi els bastiments escolars que tracta d'erigir la ciutat » (...) « Però les futures escoles de Barcelona contribuiràn a que els catalans ens poguem retrobar l'ànima, i mentre esperem aquests venturosos dies, procurem posar-hi, en els edificis que ara anem bastir, els gèrmens del que seran en l'avenir aquestes institucions. (...). Procurem que un halè de inspiració col·lectiva aixequi l'ànima del nostre poble, i que aquesta inspiració els hi servixi d'estètica ; », M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 145.

¹⁰⁵³ . « i procurem també que, assemblança d'aquells fervorosos cristians que bastiren els primers temples, poguem igualment entregar als constructors vidents la simbòlica dobla d'or, tot dient-los : « Preneu-la en senyal de qui es comença a bastir aquesta iglésia suplirà el demés a prec de la seva gloriosa Mare ». I procurem que sigui possible també que en les obres que van a començar s'hi trobi l'esperit d'un altre Monjo Oliva de Ripoll, que en l'alegria dels

Le Moyen Age catalan (jusqu'au XIVE siècle en particulier) est l'époque de référence pour les catalanistes. Ici il est convoqué à double titre : pour l'harmonie sociale qui y régnait (le corporatisme comme principe organisateur idéalisé) et pour la foi et l'espérance, déployées dans la religion chrétienne, qui créent dans les termes de Manuel Ainaud, un « esprit commun entre tous les citoyens ». Pour lui, c'est avec un nouveau système de valeurs unissant la communauté que doit renouer la société catalane, afin de retrouver cohésion et croyance. Le nationalisme est bien une nouvelle religion, il doit créer du lien. Dans un accès lyrique, typique de la prose catalaniste, il est fait allusion au symbole des architectes (le compas d'or) dont l'œuvre doit s'accompagner de la même foi que celle qui entoure l'érection d'une église. L'architecture scolaire doit témoigner d'un nouveau système de valeurs, d'un esprit qui transcende la société catalane (et les contradictions qui la tiraille. Comme on bâtissait des temples, il s'agit d'ériger des écoles, symboles et relais d'un Idéal collectif. Le moine Oliva de Ripoll (XIe siècle) est évoqué car il incarne ce dynamisme constructeur et cet idéalisme. Il a renoncé à son titre de comte pour devenir l'abbé du monastère de Santa Maria de Ripoll, puis Evêque de Vic. En marge de son intense activité politique en faveur du Comte de Barcelone, il s'est distingué par l'impulsion qu'il a donnée à l'architecture romane catalane (monastères de Ripoll et Cuixà ainsi que la cathédrale de Vic) et par l'animation intellectuelle des centres religieux. Chez Manuel Ainaud, la quête d'une spiritualité n'est pas religieuse mais relève d'une foi profane, celle d'un peuple qui croit en « son destin », renoue avec « son âme », c'est-à-dire reprend confiance en lui et donne cours à son inventivité ;

« Face à une conception tronquée de ce que doit être l'Ecole populaire d'aujourd'hui et encore plus de demain, nous devons y opposer notre propre création, née d'une plus grande confiance dans la valeur de notre peuple et de ses aspirations. Devant la conception de l'édifice civil bâti pour souscrire au commandement d'une loi, nous devons y opposer l'édifice né de la foi en notre destin et pour l'amour des enfants qui doivent l'accomplir »¹⁰⁵⁴.

dies de festa explicava l'obra del temple, a fi de que la fàbrica admirable de la Iglésia no sols delectés als qui escoltaven, sinó que els disposés a la visió de les coses d'el esperit i de la fe », M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 145.

¹⁰⁵⁴ . « Davant d'aquesta concepció mancada del que deu de ser l'Escola popular d'ara i encara més la de l'avenir, hem d'oposar-hi la nostra pròpia creació, nascuda d'una major confiança en el valor del nostre poble i en llurs aspiracions. Davant de la concepció de l'edifici civil bastit per a complir amb el manament d'una llei, hem de posar-hi l'edifici nascut per la fe en nostres destins i per l'amor els infants que han de complir-los », M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 145.

Le commentaire dans *La Veu de Catalunya* à propos de la cérémonie présidant en 1918 à la future école « La Farigola » à Vallcarca fait bien le lien entre projet catalaniste et construction scolaire :

« La pose de cette pierre le lendemain du plébiscite de Catalogne demandant son Autonomie intégrale, et les promesses glorieuses de nos grands hommes, devient un symbole ; ce n'est pas en vain non plus qu'un autre de nos grands hommes, le très illustre Don August Rull, faisait des prières au dessus de cette pierre et évoquait l'école dans laquelle seront formées les mères des fils de catalans qui alors naîtront libres »¹⁰⁵⁵.

Si l'école moderne catalane doit dépasser la stricte exigence hygiéniste pour abriter l'idéal collectif, elle ne doit pas se contenter d'être un bâtiment purement fonctionnel mais au contraire célébrer dans une recherche artistique cet esprit, confondant esthétique et éthique.

L'école monument

Dans la projection de la ville idéale, du façonnement de Barcelone comme capitale culturelle et industrielle, européenne et moderne par opposition à Madrid, mais aussi peu à peu comme capitale nationale de la Catalogne, les écoles viennent enrichir le paysage architectural dans sa fonction d'identification à une politique et à une idéologie. De ce point de vue les constructions scolaires vont au delà de simples édifices accueillant des écoles.

Les écoles, et la terminologie municipale de « Groupes scolaires » l'indique assez, seront monumentales : des édifices spacieux, visibles de loin, faits pour être regardés presque visités, de l'intérieur comme de l'extérieur. Il y a là autant une volonté de rupture avec les traditionnelles écoles d'appartement enfouies dans des immeubles vétustes que le souci de la construction ad hoc mais aussi de la prise en compte de la nécessaire économie de l'espace, dans une ville ne disposant pas de terrains illimités. Mais cela répond également à la mode des palais (« Palaus ») où la façade doit refléter le bon goût, une esthétique nouvelle et à la nécessité d'accueillir des installations hygiéniques et

¹⁰⁵⁵ . « La col.locació d'aquesta pedra l'endemà del plebiscit de Catalunya demanant la seva Autonomia integral, i les promeses gloriuses dels nostres grans homes, esdevé un símbol ; no en debades, un altre dels nostres homes, el molt ilustre senyor don August Rull, feia imprecacions d'amunt d'aquella pedra i hi evocà l'escola on es formarán les mares dels fills de catalans que ja neixeran lliures », in *La Veu de Catalunya*, article « Una fita gloriosa », lundi 18 novembre 1918.

pédagogiques exigeant de l'espace (douches, urinoirs selon les normes suisses, hall central, salle de travaux manuels, cabinet anthropométrique, nombre de m² par enfant quatre fois supérieur à la Loi en vigueur à Baixeras par exemple...). Cette monumentalité des écoles s'inscrit donc dans une logique de visibilité. Visibilité prosaïque mais aussi visibilité plus symbolique, comme celle de l'exemplarité notamment. Pour le groupe scolaire Pere Vila, les termes de l'accord pris Commission de la Culture (27 octobre 1919) sont explicites :

« En donnant vie à cette remarquable donation, cette Commission estime que l'édifice à construire devrait être situé en lieu visible de la ville pour que cela signifie à la fois un hommage mérité à la mémoire du donateur, et que cela soit exemplaire pour stimuler les citoyens barcelonais en condition de réaliser une œuvre semblable au bénéfice de la ville »¹⁰⁵⁶.

Mais visibilité aussi d'une ville miroir, qui se projette dans ses constructions, qui se regarde grandir. L'emplacement des écoles dans la ville n'est évidemment pas neutre. Le plan de distribution des groupes scolaires est établi en fonction de nécessités socio-scolaires mais il doit aussi faire sens ou donner l'exemple. Pour l'école Baixeras par exemple, le site choisi a une signification liée à la qualité sociale et politique de son donateur. Angel Baixeras est un des artisans de la Réforme Intérieure de la ville et à ce titre les conseillers de la Commission de la Culture suggèrent que, dans le cadre du Plan Général des Ecoles, l'édifice soit inscrit dans le projet urbanistique et soit donc construit sur une des voies nouvelles, dans la zone de la Réforme en cours : la Via Layetana, la plus imposante de toutes, est choisie. Plus précisément un terrain de 510m², signalé par la lettre A dans la « manzana » 6, de la section 1.a, parmi les diverses sections formant la Gran Via Layetana, lui est réservé. Par une série de renvois et de rappels réels et symboliques, un tel édifice se retrouve surchargé de sens : l'homme citoyen pour sa double action de son vivant et posthume en faveur de Barcelone; l'école comme lieu de transformation au cœur d'une ville en train de se façonner ; l'homme qui honore sa ville qui lui-même lui rend hommage.

¹⁰⁵⁶. « Al portar a compliment aquest remarcable llegat, estima aquesta Comissió que l'edifici a construir deuria estar situat en lloc visible de la ciutat per a que, a la vegada que significués merescut homenatge a la memòria del donador, fos exemplaritat que servis d'estímul als ciutadans barcelonins en condicions de fer obres semblants a benefici de la ciutat » in Ayutamiento..., *Llegats...*, p. 63.

Ainsi l'école peut s'entendre également comme monument dans le sens où il doit témoigner de la reconnaissance de la ville envers le légataire qui a permis l'existence de l'édifice scolaire. C'est ainsi que le Maire présente l'école Baixeras :

« le maire, parlant au nom de la ville, (...) encense l'acte généreux fait par Angel Baixeras et dit que l'Ecole qui allait s'élever pourrait être considérée comme un monument à ce citoyen, dont le geste a rendu possible l'adoption de l'accord municipal... »¹⁰⁵⁷.

Les écoles sont donc des édifices-témoins ou des monuments qui ont aussi pour fonction de rappeler au souvenir d'hommes ou de femmes qui ont permis par leurs dons leur réalisation. Cette fonction de mémoire prend toute sa dimension lorsqu'il s'agit de rappeler d'illustres personnages du passé en relation avec l'idée de la Catalogne glorieuse. Cela commence avec Milà i Fontanals, puis suivent Lluís Vives, Ramón Llull et d'autres

L'école œuvre d'art

Si les traits identitaires de la ville de Barcelone se dessinent peu à peu dans ses constructions, on doit voir dans ces nouveaux bâtiments l'image de Barcelone comme ville *moderne*, qu'il faut entendre comme un parti pris tant esthétique que politique. Jusque là les écoles municipales de Barcelone étaient caractérisées par leur vétusteté, leur pauvreté, leur archaïsme etc., autant d'éléments en contradiction avec l'image que la ville veut donner d'elle-même. Ses nouvelles écoles seront donc au contraire un modèle d'innovation et de modernité en matière hygiénique et pédagogique. Elles devront pouvoir désormais rivaliser avec les écoles espagnoles mais surtout de l'étranger les plus remarquables, avec dispositifs importants et méthodes avant-gardistes. On trouve parmi les membres de l'équipe municipale chargée des affaires scolaires (et Manuel Ainaud en tête), de solides partisans du mouvement de l'Ecole Nouvelle, courant international de la rénovation pédagogique dont la ville de Barcelone deviendrait une des représentantes,

¹⁰⁵⁷ . « l'alcalde, parlant au nom de la ciutat, (...) exalçà l'acte generós fet per N'Angel Baixeras i digué que l'Escola que anava a aixecar-se podria tenir-se com un monument a aquel ciutadà, l'acte del qual havia fet possible l'adopció de l'acord consistorial (...) », cité dans *Les Construccions...*, p. 187,188.

voire un modèle¹⁰⁵⁸. L'idéologie de la modernisation et de la nouveauté, proprement catalaniste, trouve dans le lieu scolaire moyen à se déployer.

Mais cela se traduit également en fonction de principes plus proprement artistiques. Confirmant l'idée d'une idéologie dominante en matière scolaire, l'orientation architecturale répond aux choix d'un unique homme, Josep Goday, architecte municipal officiel et exclusif à qui est confié l'ensemble des constructions scolaires. Il est l'auteur de tous les édifices qui ont un style commun caractéristique. Il s'affirme alors comme le concepteur du *noucentisme* dans l'architecture scolaire caractérisée par la sobriété des motifs décoratifs (terre cuite, graphismes muraux minimaux), l'efficacité des volumes et des formes, de manière à rendre fonctionnel le bâtiment et en même temps par une légère influence baroque lui venant de son maître Puig i Cadafalch. Nous ignorons si d'autres architectes ont été sollicités ou associés (les maîtres d'œuvres et constructeurs sont en revanche variés), mais de toute évidence les principes unificateurs servent le projet scolaire municipal qui répond à un idéal collectif.

Enfin un leitmotiv, récurrent, rassemble à la fois, l'idéalisme, la fonction édifiante de l'école, l'unité architecturale, et la préoccupation hygiéniste : les écoles doivent être belles.

Dans le discours noucentiste dont Eladi Homs¹⁰⁵⁹ est une figure phare, le concept de beauté s'entend d'abord comme instrument de moralisation et comme outil éducatif. L'école laide (« escola lletja ») doit enfin être remplacée par la belle école (« l'escola bella »). L'école n'est pas seulement considérée comme un lieu d'instruction élémentaire -apprendre à lire écrire et compter- mais un lieu d'éducation car « l'école prépare l'enfant à la vie »¹⁰⁶⁰. De ce point de vue l'environnement immédiat est un facteur primordial dans la formation du caractère et de la sensibilité de l'enfant. Or Homs, grand admirateur de l'éducateur américain John Dewey, rappelle que

¹⁰⁵⁸ . Se reporter à l'ouvrage de référence du bilan municipal en matière scolaire en 1922 *Les Construccions....*, pp. 326-327, qui dresse par exemple un tableau comparatif des écoles de Barcelone avec celles de Bilbao, de Suisse ou des Etats-Unis sur les questions d'hygiène pédagogique.

¹⁰⁵⁹ . Pédagogue, il divulgue en particulier la méthode Montessori, dirige de la *Revista de Educació*, la première école d'été et devient secrétaire du *Consell d'Investigació Pedagògica*.

¹⁰⁶⁰ . Article de Eladi Homs « La escola lletja y el noy », *La Veu de Catalunya*, 28 septembre 1911, « l'escola prepari al noy para la vida ».

« l'école est l'instrument dont se prévaut la société pour réaliser ses idéaux (...). Un des idéaux sociaux de notre temps, défendus par les gens cultivés, est celui de la beauté. Le petit citoyen acquière à la belle école l'assurance du jugement, la sûreté dans la méthode et des habitudes fiables en ce qui concerne la beauté qui lui seront un acquis permanent de conduite et qu'il reportera plus ou moins conscient dans le foyer et dans la ville. Embellissement du foyer et de la ville, de l'intérieur et de l'extérieur »¹⁰⁶¹.

En 1916, lors d'une conférence, Manuel Ainaud reprend cette idée du rôle moralisant et disciplinant de la beauté chez l'enfant :

« ainsi il a été démontré que l'homme entouré par une atmosphère de beauté, d'harmonie, d'ordre, devient par la pression que celle-ci exerce, équilibré, amateur des belles choses et des belles actions. Face à l'édifice construit à travers la contribution économique de l'Etat et toute la sensation d'effroi que produisent les formes nées d'absence d'idéaux, nous y opposons une Belle Ecole (...), la Belle Ecole qui contribue à rasséréner l'âme de nos multitudes, en leur faisant entrevoir le ciel, sur cette terre »¹⁰⁶².

Nous avons vu que les écoles publiques dans leur ensemble se caractérisent en effet par la pauvreté de leurs moyens et en particulier par l'absence de méthodes pédagogiques adaptées aux nouveaux enjeux éducatifs et le manque de programme directif des enseignements. Sans même parler de méthodes et contenus pédagogiques, les hommes du noucentisme scolaire ont bien intégré la fonction sociale et politique de l'école. Chez Manuel Ainaud, une touche de réformisme social s'ajoute à ces considérations : pour lui la beauté est également source de libération, de dignification des populations dominées en

¹⁰⁶¹ . « La escola es l'instrument de que's vale la societat pera realisar els seus ideals, ha dit l'educador John Dewey, a qui l'escriptor tan estima. Un dels ideals socials del nostre temps, patrocinat per cultes, es el de bellesa. El petit ciutadà adquireix, en la escola bella, punts de vista encertats, metodes segurs y rectes hàbits de bellesa que seràn pera ell una possessió permanent de conducta, y que portarà més o menys conscientment a la llar y a la ciutat. Embelliment de la llar y de la ciutat, per dins y per fora », Ibid.

¹⁰⁶² . Conférence en mai 1916 sur le thème « Les écoles belles y les écoles lletges » : « « així s'ha demostrat que l'home es rodeja d'un ambient de bellesa, d'harmonia, d'ordre, esdevé per la pressió que aquest li exerceix, perfecte, equilibrat, aimador de les belles coses i de les belles accions » « Davant de l'edific construït amb mitja contribució econòmica de l'Estat i tota la sensació de la basarda que produïxen les formes nascudes amb absència d'ideals, oposem-hi una Escola Bella (...) l'Escola Bella que contribueixi a asserenar l'ànima de les nostres multituds, fent-les-hi entreveure com un cel, en aquesta terra » (cité in *Les Construccions escolars*).

plus de la domestication du goût, des manières et du comportement. Il défend, non sans accents misérabilistes,

« notre édifice sera orné de toutes les beautés déposées avec émotion par ceux qui veulent libérer les classes populaires de Barcelone, qui ont vécu sans soleil, sans air, dans les rues humides et sans la moindre lumière, dans les ténèbres de leurs esprits »¹⁰⁶³.

Dans l'élan d'universalisme et de démocratisation qui anime le pédagogue (étendre aux classes populaires les privilèges du savoir et du plaisir des yeux réunis...), Manuel Ainaud illustre la nécessité d'inculquer les notions du beau et du goût aux enfants qui en seront porteurs toute leur vie :

« la beauté créera dans l'âme de l'élève un sens esthétique qui influera sur ses habitudes jusqu'à son caractère et quelque œuvre que plus tard il entreprendra portera le sceau d'un esprit cultivé »¹⁰⁶⁴.

Cet appel trouve un large écho auprès des institutions de l'art, des métiers et de l'artisanat de la ville, auxquelles il est fortement lié et qui militent aussi pour renouer avec l'Art catalan¹⁰⁶⁵. En 1917 ces dernières se félicitent du projet Baixeras répondant à « un esprit de beauté qui sera l'élément éducateur par excellence et qui contribuera à former l'âme des maîtres et des élèves »¹⁰⁶⁶. Le texte de présentation du projet reprend le thème de la rencontre entre esthétique et éthique dans le projet civique barcelonais :

¹⁰⁶³ . « el nostre (edifici) que serà ornat de totes les bel·leses posades amb emoció pels qui volen lliberar las classes populars de Barcelona, que han viscut sense sol ni aire en carrers humids i sense cap claror tampoc en les tenebres de son esprit », *La Veu de Catalunya* « Edificis per a Escoles », juillet 1916, (cité par Parraga, pp. 145 // Construccions, pp. 162-166.

¹⁰⁶⁴ . (...) la bel·lesa crearà en l'anim del alumne un sentit estètic que influirà en les seves habituds fins el seu caracter i qualsevol obra que més tard empengui portará el segell d'un esperit cultivat », M. Parraga, *Op. cit.*, p. 72

¹⁰⁶⁵ . *Foment de les Arts decoratives, Associació d'Escultors Decoradors, Institut Català de les Arts del Llibre, Associació d'Arquitectura de Catalunya, Circól artistic, Ateneu enciclopèdic Popular*) qui signent le 30 juin 1916 un texte « Els artistes Barcelonins en pro de les escoles belles ».

¹⁰⁶⁶ . « El Grup escolar Baixeras », in *La Veu de Catalunya*, 25 juin 1917, « un esperit de bel·lesa que serà l'element educador per excellencia i el que ajudarà a formar l'anima dels mestres i alumnes ».

« il convient pour la formation morale des élèves, que l'édifice plus que simple, ait tous les ornements et toute la grâce nécessaires pour à eux seuls former l'âme des futurs citoyens barcelonais dans une ambiance de bon goût et de joie »¹⁰⁶⁷.

Cette idéologie était déjà présente dans l'un des slogans lancés depuis le début du siècle par les jeunes nationalistes géronais de *L'enderroch* valorisant le rôle de l'art dans le processus nationaliste : « En faisant de l'Art nous ferons la Patrie »¹⁰⁶⁸. Car si cela n'apparaît jamais de manière explicite, le projet national-catalan est parfaitement perceptible dans les Constructions scolaires de 1917. Elles incarnent l'œuvre catalaniste par excellence : comme symbole (l'école-monument), comme instrument (l'éducation est un agent de catalanisation) et comme une des manifestations du *noucentisme*. On observe en effet une adhésion et une collaboration d'experts ou d'intellectuels (pédagogues, architectes, artistes, hommes de lettres etc.) au mouvement catalaniste, en train de prendre possession des principaux rouages du gouvernement local (Députation, Mancomunitat, Mairie) et censé dépasser les contradictions sociales, les conflits au sein d'une collectivité unie, harmonieuse, la nation catalane. Car le catalanisme ne se revendique pas comme un programme politique mais comme une idée sublime, comme un idéal nullement inaccessible. L'éducation, en particulier « morale », est un des moyens privilégiés pour atteindre l'utopie de la grande fraternité catalane -« germanor »¹⁰⁶⁹.

Derrière l'idéalisme et la célébration de la beauté réconciliatrice, l'instrumentalisation politique de l'école à des fins catalanisatrices est parfaitement intégrée dans les stratégies des nationalistes.

¹⁰⁶⁷ . « S'ha convenient, per a contribuir a la formació moral dels alumnes, que l'edifici més que senzill, tingúes tots els ornamentals i tota la gràcia que precisa per a que per si sol, formés l'ànima dels futurs ciutadans barcelonins dins d'un ambient de bon gust i de joia » (Memoria, cité in *Les Construccions...*, p. 4.

¹⁰⁶⁸ . « Fent Art farém Patria », cité par J.L. Marfany, *Op. Cit.*, p. 279.

¹⁰⁶⁹ . Voir l'analyse de J.L. Marfany, *Op. Cit.*, p. 189 et p. 281.

3-5-3-2- Un projet politique au programme

En 1922, les défenseurs du bilan des cinq années de la Commission de Culture, de ses réalisations en matière d'instruction primaire et surtout de ses intentions, laissent entrevoir un discours politique conquérant¹⁰⁷⁰.

Un objectif : le contrôle idéologique de l'instruction primaire

Les responsables municipaux s'accordent à souligner l'existence d'un problème scolaire à Barcelone, d'autant plus facilement que sa non résolution est imputée à l'incurie publique de l'Etat. Celui-ci n'a su remplir sa « mission » qui doit échoir à la Mairie. En premier lieu, la reprise en main des écoles publiques de la ville passe par une ré-orientation des enseignements et une rénovation pédagogique sous le contrôle des autorités municipales. Les « connaissances primaires, « le minimum de culture » prévus dans la Loi Moyano de l'instruction relèvent d'un archaïsme pédagogique inadapté : « la forme sous laquelle la Loi de 1857 définit l'Ecole primaire n'est donc pas une œuvre fondamentalement éducatrice avec toute la complexité d'action qu'accomplissent les Ecoles primaires modernes des pays les plus avancés en termes pédagogiques »¹⁰⁷¹. L'absence de programme des enseignements primaires et donc le manque « d'une orientation moderne dans la manière dont l'Etat doit affronter l'enseignement public »¹⁰⁷² implique d'y substituer des arbitrages fermes et adaptés afin de « répondre aux nécessités et caractéristiques de notre ville »¹⁰⁷³.

Lluís Nicolau d'Oliveras déplore le manque de prestige des écoles publiques désertées au profit d'un ensemble disparate et de qualité inégale d'écoles privées qui conduit à l'incohérence et au manque de contrôle du système scolaire barcelonais :

« Les inconvénients de l'organisation scolaire sont considérables. Il y a plus de 600 écoles privées, avec des méthodes et des procédés d'enseignement tellement divers que ceci explique, entre autres, le retard de la formation scolaire de nos enfants, par rapport aux

¹⁰⁷⁰ . Nous nous basons essentiellement sur le chapitre concernant la Commission de Culture in *AECB*, Barcelone, any XVII (1918-1920), 1923 et sur le discours de Lluís Nicolau d'Oliveras, président de la Commission de Culture à partir de 1920, *Missió de l'Ajuntament de Barcelona en l'obra de cultura de la ciutat*, Barcelone, 1922.

¹⁰⁷¹ . *AECB*, Barcelone, any XVII (1918-1920), 1923, p. 276, « No és doncs, doncs, la forma com defineix l'Escola Primària la llei del 57 una obra fonament educadora amb tota la complexitat d'acció que aconsegueixen les Escoles primàries modernes dels països més avançats en qüestions pedagògiques.. ».

¹⁰⁷² . *Ibid.*, p. 276, « (...) una orientació moderna en la manera com deu enfocar-se l'ensenyança pública per part de l'Estat ».

¹⁰⁷³ . *Ibid.*, p. 276, « (...) respondre a les necessitats i característiques de la nostra ciutat ».

autres villes. Il faut donc tendre à l'unification de toute l'œuvre scolaire de l'enseignement primaire de la ville, débouchant sur un type d'école aux mêmes finalités et caractéristiques d'organisation »¹⁰⁷⁴.

L'objectif pour les catalanistes est donc le contrôle de l'ensemble des écoles de Barcelone à plus ou moins long terme. Lluís Nicolau reconnaît qu' « il est clair que l'idée d'une école clairement, purement, exclusivement municipale nous plaisait profondément »¹⁰⁷⁵, tout en admettant que pour l'heure il faut encore composer avec l'intervention de l'Etat. Une limite au pouvoir municipal à laquelle les autorités municipales se résolvent en pariant sur l'avenir :

*« Actuellement, la Mairie n'intervient absolument pas dans l'enseignement public, alors qu'elle peut cependant, pour son propre compte, établir des Ecoles primaires de caractère municipal. Mais le problème urgent qui se pose à la Corporation municipale c'est d'accueillir de manière adéquate les élèves qui fréquentent les écoles publiques de notre ville. En construisant ces édifices, en tâchant de leur donner la structure correspondant à la pédagogie moderne, les professeurs qui y travaillent, accommoderont insensiblement leur action au plan qui a guidé l'édifice. Plus, la législation scolaire actuelle procure quelques moyens pour rassembler dans une même école les éléments du magistère public qui peuvent réaliser un travail en commun intéressant et si cette solution n'était pas viable, la Mairie doit être consciente qu'elle aura une plus grande intervention dans l'école publique de l'avenir, et qu'alors elle ne devra pas seulement se charger des 15 000 enfants qui se rendent à l'Ecole publique mais aspirera à s'occuper, directement, de l'éducation et de l'instruction de toute la population scolaire de Barcelone »*¹⁰⁷⁶.

¹⁰⁷⁴ . (...) Greus son els inconvenients de l'organització escolar de Barcelona. Hi ha més de 600 escoles privades, amb mètodes i procediments d'ensenyança tan diversos que això explica, entre altres causes, l'endarreriment de formació escolar dels nostres nois, en relació amb altres ciutats. Cal , doncs anar a la unificació de tota l'obra escolar de l'ensenyament primari de la ciutat, donant un tipus d'escola amb unes mateixes finalitats i característiques d'organització. », L. Nicolau d'Olwer, *Missió de...*, p. 5

¹⁰⁷⁵ . « Es clar que ens abellia profundament la idea de l'escola netament, purament, exclusivament municipal », L. Nicolau d'Olwer, *Missió de...*, p. 6

¹⁰⁷⁶ . « En l'actualitat, l'Ajuntament no té absolutament cap intervenció en l'ensenyança pública , podent no obstant, pel seu compte, establir Escoles primàries de caracter municipal. Però el problema urgent que té plantejada la Corporació Municipal, és el de donar estatge adequat als alumnes que assiteixen a les Escoles públiques de nostra ciutat. Contruint aquests edificis, procurant que l'estructura del mateix correspongui a una concepció pedagògica moderna, els professors que en ells hi treballin, insensiblement acomodaran la seva actuació al plan que fou el guiatge de l'edifici. A més, la legislació escolar actual dóna alguns mitjans per aplegar en una mateixa Escola elements del magisteri públic que poden realitzar una interessant obra de conjunt, i si aquesta solució no fos viable, l'Ajuntament deu confiar en que tindrà una major intervenció en l'Escola pública de l'avenir, i que per aleshores no deu voler cuidar únicament dels 15.000 infants que ara acudeixen a l'Escola pública, sinó que deu aspirar a tenir cura

La revendication implicite de la nécessité d'une gestion autonome municipale comme unique moyen de mener une politique d'envergure et l'ambition d'exercer la prise en charge totale de la population scolaire s'expriment plus aisément ici clairement. Les administrateurs et politiques catalans sont soucieux de pouvoir appliquer un programme général cohérent, unifié « sous un régime qui en garantisse l'esprit et l'efficacité », et « qu'un jour, sous la direction et la vigilance de la Mairie, puissent être éduqués selon les mêmes procédés et idéologies absolument tous les enfants du recensement scolaire de Barcelone »¹⁰⁷⁷. Il est question de logique et de rationalité pédagogique mais l'entreprise idéologique est, derrière un projet éducatif pertinent pour la ville de Barcelone, sous-jacente.

Un instrument d'intégration civique

Là où l'Etat a échoué la Mairie de Barcelone doit lui substituer un projet éducatif destiné en priorité aux classes populaires et en particulier aux flux de population immigrée, la plus invisible et la plus incontrôlable. L'école publique, sous le contrôle des autorités barcelonaises, a alors une vocation d'intégration culturelle et civique des éléments "exotiques", étrangers à la ville. Un projet de citoyenneté barcelonaise est avancé mais sans qu'il soit explicité dans son contenu:

« La future école publique, cette école publique qui sera engendrée par un collectif citoyen idéal et qui agira conjointement avec un plan pédagogique adéquat pour influencer sur ces éléments, sera bénéfique si sa finalité consiste en la rapide transformation de ces éléments en citoyens barcelonais »¹⁰⁷⁸.

Une idée est récurrente: uniformiser la population, exorciser la peur d'une atteinte à l'intégrité culturelle, mentale, sociale, civile de la ville. L'éducation est un rempart à un désordre social et civique dangereux : la criminalité et le vagabondage, phénomènes en développement mis en relation avec l'immigration, mais également la présence d'une

pel seu compte, de l'educació i instrucció de tota la població escolar de Barcelona », *AECB*, Barcelone, any XVII (1918-1920), 1923, p. 284.

¹⁰⁷⁷ . « sota un règim que en garantis l'esperit, que en garantis l'eficàcia », L. Nicolau, *Missió...*, p. 5 ; « (...) que un dia, sota la direcció i cura de l'ajuntament puguin ser educats en uns mateixos procediments i ideologies absolutament tots els infants del cens escolar de Barcelona, *Ibid.* , p. 285

¹⁰⁷⁸ . « La futura Escola pública, aquella Escola pública que serà engendrada per un col·lectiu ideal ciutadà i que actuarà conjuntament amb un pla pedagògic adequat per a influir entre aquests elements rendirà bons beneficis si té finalitat la pronta transformació d'aquestes elements, en ciutadans barcelonins », *Anuari Estadístic de la Ciutat de Barcelona, anys 1918-1921*, Barcelona, 1923, p. 279.

population ouvrière qui inspire de la crainte comme cela transparaît à en juger par le chapitre consacrée à la culture dans le *Memoire relatif à la réforme de la Loi Municipale* : une des missions « naturelles » des « Muncipalités » espagnoles est de former « la culture citoyenne » et à ce titre celles-ci doivent témoigner une attention spéciale aux

« institutions complémentaires chargées de remplacer l'action de la famille, ce qui dans les villes peuplées d'une grande masse ouvrière constitue un problème de la plus haute transcendance sociale, dans la mesure où c'est seulement en portant attention à l'enfant que la race se régénère et seulement en évitant son abandon qu'est neutralisée la plus puissante cause de désintégration sociale : la paupérisation corporeo-animique (sic) »¹⁰⁷⁹.

De ce point de vue, l'interprétation de Pere Solà du noucentisme scolaire nous paraît partiellement valide : s'il s'agit d'une réponse politique venant de la classe dominante, elle s'adresse en particulier aux éléments de la population qu'il faut convertir au credo catalaniste¹⁰⁸⁰. Les écoles publiques sont essentiellement fréquentées par les éléments populaires de la ville et doivent faire l'objet d'une revalorisation pour y attirer et y rassembler l'ensemble de la population scolaire, en particulier les enfants des classes moyennes. Le catalanisme, comme l'a démontré J.L. Marfany, est une idéologie qui prétend dépasser les divisions de la société, qui propose une nation ouverte à tous. La vision idéale d'une harmonie entre travail et capital est visible dans la volonté de promouvoir une unité pédagogique et une formation technique en accord avec le profil industriel de la Catalogne. Formation et éducation doivent être en lien direct avec les besoins économiques de la Catalogne et créer un sentiment d'adhésion à un projet collectif :

« en leur donnant les fondements d'une formation technique parfaite, en même temps qu'une formation morale et civique que leur fasse entrevoir consciemment que leur travail

¹⁰⁷⁹ . « Ha de entender también muy especialmente en las instituciones complementarias encaminadas a suplir la acción de la familia, lo que en ciudades que cuentan con gran masa obrera constituye el problema de la más alta transcendencia social, ya que sólo cuidando al niño se regenera la raza y sólo evitando su abandono se neutraliza la más poderosa causa de desintegración social : la depauperación corpóreo-anímica », in *Memòria relativa a la reforma de la Llei Munipal* (Chapitre B, aparté d), b) « Cultura », remise le 4 mai 1918 au gouvernement espagnol pour réclamer une plus grande autonomie pour les Mairies espagnols, cité par Ayuntamiento, *Les Construccions ...*, p. 293.

¹⁰⁸⁰ . SOLÀ i GUSSINYER, Pere, « Immigració i alfabetització a Barcelona, 1908-1950. alguns problemes », in *VII Jornades d'història de l'educació als països catalans*, Barcelona, Unversidad de Barcelona, 1987: « (...) A partir d'aquestes premisses, el Noucentisme escolar (...) no era res més que l'expressió creativa d'una necessitat ideològica de classe, que en cap moment no qüestionava la divisió social del treball i l'existència de la classe sotmesa », p. 341.

quotidien est de grande importance pour le devenir de leur pays, avec les augustes fonctions de ceux qui régissent les destins de leur peuple »¹⁰⁸¹.

Nous rejoignons l'interprétation que J-L. Marfany donne du nationalisme catalan comme réflexe défensif face à la crainte qu'inspire la « question sociale » (exprimée ici à travers la *question scolaire*) et comme stratégie pour renouer avec l'utopie d'un corps social harmonieux et conquérant¹⁰⁸². Dans cette perspective la récupération de la langue (« *llengua recobrada* »), symbole d'une identité et instrument privilégié de la catalanisation est l'une des priorités essentielles.

Une conquête: vers la catalanisation de l'enseignement

L'entreprise consiste d'abord à réintroduire leur langue (« la *llengua propia* ») dans toutes les sphères de la vie publique et privée jusque là dominées et forgées par le castillan. Dans les écoles publiques d'Espagne, le castillan est la langue officielle, le basque, le catalan ou le galicien n'y sont a priori pas tolérés¹⁰⁸³. En revanche les langues régionales peuvent être pratiquées dans les écoles privées ou dans les écoles volontaires municipales comme c'est le cas en particulier pour les écoles basques¹⁰⁸⁴. A Barcelone le nombre d'écoles, où le catalan est langue d'enseignement et où les matières (littérature, histoire, géographie etc.) sont liées à la culture catalane, se multiplie surtout sous l'égide de l'*Associació Protectora de la Ensenyança Catalana* qui en subventionne plusieurs dizaines au début des années 1920. Au sein des institutions municipales, les conseillers régionalistes, sans jamais parler de catalanisation explicite évidemment, tentent très tôt d'introduire l'usage du catalan dans le maximum d'écoles possible : écoles subventionnées, écoles professionnelles municipales et dans un deuxième temps écoles

¹⁰⁸¹ . *AECB, anys 1918-1921*, Barcelona, 1923, « (...) donant-los-hi els fonaments d'una perfecta formació tècnica, a l'ensembl d'aquella formació moral i cívica que els faci entreveure conscientment que el seu treball quotidià és de tan importància per al pervindre del seu país, con les augustes funcions de qui regeix els destins del seu poble ».

¹⁰⁸² . « El nacionalisme era la forma de conjurar les pors, les recances i les frustracions que produïa la realitat social amb totes les seves contradiccions, a base d'una ideologia que en proclamava la superació automàtica en ek si de la nació i una practica social i una cultura que creaven l'illusió que això era així, dins el moviment, fins i tot abans del dia gloriós de la realització de la utopia », J.L. Marfany, *Op. Cit.*, p. 189.

¹⁰⁸³ . Voir sur ce point Partie II, notre chapitre « L'illusion unitariste », pp. 169-177 et plus particulièrement p. 173 sur l'unification linguistique.

¹⁰⁸⁴ . Voir OSTALAZA ESNAL Maïtané, *Entre religion y modernidad. Los colegios de las Congregaciones Religiosas en la construcción de la sociedad guipuzcoana contemporánea, 1876-1931*, Bilbao, Universidad del País Vasco, 2000.

volontaires. On a vu que dès 1902, lors de la distribution des subventions aux établissements d'enseignement et par la suite de manière récurrente, les régionalistes tentent de lier les concessions de subventions à un enseignement en catalan ou de catalan. S'ils obtiennent au même titre que les républicains de subventionner les écoles qui leur sont chères, le critère de catalanité pour l'obtention d'un subside municipal est toujours repoussé par les républicains, qui déplorent autant la manœuvre politique que le parti-pris idéologique d'une telle option¹⁰⁸⁵. Nous avons également vu les initiatives régionalistes pour tenter d'imposer des œuvres en catalan à l'occasion de la distribution des livres lors des fêtes de fin d'année dans les écoles,¹⁰⁸⁶. Sans grand succès. Mais à partir de 1918, le rapport de forces politiques étant inversé, les régionalistes ont plus de marge pour développer une politique de catalanisation de l'enseignement.

L'offensive s'opère par petites touches mais irréversiblement « le sens de la catalanité » comme le défend le régionaliste Josep Barbey, s'impose au sein de la Mairie en dépit des résistances minoritaires des républicains. Sur les deux points importants, contrôle de l'enseignement et revalorisation du catalan, les régionalistes obtiennent gain de cause.

En 1919, la proposition de la Commission de Culture concernant la rédaction et l'édition d'un ouvrage en catalan, manuel destiné à l'éducation civique dans les écoles dépendant de la Mairie et à servir de prix dans l'ensemble des écoles de la ville est finalement approuvée¹⁰⁸⁷. L'ouvrage est confié à Joan Palau i Vera¹⁰⁸⁸, édité par Seix Barral Hermanos et financé par divers postes du budget de la culture. Nous ignorons la diffusion réelle de ce texte dans les écoles municipales mais l'ouvrage a dû avoir un minimum de succès puisqu'il est réédité trois ans plus tard. La parution d'un tel ouvrage, même en langue castillane, détail important dont nous ignorons l'explication, a une

¹⁰⁸⁵. AAMB, *Libro de acuerdos y de las actas*, año 1902, vol. IV, fol. 18, séance du 7 octobre. Un amendement est présenté par les régionalistes PELLA, CAMBO, PLAJA : ne délivrer de subvention qu'aux entités donnant l'assurance de dispenser un cours d'histoire et de langue catalane dans leurs écoles. Il est repoussé par la majorité des voix à la Commission de la Gobernación. Ou encore AAMB, *Ibid.*, año 1906, vol. IV, fol. 20-26, séance du 8 novembre où Hermenegildo Giner de los Rios se lance contre les vellétés catalanistes dans l'enseignement public.

¹⁰⁸⁶. Voir en particulier l'amendement de Montanyola, AAMB, *Libro de acuerdos y de las actas*, año 1913, vol. II, fol. 252v-, séance du 22 avril.

¹⁰⁸⁷. AAMB, *Libro...*, año 1918, vol. III, fol. 182-183, séance du 5 juin (discussion et retrait de la proposition) et año 1919, vol. I, fol. 116, séance du 20 janvier (approbation).

¹⁰⁸⁸. Pédagogue important directeur du Col·legi Mont d'Or (école privée expérimentale pour la classe bourgeoise) ; vulgarisateur des méthodes Montessori à Barcelone et auteur de *La Educació del ciudadano* publié en 1918 et édité une seconde fois en 1921 dans la même version et toujours en castillan.

signification importante. Cet ouvrage « pédagogique » se distingue en effet par une finalité idéologique indéniable : les chapitres concernant les questions de la Nation et de l'Etat par exemple reprennent la dichotomie catalaniste opposant les nationalités, communautés unies par la race et l'esprit et l'Etat espagnol, simple entité politique et juridique. Les développements sur le drapeau espagnol s'accompagne d'une note fournie racontant la légende du drapeau catalan¹⁰⁸⁹. Le patriotisme catalan n'est pas explicite mais la vision d'une Espagne comme pays, territoire et organisation juridique composée de diverses nations est dominante.

Entre août et octobre 1918, la proposition de trois régionalistes Lluís Duran i Ventosa, Lluís Nicolau d'Olwer et Josep Puig i Esteve en faveur du catalan dans les écoles est débattue et approuvée. S'inspirant de l'initiative récente de la Mairie de Valence, les demandeurs suggèrent que dans toutes les écoles de la Mairie ou subventionnées par elle, l'enseignement soit prioritairement dispensé en catalan, que l'histoire et la littérature catalanes soient dispensées, que l'enseignement de ces disciplines soit un critère pour les écoles privées qui veulent obtenir une subvention, enfin que soit étudiée la manière d'introduire ces disciplines dans les écoles nationales¹⁰⁹⁰. A la Commission de la Culture, cela aboutit à la présentation de deux avis, révélant les nouveaux rapports de force. La majorité propose : 1) un enseignement en catalan pour des raisons pédagogiques dans toutes les écoles primaires et élémentaires créées par la Mairie ; 2) Un enseignement en catalan et de la langue, de l'histoire et de la littérature catalanes dans les formations complémentaires de toutes les écoles spéciales, d'arts et métiers ; 3) Demander aux conseillers représentant la Mairie à la Junte Locale de défendre le projet de la municipalité d'enseignement de la langue, de l'histoire et de la littérature catalanes au même titre que les autres disciplines ; 4) Ne concéder aucune subvention à toute institution particulière ou officielle de culture qui ne puisse justifier d'un enseignement de la langue, de l'histoire et de la littérature catalanes¹⁰⁹¹. La minorité, essentiellement les républicains du Parti radical, rappelle que dans les écoles municipales l'enseignement doit se faire dans la langue officielle mais ne s'opposent pas à l'introduction d'un enseignement de la langue, de l'histoire et de la littérature catalanes dans les établissements municipaux où sont enseignés la littérature, l'histoire et des

¹⁰⁸⁹ . Joan Palau Vera, *La educación del ciudadano*, Barcelona, 1918, pp. 57-63.

¹⁰⁹⁰ . AAMB, *Libro...*, año 1918, vol. IV, fol. 229, séance du 12 août.

¹⁰⁹¹ . AAMB, *Libro...*, año 1918, vol. V., fol 78, séance du 25 septembre.

connaissances générales. La discussion des deux avis soumis est repoussée à une séance ultérieure...qui donne lieu à des débats passionnés où les craintes républicaines d'une politisation de la question pédagogique sont balayées¹⁰⁹². Les régionalistes tout en abritant leurs revendications derrière l'argument pédagogique n'hésitent pas à élargir la question à celle de l'oppression culturelle et linguistique exercée par l'Etat castillan, qui déclenche l'exaspération d'un Montaner raillant le victimisme catalan et le sentiment d'oppression imaginaire qui permet en réalité de servir leur projet nationaliste. Les partisans du *Dictamen* majoritaire avaient, selon lui,

« (...) besoin de fonder leur nationalisme, et cette civilisation qui pesaient sur eux, leur clamait que leur nationalisme n'était pas solide. (...) Les régionalistes voulaient l'enseignement en catalan car ils voulaient la formation du citoyen exclusivement en catalan, sachant que l'enfant sera le futur citoyen catalan, car ils voulaient la formation absolue de l'esprit catalan pour refaire la personnalité de la Catalogne »¹⁰⁹³.

Les conseillers régionalistes esquivent pour la plupart le débat en développant des discours généraux très wilsoniens sur le respect des nationalités, des langues et des peuples (Giralt), sur les droits des petits face aux grands, sur la liberté et la domination (Duran i Ventosa). Lluís Nicolau d'Olwer qui s'attache à des critères répond davantage aux républicains. Selon lui, la pertinence de l'usage de la langue maternelle à l'école, considérée par les pédagogues comme un prolongement du foyer, a été démontrée par des études scientifiques et des constats empiriques. Il rappelle que les conclusions du Congrès d'enseignement primaire de 1908 sont favorables au bilinguisme à l'école dans les régions où la langue maternelle n'est pas la langue officielle et souligne les difficultés dans certaines écoles publiques de Biscaye où les élèves ne parlent pas le castillan et les maîtres pas le basque. Mais surtout, il reprend clairement à son compte la fonction idéologique de l'école en stigmatisant la médiocrité du projet national espagnol dont les méthodes autoritaires ne peuvent fonctionner :

« à l'école devaient être formés les citoyens, les patriotes, et si l'école était une institution qui répugnait à l'élève, car en y entrant il ne comprenait pas ceux qui étaient à ses côtés, si

¹⁰⁹² . AAMB, *Libro...*, año 1918, vol. V., fol. 208v-226, séance du 18 octobre

¹⁰⁹³ . AAMB, *Ibid.*, « Que los que sentían los partidarios del Dictamen de Mayoría no era la imposición de toda una cultura ; tenían necesidad de fundamentar su nacionalismo, y esa civilización que pesaba sobre los mismos, les decía a voces que no era solido su nacionalismo. (...)« Querían los regionalistas la enseñanza en catalán por que querían la formación del ciudadano exlusivamente en catalán, el muchacho ha de formar el futuro ciudadano catalán, porque querían la absoluta formación del espíritu catalán para rehacer la personalidad de Cataluña ».

on l'obligeait à y aller de force, il ne voyait pas quels résultats pratiques on pouvait attendre des notions de patriotisme et de citoyenneté qui y étaient inculquées »¹⁰⁹⁴.

Les républicains n'opposent que des arguments très défensifs sur la peur d'une disparition ou d'une dilution du castillan, d'une perte de l'identité culturelle de la Catalogne, « qui doit être celle des catalans mais aussi celle des espagnols ». Une conception qui ne peut guère émouvoir un Duran i Ventosa poussant le raisonnement anti-espagnol jusqu'à affirmer:

« quand bien même les catalans se gouverneraient-ils mal, il revendiquerait le gouvernement pour les catalans et ne douterait pas un instant entre un bon gouvernement d'un pays étranger et un mauvais gouvernement des catalans »¹⁰⁹⁵.

La résolution de la minorité est largement repoussée et les trois premiers points de celle de la majorité en tenant compte de l'amendement du libéral Noel Llopis, qui demande que l'enseignement du castillan soit obligatoire comme complément de la formation intellectuelle des élèves aux différents niveaux nécessaires. La formulation de cette ultime concession qui renverse complètement le rapport de forces (le castillan devient la langue complémentaire) montre que la victoire catalaniste est totale. En la motion n'avait que des effets symboliques car dans les écoles dépendant de la Mairie (écoles professionnelles, spéciales, *Escola del Bosc* et *Escoles Montessori*, l'enseignement était déjà dispensé en catalan. La décision était sans doute plus fondamentale pour les futures écoles dont les constructions venaient à peine d'être lancées. Cependant il faut en relativiser la portée réelle car dans la plupart des écoles municipales, le catalan n'était pas la langue d'alphabétisation. En revanche la légitimité d'une telle mesure fut parfaitement admise par tous.

Des mesures concrètes complémentaires furent prises. C'est le cas pour les gratifications des maîtres des écoles organisées en plusieurs niveaux. En 1920 et 1921, deux résolutions de la Commission de la Culture sont approuvées pour conditionner le versement de 400 et 600 pesetas selon les années aux maîtres nationaux de sections des écoles à niveaux pour leurs frais de logement, à l'obligation d'enseigner l'histoire de

¹⁰⁹⁴. AAMB, *Ibid.*, « que en la Escuela debían formarse los ciudadanos, los patriotas, y si la Escuela era una institución que repugnaba al alumno, porque en cuanto entraba allí ya no se entendía con los que estaban a su lado, si le obligaban a ir a la fuerza, ignoraba el resultado práctico de las nociones de patriotismo y de ciudadanía que allí se diesen ».

¹⁰⁹⁵. AAMB, *Ibid.*, « que aunque los catalanes se gobernarán mal el dicente pedirá el gobierno para los catalanes, y no dudaría un momento entre un gobierno bueno de un país extranjero y un gobierno malo de los catalanes ».

Catalogne¹⁰⁹⁶. On observe par la multiplication des subsides accordés par divers biais, une volonté de collaborer de la part de la Mairie avec l'activisme catalaniste le plus engagé en la matière: en 1918 2 500 pesetas sont concédées pour les deux fêtes très catalanes : *La Festa de la Mercé* et *la Diada de la llengua catalana*. L'*Associació Protectora de la Ensenyança Catalana* obtient 4 000 pesetas en 1919 et en 1922, sans compter diverses aides ponctuelles, comme par exemple l'organisation d'un Festival scolaire en octobre 1920¹⁰⁹⁷.

A la faveur d'un nouveau rapport de forces et d'un apaisement des dissensions entre républicains et régionalistes, la cause catalaniste progresse indéniablement. En 1922, les tensions semblent tout à coup se raviver avec les récriminations de Joan Josep Rocha contre les régionalistes qu'il accuse de vouloir transformer l'école « selon leurs conceptions » afin de « se rendre maîtres de l'école pour en dix ans créer le séparatisme »¹⁰⁹⁸. Au nom de son Parti (républicain radical) reprenant la formule de Lerroux « oui à l'autonomie, non au séparatisme », il engage une polémique sur le rôle de la Commission de Culture qu'il accuse de devenir l'instrument des régionalistes pour prendre la direction idéologique de la politique municipale. Mais à la séance suivante, la question est déjà dépassée par la discussion d'officialiser le catalan comme langue dans l'administration municipale... Les républicains peuvent se montrer pointilleux et ironiser sur les tactiques catalanistes (leur double morale politique notamment entre un nationalisme à Barcelone et une conquête des places dans les rangs du pouvoir à Madrid), ils ne sont pas en position de s'opposer à une dynamique désormais fermement engagée.

3-5-4- Le « Patronato Escolar » comme parachèvement ?

Le 17 février 1922, la Mairie de Barcelone obtient des autorités centrales un nouveau régime d'administration scolaire, le « Patronato Escolar », réclamé depuis plusieurs années et déjà en place depuis près d'une décennie à Madrid, pour certaines de

¹⁰⁹⁶ . AAMB, *Libro...*, año 1920, vol. III, fol. 126v, séance du 21 juin et año 1921, vol. I, fol. 215, séance du 7 février : « en concepto de residencia y con obligación de enseñar Historia de Cataluña « selon les accords pris antérieurement et s'inscrivant dans le budget du chap IV (culture), art. 3 (enseignement officiel) partie 5 y somme restante de la partie 9.

¹⁰⁹⁷ . Respectivement AAMB, *Libro...*, año 1918, vol. IV, fol. 371, séance du 14 septembre ; año 1919, vol. I, fol 125, séance du 20 janvier ; año 1920, vol. V, fol 240v, séance du 25 octobre ; año 1922, vol. II, fol 118v, séance du 29 mars.

¹⁰⁹⁸ . AAMB, *Libro...*, año 1922, en su *ideario* » pour « (...) apoderarse de la escuela para, en diez años, crear separatismo », déguisé au nom de la catalanité

ses écoles et à Bilbao¹⁰⁹⁹. Nous avons vu que la Mairie n'a de cesse d'obtenir une marge de manœuvre pour réaliser *sa* politique, de conquérir l'autonomie qui lui permette de mettre en œuvre *son* projet scolaire. Faut-il voir dans le « Patronato escolar » une médiocre concession de l'Etat ou la forme subtile d'une possible action municipale ?

3-5-4-1- Les Bases : antécédents du « Patronato »

Depuis longtemps, les conseillers, presque unanimement, réclament davantage d'autonomie municipale en général et la récupération de leurs prérogatives en matière d'instruction primaire en particulier. En 1917, alors que le Plan de distribution des édifices scolaires est sur le point d'être adopté, une motion présentée par Santiago Andreu, Jaume Bofill et Manuel Vega i March (les deux premiers régionalistes et le dernier radical, auteur d'un projet de réforme scolaire qui inspirera le Plan de juin) réclame de nouvelles compétences en matière d'enseignement primaire :

« avec l'objectif de pouvoir unifier l'enseignement primaire à Barcelone, de pouvoir intervenir davantage (...), de créer un organisme adéquat et compétent, ayant une vie propre, dans la mesure où en assumant la représentation qu'aujourd'hui l'Etat réserve à des Centres qui dépendent de lui, il puisse recevoir la responsabilité de remplir les obligations qui, en la matière, correspondent légalement à la Mairie. [Il faut confier à la Commission le soin de] « négocier avec le gouvernement pour qu'il dicte le règlement pour réguler les institutions en charge de la direction et de l'inspection des Ecoles Nationales de cette ville, à l'instar de ce qui a été édicté pour Madrid le 16 septembre 1913 adaptant ces règles aux conditions spéciales de notre Ville, et qu'à cet effet soient approuvées les Normes ci-jointes (...)»¹¹⁰⁰.

¹⁰⁹⁹ . Le « Patronato » du 16 septembre 1913 de Madrid prévoit un double régime : les écoles de l'Etat avec les maîtres nationaux gouvernés par le Délégué Royal et les écoles municipales avec les maîtres non nationaux nommés par la municipalité et gouvernées par un junte municipale. La même chose existe à Bilbao.

¹¹⁰⁰ . AAMB, *Libro...*, año 1917, vol. II, fol.181v, séance du 22 mars, « con el objecto de poder unificar la enseñanza primaria en Barcelona, de tener en la misma mayor intervención (...) y crear un organismo adecuado y competente con vida propia que al asumir la representación que hoy el Estado reserva a Centros de él dependientes, pueda recibir el encargo de dar cumplimiento á las obligaciones que al Ayuntamiento corresponden legalmente en esta materia, se faculte á la infrascrita para que en nombre y en representación de V.E. gestione del Gobierno, que dicte un reglamento para regular los organismos a quienes compete la dirección é inspeccion de las Escuelas Nacionales de esta ciudad, como lo dictó para Madrid en 16 de septiembre de 1913, adaptando aquellas reglas a las condiciones especiales de nuestra Ciudad, y que a este objecto se aprueben las adjuntas Bases para que en el curso de las gestiones hacedoras pueden ser debidamente desarrolladas »

Les *Bases* vont plus loin que la simple requête d'un régime de « Patronato », car on cherche à reprendre l'initiative totale en matière de politique scolaire municipale. Elles ne sont soumises à l'approbation ministérielle que le 10 novembre 1918, par une demande adressée au gouvernement en précisant que

« il sera à la charge de la Maire de donner l'impulsion et le développement à l'enseignement primaire, élémentaire et professionnel, à tous les niveaux, étant responsable du gouvernement, du régime et de la direction des établissements d'enseignement primaire et professionnels qui pourront être créés et de ceux obligatoires qui existent actuellement »¹¹⁰¹.

Sans surprise la requête n'obtient pas satisfaction et elle reste même sans réponse. Cependant l'achèvement des travaux des deux groupes scolaires « Baixeras » et « La farigola » réactualise la question et une nouvelle proposition de J. Barbey, A. de Rull et M. Santamaria (deux régionalistes et un républicain radical) du 12 octobre 1921 est formulée en des termes moins revendicatifs. Elle est adressée au Ministre mais surtout défendue en personne à Madrid par Lluís Nicolau d'Olwer et surtout Manuel Ainaud, pour obtenir à tout prix le fameux « Patronato », fruit d'une négociation tenace. Le 17 février 1922, une réponse positive est obtenue, à travers la publication d'un décret organisant le « Patronato Escolar de Barcelona ». Telle une petite bombe, elle déclenche les polémiques les plus vives dans la sphère politique barcelonaise.

3-5-4-2- Les écoles barcelonaises : celles de l'Etat ou celles de la Mairie ?

L'enjeu du « Patronato » est de taille puisqu'il revient à déterminer qui détient le contrôle des nouvelles écoles de Barcelone, mais son interprétation et l'évaluation de sa portée ne sont pas aisées.

En quoi consiste le Patronato ?

Le décret du 17 février 1922 a été l'objet de fortes critiques de la part des deux camps les plus antagonistes du paysage politique catalan: selon les pro-catalanistes, il est

¹¹⁰¹ . « estará a cargo del Ayuntamiento el fomento y desarrollo de la enseñanza primaria, elemental y profesional, en todos sus grados y aspectos, teniendo encomendado el gobierno, régimen y dirección de cuantos establecimientos de enseñanza primaria y profesional puedan crearse y de los que con carácter obligatorio existen actualmente » in Ayuntamiento de Barcelona, *Les Construccions...*, p. 288-293.

perçu comme une concession inadmissible à l'Etat et pour les centralistes, comme un risque dangereux de mettre à bas l'enseignement officiel. Que dit le texte législatif ? Les trois premiers articles sont les plus importants : le premier établit que la Mairie pourra organiser les deux groupes scolaires « Baixeras » et « La Farigola » de la même manière que les Groupes « Cervantes » et « Principe des Asturias » de Madrid ; l'article 2 donne la composition du Patronato : le Maire, des membres et conseillers techniques de la Commission de Culture, l'Inspecteur du Primaire, un représentant de l'Ecole Normale, un directeur et une directrice des groupes scolaires ; l'article 3 précise que nominations et démissions des charges au sein du Patronato reviennent au Ministère de l'Instruction Publique.

Nous savons que le statut des écoles de « Patronato » est complexe et sujet à interprétations diverses¹¹⁰². Dans le cas présent il s'agit d'un Patronage non particulier, non caritatif ou religieux mais public et mixte (Mairie et Etat central) puisque les membres, personnalités politiques et experts de l'enseignement relevant de l'aire municipale sont nommés et destitués par le gouvernement central et que deux experts dépendant de l'Etat y sont intégrés. Parmi les personnalités politiques figurent cinq régionalistes (Lluis Nicolau d'Olwer, Ramón Puig i Esteve, Lluis Guarro i Casas, August de Rull, Josep Barbey i Prats). Cette nouvelle réglementation ne répond évidemment pas aux revendications des *Bases* de 1917 d'un principe général d'autonomie municipale en matière d'instruction primaire. En revanche le système du Patronage permet à la Mairie de contrôler les maîtres et l'orientation pédagogique des écoles. Les maîtres continuent d'être payés par l'Etat (en ayant droit aussi à une gratification municipale), mais ils sont recrutés, sélectionnés et formés par la Mairie. Sur le papier le nouveau régime scolaire pour les écoles « Baixeras » et « La farigola », est inédit et prometteur d'une administration et d'une gestion différente mais sans provoquer de grands changements en étant limité à deux écoles. Pourtant il représente une victoire indéniable pour les revendications catalanistes, mais lesquelles ?

¹¹⁰² . Voir notre étude sur les terminologies et catégories de l'enseignement primaire « L'enseignement "privé" en Espagne sous la Restauration: les enjeux de sa définition », pp. 22-43 et plus particulièrement le chapitre sur le « Patronato », p. 41-42.

La polémique : un débat au sein du catalanisme¹¹⁰³

Les échanges, vifs et parfois sous formes d'attaques personnelles, entre partisans et pourfendeurs du Patronat, sont concentrés sur une courte période, entre novembre 1921 et mars 1922, et concernent quelques individualités pour la plupart se réclamant du nationalisme catalan et souvent unis par des liens personnels. A la marge, d'autres acteurs (les maîtres publics qui sont favorables au Patronage ou la presse centraliste qui y est hostile) alimentent le débat qui reste en priorité nourri par les militants de la cause catalaniste.

Pureté doctrinale : le catalanisme « intransigeant et radical »

Les représentants de l'*Associació Protectora de la Ensenyança Catalana*¹¹⁰⁴, des hommes comme Alexandre Galí¹¹⁰⁵, Rafael Campalans¹¹⁰⁶, Pau Vila,¹¹⁰⁷ très impliqués dans les questions pédagogiques et militants catalanistes intransigeants considère le « Patronato Escolar » comme le fruit de compromis et même de compromissions avec l'Etat, trahissant la mission que les représentants municipaux sont censés défendre. La cause est en effet entendue parmi les hommes appartenant à la même communauté de pensée. Tous s'accordent à reconnaître que les nouvelles écoles doivent être *catalanes*,

¹¹⁰³ . Sur ce sujet, la compilation de textes (articles, lettres) relatifs au « Plet de les Escoles Municipals » par M. Parraga, *Op. Cit.* pp. 149-179, nous a épargné un travail fastidieux pour rassembler les éléments du débat.

¹¹⁰⁴ . Fondée en 1899 en même temps que la première école catalane, le *Col·legi Sant Jordi*, son objectif est de promouvoir l'enseignement catalan par tous les moyens possibles dans tous les domaines. Elle multiplie alors les activités : subvention des écoles privées catalanes ou d'associations catalanistes, bourses scolaires, bibliothèques, festivals scolaires, édition de livres scolaires en catalan. Elle organise des cours de catalan ou des formations complémentaires des maîtres en collaboration avec la *Mancomunitat* dans *Els Estudis Normals*. A partir du milieu des années 1910, l'Association est forte de plusieurs milliers d'adhérents et devient une association culturelle et politique phare de la cause catalaniste à travers la question pédagogique.

¹¹⁰⁵ . Pédagogue et historien de formation autodidacte, il a été maître à l'Escola de mestres de Joan Bardina puis à l'Escola Vallparadís. Devenu secrétaire général du Consell de Pedagogia de 1916 à 1923, il organise les écoles d'estiu, est administrateur de la Escola Industrial, dirige *Els Estudis Normals* en 1920 et l'escola Montessori dépendant de la *Mancomunitat*. Président de la Commission technique de l'APEC. Il a aussi une œuvre pédagogique importante (*Historia de les institucions i del moviment cultural de Catalunya 1900-1936*, (23 volumes, publiés entre 1978 et 1986) et exerce des responsabilités techniques et académiques sous la II République..

¹¹⁰⁶ . Rafael Campalans i Puig, ingénieur et homme politique, a voyagé en Europe et aux Etats-Unis, a été directeur de la *Escola del Treball* en 1917 et secrétaire de enseignement technique et professionnel de la *Mancomunitat* en 1922. Mais homme de gauche du PSOE jusqu'en 1923 où il a fondé l'*Unió Socialista de Catalunya*. Il a aussi publié en 1903 *Influència dels escolars sobre el catalanisme*

¹¹⁰⁷ . Pau Vila i Dinarés géographe très présent dans les mouvements de l'avant-garde pédagogique, lié un temps à F. Ferrer, il a fondé l'*Escola Horaciana* qu'il abandonne en 1913. Il effectue une mission à Bogota Colombie, puis est secrétaire de la *Escola del Treball* et professeur de géographie à *Estudis Normals de la Mancomunitat* en 1920.

*exclusivement, nettement, profondément catalanes*¹¹⁰⁸. C'est pourquoi tous, défenseurs ou adversaires du « Patronato » se qualifient, se reconnaissent entre eux comme de « bons catalans », respectueux de la catalanité du projet. Surtout ce sont les pourfendeurs du texte qui évoquent les « nationalistes de bonne foi », ne doutent pas de « la pureté des sentiments catalans » de leurs adversaires du moment, ni de « [leur] catalanité irréductible et de la bonne foi de la Commission de Culture »¹¹⁰⁹ exprimant ainsi le sentiment de trahison qui est le leur. Pour Alexandre Galí, le Décret ne débouche pas sur la possibilité d'un programme éducatif catalan à part entière mais propose à peine une solution partielle pour la seule ville de Barcelone. Au lieu de ne choisir que des maîtres catalans, en intégrant des maîtres nationaux, on risque de compromettre le projet catalanisateur. La revendication d'une école autonome catalane est compromise et est accentuée la différenciation entre la situation barcelonaise et le reste de la Catalogne. Au lieu de sombrer dans le « barcelonisme exclusiviste », « la question des écoles de Barcelone » mérite d'être élevée « à la catégorie de problème national ». C'est une occasion manquée pour la Mairie de véritablement réaliser sa mission, qui consiste en

« vouloir la gloire de construire avec [l'utilisation des nouveaux édifices] une politique de nationalisme pédagogique par lequel, en définitive, on devra trouver les chemins de la restauration de Catalogne »¹¹¹⁰.

Quelque mois plus tard, Rafael Campalans parle de « noble campagne (...) pour la nationalisation de l'école catalane »¹¹¹¹, qui devrait être l'objectif des hommes de la Commission. Or ceux-ci s'en sont, selon lui, définitivement écartés puisqu'avec le Décret du 17 février les groupes scolaires « ont été livrés pleinement à l'organisation infra-européenne de l'Etat espagnol ». Plus métaphoriquement le pédagogue parle même de

¹¹⁰⁸ . Critique de A. Galí, 30 novembre 1921, *La Publicitat* : « la solució netament catalana que ha de tenir » ; Lettre de Pau Vila du 11 février à Manuel Ainaud : « políticament, nacionalment, i pedagógicament no podem, no debem acceptar altre solució que l'escola netament municipal i profundament catalana » ; Conférence Lluís Nicolau d'Oliver en 1922 : *Missió...* : « Es clar que ens abellia profundament la idea de l'escola netament, purament, exclusivament municipal », p. 6.

¹¹⁰⁹ . « com nacionalista de bona fe » ; « mai he dubtat de la puresa dels vostres sentiments catalans » (Campalans envoie une lettre contre le 28 février 1922 publié dans *La Publicitat*) ; « la vostra catalanitat irreductible i la bona fe absoluta de la Comissió de cultura », article de *La Publicitat*. Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 158.

¹¹¹⁰ . Les critiques de A. Galí, publiées le 30 novembre 1921 dans *La Publicitat*, datent d'avant l'adoption du Décret mais participent de la polémique. « barcelonisme exclusiviste » « la qüestió de les escoles de Barcelona » ; « elevant-lo a la categoria de problema nacional » ; « (...) voler la glòria d'iniciar amb ell una política de nacionalisme pedagògic per on, en definitiva, s'haurien de trobar els camins de la restauració de Catalunya ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 150.

¹¹¹¹ . « (...) la noble campanya de *La Publicidad* de la nit per la nacionalització de l'escola catalana », Lettre du 28 février 1922 publié dans *La Publicitat*. Cité par M. Parraga, *op. Cit.* p. 153.

« la légère empreinte d'une main impure » et de « la flèche empoisonnée de nos ennemis »¹¹¹². Pau Vila, qui se définit « comme bon catalan et comme expert », y voit également une trahison et un abus à l'égard « des bons catalanistes qui ne sont pas au courant »¹¹¹³, et déclare devoir intervenir dans le respect de la « pure doctrine nationaliste » contre le décret par lequel

« on livre à l'Etat les édifices, d'une manière tellement conditionnée, que l'action catalane ne pourra rien faire. Et je ne peux me taire car, avec une telle politique de concessions à contre sens, est en train d'éclorre une formidable protestation parmi les catalans de cœur qui mettent au dessus de toute politique l'amour ardent pour la Catalogne »¹¹¹⁴

On retrouve ici l'argument de toujours de *La Lliga* qui consiste à concevoir le catalanisme comme un sentiment et un esprit qui dépassent tout caractère partisan, étranger aux querelles ou aux tactiques politiques, apanages de leurs concurrents, surtout quand il est question de l'Etat espagnol, hautement corrupteur. C'est aussi la dénonciation de l'Etat accapareur, de celui qui capte à son profit des initiatives qui ne lui reviennent pas, qui en plus ont été financées par des fonds qui ne sont pas de son fait. Les édifices municipaux (construits avec les fonds municipaux) « seront utilisés comme des écoles nationales castillanes » et selon « une idéologie étrangère qui n'a rien à voir avec l'esprit qui est le nôtre »¹¹¹⁵. Les craintes d'une dépossession, d'une spoliation à la fois politique et économique dans toute initiative scolaire municipale sous administration espagnole exprimées de manière implicite les années antérieures sont ici très clairement affirmées. Le fait que la Mairie de Barcelone finance un projet pédagogique qui est repris par les castillans, est vécu comme une manipulation aberrante. Tandis qu'à Madrid l'Etat a financé les groupes scolaires, ici ce sont les fonds municipaux qui sont absorbés pour une œuvre qui échappe complètement à la Mairie: « de manière que pour faire ce qu'ils

¹¹¹² . « queden plenament a mans de l'organització infra-europea de l'Estat espanyol » ; « la lleu emprenta d'una má impura, la vostra rodella fóra travesada per la sageta enverinadora dels nostres enemics », Lettre de Rafael Campalans du 5 mars publié le 6 mars dans *La Publicitat* en réponse à lettre de Lluís Nicolau du 2 mars. Cité par M. Parraga, *op. Cit.* p. 156.

¹¹¹³ . On trouve la même idée dans *La Publicitat* du 14 février: « al bon ciutadà que confia amb les escoles noves, és a dir, extrictament catalanes ». Cité par M. Parraga, *op. Cit.* p. 155

¹¹¹⁴ . Lettre de Pau Vila publiée dans *La Publicitat* du 22 février 1922, adressée au directeur de *La Veu de Catalunya* . . « com a bo catalá i com a ténic » ; (« dintre la pura doctrina nacionalista ») « s'entreguen a l'Estat els edificis, d'una manera tan condicionada que res podrà fer l'acció catalana. I no puc callar perquè s'está congriant amb aquesta política de concessions a l'inversa, una formidable protesta entre els catalans de cor que posen per sobre de tota política l'amor ardent a Catalunya ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 151.

¹¹¹⁵ . « s'utilitzaran per unes escoles nacionals castellanes » et selon « una ideologia forestara que (res ten) que veure amb l'espirit nostre d'qui », Article de *La Publicitat*. Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 158.

veulent nous leur donnerons les beaux édifices flambants neufs et encore nous y ajouterons de l'argent »¹¹¹⁶. Le sacrifice financier est d'autant plus difficile à admettre que la rentabilité politique est nulle et même contre-productive : c'est l'Etat qui bénéficie d'une entreprise fondamentalement municipale.

Car les hommes de *La Protectora*, pour Pau Vila, Rafael Campalans, Alexandre Galí, très représentatifs du courant extrême du catalanisme, exprimé dans le journal *La Publicitat* aucune concession ne doit être permise à l'Etat. En condamnant le « Patronato », ils veulent aussi incarner la pureté doctrinale du catalanisme authentique. Rafael Campalans dit intervenir parce qu'il s'agit « essentiellement, uniquement d'une question fondamentale, de doctrine et de pratique nationaliste »¹¹¹⁷. Il soutient les campagnes de *La Publicitat* et ses interventions doivent être considérées comme « le témoignage supplémentaire d'une enthousiaste adhésion morale aux ultranationalistes »¹¹¹⁸. Pau Vila s'adresse personnellement à Manuel Ainaud pour l'enjoindre de ne pas perdre son intégrité de catalan et dénonce « le nationalisme dilué de nombre de nos politiques, qui résulte de l'absence d'une formation vraiment catalane donnant naissance à un peuple : nous ne pouvons la céder ni la mystifier, la Mairie de Barcelone se doit de la créer. Nous le demanderons, nous l'exigerons ! »¹¹¹⁹. De la même manière l'APEC, à travers son Président, détecte dans le « Patronato » une manifestation supplémentaire « du penchant désastreux à la temporisation politique qui aujourd'hui nous envahit de partout »¹¹²⁰. Cette série de compromis (en particulier la renonciation à ce que l'*escola Baixeras* soit convertie en annexe de l'Ecole Normale des Maîtres de Barcelone), suscite ce commentaire particulièrement accusateur de Folguera :

« Il est nécessaire de reconnaître les membres distingués qui en faisant partie [de la Mairie] composent et en s'honorant du titre de nationalistes sont complètement influencés et égarés

¹¹¹⁶ . « de manera que per fer el que ells vulguin els donarem els edificis bonics i nous de trinca i encara els hi afegirem diners », Article de *La Publicitat*, Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 158.

¹¹¹⁷ . Lettre du 5 mars publiée le 6 mars dans *La Publicitat* en réponse à la lettre de Lluís Nicolau du 2 mars ; « (...) essencialment i única una qüestió fonamental, de doctrina i pràctica nacionalista ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 156.

¹¹¹⁸ . Campalans envoie une lettre le 28 février 1922 publiée dans *La Publicitat* qu'il présente comme « un testimoni més de l'entusiasta adhesió moral dels nacionalistes ultrancers (...) ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 153.

¹¹¹⁹ . Lettre de Pau Vila du 11 février à Manuel Ainaud, « el nacionalisme aigualit dels mes dels nostres politics, es els resultes de la manca d'una formació verament catalana pulsora com a poble : no la podem cedir ni mistificar, l'Ajuntament de Barcelona ha de crear -la. Ho demanarem, ho exigirem ! ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 171.

¹¹²⁰ . Lettre de Manuel Folguera i Duran à Lluís Nicolau du 23 novembre 1921, « (...) l'afany malestruc de contemporització política que ara ho invadeix a tot a casa nostra ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 166.

sur ce problème concret par des agents externes à la Commission, soucieux de dénaturer les nouvelles institutions du point de vue catalan »¹¹²¹.

Enfin, citons les propos d'Alexandre Galí, sur le problème de l'évincement de la Catalogne au profit d'une barcelo-centrisme :

« Dans le credo nationaliste et en ces temps de rénovation spirituelle, il est absurde de croire que l'on puisse réaliser quelque action animée d'un esprit, où que ce soit, qui ne soit pas totale. Il n'y a pas de parties dans le corps nationaliste : tout fait écho à tout »¹¹²².

On retrouve un vocabulaire et un imaginaire similaires à celui d'un Manuel Ainaud parlant de l'âme catalane ou de l'unité spirituelle avec laquelle renouer pour inspirer un avenir prometteur au peuple. Car tous sont héritiers d'un catalanisme historique idéaliste. Mais l'expérience du pouvoir, les ajustements idéologiques et les tactiques politiques mettent au jour les fissures de la soi-disant grande fraternité -« germanor »- catalane. Les hommes hostiles au « Patronato » veulent incarner ces valeurs d'intransigeance (Pau Vila à M. Ainaud : « je représente l'élément intransigeant »¹¹²³) et de radicalité constitutives du catalanisme historique. Ils veulent et doivent incarner la « fermeté » face aux tromperies, concessions et autres compromis dont sont coupables ou victimes les partisans du « Patronato »¹¹²⁴. Nous le verrons, la définition légitime du catalanisme pour laquelle se dispute ces divers représentants du mouvement nationaliste est en jeu.

Le catalanisme modéré

Le « Patronato » est clairement la résultante d'après négociations à Madrid où Manuel Ainaud a finalement emporté la conviction des différentes autorités (Directeur de l'Enseignement Primaire, le chef du Conseil d'Instruction Publique). Il s'est agi pour lui de ne pas exprimer de demandes trop revendicatives de crainte de tout perdre mais d'obtenir un cadre -le « Patronato »- autorisant une marge d'action véritable (la Mairie

¹¹²¹ . Lettre de Manuel Folguera i Duran à Lluís Nicolau du 23 novembre 1921, « será precis reconeixer que'ls distinguits membres que la comprenen i que d'honren amb el títol de nacionalistes están completament influïts i desviats en aquest problema concret per agents externs a la Comissió, interessats en desnaturalitzar les novelles institucions baix el punt de vista catalanes ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 166.

¹¹²² . « Dins el credo nacionalista i aquests moments de renovació espiritual, és absurd creure que es pot fer un acció d'esperit, sigui on es vulgui, que no resulti total. No hi ha parts en el cos nacionalista : tot ressona per tot », in A. Galí, *Op. Cit.*, *Llibre II, segona part*, p. 219.

¹¹²³ . Lettre de Pau Vila à Manuel Ainaud du 20 février 1922, « jo us puc ben dir que en aquesta qüestió represento l'element intrensigent (...) ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 172.

¹¹²⁴ . Sur ces traits des catalanistes, voir J.-L. Marfany, *La cultura...*, Barcelona, pp. 101-102, p. 226.

détient la majorité des sièges et aucune des figures emblématiques du pouvoir central, que ce soit le Recteur ou le Délégué Royal, n'en fait partie). Deux séries d'arguments reviennent dans le discours des hommes du « Patronato » pour défendre leur projet.

En premier lieu, Lluís Nicolau d'Olwer explique le parti-pris municipal comme la démonstration d'une prise de responsabilités en matière scolaire :

« La question des Ecoles de Barcelone pouvait avoir deux solutions : la Mairie fait complètement abstraction de l'Ecole dite Nationale, en se limitant selon un critère restrictif à remplir les obligations que la loi lui impose et en poursuivant l'augmentation du nombre d'écoles municipales ; ou bien en donnant une organisation municipale aux écoles « spéciales » (de la Mer, du Bois, pour les handicapés etc.) qu'il convient de créer, la Mairie intervient dans l'Ecole nationale de manière à la municipaliser autant que faire se peut »¹¹²⁵.

Loin de se placer du point de vue doctrinal ou en fonction de principes théoriques, le Président de la Commission de la Culture affronte la « question scolaire » en termes pragmatiques et tactiques. Il se désolidarise d'une stratégie de rupture avec la réalité scolaire publique organisée par l'Etat pour privilégier la conciliation de l'intérêt général et des intérêts barcelonais dans l'exercice du pouvoir de décision. Il refuse la logique d'un affrontement avec les autorités centrales qui conduirait à manquer au devoir d'administration qui lui a été confié :

« Notre devoir de conseillers de Barcelone qui est de veiller sur tous les citoyens de manière égale, nous imposait l'autre solution au problème. Nous devions tenter de nous entendre avec l'Etat pour organiser l'enseignement de telle manière, que cette Ecole nationale archaïque et néfaste disparaisse de Barcelone (...)»¹¹²⁶.

Le souci de prendre en compte les nécessités socio-scolaires de la population la plus défavorisée, intervient est ici essentielle. Aussi Nicolau défend le choix d'une

¹¹²⁵ . Lettre de Lluís Nicolau adressée à Manuel Campalans, datant du 2 mars, publiée dans *La Publicitat*, « La qüestió de les Escoles de Barcelona podia tenir dues solucions : desentendre's (faire abstraction) en absolut l'Ajuntament de l'Escola dita Nacional, limitant-se amb criteri restrictiu a complir les obligacions que la llei li imposa i anant augmentant el nombre d'escoles municipals ; o bé donant organització municipal a les Escoles « especials » (de platja, de bosc per defectius etc.) que calgués crear, intervenir en l'Escola nacional, per tal de municipalitzar-la tant com possible fos ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 149.

¹¹²⁶ . Lettre de Lluís Nicolau adressée à Manuel Campalans, datant du 2 mars, publiée dans *La Publicitat* « el nostre deure de regidors de Barcelona, que és de vetllar per tots els ciutadans amb una mateixa cura, ens imposava l'altra solució del problema. Haviem d'intentar avenir-nos amb l'Estat per organitzar l'ensenyament de tal manera., que aquella Escola nacional arcaica i nefasta desaparegués de Barcelona (...) ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 149.

solution répondant à une vision d'ensemble, apportant plus de cohérence à des actions jusque là ponctuelles et isolées :

« (...) si d'une chose je suis content par dessus tout en ces deux années de notre action, c'est d'avoir obtenu le Décret Royal du 17 février, dans la mesure où toutes les autres choses réalisées ne sont que des solutions fragmentaires, en revanche celui-là peut nous conduire à une action d'ensemble »¹¹²⁷.

En deuxième lieu, le « Patronato » est un outil pédagogique, dont la catalanité est garantie. Il dispose « de la formidable faculté de trier ses maîtres parmi tous ceux d'Espagne. Tous ces maîtres, bons maîtres et bons catalans dont le désir était d'exercer dignement à Barcelone, pourront désormais collaborer avec nous, et ceux qui sont loin n'auront pas à se faire vieux ou à demander une mutation pour nous rejoindre »¹¹²⁸. L'argument du choix des enseignants et celui de la composition essentiellement municipale du « Patronato », cherchent à rassurer sur la catalanité du projet :

« A vous et à tous ceux qui dans cette polémique parlez de manière désintéressée, je vous dis de ne pas vous préoccuper pour la catalanité des nouvelles écoles. Vous et vos amis savez que les institutions régies par les patronages qui n'en ont pas initialement porté toute la marque, se sont convertis en institutions catalanes, et même extrêmement catalanes, comme c'est le cas de l'Université Industrielle ou des Ecoles Domenech ; cela veut-il dire alors que les écoles régies par un patronage où est majoritaire la Commission de culture ne seraient pas des institutions catalanes, dont les œuvres sont toutes le reflet de la catalanité ? »¹¹²⁹.

Le projet peut en effet compter sur l'appui de la plupart des maîtres publics des écoles nationales de la ville (le Doyen des Maîtres publics, l'Inspecteur Provincial Manuel Ibarz, le Directeur des Ecoles Normales) mais également de ceux qui ont exercé

¹¹²⁷ . Lettre de Lluís Nicolau adressée à Manuel Campalans, datant du 2 mars, publiée dans *La Publicitat* « (...) si d'una cosa estic joios sobre les altres en la nostra actuació d'aquest bienni, és d'haver aconseguit el R.D. de 17 de febrer, per tal com totes les altres coses que hem fet son solucions fragmentàries, i aquest pot sur-nos a una solució de conjunt ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 150.

¹¹²⁸ . Ibid., « la formidable facultat de triar els seus mestres d'entre tots els d'Espanya. Tots aquels mestres, bons mestres i bons catalans, que llur anhel era d'exercir dignamente a Barcelona, ara podran col.laborar amb nosaltres (...). Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 150.

¹¹²⁹ . Ibid., « A vós i a tots que en aquest plet parleu desinteressadament, us dic que no poseu en temença per la catalanitat de les noves escoles. Vós i amics vostres sabeu que institucions regides per patronats que no en són integrament afectes s'han convertit en institucions catalanes, catalaníssimes, com l'Universitat Industrial o les Escoles Doménech ; i no ho seran unes escoles regides per un patronat on té un absorvent majoria la comissió de cultura, les obres de la qual són totes elles espill de catalanitat ? ». Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 150.

dans des écoles non nationales comme Rosa Sensat à l'*Escola del Bosc* par exemple. Le témoignage de Leonor Serrano, inspectrice de l'Enseignement primaire à Barcelone et représentante à ce titre de l'administration centrale permet de mieux apprécier ce que Manuel Ainaud entend par municipaliser les écoles nationales. Elle répond à une crainte exprimée par le journal *El Imparcial* qui s'interroge : « L'œuvre du Patronage Scolaire est-il séparatiste ? ». L'inspectrice expose alors le souci pédagogique qui a guidé les premiers choix du « Patronato » et les attributs d'une catalanité ouverte. La sélection des enseignants s'est faite de manière à ce que « comme c'est naturel, l'enseignement soit adapté au caractère et à la psychologie de Catalogne, et soit par conséquent plus efficace. (...) Le Patronage a fait appel aux éléments de valeur de toutes les régions d'Espagne ; et dans chaque convocation on a soumis les candidats à des exercices écrits en castillan et à des pratiques avec des enfants de maternelle en catalan, en accord avec les normes les plus élémentaires de la pédagogie et les autorisations concédées par le Gouvernement dans ses décrets, autorisant l'usage du catalan et créant le Patronage ».

Cette prise en compte des exigences de l'Etat (« arriver à une entente avec l'Etat ») n'est pas pour les hommes du « Patronato » une abdication de la catalanité du projet ou du caractère municipal de l'entreprise mais répond à une volonté tactique de prendre en compte le cadre juridique espagnol pour parvenir à un projet viable. Manuel Ainaud spécifie « qu'il est clair que leur plaisait profondément l'idée d'une école nettement, purement et exclusivement municipale » mais « que s'imposait à eux un chemin : celui de faire un pacte avec l'Etat ». Seul moyen de faire reconnaître « la capacité de la ville de Barcelone à régir ses écoles »¹¹³⁰.

Au delà de la polémique : une lutte de pouvoir

En effet, en confrontant les deux camps et surtout en les replaçant dans le contexte d'un repositionnement politique, on doit voir à l'aune des choix opérés sur la question du « Patronato Escolar », un rapport de forces au sein de la "famille" catalaniste et le résultat de conflits internes du microcosme politique catalan.

¹¹³⁰ . Conférence Lluís Nicolau d'Oliver en 1922 : *Missió de l'Ajuntament de Barcelona en l'obra de cultura de la ciutat*. « arribar a un règim d'avinença (entente) amb l'Estat » ; « Es clar que ens abellia (plaisait) profundament la idea de l'escola netament, purament, exclusivament municipal », « se'ns imposava un camí : el de pactar amb l'Estat » ; capacitat de la ciutat de Barcelona per a regir els seves escoles ».

On perçoit d'abord une lutte pour incarner le credo et la définition légitimes du catalanisme. Dans les mois qui suivent l'adoption du « Patronato », plus précisément en juin 1922, des éléments de la *Juventut de la Lliga Regionalista* critiques à l'égard de leur maison mère, d'anciens républicains nationalistes de l'*ex Unió Federal Nacionalista Republicana* et des indépendants, fondent l'*Acció Catalana*, parti politique catalaniste réalisant une scission coûteuse pour la *Lliga*. Lluís Nicolau d'Olwer en est un des fondateurs principaux, soutenu assez naturellement par un homme comme Manuel Ainaud mais suivi aussi par nombre de conseillers municipaux alors en poste comme Josep Barbey, Manuel Carrasco, Victor Blajot etc. La vieille *Lliga* perd de ses forces vives et représente la vision provincialiste et socialement conservatrice du catalanisme. *Acció Catalana* incarne en revanche un catalanisme ouvert, tourné vers l'Europe et de plus en plus ancré à gauche. Plus modérée dans son nationalisme, elle incarne également un réformisme social républicain épuré (en 1931, elle devient *Acció Catalana Republicana*).

Ces dissensions traduisent aussi une lutte d'influence entre des personnes et des institutions. Lluís Nicolau accuse les adversaires du « Patronato » de se retourner contre un organe qu'ils ont soutenu parce que les personnes qu'ils avaient proposées n'étaient pas retenues. Rafael Campalans répond à ces « insinuations » en contestant la légitimité de la composition du « Patronato » sur le plan technique : d'une part des personnalités politiques et donc pas forcément qualifiées en matière de pédagogie ont été admises, d'autre part deux des trois experts, l'Inspecteur Provincial et le directeur de l'Ecole Normale dépendent de l'Etat, le dernier -Manuel Ainaud- étant le seul représentant de la Mairie. En réalité il faudrait tenir compte des deux directeurs des groupes scolaires¹¹³¹. Mais derrière les heurts entre personnes, se profile la concurrence entre institutions municipale et provinciale: la Mairie et sa Commission de Culture face à la Mancomunitat et son Consell de Pedagogia. Pau Vila voit dans le Décret une régression, un enlisement des efforts entrepris depuis des années en faveur de la cause catalaniste. Le Décret est « un piège du réseau bureaucratique » et un obstacle à « toute action de rénovation

¹¹³¹ . Echange de lettre du 2 mars de Manuel Ainaud et du 5 mars de Rafael Campalans, M ; Parraga, *Op. Cit.*, p. 150 et 156.

pédagogique nationale qui annihile de manière évidente la tâche du Conseil de Pédagogie et de la Mancomunitat »¹¹³².

De la même manière se font concurrence l'institut de formation des maîtres dépendant de la Mancomunitat « Els Estudis Normals » et l'« Escuela Normal de Maestros de Barcelona », dépendant du Ministère de l'Instruction Publique. Pour l'APEC, la logique aurait voulu que le Groupe scolaire Baixeras ne soit pas une école pratique Annexe de cette dernière mais bien plus naturellement des Estudis Normals, entité véritablement catalane. Rappelons que la *Protectora* est, en collaboration avec la Mancomunitat, à l'origine des Estudis Normals, que Pau Vila y est professeur depuis 1920, que Rafael Campalans est secrétaire général de l'enseignement technique et professionnel de la Mancomunitat et Directeur de la Escola del Treball, qui en relève et qu'enfin Alexandre Galí, lui, concentre un nombre incalculable de fonctions qui le lient à l'institution fondée par Enric Prat de la Riba, son mentor, disparu depuis peu. Ces oppositions ne sont pas que symboliques : ce sont de vraies luttes d'influences où l'enjeu consiste à imposer sa vision de la Catalogne, de la catalanité et de la politique catalaniste à mener.

Parachèvement ?

L'ambiguïté du statut des patronages ou des fondations est encore vérifiable dans le cas présent. Les nouvelles écoles de financement strictement municipal sont régies par un patronage mixte, ou plutôt municipal sous contrôle lointain de l'administration centrale, et sont dirigées par des maîtres payés par l'Etat, bénéficiant d'une gratification municipale, et formés et sélectionnés par le patronage. Dans les *Bases* de 1917, les conseillers municipaux avaient adopté des principes d'autonomie de la politique scolaire municipale très ambitieux au regard de la marge octroyée par le « Patronato Escolar » du 17 février 1922. Mais dans le cadre des concessions possibles, se constituer en « Patronato » relève d'une stratégie, pensée dans le long terme. Les écoles ont un statut particulier complexe et d'une certaine manière on peut se demander si l'idée ne consiste pas à substituer des écoles *municipales* aux écoles *nationales* ou si le nouveau régime

¹¹³² . Lettre de Pau Vila du 24 février publiée dans *La Publicitat*, « ens han renredat dins la xarxa burocràtica » ; « (...) tota acció de renovació pedagògica nacional i que desvirtua palesament la tasca del Consell de Pedagogia i de la Mancommunitat », Cité par M. Parraga, *Op. Cit.*, p. 151.

n'est pas le biais pour la Mairie de faire « sa » politique publique, en se constituant presque comme un organisme privé en des-étatisant les fonctions municipales et/ou de municipalisant les fonctions publiques.

Sans abandonner ses obligations en ce qui concerne les vieilles écoles *nationales*, la Mairie parvient, en agissant à l'instar d'une entité privée, à se donner les moyens d'organiser et d'administrer ses propres écoles, considérées comme municipales car elles dépendent directement d'elle. Mais quand nous utilisons le terme de substitution, c'est parce que nous pensons que le projet va au-delà de l'intention de se contenter de créer des écoles volontaires « pour leur propre compte ». Lorsque Lluís Nicolau d'Olwer conclut son exposé de la « Mission de la Mairie » en soulignant que les nouveaux Groupes scolaires et le régime du « Patronato » représentent « un nouveau redressement de l'enseignement public à Barcelone »¹¹³³, il traduit la volonté de redonner une dignité à l'enseignement public dans la ville, en remplaçant les vieilles écoles *nationales* par les nouvelles écoles *municipales*. Car il faut les remplacer et non se contenter de construire des écoles parallèlement : « Nous pourrions créer de nouvelles écoles municipales, la vieille école nationale d'appartement et de cahiers, cette école arriérée, invertébrée et sans esprit, subsistera encore »¹¹³⁴. Mais pour cela le pari se fait sur l'avenir.

« La Mairie doit confier sur le fait qu'elle aura une plus grande intervention dans l'École publique de l'avenir et (...) doit aspirer à se charger pour son propre compte, de l'éducation et de l'instruction de toute la population scolaire de Barcelone »¹¹³⁵.

Dans des termes modérés et volontairement vagues, le propos confirme exactement les intentions qui affleurent de manière très explicite dans les projets autonomistes barcelonais comme en 1918, dans un contexte de revendication municipaliste plus radicale :

« En résumé, l'Etat ne peut abandonner l'enseignement national jusqu'à ce que celui-ci atteigne sa majorité et son émancipation, qu'il devienne une fonction sociale ayant alors sa vie propre, indépendante, autonome ou sinon si c'est pour le confier à des mains pleinement capables. Et jusqu'à ce moment, les Mairies devront appliquer et répéter les

¹¹³³ . Lluís Nicolau d'Olwer, *Missio...*, 1922, « un nou redreç de l'Escola pública a Barcelona », p. 12.

¹¹³⁴ . Lluís Nicolau d'Olwer, *Missio...*, 1922 « Tot i que anéssim creant nosaltres noves escoles municipals, la vella escola nacional de piset i cartipàs, aquesta escola endarrerida, invertibrada i sense esperit, subsistaria encara », p. 7

¹¹³⁵ . *AECB*, any XVIII, 1923, « (...) l'Ajuntament deu confiar en que tindrà una major intervenció en l'Escola pública de l'avenir, (...) deu aspirar a tenir cura pel seu compte, de l'educació i intrucció de toda la població escolar de Barcelona », pp. 275-287.

enseignements, en créer de nouveaux ou les améliorer dans leurs procédés ; en un mot : les Municipalités comme Barcelone *supléent* l'Etat, ou le complètent, ou le corrigent, et une fois autonomes, ils doivent perfectionner ce qu'ils font déjà »¹¹³⁶.

Le « Patronato » représente un régime transitoire qui permet de faire progresser la Mairie dans la conquête de ses prérogatives et dans l'intention de se substituer à une administration jugée illégitime mais surtout incompétente : le fait que le Délégué royal soit évincé n'est pas un des moindres acquis de ce nouveau régime.

Le « Patronato » est supprimé très rapidement avec l'avènement de la Dictature du Général Primo de Rivera, qui coïncide avec des années de mise en veilleuse des initiatives catalanes en matière scolaire. La suppression n'est en réalité qu'une suspension, car ce n'est pas un hasard, si à la chute du Général et avant la proclamation de la IIe République en juin 1930, il est rétabli avec Manuel Ainaud à sa tête, ce qui confère encore davantage l'idée d'une continuité et souligne la solidité du projet. Quelques Groupes scolaires planifiés avant 1923 et un temps paralysés sont inaugurés au début des années 1930, sous le même régime du « Patronato » que le pédagogue défend en ces termes :

« La Mairie de Barcelone a démontré à travers sa propre et moderne organisation scolaire qu'elle a tout à fait la capacité pour poursuivre avec succès dans ce chemin, convertissant en écoles nettement municipales ces magnifiques et vastes édifices, construits avec des ressources provenant exclusivement de la ville et de quelque legs. Mais elle a préféré chercher la collaboration des maîtres nationaux pour que, dans la mesure du possible, tous les enfants barcelonais assistent à un type d'école uniforme que nous souhaitons le plus parfait possible... »¹¹³⁷.

La formule est encore ambiguë : tout en revendiquant le caractère municipal des écoles barcelonaises, il est question d'un personnel dépendant de l'Etat. « Des Maîtres

¹¹³⁶ . « En resumen, el Estado no puede abandonar la enseñanza nacional hasta que por su mayor edad se emancipe, entrando como función social en s vida propia independiente, autonómica o para ponerla en manos plenamente capacitadas y mientras tanto los Ayutamientos deberán aplicar y repetir enseñanzas, crear otras nuevas o mejorarlas en sus procedimientos ; en una palabra : Municipios como Barcelona suplen al Estado, o lo complementan, o lo corrigen, y unavez autónomos, han de perfeccionar lo que ya hacen », *Memòria relativa a la reforma de la Llei municipal*, (4 mai 1918), cité in Ayuntamiento, *Les Construccions...*, p. 294.

¹¹³⁷ . « L'ajuntament de Barcelona ha demostrat, per la seva i moderna organització escolar que té prou capacitat per a prosseguir amb èxit en aquest camí, convertint en escoles netament municipals aquests vastos i magnífics edificis, construïts amb mitjans econòmics exclusivament de la ciutat i els d'algun llegat. Però ha preferit cercar la col·laboració dels mestres nacionals perquè, en el possible, tots els nens barcelonins assisteixin a un tipus uniforme d'escola que aspirem que sigui el més perfecte possible.. », Déclaration à la presse, juin 1930, Cité par M. Parraga, *Op. Cit.* p. 160.

nationaux pour un type d'école uniforme », que faut-il entendre ? il s'agit de faire de Barcelone une ville modèle en recrutant les meilleurs enseignants de la péninsule à partir de critères d'excellence pédagogique. La déclaration postérieure du Délégué de la Culture à la Mairie de Barcelone, Lluís Massot i Balaguer permet de mieux comprendre l'ambition des ces catalanistes républicains, ouverts à l'ensemble de la péninsule et proposant en quelque sorte un modèle d'enseignement public en Espagne. Les maîtres recrutés à Barcelone reçoivent en plus de leur salaire une gratification qui représente une revalorisation de la fonction enseignante mais constitue également un moyen d'exiger un engagement intense du personnel. Massot présente aussi le plan scolaire barcelonais autofinancé comme la possibilité offerte à l'Etat d'épargner des dépenses qui peuvent être investies dans d'autres zones du pays, car « de la même manière que les écoles de Barcelone nous intéressent, celles du reste de la péninsule également ». La restauration du « Patronato » à Barcelone est conçue comme une étape d'une réorganisation décentralisée de l'enseignement en Espagne, respectueuse des particularismes :

« Avec la structuration de l'enseignement primaire à Barcelone que cette disposition [le rétablissement du « Patronato »] permet, nous assisterons, probablement, à la transformation de l'enseignement public et elle pourra se mettre au diapason des caractéristiques et modalités de chaque localité, en rendant l'ensemble vivant et efficace, en recherchant le point commun de tous ceux qui sont intéressés par une conception moderne de l'enseignement public de notre pays »¹¹³⁸.

Si les aspirations municipales à une autonomie en matière scolaire ne sont pas totalement satisfaites, au terme de vingt années d'un combat également interne aux institutions locales, on assiste à la victoire d'une idéologie, fondée sur une conception catalaniste de l'enseignement. Tandis que les ultra-nationalistes catalans voient dans le « Patronato » la castellanisation d'une entreprise catalane, leurs adversaires les plus opposés, les nationalistes espagnols y voient au contraire la porte ouverte à la catalanisation de l'enseignement et la mise en péril de l'enseignement officiel à Barcelone :

¹¹³⁸ . « amb l'estructuració de l'ensenyança primària a Barcelona que aquesta disposició permet, assistirem, possiblement, a la transformació de l'ensenyança pública, i podrà ella potsar-se d'acord amb les característiques i modalitats de cada localitat, fent-la cosa viva i eficient, cercant el punt d'enllaç de tots els interessats per una moderna concepció de l'ensenyança pública del nostre país », Déclaration à la presse, juin 1930, Cité par M. Parraga, *Op. Cit.* p. 160.

« Etant donné l'écrasante majorité que détient la Mairie au Patronage, la décisive réforme signifie que l'administration municipale va de nouveau exercer sur l'école une influence contraire aux efforts qu'entreprend l'Etat pour nationaliser l'enseignement depuis vingt ans. (...) Cela se présente comme une nouvelle *délégation* de l'Etat en faveur de la Mairie de Barcelone et dans un domaine aussi capitale que l'enseignement primaire »¹¹³⁹.

Le terme de « délégation », souligné, n'est pas fortuit. Il est sans doute fait allusion à la Délégation Royale de l'Enseignement Primaire dont nous avons amplement étudié la fonction et la signification. Son omniprésence dans les questions d'enseignement primaire de la ville connaît ses limites avec l'avènement d'un régime dont elle est complètement exclue. Certes les conseillers municipaux n'obtiennent pas la suppression du Délégué Royal, une fois de plus sollicitée lors du décès de Battlés y Beltrán de Lís, qui est remplacé rapidement. Mais la nomination provoque si peu de protestations de la part des conseillers qui ont demandé sa suppression que certains républicains s'interrogent sur les manœuvres des catalanistes pour manipuler le nouveau venu. Quoiqu'il en soit le Délégué Royal reste complètement en marge du programme de réforme scolaire entrepris par la Mairie. Et si, comme on l'a vu, la dictature supprime le Délégué, elle écarte également le « Patronato » trop étranger à l'idéologie primoriveriste de la Nation espagnole et de l'Etat centralisé et autoritaire.

Conclusion

Au cours des deux décennies qui s'écoulent entre 1900 et 1923, la *Question Scolaire* - et son corollaire, le contrôle de l'instrument éducatif- offre un champ où se dessine un entrelacs de luttes à différentes échelles débouchant sur une nouvelle répartition des pouvoirs, conséquence d'une modification des rapports de force.

Dans la lutte pour le monopole de la légitimité à gouverner, à administrer et à créer une politique publique efficiente, les pouvoirs municipaux barcelonais ont su s'affirmer face à l'Etat espagnol. Au terme de cette période l'échec d'une politique de l'Etat

¹¹³⁹ . « Dada la aplastante mayoría que el Ayuntamiento tiene en el Patronato, la grave reforma significa que la Administración municipal vuelve a ejercer sobre la escuela una influencia contraria a lo que viene haciendo el Estado por nacionalizar la enseñanza desde hace veinte años. (...) Se presenta como una nueva *delegación* del Estado en favor del Ayuntamiento de Barcelona y en materia tan grave como la primera enseñanza », in *L'imparcial*, cité par M. Parraga, *Op. Cit.* p. 157-158.

espagnol en faveur d'une nationalisation de l'enseignement primaire coïncidant avec l'affirmation du nationalisme catalan comme une force politique majeure, on assiste à une sorte de paradoxe. Pour surmonter justement cette contradiction d'une administration centrale peu efficace face à une administration municipale confortée dans ses revendications d'un pouvoir autonome, la Mairie doit presque se convertir en entité privée pour mener une politique publique propre. Il semblerait que la collectivité barcelonaise et par extension la Catalogne se soit constituée et perçue comme un groupe d'intérêts privés, la Nation catalane, face à un cadre plus large, celui de l'Etat, incarnant le domaine public. Mais l'option du repli sur une pure logique particulariste ne l'emporte pas complètement. Si la Mairie parvient à initier « sa propre » politique scolaire, ce n'est pas dans la rupture mais à la faveur d'une tactique pactiste avec l'Etat qui trouve aussi son compte. Les ingérences de ce dernier -celles du Délégué Royal notamment- se heurtent à une réalité politique empêchant d'exercer une domination du secteur scolaire.

Au sein des institutions locales elles mêmes, ici la corporation municipale, on assiste également à des luttes pour la conquête du pouvoir. La période qui s'écoule de 1902 à 1916-1917 constitue la longue étape préalable à cette conquête par l'une des forces politiques en concurrence et en accord quant à la politique scolaire. C'est le temps nécessaire pour créer les conditions de la mise en place d'une politique scolaire à part entière mais aussi de voir se dégager une idéologie dominante, le catalanisme, dans lequel puisent à terme toutes les forces politiques municipales en présence. Entre 1917 et 1923, sont construits les premiers édifices scolaires barcelonais comme un reflet dans l'architecture de la ville de la consolidation de la revendication catalaniste. A partir de l'idéologie nationaliste catalane sont déclinées diverses interprétations politiques. A la veille de la dictature militaire qui met fin au régime de Restauration monarchique, c'est le courant catalaniste le plus modéré qui parvient à imposer ses vues en matière de politique scolaire. Lui succéderont, après la parenthèse primoveriste, de nouvelles interprétations dans le contexte républicain puis sous le Front Populaire avec le *Consell de la Escola Nova Unificada*¹¹⁴⁰.

¹¹⁴⁰ . De 1936 à 1939, cet ambitieux programme de rénovation et de réorganisation du système scolaire en Catalogne instaure l'enseignement catalan, gratuit, laïc, unique et mixte, selon les principes pédagogiques rationalistes.

TABLE DES MATIERES

Remerciements

Avertissements et Sommaire

Exergue

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
1- « (...) Qui perd els seus origens perd l'identitat. ».....	1
La version essentialiste	4
La récupération polémique du passé : l'héritage ferreriste.....	6
2- Une histoire nationale non nationaliste est-elle possible en Espagne?	8
L'approche localiste et la thèse victimisante.....	9
La glorification de l'héritage pédagogique: un capital symbolique pour le présent.....	12
La thèse du retard.....	14
3- L'émergence de la <i>Question Scolaire</i>	16
L'urgence d'un avenir neuf.....	16
Au delà de l'histoire de l'éducation.....	20
Dépasser l'étude locale	24
Ni centralisme ni endocentrisme.....	25
Le choix de Barcelone.....	27
Un champ politique en pleine définition.....	28
Le catalanisme : un régénérationisme à la catalane ?.....	29
La « Question Sociale » : de la vitalité associative à la lutte des classes.....	30
4- Approche.....	31
Partie I - La <i>Question Scolaire</i> à Barcelone: les enjeux de sa mesure	35
.....	35
Chapitre 1- L'étude de la sphère « privée » de l'éducation : questions, difficultés et propositions méthodologiques.....	35
1-1- L'enseignement « privé » en Espagne sous la Restauration: les enjeux de sa définition	36
1-1-1- Des acceptions fluctuantes et interchangeables	38
1-1-2- Une frontière difficile à saisir dans la législation.....	40
1-1-3- Des statuts ambigus	46

1-1-3-1- Les écoles subventionnées	46
1-1-3-2- Les écoles « computables » : la “nationalisation” des écoles privées ?	50
1-1-3-3- Les paradoxes entourant les écoles volontaires et de patronage	53
1-1-4- Des critères discriminants peu satisfaisants.....	54
1-2- Le problème des sources	60
1-2-1- Une documentation lacunaire.....	61
Un décalage entre la norme législative et les déficiences de l’application administrative?.....	61
La légalisation des écoles non officielles	61
L’enregistrement légal des associations d’instruction au Gobierno Civil.....	64
1-2-2 - La non fiabilité des sources.....	66
1-2-2-1- Les déficiences techniques.....	67
1-2-2-2- Les logiques à l’œuvre.....	69
1-2-2-3- Les velléités d’une science statistique : l’exemple de l’ <i>Anuario Estadístico de la Ciudad de Barcelona</i>	70
1-2-3- L’absence de sources directes	77
1-3- Propositions et outils pour la recherche	78
1-3-1- Définitions au delà de la dénomination	78
1-3-2- Le cumul et le croisement des données	80
1-3-3- Les outils pour un ordonnancement et une rationalisation de ces données	83
1-3-3-1- Le recours aux typologies	83
Des classifications insuffisantes.....	83
Les autodénominations	83
Les catégories historiennes	84
Choix de critères et typologies	86
Première classification	86
Quelques paramètres, multiples typologies.....	88
1-3-3-2- La Base de données	95

Chapitre 2- La situation scolaire à Barcelone (1880-1920): une évaluation critique

2-1- L’offre d’école à Barcelone : un cas atypique?	99
2-1-1- Une offre d’écoles primaires spécifique à Barcelone?	100
2-1-1-1- Une offre d’écoles primaires publiques largement déficitaire.....	100
2-1-1-2- Une offre d’écoles privées abondante	105
La domination des écoles privées à Barcelone.....	105
Les écoles privées de Barcelone: une première approche quantitative	108
2-1-1-3- Une offre primaire globale, publique et privée, massive.....	115
2-2- Les déficiences de l’enseignement primaire à Barcelone: un problème davantage qualitatif que quantitatif ?.....	119
2-2-1- La “norme” barcelonaise en Espagne.....	119
La titularisation des enseignants	120
L’absentéisme scolaire	121
Les disciplines enseignées.....	121
2-2-2- Les conditions hygiéniques et pédagogiques à l’aube du XXe siècle.....	123
2-2-3- Le problème des sans écoles: ascolarisation, déscolarisation et absentéisme scolaire	131
2-2-3-1- Les écoles publiques.....	133

2-2-3-2- Les écoles privées.....	136
Les écoles particulières payantes.....	136
Les écoles d'association.....	137
2-3- Le "catastrophisme scolaire" et ses dérives.....	139
2-3-1- La déclamatoire catastrophiste en Espagne.....	141
2-3-2- Le relais et les interprétations à Barcelone.....	142
2-3-2-1- L'analphabétisme ou « le mal de l'ignorance ».....	143
2-3-2-2- Un problème identitaire.....	145
« El reflexe escultori »: l'analphabétisme à Barcelone est dû à l'immigration.....	146
Barcelone, « l'Athènes espagnole ».....	147
2-3-2-3- Les inégalités sociales et les responsabilités politiques éludées.....	155
L'analphabétisme : une misère sociale doublée d'une misère culturelle.....	155
La déresponsabilisation des élites.....	158
Conclusion.....	161

Partie II- Les institutions politiques de l'enseignement primaire : « El que enseña, domina » ou les pouvoirs en lutte pour le contrôle de l'éducation..... 163

Chapitre 1- La lutte de l'Etat espagnol pour l'affirmation et la légitimation de son autorité..... 165

1-1- La revendication d'une sphère d'action de l'Etat.....	167
1-1-1- La conception libérale démocratique.....	167
1-1-2 - La conception des modérés.....	169
1-2- Un principe fort pour un Etat faible : la liberté de l'enseignement.....	171
1-2-1- Les ambiguïtés de la liberté d'enseignement.....	171
1-2-2- Libéraux contre conservateurs.....	175
1-3- La promotion du rôle de l'Etat.....	177
1-4- La faillite d'un pouvoir non légitimé.....	185
1-4-1- Une fermeté sécularisatrice défailante.....	186
1-4-2- L'auto-condamnation à l'impuissance.....	189
L'Insuffisance budgétaire structurelle.....	190
Un système complexe non rationalisé.....	196
L'illusion unitariste.....	197
1-5- Ordre et désordres statistiques : le reflet d'un projet confus.....	206

Chapitre 2- Bureaucratie et centralisme en province catalane : la force du faible ?..... 211

2-1- Les réformes de l'administration locale de l'enseignement primaire : l'Etat central au cœur du système.....	212
2-2- Un tissu administratif de pouvoirs émiettés et de fonctions confuses.....	218
2-2-1- Les organes de l'administration de l'enseignement primaire à Barcelone.....	219
2-2-2- L'impossible rationalisation.....	222
2-2-3- Entre bureaucratie et dysfonctionnements.....	226
2-3- La sphère privée sous le regard des autorités publiques.....	233

2-3-1- Un contrôle défaillant	234
2-3-2- La volonté de savoir	242
2-3-3- Censure et répression.....	253
2-3-3-2- Les “ratés” d'une tentative de mise en ordre.....	256
2-3-3-3- La Censure policière et politique de 1909-1910 : une démonstration de force ou un aveu de faiblesse?	261
2-4- La Délégation Royale d'Enseignement Primaire : un fonctionnaire au service de l'Etat.....	275
2-4-1- Exercer une pression sur les autorités locales.....	276
2-4-2- Le relais du Pouvoir Central	282
2-5- Mairie versus Délégation Royale: un système administratif et politique contre-productif ?	286
2-5-1- Le bras de fer avec le Délégué Royal : une autorité contestée, un pouvoir jamais légitimé.....	286
2-5-2- De l'opposition frontale au service minimum.....	294

Chapitre 3- Les pouvoirs locaux en quête d'un espace public de substitution ?.....	303
3-1- Le handicap budgétaire : un faux-semblant ?.....	304
3-1-1- La précarité budgétaire municipale	305
3-1-2- La réforme fiscale poussive	309
3-1-3- La tentation de l'emprunt.....	311
3-1-4- L'instruction primaire: la portion congrue ?.....	314
3-2- Une politique scolaire municipale est-elle possible ?.....	318
3-2-1- Marges et manœuvres	319
3-2-1-1- La création des écoles volontaires : la municipalisation de l'enseignement ..	319
3-2-1-2- Les subventions : un instrument à double tranchant	321
3-2-2- Un sous-développement délibéré du réseau public des écoles primaires ?	324
3-2-2-1- Le rejet de l'assimilation des écoles particulières.....	324
3-2-2-2- Une offre scolaire publique atrophiée	327
3-2-2-3- La défense poussive de l'enseignement officiel.....	332
3-2-3- Le relais et la tentation des écoles privées.....	336
3-2-4- Pour une politique publique autonome, sans la tutelle de l'Etat.....	344
3-2-4-1- Le gouvernement bon et légitime.....	344
3-2-4-2- La légalité municipale en dehors de l'Etat espagnol.....	346
3-2-4-3- « Mejor por su cuenta »	347
3-3- Le poids des conflits internes.....	350
3-3-1- Les velléités d'une administration « para el bien de la ciudad »	351
3-3-1-1- L'impératif d'une réforme et une certaine unanimité autour de l'autonomie municipale.....	351
3-2-1-2- L'illusion de la neutralité et d'un esprit de concorde	353
3-3-2- Des conceptions divergentes	356
3-3-2-1- La polarisation de l'opposition entre républicains et régionalistes.....	357
La conception républicaine dominante	357
La conception de la <i>Lliga Regionalista</i>	361
3-3-2-2- Les multiples avatars	363

3-3-3- Les pierres d'achoppement	366
3-3-3-1- La répartition des subventions	367
3-3-3-2- Le contrôle des livres scolaires	375
3-4- 1901-1916 : le temps des vellétés	379
3-4-1- Organisation dispersée au sein de la Mairie	380
3-4-2- Le projet avorté par excellence : les constructions scolaires	382
3-4-3- Une action disparate	388
Le « replâtrage »	388
La conception sociale de l'éducation	392
L'expérimental de luxe	397
3-5- 1916-1923 : L' « Action » de la Commission Spéciale de Culture	400
3-5-1- Un organisme spécialisé dans les questions d'enseignement	401
3-5-2- Les legs et donations en faveur de la culture	405
3-5-3- Constructions scolaires ou édification du catalanisme ?	409
3-5-3-1- Les premiers Groupes Scolaires : monument édifié, monument édifiant.....	410
Le rituel : la pose de la première pierre	410
« Former l'âme catalane »	413
L'école temple	414
L'école monument	418
L'école œuvre d'art	420
3-5-3-2- Un projet politique au programme	425
Un objectif : le contrôle idéologique de l'instruction primaire	425
Un instrument d'intégration civique	427
Une conquête: vers la catalanisation de l'enseignement	429
3-5-4- Le « Patronato Escolar » comme parachèvement ?	434
3-5-4-1- Les Bases : antécédents du « Patronato »	435
3-5-4-2- Les écoles barcelonaises : celles de l'Etat ou celles de la Mairie ?	436
En quoi consiste le Patronato ?	436
La polémique : un débat au sein du catalanisme	438
Pureté doctrinale : le catalanisme « intransigeant et radical »	438
Le catalanisme modéré	442
Au delà de la polémique : une lutte de pouvoir	445
Parachèvement ?	447
Conclusion.....	451

Partie III- L'éducation primaire à Barcelone : une « Question Sociale ».....453

Chapitre 1- La mobilisation en faveur de l'éducation : protagonisme et émergence de la « société civile » barcelonaise ?..... 454

1-1- Les acteurs de la mobilisation : l'offre d'éducation.....	455
1-1-1- Les professionnels de l'enseignement.....	456
1-1-1-1- Les maîtres particuliers : une logique mercantile et un certain conformisme.....	456
1-1-1-2- Les pédagogues « alternatifs »: l'innovation à la marge	460
1-1-2- La force de l'Eglise catholique : la tradition et le renouveau	466
1-1-2-1- Une implantation massive et solide.....	466
La proportion écrasante des écoles liées aux congrégations.....	466

Le relais des associations catholiques d'instruction.....	467
1-1-2-2- Exemple d'une implantation réussie: stratégies et savoir-faire des écoles Lasalliennes.	468
Historique et essor de l'enseignement lasallien à Barcelone (1879-1925).....	468
Quelles sont les stratégies mises en œuvre ?	472
La tradition de «l'expatriation»	472
Le rôle des élites locales	474
1-1-3- L'associationnisme culturel ouvrier	478
1-1-4- La part des politiques et des idéologues	482
1-1-4-1- Les écoles des partis : la prépondérance républicaine.....	482
1-1-4-2- Les pédagogies alternatives à la marge	490
Les écoles rationalistes et apparentées.....	490
Les écoles catalanistes, catalanes et catalanisantes	493
1-1-5- Un marché concurrentiel.....	494
1-1-5-1- Les plaintes du professorat particulier.....	495
1-1-5-2- Les associations en quête de fonds et de légitimité.....	500
1-1-5-3- La réponse lasallienne : l'excellence pédagogique et la fidélisation de la clientèle.....	504
Réussir aux examens publics.....	505
La fidélisation de la « clientèle »	508
1-2- Les ressorts profonds de la mobilisation	512
1-2-1- L'initiative privée : une nécessité face aux déficiences publiques.....	512
1-2-1-1- Une fonction supplétive.....	513
1-2-1-2- Animer, sensibiliser, mobiliser	516
1-2-1-3- Les legs à la Mairie : le financement privé des politiques publiques?	526
1-2-2- La croyance dans la valeur et la force de l'éducation	529
1-2-2-1- La rhétorique régénérationniste	530
1-2-2-2- Un facteur d'intégration civique	533
1-2-2-3- Une parade contre les peurs de désintégration sociale et de désordre idéologique?.....	537
Entre la peur et la pitié : le misérabilisme scolaire.....	537
L'école comme refuge ou soupape : faire « œuvre de préservation sociale ».....	542
Chapitre 2- Les fonctions sociales et idéologiques de l'éducation	549
2-1- Le reflet d'une conflictivité idéologique fondamentale.....	549
2-1-1- La reconquête des consciences contre l'anticléricalisme populaire.....	549
2-1-1-1- L'offensive générale contre l' « acatolicismo ».....	549
2-1-1-2- Les Lasalliens : « Au secours de l'Eglise en Espagne ».....	551
La mission contre réformiste.....	551
L'action et les œuvres.....	554
Une christianisation précaire ?.....	556
2-1-2- Les vérités de la Raison et de la Science	560
2-1-3- Apogée de la confrontation : la Semaine Tragique de 1909.....	564
2-2- Une volonté dominante de contrôle social	571
2-2-1- L'encadrement de l'individu.....	571
2-2-1-1- Surveiller et tenir.....	572
2-2-1-2- Solidarité et sociabilité	576
2-2-2- La moralisation.....	580

2-2-3- L'éducation populaire : du caritatif à l'humanitaire.....	587
2-3- La pédagogie nouvelle : derrière la science, l'idéologie	591
2-3-1- L'éducation comme émancipation collective et individuelle	591
2-3-2- Les écoles catalanes : l'utopie pédagogique au service de la catalanisation	594
2-3-2-1- Former la grande famille catalane.....	596
2-3-2-2- Incarner la modernité.....	599
2-3-2-3- La culture inséparable du politique	607
La catalanisation : un processus de prise de conscience nationale.....	607
Officialisation et caution politique.....	611
Subventions et soutien matériel	613
2-4- L'enseignement catholique : un projet pédagogique et une culture scolaire alternatifs ?	615
2-4-1- Le système lasallien : l'art de l'émulation	616
2-4-2- Une méthode modélisée et moderne ?	619
2-4-2-1- Un modèle conforme	620
2-4-2-2- Éléments novateurs et de modernité.....	623
2-4-2-3- Une pédagogie également très conservatrice.....	627
2-4-3- La création d'une culture propre aux écoles lasalliennes	630
2-4-3-1- Le rituel festif.....	630
2-4-3-2- L'édition de manuels scolaires « maison »	633
2-4-3-3- Le para et le post-scolaire : prolongement et consolidation de la « famille lasallienne »	636
Chapitre 3- Le reflet d'un ordre social inégalitaire et conservateur.....	639
3-1- Une offre scolaire et pédagogique inégale	639
3-1-1- La géographie socio-scolaire de la ville : des opportunités disparates.....	639
3-1-2- Les conditions pédagogiques : offre qualitative.....	645
3-1-3- Le fonctionnement paternaliste : « l'approche du pauvre par le riche »	648
3-2- Des demandes sociales interdépendantes	653
3-2-1- Le poids des attentes des élites barcelonaises: un rôle d'assistance et d'encadrement.....	655
3-2-2- Existe-t-il une demande populaire d'éducation ?.....	661
3-2-2-1- L'Autofinancement des associations ouvrières.....	662
3-2-2-2- Des attentes vis-à-vis des autorités publiques?.....	665
3-2-2-3- Adhésion d'une demande populaire à l'offre catholique ?.....	671
3-3- Une éducation socialement ciblée ou l'adaptation à un ordre social établi: l'exemple des Frères des Ecoles Chrétiennes.....	673
3-3-1- Une offre destinée à l'ensemble de la société barcelonaise.....	673
3-3-2- La réponse à une demande populaire spécifique ?	678
Conclusion.....	682
Conclusion Générale.....	685
Les ambiguïtés de la modernité.....	686
La quête de l'autorité légitime au sein d'un Etat déchiré.....	689

Sources	693
ARCHIVES.....	693
AGHUB : Arxiu General i Historic de la Universitat de Barcelona.....	693
AHDPB : Arxiu Historic de la Diputació Provincial de Barcelona.....	694
AAMB : Arxiu Administratiu Municipal de Barcelona.....	694
AGC : Archivo del Gobierno Civil	695
ADB : Archivo Diocesano de Barcelona.....	696
AGA : Archivo General de la Administración (Alcalá de Henares).....	696
AGFEC : Archives Générales des Frères des Écoles Chrétiennes (Rome).....	697
SOURCES IMPRIMEES	698
Education	698
Divers	700
Statistiques	701
Dictionnaires	702
Plans	702
Mémoires d'associations d'instruction et d'écoles	702
Presse.....	703
BIBLIOGRAPHIE	703
Histoire Générale : Espagne, Catalogne et Barcelone.....	703
Espagne	703
Catalogne et Barcelone.....	708
Histoire de l'éducation. Europe, Espagne, Catalogne.....	712
Méthodologie, historiographie.	723
Généralités	723
Education	726
Instruments de travail : dictionnaires, guides, atlas.	728

